SYMESCOTO Syndicat Mixte pour l'Élaboration du SCOT de l'ODET

Communauté de communes du Pays Glazik, communauté d'agglomération Quimper Communauté, Communauté de communes du Pays Fouesnantais

Le SCOT de l'ODET

Rapport de présentation

Document arrêté le 30 juin 2011
Approuvé le 6 juin 2012

SYMESCOTO Syndicat Mixte pour l'Élaboration du SCOT de l'ODET

Communauté de communes du Pays Glazik, communauté d'agglomération Quimper Communauté, Communauté de communes du Pays Fouesnantais

Le SCOT de l'ODET

Rapport de présentation

1. Introduction

Document arrêté le 30 juin 2011
Approuvé le 6 juin 2012

Introduction

Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le schéma de cohérence territoriale est un document d'urbanisme créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en décembre 2000.

Son objectif est de définir et planifier le développement d'un territoire à l'échelle intercommunale en se portant dans un avenir de 10 à 15 ans. Document d'urbanisme et de planification, il contient donc une vision prospective essentielle traduite par un projet d'aménagement du territoire porté par l'intercommunalité.
La stratégie et les orientations qu'il comporte ne constituent pas un projet précis, se rapportant à un zonage, une identification de projet à l'échelle communale ou de quartier. Son objectif est bien de tracer les grandes lignes de l'organisation de l'espace en s'assurant de la cohérence de ses objectifs à long terme, de leur cohésion entre ce qui relève de l'efficacité économique, de l'équité sociale et du respect de l'environnement, et s'appuyant sur les différentes composantes du territoire. La stratégie d'aménagement du territoire qu'il établit s'impose aux documents d'urbanisme et fonde un élément de cohérence du territoire.

Le SCoT vise également à coordonner les différentes politiques sectorielles territoriales, notamment relatives à l'habitat, aux transports, à l'urbanisme commercial. Il assure la cohérence des documents sectoriels (PLH, PDU…) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) établis au niveau communal.
A l'inverse, les SCOT doivent tenir compte des normes supérieures établies par diverses lois, telles que la loi SRU, la loi littoral, la loi urbanisme et habitat (2 juillet 2003). Ils doivent également être compatibles avec les SAGE.

Il doit ainsi, au sens de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le dossier de SCoT comprend :

- **Un rapport de présentation**

- **Un projet d'aménagement et de développement durable** (PADD) fixant les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements et transports, d'équipements structurants.

- **Un document d'orientations** pour l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre espaces urbains à urbaniser et espaces agricoles ou forestiers, les équilibres entre l'urbanisation et la création de desserte en transports collectifs, la structuration de l'équipement commercial, les objectifs de protection des paysages, la localisation possible des espaces et sites naturels à protéger, la définition des grands équipements et services…

Le périmètre du SCoT de l'Odet

Le SCoT de l'Odet est élaboré par le Syndicat Mixte d'études pour l'élaboration du SCOT de l'Odet (SYMESCOTO) qui rassemble trois établissements publics de coopération intercommunale:
- la communauté d'agglomération Quimper Communauté : soit 8 communes depuis l'intégration de Locronan au 1er janvier 2011,
- la communauté de communes du Pays de Fouesnant : soit 7 communes,
- la Communauté de communes du Pays Glazik : soit 5 communes.
Le SCoT de l'Odet est l'un des 5 territoires de SCoT dans le Pays de Cornouaille. Dans le Finistère, la démarche avait conduit à privilégier l'élaboration de SCoT à l'échelle des Pays, ce qui se réalise effectivement dans le Pays de Brest.
Pour des raisons de taille du Pays de Cornouaille, de difficulté de mise en œuvre et sans doute d'insuffisance de pratiques partenariales à cette échelle, les élus locaux se sont orientés vers l'élaboration de SCoT à des périmètres plus restreints.
Une démarche de concertation inter-SCoT avec les territoires voisins a été conduite de façon à aborder les problématiques communes. Ainsi notamment l'étude pour l'élaboration du document d'aménagement commercial a été réalisée dans un premier temps à l'échelle de la Cornouaille avant d'être déclinée sur le territoire du SCoT de l'Odet.

Une démarche concertée

La démarche du SCoT de l'Odet suscite un important travail partenarial, avec notamment :
- l'association des élus du comité syndical et du bureau syndical du SYMESCOTO aux grandes étapes de validation du projet,
- la consultation et l'information des élus de chaque EPCI, ainsi que des commissions et groupes de travail thématiques du SCoT,
- l'association des partenaires institutionnels au cours des nombreuses réunions de travail et d'élaboration du document,
- une information du public, à travers divers évènements et supports de communication.

Contenu du rapport de présentation

Le présent rapport de présentation suit l'ordre défini ci-après, à travers plusieurs fascicules :

1. Introduction ……p.1
2. Diagnostic……p.7
3. Etat initial de l'environnement……...p.151
4. Articulation du schéma avec les autres documents……p.318
5. Explication des choix ……...p.322
6. Evaluation environnementale……p.344
7. Indicateurs de suivi et d'évaluation……p.390
8. Résumé non technique……p.395

SYMESCOTO Syndicat Mixte pour l'Élaboration du SCOT de l'ODET

Communauté de communes du Pays Glazik, communauté d'agglomération Quimper Communauté, Communauté de communes du Pays Fouesnantais

Le SCOT de l'ODET

Rapport de présentation

2. Diagnostic

Document arrêté le 30 juin 2011
Approuvé le 6 juin 2012

SOMMAIRE DU DIAGNOSTIC

SOMMAIRE DU DIAGNOSTIC 8

PARTIE 1 – POPULATION

1 Les grandes tendances d'évolution démographique 14
1.1. Une croissance soutenue dans le contexte Cornouaillais, avec de fortes disparités à l'intérieur du SCoT 14
1.2. Une progression démographique confirmée depuis 1999 au profit des communes périurbaines 16
1.3. Une redistribution de l'armature urbaine 16
1.4. Un tassement régulier des rythmes démographiques depuis 1968/1975 16
1.5. Un vieillissement de la population 17
1.6. Zoom sur l'évolution des communes littorales 21
2 Les migrations définitives 22
2.1. Les échanges entre le SCoT et l'extérieur 22
2.2. Les échanges entre EPCI 23
3 L'évolution des ménages 24
3.1. Une croissance plus rapide du nombre de ménages que de la population 24
4 Les projections de population et de ménages 26
4.1. Les scénarios démographiques à l'horizon 2015 26
4.2. Une progression attendue du nombre de ménages 27
5 Quelques indicateurs socio-économiques 28
5.1. Revenus moyens des ménages 28
5.2 Revenus médians, écarts de revenus et seuil de pauvreté 30
5.3. Un tiers des revenus issus des retraites et pensions 31

PARTIE 2 – HABITAT

1 Les évolutions récentes du parc de logements 36
1.1. Un parc de grands logements pour des ménages de plus en plus petits 36
1.2. Un parc de logements toujours dominé par la maison individuelle… 37
1.3. Zoom sur la composition du parc de logement des communes littorales 38
1.4…. Et majoritairement occupé par leurs propriétaires 39
1.5. Une offre de logements locatifs sociaux limitée : 10% de logements sociaux sur le territoire du SCoT 40
2 La construction neuve 44
2.1. Une forte progression de la construction neuve depuis 2000, essentiellement dans la couronne quimpéroise et sur le littoral 44
2.2. Un effort de construction encore dominé par l'"individuel pur" 46
3 Pression sur le marché immobilier 48
3.1. Une hausse générale des coûts du foncier et de l'immobilier 48
3.2. Une hausse de la part des résidences secondaires dans les communes du SCoT entre 1999 et 2007 58
3.3. Les logements vacants dans les communes du SCoT entre 1999 et 2007 59
4 Les consommations foncières pour l'urbanisation 60
4.1. Evolutions de la tache urbaine 60
4.2. Résultats des enquêtes menées auprès des 20 communes – 2002/2011 62
4.3. Consommation foncière des communes littorales 64

PARTIE 3 – EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

1 L'accueil de la Petite Enfance 68
1.1. L'accroissement du taux d'activité féminine 70
1.2. Les transformations des rythmes de travail 70
2 Les équipements sanitaires et sociaux 71
2.1. L'action sociale et médico-sociale assurée par le Département 71
2.2. L'offre actuelle d'établissements et professionnels de la santé 71
3 Les établissements et services en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées 73
3.1. L'offre actuelle d'établissements et services en faveur des personnes âgées 73
3.2. L'évolution de la demande 74
3.3. L'offre actuelle d'établissements et de services en faveur des personnes handicapées sur le territoire du SCoT de l'Odet 76
4 Les équipements scolaires 77
4.1. Les collèges 77
4.2. Les lycées et l'enseignement supérieur 78
5 Les grands équipements culturels, sportifs et de loisirs 79
5.1. Les équipements sportifs et de loisirs 79
5.2. Les équipements culturels 80
6 Zoom sur les équipements des communes littorales 81

PARTIE 4 – ECONOMIE ET TOURISME

1 L'emploi et la base économique locale 86
1.1. Des résultats positifs, mais inégaux en matière d'emploi 86
1.2. Une économie tertiarisée, avec une importante « base résidentielle » 87
1.3. Un secteur industriel peu diversifié mais « enraciné » 91
1.4. Un effet de taille pénalisant 95
1.5. Des complémentarités à conforter avec le Pays 96
1.6. Des économies interdépendantes 98
2 Commerce et tourisme 103
2.1. Une offre commerciale en forte progression 103
2.2. Le maillage commercial et l'identification des pôles commerciaux 105
2.3. Tourisme : une politique de produits nécessaire à l'échelle de la Cornouaille 108
3 Aménagement numérique 113
3.1. Une fracture numérique en haut débit limitée mais réelle 113
3.2. La situation concurrentielle sur le territoire. 114
3.3. Une disponibilité limitée du Très Haut Débit professionnel sur le territoire. 114
3.4. Des perspectives de déploiement du Très Haut Débit très limitées 115
4 Des équilibres internes à préserver 116
4.1. Les risques de perte de l'identité rurale 116
4.2. Une concentration de l'emploi à l'est 117

PARTIE 5 – DEPLACEMENTS, INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

1 SCoT et déplacements : quelques éléments de cadrage 122
1.1. Le rappel du cadre législatif 122
1.2. Les enjeux d'une politique de déplacements 122
1.3. Le contexte du territoire du SCoT de l'Odet 123
2 Evolutions des usages de la mobilité 125
2.1. L'impact des mutations des modes de vie 125
2.2. Les parts modales 126
2.3. Un allongement des distances habitat/travail 127
2.4. Les liaisons régionales et inter-régionales 130
2.5. Les liaisons interurbaines proches 133
3 Infrastructures et flux routiers 135
3.1. L'évolution du trafic routier 135
3.2. Evolution du trafic après la mise en service du CNO 137
3.3. Les caractéristiques du réseau routier 137
3.4. Les projets sur les infrastructures 138
3.5. Les accidents 138
3.6. Le covoiturage 139
3.7. Le stationnement 139
4 Les Transports en commun 141
4.1. Le réseau QUB 141
4.2. Le réseau départemental 143
4.3. L'articulation des deux réseaux et l'intermodalité 144
4.4. L'intermodalité train/bus 144
4.5. L'intermodalité voiture/bus 144
5 Les modes doux 146
5.1. Quimper Communauté et la ville de Quimper 146
5.2. Pays Fouesnantais 148
5.3. Pays Glazik 148
5.4. Le Conseil Général 148

Avant-propos

Le périmètre du SCoT de l'Odet

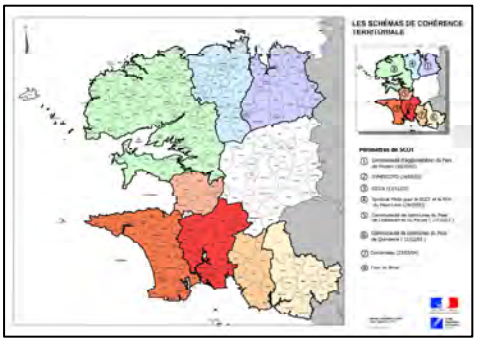

Le SCoT de l'Odet est l'un des 5 territoires de SCoT dans le Pays de Cornouaille. Dans le Finistère, la démarche avait conduit à privilégier l'élaboration de SCoT à l'échelle des Pays, ce qui se réalise effectivement dans le Pays de Brest.
Pour des raisons de taille du Pays de Cornouaille, de difficulté de mise en œuvre et sans doute d'insuffisance de pratiques partenariales à cette échelle, les élus locaux se sont orientés vers l'élaboration de SCoT à des périmètres plus restreints. Ceci impliquera, pour le SCoT de l'Odet, une démarche de concertation inter-SCoT avec les territoires voisins.

Le SCoT de l'Odet est élaboré par le Syndicat Mixte du SCoT de l'Odet (SYMESCOTO) qui rassemble trois EPCI :
- La communauté d'agglomération de Quimper (Quimper Communauté) : soit 8 communes depuis l'intégration de Locronan au 1er janvier 2010.
- La communauté de communes du Pays de Fouesnant : soit 7 communes
- La communauté de communes du Pays Glazik : soit 5 communes

Les grandes étapes prévisionnelles d'élaboration du SCoT sont les suivantes :

- 2003/2004 : premiers travaux SYMESCOTO, choix d'un prestataire pour la réalisation des études
- Décembre 2004 : lancement du SCoT
- Mars 2005 : diagnostic élargi
- Octobre 2005 : diagnostic provisoire – état initial de l'environnement
- Octobre 2006 : validation du diagnostic
-Juillet 2010 : projet d'aménagement et de développement durable
- Décembre 2010 : diagnostic actualisé
- Juin 2011 : arrêt du SCoT
- Décembre 2011 : approbation du SCoT.

PARTIE1 - POPULATION

Résumé

Le territoire du SCoT de l'Odet a connu la progression démographique la plus dynamique de tout le Pays de Cornouaille, mais avec des disparités nettes entre secteur littoral, dont la croissance de population a été très marquée, et un secteur intérieur rural, à la croissance plus faible. L'élévation récente des prix de l'habitat conduit cependant à un report de certaines catégories de ménages vers le nord du territoire.

L'examen sur longue période de l'évolution démographique indique toutefois une érosion de ce dynamisme démographique. Cela traduit le vieillissement de la population. Le territoire de l'Odet est marqué de ce point de vue par le poids relatif de l'économie résidentielle.

Le territoire du SCoT s'avère attractif pour les arrivants provenant des autres régions françaises, et notamment de l'Ile de France, ainsi pour les personnes originaires du reste du département du Finistère. Mais les échanges avec l'Ille et Vilaine sont déficitaires, ce qui traduit le départ de certains jeunes pour leurs études supérieures

Des mutations très spectaculaires des ménages sont observées : dans les années 2000, le nombre de ménages a cru presque aussi rapidement (+ 6 300) que le nombre d'habitants (+8000). Le poids des « petits » ménages devient prépondérant.

Selon les scénarios INSEE, le territoire gagnerait entre 13 000 et 20 000 habitants de 2000 à 2015, avec une progression des plus de 60 ans de + 9 000, et des 40/59 ans de + 5000 (scénario central). Cette croissance bénéficierait essentiellement à Quimper Communauté et à la Communauté de Communes du Pays de Fouesnant. Toujours selon le scénario central, environ 10 000 nouveaux ménages seront à accueillir durant cette période. Les tendances révélées par les communes recensées par l'INSEE en 2004 ou 2005 montrent que le gain de population entre 1999 et 2004 (ou 2005) peut être estimé autour de + 5 000 habitants pour le territoire : si l'on prolonge cette tendance entre 2000 et 2015, la progression s'établit à environ 15 à 16 000 habitants, soit un chiffre dans la fourchette entre les scénarios de l'INSEE. Une projection à l'échelle du temps du SCoT, soit 2020-2025 sera à inclure durant la phase PADD.

La population du SCoT est en moyenne plus aisée que celle du département, les revenus des ménages ont augmenté plus que la moyenne nationale et l'écart de revenus entre ménages les plus riches et les plus pauvres tend à diminuer mais reste parmi les plus forts du département. Mais on constate une spécialisation marquée entre des communes à population aisée dans le Pays fouesnantais, des communes à populations plus modestes sur le Pays Glazik. Quimper communauté affiche un profil proche des moyennes départementales et nationales.

Dans le territoire du SCoT, la part des ménages sous le seuil de pauvreté est inférieure ou égale à la moyenne nationale (6% des ménages en 2000). Mais elle augmente en moyenne de 7% entre 2000 et 2004, surtout hors Quimper, et touche des populations souvent très isolées socialement et mal connues.

L'importance des retraites et pensions dans les revenus avec une part supérieure aux moyennes nationale et départementale sur le Pays fouesnantais (38%), plus faible sur Quimper et le Pays Glazik.

1 Les grandes tendances d'évolution démographique

1.1. Une croissance soutenue dans le contexte Cornouaillais, avec de fortes disparités à l'intérieur du SCoT

Le territoire du SCoT de l'Odet a vu sa population croître de plus de 7 000 personnes entre 1990 et 1999 et presque de 8 000 personnes entre 1999 et 2006. En 1999, il comptait 115 400 habitants et en 2006, il comptait 123 300 habitants.
Mais les rythmes de croissance démographique ont été très différents selon les communautés.

Evolution de la population dans les communes du territoire du SCoT

	POP 1990	POP 1999	Taux évolution/an entre 90/99	POP 2006	Taux évolution/an entre 99/06
BENODET	*2436*	*2750*	*1,43*	*3159*	*2,12*
BRIEC	*4546*	*4603*	*0,14*	*5103*	*1,55*
CLOHARS-FOUESNANT	*1279*	*1417*	*1,20*	*2062*	*6,50*
EDERN	*1759*	*1804*	*0,28*	*1969*	*1,31*
ERGUE-GABERIC	*6517*	*6925*	*0,70*	*7500*	*1,19*
FORET-FOUESNANT	*2369*	*2809*	*2,06*	*3161*	*1,79*
FOUESNANT	*6524*	*8076*	*2,64*	*9716*	*2,90*
GOUESNACH	*1769*	*2119*	*2,20*	*2445*	*2,20*
GUENGAT	*1604*	*1471*	*-0,92*	*1688*	*2,11*
LANDREVARZEC	*1372*	*1452*	*0,65*	*1560*	*1,06*
LANDUDAL	*680*	*701*	*0,34*	*743*	*0,86*
LANGOLEN	*648*	*684*	*0,62*	*775*	*1,90*
LOCRONAN	*796*	*799*	*0,04*	*800*	*0,02*
PLEUVEN	*1993*	*2356*	*2,02*	*2630*	*1,66*
PLOGONNEC	*3073*	*2806*	*-0,97*	*3006*	*1,02*
PLOMELIN	*3870*	*3938*	*0,20*	*4065*	*0,46*
PLONEIS	*1426*	*1417*	*-0,07*	*1687*	*2,72*
PLUGUFFAN	*3238*	*3155*	*-0,28*	*3314*	*0,72*
QUIMPER	*59437*	*63238*	*0,71*	*64902*	*0,38*
SAINT-EVARZEC	*2966*	*2897*	*-0,26*	*3090*	*0,95*
TOTAL SCoT	**107506**	**114618**	**0,74**	**122575**	**0,99**

Source : Insee RGP 99-06

Evolution Démographique sur le territoire du SCoT de l'Odet de 1990 à 2006

	Taux de progression entre 90/99	*Nombre. D'habitants supplémentaires entre 90/99*	*Moyenne de progression annuelle entre 90/99*	*Taux de progression entre 99/06*	*Nb. D'habitants supplémentaires entre 99/06*	*Moyenne progression annuelle entre 99/06*
CCPF	*15,97 %*	*3088*	*1,77*	*17,12 %*	*3839*	*2,45*
CCPG	*2,65 %*	*239*	*0,29*	*9,80 %*	*906*	*1,40*
Quimper Co.	*4,74 %*	*3788*	*0,53*	*3,84 %*	*3213*	*0 ,55*
Total	*6,57 %*	*7115*	*0,73*	*6,89 %*	*7958*	*0,98*

Source : Insee RGP 99-06

Le Pays de Fouesnant enregistre toujours une progression très forte de 17%, le Pays Glazik enregistre également une forte progression de 9,80 %, et Quimper Communauté observe une progression de près de 4%. En valeur absolue, le Pays de Fouesnant a gagné plus d'habitants entre 1999 et 2006 (+ 3 800) que Quimper Communauté (+ 3 200).

1.1.2. Evolution démographique entre 1999 et 2006 dans les EPCI qui composent le SCoT

A l'échelle des communes, la forte croissance des communes du sud du SCoT continue de progresser si l'on compare les périodes 90/99 et 99/06. Le Pays Glazik connaît une forte progression de son évolution entre 1999 et 2006. Tandis que Quimper Communauté, enregistre une évolution constante depuis les années 90. Si les communes du nord-ouest de Quimper Communauté et Saint-Evarzec enregistraient une baisse démographique dans les années 90, ces communes ont connu entre 1999 et 2006 une croissance positive. Mais les contrastes d'évolution démographique restent globalement très marqués durant ces périodes (de 1982 à 2006).

1.1.2. Evolution annuelle moyenne de la population

Evolution annuelle moyenne de la population entre 1982 et 2006
Evolution annuelle moyenne de la population pour les périodes 1982-1990, 1990-1999 et 1999-2006

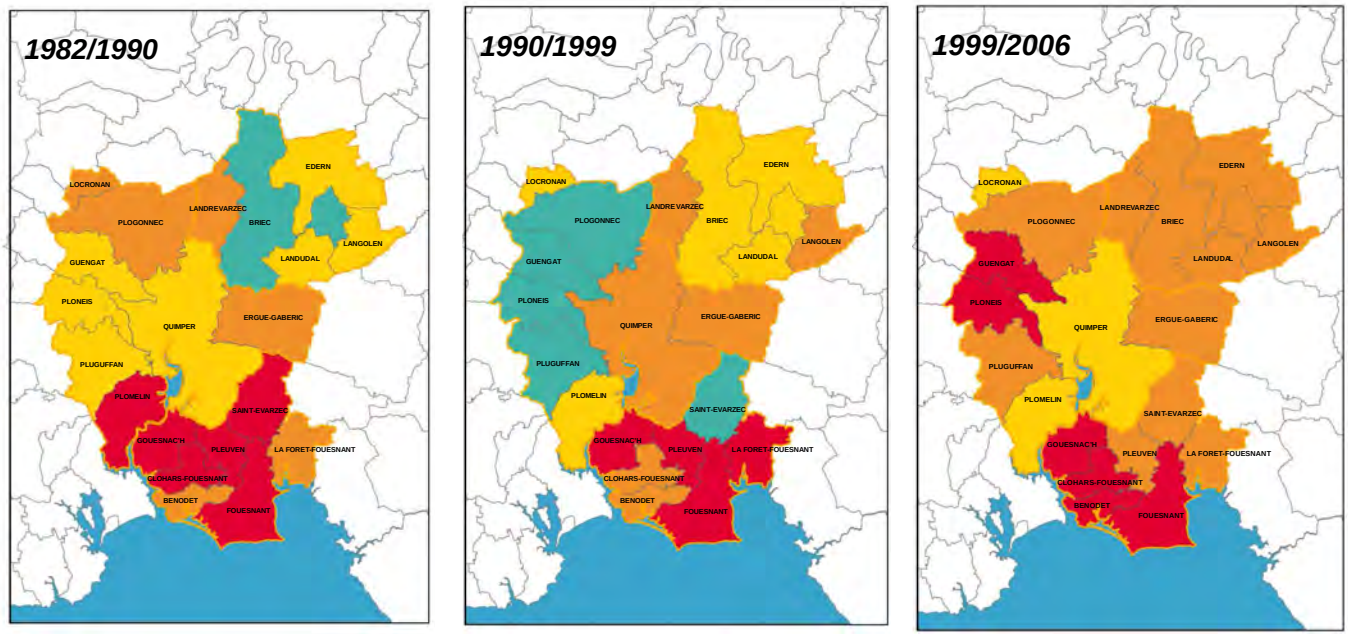

2% et plus
0,6 à moins de 2%
0 à moins de 0,6%
Inférieur à 0%

Source : Insee RGP 99-

1.1.3. Taux annuel moyen d'évolution de la population

Entre 1990 et 1999, à l'échelle des différents autres SCoT du Pays de Cornouaille, le SCoT de l'Odet constitue le territoire dont l'évolution a été la plus dynamique : la moyenne de progression démographique annuelle du SCoT de l'Odet s'établit à 0,74% alors que les secteurs de Concarneau et de Quimperlé sont seulement légèrement positifs (entre 0 et 0,3% par an). Le véritable contraste se lit avec les territoires voisins de l'Ouest Cornouaille et le Pays de Châteaulin-Porzay, dont la population a diminué.

Entre 1999 et 2006, l'ensemble des SCoT du territoire du Pays de Cornouaille ont connu un taux annuel moyen d'évolution positif situés entre 0,5 et 1%.

1.2. Une progression démographique confirmée depuis 1999 au profit des communes périurbaines

Les chiffres du nouveau recensement de l'INSEE 2006 permettent d'esquisser les tendances d'évolution démographiques du territoire depuis 1999.
L'analyse montre une inflexion assez nette des tendances :
- Une diminution sensible de la croissance démographique de Quimper, et un ralentissement à Pleuven et La Forêt-Fouesnant.
- Une progression spectaculaire de certaines communes périurbaines : en particulier Clohars-Fouesnant et Saint-Evarzec dans le Pays Fouesnantais, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plonéis et Pluguffan pour Quimper Communauté, toutes les communes du Pays Glazik.
- La confirmation de la forte croissance, déjà constatée dans les années 1990, dans les communes, littorales pour certaines, du Pays Fouesnantais : Bénodet, Fouesnant, Gouesnac'h.

Le rythme de progression démographique global reste donc assez proche de celui des années 1990/1999, mais avec des transferts internes au territoire : moindre croissance de la ville centre, croissance accélérée des communes périurbaines.

1.3. Une redistribution de l'armature urbaine

L'observation des évolutions des unités urbaines dans le SCoT de l'Odet et dans les territoires proches illustre ce phénomène de redistribution de la population entre les villes du Pays de Cornouaille. Les villes qui constituent l'armature urbaine de l'Ouest Cornouaille (Douarnenez, Penmarc'h- Le Guilvinec, Audierne) subissent un important déficit démographique, tandis que les villes proches de l'agglomération quimpéroise ou du littoral bénéficient d'un apport de population.

Aires urbaines en 1990 et 1999[1]

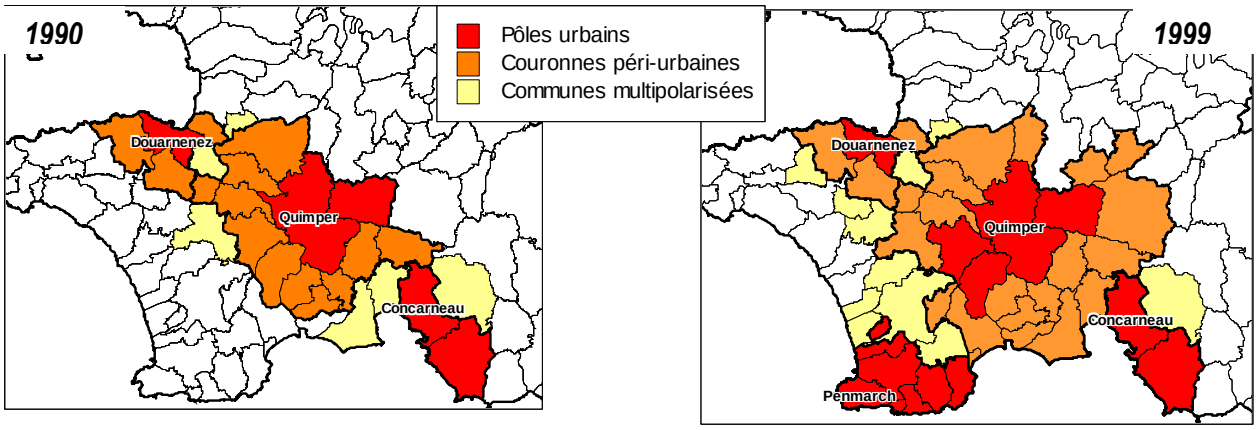

1.4. Un tassement régulier des rythmes démographiques depuis 1968/1975

Une lecture sur une plus longue période illustre une diminution de la vitalité démographique du SCoT de l'Odet depuis la période 1968/1975 : le rythme annuel de progression démographique diminue régulièrement à chaque période intercensitaire, en étant divisé par 2 en 30 ans (de 1,6% par an entre 68 et 75, à 0,7% entre 90 et 99).
Ce résultat est dû à une double évolution : baisse continue du solde naturel depuis une longue période (phénomène initié avant les années 60) et réduction du solde migratoire depuis le début des années 70. Ceci exprime le vieillissement progressif du territoire, mais aussi une attractivité plus réduite, traduisant des échanges migratoires moins nettement favorables avec l'extérieur.
Toutefois, on observe sur la période 1999/2006 une récente augmentation de la vitalité démographique du SCoT en passant à un taux de variation annuel moyen de 1%.

[1] Depuis 1999, l'aire urbaine de Quimper n'a pas été recalculée, l'INSEE prévoit une nouvelle définition d'ici 2012

Evolution de la population du SCoT de l'Odet

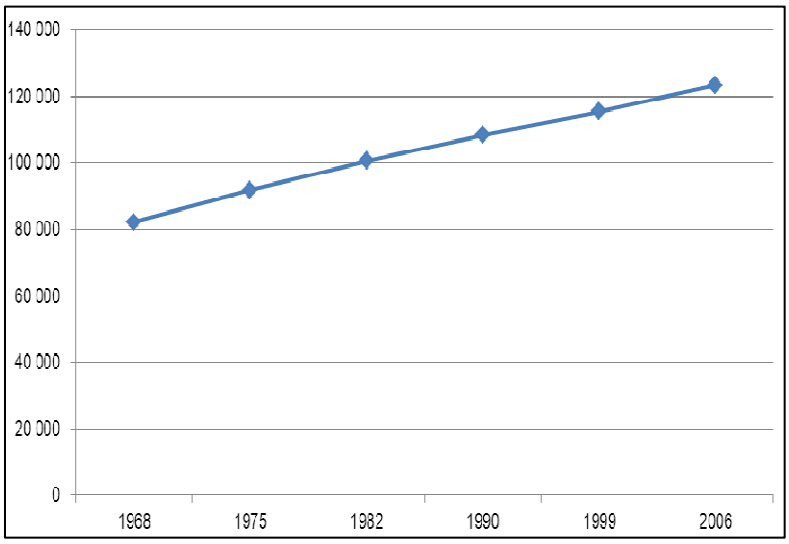

Source : Insee RGP 99-06

Variation annuelle moyenne du nombre de ménage en 1999 et 2006

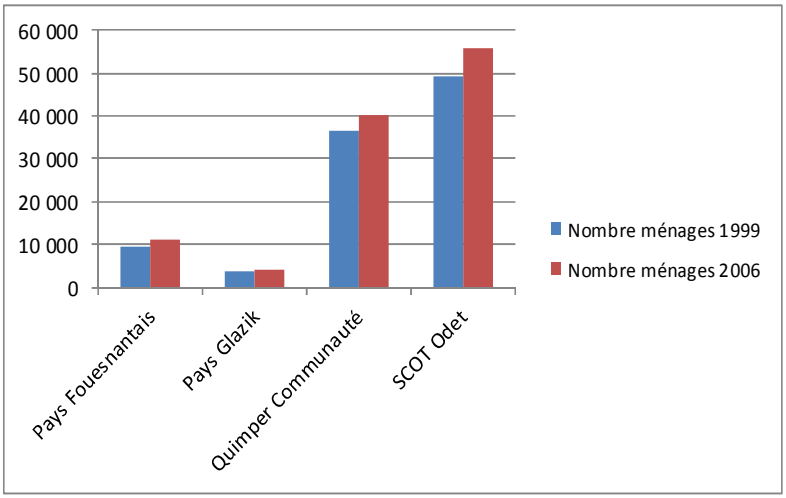

Source : INSEE RGP 99-06

1.5. Un vieillissement de la population

Entre 1990 et 1999, l'âge moyen de la population du SCoT augmente : de 1990 à 1999, les tranches d'âge inférieures à 40 ans ont diminué (- 1 500 personnes environ), tandis que les plus de 45 ans ont progressé (+ 6 100 personnes).

Entre 1999 et 2006, on constate que les tranches d'âge comprise entre 30 et 45 ans ont diminué (- 675 personnes environ) combiné à une diminution importante de la tranche des 15-29 ans (-1 270 personnes), tandis que les plus de 45 ans ont progressé (+ 7700 personnes).

Répartition par tranche d'âge en 1999

	Effectif en 1999	Taux en 1999	Variation du nb de 1990 à 1999
0 à 14ans	19 743	17,09	-3,59
15-29 ans	23 079	19,98	-2,85
30 à 44 ans	25 896	22,42	-0,17
45 à 59 ans	21 799	18,87	14,12
60-74 ans	16 276	14,09	15,00
75 ans et plus	8 711	7,54	17,49
Total	115 504	100,00	12,13

Source : INSEE RGP 99-07

Répartition par tranche d'âge en 2007

	Effectifs en 2007	Taux en 2007	Variation du nombre de 1999 à 2007
0-14	21 580	17,55	9,30
15-29	21 805	17,73	-5,53
30-44	25 221	20,39	-3,19
45-59	26 763	21,77	22,77
60-74 ans	16 692	13,58	2,56
75 et plus	11 040	8,98	26,74
Total	123 101	100,00	6,45

Source : INSEE RGP 99-07

Indice de jeunesse en 1999

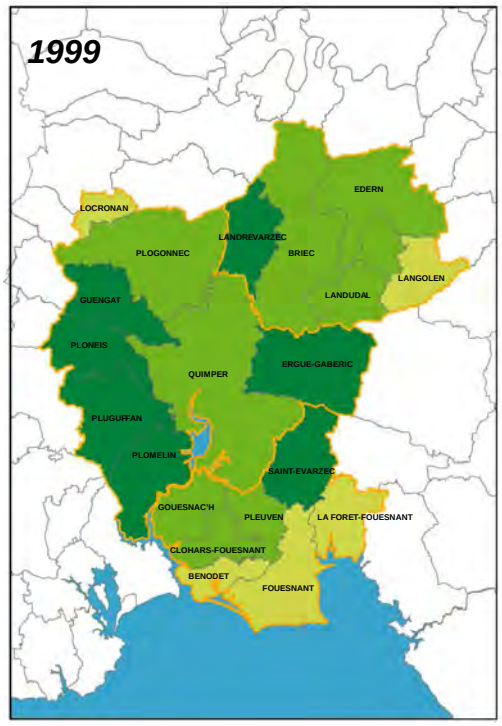

	CCPG	CCPF	Quimper Co	SCoT
0-19	24,3	23,7	24,3	24,2
20-59	53,1	50,4	55,3	54,2
60 et plus	22,5	25,9	20,4	21,6

Source : INSEE RGP 99

En 1999, les communes de la couronne quimpéroise affichent les indices de jeunesse (rapport des moins de 20 ans sur les 60 ans et plus) les plus élevés du territoire : elles ont en effet accueilli davantage les profils de ménages avec enfants. En revanche, les communes littorales ont un indice de jeunesse nettement plus faible (inférieur à 1) : malgré un dynamisme démographique soutenu ces dernières années, elles abritent davantage de ménages plus âgés.

Indice de jeunesse

- 1,35 et plus
- Entre 1 et 1,35
- Moins de 1

Indice de jeunesse en 2007 [2]

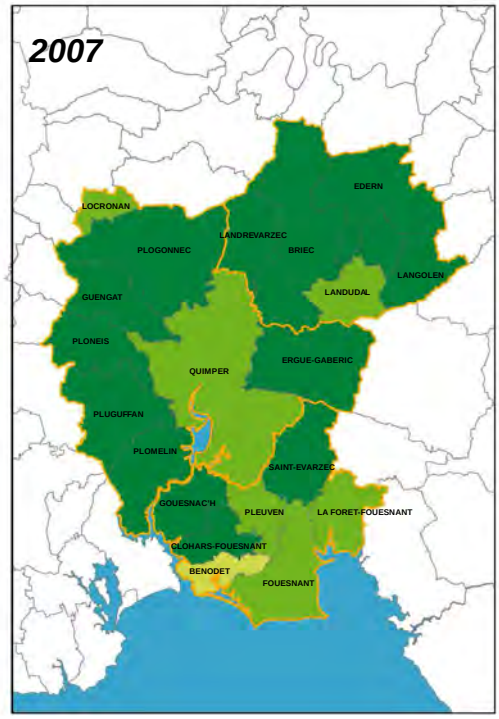

	CCPG	CCPF	Quimper Co	SCoT
0-19	26,9	23,6	23,9	24,1
20-64	58,1	55,5	59,3	58,4
65 et plus	15,1	20,8	16,7	17,5

Source INSEE RGP 07

En 2007, les indices de jeunesse les plus élevés sont observés sur une majorité des communes du nord du SCoT de la partie nord du territoire du SCoT et autour de Quimper. Les communes littorales observent toujours les indices de jeunesse les plus bas.

En 1999, la part des 60 ans et plus se monte à près de 26% dans le Pays Fouesnantais, soit près de 6 points de plus que pour Quimper Communauté. En revanche la part des moins de 20 ans est relativement homogène entre les EPCI. La vocation d'accueil résidentiel pour les seniors, caractéristique du marché littoral se lit ici avec netteté.

[2] Les chiffres disponibles pour 2007 mentionnent seulement la population supérieure à 65 ans et non pas comme pour le recensement de 1999 qui fait référence à la population supérieure à 60 ans.

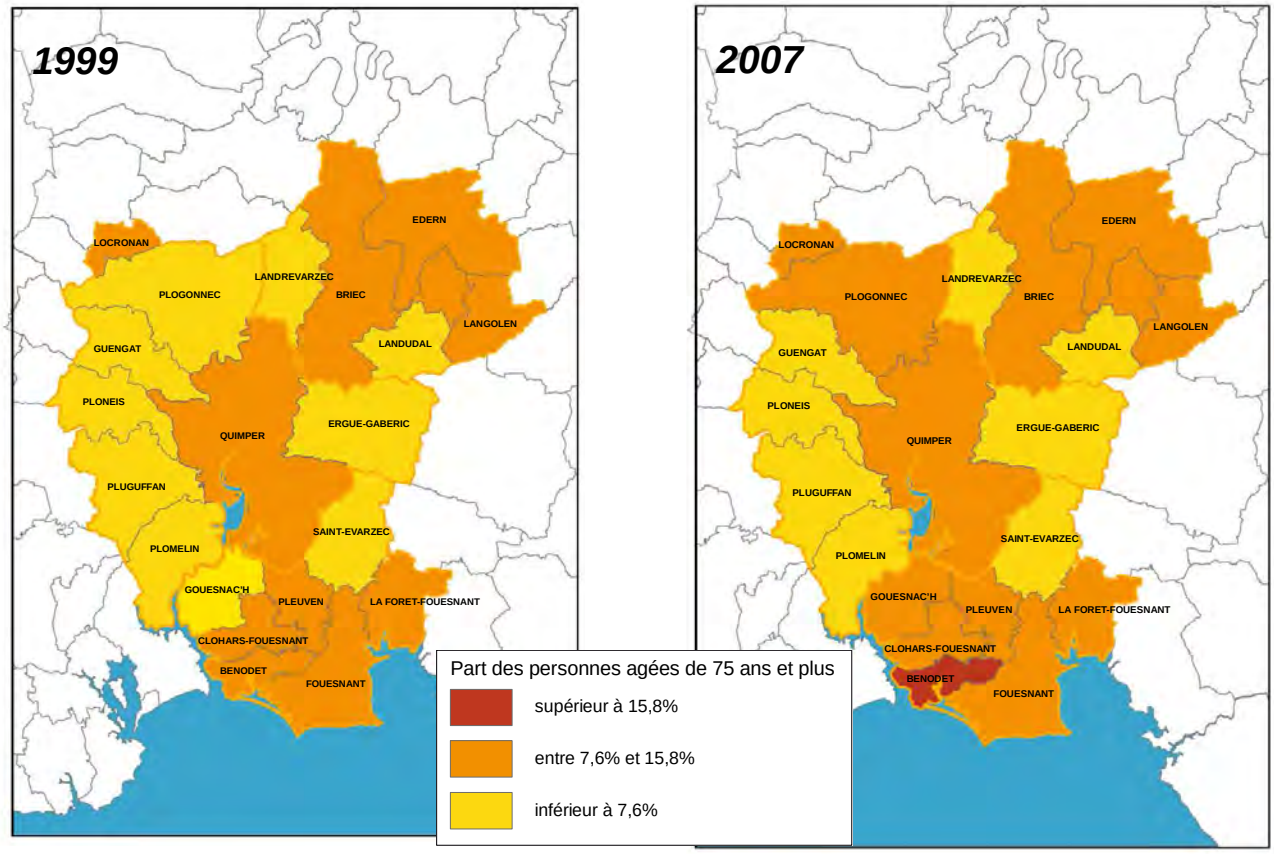

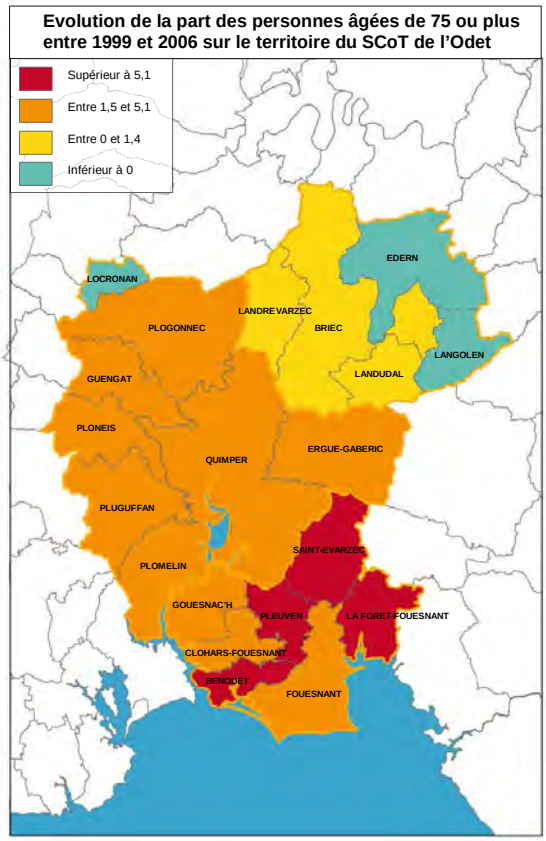

1.5.1 Tranches d'âge par EPCI en 1999

Le territoire du SCoT reste relativement plus « jeune » que le Pays de Cornouaille, globalement marqué par un vieillissement accentué. L'indice de jeunesse de la Cornouaille s'élève à 1 en 2007, alors qu'il était de 1,12 en 1999 et 1,38 en 2007 pour le SCoT de l'Odet.

En 2007, ce chiffre demeure cependant inférieur à celui des principales agglomérations bretonnes, car il était de 2,2 pour l'aire urbaine de Rennes, de 1,6 pour celle de Brest et Vannes, de 1,4 Pour Saint-Brieuc et de 1,3 pour Lorient.

Source : INSEE RGP 99

1.6. Zoom sur l'évolution des communes littorales

Evolution de la population des communes littorales du SCoT

	POP 1999	Taux d'évolution/an entre 90/99	POP 2006	Taux d'évolution/an entre 99/06	Var° totale 99-06	Hab sup 99-06
Bénodet	2750	1,43	3159	2,12	14,87	409
Clohars-Fouesnant	1417	1,20	2062	6,50	45,52	645
La Fôret-Fouesnant	2809	2,06	3161	1,79	12,53	352
Fouesnant	8076	2,64	9716	2,90	20,31	1640
Total communes littorales	**15 052**	**2,15**	**18 098**	**2,89**	**20,24**	**3046**
Total CCPF	22 424	1,77	26 263	2,45	17,12	3839
Total SCoT	115417	0,73	123375	0,98	6,89	7958

Source : Insee RGP 99-06

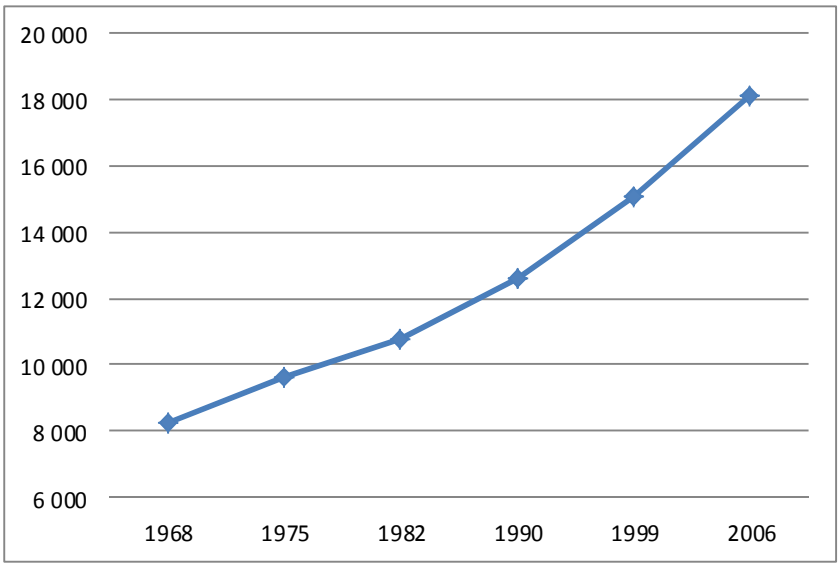

Source : Insee RGP 99-06

Les communes littorales du SCoT de l'Odet ont vu leur population croitre de plus de 2 500 habitants entre 1990 et 1999 et de plus de 3 000 habitants entre 1999 et 2006 soit une évolution annuelle de 2,89 % par an contre 0,98 % pour l'ensemble du territoire du SCoT.

Répartition de la population des communes littorales par tranche d'âge en 2006

	Part 0-19	Part 20-64	Part 65 et plus
Bénodet	16,3%	53,0%	30,7%
Clohars-Fouesnant	26,9%	56,6%	16,5%
La Forêt-Fouesnant	21,6%	56,8%	21,6%
Fouesnant	24,6%	53,7%	21,7%
Total communes littorales	**22,9%**	**54,5%**	**22,6%**
CCPF	23,6%	55,5%	20,8%
Total SCoT	24,1%	58,4%	17,5%

En 2006, on constate un part relativement importante des personnes âgées de 65 ans et plus dans des communes littorales du SCoT, en effet, celles-ci représente 22,6 % de la population pour les communes littorales contre 17,5 % pour le territoire de SCoT (soit 5 points de plus).

2 Les migrations définitives

2.1. Les échanges entre le SCoT et l'extérieur

Sur la base des chiffres du recensement de la population 2006 (soit pour les personnes âgées de 5 ans ou plus au 1er janvier, du lieu de résidence 5 ans avant l'enquête de recensement), le SCoT a accueilli 19 768 nouveaux arrivants, tandis que 16 620 l'ont quitté, d'où un solde migratoire positif (+ 3 148 personnes).

Le territoire de l'Odet est attractif pour deux types de territoires :
- L'Île de France et les départements français hors Bretagne : ces migrations sont largement positives pour le SCoT, preuve de son attractivité pour des nouveaux résidents de lointaines origines (le solde est bénéficiaire de 2 917 personnes, dont 1 391 pour l'Île de France).
- Le reste du Finistère, avec lequel les échanges sont également bénéficiaires : pour 8 051 nouveaux arrivants venus s'installer dans le SCoT, on enregistre 7 814 départs du SCoT vers le reste du département.
- Les échanges sont également positifs avec le Morbihan et les Côtes d'Armor.

Inversement, le solde migratoire du territoire est déficitaire avec :
- l'Ille et Vilaine
- les Pays de la Loire : 1 087 personnes sont arrivées dans le SCoT de l'Odet et 1 395 départs vers le Pays de la Loire ont été enregistrés.

Les migrations résidentielles entre 1999 et 2006

Région de résidence	Entrées dans le SCoT	Sorties du SCoT
TOTAL	19 768	16 620
Bretagne	11 163	10 932
Finistère	8 051	7 814
Morbihan	1 348	1 232
Ille et Vilaine	1 001	1 361
Côtes d'Armor	765	525
Ile de France	2 631	1 240
Pays de la Loire	1 087	1 395
Loire Atlantique	540	860
Centre	455	257
Rhône alpes	408	310
Provence Alpes Côte d'Azur	392	297
Basse Normandie	305	181
Nord-Pas-de-Calais	303	
Haute Normandie	258	155
Poitou-Charentes	224	274
Aquitaine	216	320

Source : INSEE Le SCoT de la vallée de l'Odet sept 2009 – Cette étude ne comprend pas Locronan

Le territoire du SCoT joue un rôle d'accueil pour des ménages venant d'Île de France et d'autres régions françaises, ménages venant occuper un emploi mais aussi ménages venant s'installer près du littoral pour leur retraite. Il attire également des ménages originaires du reste du Finistère, plus probablement pour des raisons d'emploi. En revanche les échanges sont déficitaires avec l'Ille et Vilaine, ce qui illustre sans doute le départ de certaines catégories de jeunes effectuant des études supérieures, ou à la recherche d'un premier emploi.[3]

[3] Source : Insee : Le SCoT de la Vallée de l'Odet – Sept 2009

L'examen des profils d'âge des nouveaux arrivants selon les EPCI montre que le Pays Fouesnantais accueille un plus grand nombre de personnes de plus de 55 ans (18%), alors que ce taux n'est que de 8% pour Quimper Communauté et le Pays Glazik. Quimper Communauté accueille un taux nettement plus élevé de personnes dont l'âge est compris entre 15 et 24 ans, ce qui correspond à sa fonction d'enseignement supérieur. Mais globalement, les nouveaux arrivants contribuent à « rajeunir » le territoire, car près de 38% ont moins de 25 ans.
La fonction d'accueil des ménages d'une seule personne est particulièrement marquée pour Quimper Communauté, car en 1999 47% des nouveaux arrivants appartiennent à des ménages d'une personne (pour 28% dans le Pays Fouesnantais et 27 % dans le Pays Glazik). La fonction d'accueil des grands ménages est plus forte dans le Pays Glazik (26 % des nouveaux arrivants sont dans des ménages de 4 personnes et plus).

2.2. Les échanges entre EPCI

Migrations entre EPCI

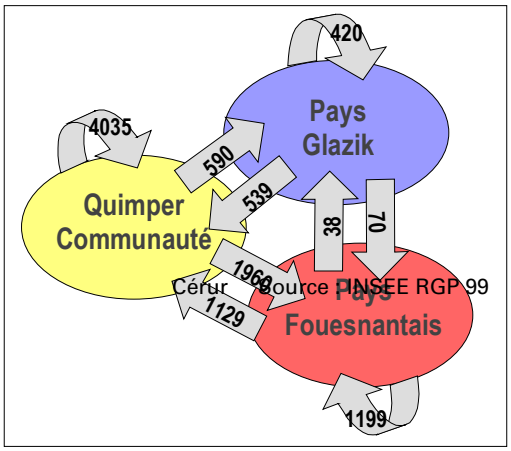

Le plus significatif concerne les migrations entre Quimper Communauté et le Pays Fouesnantais : ce dernier a accueilli près de 2 000 personnes originaires de Quimper Communauté, tandis qu'environ 1 100 personnes quittaient le Pays Fouesnantais pour aller s'installer dans Quimper Communauté. Ceci montre le rôle très attractif joué par le Pays de Fouesnant sur le plan de l'habitat pour certains habitants de l'agglomération.

Lecture de la carte : 4 035 personnes ont changé de logement entre 1990 et 1999 à l'intérieur de Quimper Communauté, 1 960 ont quitté Quimper Communauté pour résider dans le Pays Fouesnantais, 1 129 ont effectué une migration résidentielle du Pays de Fouesnant vers Quimper Communauté.

3 L'évolution des ménages

3.1. Une croissance plus rapide du nombre de ménages que de la population

Alors que le taux d'évolution de la population dans le SCoT a été de + 0,7% par an entre 1990 et 1999 et de *+1%* entre 1999 et 2006, le rythme de croissance annuelle des ménages s'est élevé à + 2% entre 1990 et 1999 et à *+1,8%* entre 1999 et 2006. On constate entre 1999 et 2006 une augmentation de la population de presque 8 000 habitants et d'environ 6 300 ménages.

Ceci traduit des mutations importantes dans la structure des ménages, avec une diminution moyenne du nombre de personnes par ménage : pour le SCoT, ce nombre est passé de 2,52 en 1990 à 2,29 en 1999 et à 2,16 en 2006, Quimper Communauté comptant un nombre plus faible que les autres EPCI à savoir 2,04 personnes par ménage.

	Nb. personnes / ménage 1990	Nb. ménages 1999	Nb. personnes / ménage 1999	Nb. ménages 2006	Nb. personnes / ménage 2006
Pays Fouesnantais	2,60	9 298	2,41	11 209	2,31
Pays Glazik	2,69	3 596	2,53	4 110	2,43
Quimper Communauté	2,49	36 403	2,24	40 295	2,04
SCoT Odet	2,52	49 297	2,29	55 614	2,16

Source : INSEE – Portrait de territoire

Les ménages d'une et deux personnes représentent en 1999 65% et en 2006, 64% du total des ménages. Ils ont nettement augmenté entre 90 et 06, tandis que les ménages de 4 personnes et plus ont diminué.

Nombre de Ménage en 1999 et 2006 sur le territoire du SCoT de l'Odet

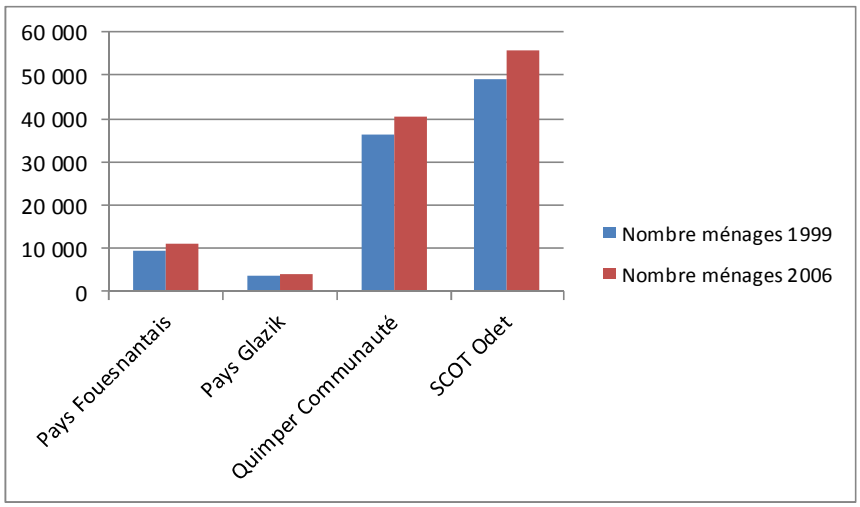

Source INSEE RGP 1999-2006

Le rythme de croissance des ménages du Pays Fouesnantais s'est accéléré depuis 1999 : près de 2 000 ménages supplémentaires s'y sont installés, soit un taux de 3% par an. Idem pour le Pays Glazik, dont le rythme de croissance des ménages s'établit à 2% par an depuis 1999. En revanche, le rythme de croissance des ménages de Quimper Communauté s'est ralenti : gain de près de 3 900 ménages entre 1999 et 2006, représentant un taux de 1,5%, au lieu de 1,8% de 90 à 99.

Le nombre de ménages supplémentaires par an reste un peu supérieur à 900 pour l'ensemble du territoire du SCoT, avec cependant une légère diminution de la part de Quimper Communauté au profit des deux autres communautés de communes durant la période 1999/2006. Ces observations confirment donc l'analyse des évolutions démographiques depuis 1999 relatée plus haut : très forte progression du nombre de ménages résidents dans les deux communautés de communes, faible ralentissement à Quimper Communauté.

Evolution du nombre de ménage entre 1990 et 2006 sur le territoire du SCoT de l'Odet

Nb. de ménages supplémentaires par an	1990/1999	1999/2006
Pays Fouesnantais	205	281
Pays Glazik	33	73
Quimper Communauté	570*	556
SCoT Odet	808*	902

Sources : INSEE Portrait de territoire
*Données non disponible pour Locronan en 1990

L'accroissement annuel du nombre des ménages donne une bonne indication des besoins en logements nouveaux. La réflexion prospective du SCoT devra donc, à partir de diverses hypothèses, estimer l'accroissement possible et souhaité, et sa répartition entre les secteurs du SCoT.

4 Les projections de population et de ménages

4.1. Les scénarios démographiques à l'horizon 2015[4]

L'INSEE, en collaboration avec le Conseil Régional, la Préfecture de Région et le CESR, a défini trois scénarios démographiques pour la Bretagne, à l'horizon 2015, basés sur des hypothèses relatives à l'évolution des naissances, des décès et des soldes migratoires.

Hypothèses fondant les scénarios :

Scénario central : indice de fécondité : 2 enfants par femme, quotients de mortalité : en baisse suivant la tendance France entière, quotients de migration : maintien des tendances observées entre 90 et 99.

Scénario bas : fécondité : 1,8 enfants par femme, mortalité : la même que celle du scénario central, migrations : quotients calculés selon la période 82/90, moins favorable.

Scénario haut : fécondité : 2 enfants par femme (idem que scénario central), mortalité : idem scénario central, migrations : en augmentation à tout âge et plus fortement encore pour les 15/24 ans.

Selon les scénarios, le SCoT de l'Odet gagnerait de 13 000 à 20 000 habitants de 2000 à 2015. Le rythme de croissance annuel de la population est égal à celui constaté pour la période 90/99 dans le scénario central, il est un peu inférieur dans le scénario bas, et inversement assez nettement supérieur dans le scénario haut. Ce sont donc des hypothèses relativement optimistes, qui traduisent une pause dans la décroissance régulière des taux d'évolution démographique enregistrés depuis 1960.

Rythmes d'évolution annuelle de la population selon les scénarios

	1962-1975	1975-1990	1990-1999	2000-2015		
				Scénar bas	Scénar central	Scénar haut
Taux d'évo pop/an	1,67	1,20	0,73	0,67	0,73	1,10

Source : INSEE

Evolution de la population entre 1950 et 2000 et scénarii entre 2000 et 2020

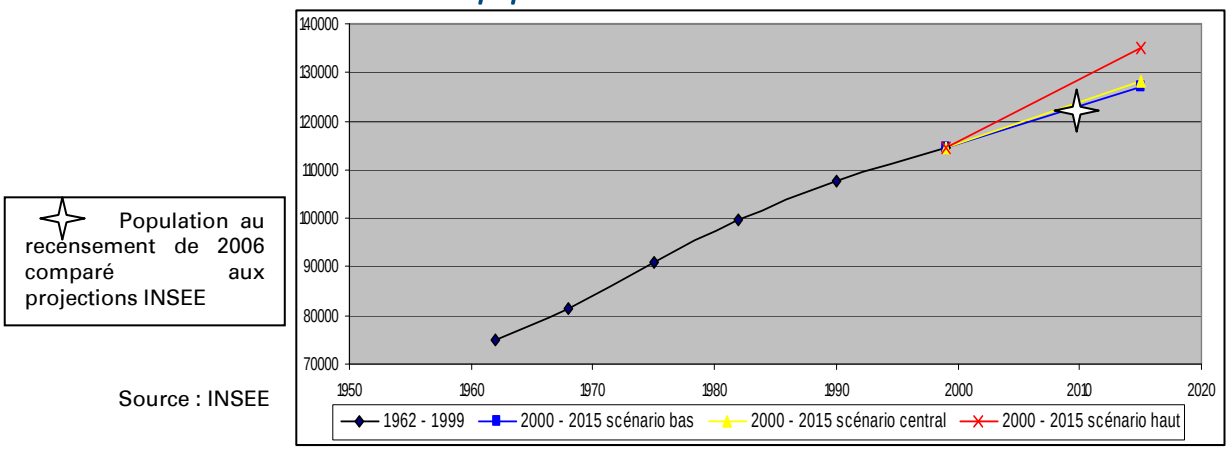

Source : INSEE

Selon l'Insee, dans le scénario central, la population du SCoT de l'Odet atteindrait 128 000 habitants en 2015. Seules les classes d'âge de 20 à 39 ans diminuent (- 2 000 personnes). Les personnes âgées de plus de 60 ans augmentent de plus de 9 000, et les 40/59 ans progressent de près de 5 000 personnes.

[4] L'horizon du SCoT demandera qu'une projection soit faite à l'horizon 2020-2025. L'INSEE réajustant actuellement de nouvelles projections démographiques, compte tenu de la forte croissance enregistrée depuis 2000, nous proposons d'intégrer ces nouvelles projections durant la réflexion sur le PADD.

Evolutions des classes d'âge dans le scénario central pour la période 2000 - 2015

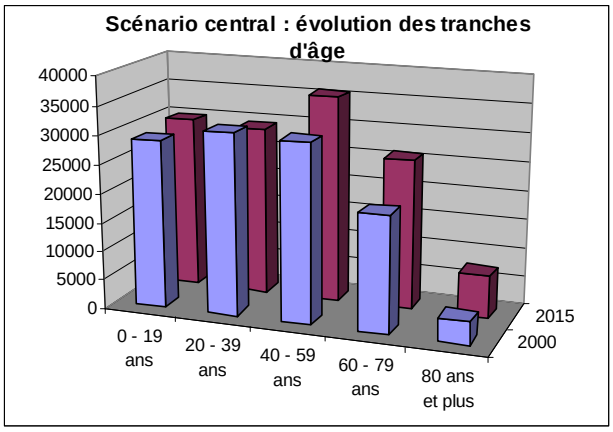

	2000	2015		
		Scénario bas	Scénario central	Scénario haut
CC du Pays Fouesnantais	22785	29 869	28 636	29 930
CC du Pays Glazik	9250	9 046	9 821	10 337
Quimper Communauté	83387	88 244	89 732	94 646
SCOT de l'Odet	115 422	127 159	128 189	134 913

Source : Insee

Selon le scénario central, Quimper Communauté augmente de 6 300 habitants, soit 50 % du total de la progression démographique, le Pays Fouesnantais gagne 5 800 habitants, soit 45% du total, et le Pays Glazik gagne près de 600 habitants, soit 5% du total.

Les projections de l'INSEE étant réalisées sur de simples projections de tendance. Il convient de s'interroger lors du SCoT, sur les équilibres démographiques à rechercher en fonction des objectifs d'aménagement adoptés. Par exemple un principe de rééquilibrage de l'urbanisation vers le nord et nord-ouest du territoire peut amener à reconsidérer les scénarios énoncés par l'INSEE.

4.2. Une progression attendue du nombre de ménages

Toujours selon le scénario central de l'INSEE, le nombre de ménages devrait continuer à croître rapidement : un calcul effectué sur l'aire urbaine de Quimper[5] montre qu'alors que le rythme de progression des ménages était de 1,96 par an entre 1990 et 1999, il s'établirait à 1,24 entre 1999 et 2015. Le nombre de ménages dans l'aire urbaine passerait ainsi de 51 390 (1999) à 61 580 (2015), soit un gain de 10 000 ménages d'ici 2015. Ramené au SCoT de l'Odet, le nombre de ménages passerait de 48 900 (1999) à 58 600 (2015), soit près de 10 000 ménages supplémentaires. La progression du nombre de ménages traduit l'augmentation du parc des résidences principales qu'il faudra atteindre.

[5] La demande potentielle de logement des ménages à l'horizon 2015 – INSEE-DRE Bretagne – janvier 2005

5 Quelques indicateurs socio-économiques

Le niveau des revenus des ménages peut être approché de différentes façons. Une première approche, qui fournit une vue d'ensemble de la situation sociale de la population, consiste à croiser le taux de foyers fiscaux non-imposés, représentatif du poids de la population modeste, et le revenu moyen des foyers fiscaux imposés. Le croisement de ces deux indicateurs renseigne donc plus sur l'homogénéité sociale de la population sur le territoire que sur le niveau des revenus.

5.1. Revenus moyens des ménages

En 2006, avec 44% de foyers fiscaux non-imposés et un revenu moyen des foyers fiscaux imposés s'élevant à 22 483 €, la population du territoire du SCoT apparaît plus aisée que celle du Finistère dans son ensemble. Le département affiche en effet un taux moyen de foyers fiscaux non-imposés de 48% pour un revenu moyen des foyers fiscaux imposés de 20 547 €.

Cependant, à l'échelle des communes en 2007, la répartition sociale des ménages au sein du territoire du SCOT n'est pas homogène et révèle une spécialisation sociale marquée du territoire. En effet, le taux communal de foyers fiscaux non-imposés varie de 34% des foyers à Ergué-Gabéric à 51% à Briec, tandis que le revenu communal moyen des foyers fiscaux imposés s'échelonne de 50 339 € à Bénodet à 26 529 € à Langolen.

Les communes peuvent alors être regroupées en trois groupes selon le profil de leur population :
- Les communes à population aisée qui cumulent un taux de foyers fiscaux non-imposés inférieur au taux moyen du territoire et des foyers fiscaux imposés dont le revenu est supérieur au revenu moyen.
Pour certaines (Bénodet, Clohars-Fouesnant, La Forêt-Fouesnant, Fouesnant, Gouesnac'h, Locronan, Plomelin) ces indicateurs sont supérieurs à la moyenne départementale.

- Les communes à population modeste qui affichent à la fois un taux de foyers fiscaux non-imposés supérieur au taux moyen du territoire et un revenu moyen des foyers fiscaux imposés inférieur au revenu moyen.
Certaines (Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Plogonnec), se situent sous la moyenne départementale.

- Entre les deux, des communes au profil de population moyen (Ergué-Gabéric, Guengat, Quimper, Plonéis, Pluguffan, Saint-Evarzec).

La répartition spatiale de ces trois profils colle aux trois intercommunalités : les communes du Pays Glazik abritent une population modeste, celles du Pays Fouesnantais les populations les plus aisées. Les communes de Quimper communauté se situant dans la moyenne.

Distribution des communes selon le revenu moyen des foyers imposés et le taux de foyers non-imposables : Le Sud aisé, le Nord plus modeste (en 2003 – gauche - et 2007 - droite)

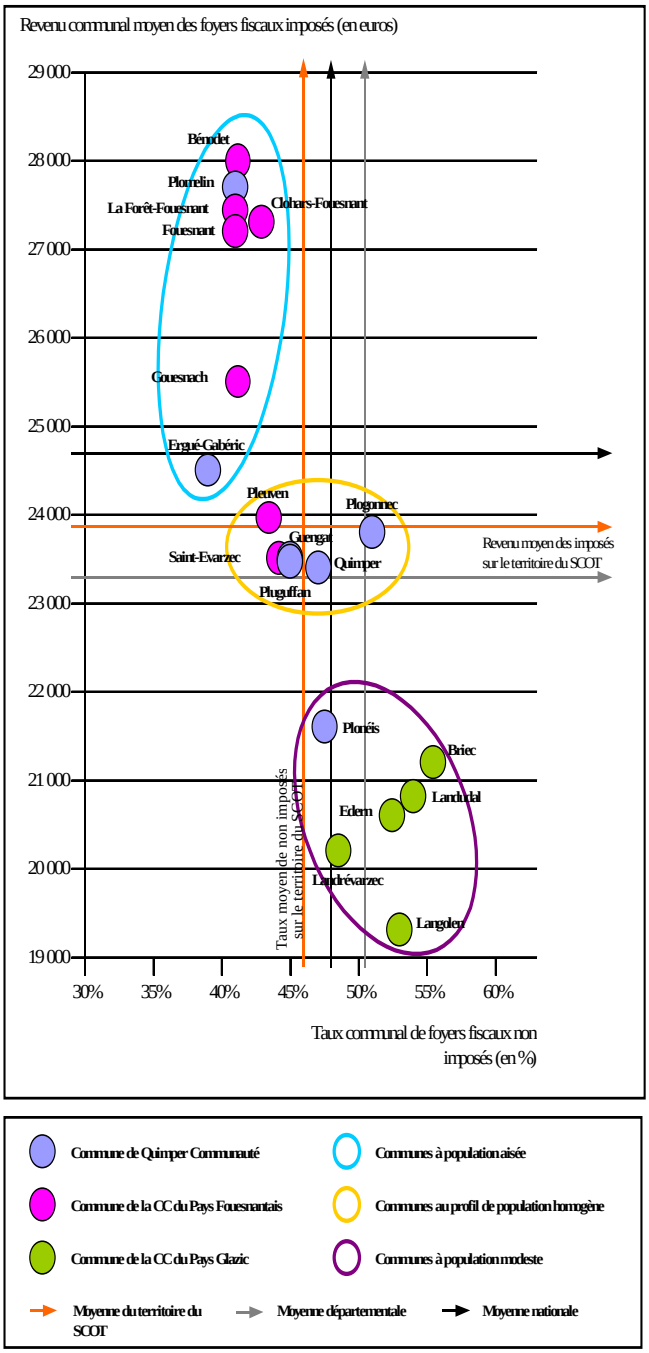

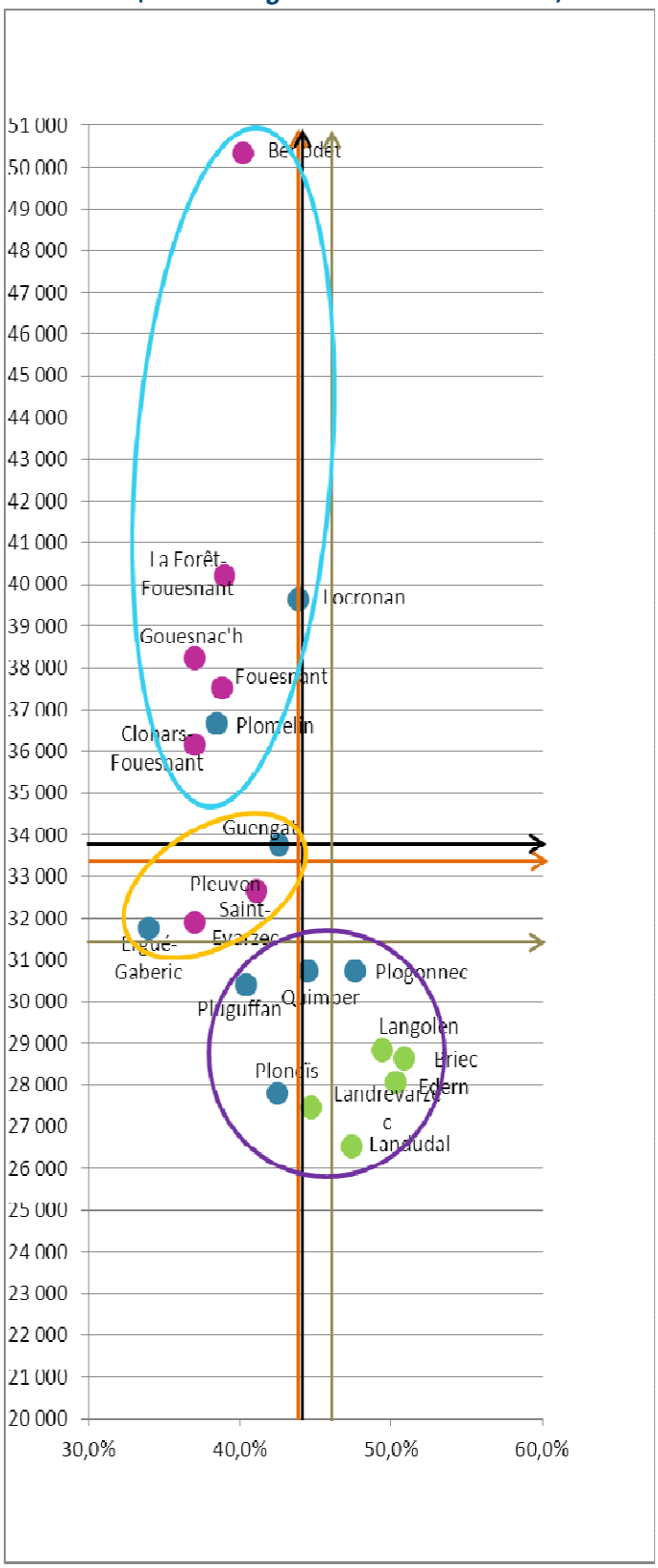

Source INSEE, DGI, 2007 Impôt sur le revenu des personnes physiques.

5.2 Revenus médians, écarts de revenus et seuil de pauvreté

L'analyse des revenus médians par unité de consommation répartit la population en deux parties égales : 50% gagnent plus que ce revenu médian, 50% gagnent moins. Cet indicateur permet de pointer les communes socialement les plus fragiles : essentiellement le Nord du territoire.
Il est également intéressant de regarder par communes le rapport entre les 10% de la population les plus riches et les 10% les plus pauvres : il met en évidence les écarts entre les plus aisés et les plus modestes au sein d'une commune. Plus sa valeur est faible, plus les revenus sont homogènes ; plus sa valeur est élevée, plus les écarts sont grands.

En 2007, trois cas de figure se présentent sur le territoire :
- Des communes dans lesquelles les revenus sont concentrés autour du revenu médian : Guengat, Landrévarzec, Locronan, Pluguffan, Quimper.
- Des communes dans lesquelles les écarts sont forts (et supérieurs à la moyenne régionale) comme: Bénodet, Clohars-Fouesnant, Ergué-Gabéric, La Forêt-Fouesnant, Fouesnant, Gouesnac'h, Plomelin. Cohabitent alors une partie importante de populations très aisées et de populations très modestes.
- Des communes au profil moyen comme : Briec, Edern, Plonéis

Revenu mensuel médian par unité de consommation dans les communes du SCoT de l'Odet en 2001 et 2007

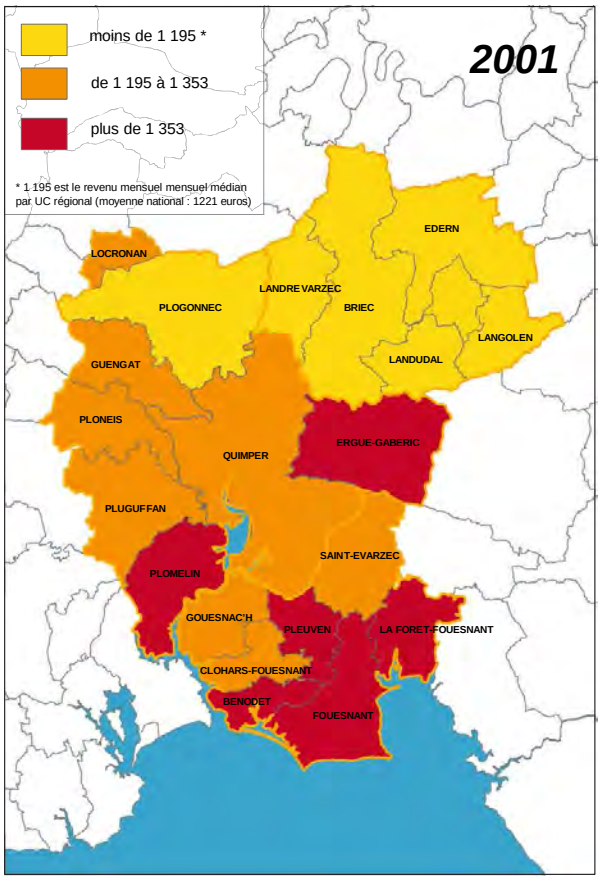

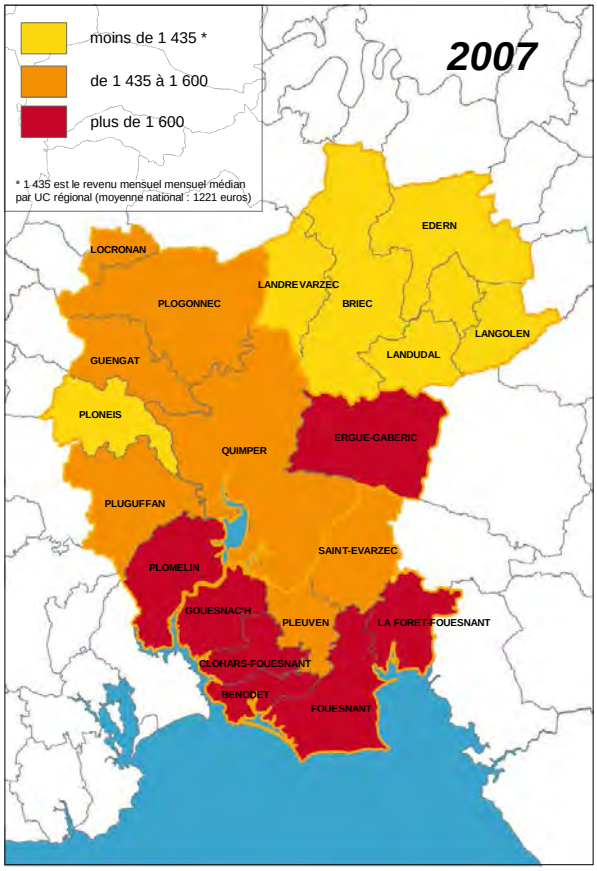

Source : Insee-DGI, Revenus fiscaux des ménages – 2001 - 2007

Population sous le seuil de pauvreté en 2000 et évolution 2000-2004

Ainsi, certaines communes regroupent des populations aux revenus très modestes : Quimper (10% de la population gagnent moins de 593 € par mois et UC). À l'opposé, Bénodet, Fouesnant et La Forêt-Fouesnant comptent une proportion importante de population très aisée : les 10% les plus riches y gagnent plus de 3 000 € mensuels par UC.

Dernier indicateur, la part de population vivant sous le seuil de pauvreté (sous 735 euros par unité de consommation en 2004) varie de 1,25 % à Saint-Evarzec à 6 % à Quimper. Ce qui représente plus de 5 200 personnes sur le territoire dont 3 900 sur la seule commune de Quimper. Si les communes hors Quimper affichent des taux de populations sous le seuil de pauvreté inférieurs à 3,5%, ce sont elles qui connaissent les augmentations les plus fortes en 2000 et 2004.

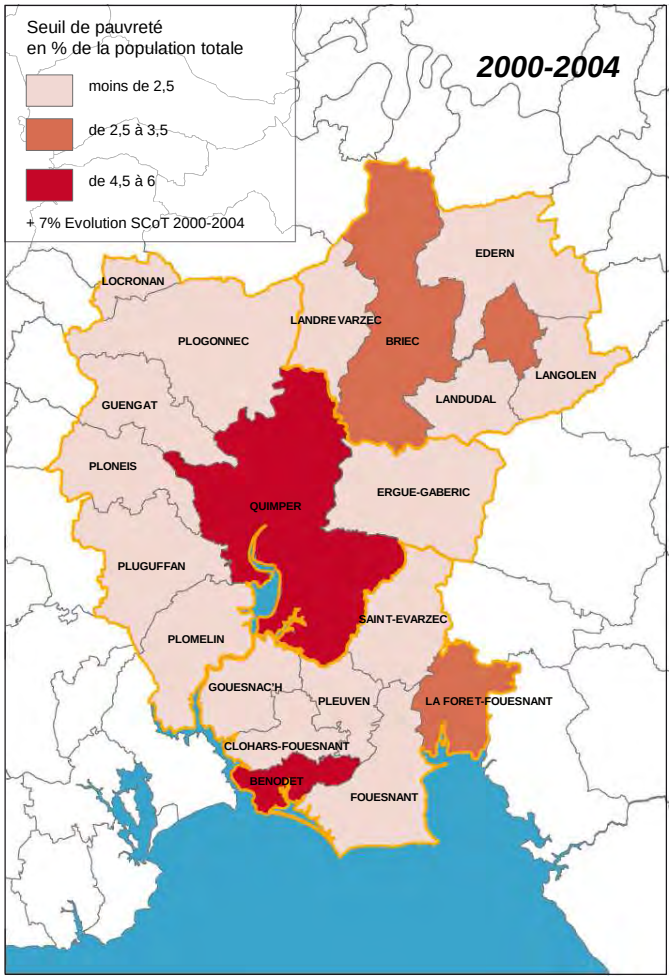

Source : CAF Sud Finistère

5.3. Un tiers des revenus issus des retraites et pensions

Les revenus des ménages proviennent principalement, soit de traitements et salaires, soit de retraites et pensions. La part de chacun de ces deux types de revenus révèle un certain nombre d'indications sur le territoire concerné :
- Le poids de la population retraitée si la part des retraites est importante ;
- L'entrée de richesses sur le territoire : les retraites, surtout sur un territoire attractif, représentent un bénéfice net pour le territoire.

D'un point de vue prospectif, il est donc intéressant d'analyser d'une part le poids des retraites dans le total des revenus, mais aussi le niveau de celles-ci : cela pourrait renseigner sur les services et produits spécifiques à développer.
Compte-tenu de l'attractivité du territoire du SCoT mais aussi du vieillissement de la population, cette question des retraites y est particulièrement sensible.

En moyenne en 2003, sur l'ensemble du territoire du SCoT, 33% des revenus distribués proviennent des retraites et pensions (pourcentage inférieur à la moyenne nationale de 39%) : Celles-ci ont de plus, un niveau supérieur aux moyennes départementale et nationale (14 931 € pour le Finistère et 15 873 € pour la France). Le montant moyen des traitements et salaires s'élève quant à lui, à 21 071 € sur le territoire du SCOT, supérieur à celui de la moyenne finistérienne (20 135 €) et inférieur à la moyenne nationale (21 801 € pour la France).
Ainsi, le territoire du SCoT se démarque plus par le niveau de vie élevé de ses retraités que par leur nombre.

À l'intérieur du territoire de l'Odet, les communes du Pays Fouesnantais se démarquent à la fois par une part des retraites et pensions dans le total des revenus supérieure à la moyenne du territoire (38% contre 33% en moyenne), mais aussi par un niveau plus élevé de celles-ci. Cela qui confirme qu'il s'agit majoritairement de retraités aisés qui bénéficient d'un important pouvoir d'achat.
Les communes de Quimper Communauté se distinguent par des retraités à la fois moins nombreux et moins riches : la part des retraites et pensions (31,75%) comme le montant moyen de celles-ci (15 984 €) sont sous la moyenne du territoire (sauf Plomelin).

Enfin, la part des retraites et pensions dans les revenus totaux du Pays Glazik est dans la moyenne du SCoT, mais leur niveau est largement inférieur (seulement 12 327 €) : les retraités de ces communes sont donc beaucoup plus modestes. Ils seront donc, comme ceux de Quimper Communauté, particulièrement demandeurs de produits et services adaptés non seulement à leurs modes de vie, mais surtout à leurs moyens (logements sociaux accessibles par exemple).

Niveau et part dans le revenu des retraites et pensions dans les communes du SCoT de l'Odet en 2003 :
Des retraités nombreux et aisés au Sud, moins nombreux et plus modestes au Nord

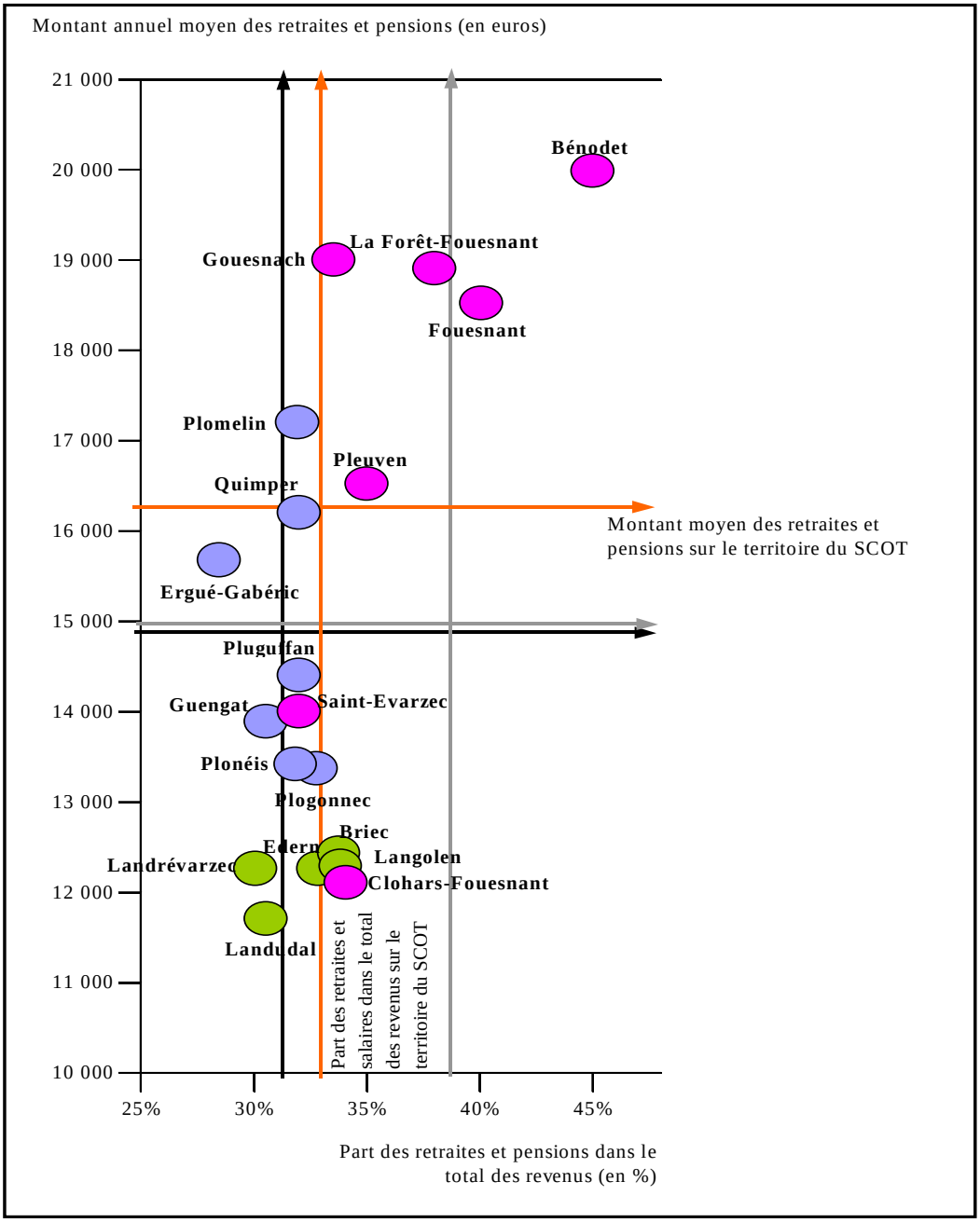

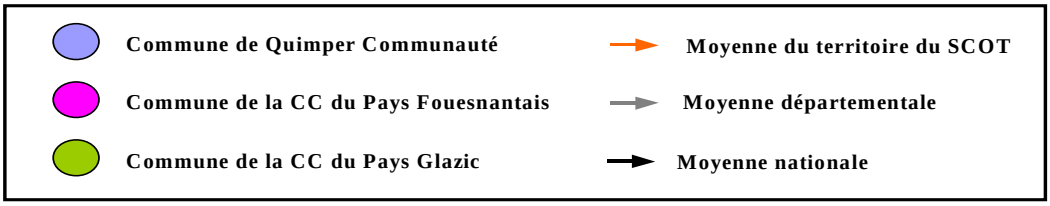

Source : DGI, 2003.
Réalisation : AURES, 2005.

Des enjeux pour le SCoT

Une question globale d'équilibre de développement entre le territoire de l'Odet et les territoires des SCoT voisins, notamment à l'ouest Cornouaille (réflexion inter-SCoT à promouvoir).

Les projections démographiques de l'INSEE, élaborées en prolongement de tendance, accusent les disparités de développement démographiques entre les EPCI. Le SCoT pose la question d'un projet permettant de corriger ces tendances, notamment au bénéfice du Pays Glazik. De la même manière, faut-il laisser faire la tendance spontanée à la spécialisation sociale du territoire ou vouloir engager un certain rééquilibrage ?

La part des jeunes diminue et s'avère inférieure à celle des principales agglomérations bretonnes : comment améliorer l'attractivité du territoire pour les jeunes ?

Le vieillissement de la population constitue une tendance de fond, non spécifique au territoire de l'Odet, mais cependant accentuée en raison de la forte vocation résidentielle et touristique de celui-ci ; cela interroge le projet de SCoT : comment répondre aux besoins des seniors, quels impacts en termes de cadre de vie, de services ?

La forte croissance du nombre de ménages, mais aussi les mutations de leurs profils, nécessitent d'adapter les réponses en termes d'habitat, de services.

La prise en compte spécifique de la part croissante des ménages pauvres et des personnes isolées et fragilisées.

PARTIE 2
HABITAT ET URBANISATION

Résumé

Dans la dernière décennie, le part des ménages de 1 ou 2 personnes a fortement cru, tandis que le poids des grands logements (5 pièces et plus) s'est renforcé. Malgré ces mutations de profils des ménages, la construction neuve reste dominée par la maison individuelle, occupée par des propriétaires.

La construction neuve s'est développée fortement depuis 10 ans dans les divers secteurs géographiques du territoire, et particulièrement dans une couronne nord, ouest et sud, attestant ainsi du phénomène nouveau de report de pression à la construction sur les parties nord du territoire.

De plus en plus de ménages issus du territoire seraient amenés à réaliser leurs projets d'accession hors du territoire (selon l'ADIL, 20% des candidats résidents dans le territoire et ayant un projet d'accession souhaitent le réaliser hors du territoire de l'Odet).

L'offre de logement locatif social reste insuffisante et mal répartie au regard de la demande non satisfaite (elle est concentrée à 80% sur Quimper), et ce malgré un effort réel de développement sur certaines communes.

Les prix du foncier et de l'immobilier sur le territoire du SCoT sont à la fois parmi les plus élevés du département mais également soumis à l'une des plus fortes augmentations observées dans le Finistère et ce, quel que soit le produit concerné.

Importante sur l'ensemble du territoire du SCoT, la pression foncière et immobilière l'est encore plus dans les communes du Pays Fouesnantais et en particulier dans les communes littorales telles que Bénodet et Fouesnant, générant ainsi une spécialisation assez marquée du territoire.

La consommation foncière pour l'habitat a atteint 72 hectares par an entre 2002 et 2011. Le mode d'urbanisation peu dense, composé en bonne part de construction individuelle pure est un facteur d'étalement urbain. Globalement environ 113 ha par an ont été consommés par l'urbanisation ces dernières années.

1 Les évolutions récentes du parc de logements

Sont ici précisées les évolutions récentes du parc de logements du territoire de l'Odet en termes de taille, de type et de statut d'occupation. Les évolutions du parc locatif social seront également observées.

Le parc cornouaillais compte, en 2007, plus de 192 000 logements dont 146 0000 résidences principales (76% des RP), 6% de logements vacants qui correspondent à une valeur courante. Les 18% de résidences secondaires correspondent uniquement à une moyenne entre des extrêmes très éloignés; les valeurs très élevées des communautés de communes littorales avec pour le Pays Fouesnantais avec près de 40% et en augmentation forte, a contrario la quasi absence de cette composante dans Quimper-Communauté notamment. Ceci conduit donc à nous focaliser sur les résidences principales et leur évolution.
Quimper-Communauté abrite les ¾ des résidences principales du SCoT de l'Odet.

Evolution de la part respective de chaque communauté dans le parc de logements (RP) du SCoT

	90-99 en %	99-2007 en%	% en 90	% en 99	% en 2007
Pays Glazik	8%	16%	7%	7%	7%
Pays Fouesnantais	25%	23%	18%	19%	20%
Quimper Communauté	17%	11%	74%	74%	72%
SCoT ODET	7309	6858	41915	49224	56082

Source : INSEE RGP 99-07

Stable précédemment, la représentation de la communauté d'agglomération dans l'urbanisation du territoire couvert par le SCoT de l'Odet s'amoindrit dans le courant de cette décennie.

1.1. Un parc de grands logements pour des ménages de plus en plus petits

Sur le territoire du SCoT de l'Odet, 2/3 de ménages sont composés d'une ou deux personnes, et plus de 2/3 de logements disposent de cinq pièces ou plus.

Evolution de la taille des résidences principales sur le territoire du SCoT de l'Odet entre 1999 et 2006

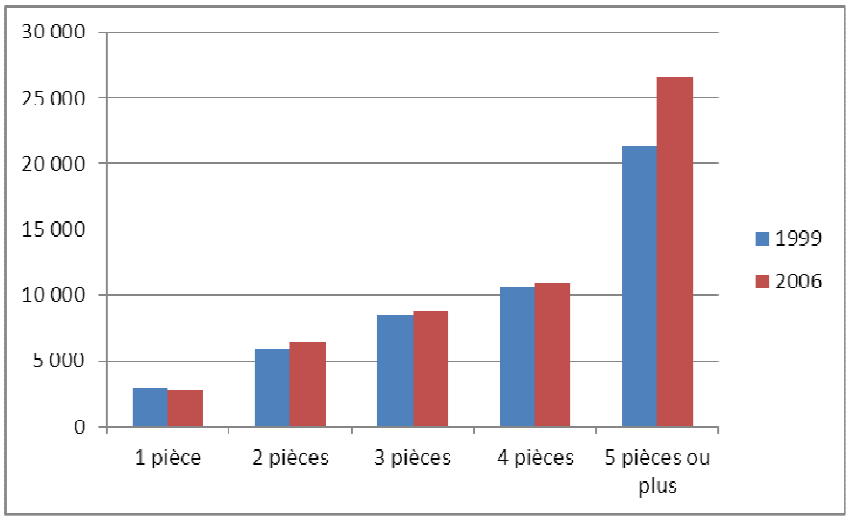

Source : INSEE RGP 1999 et 2006 *
Données non disponible pour Locronan communes < à 2000 hab.

Evolution de la taille des ménages sur le territoire du SCoT de l'Odet entre 1999 et 2006

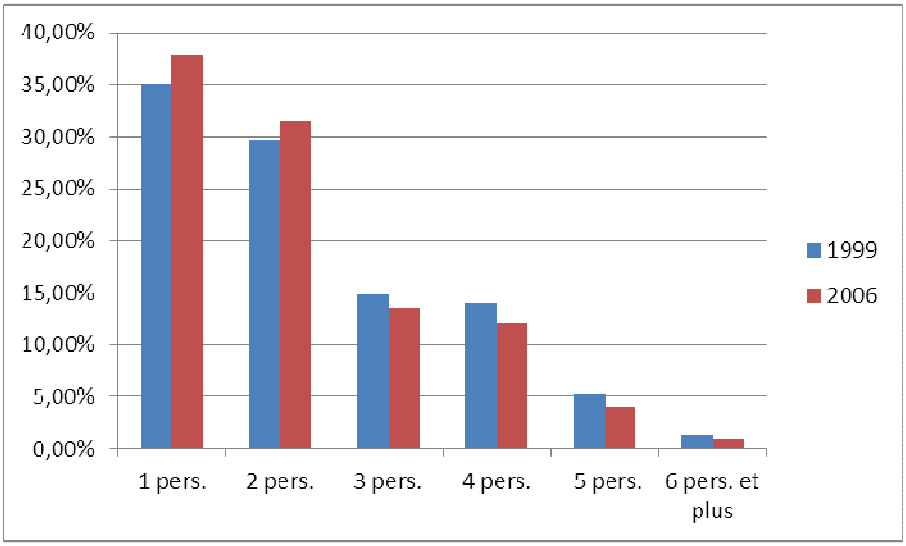

Source : INSEE RGP 1999 et 2006 * Données non disponible pour Locronan communes < à 2000 hab.

De 1990 à 2006, sur l'ensemble du territoire de l'Odet, le nombre moyen de personnes par ménages et donc d'occupants par résidences principales tend à diminuer : la part des ménages de une à deux personnes passe de 57 à 69% des ménages tandis que celle des grands ménages (plus de cinq personnes) passe de 9% des ménages en 1990 à 7% en 1999 et 5% en 2006. Cette tendance s'observe de façon identique dans les trois EPCI du territoire du SCoT à mettre en regard avec l'augmentation du nombre de foyers monoparentaux, de la décohabitation, ainsi que du vieillissement de la population.

Durant cette même période, la structure du parc de logements selon le nombre de pièces qu'ils possèdent reste sensiblement la même.
Ainsi, le décalage entre la taille des logements proposés sur le territoire du SCoT et celle des ménages demandeurs se renforce : les grands logements apparaissent sur représentés et on constate un manque de petits et moyens logements adaptés aux évolutions de la taille des ménages. C'est un peu comme si le marché de l'habitat restait focalisé sur la production de grands logements en référence à un modèle familial avec enfants orienté sur l'accession en maison individuelle, alors que le profil de la demande s'est rapidement transformé depuis 1990.

1.2. Un parc de logements toujours dominé par la maison individuelle…

En 2006, l'habitat individuel représentait 67% des résidences principales du territoire du SCoT. Si l'on excepte les logements situés à Quimper (où près de 50% des logements sont collectifs), cette part monte à plus de 80%. Le parc de logement est donc largement spécialisé dans l'habitat individuel. La comparaison avec la situation en 1990 laisse apparaître une faible évolution : la part du collectif passe de 31% à 32% en 2006 sur l'ensemble du SCoT.

Le territoire du SCoT de l'Odet est composé de 32% de logements collectifs.

Composition du parc des résidences principales dans les EPCI du SCoT de l'Odet en 1999 et 2006

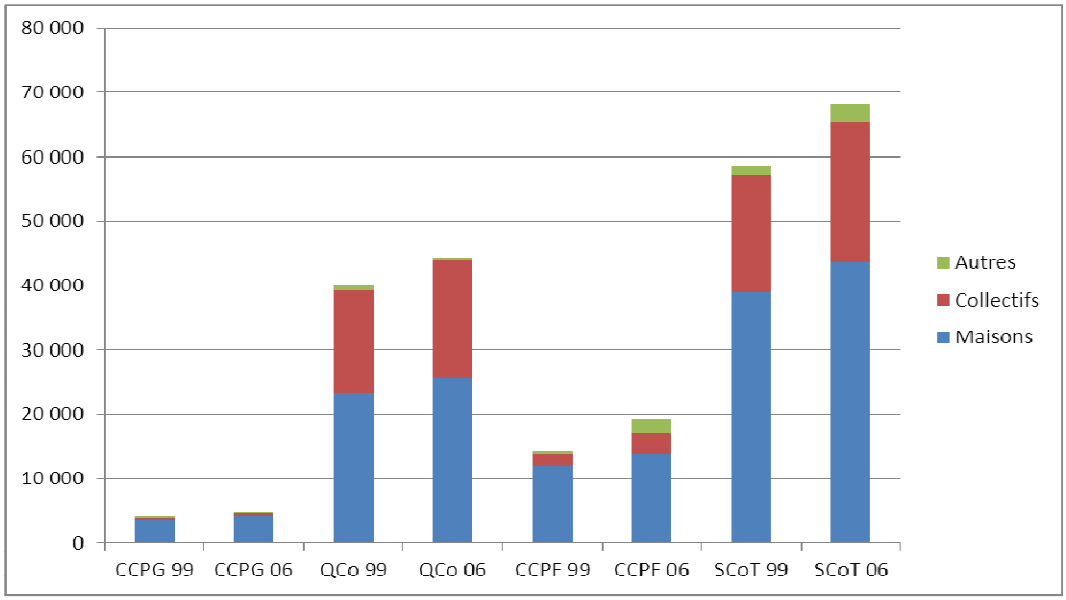

Source : INSEE RGP 1999.2006

1.3. Zoom sur la composition du parc de logement des communes littorales

Composition du parc de logements des communes littorales en 2007

	Res. Princ	Rés. Sec	Log. Vac.
Bénodet	37,5	59,7	2,8
Clohars-Fouesnant	69,1	18,6	12,2
La Forêt-Fouesnant	66,0	29,2	4,8
Fouesnant	53,1	43,9	3,0
communes littorales	51,9	44,2	3,9
CCPF	58,9	36,9	4,3
SCoT	81,4	12,3	6,3

La part des résidences principales dans le parc de logements des communes littorales représente près de 45% contre 36% pour l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et 12% pour le territoire du SCoT.

1.4.... Et majoritairement occupé par leurs propriétaires

Taux de logements locatifs parmi les résidences principales en 1999 et 2006

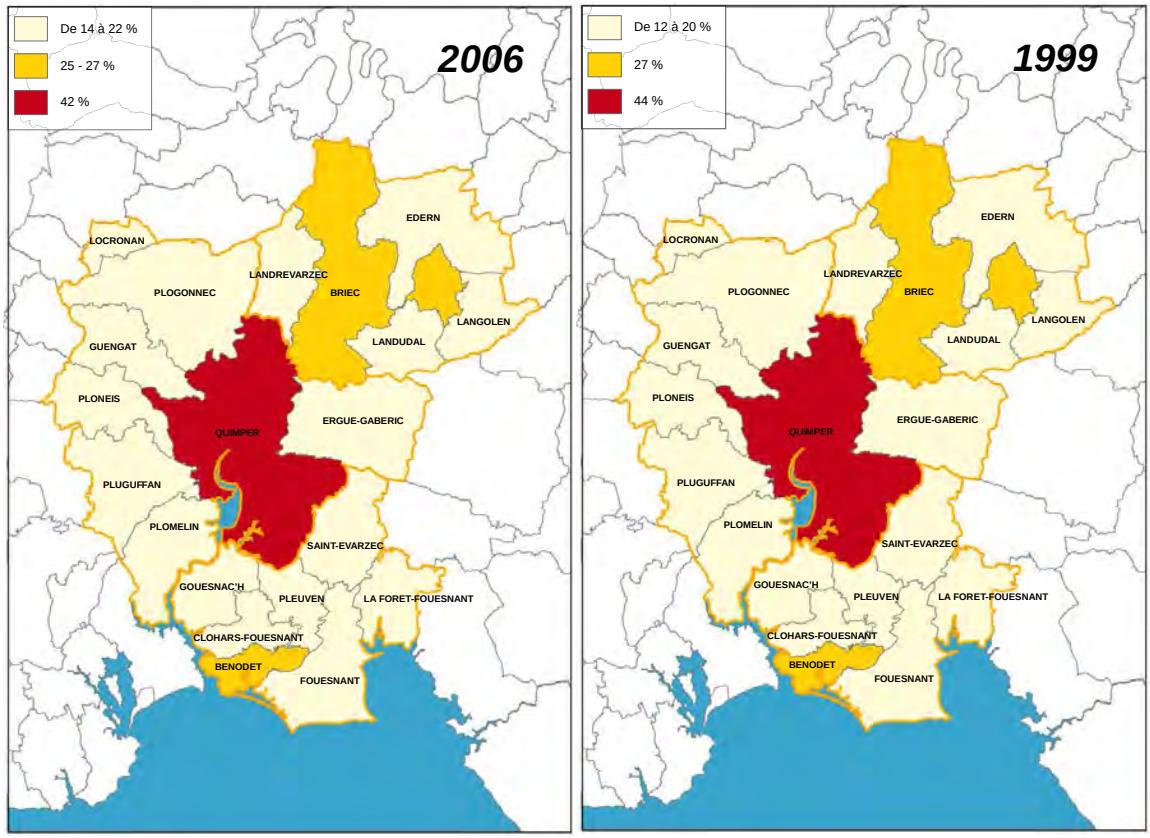

Source : Données INSEE RGP 2006

Le territoire du SCoT est composé d'un tiers de logements locatifs**.**

La région Bretagne se distingue par une part de logements locatifs comparativement inférieure au niveau national. Le territoire de l'Odet respecte cette tendance générale mais se distingue par rapport à la moyenne du département : entre 1990 et 2006, la part de logements locatifs y a grimpé de 4 points (de 29 à 32%) avec une stabilisation depuis 1999 alors que dans le même temps, cette même offre locative passait de 27 à 29% dans le Finistère.

Cependant, seule Quimper, comme ville centre, propose une offre locative beaucoup plus conséquente représentant 42% des logements en 2006 (contre 44% en 1999). Sur le reste du territoire, l'offre locative reste faible : en 2006, 66% des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires (64% en 1990) contre seulement 32% par des locataires, ce qui représente 18 026 logements locatifs.

Hors Quimper, la structure du parc selon le statut d'occupation est assez homogène, avec en moyenne 75% à 80% des logements occupés par leurs propriétaires, 15% à 20% de logements locatifs et environ 4% de logements occupés à titre gratuit.
Deux communes se démarquent cependant par une offre locative supérieure : Bénodet avec 25% sur le Pays Fouesnantais et Briec sur le Pays Glazik avec 27% de logements locatifs.

1.5. Une offre de logements locatifs sociaux limitée : 10% de logements sociaux sur le territoire du SCoT

Le fichier unique de la demande en logement social, mis en place en 2002, permet, avec peu de recul, d'établir que la demande non satisfaite est en augmentation, et qu'elle émane majoritairement d'habitants du territoire. Fin 2004, ce fichier recensait 1 300 demandes en « délai dépassé » sur l'ensemble du département (c'est à dire en demandes non satisfaites de plus de deux ans) dont 730 concernant l'OPAC de Quimper Cornouaille, principal bailleur sur le territoire du SCoT. Cet indicateur de tendance résulte de la combinaison de plusieurs facteurs : l'insuffisance du parc locatif social et sa concentration sur Quimper, la forte tension sur le marché locatif avec des loyers souvent trop élevés dans le parc privé et des demandes de mutations dans le parc non satisfaites.

Il faut évoquer aussi la faiblesse de l'offre d'habitat adapté avec accompagnement social et de logements d'urgence en dehors de Quimper (en 2004, 600 demandes ont été recensées sur le Pays de Cornouaille par les services du 115, service téléphonique d'urgence sociale : cela concerne principalement des SDF et des jeunes majeurs en rupture) : un certain nombre d'acteurs semblent considérer que sur le territoire, Quimper, comme ville centre, doit assurer l'accueil des populations les plus fragiles. Ce qui pose la question d'une meilleure prise en charge de ces situations sur l'ensemble du territoire.

Taux d'HLM dans le Pays de Cornouaille en 2008

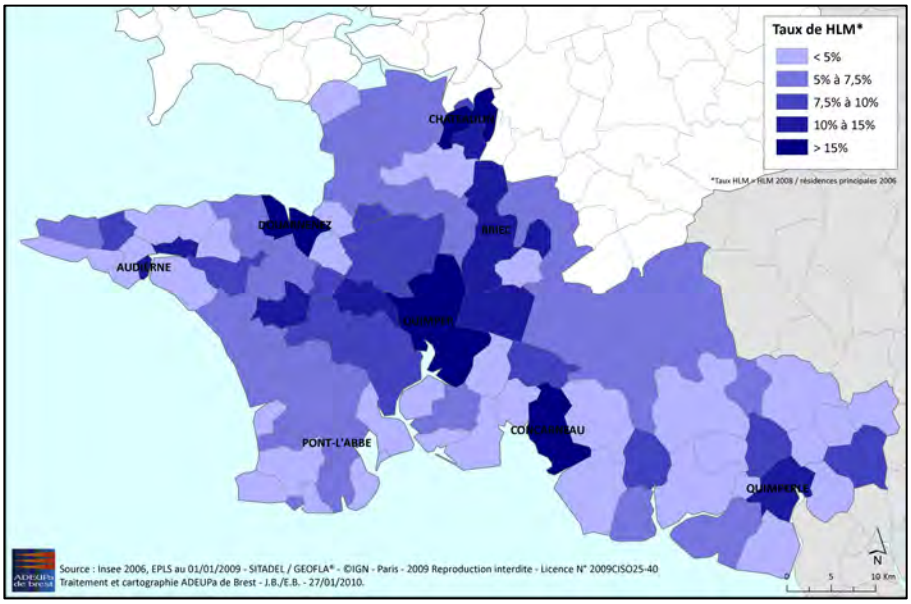

Taux de logements sociaux parmi les résidences principales en 2006

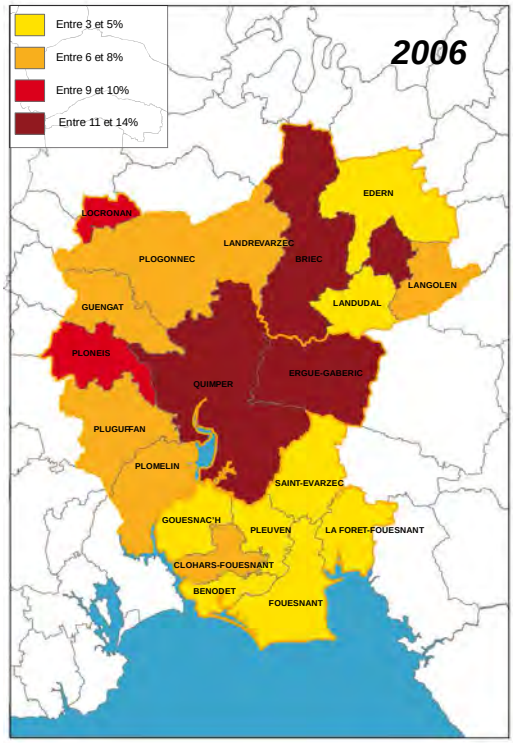

Source : INSEE RGP 2006

En 1999, on comptait sur l'ensemble du territoire de l'Odet, 5 373 logements locatifs sociaux contre 10 868 logements locatifs privés. Le parc locatif social (HLM) représentait alors 11% de l'ensemble des résidences principales du territoire.

En 2006, le nombre de logements HLM est passé à 5 958 contre 5 373 en 1999.
En 2006, treize des vingt communes du SCoT avaient un taux de logements locatifs sociaux inférieur à 8%. Seules les communes de Briec et Quimper avaient un taux supérieur respectivement de 13% et 14%[6].

L'ensemble des communes du Pays Fouesnantais affiche un taux de logements locatifs sociaux très faible, alors que les communes de la couronne quimpéroise et du Pays Glazik occupent pour leur part une situation intermédiaire.
Depuis 2005, début du Programme Local de l'Habitat pour Quimper Communauté 2005-2010, le parc de logements HLM a progressé de 6% (324 logements). Il faut noter que la Communauté de Communes du Pays Glazik s'est lancé également dans la réalisation d'un PLH en 2008 ce qui devrait lui permettre d'améliorer l'offre de logements.

[6] Taux correspondant aux seuls logements HLM. Le taux de logements « sociaux » au sens de la loi SRU est donc supérieur

1.5.1. Une tendance récente au développement du parc locatif social

Parc HLM en1999 et 2006 sur le territoire du SCoT de l'Odet

Logements locatifs sociaux (HLM)	1999	2003	2006
Quimper	3 734	4 225	4355
Quimper Communauté moins Quimper	1689	443	754
Ensemble Quimper Communauté	3 903	4 668	5109
CC Pays Fouesnantais	140	333	440
CC Pays Glazik	213	317	378
SCoT de l'Odet	4 256	5 318	5927

Source : enquête EPLS au 1er janvier 1999 et 2006 * Ne comprend pas Locronan

Trois communes de l'agglomération Quimpéroise, Quimper, Ergué-Gabéric et Plomelin, sont soumises aux obligations de l'article 55 de la loi SRU, visant à atteindre 20% de « logements sociaux SRU »[7] dans le parc des résidences principales. L'observation de la progression de ce parc de « logements sociaux SRU » montre un accroissement significatif entre 2001 et 2008, les communes concernées comblant progressivement leur déficit vis à vis de l'objectif des 20%.

	2001		2005		2008	
	Nombre log sociaux SRU	Taux log sociaux SRU	Nombre log sociaux SRU	Taux log sociaux SRU	Nombre log sociaux SRU	Taux log sociaux SRU
Quimper	5 478	18,3%	5 837	18,9%	6097	19.23%
Ergué-Gabéric	237	9,4%	329	11,3%	372	12.26%
Plomelin	97	6,7%	113	8,6%	180	11.11%

A La question du logement locatif social public (parc HLM), il convient d'ajouter celle de la production de logements à loyers maîtrisés dans le parc privé existant (parc conventionné, intermédiaire), qui constitue un complément d'offre accessibles pour des ménages à revenus modestes.

1.5.2. La pression du parc public

Cette pression se mesure à la lecture du déséquilibre entre l'offre et la demande. 1 322 ménages (externes au parc HLM) ont demandé un logement social en 2008 dans Quimper-Communauté (hors doublons).
Dans la même année, 611 attributions ont été réalisées, soit 2,1 demandes pour un logement disponible, ce qui reste malgré tout proche de la moyenne départementale (2,2 demandes pour un logement disponible), et de la situation observée dans les autres territoires du bassin d'habitat, à l'exception de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais qui se singularise par un rapport de 6,8 demandes pour un logement disponible.

[7] Le décompte des « logements sociaux SRU » est plus large que le seul parc de logements HLM ordinaires, ce qui explique les variations importantes entre les chiffres HLM stricts et logements sociaux au sens de la SRU

Nombre de demandes par logement disponible

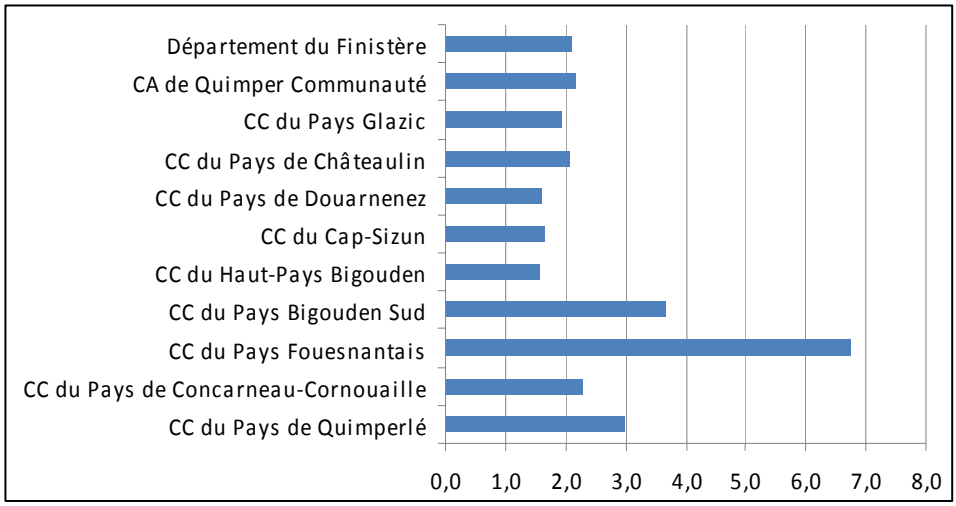

Source : Organismes HLM. Traitement Adeupa * Ne comprend pas Locronan

En dehors de tout critère portant sur la pertinence de la demande exprimée, il manquait théoriquement 711 logements pour satisfaire la demande en 2008.

En 2008, la tendance sur Quimper-Communauté est à une diminution légère de la demande, décroissance qui s'observe également à l'échelle régionale et nationale. Dans un contexte économique moins favorable, le repli de la demande peut s'avérer paradoxal. Les professionnels émettent l'hypothèse d'une concurrence avec le parc locatif privé. Cette baisse de la demande ne concernerait que les ménages les moins modestes, dont les revenus sont proches des plafonds PLUS.

La tension qui s'exerce sur le parc HLM se traduit également par un délai d'attente moyen de 11 mois pour obtenir un logement, contre 9 dans le Finistère.

2 La construction neuve

2.1. Une forte progression de la construction neuve depuis 2000, essentiellement dans la couronne quimpéroise et sur le littoral

De 1999 à 2008, on constate des rythmes de construction neuve constants même si cette progression est moins marquée à Quimper que dans les communes des couronnes périurbaines et dans les communes littorales.

Volume de la construction neuve et tendances d'évolution dans les EPCI du territoire de l'Odet, de 1999 à 2008

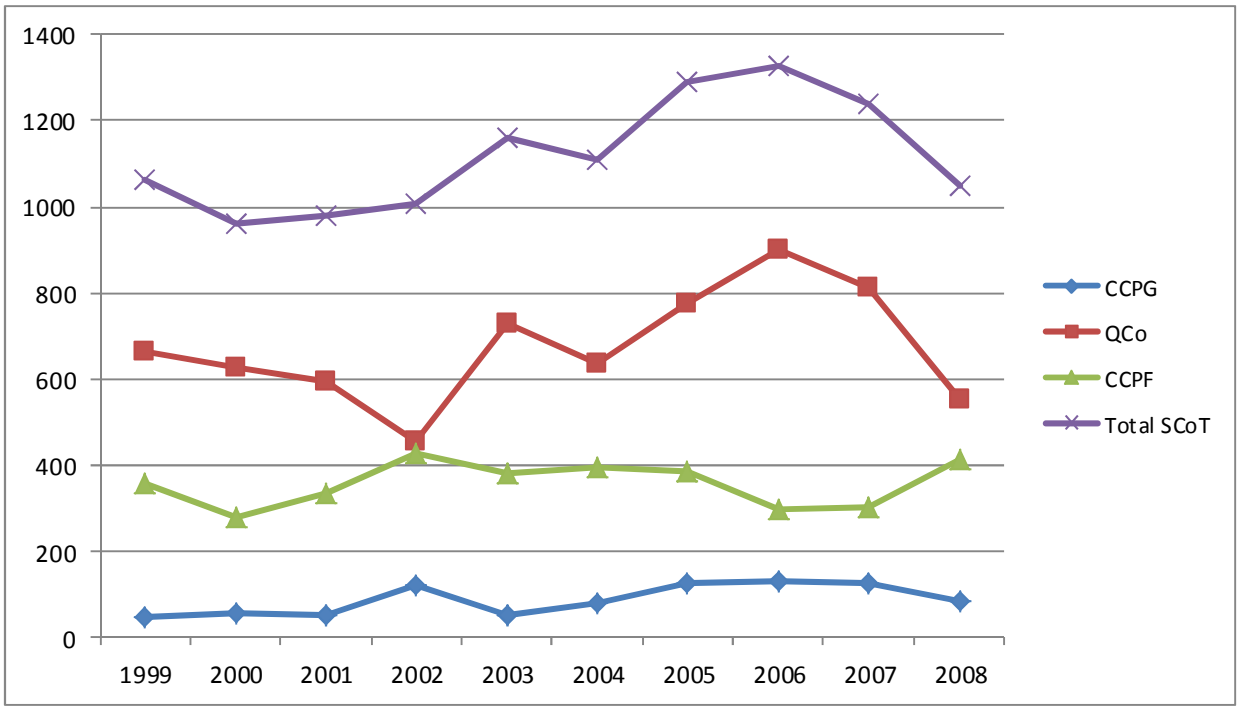

Source : Fichier SIT@DEL² DRE Bretagne, logements commencés, 1999-2008

Avant 2005, hors Quimper, le territoire du SCoT est caractérisé par une augmentation homogène de l'effort de construction sur les trois intercommunalités, même si les facteurs de croissance ne sont pas les mêmes. Quimper Communauté voit se développer les communes autour de Quimper, le Pays Fouesnantais s'est développé malgré des coûts du foncier importants et a ainsi renforcer son offre de logements, tandis que le Pays Glazik développe son offre et devient ainsi une alternative moins coûteuse notamment pour les jeunes ménages.
L'année 2006 marque un point de rupture dans le rythme de construction que s'explique par la crise financière. Le territoire du Pays Glazik arrive cependant à maintenir son rythme en 2006-2007 malgré les difficultés du secteur immobilier mais amorce une baisse en 2008.

Logements ordinaires commencés	Moyenne/an 2000-2004	Moyenne/an 2005-2008
Pays Glazik	73	117
Quimper Communauté	608	759
Pays Fouesnantais	363	350
SCoT de l'Odet	1 044	1 226

Source : Fichier SIT@DEL² DRE Bretagne, logements commencés, 1999-2008

Evolution du parc de logements par la construction neuve entre 1999 et 2008

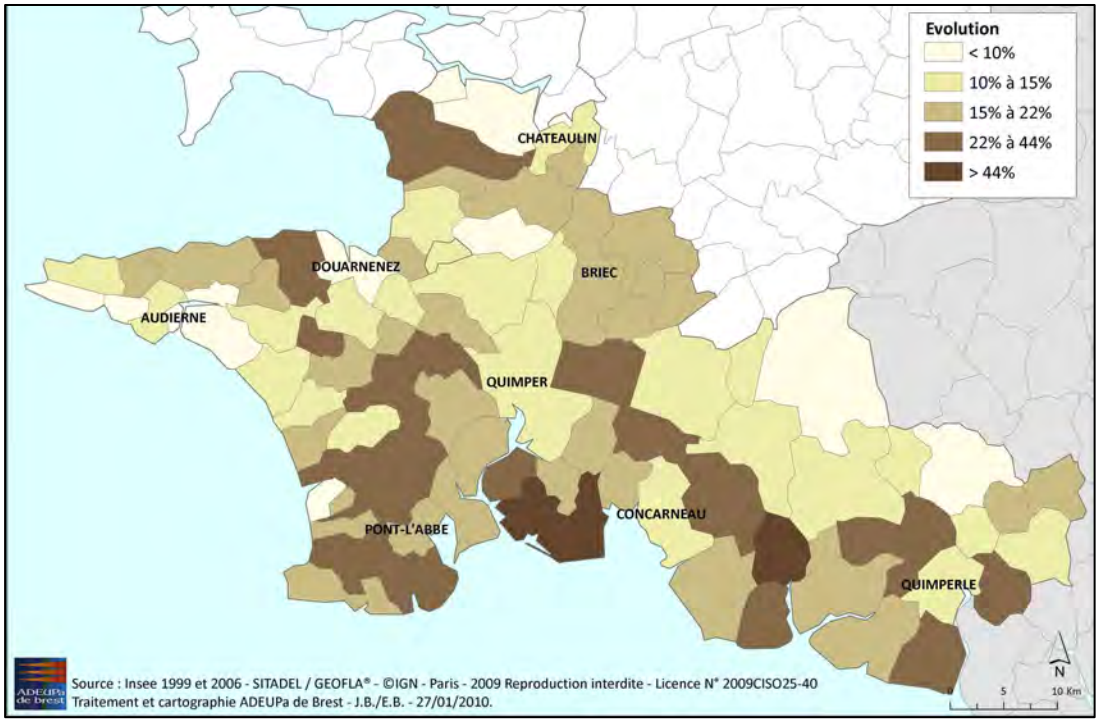

En moyenne annuelle la progression de l'activité de construction est en augmentation pour le Pays Glazik et Quimper Communauté, le Pays Fouesnantais connaît une petite baisse.
Au total, la moyenne annuelle de construction neuve sur le territoire du SCoT de l'Odet dépassait 1 000 logements depuis 2000 et connaît une légère progression depuis 2004.

Evolution du nombre de logements entre 1999 et 2007 sur le territoire du SCoT de l'Odet

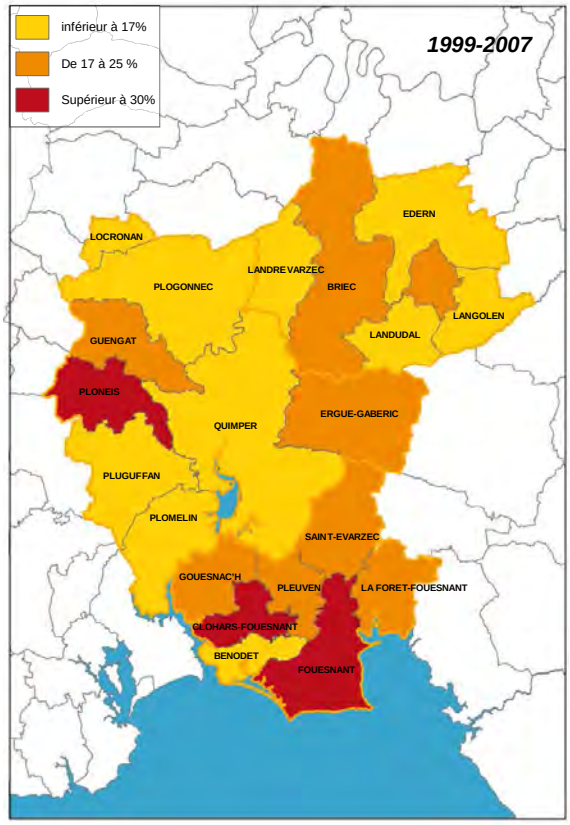

Source : Données INSEE RGP 1999 - 2006

2.2. Un effort de construction encore dominé par l'"individuel pur"[8]

Volume de construction suivant la typologie entre 2003 et 2008 sur le territoire du SCoT de l'Odet

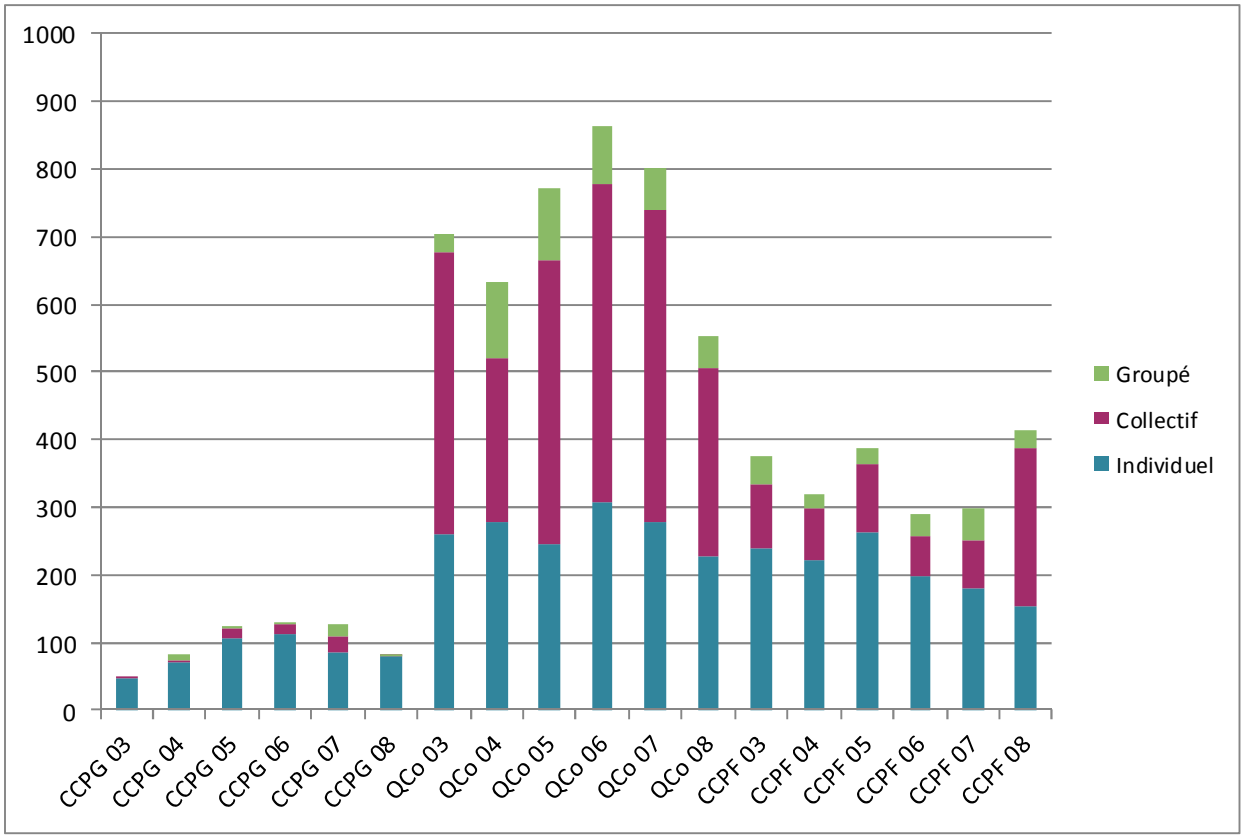

Source : Fichier SIT@DEL² DRE Bretagne, logements commencés, 1999-2008

En 2006, le parc de résidences principales du territoire du SCoT est, si l'on excepte Quimper, est composé essentiellement de logements individuels et très peu de communes offrent des logements collectifs. Pourtant, la demande existe.
D'autre part, face à une consommation et une pression foncières de plus en plus fortes, certaines communes cherchent aujourd'hui à favoriser la construction autour des centre-bourgs et à limiter la diffusion du bâti. Cela permet de plus de mieux intégrer la population à la vie locale et répond à une demande de proximité de plus en plus forte, particulièrement chez les personnes âgées.
La construction neuve observée depuis 1995 illustre-t-elle cette volonté ? Traduit-elle un changement de tendance?
Dans toutes les communes du SCoT, excepté Quimper, les logements construits entre 1995 et 2004 sont majoritairement (à plus de 75%) des logements individuels purs. Néanmoins, les tendances d'évolution de la construction neuve observées ces dix dernières années varient selon les communes, notamment pour les logements collectifs et individuels groupés.

Comme le montre cette carte, la distribution spatiale des profils caractéristiques de l'effort de construction selon le type de logements entre 2003 et 2008 ne traduit aucune spécialisation du territoire. L'effort de rééquilibrage de l'offre est à aborder à l'échelle de chacune des communes du territoire.

[8] On entendra ici par « individuel pur » toute construction de maison individuelle hors opération groupée.

Effort de construction selon les types de logements des communes du SCoT entre 2003 et 2008

Part des maisons parmi les logements en 2007

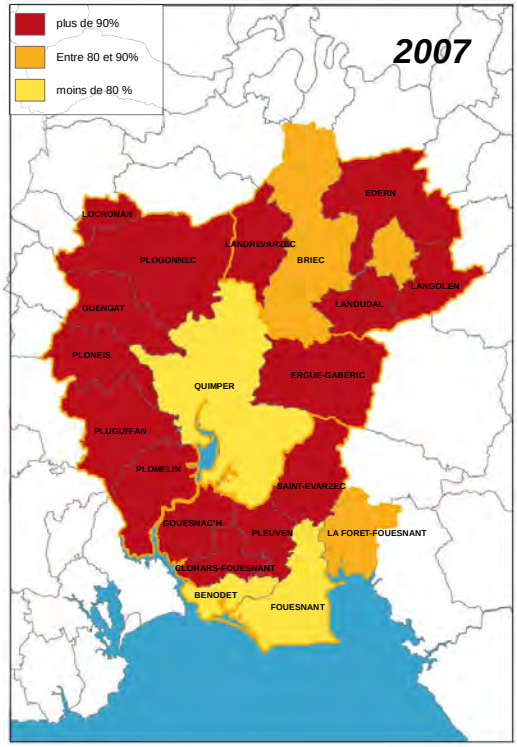

Source : Fichier SIT@DEL² DRE Bretagne, logements commencés, 1999-2008, Données INSEE RGP 1999- 2006

3 Pression sur le marché immobilier

3.1. Une hausse générale des coûts du foncier et de l'immobilier

Ces données ont pour source le fichier PERVAL publié en avril 2003 par la Chambre des notaires du Finistère. Celui-ci porte sur les ventes effectivement conclues sur les marchés immobiliers du Finistère en 2002 sur différents secteurs. Ainsi, le territoire du SCoT de l'Odet y est divisé entre Quimper et la Région Quimpéroise qui correspond à l'ensemble des autres communes du SCoT.
Les données ont également pour source les informations de la DGI après traitement par l'Adeupa.

3.1.1. Les terrains à bâtir

Si l'on compare les niveaux de prix moyens des différents secteurs du Finistère, la Région Quimpéroise arrive au second rang derrière Brest avec un prix moyen de 34 900 € et Quimper occupe le 4ème rang avec 33 000 € de moyenne, ces prix étant largement supérieurs à la moyenne départementale (25 700 €) que ce soit hors lotissement ou en lotissement. De plus, l'augmentation de près de 32 % des prix moyens des terrains de la Région Quimpéroise (contre 16,8 % sur l'ensemble du Finistère) révèle l'importance de la pression foncière sur ce territoire.

Niveau des prix des terrains et évolution entre 1999 et 2002 :
Des prix plus élevés et une augmentation plus forte pour la région Quimpéroise

	Type de terrains	Prix de vente moyen (en €)	Surface moyenne	Prix moyen au m2 (en €)	Évolution du prix moyen 1999/2002
Finistère	60 % hors lotissement	22 800	1 500 m2	15	+ 16,8 %
	40 % en lotissement	30 100	840 m2	36	
	Moyenne	25 700	1 230 m2	21	
Région Quimpéroise	43 % en lotissement	34 900	1 670 m2	21	+ 31,8 %
	57 % hors lotissement	34 900	860 m2	41	
	Moyenne	34 900	1 210 m2	29	

Source : Chambre des notaires du Finistère, Avril 2003.

Une observation plus fine révèle de grandes disparités des prix à l'intérieur du territoire du SCoT, avec une hiérarchie entre les terrains vendus dans le Pays de Fouesnant, nettement plus chers (67 000 € en lotissement, ceux de Quimper Communauté dans une gamme intermédiaire (40 000 €), puis ceux du Pays Glazik, nettement moins chers (20 000 €).
Le Pays Fouesnantais a la particularité d'offrir une plus forte proportion de terrains hors lotissement, et les superficies moyennes des terrains les plus élevées, ce qui rend nécessairement l'accession à la propriété plus sélective.

Prix des terrains vendus en 2004 dans le SCoT de l'Odet

		Nombre de ventes	Superficie moyenne	Moyenne prix en €/m²	Prix des terrains en €
Quimper	Lotissement	140	693	67	44 626
	Hors lotissement	31	1 163	40	42 232
Quimper Communauté	Lotissement	187	723	60	40 687
	Hors lotissement	64	1 194	36	39 653
Pays Fouesnantais	Lotissement	85	1 039	66	67 047
	Hors lotissement	108	1 329	54	
Pays Glazik	Lotissement	46	812	26	19 373
	Hors lotissement	19	1 364	16	20 142

Source : DGI – actes notariés – traitement Adeupa de Brest

Prix moyen des terrains hors lotissement (en euro du m²) sur la période 2006-2007

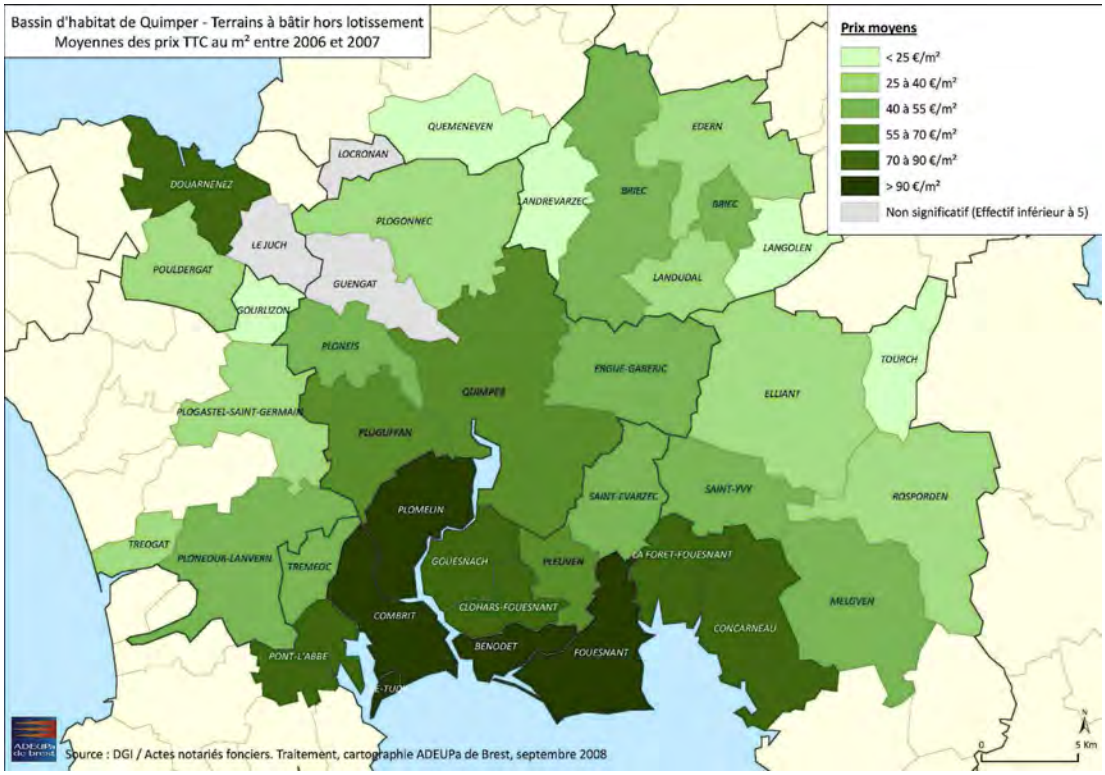

Prix moyen des terrains en lotissement (en euro du m²) sur la période 2006-2007

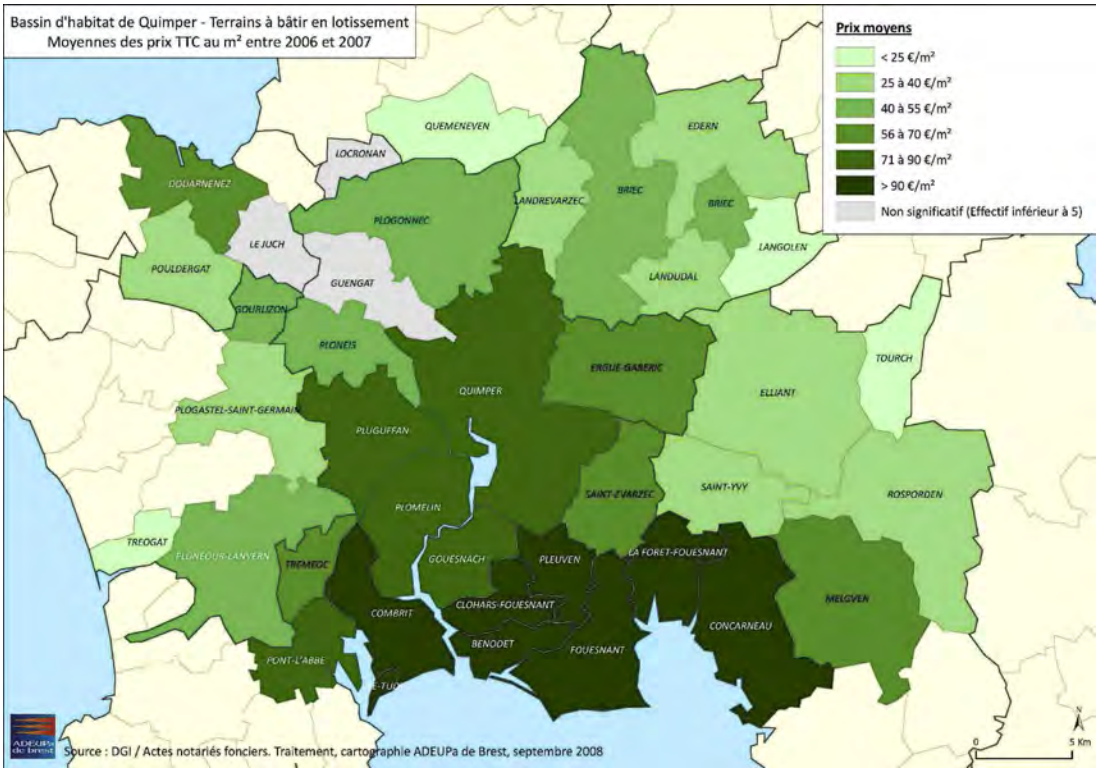

En 2007, 749 terrains ont été vendus dans le bassin d'habitat quimpérois, ce qui représente un recul de 20% par rapport à 2006. Si cette baisse concerne l'ensemble du bassin d'habitat, elle est plus ou moins forte suivant les territoires : -32% dans Quimper Communauté, -58% à Quimper, -40% dans la Communauté du Pays Glazik, -12% dans la communauté du Pays Fouesnantais.
58% des ventes effectuées ont été réalisées dans le cadre des lotissements.
Entre 2006 et 2007, le prix des terrains à bâtir a progressé de 18% à l'échelle du bassin d'habitat avec +26.5% pour Quimper et + 70% pour le pays Glazik.
Entre 2004 et 2007, le prix au m² en lotissement a doublé sur le territoire.

Prix des terrains dans le bassin d'habitat (en euro TTC) en 2007
En lotissement

	Nb. de ventes	Superficie moyenne (m²)	Moy. des prix. au m²	Prix moyen du terrain
Ville de Quimper	42	690 m²	93 €/m²	61 322 €
Quimper Communauté hors Quimper	130	722 m²	69 €/m²	48 251 €
Quimper Communauté	172	714 m²	75 €/m²	51 443 €
CC du Pays Glazik	30	960 m²	53 €/m²	45 280 €
CC du Pays fouesnantais	46	974 m²	108 €/m²	105 815 €
Ensemble du bassin d'habitat	407	837 m²	74 €/m²	60 136 €
Ensemble du Pays de Cornouaille	813	807 m²	67 €/m²	51 576 €

Source : DGI-Mutations 2007. Traitement Adeupa de Brest *Locronan non significatif

Hors lotissement

	Nb. de ventes	Superficie moyenne (m²)	Moy. des prix. au m²	Prix moyen du terrain
Ville de Quimper	24	1 096 m²	82 €/m²	67 461 €
Quimper Communauté hors Quimper	30	1 331 m²	47 €/m²	56 647 €
Quimper Communauté	54	1 227 m²	63 €/m²	61 453 €
CC du Pays Glazik	25	1 157 m²	37 €/m²	36 449 €
CC du Pays fouesnantais	74	1 152 m²	93 €/m²	101 941 €
Ensemble du bassin d'habitat	294	1 108 m²	67 €/m²	65 676 €
Ensemble du Pays de Cornouaille	758	1 110 m²	58 €/m²	55 709 €

Source : DGI-Mutations 2007. Traitement Adeupa de Brest *Locronan non significatif

Depuis 2002, on observe une progression des prix de terrains à bâtir sur l'ensemble du territoire s'accompagnant d'une diminution de la taille moyenne des terrains.

Evolution des ventes de terrains par territoire depuis 2005

Source : DGI-Mutations 2007. Traitement Adeupa de Brest

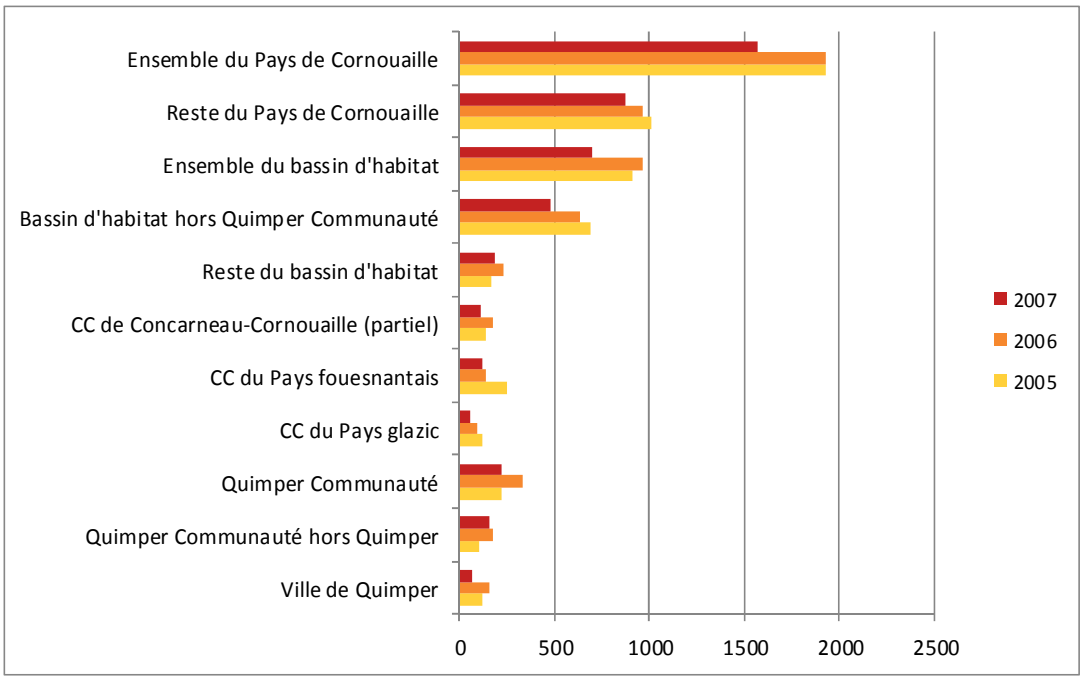

Répartition des achats de terrains en fonction du lieu de résidence de l'acheteur et de la localisation du terrain, dans l'ensemble du Pays de Cornouille. (2006-2007)

Lieu de résidence de l'acheteur	LOCALISATION DU TERRAIN							
	Quimper	CA hors Quimper	Pays Glazik	Pays Fouesnantais	Concarneau Cornouille	Reste du bassin d'habitat	Reste Pays de Cornouille	TOTAL
Quimper	86	52	37	47	18	23	50	313
CA hors Quimper	7	34	9	3	2	13	19	87
Pays Glazik	2	1	53	2	1	1	0	60
Pays Fouesnantais	3	2	7	121	10	7	18	168
Concarneau Cornouille	5	2	6	8	85	1	18	125
Reste du bassin d'habitat	2	5	2	3	2	92	61	167
Reste Pays de Cornouille	5	7	5	1	13	22	514	567
Finistère hors Pays de Cornouille	6	4	7	7	9	6	61	100
Hors Finistère	11	5	6	61	13	20	379	495
Hors Pays de Cornouille	17	9	13	68	22	26	440	595
Non renseigné	2	1	2	7	3	3	20	38
TOTAL	129	113	134	260	156	188	1140	2120

Source : Domaines, Traitement Adeupa de Brest * Locronan non compris

Caractéristiques des acheteurs de terrains à bâtir dans le bassin d'habitat Quimpérois. (2006-2007)

Age des acheteurs	Vile de Quimper	QC hors Quimper	Pays Glazik	Pays Fouesnantais	Pays de Concarneau	Autres communes bassin d'habitat
< 25ans	2%	1%	2%	1%	3%	1%
25-29	16%	21%	14%	8%	13%	9%
30-34	21%	20%	30%	16%	15%	21%
35-39	16%	20%	16%	17%	15%	16%
40-49	24%	22%	22%	18%	24%	24%
50-59	13%	6%	7%	22%	16%	14%
60ans et plus	3%	3%	4%	8%	4%	6%
Non renseigné	5%	6%	4%	11%	10%	9%

Source : Domaines, Traitement Adeupa de Brest * Locronan non compris

3.1.2. Les appartements anciens : + 21% en trois ans à Quimper

Entre 1999 et 2007, À Quimper, le prix moyen au m² est passé de 955 € à 1 524 € (+62%) et varie de 897 €/m² entre 1999 et 2002 à 13 22 € en 2007 pour un appartement de quatre pièces à 1 106 €/m² entre 1999 et 2002 à 1 797 € en 2007 pour un studio. Quel que soit le produit, les prix quimpérois sont supérieurs à la moyenne départementale pour des logements de surface similaire.
La pression immobilière sur les appartements anciens à Quimper est donc supérieure à celle observée sur le plan départemental, et ce malgré des prix plus élevés.

Le marché immobilier des appartements anciens à Quimper : Niveau des prix en 2002 et évolution depuis 1999

	QUIMPER			FINISTERE		
	Prix au m2 (en €)	**Surface**	**Évolution 1999/2002**	**Prix au m2 (en €)**	**Surface**	**Évolution 1999/2002**
Studios	1 106	30 m2	+ 21,57 %	1 008	29 m2	+ 14,83 %
Deux pièces	1 000	46 m2		882	45 m2	
Trois pièces	921	63 m2		846	62 m2	
Quatre pièces	897	75 m2		823	76 m2	
Cinq pièces et +	998	107 m2		864	101 m2	
Moyenne	955	58 m2		856	62 m2	

Source : Chambre des notaires du Finistère, Avril 2003.

Prix moyen d'appartements à Quimper (en euros / m² en 2007)

	Studios		T1		T2		T3		T4		T5 et plus		Ensemble	
Quartiers	**Eff.**	**Prix**	**Eff.**	**Prix**	**Eff.**	**Prix**	**Eff.**	**Prix**	**Eff.**	**Prix**	**Eff.**	**Prix**	**Eff.**	**Prix**
Centre-ville	24	1 736	28	1 584	33	1 974	45	1 553	13	1 507	5	1 480	148	1 676
Kerfeunten - Cuzon	4	n.s.	8	1 605	16	1 628	27	1 517	11	1 399	0	-	66	1 549
Locmaria - Tourelle - Kervir	5	1 776	5	1 764	13	1 414	15	1 407	8	1 260	1	n.s.	47	1 454
Braden	1	n.s.	2	n.s.	7	1 936	8	1 806	6	1 641	1	n.s.	25	1 804
Ergué-Armel - Bourg-Guélen	1	n.s.	2	n.s.	0	-	1	n.s.	0	-	0	-	4	n.s.
Ergué-Armel sud	2	n.s.	8	1 868	14	1 814	14	1 433	6	1 357	0	-	44	1 649
Kermoysan	0	-	4	n.s.	10	942	25	634	11	736	6	598	56	730
Penhars-Penanguer-Corniguel	9	1 888	13	1 649	10	1 485	16	1 683	1	n.s.	0	-	49	1 672
Prat ar Rouz - Moulin Vert	1	n.s.	7	1 878	11	1 696	10	1 406	7	1 494	1	n.s.	37	1 602
Secteur rural nord	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-
Secteur rural sud	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-
Total ville de Quimper	47	1 797	77	1 645	114	1 679	161	1 396	63	1 322	14	1 057	476	1 524

Source : DGI-Mutations 2007. Traitement Adeupa de Brest

Lecture du tableau : En 2007, il s'est vendu 161 appartements T3 avec un prix moyen de 1 396 € du m²

Caractéristiques des acheteurs d'appartements

	Studio & T1		T2 & T3		T4 et +		TOTAL	
	Eff.	**%**	**Eff.**	**%**	**Eff.**	**%**	**Eff.**	**%**
Moins de 25 ans	7	3,0%	35	7,6%	7	5,5%	49	5,9%
25 à 39 ans	94	40,0%	194	41,9 %	59	46,1 %	347	42,0%
40 à 59 ans	84	35,7%	145	31,3 %	41	32,0 %	270	32,7%
60 ans ou plus	15	6,4%	55	11,9 %	14	10,9 %	84	10,2%
Non renseigné	35	14,9%	34	7,3%	7	5,5%	76	9,2%
TOTAL	235	100%	463	100%	128	100%	826	100%

Source : DGI-Mutations 2007. Traitement Adeupa de Brest

Tendance du marché des appartements d'occasion en Bretagne en 2007

	€/m²	Evolution 06/07
Morlaix	909 €	+ 0,8 %
Brest	1 409 €	+ 4,0 %
Quimper	1 463 €	+ 2,8 %
Saint-Brieuc	1 333 €	+ 6,3 %
Lorient	1 606 €	+ 2,7 %
Vannes	2 342 €	+ 5,0 %
Pays de Saint-Malo	3 015 €	+ 5,9 %

Source : DGI-Mutations 2007. Traitement Adeupa de Brest

Les communes du Pays Fouesnantais semblent encore plus touchées par ce phénomène puisque le prix au m² monte à 1 605 € pour un deux pièces de 38 m² à Bénodet. Cela est confirmé par le fait que trois des six ventes d'appartements les plus élevées du littoral finistérien ont été réalisées dans des communes du Pays Fouesnantais (La Forêt-Fouesnant et Fouesnant). Sur le littoral finistérien, seule Concarneau paraît afficher des prix aussi élevés.

Comparaison du marché des appartements anciens en 2002
Dans le Finistère, à Quimper et à Bénodet

	Prix de vente moyen (en €)	Surface moyenne	Prix moyen au m2 (en €)	Évolution du prix moyen au m2 1999/2002
Finistère	*53 500*	*62 m2*	*856*	*+ 14,83 %*
Quimper	*55 600*	*58 m2*	*955*	*+ 21,57 %*
Bénodet	*n.d.*	*38 m2*	*1 605*	*n.d.*

Source : Chambre des notaires du Finistère, Avril 2003.

3.1.3. Les maisons anciennes : + 24% en trois ans dans la Région Quimpéroise

Comme pour les appartements, les maisons de la Région Quimpéroise affichent des prix de vente moyens supérieurs aux moyennes départementales ainsi qu'à l'ensemble des prix observés dans les différents secteurs du département.
De la même façon, les prix de vente moyens des maisons à Quimper bien qu'inférieurs à ceux relevés sur le reste de la Région Quimpéroise restent supérieurs à la moyenne départementale (de 44 900 € pour une maison de deux pièces à 148 900 € pour six pièces et plus). L'augmentation du prix moyen entre 1999 et 2002 de 21% est de même inférieure au reste de la Région Quimpéroise (+ 23,7%) mais supérieure à la moyenne départementale (+ 20,4%).

Cependant, le prix de vente moyen relevé sur la Région Quimpéroise varie fortement selon les communes. Ainsi, il s'élève à 164 400 € à Fouesnant et 161 600 € à Bénodet, mais chute à 92 900 € à Plogonnec et 75 500 € à Briec, et ce pour des maisons de taille similaire (5,3 pièces en moyenne). Ces chiffres révèlent une pression immobilière extrêmement variable d'une commune à l'autre du territoire, les plus exposées étant à nouveau les communes littorales du Pays Fouesnantais.

Le marché immobilier des maisons sur le territoire du SCOT :
Niveau des prix en 2002 et évolution depuis 1999

	Prix de vente moyen (en €)	Nombre de pièces moyen	Variation du prix de vente moyen 1999/2002
Finistère	*97 800*	*4,9*	*+ 20,4 %*
Région Quimpéroise	*130 900*	*5,3*	*+ 23,7 %*
Fouesnant	*164 400*	*5,4*	*n.d.*
Bénodet	*161 600*	*5,0*	*n.d.*
Ergué-Gabéric	*113 700*	*5,4*	*n.d.*
Plogonnec	*92 900*	*5,1*	*n.d.*
Briec	*75 500*	*5,3*	*n.d.*

Source : Chambre des notaires du Finistère, Avril 2003.

Les prix du foncier et de l'immobilier relevés par la Chambre des notaires du Finistère dans le territoire du SCoT sont donc à la fois parmi les plus élevés du département, et sont également soumis à l'une des plus fortes augmentations observées sur le département et ce, quel que soit le produit concerné. Le territoire du SCoT est donc soumis à une pression foncière et immobilière importante et tout particulièrement dans ses communes littorales qui figurent parmi les plus chères de Bretagne.
Cette situation est en train de créer un phénomène d' « évasion » du territoire : 20% des candidats à l'accession reçus par l'ADIL et résidant dans le territoire souhaitent aujourd'hui

réaliser leur projet hors du territoire du SCoT. Ce qui constitue ainsi un risque de rupture pour les ménages les plus modestes : rupture géographique et sociale par l'éloignement des lieux de travail, des réseaux d'appartenance, des services et les contraintes liées à la nécessité d'une double motorisation.

Bassin d'habitat hors Quimper Communauté

	T3 et moins		T4		T5		T6 et plus		Ensemble	
	Nb	Prix	Nb	Prix	Nb	Prix	Nb	Prix	Nb	Prix
CC du Pays Glazik	23	98	18	127	23	170	21	190	85	146
CC du Pays fouesnantais	52	178	61	242	59	255	65	341	237	258
CC de Concarneau-Cornouaille (partiel)	57	135	77	184	84	202	62	294	281	203
Reste du bassin d'habitat	73	134	80	170	97	197	112	251	362	195
Total hors Quimper Cté	205	141	236	190	263	209	260	279	965	209
Total bassin d'habitat	267	138	379	178	420	200	397	268	1 464	202

Source : DGI-Mutations 2007. Traitement ADEUPa de Brest

Le marché des maisons d'occasion ailleurs en Bretagne en 2007

	Millier d'€	Evolution 06/07
Morlaix	115	+ 5,5 %
Brest	172	+ 1,1 %
Quimper	182	+ 5,9 %
Saint-Brieuc	152	+ 4,7 %
Lorient	209	+ 14,3 %
Vannes	310	+ 17,5 %
Pays de Saint-Malo	270	+ 3,7 %

Source : DGI-Mutations 2007. Traitement ADEUPa de Brest

Prix des maisons en 2007 (en milliers d'euro)

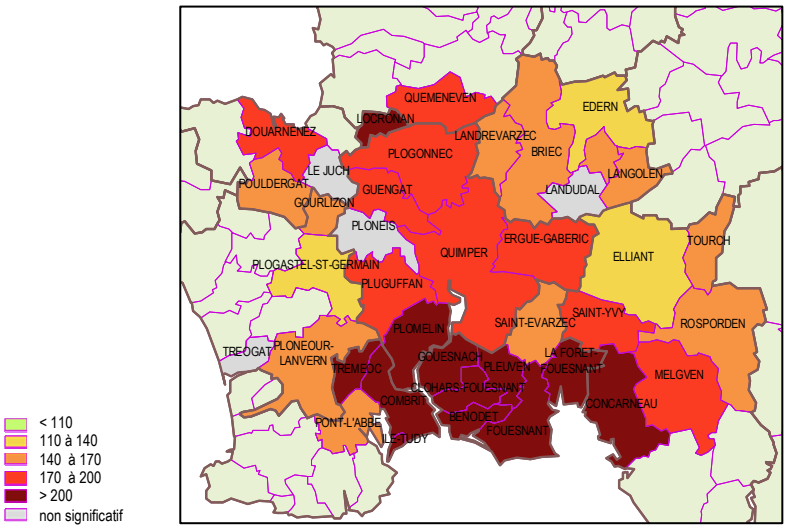

Source : DGI-Mutations 2007. Traitement ADEUPa de Brest

Evolution des prix moyens de maisons en milliers d'euros

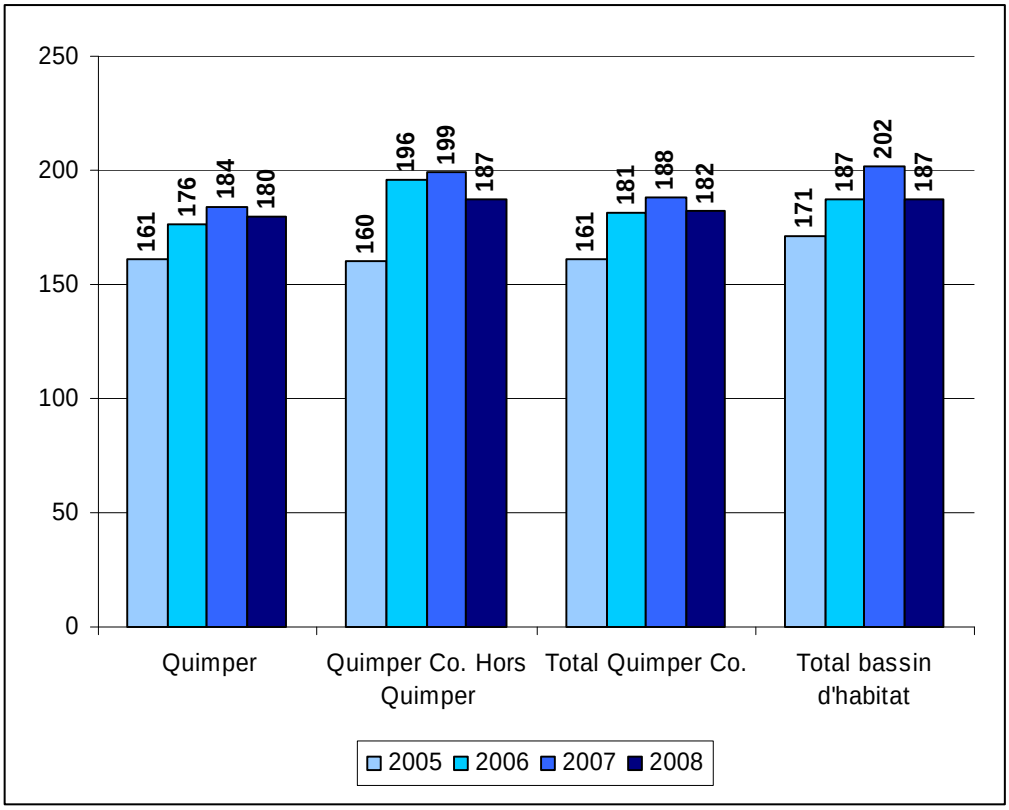

Source : DGI-mutations bâties – Traitement ADEUPa* Hors Locronan

Depuis le début des années 2000, le marché de l'occasion subit le même phénomène que celui observé au sein du marché foncier, avec une augmentation importante des prix, en particulier sur la période 2005-2007.
Entre 2005 et 2007, les prix des maisons d'occasion ont ainsi augmenté de 18% dans le bassin d'habitat quimpérois, cette évolution moyenne masquant des évolutions contrastées suivant les secteurs : +8% dans la Communauté de Communes du Pays Glazik, +7% dans la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, +15% dans Quimper Communauté, +32% dans la partie ouest de la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille.
2008 a marqué l'arrêt de ce mouvement de forte progression par une baisse des prix de l'ordre de 7% en moyenne dans le bassin d'habitat. Seul le territoire fouesnantais a maintenu ses prix de vente. Dans Quimper Communauté, la baisse n'a été que de 3%.
Face à ces évolutions, la hiérarchie des prix n'a pas pour autant été modifiée. Les secteurs les plus chers demeurent l'agglomération quimpéroise et la frange littorale. En 2008, le prix moyen d'acquisition d'une maison était de 182 000 € dans Quimper Communauté et de 241 000 € dans la communauté de communes du Pays Fouesnantais.

3.2. Une hausse de la part des résidences secondaires dans les communes du SCoT entre 1999 et 2007

Taux de résidences secondaires parmi les résidences principales

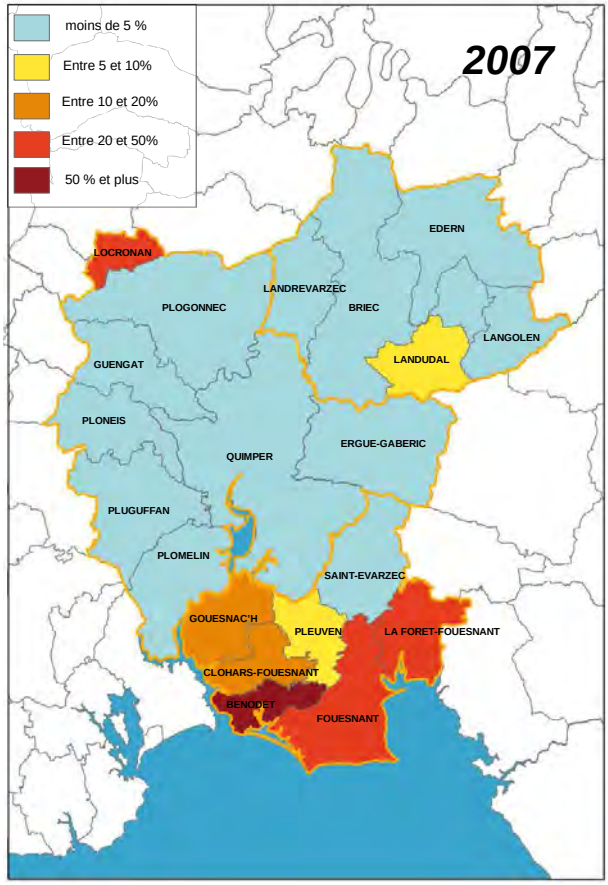

Source : Données INSEE RGP 2007

Entre 1990 et 1999, si le nombre absolu de résidences secondaires a continué d'augmenter dans certaines communes du SCoT, leur part relative dans le parc de logements total a en revanche diminuée dans la plupart d'entre elles, et en particulier à Clohars-Fouesnant, Fouesnant et Langolen où la baisse atteint respectivement – 7, - 4 et – 6% (ce qui n'empêche pas la progression importante de l'effort de construction sur le territoire). Seules les communes de Plogonnec, La Forêt-Fouesnant et Landudal ont vu cette part augmenter. Cette hausse est cependant mesurée puisqu'elle ne dépasse pas les 1,7 %.

Cette tendance semble s'inverser en 2007 avec une augmentation de la part des résidences secondaires en particulier pour les communes de Bénodet (+9 points entre 1999 et 2007), Clohars Fouesnant (+4 points) et Fouesnant (+8 points).

En 2007, le taux de résidences secondaires dans les communes du SCoT est extrêmement variable puisqu'il varie de 2% du total des logements à Pluguffan à près de 60% à Bénodet. Les résidences secondaires de Quimper Communauté et de la Communauté de Communes du Pays Glazik ne dépassent pas les 5 % du parc de logements (sauf à Landudal).
À l'inverse, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais affiche une forte concentration de résidences secondaires. Ces taux s'expliquent en partie par la très forte attractivité, notamment littorale, de ces communes, également soumises à une très forte pression foncière.

3.3. Les logements vacants dans les communes du SCoT entre 1999 et 2007

Taux de logements vacants parmi les résidences principales en 2007

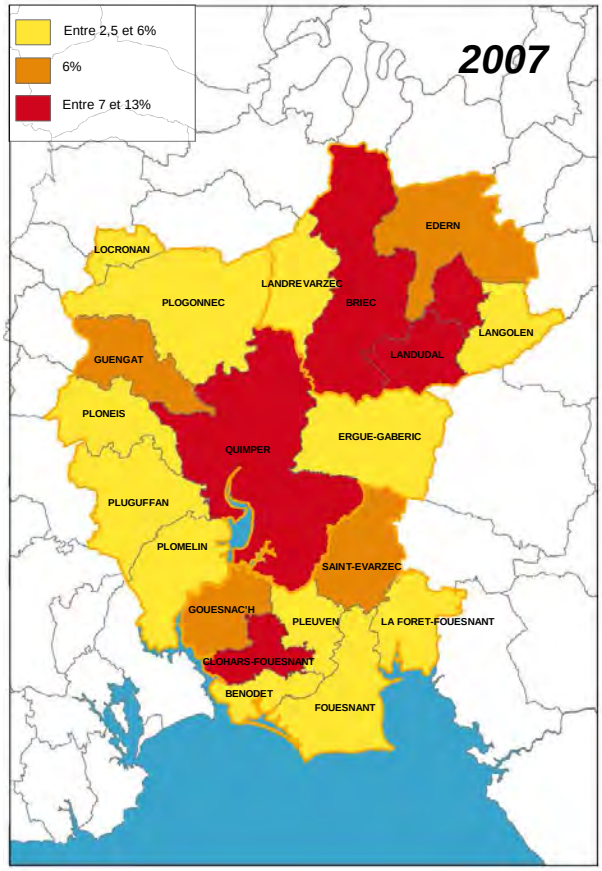

Source : Données INSEE RGP 2007

Les communes du territoire du SCoT affichent en 2007 un taux de logements vacants compris entre 2,8% des résidences principales à Bénodet et 11,5% à Landudal. Malgré la pression foncière existant sur le territoire, il existe donc une réserve potentielle de logements. Dans quatre des dix-neuf communes du SCoT (Briec, Edern, Landudal et Langolen), le taux de logements vacants est même supérieur à la moyenne nationale.

L'analyse plus fine de la vacance recouvre des phénomènes de nature différente :
- Dans le Pays Glazik, on peut faire l'hypothèse d'une part plus importante de logements inconfortables du fait d'une certaine obsolescence du parc ancien.
- A Quimper on constate aussi une relative obsolescence du parc privé du centre-ville qui ne correspondrait alors plus aux nouvelles attentes locales. De plus, certaines opérations locatives regroupées aidées fiscalement proposeraient des loyers trop élevés au regard du marché local : c'est ainsi près de 600 logements qui aujourd'hui ne trouveraient pas preneurs[9].
- Au contraire, les communes du Sud du territoire et en particulier les communes littorales de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais présentent des taux plus réduits à mettre en regard avec la forte attractivité de ces communes.
Après une diminution entre 1990 et 1999, on constate en 2006 une stabilisation à l'échelle du territoire du SCoT.

[9] Selon les professionnels de l'immobilier.

4 Les consommations foncières pour l'urbanisation

4.1. Evolutions de la tache urbaine

4.1.1. L'observation foncière en Finistère.

L'ADEUPa a confié aux laboratoires de recherche COSTEL et Geomer une étude portant sur la mise en évidence des évolutions de l'occupation des sols, à l'échelle du département du Finistère, sur une période de 20 ans. Les laboratoires ont travaillé sur la comparaison d'images satellitaires Landsat à l'échelle départementale. L'unité d'analyse est un polygone d'une surface de 1 ha environ. Ce travail a été enrichi par l'analyse comparative issue des données 2006 de Corine Land Cover, inventaire biophysique de l'occupation des terres à l'échelle européenne, et de l'IPLI, inventaire permanent du littoral.

La progression des espaces artificialisés est particulièrement marquée dans le sud du département. En valeur relative le pays de Cornouaille voit sa tâche urbaine progresser très rapidement. En valeur absolue, le Pays de Cornouaille et le Pays de Brest sont les plus gros consommateurs d'espace.
Les communes littorales ont consommé près de la moitié du foncier urbanisé depuis 1984 alors qu'elles représentent moins d'un tiers de la surface départementale.
Les espaces périurbains proches des voies structurantes ont également drainé des évolutions d'urbanisation importantes, 38% de l'artificialisation départementale selon l'étude Costel.

Le territoire du SCoT :

Deux phénomènes s'observent sur le territoire du SCoT de l'Odet. D'une part, un phénomène de périurbanisation autour des pôles urbains (Quimper notamment) faisant ainsi progresser la tâche urbaine. D'autre part, un phénomène de mitage qui se retrouve sur l'ensemble du territoire.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces constats :
- le prix et la disponibilité du foncier qui ont poussé les jeunes accédants à s'éloigner des centres urbains concourent ainsi à l'étalement de la tâche urbaine.
- Le manque de rigueur dans les documents d'urbanisme et donc un certain « laisser faire » dans la taille des parcelles, l'extension des hameaux …favorisant ainsi le mitage.

Evolution des surfaces artificialisées dans le Finistère entre 1984 et 2005

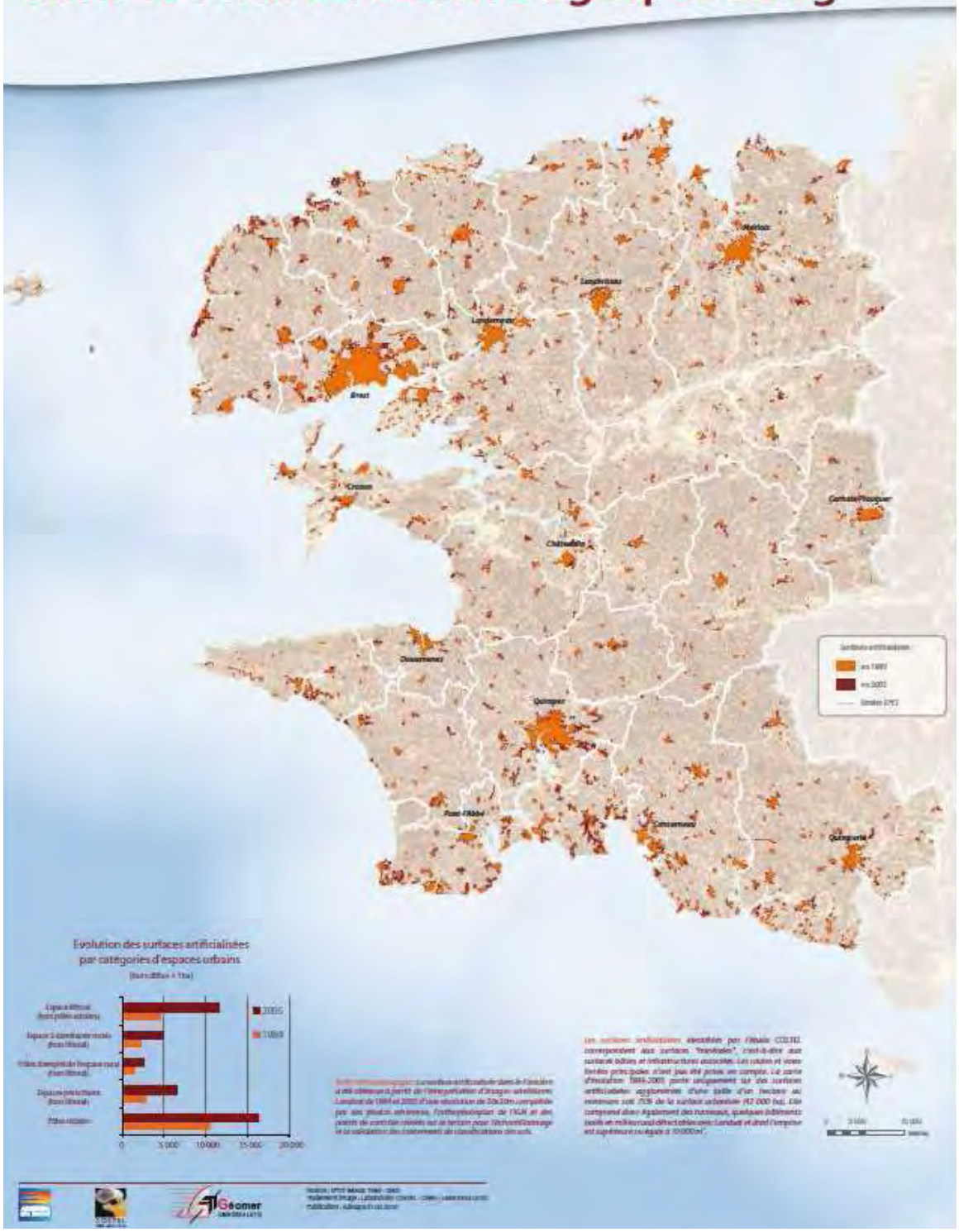

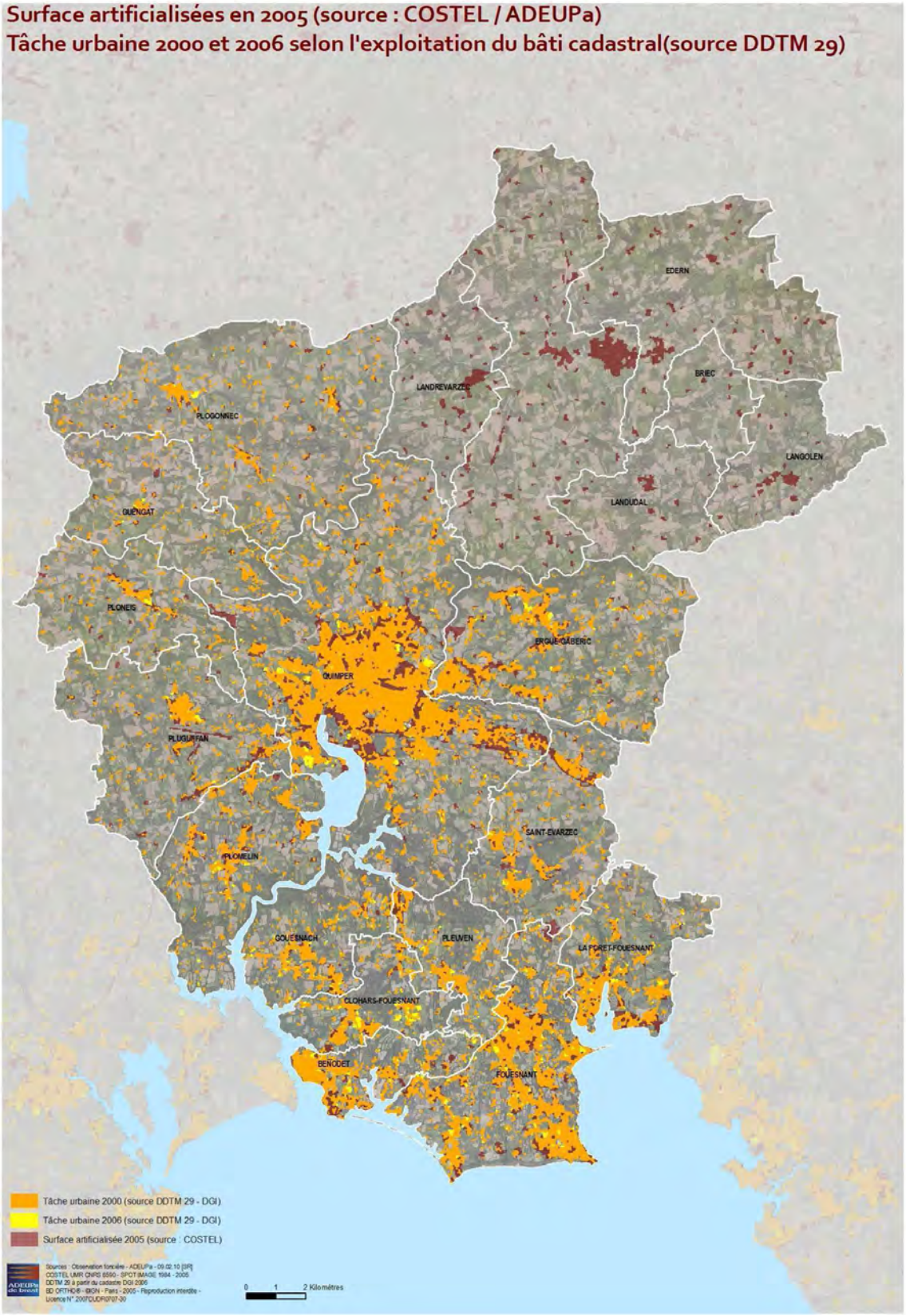

*Sans Locronan

4.2. Résultats des enquêtes menées auprès des 20 communes – 2002/2011

Afin de mesurer les consommations foncières entre 2002 et 2011, nous avons fait le choix de réaliser une enquête de terrain auprès des 20 communes du territoire du SCoT de l'Odet.
Pour ce faire, un questionnaire a été envoyé à chaque commune suivi d'un traitement informatique des résultats.
Les informations traitées sont les consommations foncières dédiées à l'habitat et aux zones économiques obtenues à partir des permis de construire.

Ces méthodes de calcul ne prennent en compte que l'assiette foncière cessible seule (sans les voiries, espaces publics…)

4.2.1. Consommation foncière pour l'habitat

Consommation annuelle moyenne en hectare entre 2002 et 2011 sur le territoire du SCoT à destination d'habitat

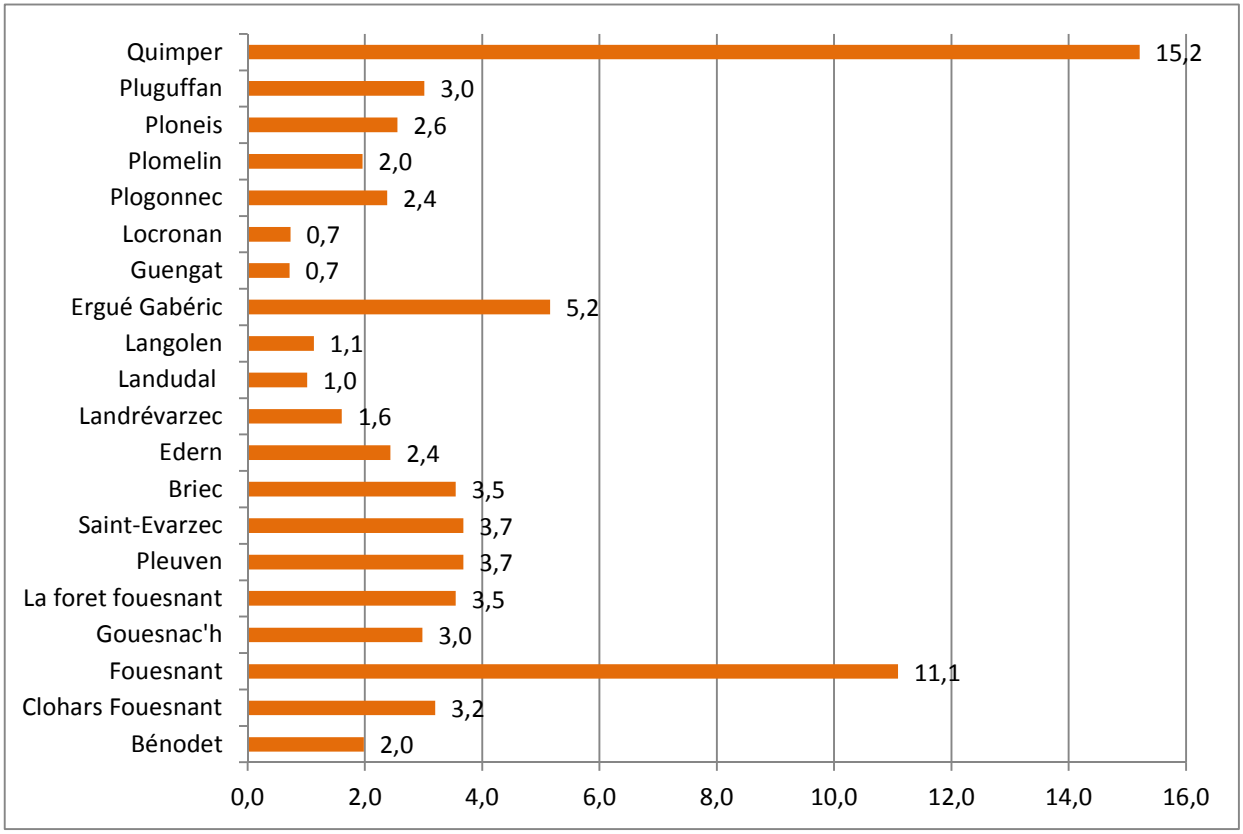

Entre 2002 et 2011, l'espace consommé à destination d'habitat s'est élevé à 716,4 hectares soit 71,6 ha par an.

4.2.1. Consommation foncière pour les activités économiques

Consommation annuelle moyenne en hectare entre 2002 et 2011 sur le territoire du SCoT à destination d'activités économiques

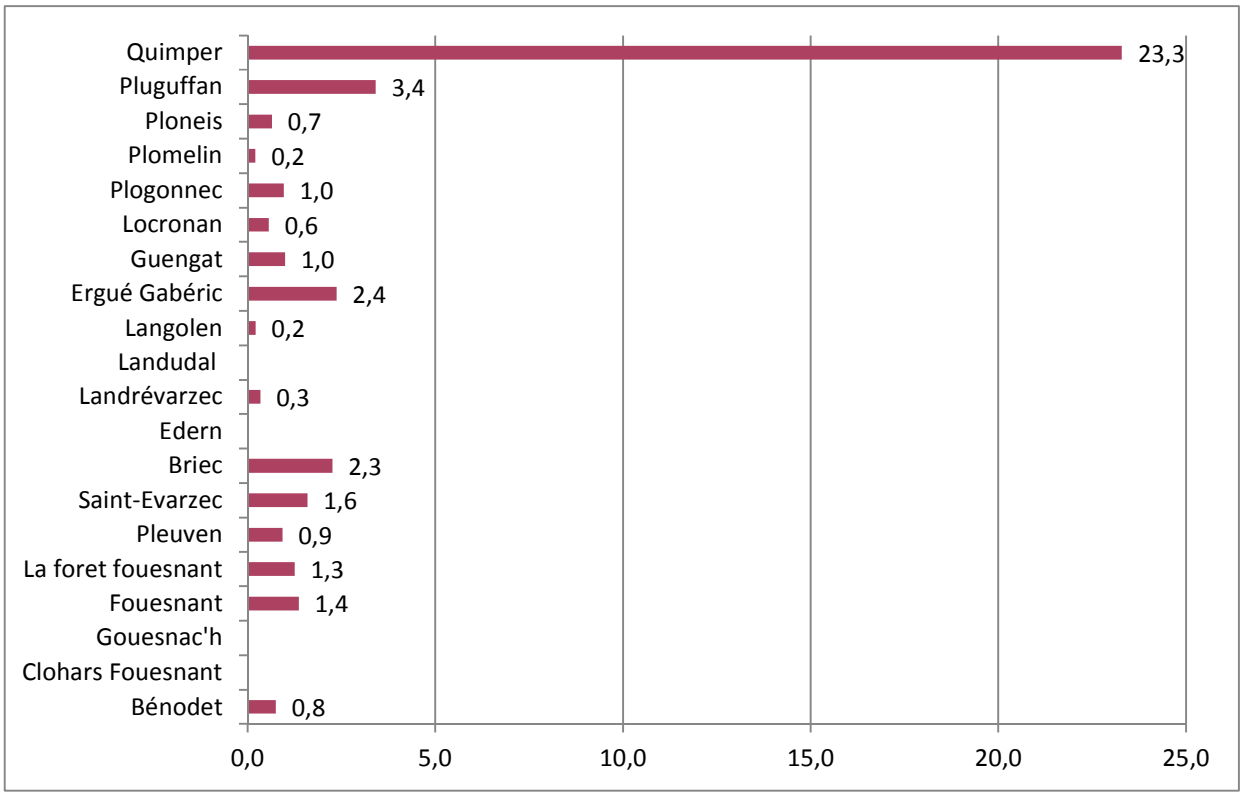

Entre 2002 et 2011, l'espace consommé pour les activités économiques s'est élevé à 412 hectares soit 41,2 ha par an.

4.3. Consommation foncière des communes littorales

Consommation annuelle moyenne en hectare entre 2002 et 2011 des communes littorales du SCoT de l'Odet à destination d'habitat et d'activités économiques

La consommation foncière des communes littorales du SCoT de l'Odet, pour l'habitat, s'est élevée à près de 20 hectares par an contre 30 hectares sur la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, correspondant à 65 % des surfaces consommées sur la Communauté de Communes et 27% des surfaces consommées sur le territoire du SCoT.

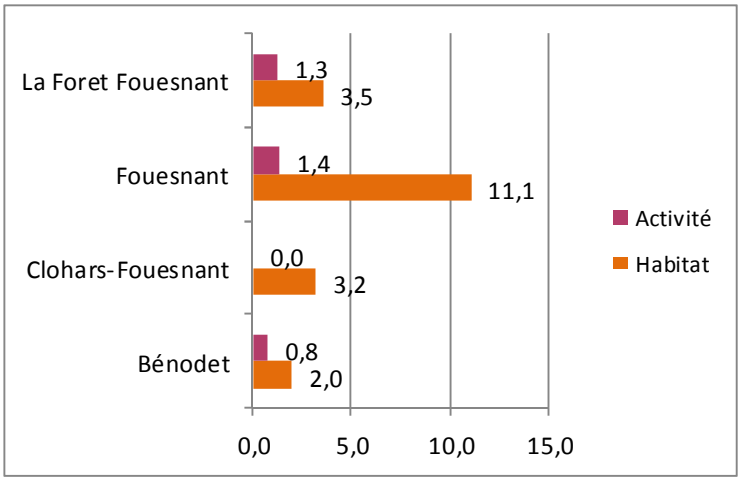

Pour les activités économiques, l'espace consommé entre 2002 et 2011 a été de moins de 4 hectares par an.

Des enjeux pour le SCoT

Une question globale d'équilibre de développement entre le territoire de l'Odet et les territoires des SCoT voisins, notamment à l'ouest Cornouaille (réflexion inter-SCoT à promouvoir).

La diversification des produits logements et des formes d'habitat semble une nécessité à plus d'un titre : mieux répondre aux demandes multiples des ménages (on perçoit une évolution de la demande vers des produits plus adaptés aux évolutions sociales), permettre ainsi de maintenir sur le territoire des ménages aujourd'hui contraints de trouver un logement à l'extérieur, éviter une consommation excessive d'espace…

L'effort sur le logement social est à poursuivre, de manière à rattraper le déficit d'offre, tout en le répartissant de manière plus homogène sur le territoire.

Effort de complémentarité des politiques communautaires de l'habitat entre les trois communautés (Quimper Communauté ayant élaboré un PLH récemment). Cela nécessitera qu'elles définissent leurs propres objectifs à prendre en compte dans le SCoT, en cohérence avec Quimper Communauté. Plus largement, il sera nécessaire, en lien avec les scénarios démographiques, de mener une réflexion sur l'habitat à l'échelle inter-SCoT.

La forte croissance du nombre de ménages, mais aussi les mutations de leurs profils, nécessitent d'adapter les réponses en termes d'habitat, de services. Le SCoT doit poser aussi la question de la consommation foncière nécessaire au développement de l'habitat, donc prendre position sur des objectifs de densité. La localisation de l'habitat doit tenir compte du niveau de desserte en transports collectifs, et des choix effectués en matière de pôles d'emploi, de grands équipements structurants.

PARTIE 3 - EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

Résumé

L'accueil de la petite enfance : *l'offre d'accueil de la petite enfance est inégalement répartie selon les communes, la « couverture des besoins » étant diverse. Globalement on peut estimer que l'offre reste insuffisante sur l'ensemble du territoire.*

Les équipements sanitaires et sociaux : *Deux centres hospitaliers et trois cliniques constituent une capacité d'accueil de plus de 1 000 lits, pratiquement tous à Quimper. Les professionnels de la santé sont présents sur tout le territoire. Le territoire paraît bien pourvu en équipements et professionnels de la santé. La demande de soins devrait aller en augmentant compte tenu du vieillissement de la population.*

Les établissements et services en faveur des personnes âgées et handicapées *: 14 établissements d'hébergement pour personnes âgées, représentant environ 1 258 lits, existent dans le territoire, qui s'avère assez faiblement équipé, au regard d'autres secteurs du département. La demande des personnes âgées évolue vers des offres plus diversifiées : demande de rester à domicile pour une majorité d'entre elles, demandes de solutions plus souples, intermédiaires entre domicile et maison de retraite, mais aussi demandes de solutions répondant aux situations de dépendances.*

Les équipements scolaires : *une baisse des effectifs en lycée et en collèges est constatée depuis 10 ans. Cependant, avec le développement des communes hors Quimper, ces effectifs augmentent notamment dans les communautés de communes du Pays Fouesnantais et du Pays Glazik. L'offre universitaire totalise plus de 4 000 étudiants et pourrait se développer dans certaines filières d'excellence locale.*

Les grands équipements culturels, sportifs et de loisirs : *les communes sont bien dotées en équipements sportifs et de plein air de proximité. Les besoins futurs concernent davantage les équipements sportifs et de loisirs spécialisés ou structurants, actuellement surtout localisés à Quimper, ou dans les communes littorales qui offrent également des équipements spécialisés d'excellence (école de voile des Glénan, centre d'entraînement à la course au large, 2 golfs 18 trous). Les équipements culturels d'envergure sont situés à Quimper, mais le reste du territoire offre toute une gamme d'équipements de proximité.*

Dans cette partie sont abordés les équipements structurants, influant sur la cohésion sociale du territoire :

- Les structures d'accueil de la Petite Enfance.
- Les équipements de santé et les établissements et services à destination des personnes âgées et des personnes handicapées.
- Les établissements d'enseignement secondaire et supérieur.
- Les équipements culturels, sportifs et de loisirs.

Sont alors pris en compte ici les équipements dont la portée, la fréquentation et parfois la gestion, sont intercommunales et, pour chaque thématique, la réflexion s'effectue en deux temps : tout d'abord, la réalisation d'un état des lieux de la situation et des évolutions récentes sur le territoire, puis un questionnement prospectif : comment les comportements et les modes de vie risquent, à partir des tendances actuelles, d'évoluer au cours des prochaines années ? Quelles pourraient en être alors les conséquences en termes d'enjeux et de stratégies d'action sur le territoire ?

Parce que ces grands équipements structurants participent au maillage et à l'équilibre territorial de l'espace SCOT, ils constituent un des éléments indispensables au maintien de la cohésion sociale à travers notamment deux logiques :
Une logique de proximité afin de garantir à tous, un accès équivalent aux services en tous points du territoire.
Une logique de spécialisation des équipements afin de répondre à une demande de plus en plus spécifique mais aussi pour valoriser l'image et l'attractivité du territoire.

Ces deux axes peuvent cependant apparaître contradictoires, le premier allant dans le sens d'un maillage au plus près du territoire, alors que le second nécessite une certaine polarisation des équipements. Le SCOT devra donc trouver le juste équilibre.

1 L'accueil de la Petite Enfance

La « Petite Enfance » désigne les enfants âgés de 0 à 3 ans et qui ne sont donc pas en âge d'être scolarisés et nécessitent des structures et services d'accueil spécifiques.

Actuellement, l'offre en termes d'accueil de la Petite Enfance proposée sur le territoire du SCoT se partage entre :
- Des crèches, établissements d'accueil collectif non permanent régulier ;
- Des haltes garderies, établissements d'accueil collectif non permanent occasionnel ;
- Des crèches/haltes garderies, assurant le multi-accueil ;
- Des assistantes maternelles agréées, réparties dans l'ensemble des communes.

Les assistantes maternelles sont présentes sur l'ensemble du territoire, mais en 2010 seules cinq communes bénéficient de structures d'accueil collectif :
- Quimper avec 319 places dans 10 structures.
- Ergué-Gabéric avec 40 places dans 2 structures.
- Fouesnant avec 15 places pour 1 structure.
- Clohars-Fouesnant 20 places dans 1 structure.
- Briec avec 36 places pour 1 structure et 12 places pour un jardin d'éveil.

Au total le territoire du SCoT compte seize équipements d'accueil collectif avec une capacité d'ensemble de 472 places en 2008, pour un potentiel de plus de 4 000 enfants[10] à garder en 2004. Ce déséquilibre se traduit par une saturation des établissements. En 2009, la Ville de Quimper a enregistré 224 demandes d'accueil en crèches parmi lesquelles seules 116 ont pu être satisfaites[11]. Cette situation est la même pour tous les établissements et, face à cet afflux, la plupart ont établi des critères d'accès prioritaires. À titre d'exemple, ceux de la crèche/halte-garderie associative de Briec sont :
- Habiter une commune de la Communauté de Communes ;
- Travailler sur le territoire
- Avoir un enfant porteur de handicap

Les parents, par défaut ou par choix, s'orientent vers leur propre famille ou, dans la plupart des cas, vers une assistante maternelle. Celles-ci sont en 2010 en effet au nombre de 766 sur le territoire du SCoT, ce qui représente une capacité d'accueil de 2 226 enfants, et sont présentes sur l'ensemble des communes.
Depuis peu, afin d'optimiser la satisfaction de la demande, trois relais intercommunaux d'assistantes maternelles se sont mis en place :
- un sur le Pays Fouesnantais,
- un sur le Pays Glazik,
- un pour le Nord-Ouest de Quimper,
- ainsi qu'une crèche multi entreprise à Saint-Evarzec qui propose des horaires d'accueil élargies.

[10] Nombre d'enfants âgés de 0 à 3 ans sur le territoire du SCoT d'après le RGP 2007
[11] Source : rapport d'activité 2009 du pôle petite enfance de Quimper

L'accueil de la petite enfance dans les communes du SCoT en 2010

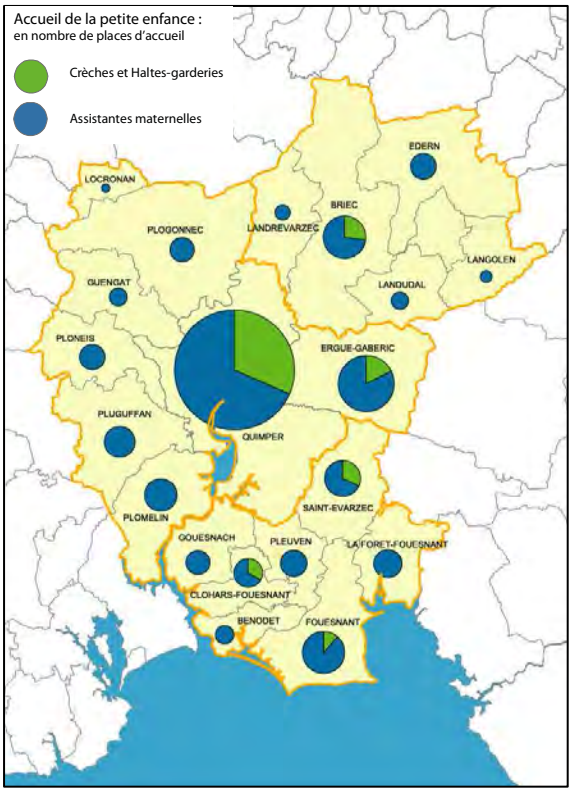

Source : Atlas général du Finistère – CG29

En croisant cette offre totale avec le nombre potentiel d'enfants à garder, on obtient le taux de couverture des besoins pour chacune des communes.

En moyenne sur le territoire du SCoT, trois enfants sur quatre seulement de moins de trois ans dont la mère travaille trouvent une place en crèche, en halte-garderie ou chez une assistante maternelle. L'offre d'accueil de la Petite Enfance est donc insuffisante sur l'ensemble du territoire.

Quelques communes se distinguent par un taux de couverture des besoins égal ou supérieur à 50% : Edern, Plogonnec, Gouesnac'h, Bénodet et Fouesnant.

Couverture des besoins de la petite enfance dans les communes du SCoT de l'Odet en 2008

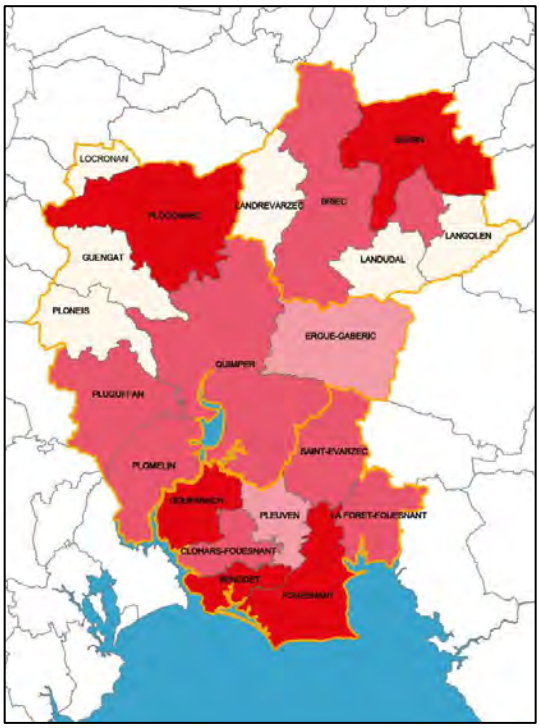

Taux de couverture des besoins

- + de 50 %
- entre 25 et 50
- moins de 25

* Taux de couverture des besoins correspond au rapport entre le potentiel d'enfant à garder et la capacité d'accueil de a petite enfance (crèche, halte-garderie et assistante maternel)

Le développement de l'offre devrait donc s'accompagner de son rééquilibrage dans toutes les communes déficitaires. En attendant, les chiffres laissent penser que la majorité des parents doivent faire appel à leur famille, à leurs amis ou à des modes de garde non-déclarés.

Malgré les nombreuses créations de structures pour la petite enfance dans certaines communes du territoire du SCoT, l'offre déficitaire semble maintenue et confirmée par les professionnels du secteur. Face à une demande en augmentation constante, le nombre d'assistantes maternelles ne compense plus la faiblesse de l'accueil collectif, et une partie de la demande reste insatisfaite. La situation devrait encore s'améliorer, au moins en partie, puisque ont été réalisé sur le territoire :
- D'un pôle intercommunal dédié à la Petite Enfance à Briec avec quarante places en crèche et dix en halte-garderie (le tout remplaçant les 36 places actuelles).
- Le déplacement, agrandissement et transformation de la Halte-Garderie de Fouesnant en Multi-accueil de 15 à 20 places
- L'ouverture du pôle enfance de Kermoysan à Quimper en 2009
Et sont prévus sur le territoire su SCoT :
- un multi-accueil à Plomelin comptant 20 places

D'autre part, les évolutions qualitatives de la demande sont peu prises en compte. La transformation des rythmes de travail due à l'éclatement des temps (exemple du secteur agroalimentaire dans le Pays Glazik) a vu la demande en horaires atypiques se développer alors que les assistantes maternelles comme les crèches adoptent des horaires classiques, calquées sur les heures de bureau.
L'offre devra donc se développer quantitativement et qualitativement, en prenant en compte les évolutions des modes de vie : accroissement du taux d'activité féminine et développement des horaires atypiques. Tel le fait la crèche multi-entreprise installé de Saint-Evarzec installé au nord de la zone de Troyalac'h accueillant en priorité les enfants dont les parents ont des horaires atypique travaillant tôt (dès 5h30) ou tard (jusqu'à 22h30).

1.1. L'accroissement du taux d'activité féminine

Depuis les années 1960, l'activité professionnelle des femmes n'a cessé d'augmenter et en 2007, le taux d'activité des femmes âgées de 20 à 39 ans s'élève en moyenne à 45 % sur le territoire du SCoT (chiffre légèrement inférieur à la moyenne national de 52%). Toutefois, cette évolution a transformé la sphère domestique et familiale avec la progression de la part des couples « bi-actifs ». Aussi, le développement des structures d'accueil est nécessaire pour répondre à une demande de plus en plus importante.

Dans les communes du Nord et de l'Ouest, le taux d'activité féminine a particulièrement progressé entre 1962 et 1999, ce qui correspond à leur fonction résidentielle d'accueil de jeunes ménages, le plus souvent bi-actifs. En termes d'accueil de la Petite Enfance, cette situation aggrave le décalage entre l'offre et la demande : si la demande s'est déplacée vers ces communes périphériques, les équipements sont restés principalement sur Quimper.

1.2. Les transformations des rythmes de travail

L'évolution des rythmes et la baisse du temps de travail (contrats précaires, temps partiels, horaires atypiques, RTT) provoquent une désynchronisation des rythmes de vie des salariés et des non-salariés avec des impacts aussi bien sur la vie au travail que sur la vie familiale, sociale, et les déplacements.
De plus, les lieux de travail sont de plus en plus éloignés du lieu d'habitat et sur le territoire du SCoT, les familles dont les parents travaillent l'un à Brest, l'autre à Lorient sont de plus en plus nombreuses.
Aussi, l'accueil de la Petite enfance devra de plus en plus concilier la diversité des temps sur le territoire en élargissant les heures d'ouverture des lieux d'accueil.

2 Les équipements sanitaires et sociaux

2.1. L'action sociale et médico-sociale assurée par le Département

Depuis la décentralisation, l'action sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées, handicapées, en difficulté, de l'enfance et de la famille, sont des compétences des départements. Pour apporter des réponses au plus près de la population, le Conseil Général du Finistère décline ses actions dans huit territoires d'action sociale dont celui de Quimper-Châteaulin qui correspond au territoire du SCoT et à la Communauté de Communes de Châteaulin- Porzay.

Sur ce territoire le Centre Départementale d'Action Sociale (CDAS), ses antennes et ses permanences assurent des missions dans l'ensemble des politiques sanitaires et sociales et en direction de tous les publics (familles, enfants, personnes âgées et handicapées surtout) : missions de prévention, de protection ou d'insertion sont ainsi au cœur de leur action.

Dans une dynamique territoriale, ces lieux d'accueil constituent la base d'un maillage fédérant l'action des professionnels de la santé et de l'action sociale. Ce maillage devrait pouvoir, à terme, mieux couvrir l'ensemble du territoire en particulier le Nord aujourd'hui sous-équipé.

Centre d'action Social : lieu d'accueil du public sur le territoire du SCoT de l'Odet

Source : CDAS Quimper 2010

2.2. L'offre actuelle d'établissements et professionnels de la santé

Le territoire du SCoT possède deux centres hospitaliers : le centre hospitalier de Cornouaille et le centre hospitalier Gourmelen spécialisé dans les soins psychiatriques. Tous deux basés à Quimper, ils ont une capacité d'accueil respective de 548 et 192 lits. On trouve également trois cliniques sur le territoire du SCoT :

- La clinique Saint-Michel Sainte-Anne à Quimper (108 lits).
- La polyclinique de Quimper Sud (107 lits).
- La clinique Ker An Aod à Bénodet (120 lits).

A cela s'ajoutent des centres de consultation psychiatrique de proximité à Briec (centre médico-psychologique) et Fouesnant.
Cela représente donc une capacité d'accueil totale en hôpital et clinique de 1 075 lits[12], quasi-exclusivement sur Quimper.
Les médecins et les autres professionnels de la santé[13] sont bien présents sur l'ensemble du territoire : seules les communes de Locronan, Langolen, Landudal et Clohars-Fouesnant ne possède pas de médecins généralistes et spécialistes. Les autres professions de santé sont également présentes sur l'ensemble du territoire (sauf à Langolen et Landudal), et ce généralement en nombre supérieur à celui des médecins.

Offre de médecins et professionnels de la santé dans les communes du SCoT de l'Odet en 2010

Le territoire de l'Odet paraît ainsi très bien couvert en équipements et professionnels de santé. Risque de se poser cependant à terme la question de la démographie médicale : des phénomènes de saturation de certains services, comme les urgences dans les hôpitaux de Quimper, sont notamment constatés sur le territoire.

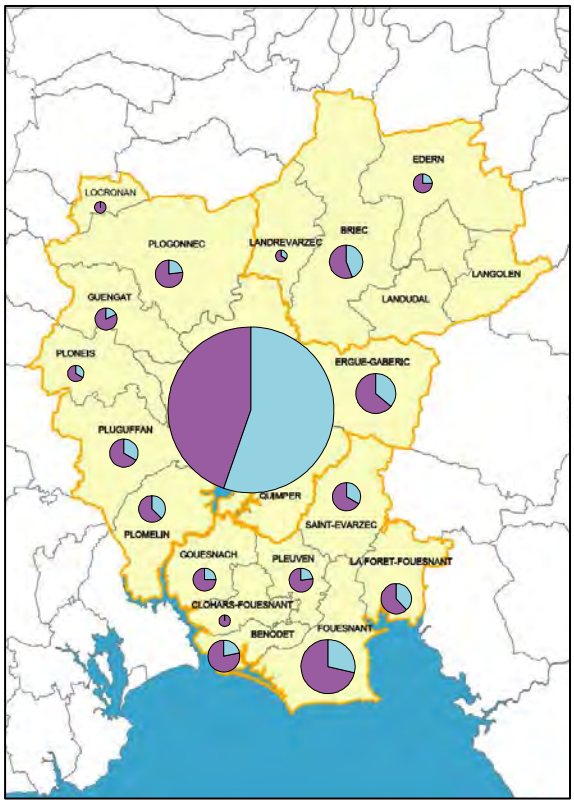

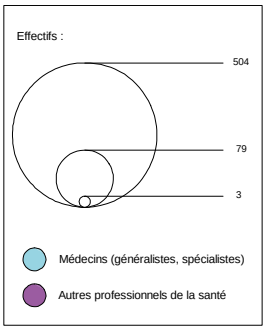

2.2.1. Les évolutions prévisibles de la demande

Sur le territoire de l'Odet, le vieillissement de la population est une tendance lourde, mise en évidence par l'ensemble des projections démographiques, et d'autant plus marqué qu'il est renforcé par l'attraction de retraités venant de l'extérieur du territoire. Cette évolution devrait entraîner une augmentation significative de la demande de soins, à la fois vers plus de proximité et vers une meilleure accessibilité aux services spécialisés. Ces aspirations sont contradictoires dans un contexte national contraint du point de vue des ressources ; elles pourraient alors, dans le cadre du SCoT, faire l'objet de compromis entre maillage de proximité et offre d'excellence.

Une autre tendance actuellement observée concerne la place du malade : il tend à devenir acteur à part entière et se voit reconnaître des droits fondamentaux. Cette nouvelle approche ne se limite pas à l'aspect curatif de la maladie : elle met l'accent sur la prévention, le cadre de vie et une bonne insertion des malades dans la société.

---

[12] Sources : Agence régional de santé Bretagne 2010

[13] Ce terme générique désigne indifféremment les infirmiers libéraux, les masseurs-kinésithérapeutes libéraux, les pharmaciens libéraux et les ambulanciers.

3 Les établissements et services en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées

À l'heure actuelle, les personnes âgées et les personnes handicapées sont encore souvent considérées comme deux publics différents exprimant chacun des besoins spécifiques. Or, les réponses à apporter à leurs besoins doivent en réalité prendre en compte les mêmes préoccupations : développement de l'accessibilité, insertion dans la vie locale, établissements d'accueil spécifiques, demande de plus en plus forte de services à domicile ...
Dans un souci de cohérence, ces deux thématiques seront donc ici traitées conjointement, en particulier dans le questionnement prospectif.

3.1. L'offre actuelle d'établissements et services en faveur des personnes âgées

Il existe en 2008 quatorze établissements d'hébergement pour personnes âgées sur le territoire du SCoT, pour une capacité totale de 1258 lits répartis :
- En maisons de retraite, établissements (médicalisés ou non) destinés à l'hébergement des personnes n'ayant plus la capacité d'effectuer seules les actes ordinaires de la vie et qui nécessitent un traitement d'entretien et des soins paramédicaux ;
- En foyers logements, groupe de logements autonomes dotés ou non de services collectifs (restauration, blanchissage du linge, surveillance médicale) dont l'usage est facultatif. Il s'agit d'un substitut au domicile destiné aux personnes valides ;
- En unités de soins de longue durée, structures sanitaires relevant de la loi hospitalière qui ont pour mission d'assurer l'hébergement des personnes ayant perdu leur autonomie de vie et dont l'état nécessite une surveillance médicale constante et des traitements d'entretien

L'offre d'hébergement se situe à plus de 70% sur la seule ville de Quimper. Compte-tenu du nombre de personnes âgées (en 2007, plus de 6 000 personnes étaient âgées de 80 ans et plus), l'offre d'hébergement apparaît globalement déficitaire : le territoire du SCoT est un des moins bien équipés du département, en particulier au Nord et Nord-Ouest du territoire.

Pour répondre aux besoins, la maison de retraite de Plomelin s'est agrandie de vingt places et le foyer logement de Fouesnant de cinq places ; deux établissements ont été réalisé une maison de retraite de 80 places à Plogonnec ; une autre de 30 places à Clohars-Fouesnant spécialisée dans l'accueil des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer.

D'autre part, le Finistère se distingue des moyennes nationales par un nombre supérieur de personnes âgées vivant à domicile, par choix ou par défaut de structures adaptées. Cela nécessite le développement des politiques favorisant le maintien à domicile.

Sur le territoire du SCoT, trois types de services à domicile sont offerts aux personnes âgées : des aides ménagères, le portage des repas, des services de soins et de surveillance.
Aucune commune n'offre simultanément ces trois services : la carte précédente montre l'implantation de ces services dans les communes.

On peut constater que ce sont en général les communes de sa couronne Nord-Est qui sont les mieux dotées ainsi que les communes littorales, le Pays Glazik demeure le moins bien équipé mis à part Briec.

Ces premières observations quantitatives sur l'offre actuelle doivent être croisées avec des données plus qualitatives sur la demande, actuelle et future, afin de déterminer quelles pourraient être les orientations du SCoT pour satisfaire au mieux les besoins des personnes âgées sur le territoire.

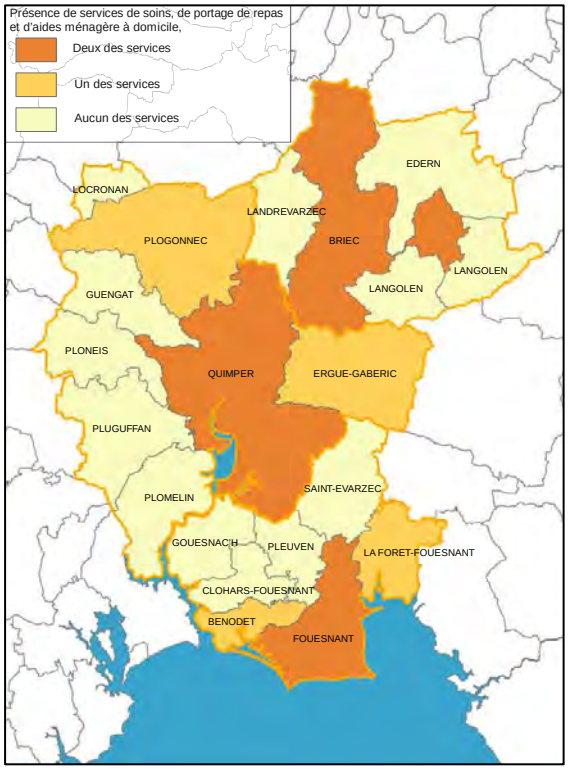

Sources : Insee base des équipements permanents services Action Social - 2008

3.2. L'évolution de la demande

Aujourd'hui, les personnes de plus de 60 ans, voire de plus de 80 ans, représentent une part de plus en plus importante de la population (selon les projections démographiques moyennes, les plus de 60 ans seront 33 338 en 2015 dont 7 364 personnes de 80 ans et plus). Outre les effets sur les relations entre classes d'âge, le vieillissement influe plus largement sur la localisation des populations et l'aménagement des espaces publics et privés, sur la mobilité, les temps et motifs de déplacements, mais aussi sur la demande de consommation, le tourisme et les loisirs, la vie associative et le bénévolat, les besoins médico-sociaux, ... Finalement, ce sont toutes les représentations sociales de la vieillesse et le statut des personnes âgées dans la société qui s'en trouvent changés, notamment par le recul de l'âge de la dépendance.

Les grandes tendances peuvent se décliner de la façon suivante :
- Une demande de solutions plus souples, intermédiaires entre domicile et maison de retraite
- Davantage de maisons de retraite
- Vivre à domicile le plus longtemps possible
- Une aspiration à un nouveau statut au sein de la société

3.2.1. Une demande de solutions plus souples, intermédiaires entre domicile et maison de retraite

Les réponses traditionnelles apportées aux besoins des personnes âgées, en particulier dans le domaine de la santé, sont moins en phase avec les évolutions de la demande :
- Le domicile classique est souvent mal adapté aux nouvelles attentes survenant avec l'âge (présence d'étages par exemple), voire dangereux. De plus, certaines formes d'habitat moderne conçues autour de l'automobile isolent les personnes âgées qui aspirent au contraire à participer à la vie locale ;
- Les foyers logements, solution intermédiaire entre domicile et institution, conçus à l'origine pour des personnes encore valides, hébergent aujourd'hui des personnes de moins en moins autonomes ;

- Les résidences services privées sont très coûteuses et de fait, regroupent des personnes aux caractéristiques identiques ;
- Les maisons de retraite et établissements médicalisés sont aujourd'hui perçus comme un ultime recours, à éviter jusqu'au dernier moment.

3.2.2. Davantage de maisons de retraite

Les maisons de retraites, bien que souvent décriées, restent cependant indispensables lorsque la maladie ou la dépendance devient trop forte. Malgré le recul de l'âge de la dépendance, la demande en maisons de retraites et institutions médicalisées augmente : le vieillissement accroît mécaniquement la dépendance et ce d'autant plus que dans la population des 60 et plus, c'est le "grand âge" (les personnes de 80 ans et plus) qui progresse.
Pour satisfaire la demande, il va donc falloir développer ces établissements aujourd'hui en nombre insuffisant et les adapter aux besoins spécifiques du "grand âge".

3.2.3. Vivre à domicile le plus longtemps possible

Cependant, l'immense majorité des personnes âgées souhaite demeurer à domicile aussi longtemps que possible. Ainsi, sur le plan national 88 % des plus de 75 ans vivent dans un domicile classique[14]. Cette volonté s'explique par le désir de mener une vie indépendante, intégrée dans la société le plus longtemps possible.
Parallèlement, le maintien à domicile est de plus en plus encouragé par les gestionnaires et responsables du système de santé. Toutefois, cela nécessite de rapprocher au plus près des personnes âgées les services dont elles ont besoin : services de santé et de soins, mais aussi restauration, lieux de rencontre, équipements de loisirs, ...
Cette volonté accrue de rester à domicile, même en cas de forte dépendance, s'accompagne donc d'un accroissement général des besoins de "services aux personnes" afin de prolonger leur autonomie tout en leur assurant l'environnement que leur état de santé requiert (les services devenant de plus en plus individualisés au fur et à mesure que l'âge avance).

3.2.3. Une aspiration à un nouveau statut au sein de la société

En liaison avec cette volonté de rester intégré à la société le plus longtemps possible, les personnes âgées aspirent de plus en plus à une vieillesse active, intégrée et autonome. De plus en plus apparaît également le désir d'être acteur, et non sujet, de la vie sociale, y compris dans la conception (voire la mise en œuvre) des services censés répondre à ses propres attentes. Les personnes âgées cherchent donc de plus en plus à jouer un rôle social effectif. On trouve là une réponse au sens à donner à la vieillesse, à l'intégration des personnes âgées et à la cohésion intergénérationnelle.

Ces quatre caractéristiques de la demande des personnes âgées font écho aux nouvelles aspirations des personnes handicapées dont les attentes s'orientent de la même façon vers :
- Le développement d'institutions destinées aux personnes les plus dépendantes, assurant une qualité optimale des soins et accessibles à toutes les personnes qui le désireraient, quel que soit leur niveau de vie ;
- La vie à domicile à chaque fois que cela est possible, avec le développement des services d'aide et d'accompagnement que cela suppose ;
- Une meilleure intégration dans la vie sociale.

[14] Vivre ou non à domicile après 75 ans : l'influence de la dimension générationnelle – Sylvie Renaut – Revue Gérontologie et Société.

3.3. L'offre actuelle d'établissements et de services en faveur des personnes handicapées sur le territoire du SCoT de l'Odet

Sur le territoire du SCoT, dix-sept établissements ou associations tentent aujourd'hui de satisfaire la demande, à la fois d'hébergement et de services à domicile : ces structures représentent une capacité 805 personnes en 2008.

Parmi ces établissements, on retrouve :

- L'Association des Paralysés de France (APF) ;
- L'établissement Kan ar mor ;
- Les Papillons Blancs ;
- L'établissement Amitiés d'Armor, structure dédiée aux traumatisés crâniens ;
- Un institut pour insertion de déficients visuels, tous cinq à Quimper ;
- Les Papillons Blancs à Ergué-Gabéric ;
- Un établissement Kan ar mor à Plomelin ;
- Le Caillou Blanc à Clohars-Fouesnant ;
- Les Genêts d'or à Briec.

Les deux pôles les plus importants sont ceux de Quimper et de Briec, tandis que les communes du Pays Fouesnantais sont moins pourvues avec une structure de vingt-deux places à Clohars-Fouesnant et une structure de 10 places à Fouesnant.

Il est toutefois difficile de savoir si ces équipements répondent ou non, en termes de capacité, à la demande exprimée sur le territoire. Celle-ci est en effet difficilement quantifiable : on ne connaît pas encore bien l'ensemble des handicaps et leurs spécificités (le handicap psychique est par exemple particulièrement méconnu), ni la somme des besoins de l'ensemble des personnes concernées. De plus, comme pour les personnes âgées, les solidarités familiales sont particulièrement fortes sur le territoire, mais il est difficile de quantifier leur intensité comme leur évolution.

Si l'on parvient à identifier des tendances d'évolution de la demande, il est donc difficile d'évaluer précisément comment elles vont se traduire et quels vont être les besoins dans les années à venir. Cependant, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes âgées, en instaurant un droit à compensation du handicap basé sur la définition du propre choix de vie, répond à l'aspiration de plus en plus forte de vivre à domicile. En effet, pour que ce choix de vie se réalise, la loi va aider à mobiliser toutes les ressources nécessaires : logement, véhicule, aide humaine, services d'accompagnement, accessibilité au travail, etc.
Dans les années à venir, la demande devrait donc s'orienter vers davantage de services à domicile, ce qui suppose de développer la formation de personnel qualifié.

4 Les équipements scolaires

4.1. Les collèges

La ville de Quimper concentre la majorité des établissements scolaires secondaires puisque les deux tiers des collèges et la totalité des lycées d'enseignement général et technologique sont sur son territoire. Elle conforte ainsi son statut de ville centre, l'aire de recrutement des lycées dépassant même l'aire du SCoT.

Globalement, sur le territoire de l'Odet, on constate depuis 10 ans, une baisse régulière et continue des effectifs dans les établissements scolaires : baisse de 3% en moyenne dans les collèges. Cette évolution recouvre des situations différentes puisque les effectifs diminuent dans les établissements quimpérois, et augmentent fortement sur le Pays Glazik, et dans une moindre mesure, sur le Pays fouesnantais.

L'étude prospective des effectifs scolaires réalisée par l'ADEUPA pour le Conseil Général en 2009 établit un prolongement de cette tendance d'ici 2015 : les collèges de Fouesnant (privé) et de Briec devraient encore progresser de plus de 20%, alors que les collèges quimpérois La tour d'Auvergne et La tourelle devraient connaître une réduction de leurs effectifs de 10 à 15%, et une légère augmentation d'un peu plus de 5% pour les collèges Max Jacob et Brizeux.

Evolution des effectifs des collèges publics et privés du territoire du SCoT entre 1998 et 2009 et projection 2009-2015

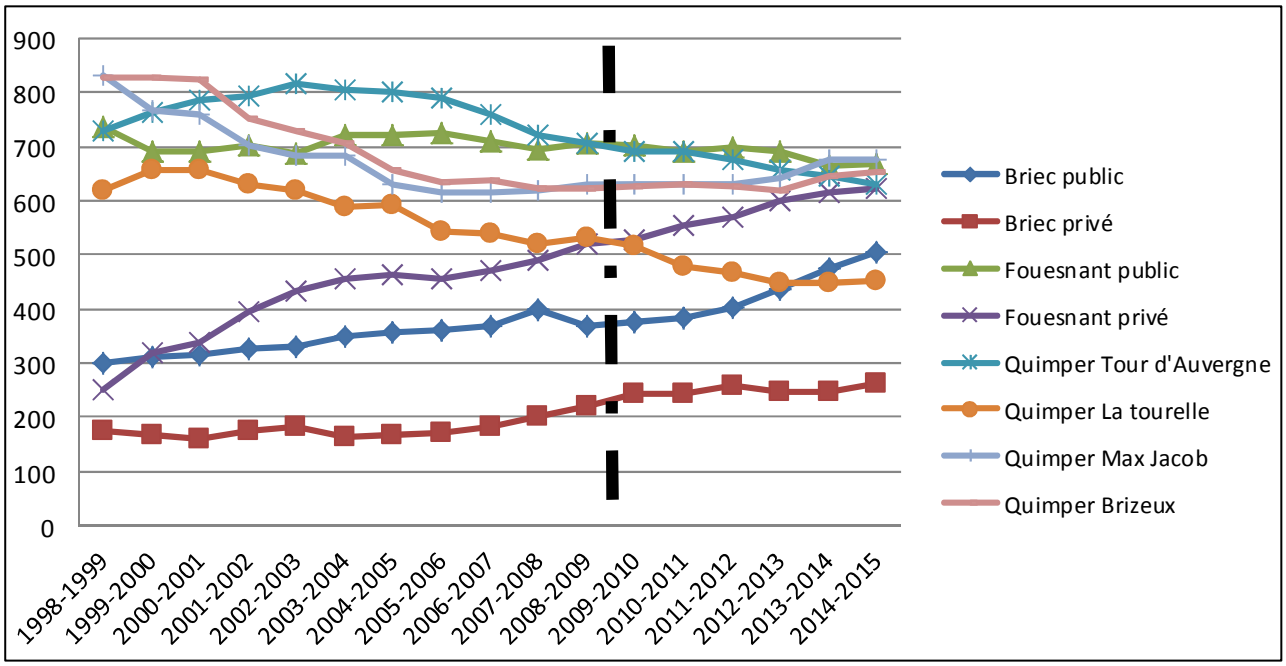

Source : Etude prospective des effectifs scolaire – Adeupa - 2009

Ce constat confirme le phénomène de périurbanisation du territoire qui amène les familles avec enfants à privilégier dorénavant la seconde couronne quimpéroise.
Même si le SCoT n'a pas la compétence sur la question des établissements scolaires, ni même sur la définition de la carte scolaire, il peut être néanmoins un lieu de réflexion pour une meilleure cohérence de la couverture territoriale en lien avec le Conseil Général.
Ainsi, la baisse des effectifs sur Quimper est en lien avec les évolutions démographiques récentes : tendance au départ des familles avec enfants vers la deuxième couronne et attractivité relative pour des jeunes et des ménages sans enfants. Cela renvoie à une politique de l'habitat qui pourrait être plus favorable aux familles avec enfants.

De plus, il pourrait être envisagé, à l'échelle du SCoT, d'étudier avec le Conseil Général une redéfinition à la marge de la carte scolaire des collèges et de la desserte en transports scolaires, afin d'optimiser la fréquentation des établissements. Ce chantier permettrait à la fois de répondre à la saturation des collèges de Briec et Fouesnant, mais aussi de redynamiser les établissements quimpérois en perte d'effectifs.

4.2. Les lycées et l'enseignement supérieur

Les établissements secondaires sur le territoire du SCoT de l'Odet en 2008

Source : Conseil Général du Finistère

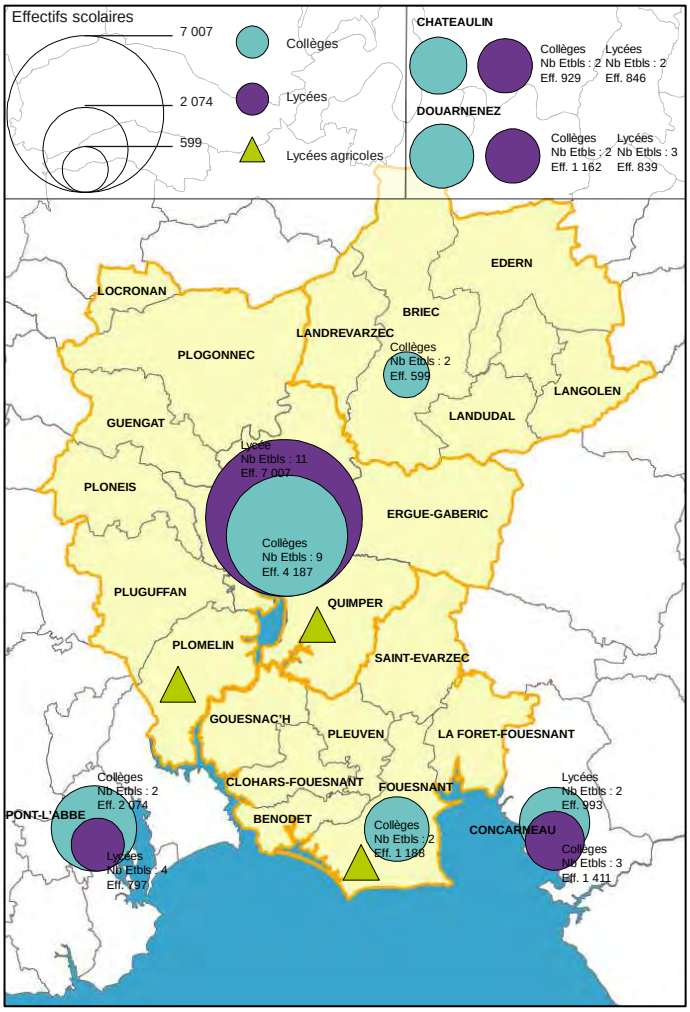

Quimper est la seule ville du territoire à disposer de lycées privés et publics d'enseignement général et technologique, Plomelin et Fouesnant abritant chacun pour leur part un établissement d'enseignement agricole.
Face à la baisse régulière des effectifs et dans la perspective démographique d'une poursuite de cette tendance, il s'agit surtout de pouvoir utiliser au mieux les établissements existants. La région Bretagne, propriétaire des lycées publics ne construira pas de nouveaux établissements, mais vise plutôt à l'amélioration des conditions d'accueil et d'enseignement par le biais d'un plan pluriannuel d'investissement[15].

L'offre universitaire est essentiellement concentrée sur la ville de Quimper : l'antenne de l'Université de Bretagne Occidentale, l'Institut Universitaire de Technologie, un nombre important de Brevets de Techniciens Supérieurs, des classes préparatoires… Au total, c'est plus de 4 300 étudiants qui ont été recensés pour l'année 2008-2009. Seules les communes de Fouesnant (lycée agricole de Bréhoulou) et de Plomelin (lycée horticole de Kerbernez) sont en mesure de proposer des formations post-bac spécialisées.
Le panel des formations proposées semble répondre surtout à une demande locale, mais se distingue aussi par la présence de quelques spécialités dont un parcours possible en Histoire de l'Art et Archéologie (IUP Métiers du Patrimoine), un IUP Innovation en Industries Alimentaires (en lien avec l'ADRIA) ou un BTS Gestion logistique et transports.
Dans cette logique de spécialisation, on pourrait travailler au renforcement des filières de formation intégrées dans les pôles de compétitivité bretons (Sea-nergie pour la mer et Valorial pour les aliments). De la même manière, on pourrait développer des filières de formation en lien avec le pôle plaisance et course de La Forêt-Fouesnant à la manière du pôle France « Finistère Course au large », ainsi que les formations aux différents métiers de services à la personne afin d'anticiper et de professionnaliser le développement de l'économie résidentielle.
De même, qualifier les filières de la construction et de la réhabilitation du bâtiment dans une perspective de développement durable.

[15] Sur la ville de Quimper, le montant des restructurations et rénovations s'élève à 21 millions d'euros pour la période 2005-2009.

5 Les grands équipements culturels, sportifs et de loisirs

5.1. Les équipements sportifs et de loisirs

Les équipements sportifs sur le territoire du SCoT de l'Odet en 2008[16]

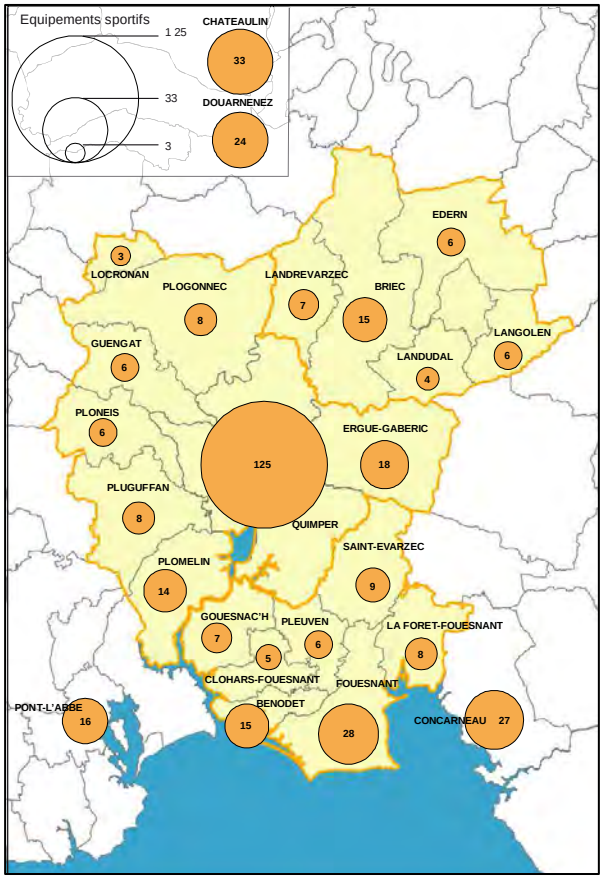

Source : Atlas du Conseil Général du Finistère

Le territoire de l'Odet apparaît bien pourvu en équipements sportifs de proximité (terrains de football, de tennis ou salles communales) puisque l'on constate la présence simultanée de terrains de grands et petits jeux et d'installations sportives couvertes sur près de deux tiers des communes[17].
Les équipements dont l'usage dépassent celui de la commune sont par contre plus rares et en grande partie situés à Quimper, qui bénéficie ainsi de son statut de ville centre.

Dans le Pays Fouesnantais, on peut néanmoins constater que les communes littorales de Fouesnant et Bénodet sont plutôt bien équipées constituant même des pôles d'attractivité majeurs au sein de la communauté de communes. Le centre national d'entraînement à la course au large, les deux golfs de 18 trous ou l'école de voile des Glénan, équipements spécialisés d'excellence, offrent au territoire une renommée nationale voire internationale. Dans le Pays Glazik, seule la commune de Briec se distingue par une offre d'équipements sportifs supérieure au reste de la communauté.

5.1.1. Les évolutions de la demande

En Décembre 2009, 34 millions de français âgés de 15 à 75 ans déclarent avoir des activités physiques et sportives, soit 71 % de cette population[18].

Les réponses des autorités publiques à ces évolutions sont visibles sur le territoire concerné, puisque les communes et les EPCI semblent aujourd'hui faire un effort particulier pour le développement des sports de pleine nature : Piste VTT sur l'ancienne voie ferrée entre Quimper et Pont-l'Abbé, base VTT de Creach Gwen à Quimper, aménagements de sentiers de randonnée le long de l'Odet…

[16] La cartographie comprend les équipements cités ci-après : Bassin de natation, boulodrome, tennis, cyclisme, centre équestre, athlétisme, golf, parcours sportif, plateau extérieur ou salle omnisports, salle ou terrains de petits jeux, terrains de grands jeux, salle de combat, salle ou terrain spécialisé, salle non spécialisé, Roller-Skate-Vélo bicross ou freestyle, sports nautiques

[17] Source : INSEE, Base des équipements permanent 2008.

[18] Source : étude du Ministère de la jeunesse et des sports, 2009.

Sur le territoire de l'Odet, la tendance majeure est au renouvellement des salles omnisports et des terrains de sports : l'offre de proximité est un souhait affirmé des populations locales. Mais le fait intercommunal prend de l'ampleur : que ce soit pour les piscines (Quimper communauté), les espaces sportifs (pays fouesnantais) ou les centres de loisirs (pays Glazik), les communautés sont amenées à s'investir aussi, de plus en plus, dans le domaine des équipements sportifs.

On remarque donc que les besoins en équipements sportifs et de plein air génériques sont bien couverts dans chaque commune. En revanche, les besoins futurs portent davantage sur la création d'équipements spécifiques liés à des disciplines particulières, ou d'équipements structurants dont la portée concerne un plus large territoire que la seule commune.

5.2. Les équipements culturels

En matière d'équipements culturels, la seule ville de Quimper concentre une grande partie de l'offre disponible. Ville centre, capitale de la Cornouaille, elle dispose d'équipements d'envergure, sans équivalent sur le territoire : le théâtre de Cornouaille, Scène nationale, constitue l'équipement le plus important pour le spectacle vivant sur le Finistère Sud ; le Quartier, centre d'art contemporain pour la diffusion et l'aide à la création ; ou encore le Pavillon, plus grande salle de spectacle du territoire en terme de capacité d'accueil.

Le reste du territoire de l'Odet offre toute une panoplie de petits équipements de proximité : centres culturels, écoles de musique, cinémas, principalement concentrés sur les communes littorales au Sud (Bénodet, Fouesnant, La Forêt-Fouesnant). Plus au nord, Briec constitue un pôle d'attractivité à vocation intercommunale.

L'étude des pratiques culturelles des Français entre 1997 et 2008[19] a mis en évidence l'accès à la connaissance à l'ère du numérique. Ainsi, plus de la moitié des français disposent d'une connexion à haut débit et plus de deux tiers (67%) des internautes utilisent internet tous les jours à des fins personnels (hors obligations liés au travail et aux études). La baisse de la quantité de livres lus s'est poursuivie puisque 53% des français déclarent lire peu ou pas du tout de livre. Quant au succès des bibliothèques et médiathèques connu pendant la période 1989 -1997, ces équipements ont connu un léger tassement de leur fréquentation pour la période 1997-2008 (28% de la population interrogée a fréquenté une bibliothèque au cours des douze derniers mois en 2008 contre 31% en 1997).
L'étude montrent également que 40% des français fréquentent régulièrement ou occasionnellement les équipements culturels cependant, sans qu'une véritable diversification des publics voie le jour.

Outre les bibliothèques et les théâtres, le transfert de compétences vers une structure intercommunale s'est souvent orienté vers les écoles de musique et le territoire de l'Odet n'échappe pas à cette évolution.

[19] Etude régulièrement réalisée par le département des études et de la prospective du Ministère de la culture.

6 Zoom sur les équipements des communes littorales

Le Pays Fouesnantais est doté d'équipements de qualité pouvant absorber une demande supplémentaire dans divers domaines :

- Etablissements scolaires : présence de 2 écoles maternelles publiques, 6 écoles primaires publiques et 3 écoles primaires privées, 2 collèges et un lycée agricole (source INSEE – base permanentes des équipements 2008)

- Petite enfance : présence de 2 multi-accueils de 15 et 20 places sur les communes littorales (Fouesnant et Clohars-Fouesnant).

- Gérontologie : après une étude appelée « Bien vieillir en Pays Fouesnantais », de nouveaux services ont été mis en place pour répondre aux besoins des seniors. La réflexion sur l'hébergement et l'accueil des personnes âgées en collectifs et semi-collectifs est à poursuivre.

- Culturels : Le centre des arts et des congrès de l'Archipel à Fouesnant (salle de spectacle de 415 places, médiathèque, espace jeunes, espace multimédia, musiquarium, centre pour la pratique des activités artistiques, etc.) est un équipement neuf et dimensionné pour accueillir une très large et importante population. Le nautile à La Forêt Fouesnant possède une salle de spectacle de 536 places ainsi que des salles de réunions. Bénodet possède un musée et propose également des salles de séminaires et conférences.

- Salles de sports : La construction en 2003 de l'espace sportif de Kervihan à Fouesnant a permis d'augmenter considérablement la capacité d'accueil des équipements sportifs du territoire. Les équipements des communes de Bénodet et La Forêt Fouesnant ont aujourd'hui de grandes disponibilités pour satisfaire les besoins de la population actuelle et future.

- Golfs : 2 golfs se trouvent sur les communes littorales du Pays Fouesnantais.

- De nombreux postes de secours maillent le littoral et sont adaptés pour assurer la sécurité de la population qui sera accueillie aujourd'hui et demain.

Des enjeux pour le SCoT

La petite enfance

Pour répondre aux besoins observés et anticiper les futurs, le SCoT devra donc :

- Encourager le développement de l'offre collective d'accueil de la Petite Enfance sur tout le territoire hors Quimper, en veillant à équilibrer les places en crèche et halte-garderie.

- Favoriser l'adaptation de ces lieux d'accueil aux nouveaux modes de vie notamment en proposant des horaires plus souples et des accueils en temps partiels. L'exemple de la future crèche multi-entreprise de Saint-Evarzec est à suivre, en particulier à proximité des pôles d'emplois.

- Favoriser une réflexion et une régulation de l'offre et de la demande au niveau intercommunal, à l'image du futur pôle de Briec, et si possible à l'échelle du SCoT. Un scénario possible serait, à partir de ces pôles, d'organiser un réseau de lieux dédiés à la Petite Enfance, constitué aussi bien de lieux d'accueil, de relais d'assistantes maternelles, que de lieux d'échanges parents-enfants ou d'accompagnement à la parentalité.

Les équipements sanitaires et sociaux

Le SCoT doit tenir compte du décloisonnement des politiques sanitaires et sociales, dépendantes d'une pluralité d'acteurs (autorités publiques, professionnelles, assurances sociales, associations, ...), ainsi que la croissance prévisible de la demande (en quantité et qualité), la baisse du nombre de médecins et la contrainte très forte sur les budgets de la Sécurité Sociale.
Les enjeux seront donc :

- D'optimiser la couverture médicale du territoire par une organisation graduée entre la proximité et les équipements spécialisés, respectant les exigences de sécurité et d'efficacité. On pourrait imaginer alors la création de maisons de gardes médicales (centre d'accueil et de permanence des soins) sur chaque intercommunalité, assurant en lien avec les médecins généralistes, une garde de proximité 24h/24 et permettant de décongestionner les services d'urgence.

- De favoriser un réseau coordonné et organisé des professionnels de l'ensemble des champs sanitaires, de la ville et de l'hôpital, social et médico-social, autour d'objectifs communs de prévention, de soins et d'insertion des malades dans la société.

- De travailler avec les partenaires, aux moyens permettant de réduire le nombre d'accidents de la route, plus élevé que les moyennes nationale et régionale. Une stratégie inter-partenariale pourrait être mise en place, conjuguant campagnes de prévention, amélioration des points noirs, développement des transports en commun et des modes doux de déplacements et aménagement du territoire resserrant les zones d'habitat et d'emploi.

Les équipements et services personnes âgées et handicapées

Le SCoT de l'Odet doit intégrer toutes ces caractéristiques de la demande actuelle et pressentie, pour essayer de satisfaire au mieux les besoins des personnes âgées et des personnes handicapées.
Le Département ayant depuis la décentralisation les compétences d'actions en faveur de ces publics, le SCoT pourra s'appuyer sur les propositions d'action formulées par le Conseil Général du Finistère, en y intégrant une dimension spatiale. Les enjeux peuvent alors être regroupés en trois grands axes :

- Permettre à ces personnes de mieux vivre à domicile. Concrètement, le SCoT devra pour cela encourager.
- La création, le développement et la diversification de l'éventail des services à domicile offerts par les municipalités et les associations. Ce développement pourra se faire sous la forme de pôles de services répartis sur l'ensemble du territoire
- La prise en compte des besoins spécifiques de ces publics dans la programmation de la construction de logements et l'adaptation de l'habitat existant (accessibilité, hauteur des équipements, adaptabilité, proximité des services), en évitant la stigmatisation et en privilégiant au contraire la mixité.
- Le développement parallèle de solutions intermédiaires entre domicile classique et établissements telles que des formules d'accueil à durée limitée qui contribueraient à la consolidation de la politique de maintien à domicile : accueil de jour ou de nuit, accueil temporaire et accueil alterné.
- Assurer la prise en charge en établissement des personnes dépendantes.

Cela passera par :

- La généralisation d'une formule d'accueil pour les personnes âgées présentant un trouble ou un désavantage lié à un syndrome démentiel, dans chaque établissement du territoire, s'inspirant de certaines pratiques des CANTOUX
- La création d'accueils médico-sociaux de proximité pour un accueil de jour ou de nuit.
- L'adaptation du dispositif d'accueil (des personnes âgées dans le Pays Glazik, des personnes handicapées dans le Pays Fouesnantais), et faciliter l'accueil des personnes handicapées vieillissantes.
- La transformation des capacités d'accueil des foyers logements, aujourd'hui le plus souvent inadaptés à la demande, en maisons de retraite.
- Permettre à ces personnes de participer à la vie locale et garantir leur insertion dans la société, par :
o *L'aménagement de la ville pour tous, à tous les âges, en développant la chaîne de l'accessibilité, et quelles que soient les ressources et conditions de vie. Les lieux touristiques devront de la même façon être rendus accessibles à tous.*
o *Le développement dans les établissements de lieux de rencontre (notamment intergénérationnels) et d'espaces à l'usage des associations locales.*
o *La mise en œuvre de formules d'accueil relais sous forme de lieux d'écoute pour aider les personnes âgées et handicapées et leur famille à surmonter les difficultés de vie rencontrées. La création de la Maison du Handicap à Quimper devra favoriser la mise en réseau des acteurs sur le territoire du SCoT*

Les équipements scolaires

Les besoins en établissements d'équipement secondaire devraient augmenter dans les années futures pour le Pays de Fouesnant et le Pays Glazik. En l'état des prévisions démographiques, il convient sans doute de jouer sur un rééquilibrage entre collèges existants, mais le débat pour la réalisation d'un nouveau collège peut être ouvert selon les options de développement de certains secteurs du territoire.

En matière de lycée, l'option semble davantage de maintenir les équipements existants, en optimisant leur fréquentation.

Le développement de l'offre universitaire constitue un enjeu pour le territoire, notamment dans des filières en lien avec les pôles de compétitivité bretons reconnus. Dans cette hypothèse le site quimpérois de Creach Gwen, peut-il être renforcé (extension éventuelle possible ?) ou est-il pertinent de créer une unité décentralisée ?

Les équipements culturels et sportifs

Le SCoT doit donc permettre de développer des équipements spécialisés et d'excellence, tout en préservant la bonne couverture du territoire en services de proximité. Les enjeux seront donc :

- D'ouvrir l'éventail des réponses possibles aux nouvelles pratiques des habitants du territoire : le développement des activités culturelles hors murs, ou le succès des sports de nature et de découvertes nécessitent d'être mieux pris en compte par la collectivité (circuits randonnée, VTT, canoë-kayak, voile…).

- De renforcer le pôle d'excellence de niveau national autour des activités nautiques et de plaisance (Les Glénan, Port La Forêt, l'Odet), pôle sportif, de loisirs, de tourisme et d'emploi, tout en développant la pratique de ces activités pour les habitants du territoire (scolaires…).

- De faire du territoire de l'Odet un tout : les différents EPCI qui prennent de plus en plus de compétences en matière sportive et culturelle, plutôt que de se concurrencer, pourraient mutualiser leurs moyens en privilégiant une logique de complémentarité et de coopération. De faire ainsi qu'en tous points du territoire, on puisse accéder à l'ensemble des services et équipements offerts (tarifs communs, « Pass Odet », transports collectifs organisés…), de créer de nouveaux équipements spécialisés de niveau d'agglomération sur d'autres pôles que la ville-centre (exemple fictif de la création d'une patinoire à Briec pour l'ensemble du territoire du SCoT).

- D'encourager le développement des partenariats entre l'ensemble des collectivités, clubs et associations sportives et culturelles.

PARTIE 4
ECONOMIE ET TOURISME
Résumé

Des performances économiques plutôt bonnes même si l'emploi marchand semble un peu marquer le pas depuis 2005.

Une taille d'agglomération qui, dans le contexte actuel et avec les handicaps de l'agglomération (éloignement, enclavement), ne prédispose pas à attirer la fraction la plus porteuse d'avenir des emplois, à savoir ceux liés à l'économie de la connaissance (nombre de chercheurs réduit par rapport à Rennes ou Brest) et ceux apportés par les fonctions métropolitaines. Concernant ces derniers, le taux plutôt élevé obtenu par Quimper mérite d'être souligné, de même que les efforts déployés pour l'atteindre (technopôle, développement universitaire).

Une base économique avec une forte représentation « résidentielle », due notamment au poids des retraites et des revenus du tourisme plus important que dans la moyenne des aires urbaines équivalentes. Outre cette « économie résidentielle » importante, l'atout de la région Quimpéroise tient également à la présence des emplois de « l'économie productive » privée, et des emplois publics : c'est dans la conjonction entre ces trois « secteurs » que réside le dynamisme de l'économie du territoire.

Une activité industrielle encore significative dans l'aire urbaine (14,6% des emplois, soit un peu plus que la plupart des autres grandes aires bretonnes), et qui a continué à créer des emplois jusqu'au dernier recensement de 2006. Cette composante industrielle contribue au rayonnement de l'aire urbaine. Elle entre pour beaucoup dans sa capacité à capter plus d'emplois métropolitains que la moyenne. Cette activité industrielle fortement développée dans le secteur agro-alimentaire présente, quant à son avenir sur le territoire, un facteur favorable : son enracinement sur place à travers un grand nombre de PME à capitaux locaux ; un facteur moins positif : sa faible présence sur les marchés à fort potentiel de croissance.

Un environnement cornouaillais dont la bonne santé sera déterminante pour asseoir un certain nombre de fonctions centrales qu'exerce Quimper (services aux entreprises, services financiers, …). Cet environnement présente les mêmes fragilités (poids de l'agro-alimentaire par exemple) et les mêmes potentiels (développement de la base résidentielle, du nautisme, enracinement des entreprises, …) que Quimper.

Un certain équilibre de la distribution des commerces sur le territoire cornouaillais (moins sur le territoire du SCoT) en dépit des grandes zones commerciales qui se développent encore sur Quimper. Des investissements commerciaux qui vont tirer les polarités de la ville vers le sud et le littoral.
Une distribution irrégulière de l'emploi et des revenus qui peut être source de difficulté de déplacement et de segmentation sociale.

Une activité agricole qui pèse de moins en moins en termes d'emploi, et dont la déprise commence à poser des problèmes de friche dans certains secteurs.

1 L'emploi et la base économique locale

1.1. Des résultats positifs, mais inégaux en matière d'emploi

Entre 1999 et 2006, l'aire urbaine[20] de Quimper a vu le nombre de ses emplois se développer au rythme relativement rapide de 2,1 %/an (+ 14,7% en 7 ans). Dans une région qui, avec 1,9% de croissance de l'emploi sur la période (contre 1,5%/an au niveau national), se situe parmi les plus dynamiques de la métropole, ce résultat reste relativement modéré, supérieur à celui des aires urbaines de Brest, Lorient, mais inférieur à celui des plus performantes : Vannes (+ 2,8%/an) ou Rennes (+ 2,9%/an).

Évolution de l'emploi 1999- 2006 dans les principales aires urbaines bretonnes

Aires urbaines	Emplois 90	Emplois 99	Nb d'emploi sup entre 90/99	Var. total 90/99	Emplois 06	Nb d'emploi sup entre 99/06	Var. totale 99/06
Quimper	47 172	52 165	4 993	10,6 %	59 843	7 678	14,7 %
Brest	105 705	115 948	10 243	9,7 %	126 526	10 578	9,1 %
Saint-Brieuc	48 344	52 635	4 291	8,9 %	60 425	7 790	14,8 %
Rennes	202 477	228 445	25 968	12,8 %	274 228	45 783	20,0 %
Saint-Malo	25 272	27 967	2 695	10,7 %	31 373	3 406	12,2 %
Lorient	68 267	69 038	771	1,1%	77 122	8 084	11,7 %
Vannes	44 458	51 258	6 800	15,3 %	61 417	10 159	19,8 %

Source INSEE RP-2006

De plus, certains indicateurs récents montrent un fléchissement de l'évolution relative de la dynamique d'emploi de l'aire urbaine de Quimper par rapport à ses homologues bretons. Ainsi, au cours de la période longue (1998-2007), l'emploi salarié marchand (source Unedic) y a progressé de 1,9%/an, un taux équivalent à celui de la France métropolitaine (1,6%/an), mais inférieur au taux de la plupart des autres aires urbaines (3,6%/an pour vannes ou 3,2%/an pour Rennes), à l'exception de celle de Lorient (1,9%/an).

Evolutions de l'emploi salarié privé (source UNEDIC 1995-2007)

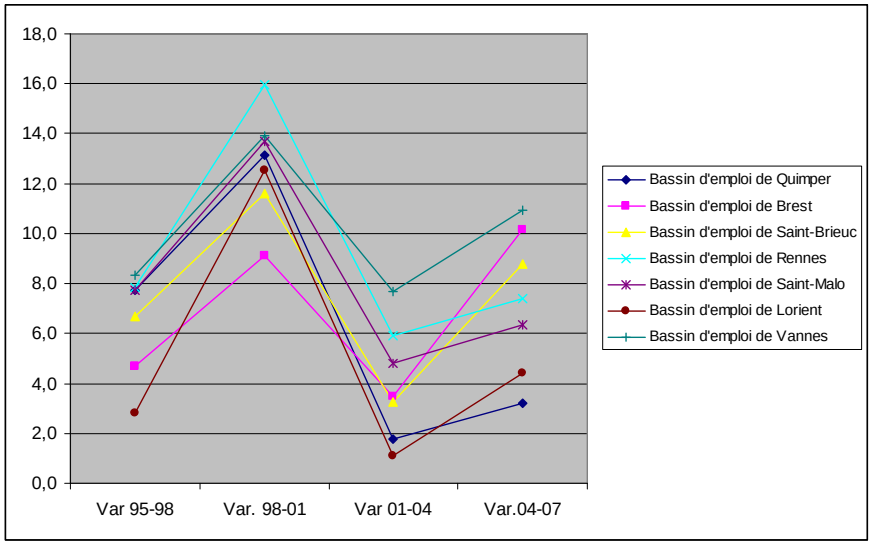

Source : unistatis ; http://unistatis.orsid.com/index.php

[20] Ensemble des communes où au moins 40 % travaillent dans le pôle urbain ou dans les communes attirées par lui. Dans sa définition 1999, l'aire urbaine de Quimper comptait 120 400 h., soit un peu plus que le territoire du SCoT (114 600 h.). Une commune du territoire du SCoT (Edern) n'était pas dans l'aire urbaine.

Depuis 2002 et jusqu'à la fin 2004, l'infléchissement n'a plus été relatif mais brut, avec un accroissement de cet emploi salarié marchand, nul sur l'année 2003 et d'à peine plus de 1 % sur l'année 2004.
Ceci explique, en grande partie, la remontée du nombre de demandeurs d'emploi[21] qui, après une diminution de 17% entre 1999 et 2002 sur le territoire du SCoT (Bretagne : - 21% ; France : - 19%), avait regrimpé de 17% au début de l'année 2005 (Bretagne : + 7% ; France : + 9%). Cependant on assiste, depuis 2005, à nouveau à une diminution des demandeurs d'emploi de l'ordre de 6% sur le territoire du SCoT, alors que les tendances nationales, régionales et départementales sont à la hausse (+ 4,5% pour le Finistère, 3% pour la Bretagne et 2,5% au niveau national)

Cependant de 2004 et jusqu'à fin 2007, l'accroissement du nombre de salarié marchand à augmenter plus rapidement que pour la période précédente.

Evolution du taux de chômage sur le territoire du SCoT (estimation)

	mars 1999	mars 2002	mars 2005	Mars 2006
SCoT ODET	10,9 %	8,3 %	9,5 %	9,8
Bretagne	10,6 %	8,2 %	8,5 %	9,0
France métropolitaine	12,9 %	10,3 %	11,0 %	11,1

Sources INSEE RP90-99-06 et ANPE DEFM 1999-2002-2005

Evolution de l'emploi par secteur d'activité en Cornouaille (1999-2006)

	Agriculture		Industrie		Construction		Tertiaire	
	2006	Var 99-06	2006	Var 99-06	2006	Var 99-06	2006	Var 99-06
Pays Glazik	403	-14,1	1 038	-14,9	237	-4,0	1 752	32,0
Quimper Communauté	899	-1,9	6 846	-0,6	2 987	28,7	38 409	15,2
Pays Fouesnantais	424	52,0	1 713	10,2	809	30,5	5 032	28,5
Concarneau Cornouaille	1 189	-27,3	3 001	-4,9	1 090	12,4	10 673	11,5
Cap Sizun	400	-28,7	185	-27,5	276	27,2	2 868	18,1
Haut Pays Bigouden	392	-16,1	645	-0,3	439	13,7	2 180	12,8
Pays Bigouden Sud	1 376	-16,6	1 183	19,4	830	9,4	8 085	14,5
Pays Quimperlé	1 338	-1,0	4 666	-0,3	999	13,4	10 170	4,1
Pays Douarnenez	354	-17,9	1 808	-14,2	462	35,1	5 396	14,3
Châteaulin Porzay	597	-17,5	1 415	24,9	278	12,1	4 780	17,9
SCoT Odet	1 726	3,7	9 597	0,2	4 033	26,5	45 193	17,1
Pays Cornouaille	7 372	-13,1	22 500	-0,2	8 407	20,3	89 345	14,5
Bretagne	76 855	-10,6	202 162	0,9	89 373	23,7	892 955	14,3

Source INSEE RP90-99-06

1.2. Une économie tertiarisée, avec une importante « base résidentielle »

En 2006, le secteur tertiaire offrait près de 75% des emplois dans le territoire du SCoT (75,5% pour l'aire urbaine). En 1999, cette proportion était d'environ 73%. En 7 ans, ce sont plus de 6 500 emplois supplémentaires qui ont été apportés par le secteur tertiaire, ce qui représente 88% du solde positif de la période.
Si l'on en juge par l'évolution des effectifs salariés des entreprises cotisant à l'Unedic (emplois salariés marchands), cette tendance à la tertiarisation de l'économie locale s'est encore

[21] Source ANPE – Demandes d'emploi en fin de mois, catégories 1, 2 et 3.

accentuée depuis. Entre 1998 et 2007 dans un volume global en hausse d'environ 6 500 unités, les effectifs du commerce auraient progressé de 1200 salariés environ.
Dans le même temps, l'industrie qui avait été encore créatrice nette d'emplois entre 1990 et 1999 voit ses effectifs stagner entre 1999-2006.

Evolution de l'emploi 1999-2006 par secteurs d'activité sur le territoire du SCoT

	Agriculture			Industrie			Construction			Tertiaire		
	1999	2006	Var.%	1999	2006	Var.%	1999	2006	Var.%	1999	2006	Var.%
Pays Glazik	469	403	-14,1	1 220	1 038	-14,9	247	237	-4,0	1327	1 752	32,0
Quimper Co	916	899	-1,9	6 805	6 846	0,6	2 321	2 987	30,5	33 353	38 409	15,2
Pays Fouesnant	279	424	52,0	1554	1 713	10,2	620	809	30,5	3 917	5 032	28,5
SCoT Odet	1 664	1 726	3,7	9 579	9 596	0,2	3 188	4 033	26,5	38 597	45 194	17,1
Bretagne	85 999	76 855	-10,6	200 358	202 162	0,9	72 277	89 373	23,7	756 618	892 955	18,0

Source INSEE RP90-99-06

Cette tertiarisation de l'économie locale n'en reste pas moins relativement banale. Le poids du tertiaire à Quimper était plutôt moins élevé que dans les autres grandes aires urbaines de Bretagne. Sa progression entre 1999 et 2006 est restée également dans la moyenne.
Au recensement de la population de 2007, la part des emplois dans l'administration publique, santé n'y était pas particulièrement élevée (32,1%) et était inférieure à celle de Brest (41,3%), Vannes (33,6%) ou St Brieuc (36,8%). La division des fonctions d'administration, d'éducation et de santé au niveau départemental entre Brest et Quimper expliquait en partie ce résultat. Au RGP de 2006, le poids du commerce représentait 14,4% des emplois contre 11,9% dans l'aire de Brest.

Emploi par secteurs d'activité dans les principales aires urbaines bretonnes en 2006

Aires urbaines	Agriculture		Industrie		Construction		Tertiaire		Total	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Quimper	1 786	3,0	8 768	14,7	4 134	6,9	45 154	75,5	59 842	100,0
Brest	4 392	3,5	14 325	11,3	7 962	6,3	99 847	78,9	126 526	100,0
Saint-Brieuc	1 307	2,2	7 551	12,5	4 620	7,6	46 947	77,7	60 425	100,0
Rennes	7 044	2,6	38 484	14,0	16 065	5,9	212 635	77,5	274 228	100,0
Saint-Malo	894	2,8	3 531	11,3	2 319	7,4	24 629	78,5	31 373	100,0
Lorient	1 520	2,0	11 781	15,3	5 670	7,4	58 151	75,4	77 122	100,0
Vannes	1 855	3,0	7 352	12,0	4 626	7,5	47 584	77,5	61 417	100,0

Source INSEE RP2006

Évolution de l'emploi 1990-1999-2006 par secteurs d'activité dans les principales aires urbaines bretonnes

Aires urbaines	Agriculture		Industrie		Construction		Tertiaire		Total	
	Var. 90-99	Var. 99-06	Var. 90-99	Var. 99-06	Var. 90-99	Var. 99-06	Var. 90-99	Var. 99-06	Var. 90-99	Var. 99-06
Quimper	-27,7%	3,2%	14,0%	1,3%	-7,9%	26,7%	14,5%	17,2%	10,6%	14,7%
Brest	-23,4%	-3,1%	-11,0%	-14,6%	-8,9%	22,8%	19,4%	13,2%	9,7%	9,1%
Saint-Brieuc	-26,3%	-4,0%	-7,6%	1,2%	-0,1%	30,9%	15,5%	16,6%	8,9%	14,8%
Rennes	-34,5%	-5,0%	-12,2%	5,0%	2,5%	21,3%	25,4%	24,3%	12,8%	20,0%
Saint-Malo	-30%	-25,2%	-3,9%	-5,7%	-14,1%	38,0%	20,5%	15,4%	10,7%	12,2%
Lorient	-39,9%	-10,3%	-14,5%	-1,0%	-9,2%	28,7%	9,4%	13,9%	1,1%	11,7%
Vannes	-23,3%	-2,0%	4,1%	9,9%	-5,5%	63,3%	22,4%	19,4%	15,3%	19,8%

Source INSEE RP90-99-2006

Aires urbaines	Dt Ad° Publique	
	Nb	%
Quimper	*19 059*	*32,1*
Brest	*52 624*	*41,3*
Saint Brieuc	*22 509*	*36,8*
Rennes	*86 826*	*31,1*
Saint-Malo	*9 000*	*35,5*
Lorient	*26 643*	*34,5*
Vannes	*21 143*	*33,6*

1.2.1. Les types de développement des aires urbaines françaises : Typologie de leurs bases économiques

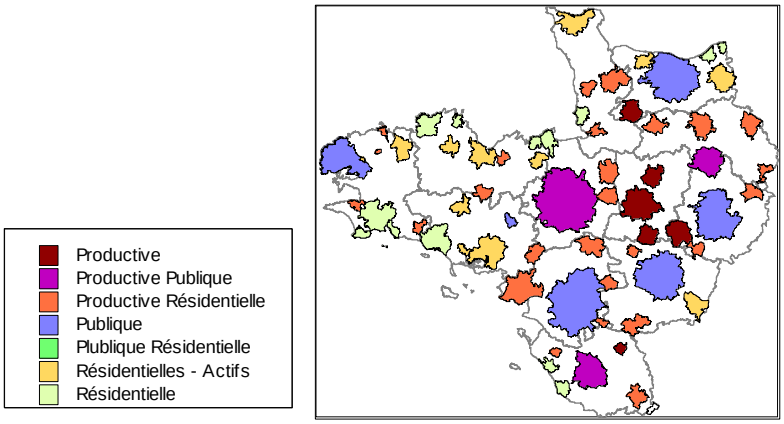

Source : Etude DATAR septembre 2003

Contrairement à l'aire urbaine de Brest, dont le développement s'appuie assez fortement sur le secteur public, en raison probablement de la présence de la marine nationale, celle de Quimper a une « base économique » plus résidentielle, pour reprendre le concept développé dans une étude récente commandée par la DATAR sur les facteurs de développement des agglomérations françaises[22]. Pour son auteur, le moteur du développement d'un territoire (sa « base économique ») vient en partie de sa capacité à capter des revenus à l'extérieur de son périmètre (cf. encadré ci-dessous). Cette base économique a plusieurs composantes, celles liées à l'exportation des biens ou services privés ou publics produits (bases productives), ou celles au pouvoir d'attraction de l'aire considérée sur des ménages qui viennent y dépenser des revenus acquis ailleurs : salaire d'un emploi exercé en dehors de la zone, retraites, ou dépenses touristiques.

Vues sous l'angle de la structure des bases de développement, les aires urbaines de Bretagne forment un ensemble relativement hiérarchisé, avec :

Source : Etude DATAR septembre 2003

Aire urbaine	Base productive privée	Base publique	Base résidentielle	Base sociale
Quimper	*77*	*89*	*137*	*95*
Brest	*68*	*117*	*90*	*92*
Lorient	*58*	*85*	*100*	*94*
Rennes	*106*	*114*	*83*	*96*
St Brieuc	*93*	*90*	*99*	*93*
Vannes	*103*	*100*	*119*	*101*
Concarneau	*102*	*53*	*169*	*93*
Penmarch	*82*	*30*	*175*	*83*
Douarnenez	*124*	*50*	*145*	*86*

- deux agglomérations principales, Rennes et Brest, dans lesquelles les bases productives privées et/ou publiques apparaissent prédominantes ;
- des agglomérations moyennes qui, même quand elles ont eu un passé productif riche (cf. Lorient), constituent de plus en plus un espace de repli et de restructuration des fonctions résidentielles régionales. Leur niveau de service leur donne, sur ce plan, une capacité d'attraction non négligeable ;

[22] « La diversité des formes du développement dans les villes françaises » - Laurent DAVEZIES – DATAR – Septembre 2003.

- enfin, des petites agglomérations (Concarneau, Penmarc'h, Douarnenez, pour citer celles situées dans l'environnement de Quimper) où les fonctions productives restent importantes, même quand leur situation littorale leur apporte aussi une composante résidentielle forte.
L'aire urbaine de Quimper apparaît comme le prototype de ces agglomérations régionales intermédiaires. Ne pouvant prétendre aux fonctions régionales dont bénéficie Rennes et, dans une moindre mesure, Brest, limitée dans son développement par la bipolarisation administrative du Finistère, sa base publique, reste, comme chez ses consœurs, plutôt moyenne.

Sa base productive privée, en partie excentrée sur les villes moyennes voisines, se maintient mieux qu'à Saint Brieuc ou Lorient. L'importance des migrations alternantes qui s'étendent à toute la Cornouaille, contribue probablement à rogner une partie de cette base productive. L'importance relative de sa base résidentielle (notamment sur le volet retraités, mais également touristique), qui serait supérieure à celle du Vannetais, constitue toutefois le fait le plus marquant des caractéristiques de développement de l'aire urbaine. C'est un atout en termes de développement. L'étude de la DATAR le montre. Les aires urbaines qui ont connu les croissances de population et les dynamiques d'emploi les plus fortes dans la période récente sont celles dont les bases productives, publiques, et résidentielles sont également bien représentées.

L'atout de la région quimpéroise n'est naturellement pas seulement constitué par « l'économie résidentielle », mais par la conjonction entre un secteur productif privé dynamique, un secteur d'emplois publics non négligeable et ce secteur « résidentiel ». Il est donc important que ces diverses dimensions de l'économie locale soient simultanément prises en compte.

En conséquence, préserver l'attractivité résidentielle du territoire est sans doute, pour l'aire urbaine de Quimper, un des enjeux majeurs des politiques d'aménagement et de développement futures, et du SCoT en particulier. Qualité des équipements, diversité et authenticité des espaces naturels, équilibre des fonctions urbaines, facilité des déplacements, … sont toutefois des variables qui peuvent devenir de plus en plus difficiles à concilier, avec la raréfaction de l'espace urbain et l'accroissement des tensions socio-urbaines que ce diagnostic a commencé à mettre en évidence.

La stagnation des recettes touristiques depuis maintenant quelques années, est un bon exemple des risques de saturation qui peuvent remettre en cause les composantes du développement local.

L'étude « la diversité des formes du développement dans les villes françaises » s'appuie sur la « théorie de la base économique », analyse le développement local en distinguant les activités ou processus de production de revenus qui permettent des apports financiers depuis l'extérieur du territoire, et constituent le « secteur basique » (ex. la production exportée, les dépenses réalisées par les touristes, les revenus des retraités immigrés dans la zone considérée), de celles ou ceux, dits secteur domestique, qui recyclent ces apports sur ce même territoire par le biais des mécanismes multiplicateurs de revenu et d'emploi (ex. le commerce de détail, les services aux particuliers, l'administration locale, …).
L'auteur distingue quatre composantes à l'intérieur du secteur basique :

- la base productive privée qui correspond à la partie concurrentielle de l'économie locale ;
- la base publique qui reprend la part de salaires publics engendrée par la spécialisation en services publics du territoire (par rapport à la moyenne des aires urbaines) ;
- la base résidentielle qui additionne les revenus des retraites, les dépenses touristiques et les salaires des actifs ayant leur emploi à l'extérieur du territoire.

Chacune de ces « bases » a fait l'objet d'une évaluation pour les 354 aires urbaines. Etant donné l'absence de réelle comptabilité publique locale, cette évaluation n'a pu être faite qu'au prix de multiples approximations ou conventions. Ainsi, les traitements et salaires, connus seulement au niveau départemental, ont-ils été répartis entre territoires et branches d'activité sur la base des effectifs salariés au recensement de 1999, faisant fi des différences de niveau de salaires qui peuvent exister entre ces différents découpages.
Dans les conventions retenues par l'auteur, deux méritent d'être soulignées, car elles ne sont pas sans incidence sur la structure des bases.
La première porte sur le traitement des migrations alternantes. Les revenus des « sortants » viennent, en effet, gonfler la part résidentielle de la base économique, ceux des « entrants » (salariés résidant hors de l'aire urbaine) viennent, au contraire, amputer la part productive. Cette dernière n'est pas seulement significative de la puissance industrielle d'un territoire, mais

également de sa capacité à héberger ses salariés. On notera que le rapport base productive/base résidentielle est extrêmement sensible à la définition des périmètres. Un élargissement des aires urbaines contribueraient à accroître la première et à diminuer la seconde.
Dans le cas de l'aire de Quimper, les biais de la méthode, sur ce point, sont probablement importants tant sont fortes les imbrications avec le reste du Pays de Cornouaille et les aires urbaines qu'il abrite (Concarneau, Douarnenez, Penmarc'h-Pont l'Abbé, Quimperlé).
On rappellera que 21% des emplois du SCoT sont occupés par des non-résidents (9 sur 10 par des habitants du reste du Pays de Cornouaille et du Pays de Châteaulin). La base productive de l'aire urbaine s'en trouve diminuée d'autant. 13% des actifs du territoire font le chemin inverse, les ¾ dans les mêmes secteurs cités ci-dessus, contribuent pour près de 20% à la composition de la base résidentielle. On notera que les échanges alternants de longue distance sont à peu près équilibrés.

La seconde porte sur la ventilation entre secteur basique et secteur domestique. Les branches considérées comme exclusivement au service des ménages, comme le commerce de détail par exemple, ont été intégralement inclus dans le secteur domestique. Dans un pôle commercial comme celui de Quimper, dont l'attraction dépasse longuement les limites de l'aire urbaine, cela revient à réduire, d'une certaine manière, la composante productive de la base. Une des limites de cette méthode (dans cette première version) est de ne pas examiner aussi les conditions dans lesquelles les revenus captés à l'extérieur vont être recyclés localement et contribuer ainsi, par un effet multiplicateur plus ou moins fort, au développement local.
Ceci étant, elle a l'avantage de montrer la complexité des facteurs de ce développement en relativisant, en particulier, l'impact du secteur productif. Même si, pour les raisons évoquées ci-dessus, l'évaluation des bases des aires urbaines doit être regardée avec prudence, cette méthode apporte un éclairage sur les différents types de développement qui coexistent dans la métropole.

1.3. Un secteur industriel peu diversifié mais « enraciné »

Avec un peu plus de 9 500 emplois, le secteur industriel offrait, en 2006 (RGP), 15,8 % des emplois du territoire du SCoT.

Au sein des principales aires urbaines bretonnes, celle de Quimper arrivait juste après l'aire urbaine de Lorient pour le taux d'emplois industriels ; bien que la proportion d'emplois créés soit moins forte que Rennes et Vannes.

Part et évolution de l'emploi industriel 1990 – 1999 - 2006 des principales aires urbaines bretonnes

	Emploi dans l'industrie 1990		Emploi dans l'industrie 1999		Emploi dans l'industrie 2006		Variation			
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Totale 90-99	An.	Totale 99-06	An.
Quimper	7 588	16,1	8 653	16,6	8 768	14,7	14,0	1,6	1,3	0,2
Brest	18 845	17,8	16 768	14,5	14 325	11,3	-11,0	-1,2	-14,6	-2,1
Saint-Brieuc	8 076	16,7	7 464	14,2	7 551	12,5	-7,6	-0,8	1,2	0,2
Rennes	41 735	20,6	36 648	16,0	38 484	14,0	-12,2	-1,4	5,0	0,7
Saint-Malo	3 896	15,4	3 746	13,4	3 531	11,3	-3,9	-0,4	-5,7	-0,8
Lorient	13 915	20,4	11 896	17,2	11 781	15,5	-14,5	-1,6	-1,0	-0,1
Vannes	6 430	14,5	6 691	13,1	7 352	12	4,1	0,5	9,9	1,4

Source INSEE RP90-99-06

Le secteur industriel du territoire du SCoT se distingue de celui des autres aires urbaines par le poids des activités agro-alimentaires. En 2006, celles–ci regroupaient 45% des emplois industriels, contre 20% en moyenne dans les principales aires urbaines bretonnes (à l'exception notable de Vannes : 46%).
Cette dépendance par rapport à l'industrie agro-alimentaire est d'autant plus forte que l'environnement cornouaillais du territoire du SCoT l'est encore plus, avec 60 % d'emplois industriels dans cette branche d'activités.

*Ventilation des emplois industriels par grand secteur en 2006**

	SCoT ODET	Grandes aires urbaines (hors Quimper)	Bretagne
Industries agro-alimentaires	45 %	20 %	38 %
Autres industries	55 %	80 %	62 %

Source : INSEE RP06 * Tableau IAA non disponible pour la commune de Locronan

Le secteur agro-alimentaire sur le territoire, ce sont, fin 2008 (source Unistatis), 146 entreprises et plus de 3 600 emplois. Deux activités sont plus particulièrement présentes :
- Les salaisons et les plats préparés (Salaisons de l'Odet, SA Bretonne de salaison, Marie frais, Tipiak, …) : plus de 500 emplois fin 2008.
- L'abattage et la découpe de la viande encore assez actifs dans le Pays Glazik (Croissant, Brévial, …), pour un total d'environ 1 400 emplois.

- La pâtisserie industrielle et la biscuiterie, activités traditionnellement fortes du sud Finistère, sont également bien représentées sur le territoire (Briec, Fouesnant, St Evarzec, …).

Ce n'est pas tout à fait le cas des deux autres branches traditionnelles de l'industrie Cornouaillaise, la transformation des produits de la mer, plus présente à Douarnenez et sur le Pays Bigouden et (Saupiquet, Armoric, Guyader, etc.), que sur le territoire du SCoT, ou la conserverie de légumes qui a ses principales unités de production dans le Pays de Quimperlé.

Bien qu'en augmentation entre 1999 et 2006, l'industrie agro-alimentaire n'est plus, depuis quelques années, aussi créatrice d'emplois. Fin 2004, après avoir perdu 200 emplois depuis 2002, elle avait retrouvé le niveau de 1999 et n'a pas évolué jusqu'en 2006. Les marchés sont de plus en plus tirés par la demande des pays émergents (Europe de l'Est, Amérique du Sud, Asie, etc.). Les risques de délocalisation sont réels. Ils pourraient affecter d'abord les industries comme la conserve de poisson, qui dépendent des importations pour leur approvisionnement.
Activité à faible valeur ajoutée, l'abattage et la découpe de viande pourraient migrer un jour vers des pays où les coûts de main-d'œuvre sont plus faibles et où l'élevage rencontre moins de contraintes en matière d'environnement et de recrutement pour se développer.
Le territoire du SCoT, positionné sur des productions plus élaborées (plats cuisinés, biscuiterie, etc.), est sans doute moins exposé que la Cornouaille à ces risques. Ceci étant, il ne pourrait être qu'affecté par ricochet par un déclin de certaines activités agro-alimentaires de son environnement.

Le tissu industriel Cornouaillais, comme celui du « SCoT de l'Odet », est composé essentiellement de petites et moyennes entreprises, propriétés d'intérêts locaux. Ceci vaut au premier chef pour l'activité agro-alimentaire. Le secteur, fin 2008, était composé de 146 entreprises, dans le bassin de Quimper, dont une seule (Salaisons de l'Odet) dépassait les 500 salariés, et dix autres les cent salariés (Doux, Tipiak, laiterie Entremont, Armoric, Biscuiterie Panier, etc.).

Cet enracinement des entreprises dans leur territoire est, bien sûr, un avantage par rapport aux risques de délocalisation. Dans le même temps, cela ne prédispose pas l'industrie locale à

affronter le « grand large », à s'ouvrir de nouveaux marchés extérieurs, à valoriser leur savoir-faire en investissement hors des frontières.
Deux perspectives s'offrent au secteur agro-alimentaire local :
– l'innovation et la recherche de productions plus élaborées ;
– la croissance des entreprises et le développement d'emplois supérieurs dans les fonctions de stratégie, de gestion et de recherche, permettant de compenser le transfert d'emplois moins qualifiés.
Dans ces deux perspectives, le fait que la candidature bretonne à un pôle de compétitivité, appelé Valorial, sur la thématique de « L'aliment pour demain », ait été retenue par la DATAR, est une bonne nouvelle pour l'industrie locale, même si cette candidature n'a pas été classée dans les projets prioritaires.
Bien que le siège soit basé à Rennes, l'agglomération Quimpéroise ainsi que la Cornouaille sont un des piliers de ce pôle de compétitivité et ont joué un rôle déterminant dans ce projet. En effet, la présence de Valorial en Finistère a été renforcée en 2008 par la mise en place d'une mission Valorial Bretagne Occidentale qui est hébergé à la Technopôle de Quimper.

De plus, pour conforter l'attractivité économique de la Cornouaille, et mettre en valeur la diversité des activités et services liés à l'agro-alimentaire, un projet à rayonnement national se développe autour de la filière aliment. Il pourrait prendre la forme d'un centre pédagogique de l'Aliment et de ses métiers. Pour mettre en place ce projet, un groupe constitué d'entreprises de la filière aliment, de structures d'innovation, de formation de recherche et développement, s'est créé pour porter cette ambition à travers le « pôle Aliment Cornouaille ».

Industries agro-alimentaires de + de 50 salariés en 2008

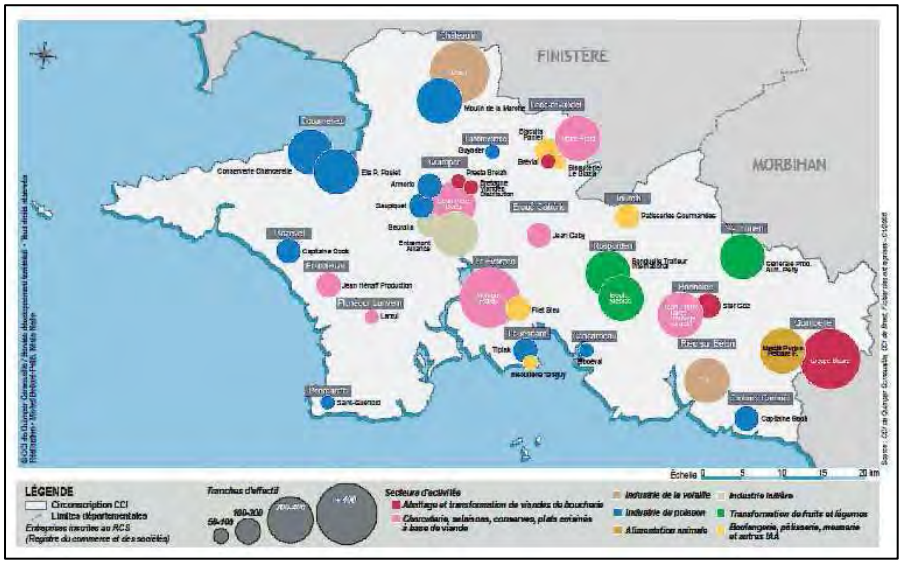

Industries hors agro-alimentaire de + de 50 salariés en 2008

Source : CCI de Quimper Cornouaille, Fichier des entreprises, 01/2008 – Avec l'autorisation de la CCI

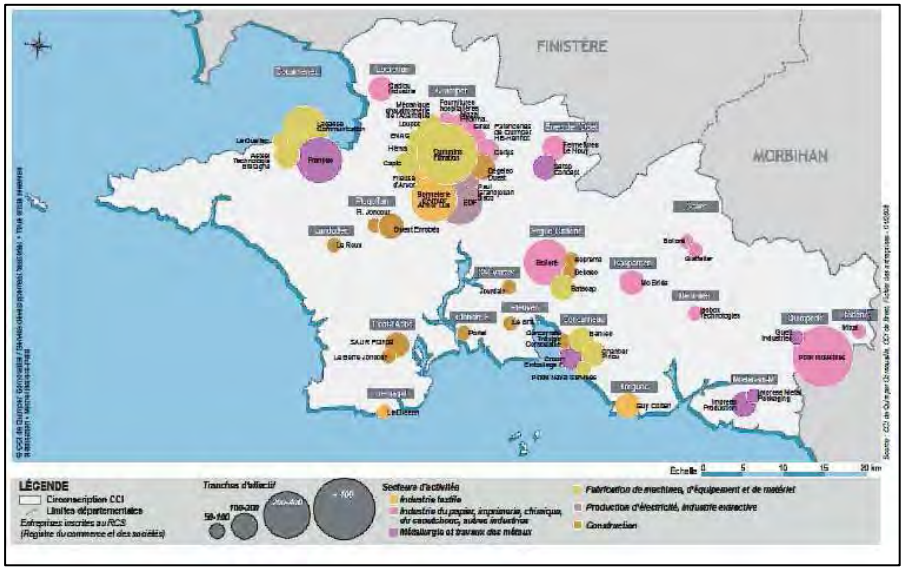

Bénéficiant de la présence de l'ADRIA (conseil aux entreprises en matière d'innovation, centre technique sur les questions de sécurité et de formulation des produits, centre de formation), de laboratoires comme LUMAQ, et d'une filière de formation supérieure dans le domaine (IUT en génie biologique, master pro « alimentation-droit-nutrition-santé », formation ingénieur en alternance, etc.) regroupant, en 2009, plus de 450 étudiants, Quimper et le Pays de Cornouaille comptent tirer parti des effets d'entraînement de ce pôle : élargissement du recrutement des étudiants, développement des moyens de recherche et d'innovation, mobilisation des entreprises, attraction sur les créateurs, etc.)
On ne peut toutefois écarter le scénario qui verrait des villes comme Brest (ESMISAB) et surtout Rennes (Agro Campus), mieux dotées en formation et recherche et jouant de leurs atouts métropolitains, bénéficier des retombées majeures du pôle.

On doit espérer que ce dernier favorisera les complémentarités[23] et non la concurrence.

Le reste du secteur industriel se partageait, début 2010, entre :

Libellés APE	TOTAL SCoT Odet	
	Ets	Emploi
Bois Ameublement	54	106
Caoutchouc Matières plastiques	7	686
Chimie pharmacie Parachimie	9	208
Electricité électronique	22	364
Imprimerie Reproduction	29	122
Industries diverses	43	191
Industries extractives	6	35
Mécanique	102	1543
Textile Cuir Habillement	32	593
Travail des métaux	26	326
Verre Céramique Matériaux de construction	25	190

Source : CCI de Quimper Cornouaille

Comme l'agro-alimentaire, il s'agit d'un tissu de PME à fort enracinement local. Aucune entreprise ne dépassait les 500 salariés, 3 en avaient plus de 300 : Armor Lux (textile), Bolloré (emballage, films plastiques), Cummins Filtrations (filtres industriels) et plus de 5 entreprises en avaient entre 100 et 200. La quasi-totalité de ces entreprises avaient leur siège localement.
Quelques entreprises dépendaient du secteur agro-alimentaire pour leurs débouchés : Bolloré pour l'emballage, mais également CAPIC et SIDEL dans l'équipement industriel, mais plutôt moins que dans le reste de la Cornouaille.
Pour autant, la majeure partie de ces entreprises restent tournées vers des marchés locaux ou, pour quelques-unes d'entre elles, sur des marchés très concurrentiels et à taux de croissance faible (Armor Lux, les Fileuses d'Arvor dans le textile, par exemple). Sans mésestimer la compétitivité et la capacité d'adaptation de beaucoup de ces entreprises, cette structure industrielle ne permet pas d'envisager de développements spectaculaires de cette fraction du tissu économique. Depuis 1999, l'emploi a suivi une courbe semblable à celle de l'agro-alimentaire avec une petite progression jusqu'en 2002 puis en 2006 un retour à la situation de 1999.
Le territoire de l'Odet reste, pour l'instant, un peu en dehors des marchés de l'information et des nouvelles technologies. Si elle n'a que peu de marge de progression, cette structure industrielle a le mérite de limiter les gros risques sur l'évolution de la situation de l'emploi.

[23] Sur le thème de la sécurité alimentaire, possibilité de coopération avec l'ESMISAB par exemple.

1.4. Un effet de taille pénalisant

Entre 1999 et 2006, Rennes a absorbé, à elle toute seule, 38 % des emplois supérieurs supplémentaires de la région, soit plus que toutes les autres grandes agglomérations réunies. Ces quelques chiffres illustrent le mouvement de métropolisation qui s'est opéré au profit des grandes capitales régionales et dans lequel les agglomérations moyennes ont du mal à trouver leur place. Ceci vaut en particulier dans l'ouest où les deux métropoles, Rennes et Nantes, ont connu, toutes les deux, une dynamique de développement particulièrement rapide.

Évolution des emplois supérieurs 90-99 dans les principales aires urbaines de Bretagne

Emplois	AU Quimper			AU St Brieuc		AU Brest		AU Rennes		AU Vannes		AU Lorient		Bretagne	
	nb 99	var 90-99	% emploi total 99	var 90-99	% emploi total 99	var 90-99	% emploi total 99	var 90-99	% emploi total 99	var 90-99	% emploi total 99	var 90-99	% emploi total 99	var 90-99	% emploi total 99
Chefs d'entreprises	338	-7%	5,4%	22%	6,0%	29%	4,8%	39%	4,1%	41%	5,9%	19%	6,2%	22%	6,2%
Professions libérales	790	-3%	12,6%	11%	12,7%	20%	9,6%	25%	9,7%	60%	16,2%	3%	12,1%	11%	12,3%
Cadres de la fonction pub., prof. intellect. et artistiques	2 935	43%	46,9%	34%	47,8%	30%	57,2%	35%	46,1%	25%	44,0%	35%	52,6%	33%	47,4%
Cadres d'entreprise	2 194	12%	35,1%	16%	33,5%	20%	28,4%	38%	40,1%	8%	33,9%	6%	29,1%	23%	34,1%
Total emplois supérieurs	6 257	21%	12,0%	24%	11,2%	26%	13,5%	35%	15,3%	24%	11,6%	20%	10,8%	26%	10,6%
Autres	45 908	9%	88,0%	7%	88,8%	8%	86,5%	10%	84,7%	14%	88,4%	-1%	89,2%	6%	89,4%
Total	52 165	11%	100,0%	9%	100,0%	10%	100,0%	13%	100,0%	15%	100,0%	1%	100,0%	8%	100,0%

Source INSEE RP90-99

Évolution des emplois supérieurs 99-06 dans les principales aires urbaines de Bretagne

	AU Quimper			AU Saint-Brieuc		AU Brest		AU Rennes		AU vannes		AU Lorient		Bretagne	
	Au. 06***	Var.99-06	% emploi 06	Var.99-06	% emploi 06	Var.99-06	% emploi 06	Var.99-06	% emploi 06	Var.99-06	% emploi 06	Var.99-06	% emploi 06	Var.99-06	% emploi 06
Chefs d'entreprises	390	15,4	5,1	14,8	5,5	-9,9	3,4	11,6	3,2	32,9	5,7	0,7	4,9	6,1	4,9
Professions libérales	1 020	29,1	13,3	19,4	12,1	22,1	9,2	22,3	8,2	8,6	12,9	29,1	12,4	21,2	11,1
Cadres de la fonction pub. Intellec. Et artistes	3 222	9,8	41,9	20,8	46,1	7,9	48,5	25,1	40,0	12,8	36,4	5,3	44,0	18,0	41,7
Cadres d'entreprises	3 059	39,4	39,8	35,4	36,2	73,9	38,9	74,8	48,6	80,7	44,9	67,4	38,7	66,3	42,2
Total emploi supérieurs	7 691	22,9	12,9	25,2	12,2	27,2	15,7	44,2	18,3	36,3	13,2	26,0	12,1	34,1	12,6
Autres	52 152	13,6	87,1	13,5	87,8	6,3	84,3	15,7	81,7	17,7	86,8	10,0	87,9	10,6	87,4
Total	59 843	14,7	100,0	14,8	100,0	9,1	100,0	20,0	100,0	19,8	100,0	11,7	100,0	13,1	100,0

Source INSEE RP99-2006

La répartition des « emplois métropolitains supérieurs » (EMS), catégorie créée par l'INSEE pour caractériser le rayonnement des villes d'après l'importance de leurs fonctions intellectuelles et stratégiques (cf. définition ci-dessous), illustre bien ces redistributions économiques qui s'opèrent sur le territoire national.

Le taux d'EMS est d'abord une fonction de la taille des agglomérations :

- 16% dans l'agglomération parisienne en 1999 ;
- 9,5% dans les aires urbaines de plus de 600 000 h.
- moins de 5% dans la tranche des aires urbaines de 100 à 150 000 h.

Non seulement les grandes villes captent un plus grand nombre d'EMS, mais ce sont elles aussi qui ont vu ce nombre augmenter le plus vite :

- + 20% de 1990 à 1999 dans les villes de plus de 600 000 h. ;
- + 13% dans celles de 100 à 150 000 h.

Or, le lien paraît de plus en plus fort entre le taux d'emplois supérieurs et la dynamique économique et démographique des territoires. Entre 1990 et 1999, les 14 aires urbaines à taux d'EMS les plus élevés ont connu des taux de croissance de l'emploi (+ 8,2%) et de la population (+ 8,2%) supérieurs de 2 à 3 points à ceux des 50 premières aires urbaines françaises.
Quimper, comme la plupart des aires urbaines du grand Ouest, affiche, sur ce plan, des résultats supérieurs à la moyenne. En 1999, parmi les 4 aires urbaines moyennes de Bretagne, c'est celle de Quimper qui affichait le taux d'EMS le plus élevé. Au niveau national, seules des villes moyennes ayant pu développer des compétences très spécialisées, comme Niort avec les mutuelles d'assurance, présentaient des taux plus significatifs. Dans deux domaines, la banque-assurance et les télécommunications, l'agglomération affichait des densités d'EMS supérieures à la moyenne. Cette densité n'était pas mauvaise non plus dans les métiers de l'art et de l'information.

Avec les sièges sociaux des nombreuses PME présentes sur le territoire, la gestion et le commerce industriel étaient des fonctions bien représentées.

Par contre, comme à Vannes, St Brieuc et Lorient, la place de la recherche et de l'enseignement supérieur, concentrés à 85 % dans les deux grands pôles urbains régionaux de Rennes et Brest, y étaient relativement modestes. Or, on mesure bien aujourd'hui que cette fonction joue un rôle déterminant dans la polarisation du développement autour des grandes métropoles.

Les « emplois métropolitains supérieurs » dans les principales aires urbaines bretonnes

Aires urbaines	Nombre d'EMS en 1999	En % de l'emploi total	Dont					
			Art	Banque assurance	Commerce Industrie Services aux entreprises	Information Informatique	Transports Télécom.	Recherche Enseignement supérieur
Rennes	19 935	8,7 %	4,4 %	6,2 %	49,3 %	4,6 %	12,6 %	22,9 %
Brest	6 887	5,9 %	6,0 %	8,0 %	41,3 %	3,5 %	7,3 %	33,7 %
Lorient	3 034	4,4 %	8,0 %	7,3 %	56,7 %	4,8 %	11,3 %	11,9 %
St Brieuc	2 515	4,8 %	6,9 %	13,1 %	57,0 %	4,6 %	9,9 %	8,4 %
Quimper	2 872	5,5 %	8,1 %	13,2 %	46,3 %	5,5 %	15,9 %	11,1 %
Vannes	2 646	5,2 %	6,0 %	11,5 %	52,8 %	1,6 %	10,1 %	12,4 %
A.U de 100 000 h à 150 000 h (France)	/	4,9 %	/	/	/	/	/	/

Source INSEE RP99

NB. Pour mettre en évidence le positionnement caractéristique des plus grandes villes, l'INSEE a identifié onze fonctions qui lui semblent relever d'un contenu décisionnel important (ingénieurs et cadres commerciaux des établissements industriels) ou contribuer à l'image de la ville (ex. professions artistiques).
Les emplois métropolitains supérieurs sont les emplois les plus qualifiés de ces onze fonctions. On notera que la fonction publique, hormis la recherche et l'enseignement supérieur, en est exclue.

Contrairement au cas de Nantes ou de Rennes, la part des emplois métropolitains supérieurs n'a pas augmenté à Quimper entre 1990 et 1999[24]. Ce sont pourtant, avec le développement de l'économie de la connaissance et des nouvelles technologies, les secteurs du marché du travail les plus dynamiques. Pour en récolter les fruits, l'agglomération de Quimper souffre, comme toutes les agglomérations moyennes, d'un effet de taille quasiment structurel.
La place qu'elle a su prendre dans la construction du « pôle de compétitivité » « l'aliment pour demain » peut laisser espérer que le niveau d'EMS que l'agglomération a réussi à atteindre pourra être maintenu, sinon même augmenté. On mesure bien toutefois l'étroitesse des marges de manœuvre et la fragilité de certaines positions. La dynamique repose en partie sur la santé d'un secteur industriel, notamment agro-alimentaire qui, comme on l'a évoqué précédemment, peut connaître certaines remises en cause.

La composante résidentielle de la base économique de l'aire urbaine, et plus largement de la Cornouaille, va rester durablement le support de son développement. Un des enjeux du SCoT est de tirer le territoire vers l'excellence en la matière, tout en faisant évoluer une activité productive indispensable à l'équilibre du territoire.

1.5. Des complémentarités à conforter avec le Pays

Le renforcement de la base résidentielle du territoire du SCoT dépendra de sa capacité à dynamiser un espace Cornouaillais auquel il est étroitement lié.

Le développement d'un enseignement post-bac à Quimper a certainement contribué à la bonne tenue économique du territoire. Avec près de 4 400 étudiants à la rentrée 2008, Quimper

[24] Augmentation en volume de 10 % environ, équivalente à celle de l'emploi total.

constituait le 5ème site d'enseignement supérieur breton. Contrairement aux deux premiers sites régionaux (Brest Rennes), les effectifs n'avaient cessé d'augmenter au cours des cinq années précédentes

Avec une offre relativement diversifiée de formation (cf. ci-dessous), et une spécialisation agro-alimentaire non négligeable (une section génie biologique à l'IUT, deux Licences et deux Masters professionnelles, un IUP d'ingénieur en alternance), le site de Quimper est désormais plus qu'une simple antenne de l'Université de Brest (U.B.O.). Ceci étant, les diplômes proposés restent, à plus de 80%, de niveau Bac + 2, sauf quelques-uns, l'école des Beaux-Arts, l'IUFM et les différentes formations évoquées ci-dessus dans la filière agro-alimentaire. Notons que cette structure peut constituer un handicap depuis la mise en place de la réforme licence-maîtrise-doctorat (LMD) qui place à Bac + 3 le premier niveau de diplôme. A l'exception des formations comme le DUT « gestion logistique et transports », ou celles liées à l'agro-alimentaire, qui font un peu la particularité du pôle de Quimper et recrutent en partie en dehors de la région. Dans sa configuration actuelle, le pôle universitaire de Quimper ne constitue pas un réel élément d'attraction pour l'agglomération. Il ne peut non plus être l'amorce d'un pôle de recherche significatif. Il contribue, malgré tout, à construire l'image de la ville et constitue certainement un apport non négligeable à la qualité du service urbain global apporté aux habitants.

L'enseignement supérieur en Bretagne en 2007

Source : Rectorat 2007

Evolution des effectifs de l'enseignement supérieur entre 2002-2008

Ville	Effectifs Univ publique 02-03	Atures etablissements d'enseignements sup. 02-03	Total	Effectifs Univ publique 08-09	Atures etablissements d'enseignements sup. 08-09	Total
Quimper	2 165	2 101	4 266	2 222	2 125	4 347
Brest	13 798	6 997	20 795	12 985	7 706	20 691
Lannion	830	727	1 557	796	542	1 338
Lorient	3 549	1 432	4 981	3 984	1 751	5 735
Rennes	42 172	11 956	54 128	37 306	14 173	51 479
Saint-Brieuc	1 010	1 982	2 992	996	2 077	3 073
Vannes	3 150	1 652	4 802	3 620	1 708	5 328
Bretagne	nc	nc	nc	62 872	42 668	105 540

Source : Academie de Rennes, service des Etudes de la prospective, du pilotage, et de la performance – année 2008-2009

Dans les effectifs universitaires, l'IUT de Quimper totalise 1 165 étudiants,
Les autres établissements d'enseignement supérieur (hors université publique), sont notamment :

- les sections de techniciens supérieurs (1 162 étudiants),
- les professions sanitaires et sociales (314), l'IUFM (208), etc…

1.6. Des économies interdépendantes

L'interconnexion des territoires de la Cornouaille ne se limite pas à un simple échange d'actifs, même si ceux-ci sont très importants. On rappellera qu'en 1999, 21 % des emplois étaient occupés par des ménages résidant à l'extérieur du territoire du SCoT, principalement dans le Pays Bigouden et le Cap Sizun, secondairement dans le Pays de Concarneau (cf. analyse démographique). A l'inverse, 6 150 personnes faisaient le trajet en sens contraire. Ces échanges ne font qu'augmenter et s'étendre à des espaces de plus en plus larges.

La Cornouaille créait en 2006 près de 22 100 emplois industriels (15% des emplois sur le secteur du SCoT de l'Odet). Plus encore que dans le territoire du SCoT, l'activité y est fortement marquée par l'agro-alimentaire. Ce sont plus de 50% des emplois industriels qui dépendent de cette filière. Fondée en un grand nombre de petites et moyennes entreprises (2 établissements de plus de 500 salariés), la structure du secteur est très comparable à celle du territoire du SCoT.
Toutefois, centrée sur des productions moins diversifiées et élaborées (abattage et découpe de la viande, conserves de poisson et de légumes), le reste de la Cornouaille est sans doute plus sensible aux aléas économiques que le territoire du SCoT.

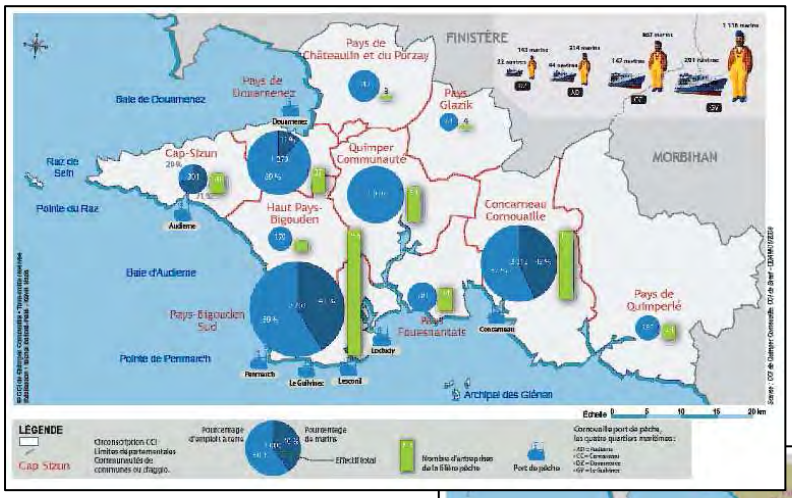

Pêche et industrie connexe

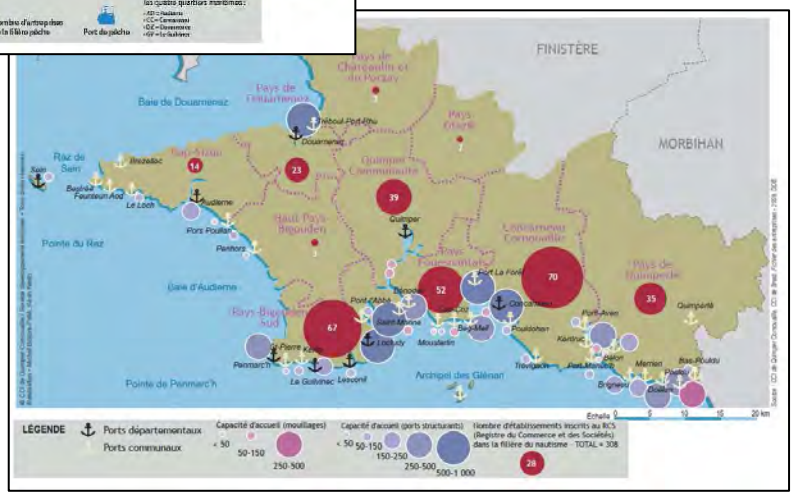

Source CCI de Quimper Cornouaille

Le nautisme

1.6.1. La filière pêche est à l'évidence un élément prépondérant de l'économie cornouaillaise.

Les sept ports de pêche concentrent aujourd'hui 25% de la pêche fraîche française, arrivant avec près de 53 000 tonnes en 2008, quatre d'entre eux figurent parmi les 6 premiers ports de pêche Français pour les valeurs débarquées. S'y ajoutent les débarquements hors criées pour les conserveries, principalement sur Douarnenez.
Soumis au quota, à la diminution du nombre des navires, et aux différentes mesures de gestion des stocks décidées à l'échelle européenne, la pêche Cornouaillaise n'en maintient pas moins ses positions. La filière pêche représente en 2006 à peu près 9 350 emplois, soit 7,3% de l'emploi Cornouaillais (2 400 pêcheurs environ).
Les retombées directes de cette activité sur le territoire du SCoT sont assez faibles, malgré la présence de quelques usines de transformation (Armoric, Saupiquet, Guyader, …, soit au total environ 500 emplois). Les activités industrielles liées à la pêche demeurent, pour l'essentiel, dans la périphérie des ports. Et ce sont 1 407 emplois qui sont liés à la filière pêche en 2010.
Par contre, les retombées indirectes sur les services (services aux entreprises, transports) sont importantes. Elles expliquent, en partie, la bonne représentation de ces secteurs dans l'économie locale (14% des emplois en 2006 dans le périmètre du SCoT) et les points forts qui ressortaient dans la ventilation des emplois métropolitains supérieurs (cf. ci-dessus).

Le territoire du SCoT ne peut être indifférent au devenir d'une activité qui, pour se maintenir, doit faire évoluer ses marchés et ses activités vers davantage de production élaborée et de fonctions stratégiques. Le développement d'armements Cornouaillais intervenant dans la pêche tropicale est un bon exemple de réinvestissement d'un savoir-faire local dans des activités délocalisées. Le pôle de compétitivité « Valorial » (Valorisation Recherche Innovation Alimentaire), piloté depuis Lorient pour la partie « produits de la mer » devra contribuer à cette évolution.

1.6.2. Le nautisme : autre aspect de l'économie locale

Le nautisme lie fortement le territoire du SCoT à son environnement (effets induits de cette économie sur le fonctionnement du territoire, son image et sa réputation).
Concernant ce dernier point, la proximité immédiate de l'archipel des Glénan associée, à la qualité paysagère de la côte sud Finistérienne, à une accessibilité quasi permanente des ports à toute heure de marée et par tous temps font de la frange littorale du SCoT un lieu privilégié tout à fait exceptionnel de la façade atlantique pour la pratique des activités nautiques et subaquatiques de découvertes et sportives avec comme corollaire une fréquentation importante de cette frange littorale, et du site insulaire confrontés tous deux à de fortes pressions.
La desserte des îles est principalement assurée par deux compagnies de vedettes de passagers depuis les communes de Bénodet et de Concarneau et Loctudy (hors périmètre SCoT). A moindre titre des points de dessertes existent également depuis Port-la-Forêt et Beg-Meil sur la commune respective de La Forêt-Fouesnant de Fouesnant.
La rivière de l'Odet fait également l'objet d'une pratique estivale de découverte des espaces maritimes organisée entre les communes de Bénodet et Quimper et dépendante des étiages. Sur la rivière Odet, la marée impacte fortement les possibilités de navigation (phénomène particulièrement important en amont sur l'ensemble de la baie de Kérogan et le port du Corniguel à Quimper) tout comme elle façonne son paysage notamment en cette partie.

Sur l'ensemble de la Cornouaille, le secteur du nautisme représente 242 entreprises et 1100 emplois, avec toutefois une forte saisonnalité (source CCI Quimper 2003). Le secteur est fortement créateur d'emplois (+ 15% en 4 ans au moment de l'étude CCI). Le Pays Fouesnantais (47 entreprises) et Quimper Communauté (32 entreprises) contribuent à eux seuls pour environ un tiers aux emplois de la filière du Nautisme en Cornouaille.

Toutefois, c'est avant tout le sud du territoire du SCoT et tout particulièrement l'ensemble de sa frange littorale qui est plus directement concernée par l'impact de cette économie liée au loisir.

La pratique des activités nautiques du secteur est essentiellement organisée autour de deux grandes entités (celle de l'embouchure de l'Odet autours de Bénodet) et celle dite de la Baie de La Forêt allant du Cap Coz sur la commune de Fouesnant à Trégunc (hors SCoT). Le Yacht Club de l'Odet (régates en habitable dont celle de l'Obélix Trophy), et le Pôle France « Finistère course au large » contribuent avec l'école de voile des Glénan de Concarneau à la réputation de ce territoire qui dépasse largement le cadre national. Le centre nautique du Cap-Coz à Fouesnant particulièrement dynamique assure avec son savoir-faire l'animation des activités nautiques quimpéroises implantées sur le secteur de Creac'h-Gwen (extension en cours par la création d'une base nautique).

La question de l'accessibilité à l'eau revêt une dimension essentielle pour la pratique de ces activités. L'évolution permanente des pratiques (actuellement au profit du moteur et des activités de découvertes) pose déjà des problèmes dans certaines communes et impose une réflexion quant au devenir des équipements actuels où les disponibilités foncières de proximité constituent des enjeux majeurs dans le développement et l'amélioration de l'offre nautique.

Avec ses 2 424 places sur ponton et bouées en 2009, la capacité d'accueil pour la plaisance du territoire du SCoT représente 20% de l'offre départementale et se situe sur les trois communes littorale ; Bénodet, La Forêt-Fouesnant et Fouesnant). La saturation permanente des ports et des mouillages organisés pose la question générale du développement de l'offre actuelle (pour quels publics) et des conditions de ce développement (extension des sites existants, meilleure organisation des mouillages, nouvelles formes d'accueil, création éventuelle d'un nouvel équipement).
Dans ce sens, des extensions ont été réalisées récemment :

- aménagement d'un nouveau bassin pour l'accueil des monocoques de 60 pieds à Port La Forêt
- extension autorisée de 100 places au port de plaisance de Bénodet

D'autres extensions pourront être entreprises dans les années à venir (comme par exemple l'augmentation de la capacité d'accueil à Port La Forêt).

La problématique de la gestion environnementale de ces projets est au cœur de leur faisabilité, l'ensemble des ports est par ailleurs confronté à la nécessaire évolution de mise aux normes des équipements (infrastructures adaptées, « sans rejets polluants »).

Concernant la commune de Quimper qui occupe un positionnement particulier de confluence sur la rivière de l'Odet, elle n'a jusqu'à ce jour que peu affirmée dans son développement des ambitions particulières concernant sa vocation ou son ouverture maritime. Le devenir du port du Corniguel, son développement, sa future vocation et son image sont à appréhender dans ce contexte. Des activités portuaires existent mais aucune vocation réelle n'est affirmée et lisible. A titre d'exemple, il existe bien plusieurs chantiers d'entretien et de construction navale, mais la proximité immédiate d'activité du port de commerce (minéralier avec stockage de sable) pose la question de la compatibilité des fonctions.

En ce qui concerne les activités économiques proprement dites, directement liées à la construction navale et au nautisme, et hormis la société Guy Cotten, leader sur son marché des vêtements de mer, la quasi-totalité des intervenants du secteur concernent des petites ou toutes petites entreprises ayant pour l'essentiel accès à des marchés locaux (hors équipementiers, plutôt localisés sur le pôle urbain). Avec une permanence d'une trame de petits chantiers développés sur les communes de Bénodet, Fouesnant, la Forêt-Fouesnant, Gouesnac'h, Pluguffan et Quimper, le tissu des entreprises du secteur de la construction et de la réparation navale apparaît comme stabilisé sur le volet traditionnel, même si on assiste à un certain développement de chantiers dédiés à la course à la voile (CDK, IDB Marine,..) ou positionnés sur des segments spécifiques et naturellement limités (Stagnol, Carmichael, Blankaert..).

Le chantier CDK Technologies travaillant sur des matériaux composites devant sa réputation à la course au large occupe quant à lui une place particulière de ce secteur. Son rayonnement par son ancrage local, son savoir-faire, constituent certainement un atout majeur du territoire.

La valorisation de ce savoir-faire, le développement de la formation dans ce secteur sont des actions à renforcer pour le territoire. Le développement potentiel d'un tourisme d'affaire associant également un volet nautique (évènementiel par ex) ou maritime pourrait être également une des pistes à creuser pour la réflexion générale du SCoT…L'amélioration de la desserte du territoire sous une échéance de 10 ans devrait légitimement impacter la pratique nautique à des clientèles d'autres territoires.

De façon générale, le développement de ce secteur repose sur des initiatives purement privées conduites généralement par des passionnés. Les entreprises aux tailles souvent modestes, n'ont pour l'essentiel que peu de marge d'autofinancement. Elles disposent cependant d'un savoir-faire reconnu et de capacité d'adaptation importante (réseau d'entreprises complémentaires et de sous-traitants locaux propre à chaque structure). Implantées dans des conditions modestes (en ZA ou zones d'activités), elles doivent faire face à une nécessaire évolution et adaptation de leur structure sur la question environnementale, notamment à travers l'amélioration des conditions de travail. Elles n'investissent donc que peu ou pas du tout sur le plan de leur image, actuellement peu valorisante dans un contexte ou la problématique des déchets est essentielle. Le recyclage d'une partie de la flotte « polyester » vieillissante (flotte pour partie de plus de 30 ans) est également un paramètre complémentaire à prendre en compte dans l'évolution de ce secteur.

En conclusion, sans réelle ambition publique pour valoriser, soutenir l'ensemble de ce secteur, et compte tenu des contraintes pesant sur un littoral déjà soumis à de fortes pressions, on peut craindre que son développement atteigne assez vite ses limites.

La complémentarité des économies n'empêche pas des évolutions divergentes à certaines périodes. Confrontées aux difficultés de la filière pêche, à la régression de l'emploi agricole, sans pouvoir compenser, comme Quimper, par une capacité d'attraction résidentielle forte (attrait du pôle urbain pour les retraités par exemple), la quasi-totalité des Communautés de communes voisines, à l'exception du Pays de Quimperlé, ont perdu des emplois entre 1990 et 1999, alors que le territoire du SCoT en gagnait. La période récente entre 1999 et 2006 marque une inversion de ce processus avec une progression de l'emploi sur tout le territoire du Pays de Cornouaille.
Que ce soit en termes de création d'entreprises ou d'emplois, la plupart des communautés ont regagné des emplois salariés marchands (source Unedic) au cours de la période récente après 2005, après une stagnation voir un recul en 2002.
Le seul bassin qui semble rester en difficulté est celui de Douarnenez, avec un nombre d'entreprises cotisantes en baisse et un emploi salarié en faible hausse.
En lien avec le développement de leur base résidentielle (tourisme, retraités, actifs), tous ces territoires ont connu un mouvement de tertiarisation qui a probablement dopé leur économie.

On notera la différence marquée entre les territoires ouverts au sud, comme le Pays Bigouden ou le Cap Sizun qui bénéficient pleinement de l'effet littoral, de ceux ouverts au nord (Pays de Douarnenez principalement) qui ne semblent pas en bénéficier de la même manière.
Cette dichotomie se retrouve également à l'intérieur du territoire du SCoT, le Pays Fouesnantais connaissant une croissance très rapide, alors que le Pays Glazik a souffert davantage dans la dernière période.

On assiste peut-être à une diffusion progressive du modèle résidentiel de Quimper sur le reste littoral du Pays de Cornouaille, en partie sans doute par la montée des prix immobiliers qui reporte plus loin une partie des demandes d'installation qui ne peuvent plus s'exprimer dans le périmètre du SCoT.

Dans une perspective de développement durable, un des scénarios possibles du SCoT est d'appuyer le développement de l'agglomération de Quimper sur un réseau de pôles secondaires structurant la grande aire urbaine qui semble se mettre en place. Le maillage commercial est un élément de ce réseau.

1.6.3. Synthèse des usages de la mer

En constat général, la cohabitation de la mer pour ses usages est satisfaisante, les relations entre usagers et collectivités sont bonnes.
Le territoire accueille peu de pêcheurs professionnels et anciens pêcheurs professionnels localisés dans les ports. Par contre beaucoup de pêcheurs pêchent sur l'espace maritime considéré.
Peu d'activités nautiques motorisées type jet skis sont recensées.
Les acteurs économiques demandent à ce que leurs activités soient reconnues :

- les pêcheurs professionnels, « premiers » utilisateurs de la mer, sont prêts à « partager » la mer mais elle doit être avant tout un lieu de pêche professionnelle. La crainte est parfois exprimée que ces intérêts pèsent moins que ceux de la plaisance et de la voile sportive.
- la conchyliculture est une activité économique qui fait partie du « paysage économique » local et qui veut pouvoir continuer à exister. La pérennité de cette activité doit être prise en compte,
- la course au large ne relève pas du secteur des loisirs mais est un secteur économique à part entière et un levier économique territorial.

L'activité portuaire n'est également pas qu'estivale, Port La Forêt rempli en effet 155 emplois permanents présents entre les commerces et entreprises du port et une cinquantaine de saisonniers.

Les différents usages de la mer sur le territoire

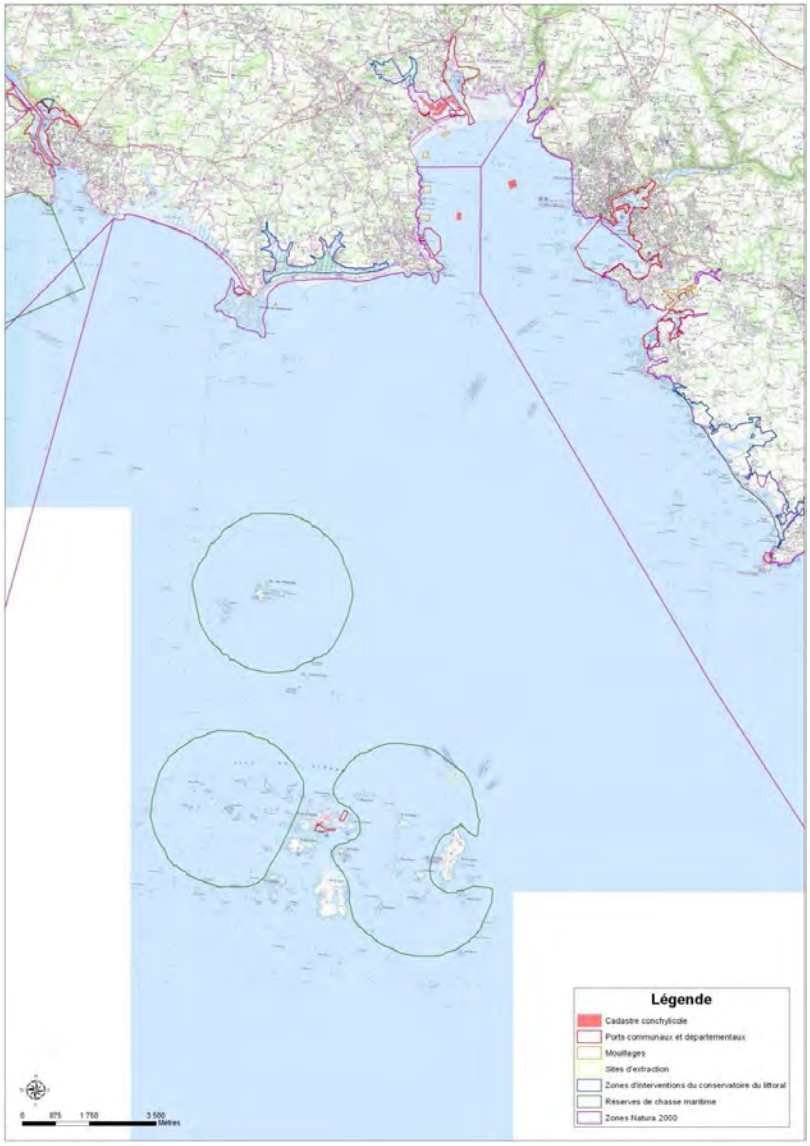

2 Commerce et tourisme

2.1. Une offre commerciale en forte progression[25]

L'offre commerciale par secteurs d'activité

Entre 2002 et 2010, l'évolution de l'offre commerciale traditionnelle[26] du territoire du SCoT connaît une forte progression à savoir +11% dans le secteur alimentaire, et +6% en non alimentaire comprenant +20% en équipement de la personne, +20% dans le secteur hygiène-santé. Le SCoT de l'Odet est celui de Cornouaille qui enregistre la progression la plus forte, boosté en grande partie par la présence du pôle Centre de Quimper.

En effet, le pôle de Quimper bénéficie d'une position centrale pour capter une large partie de la Cornouaille. Si son influence n'atteint pas le Pays de Quimperlé (face à l'influence de Lorient), elle touche de nombreuses communes du Centre Bretagne (cantons de Châteaulin et de Châteauneuf-Du-Faou). En ce sens, la taille de la zone de chalandise a évolué de +5% pour Quimper communauté et de +19% pour le Pays Fouesnantais entre 2002 et 2010.

Evolution de l'offre commerciale par secteur d'activité entre 2002 et 2010

	2002	2010	Evolution 2002/2010
Alimentaire	235	261	+11,1%
Equipement de la personne	220	262	+19,1%
Equipement de la Maison	140	148	+5,7%
Hygiène/santé	188	226	+20,2%
Culture/ loisirs	193	159	-17,6%
Nautisme	16	8	-50,0%
Café Hôtellerie Restauration	520	542	+4,2%

Source : Diagnostic du Document d'Aménagement Commerciale du Pays de Cornouaille 2010

La densité commerciale

Quimper Communauté occupe une position centrale au sein du Pays de Cornouaille. Elle est en effet en 2008 la seule communauté à avoir une densité commerciale de plus de 2 000 m² pour 1 000 habitants de par la présence de l'agglomération de Quimper.

[25] Synthèse de l'étude InterSCoT urbanisme commercial – élaboré par le bureau d'études Cibles & Stratégies à l'échelle de la Cornouaille

[26] L'offre commercial traditionnelle correspond aux secteurs de l'alimentaire, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de l'hygiène/santé, de la culture/loisirs…

Densité des surfaces commerciales (établissements > 300m² de surface de vente) pour 1 000 habitants dans les communes du SCoT de l'Odet en 2004 et 2009

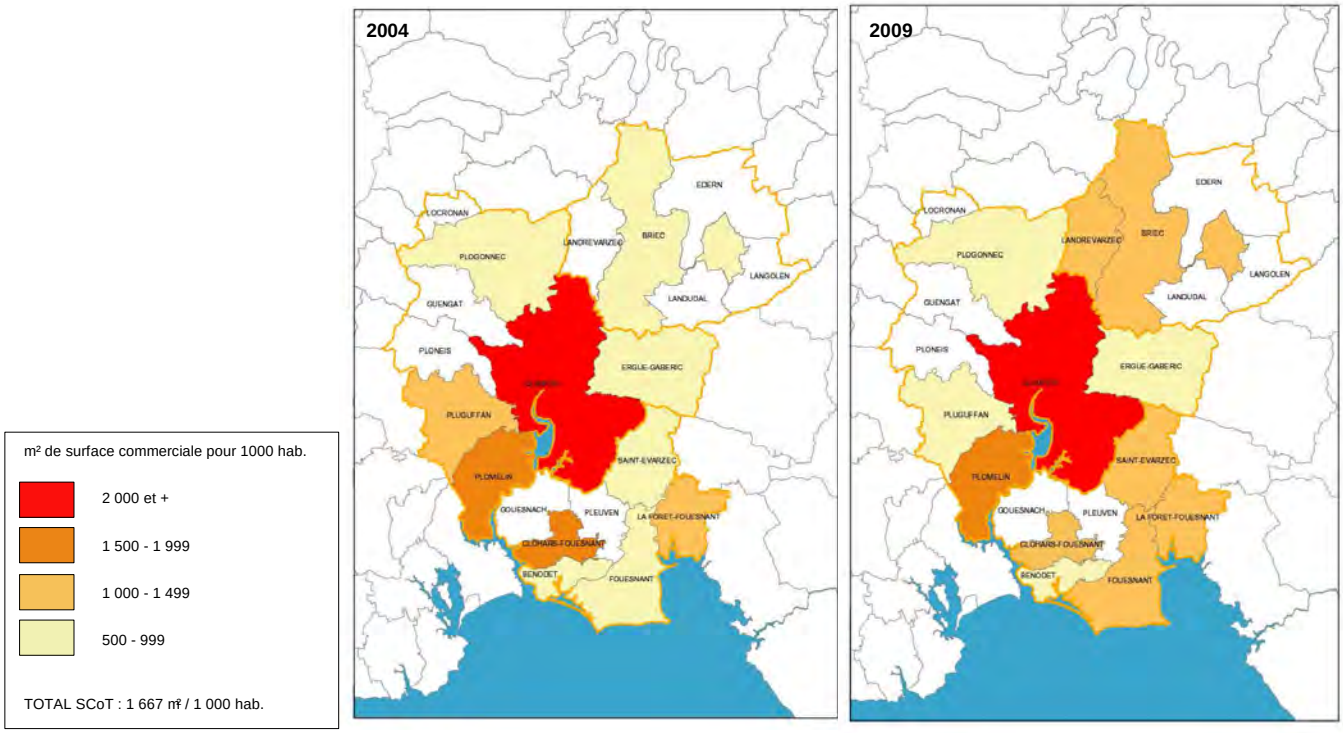

Source : CCI de Quimper Cornouaille, CCI de Brest,

Concernant les grandes surfaces alimentaires, le territoire bénéficie en 2010 d'une densité commerciale alimentaire de 2,12 commerces alimentaires pour 1000 habitants (la densité moyenne pour le Pays de Cornouaille est de 1,67 commerce alimentaire pour 1000 habitants). Si le Pays Glazik connait une offre commerciale alimentaire en retrait par rapport aux autres territoires du Pays de Cornouaille, cette offre s'est néanmoins développée (passant de 1,30 à 1,67 entre 2002 et 2010).

L'évolution des planchers

Surfaces commerciales pour 1 000 habitants et établissements (> 300m²de surface de vente) dans les communautés de communes de l'arrondissement de Quimper en 2004 et 2008

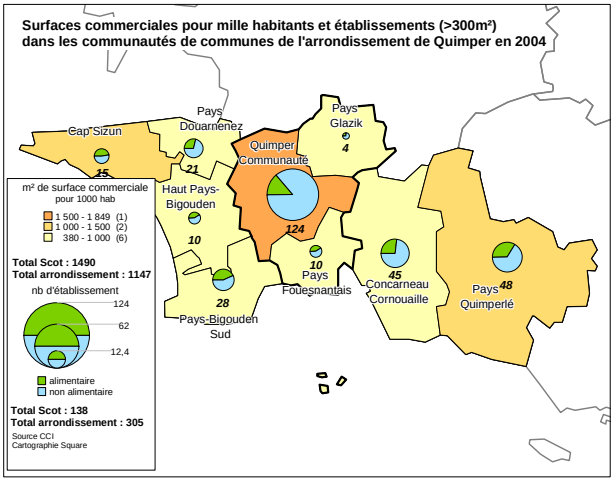

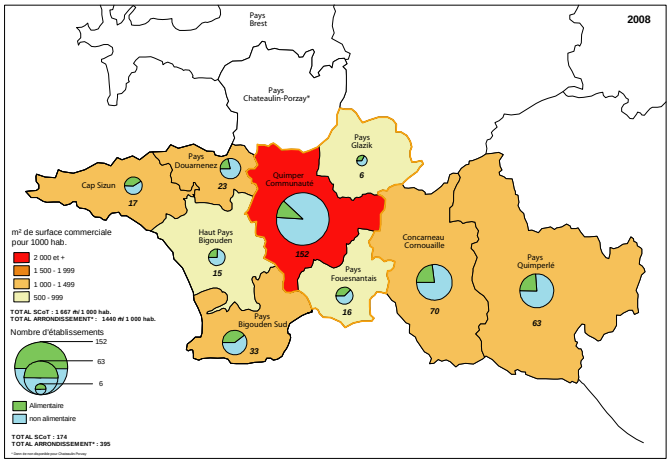

Source : CCI de Quimper Cornouaille, CCI de Brest, CMA du Finistère

Si l'on considère l'évolution de plancher des grandes et moyennes surfaces (GMS) dans le secteur alimentaire, la progression a été de plus de 47% sur le territoire du SCoT (+32% la Communauté d'Agglomération de Quimper, +68% pour la Communauté de Communes du Pays Glazik, +130% pour la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais). La croissance des hypermarchés Géant et Carrefour à Quimper, des supermarchés Carrefour Market et Leclerc à Fouesnant et le développement du Hard Discout (Netto, Dia…) sont l'explication de cette forte croissance.
Les autres secteurs connaissent également une forte croissance notamment pour les culture/loisir (+87 %%) et bricolage (+47%).

Evolution du plancher des GMS par EPCI entre 2002 et 2010

	Quimper Communauté			CC Pays Glazik			CC Pays Fouesnantais		
	2002	2010	Evo°	2002	2010	Evo°	2002	2010	Evo°
Alimentaire	*32 728*	*43 148*	*31,8%*	*2 023*	*3 398*	*68,0%*	*5 250*	*12 098*	*130,4%*
Auto/Moto/Camping-cars	*2 342*	*31 885*		--	--	--	--	--	--
Bricolage	*18 713*	*36 374*	*94,4%*	*2 500*	*2 450*	*-2,0%*	*0*	*1 500*	--
Culture/loisirs	*11 702*	*19 888*	*70,0%*	--	--	--	*4 130*	*9 674*	*134,2%*
GMMP	*1 000*	*1 000*	*0,0%*	--	--	--	--	--	--
Jardinage	*17 375*	*11 810*	*-32,0%*	*350*	*2 187*	*524,9%*	*1 190*	*4 985*	*318,9%*
Meubles/Electroménagers	*41 605*	*43 595*	*4,8%*	--	--	--	*300*	*300*	*0%*
Solderie	*2 502*	*3 923*	*56,8%*	--	--	--	*1 000*	*900*	*-10%*
Textile Habillement	*14 448*	*18 300*	*26,7%*	--	--	--	--	--	--
TOTAL	*142 415*	*209 923*	*47,4%*	*4 873*	*8 035*	*64,9%*	*11 870*	*29 457*	*148,2%*

Source : Diagnostic du Document d'Aménagement Commerciale du Pays de Cornouaille 2010

Les marchés

Enfin, six marchés se tiennent à Quimper communauté, 6 dans le Pays Fouesnantais et 2 dans le Pays Glazik.

2.2. Le maillage commercial et l'identification des pôles commerciaux

En 2006, l'aire urbaine de Quimper affichait un taux d'emploi commercial de 14,4%, légèrement supérieur au taux moyen des aires urbaines bretonnes (13,4%), et notamment à celui de Brest (11,9%). La fonction commerciale apparaît donc plutôt développée à Quimper et dans son aire urbaine.
Globalement, les territoires périphériques du Pays de Cornouaille affichent des taux d'emplois commerciaux relativement élevés qui démontrent la vitalité commerciale de leur pôle. Certains, comme Audierne et surtout Quimperlé échappent toutefois en grande partie à l'attraction quimpéroise.

Part des emplois « commerciaux » dans l'emploi total en 1999 et 2006

SCoT ODET	1999	2006
Quimper Co*	*14,2 %*	*15 %*
Pays Fouesnantais	*15,2 %*	*13,6 %*
Pays Glazik	*7,8 %*	*11 %*
Autres EPCI		
Pays de Douarnenez	*11,6 %*	*12,2 %*
Cap Sizun	*15,7 %*	*18,3 %*
Haut Pays Bigouden	*13,5 %*	*10*
Pays Bigouden Sud**	*18,3 %*	*18,9 %*
Concarneau Cornouaille	*15,2 %*	*15,5 %*
Pays de Quimperlé	*15,7 %*	*14,8 %*

Source INSEE RP99-06 * Données non disponible pour Locronan -**Commerce de gros lié à la pêche

Si l'on regarde les parts de marché entre ville centre et périphérie pour l'agglomération quimpéroise, celles-ci ont diminué de près de 3 point en moins de 4 ans, pour arriver à 17% pour les années 2008/2009, contre 20% dans les années 2005/2006 (source association des commerçants).

Bien que le centre-ville reste prisé avec quelques demandes d'installation de la part d'enseignes nationales, ces enseignes ne s'y installent pas du fait du manque de foncier dans le centre.

La comparaison des zones de chalandise montre la grande différence entre l'alimentaire où les grandes surfaces de Quimper sont directement concurrencées par les supermarchés (souvent de la même enseigne) installés en périphérie, et le non alimentaire (équipement de la personne, de la maison,…) qui, lui, paraît davantage concentré sur la ville centre.

Pour redynamiser et renforcer l'attractivité du centre de Quimper en baisse depuis plusieurs années, plusieurs projets sont en cours d'élaboration. Celui d'un centre commercial (5 000 m² de SHON) situé en cœur de ville au Chapeau Rouge, accueille depuis mai 2011 des enseignes dédiées à l'équipement de la personne (avec des enseignes locomotives comme H&M) et une enseigne spécialisé en article culturels. Ainsi que, la création d'un multiplexe secteur de la providence qui recevra en complément de l'emprise de 6 300m² prévue pour le cinéma, des espaces de restauration.

La structuration commerciale du territoire du SCoT du l'Odet, a sensiblement changé entre 2004 et 2009. Cette évolution passe de 1 490 à 1 677 m² de surfaces commerciales pour 1 000 habitants et de 2 180 m² à 2 474 m² pour la ville de Quimper. Les Pays Glazik et du Pays Fouesnantais ont également augmenté leurs surfaces commerciales dépassant ainsi le seuil de 1000 m² pour 1 000 habitants.

Dix-huit Zones d'Aménagements Commercial ont été identifiées sur le territoire du SCoT de l'Odet

Typologie des pôles commerciaux existants sur le territoire du SCoT (Hors Quimper) en 2010

	Nom du pôle	Typologie	Population desservie du pôle	Enseigne locomotive	SDV 1 en 2010[27]	SDV2 en 2010[28]
Bénodet	**Penfoul Bihan**	Hyper Proximité	De 3 000 à 10 000 habitants	Carrefour Market	2400	2400
Briec	**Lannechuen**	Proximité	De 10 000 à 20 000 habitants	Intermarché	8035	8035
Ergué Gabéric	**La salle verte**	Hyper proximité	De 3 000 à 10 000 habitants	Carrefour Market	7320	4100
Fouesnant / Pleuven	**Kerneveleck / Pen Hoat Salaun**	Secondaire	De 20 000 à 40 000 habitants	Carrefour Market +E. Leclerc	14 142	14 142
Plogonnec	**Plogonnec**	Hyper proximité	De 3 000 à 10 000 habitants	Super U	2500	2500
Plomelin	**Plomelin**	Hyper proximité	De 3 000 à 10 000 habitants	8 à Huit	7350	4350
Ploneis	**Plonéis**	Service rural	Moins de 3 000 habitants	Netto	800	800
Pluguffan	**Pouldu**	Hyper proximité	De 3 000 à 10 000 habitants	Intermarché	6 131	3 381
Saint-Evarzec	**Saint-Evarzec**	Service rural	Moins de 3 000 habitants	Ecomarché	3820	1900

Typologie des pôles commerciaux existants sur la ville de Quimper en 2010

	Nom de la ZACOM	Vocation	Population desservie du pôle	Enseigne locomotive	SDV1	SDV2
Quimper	**Centre-Ville**	Départemental				
Quimper	**Créac'h Gwen**	Majeur	De 80 000 à 200 000 habitants	Géant, Netto, Brin d'avoine	20625	18705
Quimper	**Gourvilly**	Départemental	Plus de 200 000 habitants	E. Leclerc, Leader Price, Netto	44 728	41 022
Quimper	**Hippodrome**				16 984	16 984
Quimper	**Kerdrezec**	Majeur	De 80 000 à 200 000 habitants	Carrefour	11 984	11 984
Quimper	**Kervilliers**				10 596	10 596
Quimper	**Stang Bihan**	Hyper proximité	De 3 000 à 10 000 habitants	E. Leclerc	2 840	2 840
Quimper	**Ty Douar**	Hyper proximité	De 3 000 à 10 000 habitants	Casino	8 571	6 789
Quimper	**Moulin des Landes**	Majeur thématique	De 80 000 à 200 000 habitants	Castorama	17 109	17 109

Source : Cabinet d'études Cibles & Stratégie – CCI Quimper Cornouaille

[27] Calcul de l'ensemble des surfaces autorisées de 300 m²
[28] Exclu les activités de nautisme et le commerces de caravaning, mobil-home et d'automobile

Toutefois des déséquilibres commerciaux se jouent sans doute peut-être davantage à l'intérieur du territoire du SCoT proprement dit.

Le Pays de Fouesnant qui, en lien avec sa dynamique démographique et touristique, voit son activité commerciale croître rapidement : en 10 ans le nombre d'établissements a cru de + 26%, le nombre de salariés de + 56% (source Unedic 1997-2007).

Sur la ville de Quimper, le déséquilibre grandit entre un secteur nord bien équipé et en progression. Avec autour du Leclerc de Gourvily le regroupement d'enseignes comme Darty, Babou, Fly le renforcement de la zone avec l'arrivée de Kiabi, Brico-Dépôt et des projets d'installations de grandes enseignes, une concernant l'équipement de la personne (secteur Gourvily) et d'une enseigne de bricolage type Le Roy Merlin (secteur de Kervouyec).
Bien que ce secteur soit largement équipé, le renforcement commercial ainsi que les compléments d'enseignes en projet sont liés à l'arrivé du Contournement Nord-Ouest (CNO) de l'agglomération quimpéroise.

Le secteur automobile est également en plein développement, avec des projets d'installation et de regroupement de concessionnaires automobiles (Mercedes, Honda, Opel, Volswagen…)

Enfin, des réflexions sont menées sur le secteur sud, qui dans un rayon de 3 km à la charnière de la route de Bénodet et de la rocade sud (RN 365) regroupe les deux plus grands hypermarchés Carrefour (8 000 m²) et Géant-Casino (8 400 m²), et des enseignes majeures comme Décathlon, Truffaut, Conforama et depuis avril 2011 la relocalisation et extension de Castorama.

L'un des enjeux du SCoT est sans doute d'articuler les tentatives de polarités avec le souhait, ne serait-ce que pour des questions de proximité habitat-services (pour limiter les déplacements), de préserver l'irrigation du territoire par des pôles secondaires consistants, et de privilégier le renforcement des centres villes.

2.3. Tourisme : une politique de produits nécessaire à l'échelle de la Cornouaille

2.3.1. Les caractéristiques de l'activité touristique en Bretagne

Le tourisme est une activité économique complexe qui intéresse des territoires géographiques multiples (de la Bretagne à la commune) et des acteurs privés et institutionnels nombreux. Leurs stratégies se croisent et génèrent des effets plus ou moins bénéfiques selon que ces mêmes acteurs travaillent ensemble pour des objectifs communs.
Les partenaires du tourisme sont nombreux et l'organisation de ce secteur économique dépend de la capacité de ces mêmes partenaires à défendre une économie soumise à des pratiques très évolutives et à des « externalités » difficilement prévisibles (météo, modes, comportements).
Toutefois, l'attractivité touristique d'un territoire quel qu'il soit dépend de quelques fondamentaux tels que l'accessibilité, la qualité des patrimoines, l'hébergement et les services ou les produits touristiques, et l'impact des actions menées pour la valorisation du territoire et de la qualité de son offre.

En 2005, le Finistère était au 7ème rang des départements français en termes d'accueil des clientèles, représente 30% des nuitées touristiques en Bretagne (plus de 30 millions de nuitées dans le Finistère contre 100 000 000 en Bretagne).
La consommation touristique en Finistère est estimée à un peu moins d'1milliard d'euros en 2005. Le tourisme représente plus de 7 000 emplois directs et peut atteindre 17 000 emplois en haute saison.

L'activité touristique en Finistère est concentrée dans l'année sur les mois de juillet et août (62% des nuitées) et dans l'espace sur la frange littorale (85% de l'offre). La volonté du Comité Régional du Tourisme (CRT) est de ne plus vendre la Bretagne comme une destination uniquement balnéaire.
La clientèle est majoritairement française (80% des nuitées) et de type familiale (les principaux bassins émetteurs sont l'Ile-de-France et le grand Ouest) et plus de 96% des touristes étrangers sont européens (dont ½ sont britannique).

Toutefois, l'activité touristique bretonne reste peu « marchande » comparativement à d'autres régions françaises et le niveau moyen des dépenses touristiques est relativement faible. Ceci s'explique en partie par le fait que les hébergements non marchands sont importants (près de 70% d'hébergements non marchands dans le Finistère et 21% des nuitées sont réalisé en résidences secondaires).

Ce qui doit concourir à une véritable prise en compte de ce secteur dans une économie plus large c'est avant tout :
- une amélioration des conditions d'accessibilité au Finistère dont l'éloignement relatif par rapport aux principaux bassins émetteurs de clientèle freine le développement des courts séjours (alternative aux pics saisonniers et aux longues périodes dites « creuses »),
- une attention particulière à la protection des patrimoines paysagers, bâtis et culturels qui font de l'environnement et du cadre de vie un des principaux atouts du département. En évitant la banalisation du cadre de vie, on crée une image spécifique du territoire et une identité particulière dont l'impact médiatique est plus fort,
- une veille sur les différents conflits d'usage qui apparaissent en fonction des pratiques et des évolutions comportementales (le littoral, la plaisance etc…),
- la diversification de l'activité tant sur l'offre de produits ou de sites touristiques que sur l'hébergement (85% des hébergements sont concentrés sur le littoral) et l'anticipation sur les évolutions socio-économiques et les pratiques de réservation liées à internet.

2.3.2. Le tourisme en Cornouaille et dans le territoire du SCoT

En 2007, la Cornouaille offrait plus de la moitié (52%) des lits touristiques du département. Au sein du Pays de Cornouaille, le Pays touristique de Quimper[29] en abrite 27%, venant derrière de Pays des Portes de Cornouailles (35%) et l'Ouest Cornouaille (30%). Toutefois, le Pays de Quimper a la particularité d'offrir un peu plus d'hébergements marchands (22% que non marchands (8%) contrairement à la quasi-totalité des autres territoires du département.

Répartition des lits touristiques dans le Finistère (2007)

	Hébergements marchands	Hébergements non-marchands	% hébergements marchands dans le total
Pays touristique de Quimper (SCoT)	22%	8%	46%
Pays touristique des Portes de Cornouaille	17%	21%	28%
Pays touristique de l'Ouest de Cornouaille	19%	16%	36%
Total Cornouaille	58%	45%	36%
Total département	146 828 lits	301 445 lits	33%

Sources : Pays Touristique Cornouaille – MAJ 2007

N.B. : Hébergement marchand : camping, gîte, village-vacance, hôtel, meublés, …
Hébergement non-marchand : résidence secondaire

De plus, la Cornouaille et le Pays Touristique de Quimper se caractérisent par une part d'hébergement qualitatif plus important. Au 1er janvier 2009, 65% des capacités hôtelières de la Cornouaille se situent dans le territoire du SCoT ; 45% de ces capacités sont des hôtels 2 et 3 étoiles. Et plus de 40 % des places en hébergement de plein air se trouvent dans des campings classés 3 et 4 étoiles. Le territoire de la Cornouaille abrite près de 80% des campings 3 et 4 étoiles du Finistère.
L'offre est particulièrement concentrée. Elle se situe à 88% dans les 3 communes littoraleset à Quimper. Le Pays Glazik n'accueille ni camping, ni hôtel. Cependant, une réflexion autour d'un camping à la ferme est en cours de discussion

Ventilation des capacités d'hébergement marchand au 1.01.09

	Cornouaille	SCoT	Finistère	Bretagne
Hôtels (nb de chambres)	2 610	1 141	5 914	23 942
Dont 2 et 3 étoiles	2 458	1 070	5 541	19 856
Campings (nb d'emplacements)	22 071	7 495	32 292	87 662
Dont 3 et 4 étoiles	13 155	5 640	15 821	42 575
Camping (nb)	166	41	264	750
Dont 3 et 4 étoiles	67	22	87	247

Source : Pays de Cornouaille et Insee

Le tourisme constitue un enjeu économique important pour la Cornouaille, et encore plus pour le Pays touristique de Quimper, compte tenu du caractère majoritairement marchand de son offre d'hébergement. La CCI estimait, dans une étude de 2005, à 8 700 les emplois engendrés par le tourisme en haute saison pour l'ensemble de la Cornouaille, soit à peu près 8,5% de l'emploi total.

[29] L'activité du Pays touristique de Quimper a été transférée depuis le 1er février 2010 au Pays de Cornouaille. Le Pays Touristique de Quimper correspondait au territoire du SCoT.

Dans ce contexte, la Cornouaille et le territoire du SCoT, qui est aussi celui du pays touristique, ont des atouts et des potentialités à exploiter.

Que ce soit en termes de sites à fort pouvoir attractif (le littoral, Locronan, Quimper ville d'Art et d'histoire), d'infrastructures ou d'équipements structurants (la gare TGV, l'aéroport, les ports de plaisance, le golf, la thalassothérapie…), de manifestations événementielles et autres l'offre touristique est diversifiée. Pour autant, ce secteur économique important pour la Cornouaille semble avoir atteint un palier et la réponse traditionnelle du secteur au marché touristique ne suffit plus.

La clientèle se fractionne, les séjours raccourcissent, la concurrence, y compris internationale, s'exprime plus fortement. Les actions des acteurs du tourisme sont considérées comme peu lisibles (manque de cohérence dans les stratégies ou les actions, multiplication des acteurs et empilement des structures) et l'implication des acteurs locaux dans la valorisation et la promotion commune du territoire n'est pas optimum.

Bien que la clientèle d'affaires soit un marché non ciblé sur le territoire de Quimper Communauté. Sa progression semble timide. Le territoire ne disposant pas d'installations spécifiques, le tourisme de congrès et de séminaire reste limité à des initiatives ponctuelles. Face à la concurrence de villes comme Saint-Malo, Nantes- La Baule ou Brest qui offrent davantage de services, une initiative pour réaliser un équipement de congrès ou de séminaire sur le territoire, devra être évaluée et orientée sur la bonne cible de marché.

Pour le Comité Départemental du Tourisme, la relance de l'activité passe par une approche plus cohérente, plus offensive et plus qualitative et doit s'opérer à une échelle suffisamment vaste (la Cornouaille ?) pour garantir un meilleur impact sur l'économie du territoire.
A ce titre, le Pays Touristique Quimper et le pays touristique des portes de Cornouaille ont fusionnée afin d'avoir une vision plus globale à l'échelle du Sud Finistère, formant le Pays de Cornouaille.

En effet, si la frange littorale du SCoT constitue le lieu privilégié d'implantation des équipements touristiques, ses caractéristiques, son fonctionnement et l'impact de cette économie sur ce territoire ne peuvent être appréhendés à cette seule échelle. Il convient davantage de les repositionner dans un contexte plus large, celui de la frange littorale sud Finistérienne, voire sud Bretagne.

Localisation des campings sur le littoral Fouesnantais

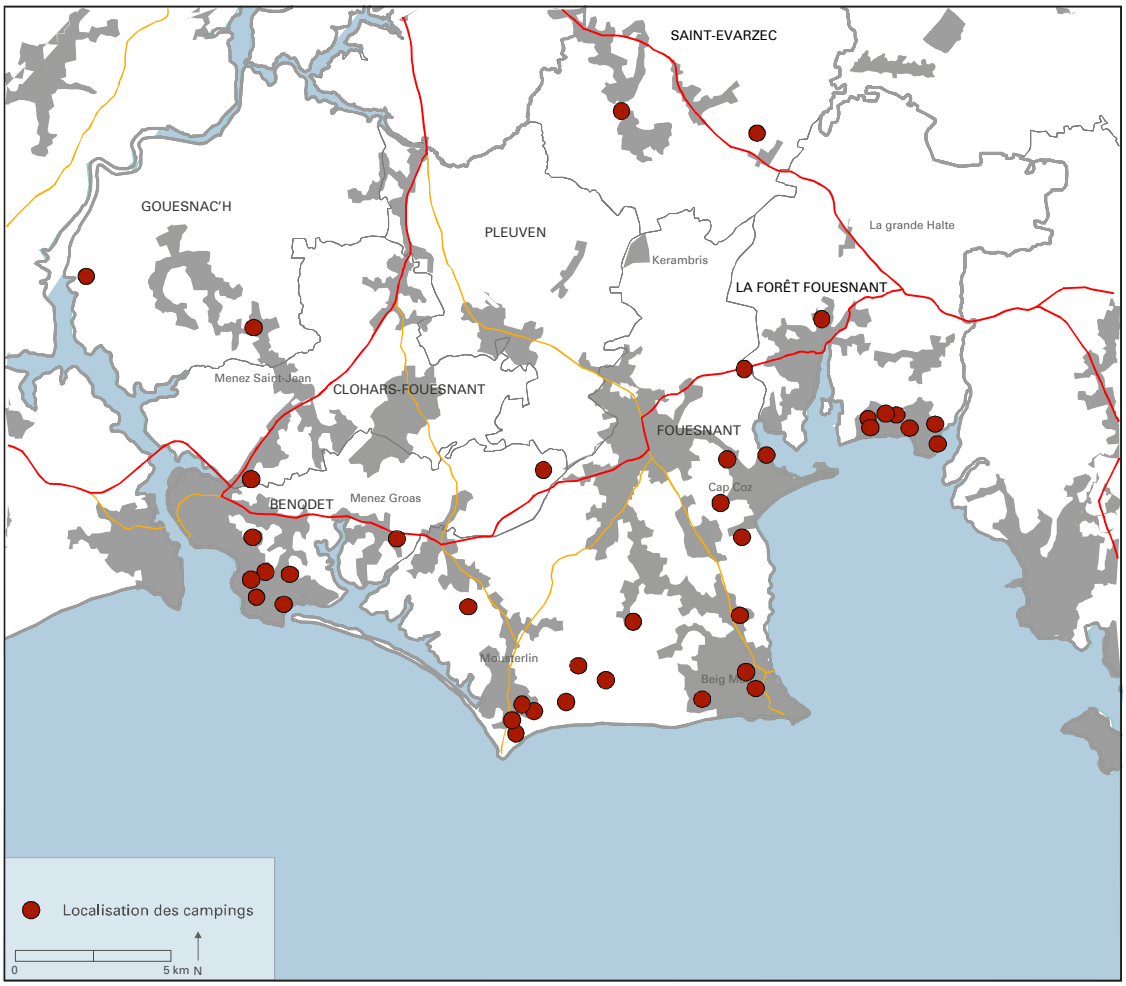

Comité départemental du Tourisme du Finistère

Les choix qui seront faits en la matière peuvent avoir des conséquences non négligeables sur les politiques d'aménagement. Renforcer la composante marchande de l'offre permet d'optimiser les retombées économiques, tout en limitant la consommation foncière des résidences secondaires.

3 Aménagement numérique[30]

L'accès aux services numériques est un facteur d'attractivité et de compétitivité du territoire. Un aménagement numérique concerté et équilibré constitue donc un enjeu majeur pour le territoire du SCoT.
Les services numériques sont essentiellement proposés sur la base du réseau cuivre de France Telecom établi dans les années 70 et initialement conçu pour la seule téléphonie. Ce réseau répond aux attentes actuelles des abonnés à la condition que ceux-ci résident à proximité immédiate du central téléphonique (NRA). Les débits décroissent en effet avec la distance. Cette contrainte constitue un facteur limitant de l'accessibilité au haut débit. L'analyse de la disponibilité des services laisse apparaître de fortes disparités.

3.1. Une fracture numérique en haut débit limitée mais réelle

Couverture aDSL des communes du SCoT de l'Odet

Communes	Nombre de lignes	2 Mbps mini	8 Mbps mini
Bénodet	1 786	94%	46%
Clohars-Fouesnant	812	78%	30%
Fouesnant	4 466	92%	43%
Gouenach	991	42%	10%
Forêt-Fouesnant	1 375	96%	28%
Pleuven	1 064	82%	15%
St Evarzec	1 400	93%	39%
Pays Fouesnantais	**11 894**	**87%**	**35%**
Briec	1 962	80%	51%
Edern	860	71%	5%
Landrevarzec	658	90%	10%
Landudal	313	98%	65%
langolen	333	94%	56%
Pays Glazik	**4 126**	**82%**	**37%**
Ergue-gaberic	2 802	73%	7%
Guengat	691	51%	3%
Plogonnec	1 152	65%	32%
Plomelin	1 651	72%	31%
Ploneis	692	48%	2%
Pluguffan	1 480	82%	48%
Quimper	34 977	93%	23%
Quimper Communauté	**43 445**	**87%**	**23%**
Cornouaille	156 668	85%	31%
Finistère	409 917	84%	32%
France	32 903 050	83%	28%

Source : France telecom / Tactis

NB : Quimper Communauté bénéficie d'une couverture exhaustive de son territoire à 2Mpbs par le déploiement de solutions haut débit WiMAX et satellite

La notion de haut débit recouvre différentes réalités. 2 seuils sont généralement retenus et donnent une bonne indication sur la couverture d'un territoire en services haut débit. Le 1er, fixé à 2 Mbps, constitue un seuil minimal pour surfer, consulter sa messagerie. Ce débit reste cependant insuffisant pour des services plus gourmands en débits comme la télévision par exemple ou bien pour les foyers et entreprises disposant de 2 postes en même temps sur Internet. L'ARCEP, l'autorité des télécommunications, fixe le « haut débit » à 8 Mbps. Ce débit permet en 2011 d'accéder confortablement à l'ensemble des services numériques.

Le territoire couvert par le SCoT recense près de 60 000 lignes. Parmi celles-ci 85% disposent d'une offre à 2 Mbps, un taux légèrement supérieurs aux moyennes finistériennes et nationales. Le niveau de services de référence, 8Mbps, ne concernent quant à lui qu'un peu plus du quart des foyers et entreprises (26,5%).

Ces moyennes constatées à l'échelle du territoire du SCoT cachent cependant de nombreuses disparités géographiques. Ainsi, hormis Quimper et Pluguffan, les 5 autres communes de Quimper Communauté, ainsi que Gouesnac'h, Clohars-Fouesnant et Edern sont nettement moins bien desservies en ADSL 2 Mbps. Le réseau Hermineo mis en place par Quimper Communauté a permis de pallier ces fractures numériques sur son territoire par la mise en place de technologies alternatives (WiMAX et satellite), permettant ainsi à chaque foyer de disposer de Haut Débit. Le conseil général assure une couverture à 2 Mbps du reste du territoire depuis peu, par ces mêmes technologies alternatives à l'ADSL.

Les principales fractures numériques territoriales concernent le 8 Mbps. Certaines communes, comme Guengat, Plonéis, Ergué-Gabéric et Edern compte très peu de foyers éligibles à de tels

[30] L'ensemble de cette partie reprend les éléments du diagnostic du SDAN (Schéma Directeur Aménagement Numérique) établit à l'échelle de la Cornouaille.
SDAN : instauré par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique présente une stratégie de développement des réseaux et vise à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec les investissements privés

débits. D'autres, comme Briec par exemple, recensent des zones d'habitats situées dans des zones mal desservies en haut débit.

L'évolution des usages, de plus en plus gourmands en débit ainsi que la tendance observée d'utiliser plusieurs services en même temps, entrainent une demande croissante des débits. Le Très Haut Débit d'aujourd'hui n'est que le haut débit de demain. Les zones mal desservies en 8 Mbps seront les premières discriminées dans les toutes prochaines années, lorsque les abonnés ne pourront se satisfaire de la qualité de services proposée.

Estimation de la couverture aDSL sur le territoire du Pays de Cornouaille

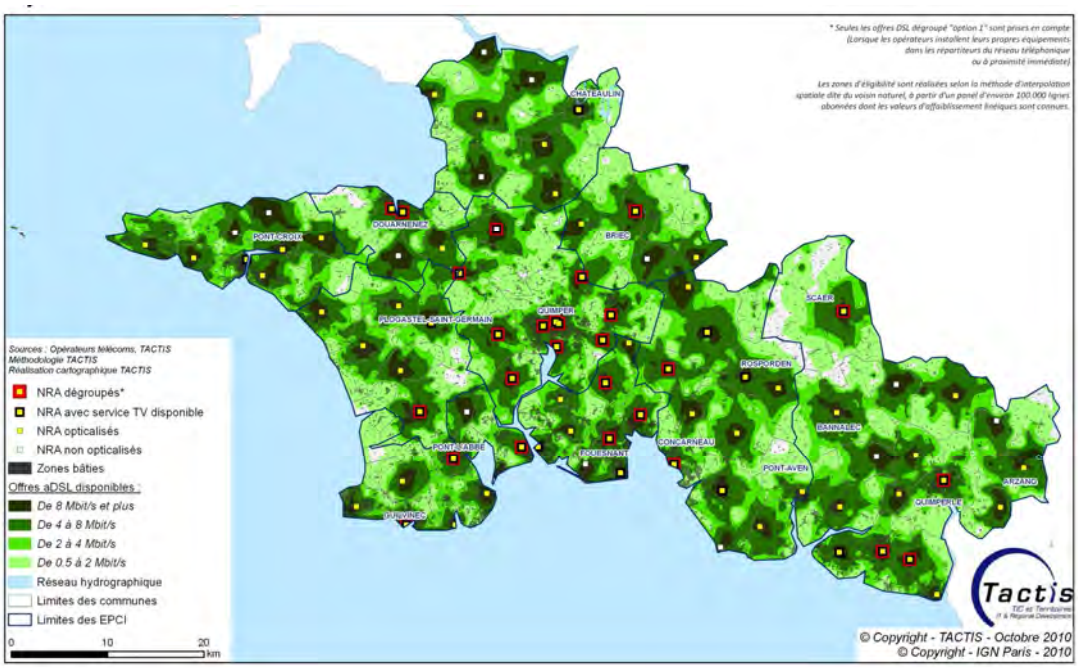

3.2. La situation concurrentielle sur le territoire.

Un central téléphonique (ci-après dénommé NRA) dégroupé permet aux abonnés particuliers Internet d'accéder à plus de services, tel que le triple-play (internet + TV + téléphonie) et aux entreprises de disposer d'offres haut débit à des conditions tarifaires 2 à 3 fois moins élevées que dans des zones non dégroupées. Les offres dégroupées ne sont accessibles que si 2 fournisseurs d'accès à Internet (FAI) au minimum proposent leurs services sur le même NRA.
Le raccordement en fibre optique du NRA constitue l'élément indispensable pour assurer son dégroupage. Sur ce point, l'ensemble des NRA du territoire du SCoT sont opticalisés à l'exception notable d'un NRA de Fouesnant et de celui situé à Landudal. Cependant, le seul raccordement en fibre optique peut se révéler insuffisant. En effet, un FAI n'interviendra que dans les NRA comptant un nombre important d'abonnés. Si le réseau Hermineo a permis le dégroupage de 100% des lignes de Quimper Communauté, moins de la moitié des lignes du Pays Fouesnantais proposent des offres de services dégroupées. Le poids prépondérant du NRA de Briec sur le territoire du Pays Glazik, près des deux-tiers des lignes, explique la forte proportion de lignes ouvertes à des services concurrentiels sur ce territoire.

3.3. Une disponibilité limitée du Très Haut Débit professionnel sur le territoire.

La disponibilité du Très Haut Débit sur le territoire du SCoT est très réduite. Le constat porte sur une double fracture numérique :
La 1ère est géographique. En effet, le réseau Hermineo propose des services sur fibre optique au tissu économique localisé sur le territoire de Quimper Communauté. En dehors de l'agglomération quimpéroise, l'offre dédiée de France Telecom, appelée CE2O, ne couvre que la

commune de Saint-Evarzec. Cette carence géographique est d'autant plus marquée qu'au nord du Finistère, la quasi-totalité du Pays de Brest est éligible à cette offre CE2O.
La seconde fracture numérique est économique. Les conditions d'accès aux services CE2O ne réservent la fibre optique qu'aux grands comptes alors que la situation concurrentielle permise par le réseau Hermineo élargie cet accès aux acteurs économiques moins importants.

3.4. Des perspectives de déploiement du Très Haut Débit très limitées

Les 3 principaux opérateurs, Orange, SFR et Free, se sont engagés dans une stratégie nationale de déploiement FTTH (fibre optique à l'abonné) sur fonds propres. Lors des auditions organisées en octobre 2010 dans le cadre de ce SDAN, seul France Télécom a annoncé son intention d'investir en FTTH sur la Cornouaille. Son ambition se limitait à la seule commune de Quimper. Depuis, les opérateurs ont répondu fin Janvier 2011 à un appel à manifestation d'intention d'investissement (AMII) lancé par l'Etat. Le périmètre d'intervention a nettement évolué, en particulier pour France Télécom. L'opérateur historique a en effet annoncé officiellement son intention de déployer du FTTH sur l'ensemble de Quimper Communauté, ainsi que sur les communes de Concarneau et de Douarnenez. Cet intérêt ne porte que sur les quartiers d'habitat et non pas sur les zones d'activités. SFR quant à lui s'est déclaré intéressé par un déploiement sur la ville de Quimper.

Ces annonces restent toutefois à relativiser. En effet, aucun engagement sur l'échéancier, le niveau de couverture, ou les modalités de raccordement n'ont été précisés. France télécom ne commencerait pas à déployer de la fibre optique avant 2015, peut-être en 2014 sur Quimper.

Communes concernées en Finistère par les intentions d'investissement des opérateurs en fibre optique (appel à manifestations d'Intention d'Investissements – avril 2011)

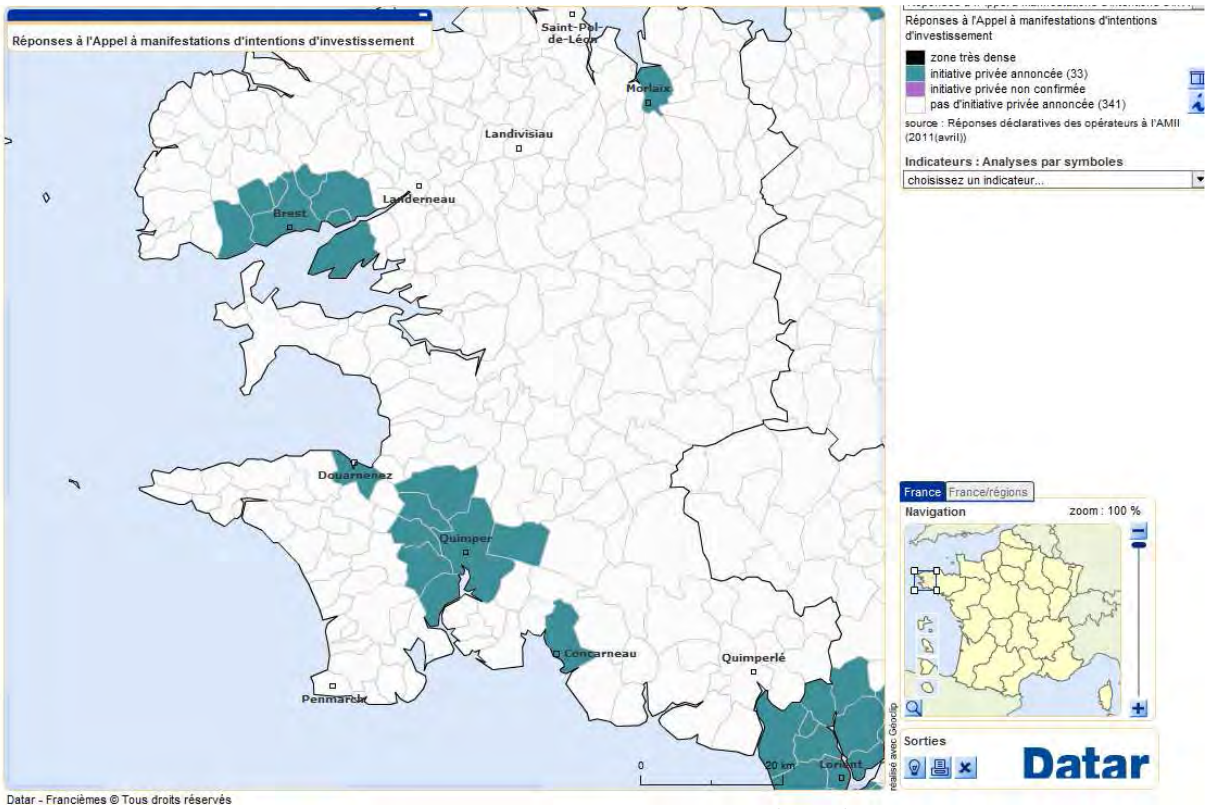

Source : Schéma Directeur Aménagement Numérique (SDAN) réalisé à l'échelle de la Cornouaille

4 Des équilibres internes à préserver

4.1. Les risques de perte de l'identité rurale

En 2006, le secteur agricole représente moins de 3% de l'emploi total pour le territoire du SCoT, contre 6 % pour la Bretagne et le Finistère.
Malgré cette sous-représentation, le secteur agricole a gagné 4% de ses emplois entre 1999 et 2006, alors que pour la même période la variation en Bretagne était de -11,8%. La hausse a été particulièrement forte sur le Pays Fouesnantais. Paradoxalement, sur Quimper Communauté l'activité agricole s'est maintenue (- 1% entre 1999 et 2006), mais le taux d'emploi agricole atteint en 1999 était déjà très bas. En revanche, la baisse a été particulièrement forte sur le Pays Glazik (-14,1%) qui reste malgré tout le secteur le plus agricole du territoire (11,7% des emplois).

Evolution de l'emploi agricole entre 1990 - 1999 et 2006

	Total secteur agricole						Var.90-99 (%)	Var 99-06 (%)
	1990	Part (%)	1999	Part (%)	2006	Part (%)		
Pays Glazik	768	26,6	469	14,4	403	11,7	-38,9	-14,1
Quimper Co*	1 000	2,5	888	2,1	878	1,8	-11,2	-1,1
Pays Fouesnant	472	9,9	279	4,4	424	5,3	-40,9	52,0
SCoT Odet	2 240	4,7	1 636	3,1	1 705	2,8	-27,0	4,2
Finistère	34 252	11,3	24 477	7,6	22 115	6,3	-28,5	-9,6
Bretagne	123 508	11,9	85 999	7,7	75 855	6,1	-30,4	-11,8

Source Insee 90-99-06 * Locronan non inclus car donnée non disponible

Cette évolution toutefois n'a pas la même signification selon les parties du territoire.
Dans le Pays Glazik, c'est le résultat d'une concentration des exploitations (nombre quasi divisé par deux en 10 ans), car dans le même temps la surface agricole utile est restée inchangée[31]. Cette évolution n'est sans doute pas terminée. Elle s'accompagne d'un déplacement de l'élevage de volailles, vers l'élevage laitier et porcin.
Si l'on observe les résultats du Recensement Général Agricole (1988-2000) période de baisse de l'emploi (-27%) lié à agriculture sur le territoire du SCoT entre 1990 et 1999) la surface agricole utile est réduite pour les deux EPCI de Quimper Communauté et du Pays Fouesnantais. Cette réduction de la SAU est en partie liée à la forte pression qui s'exerce sur le secteur. La Chambre d'Agriculture souligne que certains agriculteurs participent même à ce mouvement en privilégiant la vocation foncière des terres à leur usage agricole.

La situation de Quimper Communauté est plus partagée, avec une commune comme Ergué-Gabéric soumise à une forte pression foncière notamment à des fins économiques, qui semble évoluer comme celle du Fouesnantais, et les communes de l'Ouest (production laitière) qui restent comme le Pays Glazik assez fortement agricoles.
La question de la préservation de l'activité agricole est sans doute d'abord un enjeu économique. Elle est en effet la ressource d'une industrie agro-alimentaire dont on a déjà dit l'emprise sur le territoire. Cependant, cette question se pose plutôt à l'échelle de la Cornouaille voire de la Région, car les productions locales ne suffisent pas, de loin, à l'approvisionnement de la branche.
A cette échelle, la pérennité de l'activité agricole ne se joue plus sur des questions foncières, mais plutôt sur des questions de revenu agricole et de ressources humaines (quel renouvellement pour les futurs départs). Sur le territoire du SCoT, le problème de la déprise se pose aussi, et parfois principalement en termes d'identité et de gestion du paysage. L'apparition de friches est désormais une réalité dans le sud.

[31] source : RGA 1988-2000

Pour préciser l'analyse des espaces agricoles dans le SCoT, une « étude prospective de l'agriculture dans le territoire de l'Odet à l'horizon 2015 » a été élaboré par la Chambre d'agriculture du Finistère. Elle permet, à partir d'un diagnostic de l'activité agricole, de déterminer :
- Une cartographie des zones d'avenir pour l'économie agricole, des zones naturelles, et/ou à vocation environnementale, des zones avec fortes pressions et risques de conflits d'usage.
- Une réflexion prospective conduisant à l'ébauche de scénarios pour le SCoT, notamment.

4.2. Une concentration de l'emploi à l'est

L'axe sur lequel se sont développés majoritairement les emplois s'étire de Fouesnant à Briec en passant à l'est du centre de Quimper. Sans surprise, c'est la présence de la RN 165 qui explique, Fouesnant mise à part, la localisation de cet axe. On notera que l'essentiel des emplois de la commune de St Evarzec sont localisés dans la zone d'activité de Troyalac'h en entrée est de Quimper, le long de la voie express.
Cette situation ne serait pas en soi dommageable si elle n'engendrait pas une partie d'importants mouvements pendulaires entre l'est où sont les emplois et l'ouest où résident les actifs. On rappellera que plus de la moitié des 10 000 entrées journalières d'actifs viennent de l'ouest du SCoT. Cette répartition de l'emploi sur le territoire est un des sujets que le SCoT devra aborder en intégrant toutes les facettes de ses conséquences : sur l'habitat, sur les déplacements, sur les équipements ou sur l'environnement. La concentration d'espaces économiques sur les mêmes secteurs peut être en effet un facteur de banalisation de l'espace urbain. Cette réflexion pourra conduire à des options assez radicales sur les mutations à donner à l'urbanisation.

Emploi total dans le SCoT de l'Odet en 1999 et 2006

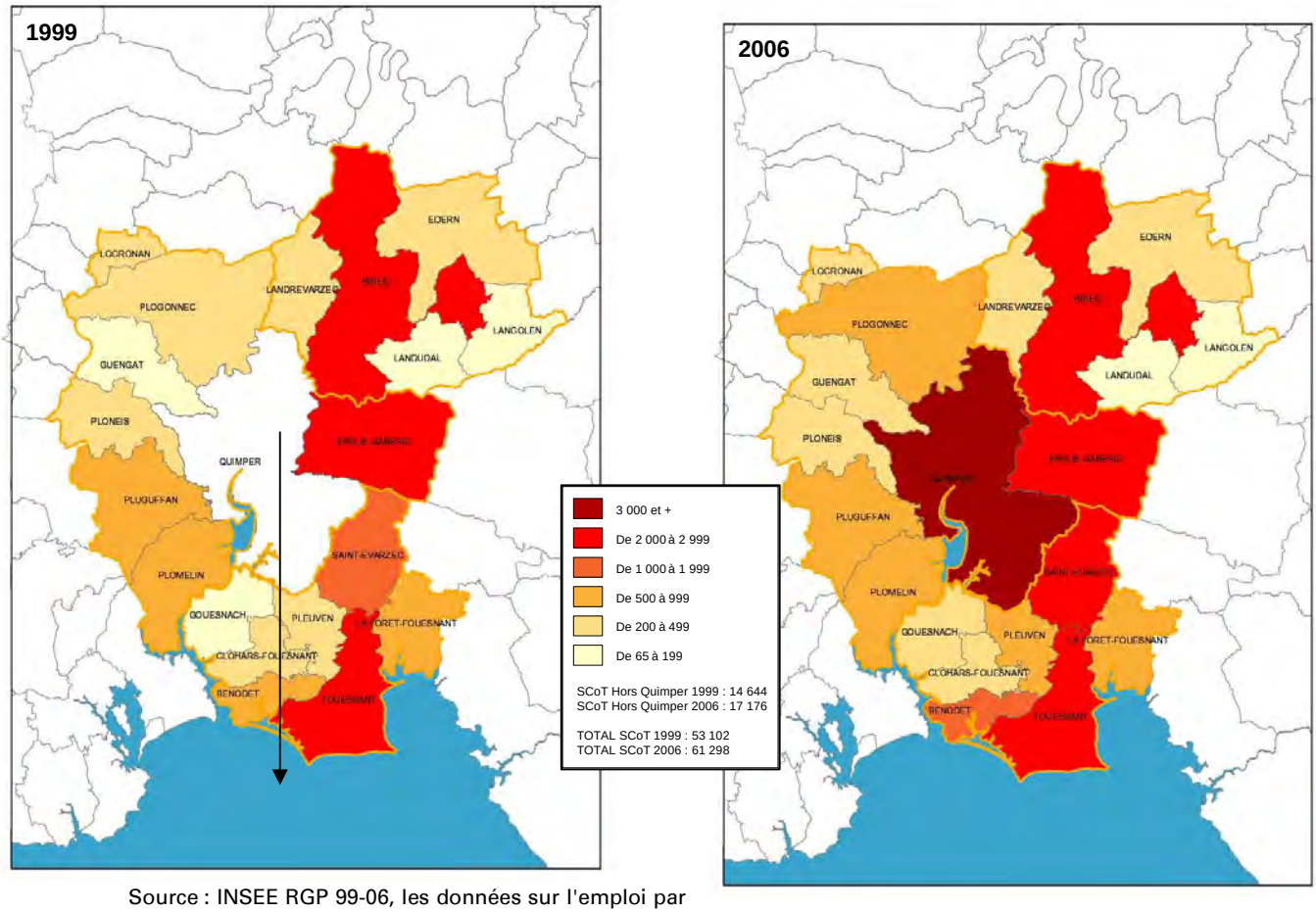

Source : INSEE RGP 99-06, les données sur l'emploi par grands quartiers de Quimper sont absentes au recensement de 2006, car le lieu de travail est traité à la commune.

Le déséquilibre entre l'est et l'ouest sur le plan de la localisation de l'emploi se double de différences marquées dans la composition sociale des communes. Plus on se rapproche du littoral, plus les revenus moyens sont élevés (classes moyennes et retraités). A l'inverse, les communes du Pays Glazik, encore fortement marquées par les revenus agricoles et hébergeant des actifs plus modestes, ont les revenus les plus bas.

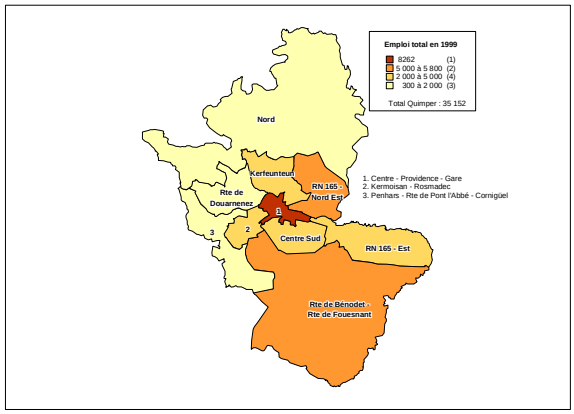

Quimper qui abrite à la fois des revenus élevés, et des revenus très bas dans son parc social, se situe dans la moyenne.

Il est intéressant de noter que cette distribution des revenus moyens est loin de recouper celle des difficultés d'emploi. On notera en particulier que les communes du Pays de Fouesnant sont parmi les plus exposés au chômage que ce soit en valeur absolue ou en évolution.

Taux de chômage dans les communes du SCoT de l'Odet en 1999 et 2006

Source : INSEE RGP 1999-2006

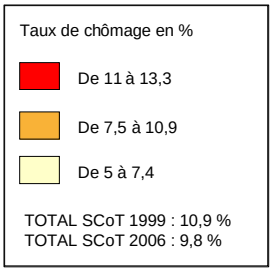

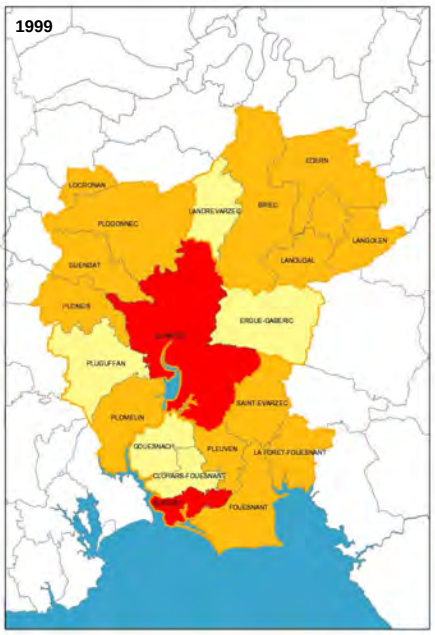

Variation annuelle des demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) 99-05 et 05-09

Source : Anpe

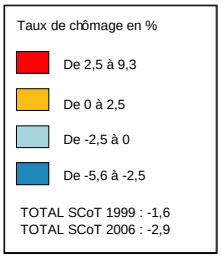

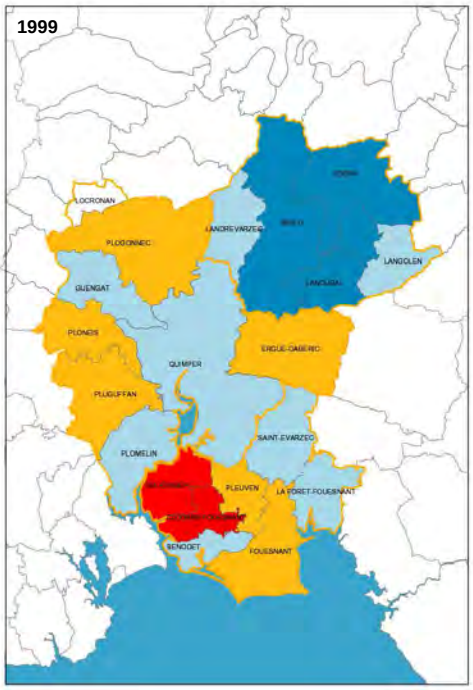

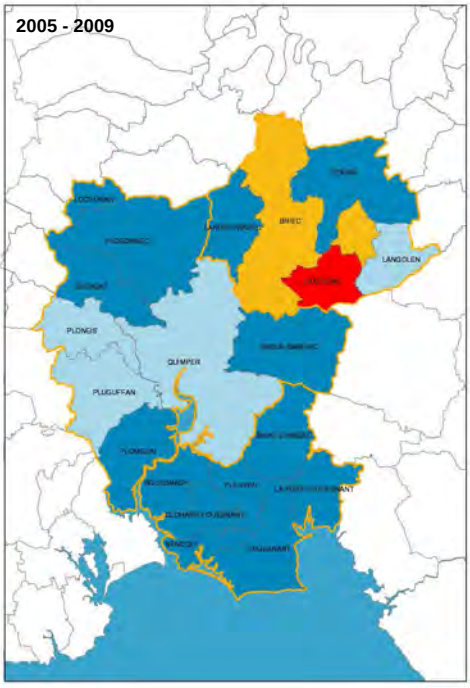

Des enjeux pour le SCoT

La mise en valeur de la qualité environnementale, patrimoniale et paysagère du territoire afin de préserver son potentiel de développement résidentiel et de créer les conditions pour attirer les activités cognitives ou métropolitaines.

La capacité à inscrire l'agglomération dans le projet de métropolisation du Grand Ouest, afin d'atténuer l'effet de taille qui la pénalise.

Le renforcement du triangle recherche-formation-production, moteur de l'activité de demain. La mise en place d'un pôle de compétitivité sur les aliments à l'échelle bretonne renforce le positionnement de Quimper et de la Cornouaille sur ce plan. Il constitue une première concrétisation d'un réseau métropolitain dans l'ouest. Il va permettre également de consolider l'identité économique cornouaillaise. Le SCoT doit prendre en compte l'enjeu du développement d'un pôle formation-recherche et ses retombées sur le secteur productif.

La structuration de l'appareil commercial de façon à conserver un maillage sur le SCoT et son environnement géographique permettant un développement intégré de l'habitat et des équipements et services. L'impact du développement de la zone commerciale du Moulin des Landes devra être mesuré.

La diversification de l'offre touristique, qu'il s'agisse de l'offre de produits, d'aménagement de sites touristiques et d'hébergement, dans une approche à l'échelle cornouaillaise.

L'évolution du nautisme, fortement présent sur le territoire, dans ses diverses dimensions : usages de l'espace maritime, accessibilité à l'eau, développement maîtrisé des capacités d'accueil de la plaisance, activités économiques liées au secteur (construction, réparation, gardiennage…).

L'organisation des espaces d'activités dans une perspective éventuelle de rééquilibrage à la fois pour limiter la forte polarisation visuelle actuelle, rapprocher l'activité de l'habitat, et limiter l'impact sur les déplacements (en intégrant la perspective du contournement nord-ouest).

Le devenir de l'agriculture dont il conviendra d'assurer la protection ou la reconversion dans les secteurs où elle est plus menacée, et qu'il s'agira d'accompagner dans ces mutations vers des modes culturaux plus adaptés aux normes environnementales actuelles.

PARTIE 5 DEPLACEMENTS, INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

Résumé

Le diagnostic déplacements s'appuie sur plusieurs démarches antérieures d'analyse et de propositions : Dossier de Voirie d'Agglomération, Schéma départemental des déplacements…

La part des déplacements automobiles est très dominante dans l'ensemble des déplacements sur la région de Quimper, et, conséquence de la périurbanisation, on note un allongement des distances parcourues entre habitat et emploi. L'éparpillement de l'habitat rend moins performants les transports en commun en dehors de Quimper.

Le Finistère et le territoire du SCoT sont bien dotés en infrastructures de transport (routes, fer, 2 aéroports), mais les conditions de son accessibilité depuis l'extérieur restent médiocres (temps de transports, rupture de charge).

Les projets de liaisons ferroviaires (TGV-LGV) ont un caractère stratégique pour le territoire, et visent à réduire les temps de parcours de façon significative vers les métropoles régionales et la capitale. Pour l'aérien, il s'agit à court terme d'accéder à l'international.

Pour les liaisons autoroutières, la mise aux normes autoroutières demeure d'actualité (liaisons interurbaines). L'amélioration des liaisons internes au territoire est à organiser à l'échelle plus large de la Cornouaille, et en particulier de sa pointe ouest (ports de pêche bigoudens, Cap Sizun). Une distinction plus claire entre réseau urbain et réseau inter-urbain, notamment pour le trafic marchandises semble nécessaire.

Le projet de contournement nord-ouest de Quimper a apporté une solution permettant de mieux désenclaver la partie ouest-Cornouaille, la question de l'organisation des déplacements routiers dans le secteur sud sera l'un des points cruciaux à traiter, compte tenu des projets d'équipements et d'urbanisation qui s'y développent.

Le réseau TC est assuré par Quimper Communauté et par le Conseil Général. La part des déplacements TC reste modeste. L'attractivité renforcée de cette offre passe en partie par une meilleure intermodalité entre ces réseaux, ainsi qu'avec le réseau ferroviaire.

Les 2 roues (partie des « modes doux ») occupent une part encore plus modeste des déplacements. Cependant les collectivités (Quimper Communauté, Communauté de Communes du pays Fouesnantais, Communauté de Communes du Pays Glazik et le Conseil Général) cherchent à promouvoir ce mode de déplacement par des projets adaptés.

1 SCoT et déplacements : quelques éléments de cadrage

La loi SRU du 13 décembre 2000 fixe, à travers le SCoT, un objectif d'équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé, de diversité et de mixité sociale dans l'habitat, d'utilisation économe des espaces naturels, urbains et ruraux, de préservation de la qualité des ressources.

La problématique des déplacements occupe une place centrale dans l'élaboration du SCoT : une politique maîtrisée des déplacements implique de penser également à la répartition de l'habitat vis à vis des infrastructures de déplacements, à une localisation équilibrée des espaces d'activité et de l'offre commerciale vis à vis des secteurs d'habitat, pour réduire autant que possible la longueur des déplacements.

Ce sont donc l'ensemble des liens entre transport et urbanisme qui sont à mettre en valeur dans le SCoT, afin d'aider à la décision des orientations les plus favorables pour un développement équilibré du territoire de l'Odet.

1.1. Le rappel du cadre législatif

Plusieurs lois constituent un cadre en la matière :

- La **Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),** du 30 décembre 1983 : elle définit les compétences des diverses collectivités, et prescrit les plans de déplacements urbains.
- La **loi sur l'air** et l'utilisation rationnelle de l'énergie, du 30 décembre 1996 : elle précise les objectifs des Plans de Déplacements Urbains (PDU), les rend obligatoires pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, et prescrit la réalisation de Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA). En Bretagne, un plan régional est en œuvre depuis le 18 septembre 2000, dont l'un des objectifs majeurs est de réduire la pollution d'origine automobile.
- La **Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU),** qui institue les SCoT, complète le dispositif législatif. Ceux-ci peuvent en particulier viser à développer l'urbanisation prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun, et le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation des zones nouvelles à la création de desserte de transports en commun.
- La **Loi SRU** renouvelle les politiques de déplacement à l'échelle des agglomérations : elle renforce le rôle des PDU (l'agglomération de Quimper, d'une taille inférieure à 100 000 habitants, n'a pas prescrit de PDU, malgré une démarche entamée au début des années 2000), et surtout elle peut permettre l'élaboration de PDU sur le périmètre du SCoT (qui dépasse d'ailleurs les 100 000 habitants), et autoriser la création de syndicats mixtes de transport associant les différentes autorités organisatrices de transports urbains (AOTU).

1.2. Les enjeux d'une politique de déplacements

Le développement des déplacements s'est fondé surtout sur la croissance des déplacements automobiles, au détriment des autres modes de transport. Le modèle urbain d'une ville diffuse crée les conditions d'un essor de l'automobile, seule réponse actuellement efficace aux besoins individuels de transport. Mais la voiture en tant que mode de transport quasi-exclusif pose et posera encore plus à l'avenir des problèmes urbains, qui renvoient à divers types d'enjeux :
- **Enjeux économiques :** l'organisation des déplacements doit faciliter la connexion de l'agglomération avec les autres villes et région : accessibilité des personnes et des marchandises pour une bonne insertion dans les marchés économiques (enjeux des déplacements interurbains pour le travail, le tourisme), accessibilité et temps réduit de trajets, dans le bassin d'emploi, entre habitat et emploi, habitat et services, en évitant la « congestion urbaine », source de coûts économiques. Autre aspect de l'économie des déplacements : les

coûts de réalisation des infrastructures (par exemple les coûts comparés entre la réalisation d'une infrastructure routière nouvelle, ou l'amélioration du réseau des transports en commun).
- **Enjeux sociaux :** les inégalités sociales dans la motorisation (et la dépendance de certaines personnes aux transports en commun), l'impact du renchérissement des coûts de transport sur le budget des ménages résidant loin de leur lieu de travail.
- **Enjeux environnementaux :** l'usage prédominant de la voiture génère des impacts négatifs de divers ordres :
o Le bruit, mis en avant comme une nuisance fortement ressentie par les citadins.
o La pollution atmosphérique, avec les rejets dans l'atmosphère du CO^2 et des gaz à effet de serre, source importante de réchauffement climatique.
o La dégradation des milieux naturels, avec la création de nouvelles infrastructures agissant comme des coupures urbaines, l'artificialisation des sols avec les parcs de stationnement nécessités par les zones commerciales, d'activités ou d'habitat uniquement accessibles par l'automobile.
- **Les enjeux d'une politique de déplacements** sont donc au cœur de la problématique du développement durable.

1.3. Le contexte du territoire du SCoT de l'Odet

Le présent diagnostic des déplacements s'appuie sur plusieurs démarches antérieures de diagnostic et de propositions :
- Le **Dossier de Voirie d'Agglomération (DVA)** : piloté par la DDE et élaboré pendant la période 1998/2001, il recouvre exactement le périmètre du SCoT. Il comprend des scénarios d'évolution et d'organisation des déplacements. Il n'a toutefois pas été suivi d'une prise de décision stratégique entre les acteurs.
- Le **Plan de Déplacements Urbains (PDU)** : engagé en 1997 (sans obligation légale) et interrompu en 2001, il portait sur la seule agglomération de Quimper. Il permet de disposer d'éléments sur le fonctionnement des déplacements dans l'agglomération, d'un repérage des enjeux, et il formule diverses propositions pour une organisation des transports.
- Le **Schéma Départemental des déplacements** : réalisée par les services du Conseil Général sur le département, cette étude permet également de disposer de données récentes sur les évolutions de l'offre en infrastructures et des demandes en déplacements des ménages.

Le contexte territorial est également marqué par la présence de plusieurs autorités de transport :
- Quimper Communauté, dont le Périmètre de Transports Urbains (PTU) s'est étendu en 2000 à l'ensemble de l'agglomération (7 communes). Elle gère le réseau urbain QUB.
- Le Département, pour les transports départementaux publics et scolaires.
- La Région pour les transports ferroviaires régionaux (TER).
- L'Etat pour les transports nationaux (ferrés, routiers, aériens, portuaires).

Pour le territoire du SCoT de l'Odet, l'articulation entre les deux autorités organisatrices de transport « locales », Quimper Communauté et Département, constitue un enjeu spécifique, dès lors que l'objectif est d'améliorer l'attractivité du réseau de transport en commun.

Périmètres des AOTU en Finistère

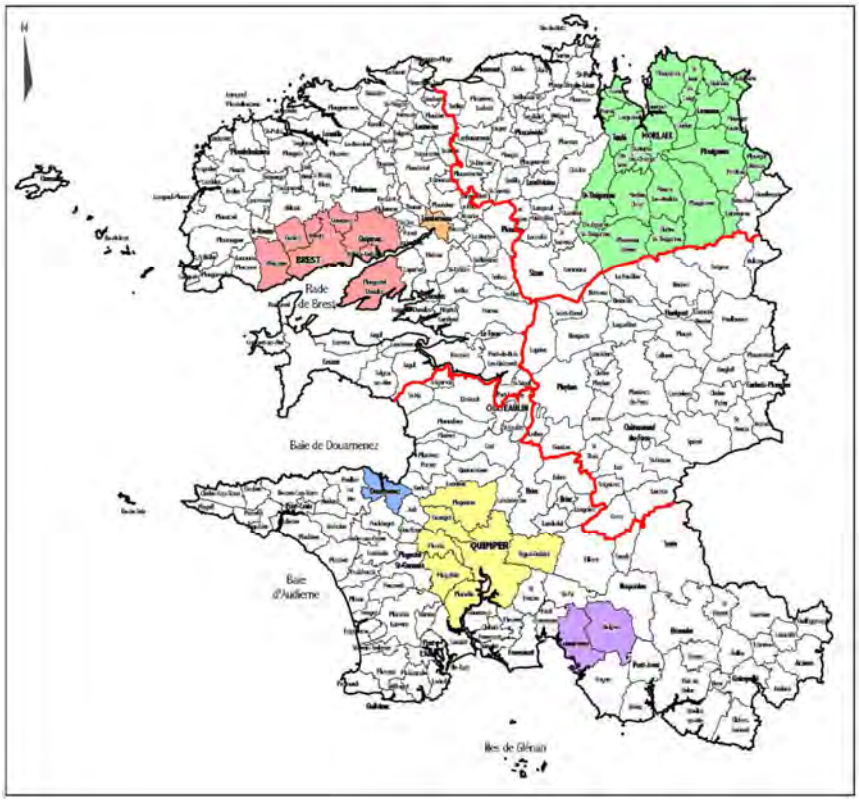

Réalisation : DDE29/SPEAJ/OGD Source : Préfecture 29
*Une AOTU prendra effet sur les 16 communes de la COCOPAQ en Septembre 2011

2 Evolutions des usages de la mobilité

2.1. L'impact des mutations des modes de vie

Les évolutions de modes de vie modifient les conditions de mobilité :

- Au début du 20ème siècle, une personne vivait 500 000 heures et travaillait 200 000 heures, actuellement elle vit 700 000 heures et travaille 70 000 heures, soit un rapport de seulement 10%. Le temps hors travail devient donc dominant, et structure de plus en plus les déplacements. De ce fait, la part relative des déplacements domicile / travail diminue, et surtout le lieu de résidence devient de plus en plus structurant pour tous les déplacements quotidiens du temps libre.
- Les temps de travail se sont diversifiés, avec le développement des temps partiels, des horaires atypiques. La ville fonctionne davantage en continu (on parle de ville 24h/24), et en conséquence les phénomènes d'heures de pointe du trafic tendent à se lisser.
- L'entrée massive des femmes sur le marché du travail (actuellement 80% de femmes actives, dont une part importante à temps partiel) induit le développement de couples bi-actifs, dont les modes de consommation ont changé (achat en grande surface une fois par semaine…). Le double revenu, même modeste, a également favorisé l'accession à la propriété en maison individuelle.
- L'essor de la périurbanisation, créée par les nouvelles conditions de mobilité (vitesse d'accès à des territoires plus éloignés) et la décroissance des prix fonciers dans la périphérie, conduit à une dépendance des ménages vis à vis de la voiture, et à une double motorisation croissante de ceux-ci.

Quelques tendances dans les comportements de mobilité :

- Un nombre de déplacements par jour et par personne stable : on ne constate pas dans les agglomérations d'augmentation très forte du nombre de déplacements. Le nombre de déplacements/jour des habitants des villes est généralement plus élevé que ceux des périurbains (de plus nombreux micro-déplacements, dont à pied, pour les premiers). Pour la ville de Quimper elle-même par exemple, le nombre moyen de déplacements par jour était estimé à 2,34 en 1999[32].
- De même, le temps moyen journalier consacré aux déplacements évolue peu. Dans les agglomérations françaises autour de 100 000 habitants, telle que Quimper, ce temps moyen est estimé autour de 50 minutes par jour (il est supérieur pour les très grandes villes). Les individus rationalisent leurs déplacements, pour éviter de gaspiller du temps (d'autant plus s'il s'agit de déplacements contraints). Ils arbitrent leur choix de localisation résidentielle par rapport au temps d'accès à leur lieu de travail, en cherchant à rester dans une distance/temps raisonnable.
- En revanche, les distances parcourues pour les déplacements quotidiens se sont allongées, en raison des gains de vitesse obtenus grâce à la création de nouvelles infrastructures. Cet allongement des distances est perceptible dans l'éloignement croissant des lieux de travail et d'habitat.

La motorisation des ménages s'est accentuée entre 1990 et 2006 : les ménages du SCOT de l'Odet ne possédant pas de voiture ont largement régressé (passant de 17,7% à 12,9%), tandis que les ménages utilisant 2 voitures ou plus ont nettement augmenté, passant de 33% à 37,4% des ménages.

Nombre de voitures par ménage (SCoT de l'Odet)

	1990 (% de ménages)	1999	2006
0 voiture	17,7	14,8	12,9
1 voiture	49,4	49,2	49,7
2 voitures et plus	32,9	36,0	37,4

Source : INSEE RGP Portrait de territoire

[32] Source : PDU, Aucune étude n'a été effectuée depuis.

Cependant, en termes de prospective, plusieurs infléchissements prévisibles :
- L'augmentation forte du trafic automobile enregistrée dans les années 90 va s'atténue. En effet, l'observation de l'évolution des flux sur le réseau départemental autour de Quimper montre qu'effectivement, le rythme de croissance annuel du trafic a eu tendance à diminuer depuis les années 2000 et qu'elle se poursuit globalement pour les années à venir.
- Le vieillissement de la population : selon le scénario central de l'INSEE pour le territoire du SCoT, les plus de 60 ans passeront de 16% de la population en 2005 à 19% en 2025, et dont les plus de 80 ans de 4 à 6%. L'augmentation d'une population âgée modifiera les besoins en déplacements (demande en transports adaptés pour les personnes âgées…).
- Le renchérissement des énergies fossiles et les coûts environnementaux de l'automobile devraient stimuler une révision radicale de l'organisation des transports. Cette révision dépendra du contexte international et des choix nationaux, mais dépendra aussi des volontés politiques locales vis à vis des déplacements.

Evolution du trafic automobile entre 1997 et 2004 et entre 2004 et 2007

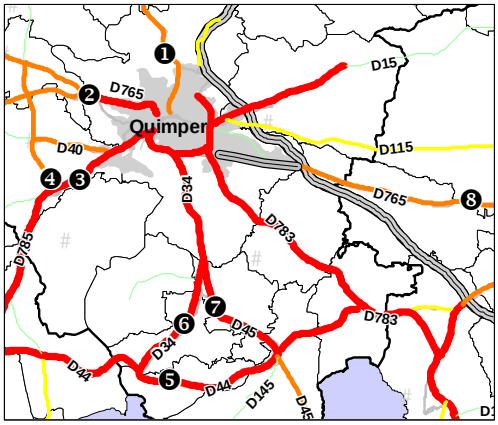

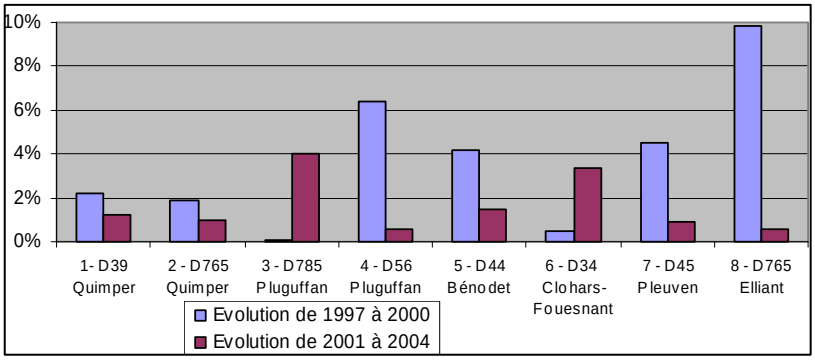

Evolution du trafic automobile entre 2004 et 2007

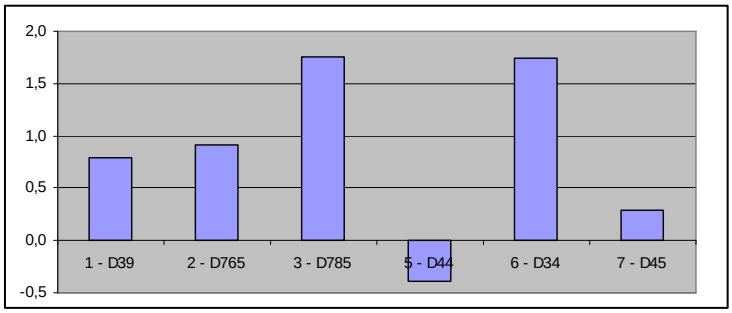

Réalisation : CERUR Source : Conseil général Finistère

Le taux annuel d'évolution du trafic s'est réduit entre 2001 et 2004 pour les divers axes, sauf pour la D 785 (Quimper – Pont-L'Abbé) et la D 34 (section vers Bénodet). Entre 2004 et 2007, le trafic le taux annuel dévolution du trafic était négatif pour la D44 entre Bénodet et Fouesnant.

2.2. Les parts modales

La répartition des déplacements selon le mode de transport montre la très forte prédominance de l'automobile sur le territoire du SCoT.

En l'absence d'enquête déplacements (de type « enquête ménages » CERTU[33]) réalisée sur le territoire du SCoT, les données disponibles sont essentiellement celle de l'enquête ménage de 1991 pour la seule ville de Quimper et de l'INSEE des Recensements de la Population de 1999 et 2006 pour l'ensemble du SCoT.

[33] Organisme dépendant du Ministère de l'Equipement, du Logement et des Transports.

Selon ces données, la part modale de la voiture pour les quimpérois en 1991 était déjà élevée (71,5%) elle a cependant augmenté de plus de 12 points en 1999. Le dernier recensement de 2006 montre une légère évolution des modes de déplacements avec une baisse sensible de la part modale de la voiture au bénéfice des transports en commun et des deux roues.
Concernant le territoire du SCoT, la part modale de la voiture est prédominante en rapport aux autres modes de déplacement. On constate tout de même une sensible baisse passant de 88 % en 1999 à 86,3% en 2006 au profit des transports en commun et deux roues.

Part modale des déplacements à Quimper en 1991-1999-2006

	1991 (source enquête ménage CERTU)	1999 (source INSEE RGP)	2006 (source INSEE RGP)
Voiture	71,5%	83,2%	80,6%
TC	8,6%	6,1%	7,1%
2 roues	2,4%	2,3%	3,5%
Marche à pied	17,2%	8,4%	8,5%

Source : enquête CERTU, ville de Quimper, 1991

Part modale des déplacements pour le territoire du SCoT de l'Odet

	1999	2006
Voiture	88,0%	86,3%
TC	3,5%	4,6%
2 roues	2,2%	2,8%
Marche à pied	6,3%	6,2%

Source : RGP 1999 et 2006

La configuration du territoire explique l'importance des déplacements automobiles : une grande étendue pour la commune de Quimper, des bourgs périphériques relativement peu peuplés (Quimper Communauté, Pays Glazik, partie du Fouesnantais) et éloignés de la ville-centre, une urbanisation diffuse dans le Pays Fouesnantais et dans le Pays Glazik qui ne favorise pas l'attractivité des transports en commun.

On observe cependant depuis le recensement de 2006, une baisse sensible de la part de l'utilisation de l'automobile au profit des transports collectifs, la part de l'utilisation de la voiture passant de 88% en1999 à 86% en 2006 et la part de l'utilisation des transports collectif passe de 83 à 81%.

2.3. Un allongement des distances habitat/travail

L'aire urbaine de Quimper s'est beaucoup agrandie entre 1990 et 1999 : elle englobait 13 communes en 1990, elle en comptait 23 en 1999 : les communes de Bénodet, Fouesnant, La Forêt-Fouesnant (CC du Pays de Fouesnant), de Landrévarzec, Landudal, Langolen (CC du Pays Glazik), de Combrit et Tréméoc (CC du Pays Bigouden sud), de Plogastel-Saint-Germain (CC du Haut Pays Bigouden), et d'Elliant (CC de Concarneau Cornouaille) sont venues grossir l'aire urbaine.

En 1999, toutes les communes du SCoT de l'Odet sont incluses dans l'aire urbaine de Quimper, à l'exception de Briec et d'Edern dans la CC du Pays Glazik.
Les aires urbaines de Quimper, Concarneau, Douarnenez et Penmarc'h se rejoignent et constituent une aire géographique continue si l'on ajoute les communes multipolarisées.
Pour information, aucune aire nouvelle n'a été calculée par l'INSEE depuis 1999, et ne sera pas recalculer d'ici 2012.

Aires urbaines 1990 *Aires urbaines 1999*

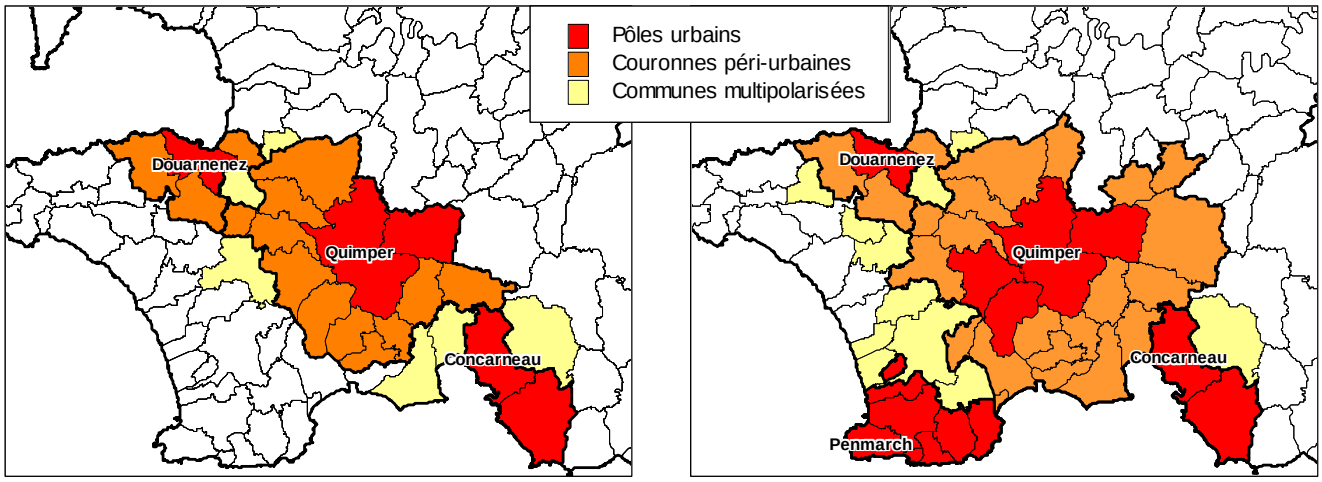

Réalisation : CERUR Source : INSEE RGP

L'aire d'influence des emplois du pôle urbain de Quimper (constitué en 1999 par Quimper, Ergué-Gabéric, Plomelin et Pluguffan) dépasse nettement le périmètre du SCoT : au-delà de l'aire urbaine proprement dite (au moins 40% des actifs résidant ayant leur emploi dans le pôle urbain), on remarque qu'en 1999 les communes dont 30 à 40% des actifs résidant viennent travailler dans le pôle quimpérois sont nombreuses : il s'agit de la plupart des communes du sud-ouest, appartenant à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, ainsi que plusieurs communes au nord, dans le pays Glazik notamment (Briec, Edern). En 2006, le part des actifs travaillant dans le pôle quimpérois à réduits. Seules les communes du territoire du SCoT et une partie du Pays Bigouden (Haut et Sud) restent attirées par le pôle.

Part des actifs occupés travaillant dans le pôle urbain en 1999 et 2007

* Pour 2007, les flux inférieurs à 100 ne sont pas comptabilisés

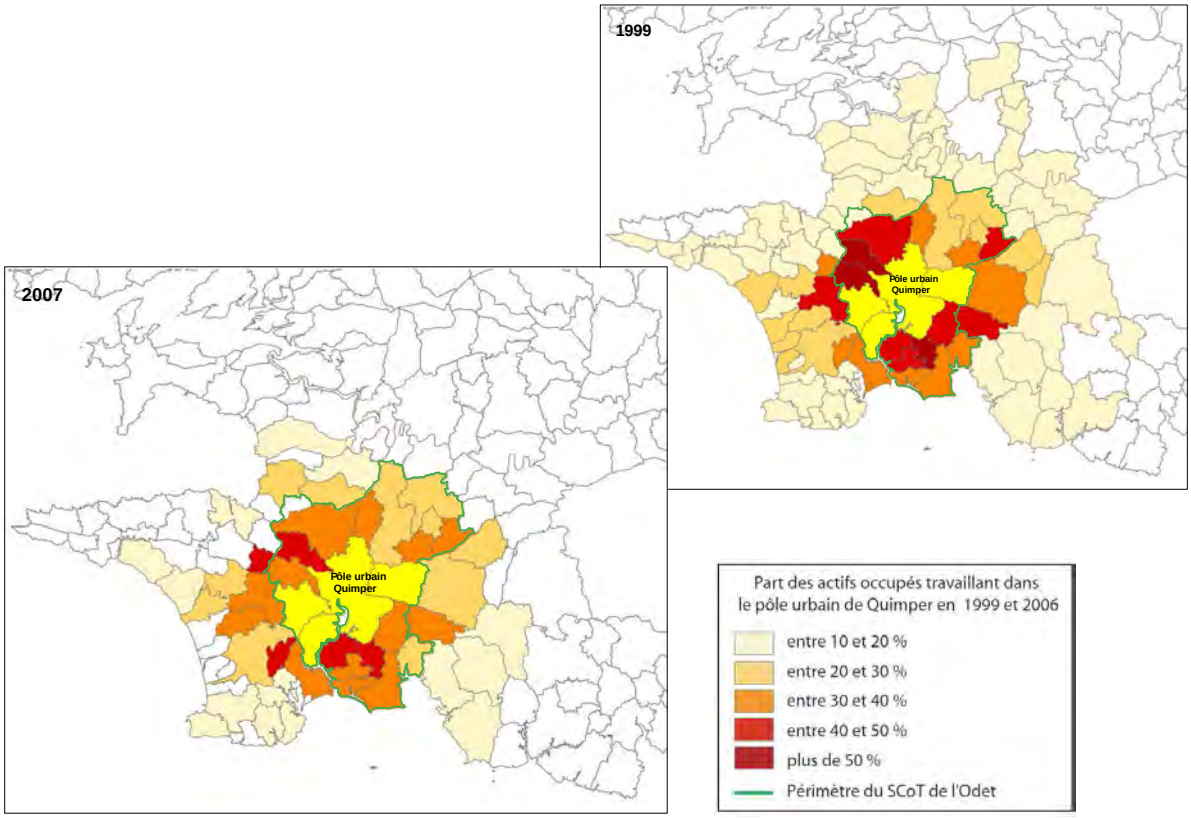

2.4. Les liaisons régionales et inter-régionales

Le territoire du SCoT, la Cornouaille et le Finistère bien qu'enclavés (pointe bretonne) sont bien équipés en infrastructures de transport (route, fer, aérien avec 2 aéroports). Toutefois et c'est là l'enjeu, les conditions de son accessibilité sont aujourd'hui médiocres (temps de transport et rupture de charge).

Les liaisons sont satisfaisantes vers la Capitale (Paris) mais elles sont beaucoup plus contraignantes pour les relations nationales (métropoles régionales) et européennes. Pour la rentrée 2010, on compte 8 liaisons quotidiennes (Lundi-Jeudi) Paris-Quimper, 14 liaisons le Vendredi et une dizaine les week end, pour un temps de parcours de 4h20 pour les plus courtes. La liaison ferroviaire vers Paris n'est pas optimale et surtout les interconnexions (Massy et Roissy) imposent des ruptures de charges lourdes pour les passagers.

Derrière le désenclavement de la Bretagne occidentale par des infrastructures de communication performantes et des équipements lourds (aéroports, gare LGV etc...) il faut considérer que l'enjeu majeur est de créer les conditions favorables au développement du territoire, ce qui implique l'intensification des échanges (infra et inter-régionaux) et par conséquent cela nécessite un effort particulier en termes d'infrastructures de communication et de conception de leur articulations et complémentarité aux différentes échelles géographiques.

L'enjeu de développement des territoires excentrés comme l'est la Cornouaille passe bien par l'amélioration des réseaux de transport qui permettent aux bassins d'emploi d'être décloisonnés, de favoriser les échanges et les apports migratoires et d'attirer les actifs.

Les infrastructures de communication

Source : Atlas CCI Cornouaille

Les leviers de ce développement doivent être conjugués, à savoir pour:

- Le ferroviaire
- L'aérien
- Les liaisons routières
- Les liaisons maritimes

2.4.1. Pour le ferroviaire, il s'agit de densifier les relations entre agglomérations et réduire les temps de parcours

Mettre Quimper (son agglomération et la Cornouaille) à 3h de la Capitale, ce qui rendra possible les A/R dans la journée et permettra de capter une clientèle touristique pour les courts séjours.
Après le TGV Paris-Le Mans, l'amélioration de la ligne intra-régionale Rennes-Quimper par la technique du pendulaire est indissociable du projet.
Les premiers travaux sur cette ligne ont débuté en 2006 sur le tronçon Quimper-Lorient et ce, dans le cadre du volet ferroviaire du contrat de plan Etat/Région 2000-2006 qui prévoyait la modernisation des voies sur les axes Rennes-Brest et Rennes-Quimper pour un montant de 132 millions d'euros.

Pour accompagner l'arrivée de la LGV à Quimper, l'agglomération avait engagé en 2006 avec l'appui de l'ADEUPa (agence d'urbanisme du Pays de Brest) une étude globale sur la requalification et le réaménagement du secteur de la gare.

Complémentairement, l'offre en TER du Conseil Régional (en charge des transports régionaux voyageurs depuis 2002) s'est améliorée en temps et en confort. Les liaisons directes entre Quimper et Rennes ont été mises en service, principalement le matin (6/9h) et le soir (17/19h).
Concernant la fréquentation sur le réseau TER Bretagne, le nombre de voyages vers le sud de la Région et vers Nantes augmente sensiblement (+3% vers Lorient, + 1,7% vers Nantes).

Fréquentation sur le réseau TER Bretagne (nombre de voyage)

	Total 2008	Total 2009	Evo. 08-09
Rennes - Quimper	95 461	93 935	-1,6
Brest - Quimper	87 607	81 990	-6,4
Quimper - Lorient	68 818	70 866	3,0
Quimper - Nantes	50 434	51 288	1,7
Quimper - Quimperlé	46 583	44 428	-4,6
Quimper Rosporden	29 634	34 111	15,1
Quimper - Châteaulin	27 005	24 848	-8,0

Source : Région Bretagne

En conséquence, l'objectif du Conseil Régional est de redynamiser le trafic inter-agglomération et de moderniser le matériel roulant sur l'ensemble du réseau TER Bretagne. Cette modernisation permettra de gagner du temps et d'augmenter les dessertes. Avec l'exemple de Rosporden où le nombre de voyage a augmenté de plus de 15% entre 2008 et 2009. La modernisation du réseau passera par la mise en circulation dès 2010 de matériel ferroviaire hybride (AGC « bibi ») mais aussi par la rénovation des 116 gares de la Région, dont celle entre Quimper et Lorient.

En 2008, le Conseil Général du Finistère et le Conseil Régional en partenariat avec Quimper Communauté, Brest Métropole Océane, l'Etat et Réseau Ferré de France (RRF) signaient un protocole dans le cadre du Plan Ferroviaire breton s'engageant à réduire le temps de parcours à 59 mn entre Brest et Quimper à l'horizon 2013.
Pour le fret ferroviaire, les conditions de développement ne sont pas aujourd'hui réunies car on assiste plutôt à un désengagement de la SCNF. Cependant, il ne faut pas écarter ce type de projet qui permettrait d'alléger le trafic routier des poids lourds.

2.4.2. Pour l'aérien, il s'agit à court terme d'accéder à l'international

Le Finistère dispose de deux aéroports, Brest-Guipavas et Quimper-Pluguffan dont le trafic baisse ou stagne depuis ces dernières années. Les fortes progressions de trafic aérien sont enregistrées sur Brest, Rennes et Lorient ou sur certains autres aéroports de taille plus faible comme Dinard.

L'aéroport de Quimper-Pluguffan constitue une alternative court terme à l'arrivée de la LGV en 2012. En effet, les liaisons aériennes sont indispensables au décloisonnement de la Cornouaille et de l'agglomération et indissociables du développement économique et des échanges avec le reste de la France et l'Europe. Les acteurs économiques du territoire ont exprimé leur intérêt pour le maintien et le rôle de l'aéroport de Quimper-Pluguffan. Le Conseil Régional de Bretagne a souhaité que l'aéroport de Quimper-Pluguffan figure parmi la liste des quelques aéroports transférés de l'Etat à la Région ce qui encourage les partenaires (essentiellement la CCI de Quimper Cornouaille) à investir et à se mobiliser pour la modernisation de cet équipement.

Le développement de la plate-forme aéroportuaire de Brest-Guipavas (objectif d'accueillir 1,5 millions de passagers) en lien avec l'aéroport de Quimper-Pluguffan doit pourvoir d'enrichir le faisceau de lignes aériennes vers l'interrégional et l'international (essentiellement les destinations européennes).

Il s'agit aussi de veiller aux conditions d'accessibilité au futur aéroport international Notre-Dame des Landes prévu pour 2016 qui risque de fragiliser les aéroports finistériens et encore plus celui de Quimper-Pluguffan d'où le rapprochement des deux plateformes afin de construire ensemble le devenir des liaisons aériennes depuis la Bretagne occidentale.

Fréquentation des aéroports de Bretagne entre 2002 et 2009

	2002	2006	2009
Quimper	135 266	138 926	109 527
Brest	704 089	801 237	861 698
Rennes	378 699	463 157	426 009
Lorient	206 922	225 104	187 625
Dinard	112 893	163 965	136 942
Lannion	39 609	45 716	33 910
Autres	12 279	16 923	11 499
Bretagne	1 589 757	1 855 028	1 767 210

Source : site internet www.aeroports.fr

2.4.3. Pour les liaisons routières, la mise aux normes autoroutières

Les principaux axes routiers qui relient Quimper et son territoire à Rennes et Nantes sont la RN 24 et la RN 165 qui se poursuit sur Brest. Ces voies express sont gratuites (héritage de la défense des intérêts bretons entre les années 50 et 70 qui a conduit le Président De Gaulle à accorder aux bretons un réseau routier performant et gratuit).
Ces voies permettent de relier :

- Quimper à Nantes en moins de 3h (225 km),
- Quimper à Rennes en 2h30 (210 km),
- Quimper à Brest en moins d'1 h (85 km),
- Quimper à Lorient en 45 mn (70 km)

La mise aux normes autoroutières de la RN 165 est devenue A82. L'opération, inscrite au contrat de plan 2000/2006, était une priorité pour les collectivités car pour les relations infra-régionales la voiture reste un moyen de transport (individuel et marchandise) difficilement concurrentiable (temps de transport et gratuité). L'objectif principal toujours passe par le réaménagement des échangeurs (le Rouillen, le Loc'h pour Quimper).

2.4.4. Liaisons maritimes

Pour le transport des marchandises, le port du Corniguel à Quimper a une activité relativement limitée essentiellement tournée vers le déchargement des sables et maërl en provenance des Glénan, de l'île de Sein (246 166 tonnes en 2007). Le potentiel du port de Quimper pour un développement du cabotage est réduit (situation de fond de ria qui allonge les temps de transport). Les enjeux en termes de cabotage ou de liaisons maritimes de longue distance concernent des ports situés hors du territoire (ports bigoudens, Concarneau, Douarnenez….).

2.5. Les liaisons interurbaines proches

L'agglomération quimpéroise joue un rôle de plaque tournante dans la desserte de l'ouest Cornouaille, et notamment vers Douarnenez (en arrivant de la N 165 à l'est), vers Audierne, les ports bigoudens, Pont-L'Abbé.

La suppression des lignes ferroviaires d'intérêt local (entre les villes de Cornouaille Douarnenez, Pont l'Abbé) est aujourd'hui pénalisante pour les pôles urbains cornouaillais car le maintien de ces lignes aurait permis d'offrir une alternative aux déplacements routiers. Cependant, la modernisation de l'axe ferroviaire entre Quimper et Brest pourrait être une offre satisfaisante à l'horizon 2013, c'est sur la ligne Landerneau-Quimper actuellement en voie unique non électrifié que les travaux seront effectués. L'amélioration de la desserte passe aussi par le doublement du trafic passant de 6 actuellement à 12 à l'horizon 2013.

Le Contournement Nord-Ouest (CNO) mise en service en Avril 2008 relie la N 165 (A82) au nord de Quimper à la D 765 (Quimper – Douarnenez). Il constitue désormais un itinéraire aisé pour les flux non touristiques de Brest (ou du nord de Quimper) vers Douarnenez et Audierne (les flux touristiques passant par Châteaulin).

Un enjeu majeur suite à la mise en service du CNO est le réaménagement de la liaison CNO - D 784 afin de relier la N 165 (A82) à l'ouest de la Cornouaille, et en particulier pour la desserte des ports bigoudens.

Le SCoT devra se prononcer sur un réseau lisible des liaisons interurbaines pour le trafic marchandises (en particulier desserte des ports bigoudens), et une distinction entre réseaux urbain et interurbain : la rocade de Quimper pourrait appartenir au réseau urbain (desserte inter-quartiers), tandis que la voie express et le contournement nord-ouest font partie du réseau inter-urbain.

Pour ce qui est du trafic marchandises en provenance de l'ouest Cornouaille, la réalisation du contournement nord-ouest a permis de redistribuer les flux parmi les différentes voies de communications, les flux traversant le centre-ville de Quimper ou le contournant sud (rocade sud) sont allégé, ainsi que les flux traversant le Pays Fouesnantais (D 44), secteurs où le trafic automobile était très chargé. Le circuit privilégié N165-Pays Bigouden- (A82) passe alors par la D 785 (Pont L'Abbé – Quimper), puis par la D 56 et se raccorder au CNO via un tronçon de la D 784 (Audierne – Quimper). Cette option privilégierait une logique de grand axe, même si elle implique un certain détour si direction (itinéraire anciennement emprunté était la D44).

Ces questions concernent le SCoT de l'Odet et le SCoT du SIOCA (ouest Cornouaille) et constituent donc un sujet de concertation InterSCoT.

Principaux flux routiers marchandises en provenance de l'ouest Cornouaille

Situation avant la mise en service du contournement nord-ouest

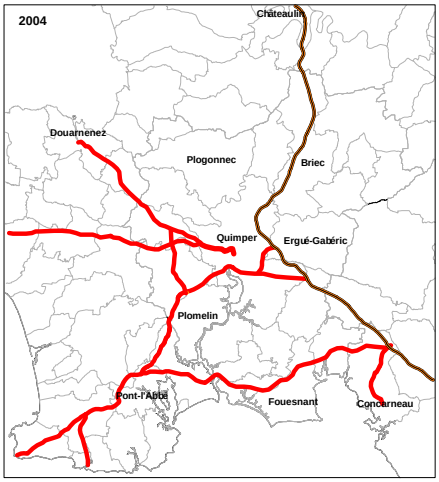

Situation depuis la mise en service du contournement nord-ouest

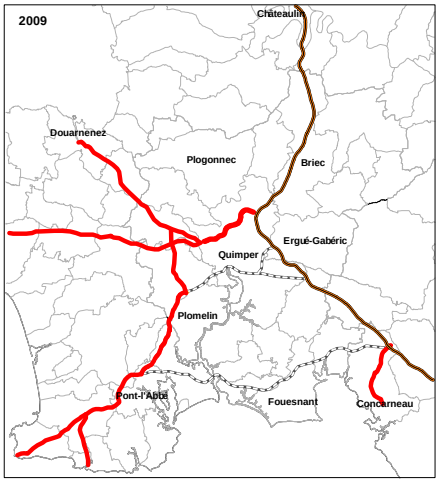

3 Infrastructures et flux routiers

3.1. L'évolution du trafic routier

Le territoire du SCoT de l'Odet se compose de secteurs aux problématiques très différentes en termes de trafic routier :
- L'agglomération de Quimper : d'importants flux pendulaires entre Quimper et son bassin d'emploi sont relevés, liés à l'attractivité de la ville centre pour les emplois, les équipements structurants, l'appareil commercial.
- Le secteur du Pays de Fouesnant connaît de très fortes variations saisonnières du trafic routier, en raison de la fréquentation touristique estivale.
- Le secteur du Pays Glazik, aux caractéristiques plus rurales/périurbaines ne rencontre pas de difficultés particulières sur ce plan, la N 165 (A82) jouant le rôle de desserte principale depuis l'agglomération quimpéroise.

Les infrastructures routières sur le territoire du SCoT

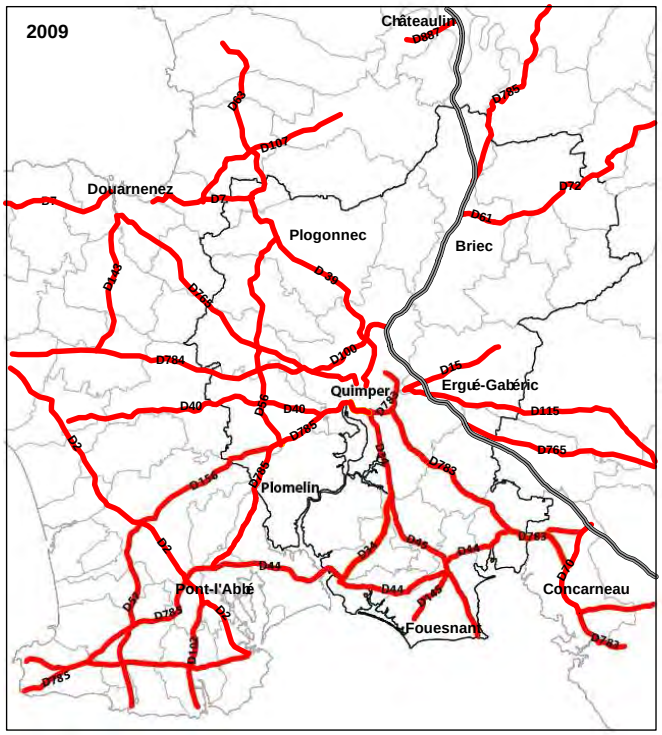

Source : SIG Région Bretagne

L'analyse des flux routiers entre 2004 et 2009 montre que les voies supportant la plus forte charge de trafic sont, outre la voie express (N 165 devenue A82), la rocade de Quimper après sa mise en service, les routes vers le sud et sud-ouest de l'agglomération : D 783 (Quimper – Concarneau), D 34 (Quimper vers Bénodet et Fouesnant), D 785 (Quimper vers Pont L'Abbé et les ports bigoudens), et un transfert des flux de la D 765 (Quimper vers Douarnenez et le Cap Sizun) vers le CNO. Toutes ces liaisons mettent en relation Quimper avec les villes moyennes les plus proches (Concarneau, Douarnenez, Pont L'Abbé, Fouesnant).

Bien qu'une augmentation des flux ait été constatée entre 1997 et 2004, la situation s'inverse depuis 2004-2006 avec une tendance à la diminution du trafic routier.

En effet, l'observation de l'augmentation des flux entre 1997 et 2004 sur les routes départementales, pour les axes sur lesquels les données sont disponibles pour ces années, montre la forte augmentation de la circulation routière sur les axes sud de Quimper (D 44), mais aussi à l'ouest (D785, D 156) et à l'est (D 765 entre Quimper et Rosporden), D 115). La voie express, non mentionnée sur la carte (route nationale) enregistre une augmentation de trafic de l'ordre de 2 à 3% par an.
Alors que les données disponibles montrent qu'entre 2004 et 2009 le trafic routier diminue, notamment sur les axes allant vers le sud en direction de Bénodet-Fouesnant (D34, D45) et de Pont-l'Abbé (D785). Cette tendance se vérifie également sur l'ensemble du Finistère.

Trafic moyen journalier en 2004 et 2009

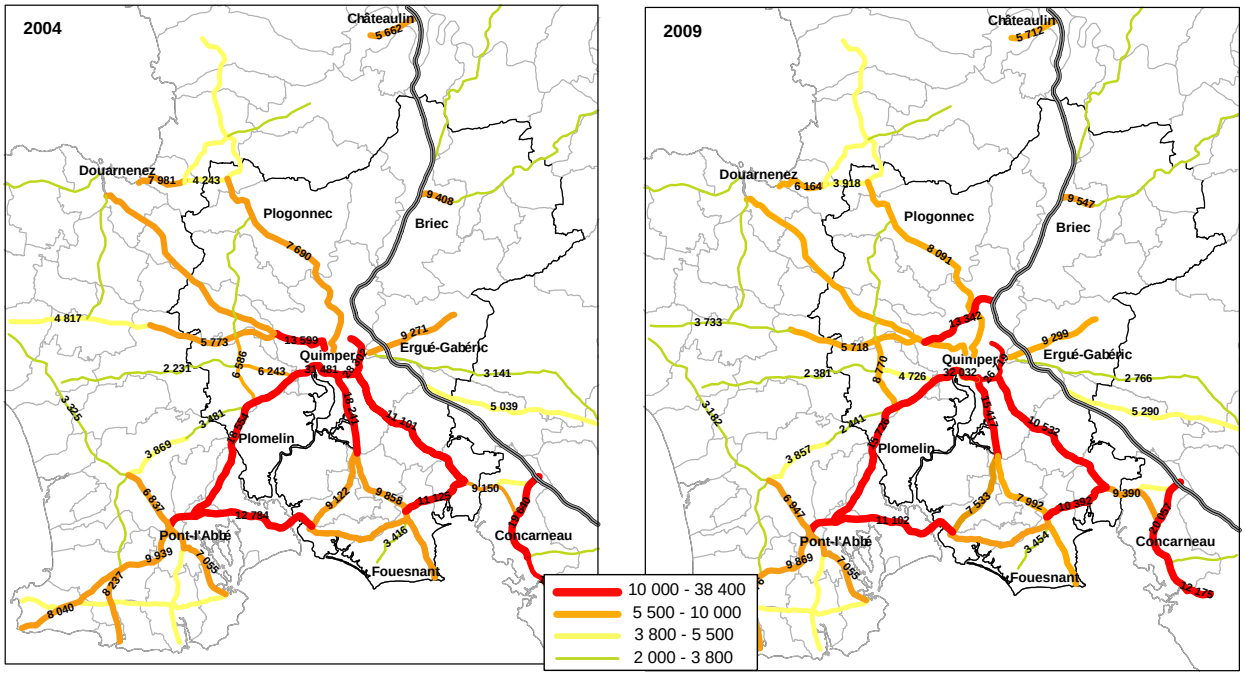

Source : Conseil Général

Evolution annuelle moyenne du trafic routier journalier entre 1997-2004 et entre 2004-2009

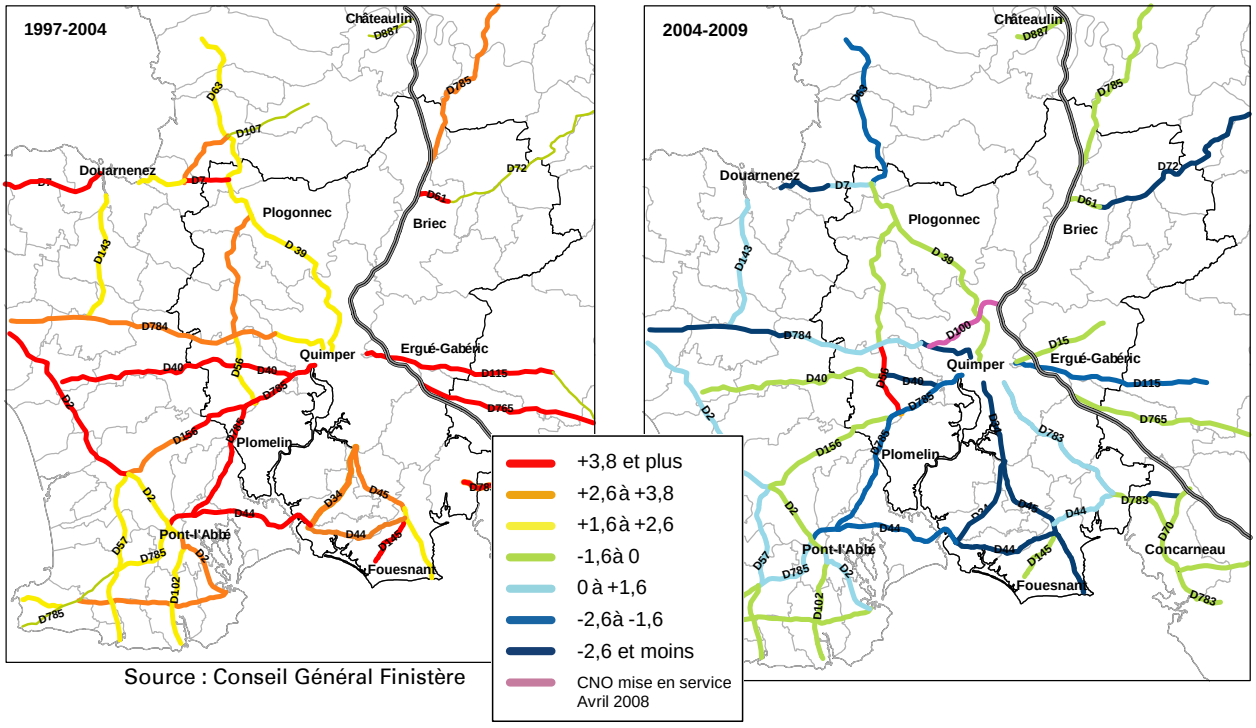

Source : Conseil Général Finistère

3.2. Evolution du trafic après la mise en service du CNO

Les conséquences de la mise en service du CNO : une légère augmentation du trafic sur la D 56 (bouclage du contournement périphérique), une forte augmentation de la D39 mais allégement du trafic sur la traversée du centre de Quimper, sur la rocade sud de Quimper, et sur le trafic poids lourds dans la traversée du Pays Fouesnantais (D 44) et une forte diminution du trafic de la D765 (diviser par 2).

L'évolution des flux est en partie liée à l'équilibre entre les pôles urbains : et l'emploi continuant à se concentrer dans l'agglomération quimpéroise, au détriment des villes moyennes proches (Douarnenez, Châteaulin, Rosporden…), les flux vers Quimper augmente en conséquence.

Impact du CNO après sa mise en service en Avril 2008

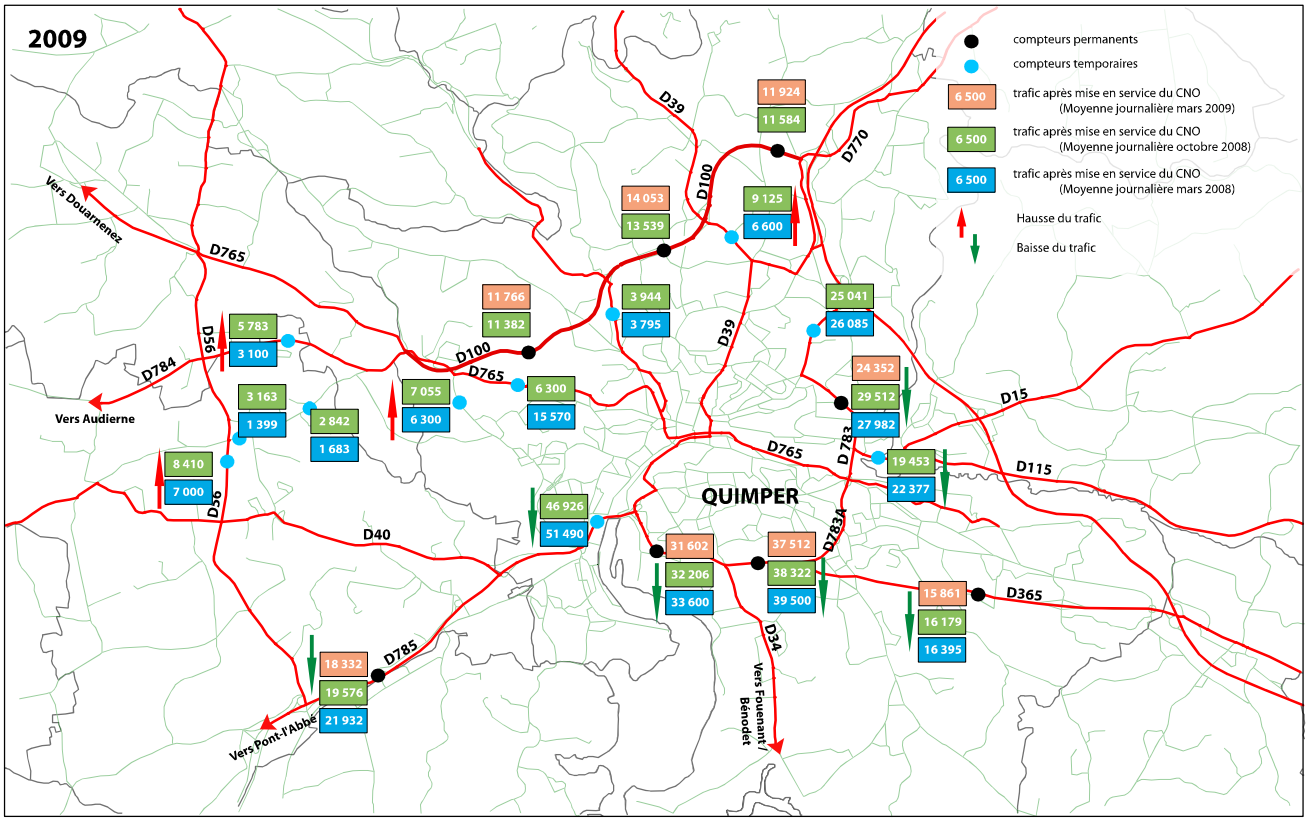

Source : Conseil Général Finistère 2009

3.3. Les caractéristiques du réseau routier

La structuration du réseau routier a contribué fortement à orienter la localisation des activités et fonctions du territoire :
- La voie express qui tangente l'agglomération à l'est et au nord a généré le positionnement des zones d'activités majeures, pour les entreprises nécessitant une accessibilité rapide aux marchés. Elle a conduit à concentrer les zones d'activités du territoire du SCoT à l'est de Quimper (dans un triangle compris entre la N 165 (A82) et la N 365 (pénétrante sud-est), et globalement le long du tracé de la N 165 (de Troyalac'h à l'est à Briec au nord).
- Le réseau des routes départementales est surtout radial vers Quimper. - Pour des raisons de relief (vallées encaissées) et d'obstacles naturels (vallée de l'Odet au sud de Quimper), le réseau de contournement périphérique est peu développé.
- Dans la ville de Quimper elle-même, le réseau des rues est faiblement maillé, et les liaisons entre quartiers sans passer par le centre sont difficiles (hormis la rocade) ;

- La création du contournement nord-ouest a permis de faciliter le contournement périphérique de la ville hors rocade (rôle déjà joué par la N 165 (A82) pour le secteur nord-est). La D 56 permettra de prolonger ce contournement jusqu'à la route Quimper – Pont L'Abbé (D 785), via un tronçon de la D 784 entre le rond-point du Paradis en Plonéis et le rond-point de Kernevez (point d'arrivée du CNO).

3.4. Les projets sur les infrastructures

La politique du Conseil Général en matière d'infrastructures
Ne pas créer nécessairement de nouvelles infrastructures de type 2x2 voies, mais intégrer l'éventuelle création d'infrastructures dans le cadre d'une réflexion globale sur les déplacements (ne pas isoler un projet d'infrastructures de la politique globale des déplacements). Privilégier le réaménagement des voies existantes plutôt que création de voies nouvelles.
Réduire la vitesse sur les axes convergents vers Quimper : exemple de la D 34 (Quimper – Bénodet), de la D 45 (section entre la D 34 et Fouesnant), ou encore de la D 783 (Quimper – Concarneau) : réduction de la vitesse à 70km/h, vitesse à laquelle une fluidité optimale du trafic peut être obtenue. Cette politique vise à sécuriser ces axes (réduction des accidents).
Elle permet de distinguer l'aménagement du réseau urbain à vitesse limitée (les radiales vers Quimper, utilisées dans les échanges intra-urbains) et l'aménagement du réseau interurbain, à vitesse plus élevée (2x2 voies, autoroutes).

Les projets :
- L'ouverture d'une voie parallèle à la D 34, reliant le secteur du Moulin des Landes à la rocade sud de Quimper (au niveau de la zone commerciale Décathlon), qui aura plus une fonction de desserte de proximité car elle traversera tout un quartier d'urbanisation nouvelle.
- Le bouclage de la rocade de Quimper : barreau route de Brest (entre Boulevard Allende et le rond-point du Loch), le transfert au département s'est fait en 2008 pour un mise en service vers 2012.
- L'aménagement du tronçon de la D 784 entre le rond-point du Paradis et le rond-point de Kernevez, en prolongement du CNO, pour boucler la liaison vers la route Quimper – Pont L'Abbé (D 785)
- L'amélioration des liaisons entre Fouesnant et la N 165 (au niveau de la ZI de Troyalac'h), par l'aménagement de voies existantes ou la création d'une nouvelle infrastructure (actuellement les options ne sont pas arrêtées).

Les réflexions à poursuivre :
- La vocation de la rocade sud de Quimper, les aménagements des rond-points de Kerustum et de Ludugris.
- L'impact de grands projets d'équipements sur la circulation et l'équilibre du territoire, tel que celui de l'aménagement d'une petite zone commercial au « Moulin des Landes »

3.5. Les accidents

On constate une relative concentration d'accidents corporels (non mortels) entre 2006 et 2009 au sud du territoire, sur les voies de circulation en direction du Sud (Axes Fouesnant –Bénodet et Concarneau en) également par la D 44 dans la traversée du Pays Fouesnantais, ainsi que dans la ville de Quimper.

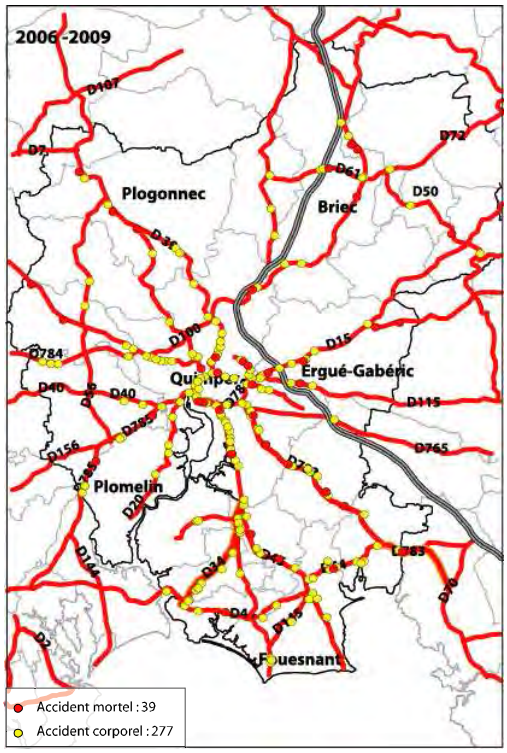

Localisation des accidents entre 2006 et 2009 sur les routes départementales
Source : Sécurité sur RD, Conseil Général Finistère

3.6. Le covoiturage

Le Conseil Général met en place, sur certains échangeurs, des aires de stationnement pour le covoiturage. Un site internet pour le covoiturage s'est ouvert en septembre 2005.

Cette action permet de limiter (certes à la marge) le trafic automobile en permettant à plusieurs actifs se rendant sur le même lieu de travail (et aux mêmes horaires) de n'utiliser qu'une voiture pour le trajet final.

Un parking de ce type existe déjà à Briec, à proximité de la N 165, un autre à Saint- Evarzec pour la zone de Troyalac'h ainsi qu'un autre à Pluguffan (zone de Ti-Lipig) qui a été amélioré avec l'arrivé du CNO.

Les potentialités de créer des parcs de stationnement pour le covoiturage sont étudiées pour certains échangeurs de la N 165 (A82) compris dans le territoire du SCoT soit à proximité de l'échangeur du Loc'h, du Rouillen. La pertinence d'une aire de covoiturage avait été posée également au croisement des D 34 et D 45 (entre Quimper, Bénodet et Fouesnant).

Les aires de covoiturage en Finistère

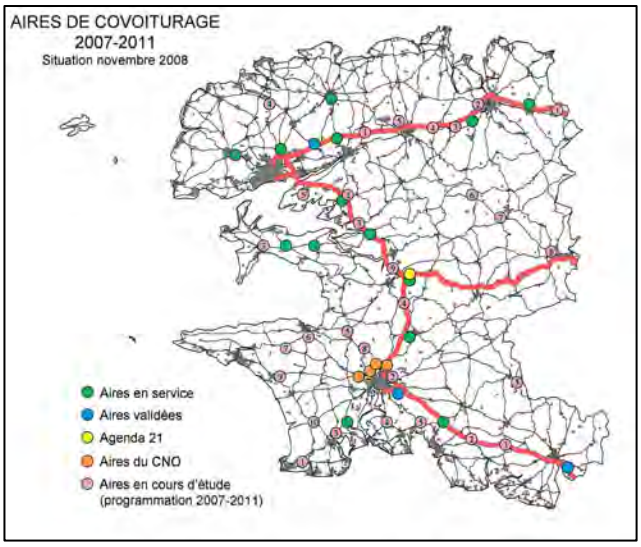

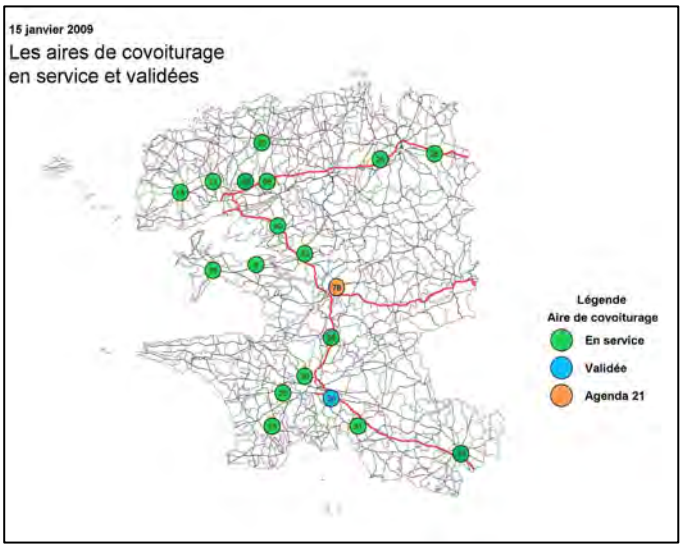

Source : Conseil Général du Finistère

Le Conseil Général étudie également la possibilité d'aménager des pôles d'échanges multimodaux (ou aire de covoiturage amélioré) aux lieux d'échange stratégiques du Pays de Cornouaille hormis Quimper Communauté, à savoir un pôle dans chaque EPCI. Chaque pôle serait accompagné d'une offre satisfaisante en transport collectifs vers l'agglomération.

3.7. Le stationnement

L'organisation du stationnement est étroitement liée à la réflexion sur les modes de déplacement : par exemple, une action visant à promouvoir l'attractivité des transports en commun vers le centre-ville de Quimper suppose de reconsidérer l'offre en stationnement dans le centre, en la réduisant au profit de parkings périphériques proches de lignes TC.

La ville de Quimper : l'offre de stationnement en parking s'élève en 2009 à environ 6 340 places, dont 2 630 payantes (41%). Le PDU soulignait déjà (en 1997) un ratio favorable à l'utilisation de l'automobile (taux de places payantes en deçà des moyennes pour des villes de taille comparable). De grands espaces gratuits de stationnement en plein air existent à proximité relative du centre-ville (Providence, Tourbie, salle omnisports M. Cloaguen…). Globalement,

l'offre en stationnement est largement dimensionnée pour une agglomération de la taille de Quimper, en tenant compte de son aire de chalandise.
En 2011, l'offre de stationnement pour le secteur de la Providence-Glacière s'élève à 614 places, par ailleurs le projet transport de Quimper Communauté prévoit la réalisation de 350 places en ouvrages en centre-ville.
Un plan de stationnement a été mis en place en 2006-2007, avec notamment des parkings payants à la durée, une zone rouge pour l'hyper-centre pour favoriser la rotation des véhicules.

Plan de la ville de Quimper

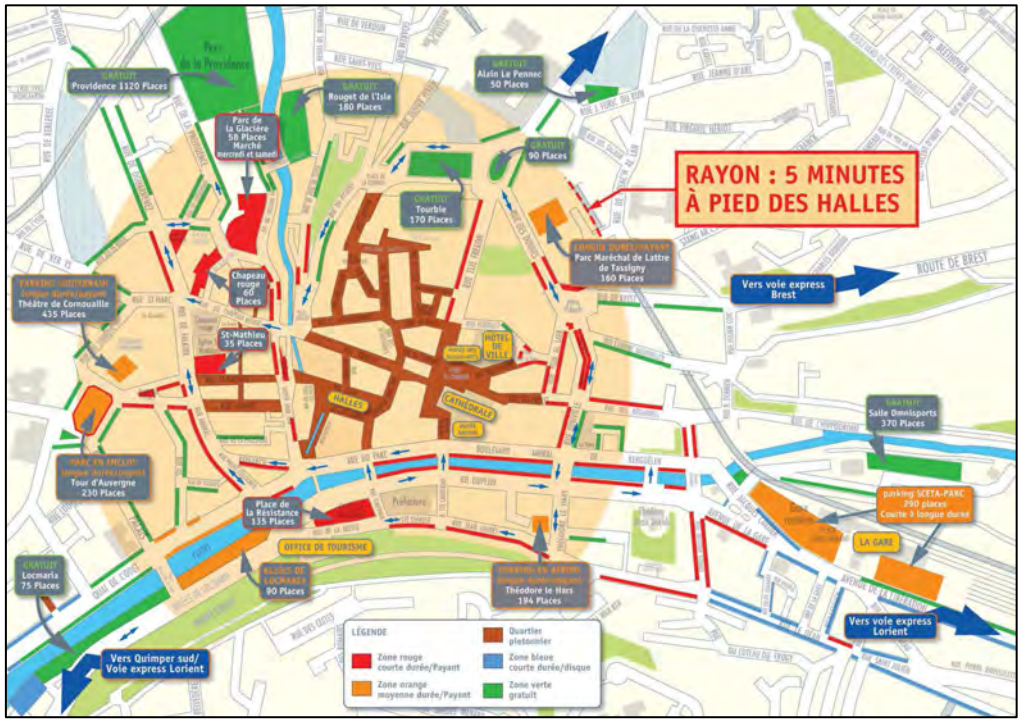

Source : Quimper : Communauté 2007

Selon les options adoptées dans le futur pour l'organisation des déplacements, en particulier pour le développement des transports en commun dans Quimper, l'offre de stationnement sera amenée à évoluer :
- Une réduction de l'offre de stationnement dans l'hyper-centre, avec notamment une diminution des places sur les quais de l'Odet (actuellement stationnement des deux côtés sur une partie des quais), si des options de voies réservées au TC sont développées (option déjà évoquée dans le PDU et réaffirmé dans le projet de transport de Quimper Communauté), avec report du stationnement sur des parkings du péricentre, actuellement moins utilisés (Providence…), et une offre de transport efficiente pour se rendre au centre (il existe une navette entre le parking de la Providence et l'hyper-centre fonctionnant d'octobre à avril) avec à terme un projet de bus à Haut niveau de service et de lignes armatures à forte fréquence.
- Le développement d'une nouvelle offre liée à la création de lignes prioritaires de transports en commun, située sur celles-ci, pour inciter à l'échange modal (garer sa voiture pour prendre le bus, à l'entrée de ville). Mais cette solution n'est crédible qu'à conditions de restriction plus radicale du stationnement dans le centre, et surtout de réalisation d'une offre de TC attractive (vitesse d'accès, fréquence, tarification liée au stationnement). Dans l'hypothèse de création de parkings relais péricentraux, il sera nécessaire de réserver pour le long terme des emprises selon les options de lignes TC.

Le secteur littoral : la fréquentation touristique sur la zone littorale fait peser de fortes pressions de stationnement sur ces espaces. Une offre privilégiant les accès en bus ou en vélo vers les plages, et une organisation du stationnement en secteur rétro-littoral permettrait de diminuer cette pression sur certains de ces espaces. Une des volontés du Conseil Général dans le cadre du projet de schéma de développement de l'offre de transport départementale est de développer une ligne « plage » en été entre sur la RD44 entre Pont l'Abbé et Concarneau.

4 Les Transports en commun

La fréquentation des transports en commun est faible (7% pour Quimper, 4,6% pour le territoire du SCoT en 2006) au regard de l'importance de l'usage de la voiture particulière (80% pour quimper et 86% pour le territoire du SCoT en 2006). La part modale des TC est d'autant plus faible que le périmètre s'élargit : elle est plus réduite dans le périmètre du SCoT que dans Quimper Communauté (périmètre du PTU) et a fortiori dans Quimper.
L'utilisation des transports en commun est liée à la performance de l'offre : on remarque ainsi que les plus grandes villes bretonnes ont des taux de fréquentation supérieurs (dès lors qu'elles proposent des lignes en site propre).

Quelques chiffres clés

- **Quimper :** une population desservie estimé à 87 000 en 2007 et 18 000 voyages par jour. La fréquentation du réseau QUB progresse faiblement : en 2007, on comptait 5,13 millions de voyageurs contre 4, 77 millions en 2003 (soit une progression de 7% en 2 ans).
- **Brest :** 19 millions de voyageurs en 2009 et une population desservie estimé à 211 000
- **Rennes :** 250 000 voyages par jour en moyenne depuis 2002, une population desservie de 390 000.
- **Lorient :** 16 millions de voyages par an soit 60 000/ jours.

4.1. Le réseau QUB

Avec la création de la Communauté d'Agglomération, le périmètre des transports urbains (PTU) s'est étendu en 2001 aux autres communes de l'agglomération hors Quimper.

Le réseau se compose en 2010 de 7 lignes urbaines en semaine et de 4 le dimanche et de 17 lignes suburbaines, celles-ci reprenant partiellement les parcours des lignes interurbaines préexistantes. Le tracé des lignes suburbaines s'est fait en tenant compte des poids de population desservis à partir des arrêts de bus dans un rayon de 500 mètres, et de la localisation des établissements scolaires.

Il existe également depuis 2004 et 2005 des lignes de taxis collectifs (ligne 40 et 41) aux horaires réguliers permettant de desservir un secteur nord de Quimper moins urbanisé.
Le service handiQUB permet aussi le déplacement des personnes à mobilité réduite de porte à porte sur l'ensemble du territoire du Quimper Communauté.

Les transports en commun sont majoritairement utilisés par des populations « captives » (scolaires, personnes âgées, personnes non motorisées) et souffrent de plusieurs handicaps pour attirer vraiment de nouvelles catégories de population et élargir leur clientèle :
- Une faible vitesse commerciale des bus (15/16 km/h), mais plus encore en baisse, dans le centre-ville surtout, due à l'absence de priorité des bus dans la circulation urbaine et de TCSP.
- Le manque de ponctualité aux heures de pointe pour les mêmes raisons
- Des fréquences trop peu élevées (en moyenne 12 à 15 minutes en heure de pointe).

Cartes comparant la vitesse d'accès des centres des communes de QC en bus et en voiture

Temps d'accès au centre de Quimper en voiture en 2005

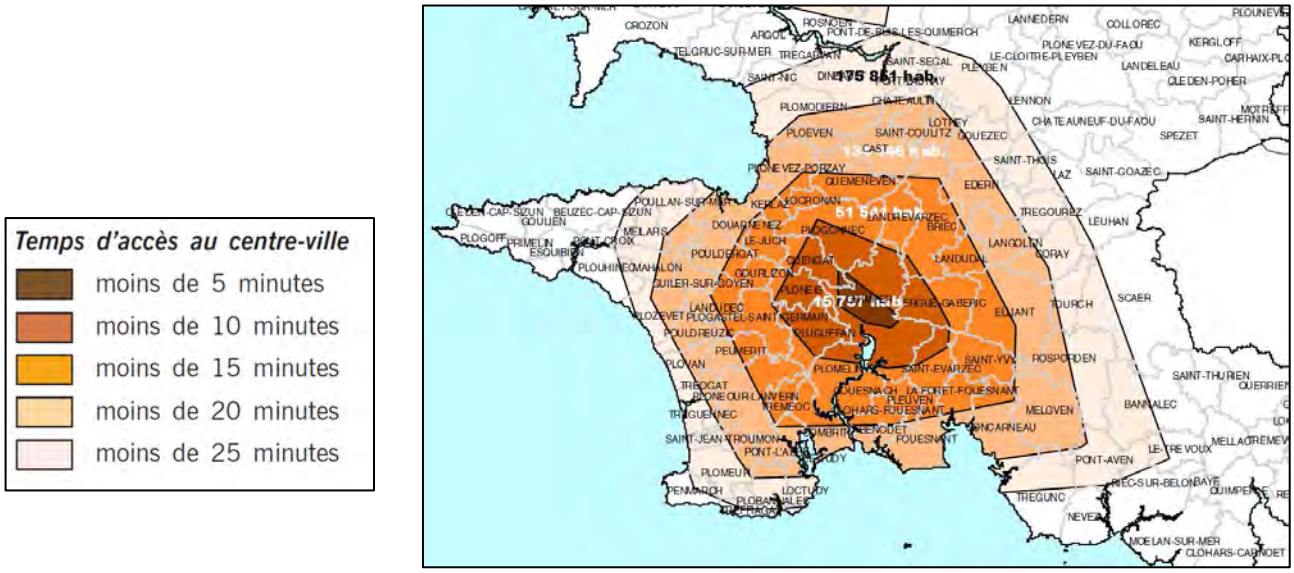

Source : Schéma départemental des déplacements 2005,
Conseil Général du Finistère

Temps d'accès au centre de Quimper en bus département en 2005

Temps d'accès au centre de Quimper en bus QUB

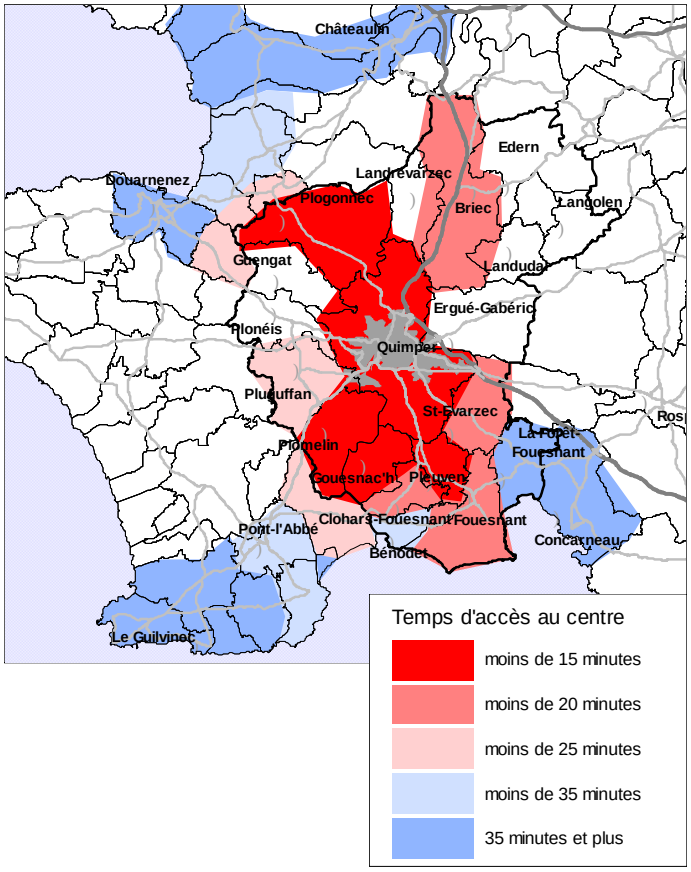

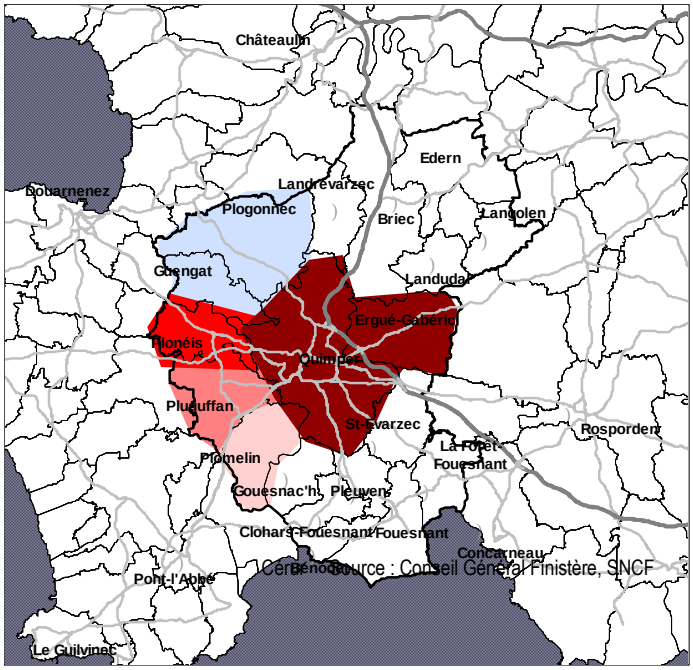

Source : Schéma départemental des déplacements 2005,
Conseil Général du Finistère

4.2. Le réseau départemental

Le Schéma départemental des déplacements de 2005 fait du développement des transports collectifs l'un de ses principaux objectifs.

La récente tarification unique à 2€ sur toutes les lignes (sauf Brest – Quimper à 6€ en raison des concurrences qu'un service à 2€ aurait généré pour le train) a provoqué une hausse spectaculaire de la fréquentation sur les lignes de cars départementales dès la première année (+43% entre septembre 2004 et avril 2005). Et une augmentation de près de 90 % depuis sa mise en place.

Dans le cadre du schéma de développement de l'offre de transport collectif départemental, Le Conseil Général souhaite s'orienter vers une reconfiguration du réseau départemental, à partir des orientations du Plan départemental des déplacements, en distinguant plusieurs niveaux de réseaux, dont un réseau « armature », dont l'initiative de développement et le financement seraient assurés par le Département.

Ainsi, pour le territoire du SCoT de l'Odet et au-delà, le réseau armature sera constitué :
- Des liaisons entre Quimper et les pôles urbains : Douarnenez, Châteaulin, Concarneau, Pont-L'abbé.
- Des liaisons, à l'intérieur du « bassin de vie » de Quimper, entre Quimper et les « centres intermédiaires : Briec, Bénodet, Fouesnant, Rosporden, Scaër, Plozévet, Plonéour Lanvern.

Les aires d'influence générant des bassins de vie

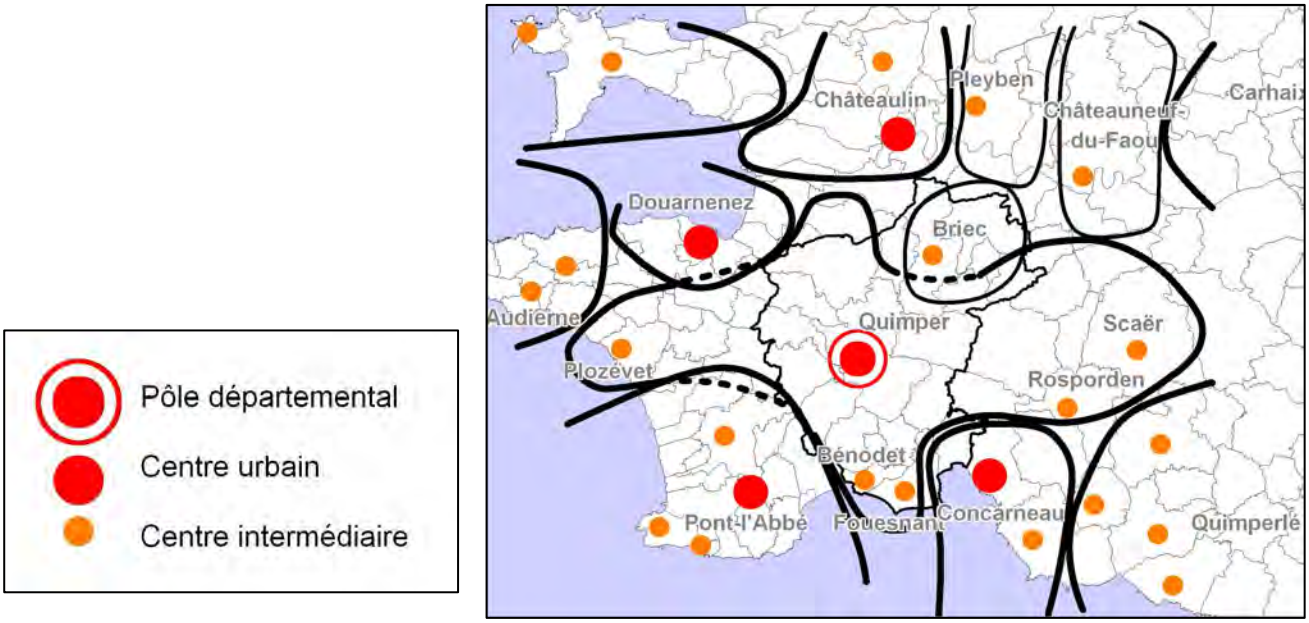

Source : Schéma départemental des déplacements – 2005 – Conseil Général du Finistère

L'intervention du Conseil Général pour le développement de l'offre en transports collectifs s'appuie sur la définition des bassins de vie et sur la distinction de 3 niveaux de réseaux :
- Un réseau armature : entre les pôles départementaux et les pôles urbains, et à l'intérieur du bassin de vie, entre le pôle principal et les centres intermédiaires (financement Conseil Général).
- Un réseau de bassin, entre pôle de bassin et bourgs centres (financement partagé entre Conseil Général et collectivités)
- Un réseau local, constitué par les dessertes internes autres que celles allant vers le bassin de vie (financement collectivités).

4.3. L'articulation des deux réseaux et l'intermodalité

Dans le cadre du schéma de développement de l'offre de transport collectif départemental, du projet de schéma de pôle d'échanges multimodaux du CG du développement d'une nouvelle offre de transport en commun pour Quimper Communauté et du nouveaux schéma de référence gare, les objectifs communs sont :
- Des correspondances facilitées entre les deux réseaux de transport en commun et de transport départemental
- Une réflexion sur un pôle d'échange train / réseau car départemental / réseau QUB) : actuellement, la gare routière des cars du département est située à côté de la gare, le pôle d'échange des bus urbains étant sur les quais (Place de la Résistance et rue du Parc).

Le centre-ville comprend deux pôles d'échanges : la gare (train, cars départementaux) et le pôle bus urbains (Place de la Résistance) : si ces deux pôles sont maintenus (la position du pôle bus est plus centrale que la gare), il sera nécessaire d'améliorer les liaisons entre eux (par exemple des navettes fréquentes dans le cadre des lignes bus prioritaires).

A l'échelle du SCoT de l'Odet, les enjeux d'amélioration des liaisons entre Quimper et la partie la plus urbanisée du territoire, le Pays Fouesnantais, sont parmi les plus importants. Mais la forte croissance résidentielle dans le secteur de Briec pose aussi la question d'une amélioration des liaisons bus avec Quimper.

Cette hypothèse consiste à optimiser les synergies entre les deux réseaux, en partie superposés (dans la partie du PTU de Quimper Communauté).

A terme, on peut cependant s'interroger sur la pertinence de l'extension du PTU, notamment en direction du Pays Fouesnantais, pour assurer une meilleure efficacité du service de bus vers Fouesnant, Bénodet depuis Quimper. Cette option impliquerait une réflexion financière poussée (risques de déficit, impact du versement transport pour les entreprises de plus de 9 salariés du Pays Fouesnantais...).

4.4. L'intermodalité train/bus

Le territoire du SCoT n'a pas l'avantage de disposer de gares en communes périurbaines, qui auraient permis de jouer la carte des dessertes périurbaines.

Cependant il existe une voie ferrée (utilisée par l'entreprise Doux pour le transport des céréales) reliant la zone de Ti Lipig (entre les communes de Pluguffan et Plomelin) à la gare de Quimper. Une réutilisation de cette ligne, avec un arrêt à une certaine proximité de l'aéroport, et en disposant de parkings relais, est-elle pertinente ? Ou un réaménagement en voie verte (reliant Quimper à Pluguffan puis Pont-l'Abbé) pour permettre l'intermodalité vélos/bus ?

4.5. L'intermodalité voiture/bus

Elle est actuellement très réduite : l'étude du PDU de Quimper soulignait que seuls 5% des usagers du réseau urbain de bus avaient utilisé un autre moyen de transport combiné au bus. Des pratiques marginales sont relevées : des personnes garent leur voiture sur le parking du centre commercial Géant, à l'entrée sud de Quimper en provenance de Fouesnant ou Bénodet, pour prendre le bus vers le centre-ville.

Le report modal de la voiture vers le bus à l'entrée de Quimper est aujourd'hui peu attractif, compte tenu des caractéristiques du réseau bus et de la facilité d'accès automobile vers le centre-ville. Il nécessite la mise en place d'actions combinées :
- La création de voies prioritaires pour les bus sur des lignes considérées comme stratégiques, pour augmenter la vitesse commerciale de ceux-ci en ville. Leurs tracés pourraient (en première hypothèse) être calqués sur les lignes 1 et 2 du réseau, qui couvrent plus de 50% du trafic actuel.
- L'augmentation des fréquences de desserte pour ces lignes.

- La réduction des traversées du centre-ville par les quais de l'Odet, par des voies de contournement (dont l'un dans le péricentre), et par la réservation d'une (des) ligne(s) de bus en TCSP sur les quais de l'Odet.
- La création de parkings relais (voitures, mais aussi vélos pour se rendre en ville) en tête de réseau de ces lignes en voie prioritaire, avec connexion des lignes suburbaines QUB et des lignes départementales. Ce schéma a notamment été étudié dans le cadre du projet de transports de Quimper Communauté.

Projet de structuration du réseau armature dans le cadre du projet de transport de Quimper Communauté

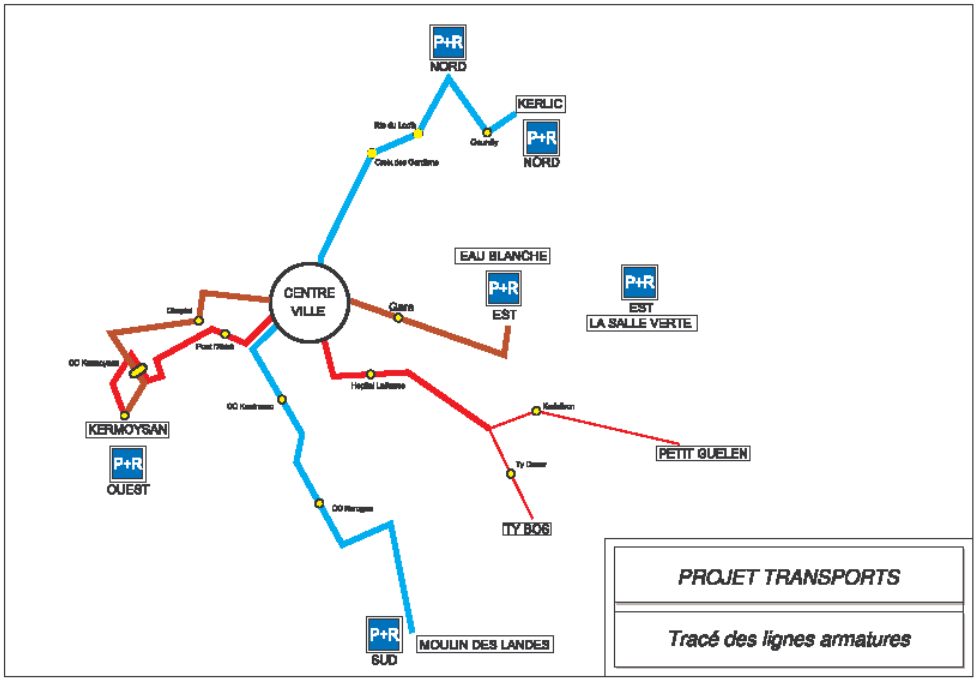

Source : Quimper Communauté 2009

Ces types de solutions avaient déjà été évoqués lors des études PDU, il a été réaffirmé lors du projet de tranports de Quimper Communauté et avec notamment une option de transformation du quai nord de l'Odet en voie réservée pour les bus, et la création de plusieurs parkings relais dans les quartiers périphériques de Quimper.

Pour pallier à toutes ces difficultés le Conseil Général est actuellement à l'étude d'un schéma sur les pôles d'échange multimodaux à l'échelle du Finistère. Ce schéma départemental aurait comme objectif principal de faciliter l'intermodalité voiture/bus départementaux. Pour le territoire du SCoT, un PEM par EPCI est identifié à savoir (le Pays Glazik et le Pays Fouesnantais)

5 Les modes doux

Les 2 roues n'occupaient qu'une part très modeste des déplacements (3,5% en 2006 à Quimper et 2,8 pour le territoire du SCoT). Le relief relativement accentué dans la ville, l'insécurité attachée aux déplacements 2 roues contribuent à en limiter l'usage : en 2009, on dénombre 108 accidents de deux roues (motorisés ou non).

Localisation des accidents de 2 roues en 2009 (motorisés et non motorisés

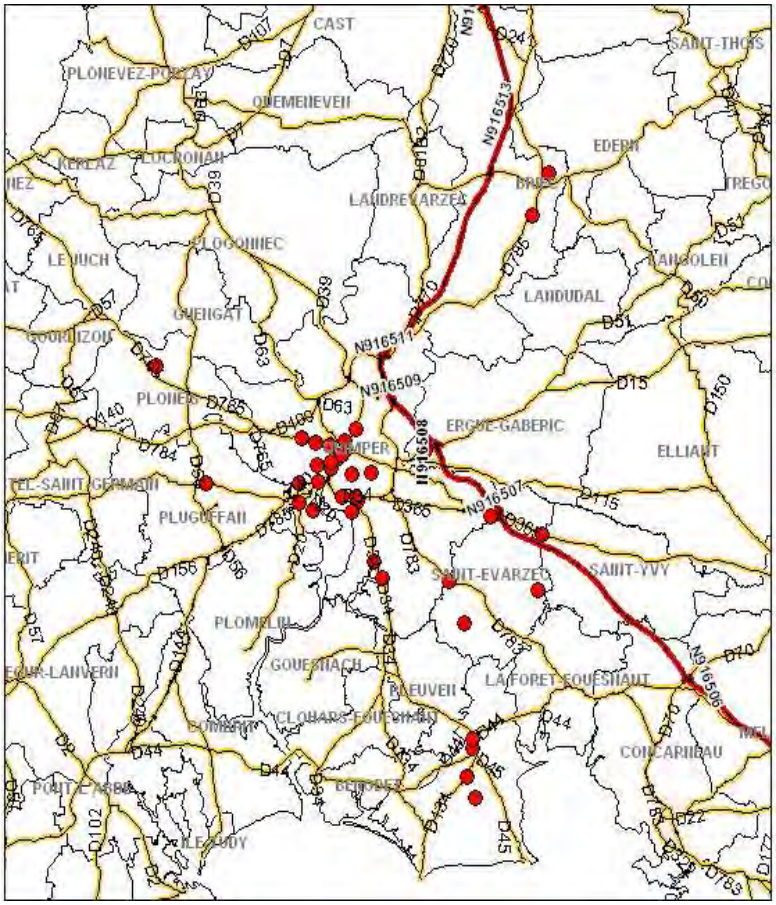

Source : Conseil Général du Finistère

5.1. Quimper Communauté et la ville de Quimper

Dans le cadre d'un processus de concertation voulu par les élus, un projet vélo est en cours d'élaboration à l'échelle de **la communauté d'agglomération de Quimper**.

Le vélo s'inscrit dans le projet transports

Quimper Communauté, engagée dans une démarche Agenda XXI, met en œuvre une politique de transports qui vise à diminuer les conséquences de nos déplacements : émissions de gaz à effet de serre, bruit, embouteillages, coût financier...

L'objectif est de diminuer de 20% la circulation automobile dans le centre-ville de Quimper d'ici à 2020.

Il vise donc à proposer des orientations concrètes pour que le vélo puisse devenir une alternative possible à la voiture.

Quelques chiffres

- **55 km** d'aménagements vélo à Quimper.
- **26 km** d'aménagements répartis entre Pluguffan, Plonéis, Guengat, Ergué-Gabéric, Plomelin, Plogonnec.
- **13 km** de voies vertes départementales vers Douarnenez et Pont-l'Abbé.

Concernant le stationnement :
- 160 arceaux de stationnement vélo soit 320 places sur Quimper, (dont 100 nouvelles depuis 2009).
- Plusieurs "véloparcs" sur Plomelin.

La ville s'est dotée d'un plan vélos, avec les quartiers piétonniers autorisés aux vélos, des itinéraires aménagés (pistes cyclables, bandes, trottoirs mixtes), des chemins piétons autorisés aux vélos, des itinéraires conseillés de sortie de ville, des parkings pour vélos…
Des divers aménagements commencent à créer un maillage reliant les divers quartiers entre eux et avec le centre-ville.

Circuit piéton et itinéraire vélo aménagés sur la ville de Quimper

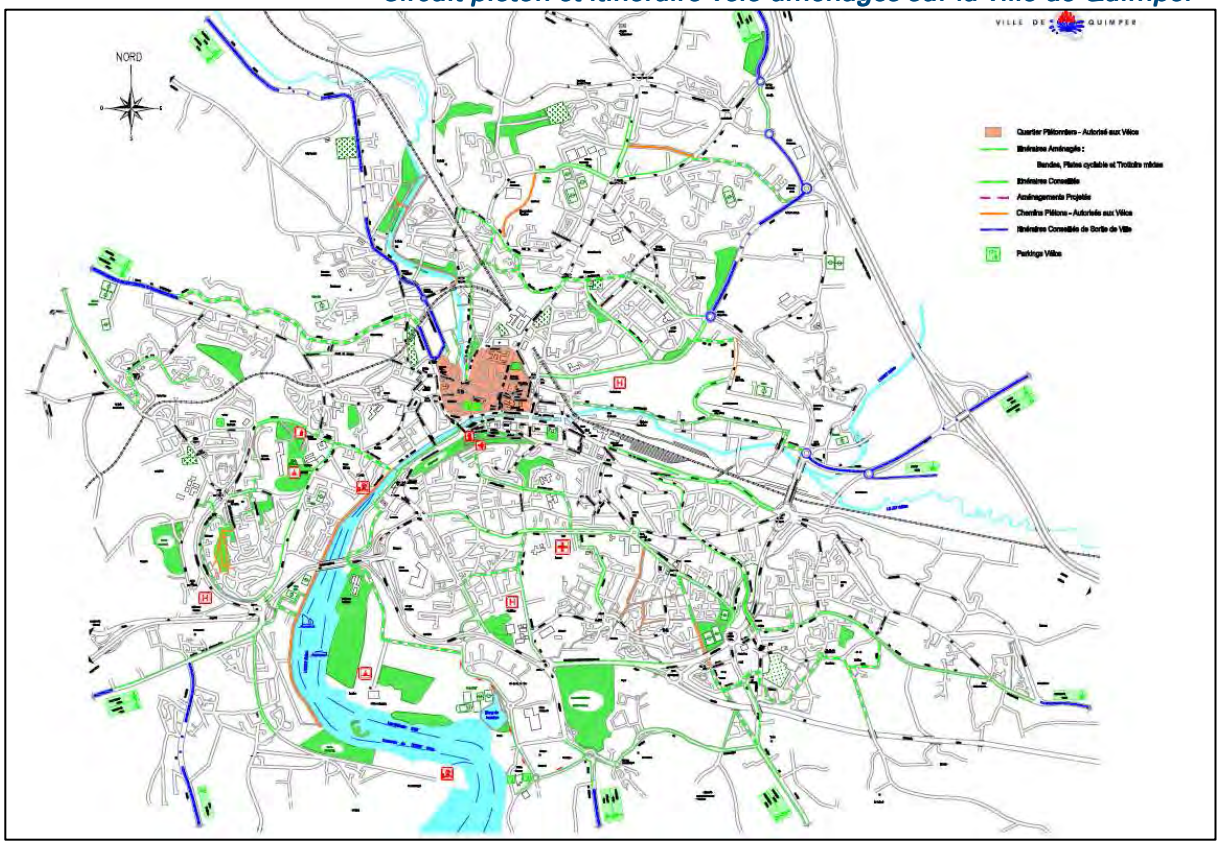

Source : Quimper Communauté

5.2. Pays Fouesnantais

Le Conseil Général a la compétence en ce qui concerne l'aménagement pour les 2 roues le long des routes départementales (bandes cyclables, pistes cyclables).
La Communauté de communes souhaite également développer un réseau de 2 roues loisirs.
L'accès au littoral par des modes de déplacements autres qu'automobile sera développé : renforcement du réseau de randonnée pédestre et développement du réseau de circulation vélo sur le Pays Fouesnantais et entre Quimper et le littoral.

Près de 250 kilomètres de sentiers de randonnées bien structuré existent aussi.

5.3. Pays Glazik

Un Circuit cyclotourisme sur la Communauté de communes du Pays Glazik existe en lien avec Pays Touristique de Cornouaille et le Conseil Général du Finistère.

5.4. Le Conseil Général

Le Département a élaboré un « schéma vélo à l'horizon 2010-2014» qui distingue un réseau structurant et secondaire à l'échelle du département.
Ce schéma définit un plan d'action autour de quatre objectifs opérationnels afin de promouvoir ce mode de déplacement :

- Favoriser les déplacements quotidiens
- Encourager la pratique de loisirs
- Participer à la promotion
- Sécuriser la pratique

Chaque objectif est ensuite décliné en douze intentions d'action et vingt-neuf propositions de réalisation.

Favoriser l'intermodalité entre le vélo et les autres modes de déplacement tels trains, car ou bus fait aussi partie des priorités de ce schéma.

Itinéraires prévus au schéma vélo du département

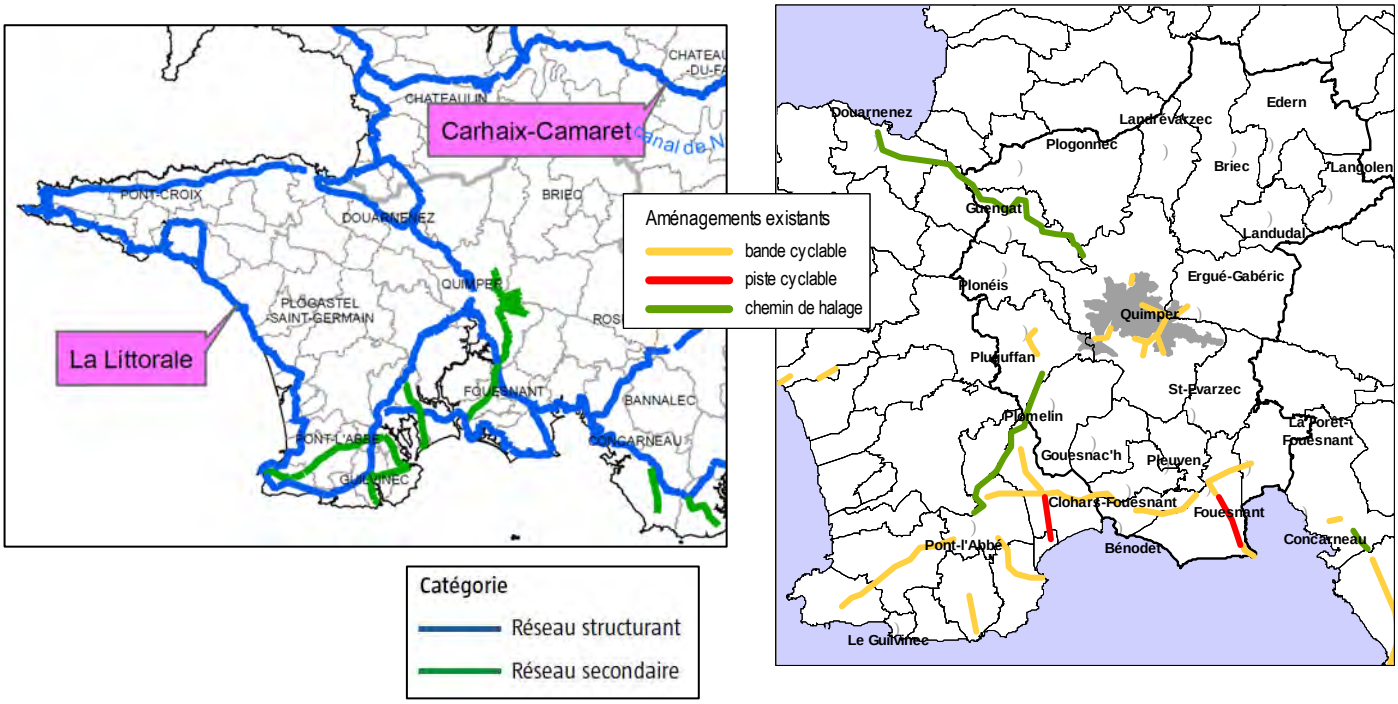

Source : Conseil Général ; schéma départemental vélo 2010-2014

Pour le territoire du SCoT, font partie de ce schéma départemental divers axes existants, par exemple les voies ferrées déclassées et transformées en voie verte (de Pluguffan à Pont L'Abbé, de Quimper à Douarnenez), des pistes cyclables (entre Fouesnant et Beg-Meil), et diverses bandes aménagées (notamment le long de la D 44 en traversée du Pays Fouesnantais).

Depuis le précédent schéma de 2003, la liaison Pont l'Abbé - Fouesnant - Concarneau (D 44) a entièrement été jalonnée. Le schéma vélo 2010 a toujours à l'étude des liaisons continues entre Quimper et Pont L'Abbé et les ports bigoudens, et entre Quimper et Douarnenez. Avec les pratiques touristiques, c'est sur le secteur du Pays Fouesnantais que se trouve le principal potentiel d'essor du vélo « promenade » (problématique d'accès aux plages à développer).

Au-delà des aménagements proprement dits, l'usage du vélo et de la marche à pied est dépendant de la forme de l'urbanisation : la compacité des quartiers d'habitat et leur localisation à proximité des services quotidiens (écoles, commerces) sont un facteur de développement des « modes doux ».

Des enjeux pour le SCoT

Relier orientations d'une politique de déplacements et équilibres de l'urbanisation

Cet enjeu se décline à plusieurs échelles :

- L'équilibre des pôles d'emploi et de services à l'échelle métropolitaine et de la Cornouaille : préserver les qualités du réseau multipolaire de petites villes autour de Quimper : veiller à la vitalité des pôles urbains proches en termes d'emplois, services, habitat (Châteaulin, Douarnenez, Pont L'Abbé, Penmarc'h et Le Guilvinec, Concarneau, Rosporden).

- L'équilibre du développement démographique entre les EPCI du SCoT : privilégier le développement du Pays Glazik, du secteur nord-ouest de Quimper Communauté.

- Le redéploiement des espaces d'activités (et des emplois) vers le nord-ouest de l'agglomération, en s'appuyant sur l'opportunité du contournement nord-ouest (CNO).

- Le maillage de l'offre commerciale entre les sous-secteurs du SCoT, et la réflexion sur l'impact des projets commerciaux en cours sur le territoire ; futurs générateurs de déplacement à l'échelle du territoire.

- La répartition des services de niveau intermédiaire (entre les services structurants et les services d'intérêt local) à l'échelle du SCoT.

- Cette recherche d'équilibre répond à l'objectif de limiter autant que possible les déplacements, en rapprochant habitat et emploi, habitat et services…

Développer la cohérence entre urbanisation et déplacements

Privilégier le développement urbain à proximité des centres bourgs et des pôles urbains existants, éviter le mitage, l'éparpillement urbain.

Promouvoir le renouvellement urbain (reprise des friches et bâtiments existants, construction en zones U), veiller à une compacité des opérations (économie foncière) pour préserver la ressource non bâtie.

Lier la création de nouveaux quartiers et nouvelles opérations d'habitat à la desserte par une ligne de transports en commun.

Prévoir systématiquement des liaisons douces (piétons, 2 roues) à l'intérieur des opérations nouvelles, et dans leur raccordement à l'urbanisation existante (liaisons vers les services d'usage quotidien : écoles, équipements, commerces).

Mettre en œuvre progressivement, à l'occasion du SCoT, une organisation globale des déplacements, pour rééquilibrer ceux-ci en faveur du covoiturage, des TC, et des modes doux.

Cet enjeu, au centre de la politique des déplacements, se décline selon plusieurs thèmes de réflexion et premières pistes d'orientations à débattre, affiner :

- Les liaisons externes de longue distance

Les enjeux liés à la ligne TGV/LGV vers le territoire national : notamment aménagement du secteur gare, positionnement de certains équipements métropolitains à proximité des infrastructures interurbaines (gare, aéroport…).

La mise autoroutière de la N 165 devenue A82

L'organisation du transport marchandises longue distance.

Le devenir de l'aéroport dans un contexte de concurrence renforcée.

- L'évolution du réseau routier

L'aménagement des voieries existante permettant notamment les liaisons interurbaines (désenclavement de l'ouest-Cornouaille, désenclavement du Pays Fouesnantais par un raccordement à la N 165).

La distinction entre réseau urbain et réseau interurbain : des itinéraires de contournement pour le transport des marchandises.

Une politique de réduction de la vitesse (logique d'axe à 70 km/h hors agglomération) sur le réseau urbain, en particulier de pénétrantes vers Quimper (exemple des routes Quimper – Bénodet / Fouesnant / Concarneau) à des fins de sécurité, et de limitation de la périurbanisation.

Une mise en œuvre d'une logique de contournement à diverses échelles autour de l'agglomération quimpéroise (circuit péricentre, rocade, voie express et CNO…) pour alléger le trafic traversant le centre.
Une limitation des projets de nouvelles infrastructures urbaines, mais plutôt leur aménagement dans le but d'un plus grand partage modal.

- Le stationnement
Une réorganisation progressive du stationnement à Quimper, selon les options prises pour la circulation en centre-ville, et l'aménagement des transports en commun : par exemple réalisation de parcs relais en tête de ligne pour des lignes de bus prioritaires.
Une réflexion sur l'organisation du stationnement en zone littorale, pour gérer les besoins en période estivale.

- Le covoiturage
S'appuyer sur les actions du Conseil Général (création d'aires de covoiturage aux abords des nœuds routiers, échangeurs de la voie express…) pour développer le covoiturage : création d'un réseau d'aires de ce type dans le territoire du SCoT, articulation de ces aires avec les lignes TC, réflexion sur des plans de déplacements entreprises (PDE)…

- Les transports en commun
Se donner un objectif de part modale pour les TC dans l'aire du SCoT.
Articuler davantage le réseau QUB et le réseau Départemental : correspondances et tarification, fréquences, plages horaires, trajets…Renforcer les relations entre les deux pôles d'échange (bus / cars et trains) pour réduire la déconnexion entre réseau QUB et réseau Conseil Général.
Améliorer prioritairement les liaisons TC entre Quimper et le sud du SCoT (Bénodet, Fouesnant), ainsi que les liaisons entre Quimper et le réseau de petites villes proches hors SCoT.
Ne pas exclure l'extension du PTU à terme à l'échelle du SCoT.
Développer peut-être des formes de transports à la demande (ex ligne 40 et 41 : taxi à la demande), notamment dans l'hypothèse de l'extension du PTU.
Définir et aménager une (des) ligne(s) de bus prioritaire(s) dans la ville de Quimper (couloir réservé, aménagement d'une partie des quais de l'Odet en voie pour les bus, relations entre gare et Place de la Résistance…), pour accroître leur vitesse commerciale, en augmentant la fréquence de desserte en heures de pointe, en développant une campagne de communication pour les TC…

- Les modes doux
Compléter le plan 2 roues à l'échelle du SCoT, pour mailler le territoire (continuité des liaisons 2 roues).
Idem pour un schéma de randonnées.
Veiller particulièrement aux aménagements 2 roues dans la ville de Quimper, en les liants au réseau TC, ainsi qu'aux liaisons vélos dans la zone littorale (vélo loisir).
Intégrer un plan de liaisons « douces » dans les nouvelles opérations d'habitat, parcs d'activité…

SYMESCOTO Syndicat Mixte pour l'Élaboration du SCOT de l'ODET

Communauté de communes du Pays Glazik, communauté d'agglomération Quimper Communauté, Communauté de communes du Pays Fouesnantais

Le SCOT de l'ODET

Rapport de présentation

3. Etat initial de l'environnement

Document arrêté le 30 juin 2011
Approuvé le 6 juin 2012

SOMMAIRE de l'Etat Initial de l'environnement

L'environnement naturel et l'environnement humain

SOMMAIRE de l'Etat Initial de l'environnement 151

L'environnement physique 154
Le contexte climatique 154
Le relief 156
Le contexte géologique 157
Les caractéristiques hydrogéologiques 159
La ressource en eau 160

L'environnement biologique 166
Les caractéristiques pédologiques 166
L'occupation du sol 166
Patrimoine naturel et paysager - (Voir annexe 2) 167

L'environnement humain 191
Patrimoine culturel, architectural et archéologique protégé 191
Paysage : cadre de vie et « espace de projet" 194
Attractivité du territoire pour les loisirs, la découverte et la détente 201
Les activités économiques à risque 207

2.1 Nuisances et pollutions anthropiques 208
2.1.1 Qualité de l'eau : eaux douces et baignade 208
2.1.2 La qualité de l'air 221
2.1.3 Bruit 227
2.1.4 Gestion des déchets 229

2.2 Exposition aux risques 242
2.2.1 Risques naturels 242
2.2.2. Risques technologiques 254

3.1 Gestion du patrimoine naturel 258
3.1.1 Les espaces d'acquisition et de gestion sur le territoire du SCoT 258
3.1.2 Gestion des zones humides 260
3.1.3 Gestion des boisements 261
3.1.4 En termes d'éducation et de sensibilisation à l'environnement 261
3.1.5 Gestion de l'eau douce (eaux souterraines et superficielles) 262
3.1.6 Gestion des ressources Mer et littoral : des ressources qui cumulent sensibilité et attractivité 274
3.1.7 Sol et sous-sol 285

3.2 Ressources énergétiques 290

L'environnement naturel et l'environnement humain

L'environnement physique

Le contexte climatique

Le contexte finistérien

Du fait de sa position péninsulaire sous une latitude moyenne en façade occidentale de l'Europe, le département jouit d'un climat tempéré, venté et humide, n'excluant pas des périodes de sécheresse et d'ensoleillement selon les années et les saisons.

Les températures sont le reflet de l'influence océanique (effet du Gulf Stream), du relief et de la position géographique, se caractérisant par de faibles amplitudes. Les hivers sont doux ; l'océan jouant pleinement son rôle de régulateur thermique, et les étés tempérés.

Les précipitations à l'échelle du Finistère montrent ainsi des moyennes abondantes, graduelles du littoral (600-700mm) vers le centre du département (1300-1500mm).

Les régimes de vents de sud-ouest à ouest apportent l'essentiel des précipitations du département.

Le réseau de mesure sur le territoire

Le réseau de mesure de Météo France est bien représenté sur le bassin avec :

- Une station principale départementale à Pluguffan
- Un poste automatique à Plomelin
- Des postes manuels situés à Bénodet, Quimper et Edern

Par ailleurs, la DDE du Finistère gère sept stations directement reliées au service d'annonce des crues sur les communes de Quimper (Corniguel), Guengat (Ty Planche), Landudal (Kersaviou) et Landrévarzec (Kervalennou).

Température

Le territoire jouit d'un climat caractérisé par une exceptionnelle douceur, soulignée par des températures moyennes positives tout au long de l'année et des amplitudes thermiques peu marquées entre l'hiver (6.9°C) et l'été (18°C). Ce climat, qualifié de tempéré océanique, est soumis exceptionnellement aux gelées sévères d'une part et aux fortes chaleurs d'autre part.

Evolution mensuelle des températures à la station météorologique de Quimper – données moyennes sur la période 1982-2002

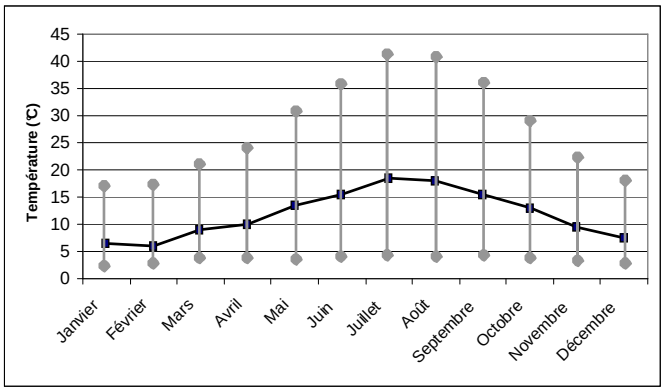

Pluviométrie

Les relevés effectués sur la station météorologique de Quimper situent les précipitations moyennes annuelles à 1125 mm sur la période 1982-2002. Cette valeur annuelle ne doit pas occulter les disparités mensuelles entre les périodes pluvieuses (précipitations supérieures à 120 mm) et les périodes sèches (précipitations inférieures à 60 mm) et les disparités spatiales à l'échelle du bassin : le nord du bassin est ainsi plus arrosé que le sud avec des précipitations moyennes de 1300 mm. Puis la pluviométrie diminue progressivement lorsqu'on descend vers le sud (900 mm à Bénodet). Par ailleurs, les variations locales peuvent être importantes selon les années.

La donnée de la pluviométrie brute peut être utilement complétée par l'évaluation de la pluie efficace (PE), résultante de la différence entre la pluviométrie (P) et l'évapotranspiration réelle (ETR) qui correspond à la fraction de la pluviométrie réellement utile à l'alimentation du réseau hydrographique et des nappes souterraines. Ainsi, le graphique suivant montre un déficit en eau du mois de mai au mois d'août.

Evolution mensuelle de la pluviométrie (P) et de l'évapotranspiration réelle (ETR) à la station météorologique de Quimper – données moyennes calculées sur la période 1982-2002

Source : IFREMER, d'après les données Météo France

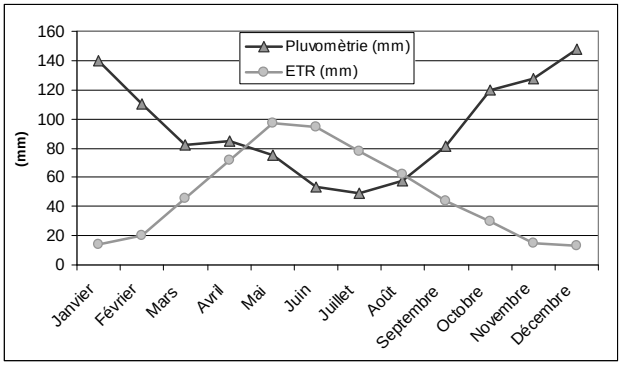

Insolation

L'insolation mesurée à la station météorologique de Quimper fait état d'une forte variabilité mensuelle, oscillant entre 62 heures en janvier et 224 heures en juillet. Ce paramètre associé au vent et à la température, participe à l'évaporation du sol et à la transpiration des plantes et explique l'évolution de la pluie efficace évoquée précédemment.

Evolution mensuelle de l'insolation (moyennes) à la station météorologique de Pluguffan entre 1982 et 2002

Source : IFREMER, d'après les données Météo France

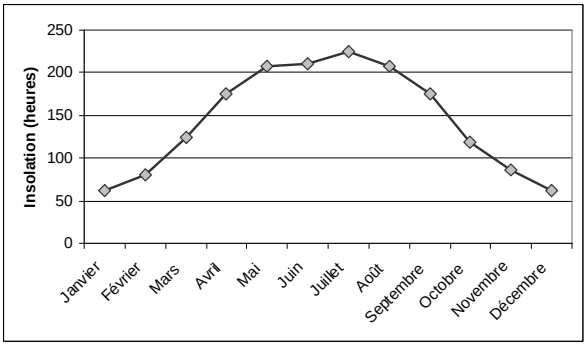

Vent

Avec 91,5 % de vent supérieur à 2 m/s recensé à la station météorologique de Pluguffan entre 1982 et 2002, l'omniprésence du vent est confirmée à l'extrême ouest du territoire national. Les forts vents d'ouest et sud-ouest (supérieurs à 4 m/s) sont prépondérants, résultat du passage des perturbations ouest atlantique en automne et hiver. On notera par ailleurs la fréquence des vents de 2 à 4 m/s au printemps dont la direction demeure préférentiellement nord-est.

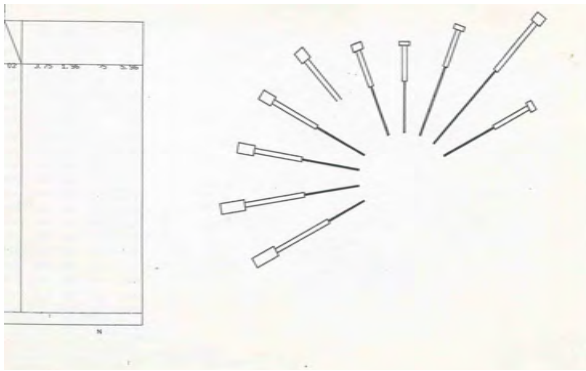

Rose des vents de la station de Quimper ; période 1951-1980

Le relief

Le relief du territoire du SCoT

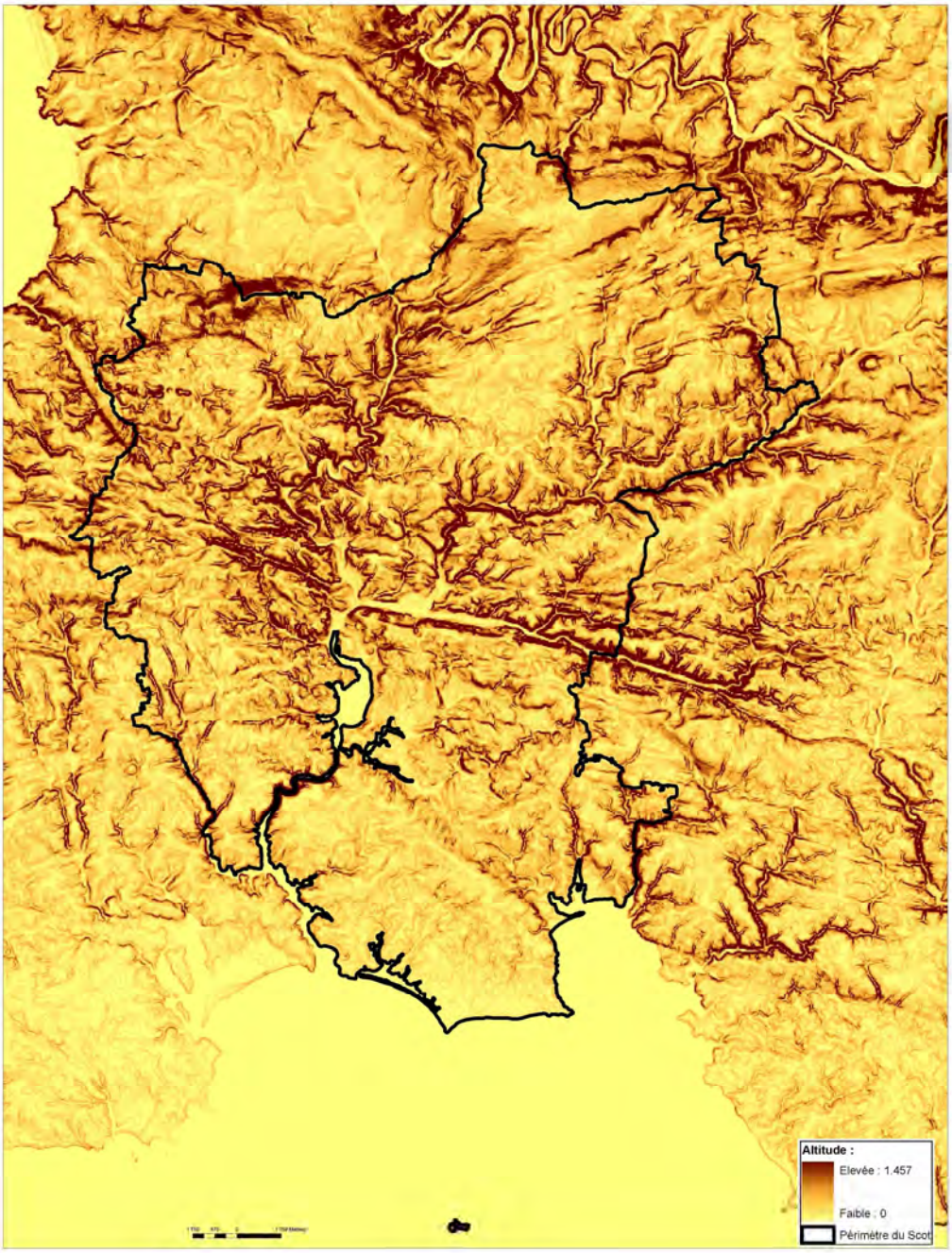

Pour cette partie, nous nous appuierons sur les bassins versants de l'Odet ainsi que celui de la baie de la forêt

Le bassin versant de l'Odet se présente sous la forme d'une cuvette inscrite dans un plateau de faible altitude incliné vers le sud-est. L'altitude moyenne du bassin versant est ainsi relativement faible avec 104m. Si les reliefs sont peu marqués, les rivières y creusent assez profondément leur vallée.

Le bassin versant de l'Odet se caractérise par trois grands ensembles structuraux qui s'organisent globalement de manière latitudinale :

- L'extrême nord du bassin correspond aux contreforts sud des Montagnes noires dont les sommets avoisinent les 300m d'altitude. C'est sur ce secteur que l'Odet et le Steir prennent leur source.
- Le second ensemble est sous-jacent au premier et occupe une position centrale dans le bassin. C'est une zone constituée de plateau (dont le plateau de Cornouaille) entaillés par un réseau de vallées relativement dense. Les vallées étroites et encaissées font progressivement place à des vallées plus encaissées.
- Le dernier ensemble occupe la partie la plus méridionale du bassin, au sud de Quimper. C'est le secteur le plus bas, caractérisé par un relief peu marqué et par des vallées très évasées.

Le bassin de la baie de la forêt s'élève graduellement du Sud au Nord, selon trois zones distinctes correspondant aux caractéristiques du sous-sol. La partie Sud du territoire présente un relief peu élevé (altitudes comprises entre 0 et 50 m), s'étendant doucement vers l'océan. Le secteur médian, le plus large, est lié à la présence du sillon de Bretagne. Les altitudes montent rapidement pour former un plateau. Le secteur Nord présente les altitudes les plus élevées (supérieures à 150 m).
Les vallées entaillent les plateaux et rejoignent l'océan dans un relief plus doux. Elles sont globalement orientées Nord/Sud, bien qu'elles prennent une orientation Est-Ouest à l'approche de la baie de Concarneau.

Le contexte géologique

L'étude de la géologie, de l'hydrogéologie et de la pédologie du territoire du SCoT se base sur des études du SAGE de l'ODET réalisée notamment par le BRGM en 2003 qui décrit l'histoire géologique du bassin et la nature des roches présentes ainsi que sur le diagnostic réalisé dans le cadre du contrat territorial de l'ODET à l'AVEN en 2009.

Bassin de la Baie de la forêt
Le substratum appartient au massif granitique alcalin sud finistérien (granit de Trégunc) Cette formation s'étend depuis la côte Ouest, entre Concarneau et la pointe de Trévignon, jusqu'à la rivière l'Aven à l'Est. Il est très homogène de couleur gris-bleu, à grain moyen ou grossier. Le territoire est très ponctuellement concerné par deux autres types de substrats : l'orthogneiss micacé de Kerdalé et l'orthogneiss de Moëlan.
Ces assises peuvent être recouvertes localement de sables et graviers marins résiduels, d'alluvions, d'un cordon dunaire, de tourbes ou d'un cordon littoral
L'assise granitique, facilement observable sur le littoral au niveau des pointes rocheuses se prolonge en mer. En suivant un gradient Est-Ouest, la Baie de Concarneau - La Forêt est constituée d'une alternance de larges bandes de maërl, de vases et de sables vaseux plus au large. Les granites de la région des marais se caractérisent par l'abondance de biotites (mica noir) et de plagioclases. La pointe de Mousterlin est composée de granites à gros feldspath mis en valeur par une érosion différentielle. La baie de la Forêt qui correspond à un fossé d'effondrement dit « en touche de piano » et le plateau de Pleuven est un bloc qui plonge sous la mer.

Bassin de l'ODET
L'histoire géologique du bassin versant de l'Odet est complexe, liée à la tectonique des plaques. Polyphasée, elle fait intervenir à la fois des phénomènes de sédimentation, de déformation, de métamorphisme et de plutonisme. L'essentiel des terrains sont des formations de socle (schistes, grès, micaschistes, gneiss, granodiorites et granites) très anciennes, issues de la phase orogénique hercynienne.
Le domaine couvert par le bassin est à cheval sur deux domaines géologiques bien distincts séparés par un couloir central (domaine varisque ligéro-sénan formé de massifs granitiques et de petites formations métamorphiques peu étendues) bordé de structures tectoniques majeures (grandes failles cisaillantes à l'origine de production de granite) :

- au nord appartenant au domaine centre-armoricain, se localisent les roches les plus anciennes du secteur. Ce sont principalement des roches sédimentaires protérozoïques

(Briovérien) et paléozoïques (schistes et grès primaires) ayant régionalement été affectées par des épisodes de déformation et de métamorphisme de façon modérée ;

- au sud appartenant au domaine sud-armoricain, ce sont principalement des roches sédimentaires ordoviciennes très transformées (micaschistes et gneiss) ainsi que des roches plutoniques anciennes (granodiorites, granito-gneiss anté-hercyniens), bandes entrecoupées par les formations de micaschistes et gneiss.

Chaque sous-bassin a des dominantes caractéristiques :

- le Jet est entièrement situé sur des granites (58 %), gneiss et micaschistes (42 %) ;
- l'Odet et le Steïr ont quant à eux une répartition géologique assez similaire : la partie amont de leur cours d'eau s'étend sur les séries sédimentaires paléozoïques et sur les schistes briovériens, tandis que leur partie aval se situe sur des granites, gneiss et micaschistes.

Répartition géologique par sous-bassins versants

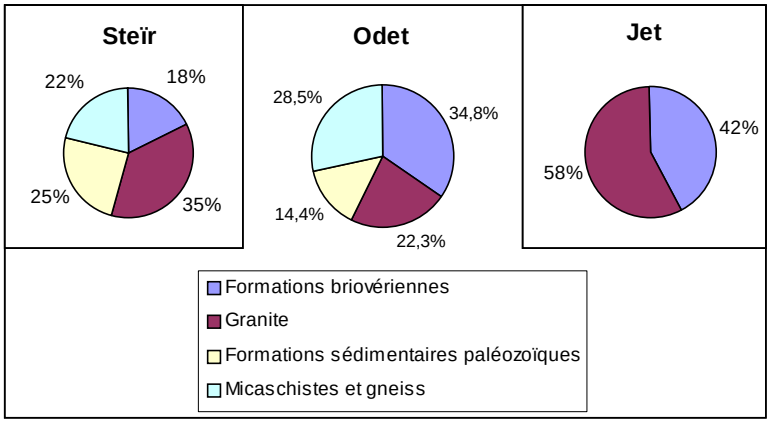

(Source : BCEOM, BRGM, SOGREAH, 1983)

Les alluvions des cours d'eau du bassin sont d'extension très limitée, ce qui explique la faible présence de sablières et de gravières.

Influence du substratum sur le débit des cours d'eau

La nature des pentes du relief, la nature des formations géologiques, le type et l'extension verticale et horizontale de leur altération, influent sur le débit des cours d'eau.
Ainsi, les formations de micaschistes et schistes aux altérations principalement argileuses laissent ruisseler les eaux de pluie et ne peuvent apporter aucun débit à l'étiage. En revanche, les altéries sablo-argileuses et granites, si elles sont d'extension convenables et relativement pauvres en argile, peuvent jouer un rôle de régulation des cours d'eau par leur possibilité de réserves en eau souterraines, d'atténuation de crues par infiltration d'une partie des pluies et de soutien d'étiage par apport d'eau souterraine. Il en est de même concernant l'altération des grès et de certains gneiss plus ou moins grossiers.

La relative imperméabilité du sous-sol du bassin de l'Odet est donc défavorable à l'infiltration des eaux pluviales et ne permet pas la formation de réserves aquifères importantes. En effet, les trois sous-bassins sont situés sur des formations peu perméables (schistes et grès primaires, micaschistes et granites) malgré la présence du Briovérien sédimentaire. Ceci explique la prépondérance du phénomène de ruissellement par rapport à l'infiltration et une participation moyenne (autour de 50%) des eaux souterraines aux débits de rivière.
L'étude du BRGM estime la participation moyenne des eaux souterraines aux débits du Steïr, de l'Odet et du Jet par vidange des aquifères dans les rivières à respectivement 43, 50,5 et 53% de leurs écoulements globaux, soit en volume respectivement 50, 40 et 45 millions de m^3.
Si le Steïr et l'Odet présentent des étiages peu soutenus (leurs bassins sont soumis au phénomène de ruissellement), le Jet présente quant à lui des étiages plus soutenus (son bassin est plus sensible à l'infiltration).
Les écoulements souterrains permettent d'amortir les variations climatiques ; leur poids relatif augmente d'une part à l'étiage où ils peuvent représenter la totalité de l'écoulement observable

dans la rivière, et d'autre part en année sèche (par exemple, pour l'année hydrologique 1992, l'Odet fut alimenté à hauteur de 62% par les apports souterrains).

Influence du substratum sur les ressources en eaux souterraines

Les possibilités hydrogéologiques sont liées au substratum :

- les formations granitiques ont des possibilités de réserves importantes dans les zones altérées et faillées ;
- les formations constituées de gneiss et micaschistes sont souvent pauvres en eau souterraine ; néanmoins, des possibilités de mise en réserve existent selon l'intensité de la fracturation ;
- les formations sédimentaires ont des possibilités de réserves selon la nature lithologique (importante pour les grès et quartzite, faibles pour les schistes) et le degré de fracturation ;
- les formations schisteuses briovériennes ont des réserves aquifères généralement faibles. Toutefois, localement, la fracturation de certains niveaux schisteux permet la présence d'eau souterraine exploitable.

Les caractéristiques hydrogéologiques

Les régions côtières finistériennes reçoivent en moyenne annuelle deux fois moins de pluies (700 à 750 mm) que les points culminants du Centre Finistère, comme les Monts d'Arrée et les Montagnes Noires (de l'ordre de 1400 à 1500 mm). Les relevés effectués sur la station météorologique de Quimper situent les précipitations moyennes annuelles à 1 125 mm sur la période 1982-2002. La pluviométrie diminue progressivement lorsqu'on descend vers le sud (900 mm à Bénodet).

Sur le bassin de l'Odet, ces précipitations rencontrent des terrains de formations très anciennes et peu perméables (schistes et grès primaires, micaschistes et granites), ce qui est défavorable à l'infiltration des eaux pluviales et à la formation de réserves aquifères importantes. En outre, dans ce type de formations géologiques, les aquifères forment plutôt une mosaïque de petites unités indépendantes sur un même bassin versant, et on peut considérer que l'eau de pluie qui s'infiltre dans le sol et rejoint les nappes aura comme exutoire naturel le cours d'eau le plus proche. L'étude de la géologie du bassin de l'Odet (BRGM, 2003) estime la participation moyenne des eaux souterraines aux débits du Steïr, de l'Odet et du Jet (par vidange des aquifères dans les rivières) à respectivement 43, 50 et 53% de leurs écoulements globaux. En période sèche, cette contribution peut atteindre des taux beaucoup plus élevés.

Bassin de l'ODET

Dans ce type de formations géologiques où les roches du socle breton ont subi de nombreuses contraintes, générant tout un faisceau de fractures et fissures multidimensionnelles et directionnelles, les eaux souterraines sont contenues dans des aquifères fissurés et/ou fracturés (permettent la circulation de l'eau), surmontés de niveaux altérés plus ou moins épais et perméables (fonction capacitive de réservoir). D'extensions limitées (la surface au sol n'excède en général pas quelques dizaines d'hectares), ils forment une mosaïque d'unités indépendantes sur un même bassin versant, même homogène au plan géologique.

Schéma de principe des aquifères du socle

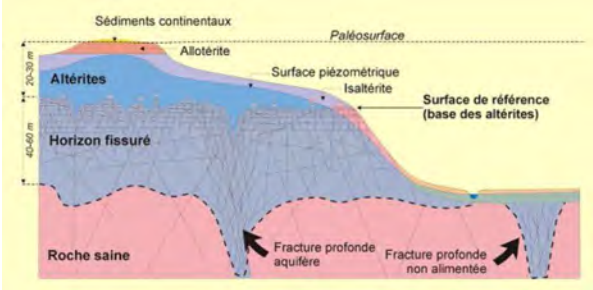

Source : BRGM

Dans l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible de cartographier ces aquifères, il faut se représenter une mosaïque d'aquifères à différentes échelles juxtaposées dont les relations réciproques sont encore mal définies. Mais, à l'échelle d'un bassin versant, on peut considérer que l'eau de pluie qui s'infiltre dans le sol et rejoint les nappes aura comme exutoire naturel le cours d'eau le plus proche.
En effet, il convient de rappeler le lien direct qui existe entre les eaux souterraines et les eaux de surface : les cours d'eau sont alimentés, tout le long de l'année, par les eaux souterraines dont la contribution peut, selon les secteurs, être de l'ordre de 40 à 60 % du volume annuel écoulé. En période d'étiage, en absence de pluie, cette contribution peut atteindre 100 % du débit des cours d'eau.
La cartographie de ces aquifères étant difficile à établir directement, le BRGM a analysé les débits instantanés des forages recensés des communes du bassin en fonction de la géologie. Ces débits rendent compte de la transmissivité locale des zones fissurées et/ou fracturées traversées par le forage, et s'ils ne permettent pas de rendre compte directement de leur extension spatiale, ils donnent néanmoins l'intérêt potentiel des aquifères de socle sur le territoire du bassin. Aussi peut-on distinguer deux groupes de formations en fonction de leur productivité :

- les formations à forte productivité : schistes et grès les plus anciens du secteur du groupe briovérien sédimentaire, peu affectés par les évènements géologiques, granodiorites (dont les granodiorites de Quimper qui présentent la productivité la plus forte), schistes et grès d'âge primaire au nord du bassin, granites hercyniens de la phase bretonne ;
- les formations à faibles productivité : granites hercyniens de la phase sudète, micaschistes et gneiss.

Bassin de la baie de la forêt
Les rivages se caractérisent donc par une alternance de côtes rocheuses abruptes, et de plages sableuses entrecoupées de cap rocheux. Les fonds évoluent en pente douce vers le large sur un plateau de faible profondeur.
Les baies de la Forêt et de Bénodet, peu profondes et protégées par l'archipel des Glénan, sont bordées de littoraux bien alimentés en sables apportés par le balayage de l'avant côte.
La géomorphologie de la Baie de Concarneau se caractérise par un plateau de faible profondeur, bordé par une côte abrupte à dominante rocheuse sur sa partie occidentale entre la pointe de Beg-Meil et Cap-Coz laissant la place à une cote sableuse en pente douce en fond de baie. De Kerleven à Concarneau, le littoral présente une succession de passages rocheux et de petites plages entrecoupées par les embouchures des rivières St-Laurent et St-Jean. De Concarneau à la Pointe de la Jument, le littoral est composé de petites criques sableuses séparées par des pointes rocheuses. De la Pointe de la Jument à la Pointe de Trévignon, le rivage est ici formé d'une longue plage sableuse continue et de son cordon dunaire de plus de 5 km de long, qui se poursuivent ensuite vers Riec-sur-Belon par une succession de caps rocheux et de criques sablonneuses.

La ressource en eau

Bassins versants et cours d'eau associés - Présentation des bassins versants : le réseau hydrographique

Le territoire du SCoT s'étend sur les bassins versants de l'Odet (17 communes concernées) et sur celui de la Baie de la Forêt (3 communes concernées).
Il est à noter que le bassin-versant de l'Odet est géré par le SAGE de l'Odet. Initié en 2001, le SAGE de l'Odet a été approuvé le 2 février 2007.
De même, le bassin versant de la baie de la forêt est géré par le Contrat territorial de l'Odet à l'Aven. Ce contrat est mené sur la période 2009-2011 en coopération avec la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille.

Bassin versant de l'ODET
Le bassin versant de l'Odet, d'une superficie de 715 km², est traversé par un dense réseau hydrographique dont le linéaire principal est estimé à 450 km. Ses deux principaux affluents sont le Jet et le Steïr qui confluent au niveau de l'agglomération Quimpéroise. Puis l'Odet

devient estuaire de Quimper à l'anse de Bénodet avant de se jeter dans l'océan atlantique. La longueur totale de son cours est de 62 km.
Aussi le bassin versant de l'Odet est-il généralement subdivisé en quatre sous-bassins :

- les trois sous-bassins correspondant à l'Odet et ses deux principaux affluents, le Steïr et le Jet ;
- la partie estuarienne de l'Odet.

L'Odet en amont de Quimper

L'Odet prend sa source à Saint-Goazec, à près de 180 m d'altitude (sommet du bassin à 305 m – Roch an Aotrou). Le cours d'eau s'écoule sur 44 km jusqu'à Quimper.
La rivière s'écoule suivant une direction nord est - sud-ouest jusqu'au Stangala puis se dirige plein sud jusqu'à sa confluence avec le Jet. Le réseau est relativement dense ; 35 affluents (linéaire total de 185 km) se jettent de part et d'autre de l'Odet. Les affluents les plus significatifs sont tous en rive droite : le Langelin, le ruisseau du Pont Neuf et l'Ar Guip. Le Langelin draine à lui seul 54 km², soit un quart du bassin Odet amont. Ces affluents ont une pente douce et traversent par endroits une vallée qui s'élargit, contrairement aux autres affluents plus petits traversant le plus souvent des vallées encaissées aux versants raides.
La pente moyenne de l'Odet atteint près de 7 ‰.

Le Jet

Le Jet, qui prend sa source à Coray (200 m d'altitude), s'écoule sur 26 km avant sa confluence avec l'Odet à l'Eau Blanche (est de Quimper) ; il draine une superficie de 116 km². Sa pente est très forte sur sa partie amont (16 ‰ sur les 8 premiers km) ; la pente moyenne atteint près de 8 ‰.
La rivière s'écoule suivant la direction Nord-Sud jusqu'à sa traversée d'Elliant puis son cours s'infléchit brutalement (sous l'effet de failles datant du crétacé) pour suivre la direction ouest-est jusqu'à Quimper.
Il draine un réseau plus dense sur sa partie amont essentiellement en rive gauche, puis a un affluent principal en rive droite : le ruisseau de Kerdévot d'une longueur d'environ 5 km.

Le Steïr

Le chevelu hydrographique du bassin (203 km²) est dense avec un réseau important.
Le Steïr prend sa source au sud de Cast à 150 m d'altitude (sommet du bassin à 252 m – Ménez Quelc'h) et s'écoule sur 28 km avant sa confluence avec l'Odet dans le centre-ville de Quimper. Sa pente moyenne est de 8,5 ‰ et il reçoit 22 affluents avant sa confluence avec l'Odet.

Le bassin aval de Quimper : l'Odet estuarien

Les limites de l'estuaire de l'Odet correspondent à la zone de la rivière dans laquelle pénètre la mer à chaque marée haute. La limite de salure des eaux se trouve à Quimper, la limite maritime à Bénodet. La longueur de la Ria est de 18 km et sa surface de bassin versant de 172 km².
Le trait marquant de l'Odet estuarien est la présence de la baie de Kerogan qui s'est développée dans une dépression tectonique formée à l'ère tertiaire. La baie est séparée du littoral par un étroit passage très accentué au niveau des Vire-Courts.
Les affluents rive gauche forment un chevelu relativement important avec les ruisseaux du Lendu, du Mur et de Saint Cadou qui confluent en un seul exutoire : l'anse de Saint Cadou. Leurs pentes sont faibles et les vallées peu marquées. Isolé des autres affluents par les reliefs des Vire-Courts, le ruisseau du Lenn rejoint l'Odet dans l'anse de Kerandraon, avant Bénodet. De taille réduite, il collecte les eaux de multiples sources.
Rive droite, tout d'abord, trois ruisseaux de taille réduite se jettent dans l'estuaire : le ruisseau de Keriner, le ruisseau de l'Eau Rouge et le ruisseau de Kerdour qui entaillent assez fortement le plateau en formant des vallons étroits. Ensuite, le ruisseau du Corroac'h, principal affluent, conflue avec l'Odet dans l'anse de Combrit après le passage des Vire-Courts. Progressant en respectant l'inclinaison générale du plateau qu'il entaille fortement, il a un bassin beaucoup plus étroit que l'ensemble hydrographique de Saint Cadou en rive gauche.

Le bassin-versant de l'Odet

Bassin versant de la baie de la Forêt

Le territoire présente un réseau hydrographique particulièrement dense de 300 km (scan 25) du fait d'un climat relativement humide, ainsi qu'un potentiel de zones humides de 2 400 ha (conseil général 29). Le *Moros*, long de 18 km, prend sa source à Rosporden et se jette dans le port de Concarneau. Son affluent principal est le *Styval* qui conflue avec le *Val*. Quant aux *St-Jean* et *au St-Laurent*, ils se jettent dans la baie de la Forêt. D'autres cours d'eau moins importants cheminent à travers le territoire.
Le territoire du Contrat territorial de l'Odet à l'Aven, signé en 2009 compte 9 bassins versants sur son territoire, tous dirigés vers l'Atlantique. La carte suivante localise ces différents bassins versants et présente le réseau hydrographique sur le territoire.

Les sous bassins versants de la baie de la Forêt et le réseau hydrographique

Le bassin versant du Moros présente une superficie estimée à 5 394 hectares (de l'amont à l'exutoire à la mer) avec 2 sous-bassins : le Moros et le Styval. Ce bassin, dont le ruisseau principal est le Moros englobe les aquifères des captages du Fresq, de Cadol et de Kerniouarn et s'étend sur 3 communes (84% de la superficie est inclus dans le territoire communal de Melgven). Un programme concernant l'eau potable avait été mis en place et a pris fin en 2006.
Le bassin du Lesnevard, de 3783ha***,*** possède 2 cours d'eau principaux : le St Jean et le St Laurent. Un programme d'actions visant à diminuer les pertes d'azote et lutter contre les algues vertes avait été instauré.

Le bassin versant de la Mer Blanche couvre une superficie de 1996 hectares et s'étend sur 4 communes. Le bassin versant est drainé par trois ruisseaux principaux qui prennent leur source sur les hauteurs du plateau. Les lagunes de ce bassin représentent un site riche sur le plan écologique et de gisements coquilliers.
Le bassin versant du marais de Mousterlin s'étend sur environ 1900 ha et est alimenté par 4 ruisseaux principaux : Quinquis, Tour ar Ron, Beg an Enez et Vorlen.
Les autres bassins versants présents sur le territoire sont ceux de Bénodet, de Penfoulic, du Minaouet, de Sud-Nevez et de Sables Blancs.

Les bassins versants de la Baie de la Forêt

Sous-bassins versants	Superficie (ha)	Cours d'eau principaux	Communes
Benodet	285	L'Odet	Bénodet
Lesnevard	3783	St Laurent - St Jean	La Forêt-Fouesnant - St Yvi - Concarneau - Melven - Rosporden
Mer Blanche	1996	Petit Moulin - Henvez - Kerlenar	Benodet - Clohars-Fouesnant - Fouesnant - Pleuven
Minaouet	2845	Minaouet	Concarneau - Tregunc - Melgven - Pont-Aven
Moros	5394	Moros - Val - Styval	Concarneau - Melgven - Rosporden
Mousterlin	1894	Quinquis - Tour ar Ron - Beg an Enez - Vorlen	Fouesnant
Penfoulic	2399	Penfoulic	Fouesnant - Pleuven -La Forêt-Fouesnant - St Evarzec
Sables Blancs	315	Zins	Concarneau
Sud Nevez	5429	Dour Ruat - Dour Viel - Pont Duaren	Nevez - Tregunc - Pont-Aven

Seuls les sous-bassins versants de la mer blanche, de Mousterlin, de Bénodet, de Penfoulic et de Lesnevard sont inclus dans le territoire du SCoT de l'Odet.

Les profondeurs rencontrées sont relativement faibles. En effet, le zéro marin se situe à environ 800-1000 mètres de la côte, ce qui donne donc une morphologie d'estran assez large sur le secteur. Au large de la baie, les fonds descendent à 20-22 mètres sous le zéro marin.
Certains fonds marins (comme celui du site de Trévignon) sont caractérisés par un étage intertidal à forte pente (prolongement de plage localement très abrupt) et l'affleurement de nombreuses roches correspondant au plateau des Soldats où les fonds ne dépassent pas 10 m.

Masses d'eau- « Cours d'eau » (définies dans le cadre de la DCE, incluses dans le périmètre du SCoT- source : AELB)

FRGR0078	L'Odet et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire
FRGR0083	Le jet et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Odet
FRGR0084	Le Steïr et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Odet
FRGR0085	Le Moros et ses affluents de sa source jusqu'à la mer
FRGR1219	Le ruisseau du Minaouet et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer
FRGR1208	Le ruisseau du Dour Ruat et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer

Les eaux souterraines

Au titre de la Directive Cadre sur l'Eau, une masse d'eau souterraine est : « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères ». Sur le territoire, deux masses d'eau souterraines sont recensées :

Masses d'eau souterraines (définies dans le cadre de la DCE, incluses dans le périmètre du SCoT- source : AELB)

FRG004	Odet
FRG005	Baie de Concarneau-Aven

Les masses d'eau côtière et de transition
Une masse d'eau côtière est une partie distincte et significative des eaux de surface situées entre la ligne de base servant pour la mesure de la largeur des eaux territoriales et une distance d'un mille marin.

Une masse d'eau de transition est une partie distincte et significative des eaux de surface situées à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité des eaux côtières mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce.

Masses d'eau côtières et de transition (définies dans le cadre de la DCE incluses dans le périmètre du SCoT- source : AELB)

FRGC28	Concarneau-large
FRGC29	Baie Concarneau
FRGT15	Odet

Géomorphologie
Le rivage s'étend de l'anse de Bénodet à la baie de la Forêt.
Les communes littorales sont Bénodet, Fouesnant, La Forêt Fouesnant.

Les rivages se caractérisent par une alternance de côtes rocheuses abruptes, et de plages sableuses entrecoupées de cap rocheux. Les fonds évoluent en pente douce vers le large sur un plateau de faible profondeur.
Les baies de la Forêt et de Bénodet, peu profondes et protégées par l'archipel des Glénan, sont bordées de littoraux bien alimentés en sables apportés par le balayage de l'avant côte.
L'anse de Bénodet, situées en retrait, bénéficient de l'abri des hauts fonds.

Bathymétrie
Les profondeurs rencontrées sont relativement faibles. En effet, le zéro marin se situe à environ 800-1000 mètres de la côte, ce qui donne donc une morphologie d'estran assez large sur le secteur. Au large de la baie, les fonds descendent à 20-22 mètres sous le zéro marin.
Certains fonds marins (comme celui du site de Trévignon) sont caractérisés par un étage intertidal à forte pente (prolongement de plage localement très abrupt) et l'affleurement de nombreuses roches correspondant au plateau des Soldats où les fonds ne dépassent pas 10 m.
Hydrodynamisme
La marée en baie de Concarneau comprend deux pleine-mers et deux basse-mers d'importances sensiblement égales par jour (marée semi-diurne). Les marées sont de type macrotidal à mésotidal et les marnages sont d'environ 4 mètres en période de vive-eaux et de 2 mètres en mortes-eaux.

Les marées de la baie engendrent des courants qui s'orientent généralement vers l'ouest/sud-ouest à basse-mer, vers le nord/nord---mer et vers le sud à mi-jusant. Les vitesses de courant sont faibles allant de 0,1 à 0,6 noeuds (0,05 à 0,30 m/s).
La Baie de Concarneau est exposé à ces houles océaniques provenant du large. Les houles les plus fréquentes proviennent du secteur Nord-Ouest à Sud-Ouest et celles de plus forte amplitude proviennent du Sud-Ouest. Les hauteurs significatives des houles océaniques annuelles sont de 4,6 à 5,5 mètres et celles des houles décennales de 6,7 à 8,3 mètres. Le secteur est donc exposé à ces houles d'origine océaniques. Aussi, elles peuvent parfois submerger le cordon dunaire qui tend alors à s'étaler. Et de façon plus constante, leur action a pour effet à la fois une migration des sables le long du profil et un transport latéral des sédiments. Le site de Mousterlin est vulnérable aux houles.

L'environnement biologique

Les caractéristiques pédologiques

Bassin versant de l'ODET

Les sols du bassin versant présentent une certaine hétérogénéité compte tenu de la diversité des substrats géologiques rencontrés. Néanmoins, on retrouve sur le bassin deux grandes catégories de sols :

- Les sols lessivés ou brun lessivés localisés sur la partie méridionale des fonds de vallées ; ce sont des sols fertiles convenant bien à la mise en valeur agricole. Ce type de sol, caractérisé par une structure bien aérée favorisant la pénétration des racines, l'humectation et le drainage de l'eau excédentaire du sol, se retrouvent dans les vallées du Steïr, du Jet et de l'Odet dans la partie de leur cours bien drainée et située sur un substratum granitique ou gneissique. Ils ont des épaisseurs variables mais sont généralement caractérisés par une faible hydromorphie.
- Les sols podzoliques prédominent sur le reste de la surface du bassin versant, notamment les formations sédimentaires et briovériennes au nord du bassin ainsi que sur les crêtes ceinturant les cours d'eau où la végétation est peu développée. Ce type de sol est caractérisé par une forte acidité, une faible activité microbienne et une faible fertilité liée à la roche-mère.

Bassin versant de la baie de la forêt

Les principales caractéristiques des sols sont les suivantes :

- des sols légers se développant sur granite, de texture sablo-limoneuse à l'exception des bas fonds où la texture devient plus argilo-limoneuse,
- des parcelles hétérogènes du point de vue de la profondeur du sol, avec la présence de nombreux affleurements rocheux et l'existence de zones d'accumulation dans les bas-fonds,
- les sols généralement très filtrants avec une réserve en eau très faible l'été, sauf dans les zones d'accumulation, en bordure des étangs,
- des mêmes sols pouvant être très humides l'hiver, avec trois origines à ces excès d'eau (débordement des étangs, piégeage de l'eau, résurgence de nappes)

La présence temporaire d'eau dans les sols ne se traduit pas toujours par des traces d'hydromorphie, car ceux-ci sont annuellement très drainants, ou ont été drainés lors du remembrement. L'engorgement est donc rapidement résorbé dès que cesse la période pluvieuse.

Au niveau agronomique, les sols présentent plusieurs types de contraintes. Ils possèdent, localement, une très faible profondeur. Sur les zones les plus pentues, les sols sont très sensibles à l'érosion notamment si le sol reste nu ou si le labour est parallèle à la pente,

De plus, de façon générale, ils ont une tendance à être asséchants en période estivale et à être engorgés d'eau en hiver.

L'occupation du sol

L'occupation du sol du bassin-versant de l'Odet

Les caractéristiques générales de l'occupation du sol sont les suivantes :

- les espaces occupés par l'activité agricole restent largement prédominants sur le bassin (cultures, prairies),
- les surfaces boisées, landes et friches sont peu importantes,
- un réseau bocager plus ou moins dense structure les espaces ruraux du bassin,
- l'urbanisation et la voirie ne cessent de gagner du terrain, particulièrement au sud du bassin,
- l'agglomération de Quimper occupe le cœur du bassin.

Le littoral du territoire du SCoT de l'Odet présente une diversité exceptionnelle de milieux maritimes et littoraux : l'archipel de Glénan, des zones humides littorales (anses de la mer Blanche, de Penfoulic et de Saint Laurent, marais de Mousterlin et de Cap Coz) et des dunes (Mousterlin – Beg Meil et Kerleven). D'ailleurs, il concentre la majorité des surfaces protégées par les différents outils (Natura 2000, acquisitions du conservatoire du littoral).

Et puis, le littoral, c'est également l'estuaire de l'Odet, que l'on peut définir comme une ria, partie aval d'une vallée envahie par la mer. Elle est essentiellement classée en domaine public fluvial.

Un inventaire floristique a été réalisé par le Conservatoire en 1998, 2000 et 2001 sur les communes du bassin versant de l'Odet (Briec, Edern, Langolen, Landudal, Pleuven, Guengat, Landrévarzec, Plogonnec, Quimper, Clohars-Fouesnant, Ergué-Gabéric, Gouesnac'h, Plomelin, Pluguffan, Saint-Evarzec et Plonéis). Par ailleurs, le Conservatoire Botanique National de Brest, dans le cadre du programme « Connaître et conserver le patrimoine végétal du littoral de Bretagne et des Pays de la Loire », réalise un inventaire des milieux de la bordure littorale. Six communes du territoire du SCoT de l'Odet ont fait l'objet d'un inventaire dans ce cadre : les trois communes présentant une façade littorale (La Forêt-Fouesnant, Fouesnant et Bénodet) et trois communes présentant une façade sur la vallée de l'Odet (Clohars Fouesnant, Gouesnac'h et Plomelin). La typologie des milieux de cette « bande littorale » est très significativement différente entre les deux types de communes. Pour les communes littorales, cette typologie est à la fois plus diversifiée et plus marquée par la présence humaine (27% en zone urbanisée ou artificialisée, 12% de zone agricole et 11% de routes et sentiers, mosaïques d'habitat et plages). Pour les communes de la vallée de l'Odet, les bordures de l'estuaire sont essentiellement boisées (64%) et agricole (27%) ; d'autres formes d'artificialisation (urbanisation, routes et sentiers) restent très mineures (3%).

L'occupation du sol sur le bassin-versant de la baie de la Forêt
Concernant l'occupation du sol, on distinguera le domaine terrestre du domaine maritime; le domaine littoral étant à l'interface entre les deux.
Pour la partie terrestre, l'occupation du sol se subdivisera selon les zones suivantes :

- les zones urbaines et d'habitations
- les zones industrielles et artisanales
- les zones naturelles (protégées ou à protéger)
- les zones agricoles (la SAU est de 108 km² réparties en prairies, céréales, etc.)

Le territoire concerné par le contrat de bassin, entre l'Odet et l'Aven, possède une Surface Agricole Utile (SAU) globale de 10 800 ha soit 44 % de la surface totale.

Patrimoine naturel et paysager - (Voir annexe 2)

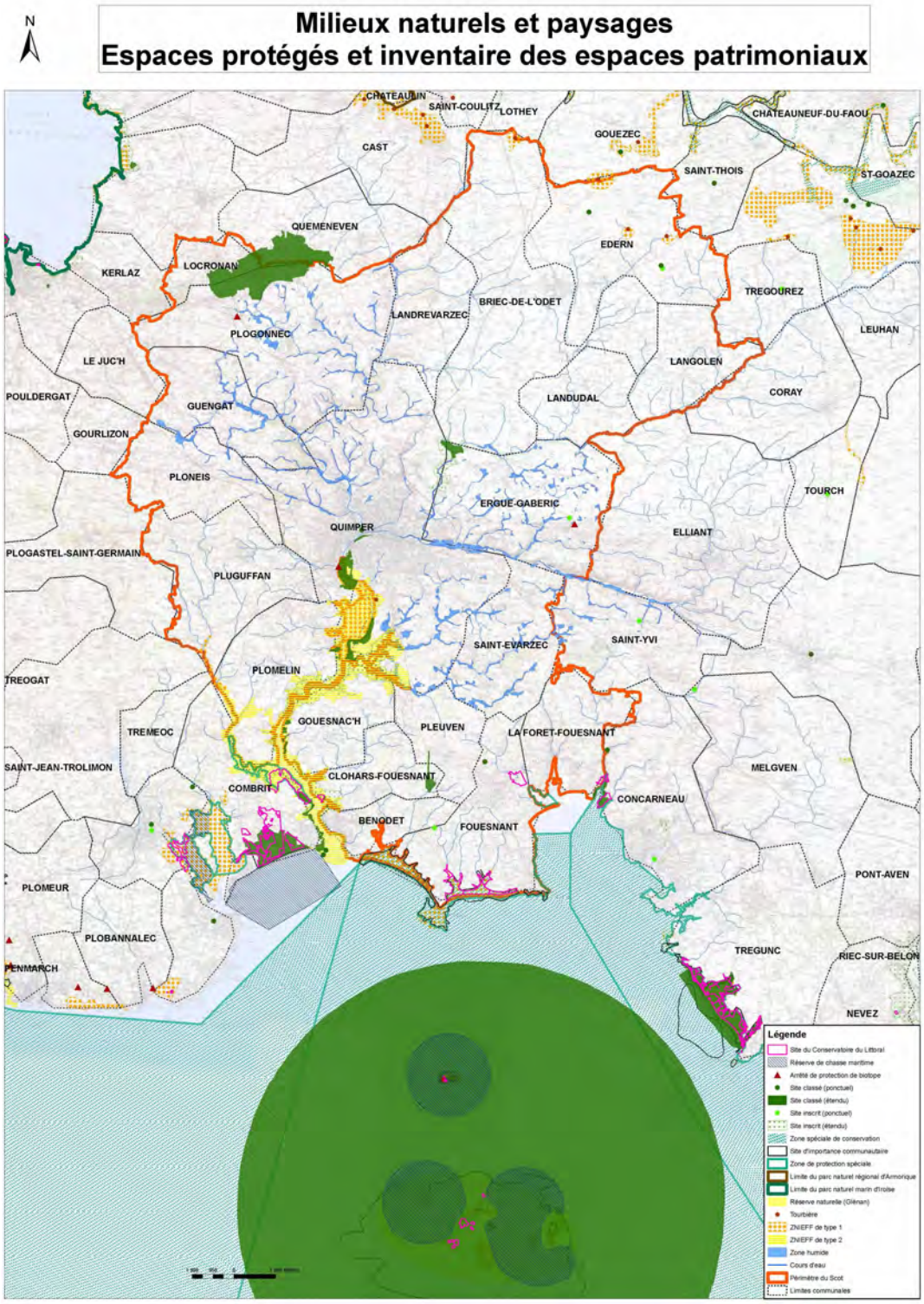
N
Milieux naturels et paysages
Espaces protégés et inventaire des espaces patrimoniaux
CHATEAULIN
SAINT-COULITZ
LOTHEY
CHATEAUNEUF-DU-FAOU
GOUEZEC
CAST
SAINT-THOIS
ST-GOAZEC
QUEMENEVEN
EDERN
KERLAZ
LOCRONAN
TREGOUREZ
BRIEC-DE-L'ODET
LANDREVARZEC
LEUHAN
PLOGONNEC
LE JUC'H
LANGOLEN
POULDERGAT
GUENGAT
LANDUDAL
CORAY
GOURLIZON
PLONEIS
TOURCH
ERGUE-GABERIC
QUIMPER
ELLIANT
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN
PLUGUFFAN
SAINT-YVI
SAINT-EVARZEC
PLOMELIN
TREOGAT
GOUESNAC'H
PLEUVEN
TREMEOC
LA FORET-FOUESNANT
SAINT-JEAN-TROLIMON
MELGVEN
CLOHARS-FOUESNANT
COMBRIT
CONCARNEAU
BENODET
FOUESNANT
PONT-AVEN
PLOMEUR
PLOBANNALEC
TREGUNC
RIEC-SUR-BELON
PENMARCH
NEVEZ
Légende
Site du Conservatoire du Littoral
Réserve de chasse maritime
Arrêté de protection de biotope
Site classé (ponctuel)
Site classé (étendu)
Site inscrit (ponctuel)
Site inscrit (étendu)
Zone spéciale de conservation
Site d'importance communautaire
Zone de protection spéciale
Limite du parc naturel régional d'Armorique
Limite du parc naturel marin d'Iroise
Réserve naturelle (Glénan)
Tourbière
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
Zone humide
Cours d'eau
Périmètre du Scot
Limites communales

Vallée de l'Odet
Milieux naturels et paysages
Espaces protégés et inventaire des espaces patrimoniaux

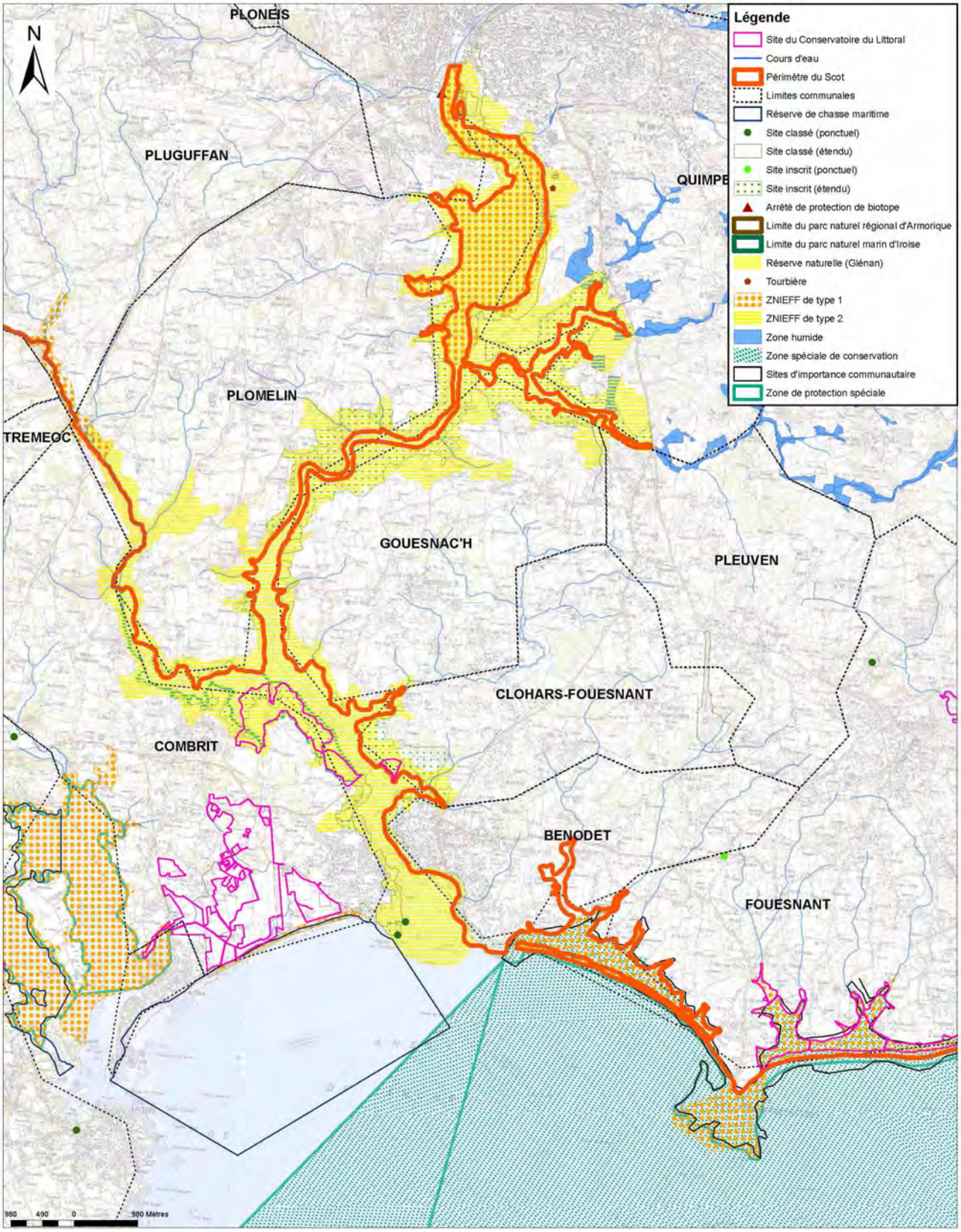

Les Glénans
Milieux naturels et paysages
Espaces protégés et inventaire des espaces patrimoniaux

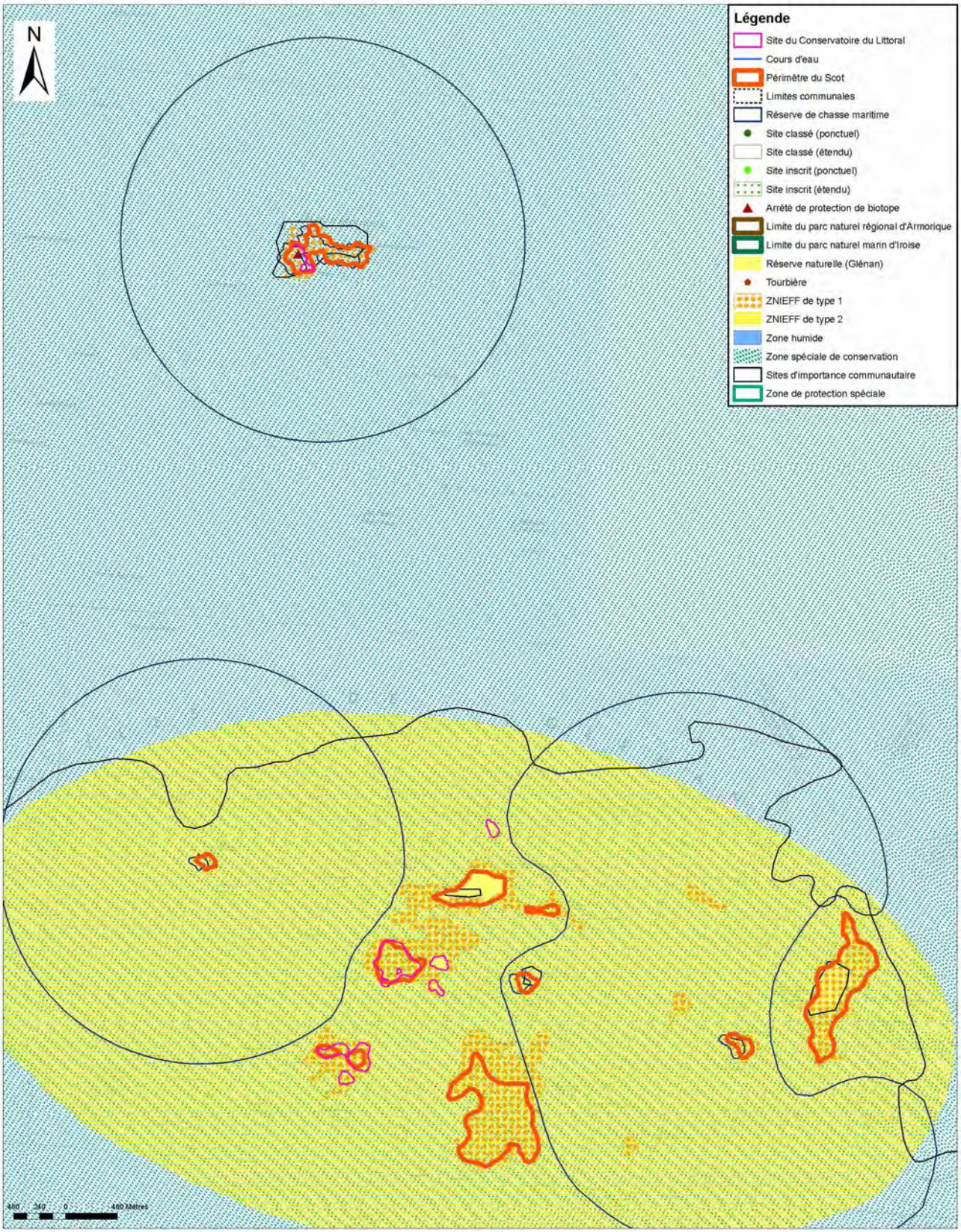

A l'échelle de la Bretagne, le territoire du SCoT de l'Odet présente deux grands ensembles territoriaux[1], la vallée de l'Odet et l'Archipel de Glénan, et d'autres secteurs plus petits mais de grand intérêt pour les espèces animales et végétales.

La diversité et l'intérêt du patrimoine naturel du territoire du SCoT de l'Odet sont fortement liés à sa façade littorale. En outre, la Vallée de l'Odet exprime un lien puissant avec le patrimoine naturel terrestre et confère une cohérence d'ensemble au territoire.

La moitié sud du territoire du SCoT de l'Odet concentre les principales mesures de protection réglementaire.

Dans la partie médiane du bassin, le site de Stangala est le milieu le plus remarquable.
La Vallée du Steïr abrite également d'importants espaces naturels, notamment dans sa partie aval encaissée et sinueuse. Elle ne fait cependant l'objet d'aucune protection particulière.

Il est à noter que les mesures de protections réglementaires sont principalement localisées sur le littoral et la vallée de l'Odet, qui de ce fait, font l'objet de toutes les attentions et justifient l'ensemble des programmes mis en œuvre pour leur préservation.

Les espaces naturels protégés majeurs sur le territoire du SCoT de l'Odet

La vallée de l'Odet est un aber avec des criques occupées par des prés-salés. Les pentes de la vallée sont densément boisées (chênes, hêtres, sous-bois de rhododendrons). Elle est utilisée comme halte hivernale pour les oiseaux d'eau. La Baie de Kerogan y est un marais littoral d'intérêt botanique, particulièrement parce qu'il juxtapose des communautés végétales caractéristiques des eaux salées avec un arrière marais aux groupements influencés par des apports d'eau douce. La vallée accueille également une tourbière originale du fait de sa position littorale, la tourbière de Keribin. Elle concentre la plupart des outils de protection du patrimoine naturel.

L'archipel de Glénan comprend les îles (Penfret, Saint-Nicolas, Loc'h) et îlots (Castel Braz, Guiriden et Brimilec) de Glénan ainsi que l'île aux Moutons. Il est, du fait de la proximité de la côte, un lieu privilégié pour le passage des oiseaux migrateurs et la nidification d'espèces maritimes. Son intérêt botanique est de niveau national et communautaire : présence de nombreuses espèces protégées, dont le Narcisse des Glénan (seule station mondiale, espèce endémique bretonne), et le cynoglosse des dunes, qui sont également sur la liste régionale des trente-sept espèces végétales de très grand intérêt patrimonial de Bretagne2.

Composé de huit îles principales et d'une dizaine d'îlots avec de multiples écueils qui le bordent laissant apparaître une véritable petite mer intérieure, l'archipel des Glénan est situé à 10 milles au Sud de Fouesnant dont il est rattaché administrativement. Cet archipel constitue un système écologique très riche, tant au niveau terrestre qu'au niveau marin, avec des équilibres très fins entre les îles, les lochs, les ilots couvrant et découvrant, les écueils en bordure extérieure, l'hydrodynamisme associé, la diversité des modes d'exposition, la végétation et la distance au continent.

L'archipel des Glénan offre une diversité d'outils réglementaires de protection du patrimoine naturel :

- site classé « Archipel des Glénan, iles aux moutons, ensemble des iles et ilots (DPM) de 38 766 hectares environ
- Site NATURA 2000 : ZPS et ZSC, SIC et pSIC

[1] ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 2 : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.
[2] Source : « La Flore Bretonne », Conservatoire Botanique National de Brest, 1999, Collection Les carnets naturalistes en Bretagne.

L'intérêt ornithologique majeur de la ZPS "archipel des Glénan" repose essentiellement sur son rôle pour la reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux marins et concerne environ 140 espèces d'oiseaux de façon régulière.

Le site a également été classé en SIC. Il est en relation avec 5 autres sites NATURA 2000 appartenant au territoire du SCoT de l'Odet : Dunes et côtes de Trévignon, les Roches de Penmarch.

- 3 arrêtés de protection de biotope
- 1 ZNIEFF 2 marine
- 2 ZNIEFF 1 marine
- 1 ZNIEFF 2
- 8 ZNIEFF 1
- 1 Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO)

L'archipel des Glénan présente de multiples intérêts : elle est en effet un lieu privilégié pour le passage des oiseaux migrateurs et pour la nidification des espèces marines, par la proximité de la côte. Son intérêt botanique est de niveau national avec la présence de nombreuses espèces protégées dont la Narcisse des Glénan dont c'est ici la seule station mondiale. On peut également noter la présence de deux des trente-sept espèces végétales de très grand intérêt patrimonial de Bretagne (Conservatoire botanique national de Brest). Il existe également sur cet archipel une réserve naturelle officielle sur Saint Nicolas des Glénan ainsi qu'une réserve naturelle S.E.P.N.B sur plusieurs îlots : Brilinec, Guiriden, Castel Bras.

Les autres espaces « naturels » protégés

Les Espaces Naturels Sensibles

La notion « d'espace naturel sensible » s'entend de la façon suivante : les espaces ayant vocation à être protégés « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent »

Sur le territoire du SCoT, les Espaces Naturels Sensibles sont les suivants :

- Beg Ar Vir/ Rive gauche Odet (4,96 ha)
- Roscoure (surface : 276,28 ha et 86,29 ha)
- Marais de Mousterlin (surface : 113,18 ha)
- Archipel des iles Glénan (surface : 22,42 ha)
- Penfoulic (surface : 29,72 ha)
- Anse Saint-Laurent- Stagn Bihan (27,93 ha)
- Saint Nicolas Les Glénans (19,11 ha)
- Stangala (80,26 ha)
- Toulven (20,72 ha)
- Keraval (0,56 ha)
- Kergren (14,49 ha)
- Stang Luzigou (35,47 ha)
- Penvelet Izella (2,47 ha)
- Meilh Mor (9,84 ha)
- Rossulien-Les Vire Court-Kerautret (30,95 ha)
- Moulin du Lenn (2,42 ha)

Les réserves naturelles nationales

Le SCoT de l'Odet possède 22% des réserves naturelles nationales de Bretagne avec deux sites : Saint Nicolas des Glénan et les Glénan.

Les réserves nationales de chasse maritime[3]
Peuvent être constituées en réserves nationales les réserves de chasse et de faune sauvage qui présentent une importance particulière :

- Soit en fonction des études scientifiques, techniques ou des démonstrations pratiques qui y sont poursuivies
- Soit parce qu'elles abritent des espèces dont les effectifs sont en voie de diminution sur tout ou partie du territoire national ou des espèces présentant des qualités remarquables
- Soit en raison de leur étendue (Extrait de l'Article R422-92)

Dans les instructions ministérielles établies tous les 9 ans à l'occasion du renouvellement des baux de chasse sur le DPM, il est rappelé que l'objectif de ces réserves est double : « faciliter la migration de toutes les espèce aquatiques qui traversent notre pays en leur assurant des lieux d'escale (réserves refuges) et permettre la reproduction des espèces de gibier d'eau qui nichent régulièrement dans notre pays ». Ces réserves sont instaurées pour la durée des baux et peuvent être renouvelées. Elles peuvent aussi avoir le statut de réserve naturelle ce qui accroît leur protection et leur assure la pérennité.

Sur le territoire du SCoT, on recense cinq Réserves de Chasse du Domaine Public Maritime dont trois qui concernent l'archipel des Glénan :

- l'Anse de Bénodet
- La rivière de Pont l'Abbé et Anse du Pouldon
- L'ile aux moutons
- L'archipel des Glénan-Blunier
- L'archipel des Glénan-Penfret

Les zones NATURA 2000

- Le SIC Marais de Mousterlin (communes concernées : Bénodet et Fouesnant)

Le site Natura 2000 dépend administrativement principalement de la commune de Fouesnant. Une petite partie se trouve sur la commune de Bénodet. Le site représente une surface totale de 476 ha, dont plus de la moitié est constituée de DPM.

La qualité du site réside dans la diversité des contacts entre zones humides, dunes et boisements, induisant des zones de transition où s'expriment des gradients minéralogiques (gradients de salinité) et sédimentaires. Les habitats d'intérêt communautaires déterminants pour la zone sont les prés-salés atlantiques, accompagnés ici de végétation annuelle à salicornes et de prairies pionnières à spartines, et les dunes. Parmi ces dernières, on note en particulier des dunes fixées (habitats prioritaires) dont les landes à callune sur substrat décalcifié, riches en espèces rares.

Les habitats d'intérêt communautaire déterminants pour la zone sont les prés-salés atlantiques, accompagnés de végétations annuelles à salicornes et de prairies pionnières à spartines, et les dunes. Parmi ces dernières, on note en particulier des dunes fixées (habitats prioritaires).
On y rencontre également des étangs et bas-marais alcalin à l'est ou des marais salés à l'ouest, développés en arrière de minces cordons dunaires reliés à la pointe rocheuse de Mousterlin.

L'inventaire ZNIEFF distingue 3 principales entités : Marais de Mousterlin, Mer Blanche et Pointe de Mousterlin.

Richesse écologique du site
Le site Natura 2000 « Marais de Mousterlin » s'étend sur environ 480 ha. La richesse patrimoniale des milieux littoraux présents a justifié le classement du site en Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive Habitats. En effet, le site abrite une grande variété de milieux, avec notamment des cordons dunaires, des prés salés et autres zones humides arrière-

[3] Selon les données de l'ONCFS et la cartographie CARMEN (mise à jour des données : 2008)

littorales. On y dénombre 17 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires (lagune côtière et dune grise). En outre, le site héberge deux espèces animales d'intérêt communautaire : l'Ecaille chinée (papillon) et l'Agrion de Mercure (odonate).

Les enjeux patrimoniaux résident notamment dans la conservation des milieux dunaires, soumis à une fréquentation humaine importante, ou encore la restauration du caractère lagunaire du plan d'eau de Mousterlin, mais aussi l'entretien et la gestion des milieux humides.

Les habitats marins du site présentent également une diversité intéressante, avec les herbiers de Zostère naine de la Mer Blanche et des colonies d'hermelles (vers marins constructeurs) de la pointe de Beg Meil.

Objectifs généraux du document d'objectifs

Les grands enjeux définis pour le site sont définis dans le DOCOB, et sont déclinés en objectifs opérationnels (cf. DOCOB) :

- Protéger et gérer les habitats et les habitats d'espèces terrestres d'intérêt communautaire
- Protéger et gérer les habitats dunaires et de hauts de plage
- Protéger et gérer les zones humides arrière littorales
- Lutter contre les espèces introduites et la rudéralisation
- Protéger et gérer les milieux marins
- Protéger et gérer les habitats prairiaux
- Protéger et gérer les landes
- Protéger et gérer les espèces animales d'intérêt communautaire
- Assurer la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces
- Suivre et encadrer les activités de loisirs
- Veiller à la compatibilité des activités, plans et projets dans et hors site
- Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation
- Etudier les habitats et des espèces d'intérêt communautaire et suivre leur évolution
- Animer, mettre en œuvre et suivre le Document d'Objectifs

Objectifs à long terme		Actions / Objectifs opérationnels	Priorité
GH - Protéger et gérer les habitats et les habitats d'espèces terrestres d'intérêt communautaire	Sous-objectif : Protéger et gérer les habitats dunaires et de hauts de plage	*GH1 : Restaurer et entretenir des habitats dunaires*	☆☆☆
		GH2 : Gérer de manière raisonnée les laisses de mer	☆☆☆
		GH3 : Gérer le recul du trait de côte	☆
	Sous-objectif : Protéger et gérer les zones humides arrière littorales	*GH4 : Restaurer l'habitat lagunaire*	☆☆☆
		GH5 : Restaurer et entretenir les habitats humides	☆☆
	Sous-objectif : Protéger et gérer les milieux marins	*ES1 : Améliorer les connaissances sur les habitats marins d'intérêt patrimonial*	☆☆
	Sous-objectif : Lutter contre les espèces introduites et la rudéralisation	*GH6 : Lutter contre les espèces introduites*	☆☆☆
		GH7 : Lutter contre la rudéralisation et l'enrésinement	☆☆☆
	Sous-objectif : Protéger et gérer les habitats prairiaux	*GH8 : Maintenir des pratiques agricoles favorables à la conservation des habitats prairiaux*	☆☆
	Sous-objectif : Protéger et gérer les landes	*GH9 : Restaurer et entretenir des landes*	☆
	Sous-objectif : Protéger et gérer les espèces animales d'intérêt communautaire	*GH5 : Restaurer et entretenir les habitats humides*	☆☆
		GH8 : Maintenir des pratiques agricoles favorables à la conservation des habitats prairiaux	☆☆☆
GA - Assurer la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces	Sous-objectif : Suivre et encadrer les activités de loisirs	*GA1 : Surveiller l'évolution des activités sur les habitats sensibles*	☆☆☆
		GA2 : Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles	☆☆☆
	Sous-objectif : Veiller à la compatibilité des activités, plans et projets dans et hors site	*GA3 : Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des bassins versants*	☆☆☆
		GA4 : Veiller à la prise en compte de la sensibilité des habitats et des espèces dans les projets et programmes de travaux et d'aménagement dans et hors site Natura 2000	☆☆☆
CS - Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation		*CS1 : Mise en place et entretien d'une signalétique adaptée*	☆☆☆
		CS2 : Edition de plaquettes de sensibilisation	☆☆
		CS3 : Actions pédagogiques et animations	☆☆
		CS4 : Autres actions de communication et de sensibilisation	☆
ES - Etudier les habitats et des espèces d'intérêt communautaire et suivre leur évolution		*ES1 : Améliorer les connaissances sur les habitats marins d'intérêt patrimonial*	☆☆
		ES2 : Suivre l'évolution des habitats terrestres	☆☆
AD - Animer, mettre en œuvre et suivre le Document d'Objectifs		*AD1 : Mettre en œuvre le DOCOB*	☆☆☆
		AD2 : Adapter le périmètre Natura 2000	☆☆

Figure 2 : Tableau de synthèse des objectifs et actions - hiérarchisation.

☆ : Intervention utile mais non prioritaire
☆☆ : Intervention non urgente mais indispensable
☆☆☆ : Intervention urgente à court terme

ZPS, ZSC, SIC, pSIC « Roches de Penmarch »
Le secteur de Penmarc'h constitue une entité forte d'un pays Bigouden tourné vers la mer. Cette partie Ouest du quadrilatère Penmarc'h, Glénan, Trévignon, Concarneau représente un espace d'interface ou de transition entre les caractéristiques bio-physiques de la mer d'Iroise, puissante et complexe, et celle d'un Océan Atlantique qui s'ouvre sur un Golfe de Gascogne au marnage moins important et à une courantologie moins spectaculaire. Cet ensemble constitue une mosaïque paysagère dominée par les rochers de granite.

Situé au carrefour entre la Mer d'Iroise et le Nord du Golfe de Gascogne, ce secteur est un lieu de passage et de stationnement important d'oiseaux pélagiques.

Le site est en relation avec un autre site NATURA 2000 appartenant au territoire du SCoT de l'Odet : l'archipel des Glénans.

Ce site exclusivement marin constitue une mosaïque paysagère dominée par les rochers de granite qui se prolongent sous la surface de la mer.

La ZPS « Rivières de Pont-L'Abbé et de l'Odet
Dans le sud-ouest du Finistère, les rivières de Pont l'Abbé et l'Odet sont distantes de 5 kilomètres. Ces zones humides constituent un ensemble fonctionnel cohérent et les échanges au niveau de l'avifaune sont réguliers tout au long de l'année et concernent plusieurs espèces de l'annexe I de la Directive " Oiseaux ". Ces deux grands sites naturels figurent parmi les ensembles paysagers remarquables du département.

Les arrêtés de protection de biotope
Quatre arrêtés de protection de biotope sont recensés sur le territoire du SCoT. Ils concernent les milieux suivants :

- Galeries souterraines
- Combles et clochers
- Perré de digue
- Ilots rocheux

Il s'agit des mines de Kerdevot sur la commune d'Ergué-Gaberic pour la protection du grand rhinolophe, grand murin, murins (à moustache et Daubenton), oreillard roux, de l'Eglise Saint-Thurien sur la commune de Plogonnec pour la protection du grand Rinolophe, du chemin de halage de l'Odet sur la commune de Quimper pour la protection du Cranson des estuaires et de l'Ile aux moutons et ilots Enez ar Razed et Penneg Ern sur la commune de Fouesnant et le Domaine Public Maritime pour la protection des sternes (pierregarin, caugek et dougall).

Espèces végétales[4] protégées

Quimper et Fouesnant dépassent les 500 espèces sur leur territoire. Ergué-Gabéric dépasse quant à elle les 400 espèces.
Fouesnant est également une commune remarquable avec l'archipel des Glénan et son lot d'espèces particulièrement intéressantes comme le narcisse des Glénan (*Narcissus triandrus subsp. capax*) ou le cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*) et son marais de Mousterlin, lui aussi exceptionnel.

D'autres secteurs se révèlent d'un intérêt floristique certain dans les régions de Quimper.
On recense sur la commune de Fouesnant entre 11 et 20 plantes protégées. 7 à 10 plantes protégées ont été observées sur la commune de Quimper.
Le patrimoine floristique du bassin de l'Odet recense huit espèces végétales protégées pour leur intérêt communautaire ou national (trois dans le cadre de la Directive « Habitats », les

[4] Remarque : Les espèces végétales recensées ici sont celles qui ont été inventoriées au titre des différents outils de protection et d'inventaire des espaces naturels sensibles et remarquables. Ainsi, la liste ci-dessous n'est pas exhaustive.

autres figurant aux annexes de la liste nationale des espèces protégées) sans parler de la trentaine de plantes remarquables d'intérêt régional (liste rouge armoricaine), départemental ou local. Ce patrimoine est concentré dans les milieux humides (prairies, tourbières, marais) et dans les milieux boisés et associés (affleurements et blocs rocheux), ce qui renforce l'importance de leur préservation pour maintenir la biodiversité.

Les dunes et marais de Mousterlin présentent un intérêt botanique lié à la persistance de formations subhalophiles et saumâtres, notamment il y est noté la présence de sept espèces de la liste rouge armoricaine5. Les rochers de la pointe de Mousterlin offrent en outre une végétation typique des côtes atlantiques, avec notamment une plante protégée au niveau national (le chou marin).

Narcisse des Glénan Narcissus triandrus L. subsp. capax / Protection nationale et européenne

Il s'agit probablement de l'emblème de la flore finistérienne.
L'archipel des Glénan constitue la seule localité au monde de ce narcisse. La majeure partie de ses effectifs se développe au cœur d'une réserve naturelle créée en 1974 pour en assurer la conservation. Menacé d'extinction il y a une trentaine d'années, le narcisse des Glénan forme aujourd'hui une belle population d'environ 100 000 individus grâce aux actions du propriétaire de la réserve, le Conseil général, et de son gestionnaire, Bretagne Vivante.

Le cynoglosse des dunes (Omphalodes littoralis)
Cette espèce est présente dans l'archipel des Glénan qui est considéré comme un site très important pour cette espèce. Elle est considérée comme une espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Oseille des rochers (Rumex rupestris)
Le marais de Mousterlin et l'archipel des Glénan sont considérés comme des sites importants pour cette espèce. Cette espèce est inscrite à l'annexe II et IV de la directive « Habitats-Faune-Flore », à l'annexe I de la Convention de Berne. Elle est également protégée au niveau national (annexe I). Enfin, selon la cotation UICN, elle est dite « vulnérable » à l'échelle mondiale et à l'échelle nationale.

Le chou marin

Inventaire floristique sur le bassin versant de l'Odet

[5] S. Magnanon, Conservatoire Botanique National de Brest, 1993.

Espèces animales protégées :
Il est à noter que la liste établie ci-après ne peut être exhaustive. Les espèces recensées ici sont celles qui ont été inventoriés dans le cadre des outils de protection et d'inventaire des espaces naturels remarquables.
Les mammifères
La loutre d'Europe est une espèce emblématique protégée. Depuis 1985, le réseau SOS-Loutres, géré par le Groupe Mammalogique Breton, mesure l'évolution de cette espèce dont les effectifs sont estimés entre 150 et 250 individus en Bretagne. D'après la carte de l'évolution de la répartition de l'espèce en Bretagne de 1994 à 2004, la loutre d'Europe est présente sur les cours d'eau du Corroac'h, du Lendu et du Mûr depuis 1994 et en cours de colonisation de l'Odet et du Jet depuis 2004.

Le Grand Dauphin est inscrit à l'annexe II et IV de la directive « Habitats-Faune-Flore » et à l'annexe II de la convention de Berne.

Le Marsouin est présent sur le site de Penmarc'h. Il est inscrit à l'annexe II et IV de la directive « Habitats-Faune-Flore », l'annexe II de la Convention de Berne, à l'annexe II de la Convention de Bonn. Cette espèce de mammifère marin est protégée au niveau national.

Les oiseaux
L'intérêt ornithologique du territoire du SCoT de l'Odet se concentre sur l'archipel des Glénan et l'estuaire de l'Odet. Dans une étude réalisée par Bretagne Vivante pour le SIVALODET, il est écrit : « L'estuaire de l'Odet est situé au centre d'un vaste ensemble de zones humides (vasières, étangs et marais littoraux), jalonnant le littoral sud-finistérien entre la baie d'Audierne et la pointe de Trévignon. Pour certaines espèces d'oiseaux, et notamment pour les anatidés et les limicoles, l'ensemble de ces zones humides constitue probablement un seul et unique site d'un point de vue fonctionnel. » « Site reconnu pour son patrimoine naturel et ses paysages remarquables, il s'avère que l'estuaire de l'Odet recèle actuellement un certain nombre de richesses avifaunistiques. Ainsi, la baie de Kérogan accueille en hivernage des effectifs non négligeables d'oiseaux d'eau. Ces effectifs restent toutefois modestes au regard de l'importance des stationnements sur la rivière de Pont-l'Abbé, qui, avec plus de 15 000 oiseaux présents en hiver, constitue un des plus importants sites pour l'hivernage des oiseaux d'eau en Bretagne. Avec 1 000 à 2 0000 grèbes, hérons, cormorans, canards, laridés et limicoles en hiver, l'importance de l'estuaire de l'Odet pour la conservation des oiseaux d'eau est donc dans l'ensemble relativement limitée. (… Ceci étant,) l'estuaire de l'Odet joue un rôle significatif pour la conservation de plusieurs espèces, que ce soit en période nuptiale ou internuptiale. L'estuaire de l'Odet est notamment un site d'hivernage d'intérêt national pour l'avocette élégante. (…) La présence régulière du balbuzard pêcheur en migration est également un élément remarquable du patrimoine naturel de l'Odet. Enfin, la remarquable population de rapaces fréquentant les rives de l'Odet en périphérie de la zone d'étude, vient confirmer la qualité écologique de ce vaste complexe naturel qu'est l'estuaire de l'Odet ».

Quelques ***espèces emblématiques et menacées*** peuvent être citées comme la Spatule blanche, l'Avocette élégante, le Pluvier doré…
Situé au carrefour entre la Mer d'Iroise et le Nord du Golfe de Gascogne, ce secteur est un lieu de passage et de stationnement important d'oiseaux pélagiques. Certaines espèces, comme le Fou de bassan (notamment les juvéniles), sont présentes toute l'année dans cette zone qu'ils exploitent pour leur alimentation. D'autres espèces comme le Puffin des Baléares (plusieurs centaines d'individus), le Puffin des anglais (probablement plusieurs milliers d'individus), le Pétrel tempête ou la Mouette pygmée ne sont présents dans cette zone d'atterrage qu'en période de migration, soit printanière, soit automnale. Enfin des espèces nordiques comme les plongeons stationnent au large des côtes pendant la saison hivernale. Des dénombrements couvrant l'ensemble de la zone devront apporter des données sur les espèces dont la présence est avérée de longue date mais pour lesquelles les effectifs fréquentant la zone sont insuffisamment connus. Les effectifs de présence de toutes ces espèces pélagiques restent à préciser, mais il s'agit là d'une zone de concentration identifiée de longue date. Un autre intérêt

réside sur la frange plus côtière de la proposition de ZPS. Cela concerne cette fois des espèces plus inféodées aux rivages telles que :

- Les sternes (Sterne caugek notamment) les laridés (Goéland marin, Goéland argenté et Mouette mélanocéphale) et le Grand cormoran ; qui fréquentent ce littoral comme zone d'alimentation. Des colonies nicheuses de goélands sont répertoriées sur les Etocs et les roches de Saint Nonna accueillent d'importants reposoirs de Grands cormorans.
- L'Aigrette garzette, dont une population nicheuse sur la commune de Penmarc'h fréquente le rivage toute l'année.
- Les limicoles, présents en migration ou hivernage.

Les chiroptères

Le Grand Rinolophe fait partie de la liste rouge des espèces menacées en France, selon les catégories et critères de l'UICN. Cette espèce gîte dans les mines de Kerdevot sur la commune d'Ergué-Gabéric. On la trouve également sur la commune de Plogonnec, dans les combles de l'église.

Les espaces « naturels » inventoriés

Les inventaires écologiques n'ont pas de valeur réglementaire, mais ils sont des outils de connaissance des richesses naturelles présentes sur un territoire.

ZNIEFF 1 « Pointe de Mousterlin »

Cette pointe est le sommet d'un vaste accent circonflexe renversé, dont les 2 ailes sont constituées par des cordons sableux. Les conditions de courant qui règnent le long des cordons donnent un substrat très pauvre en faune, par contre la pointe de Mousterlin constitue un îlot de substrat dur en mode battu où l'on peut observer des peuplements typiques de ce type de milieu.

Une espèce protégée au niveau national est présente, le chou marin. Il est à noter que l'essentiel des peuplements animaux est cantonné à la couronne des pointements rocheux.

ZNIEFF 1 « Dunes et marais de Mousterlin »

La ZNIEFF de type 1 englobe des stations de plantes rares et protégées. Elle est une zone de reproduction et de chasse des odonates.
L'intérêt botanique relève de la persistance de formations subhalophiles et saumâtres. On peut noter la présence de sept espèces de la liste rouge armoricaine, dont trois taxons protégés au plan régional et un au plan national, le chou marin. L'intérêt entomologique reste localisé (contact dune/ marais à l'ouest du site en particulier.

ZNIEFF 1 « La mer blanche »

Sur la dune, une espèce protégée au niveau régional est présente, le panicaut des dunes. Le site est une zone d'hivernage pour plusieurs espèces de limicoles dont les effectifs atteignent un niveau d'importance régionale.
Actuellement, une forte fréquentation touristique sur le haut de la place et la dune mobile impacte fortement la végétation et provoque une détérioration du trait de côte.

ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Odet »

La ZNIEFF de type II de la Vallée de l'Odet concerne la partie estuarienne du fleuve Odet, des quais du port de Quimper jusqu'à son arrivée dans l'Anse maritime de Bénodet, ainsi qu'en rive droite l'Anse de Combrit et une partie des ruisseaux l'alimentant sur l'amont, et les anses plus ou moins profondes de la rive gauche (Toulven, St Cadou, Pors Guen, Kerandraon, Penfoul). Le périmètre est tracé de manière à inclure toutes les zones boisées importantes qui se développent sur les coteaux pentus ou bien les marges terrestres en pente plus douce de la Baie de Kerogan et des anses de Toulven et St-Cadou.

ZNIEFF de type 1 « Baie de Kerogan et estuaire de l'Odet amont »

Il existe toujours sur le perré du chemin de halage des quais de l'Odet, en rive droite, la rare et protégée cochléaire des estuaires (Cochlearia aestuaria) qui fait partie des 37 taxons à très forte

valeur patrimoniale pour la Bretagne pour lesquelles des mesures de conservation sont étudiées. Ce secteur est en partie protégé par un Arrêté préfectoral de protection de biotopes, créé en date du 18 août 2005, qui interdit diverses actions pouvant porter atteinte à la plante, et réglemente les actions d'entretien et de réfection du chemin de halage.
Cette ZNIEFF de type I est maintenue pour le Cranson des estuaires, et parce que la Baie de Kerogan est le plus important secteur de concentration d'oiseaux d'eau hivernants de la Vallée de l'Odet. Au moins 3 espèces sont déterminantes pour cette ZNIEFF compte tenu des effectifs régulièrement comptés (sur la période 2000-2003) : la Foulque macroule, l'Avocette, et le Chevalier guignette.
Quelques plantes terrestres riveraines sont inscrites sur la Liste rouge armoricaine.
Cette ZNIEFF est au contact de la ZNIEFF de type I n°05280001 "Tourbières de Kerogan et Stang Zu", elle est incluse dans la ZNIEFF de type II de la Vallée de l'Odet n°0528.

ZNIEFF 1 « Tourbière de Kerogan et Stang Zu »
Tourbière de Stang Zu :
Le site retenu en ZNIEFF est d'environ 65 ares.
Cette tourbière est surtout originale par sa très faible altitude, et sa position le long du littoral au contact étroit des communautés végétales halophiles estuariennes. A long terme toutefois le rehaussement probable du niveau des plus hautes eaux devrait avantager ces dernières au détriment de cette tourbière acide relictuelle.
La zone d'alimentation hydrique de la tourbière devrait être préservée au maximum lors des aménagements de la ZAC de Kernoter, la présence d'une zone boisée classée proche est favorable de ce point de vue. Ce site est inclus dans un périmètre de préemption du Département du Finistère.

Tourbière de Kerogan :
Cette petite tourbière a été en partie détruite par la construction d'un parking. L'urbanisation rapide de ce secteur a failli porter un coup fatal à cette tourbière dont la découverte, avec les droséras protégés qu'elle porte, a eu un retentissement médiatique assez fort sur Quimper.

La tourbière de Kerogan a fait l'objet d'un programme de restauration et de mise en valeur dans le cadre d'un Contrat-Nature entre 1996 et 1998.
Mais un nouvel aménagement va remplacer la patinoire et son parking, et l'étanchéité du talus bordant le fossé drainant n'apparaît pas totale. Les terrains bordant la tourbière au Sud vont être aussi urbanisés et cette tourbière va être bientôt complètement isolée dans le tissu urbain de la ZAC de Kernoter, sans plus de continuité naturelle nécessaire à la petite faune.

ZNIEFF 1 « Le Corroarc'h »
Il s'agit d'un corridor de cours d'eau et étang à mammifères remarquables.
Elle présente un intérêt piscicole avec un peuplement caractéristique de la zone à truite comprenant cinq espèces dont trois déterminantes : anguille, chabot, truite fario. Elle présente également un intérêt mammalogique avec notamment la présence de la loute et intérêt floristique avec sa diversité d'habitats sur la zone près de l'étang du Corroarc'h.

ZNIEFF 1 Rivière de Pont-L'Abbé-Anse du Pouldon-Etang de Kermor
La Zone de Protection Spéciale "Rivières de Pont l'Abbé et de l'Odet" (désignée le 7 mars 2006) donne le cadre géographique pour ce secteur et est centrée sur l'ensemble de la vasière, ainsi que pour l'ensemble des prés-salés de l'Anse du Pouldon dont la valeur écologique et phytocénotique est reconnue depuis longtemps. La zone terrestre retenue n'atteint pas 20% de la surface totale de la ZNIEFF ; environ 58 ha sont propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages lacustres.

Le site boisé de la Pointe de Bodillio est principalement propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (pour un ensemble de 17,5 ha environ dans ce site). Il est occupé par une pinède avec des arbustes feuillus en sous-strate, avec quelques enclaves de landes et
ptéridaies.

Ce site est inclus dans la Zone de Protection Spéciale "Rivières de Pont l'Abbé et de l'Odet" (désignée le 7 mars 2006, dans le cadre du Réseau Natura 2000).
La ZNIEFF du site de Bodillio est à associer systématiquement à la ZNIEFF de type I "Rivière de Pont l'Abbé - Anse du Pouldon - Etang de Kermor" qui l'encadre car elle reste étroitement dépendante de la Rivière de Pont l'Abbé aux plans écologique et fonctionnel. Dans le cadre des programmes de protection et conservation qui s'appliqueront sur la zone, la référence à ces 2 ZNIEFF doit se faire.

ZNIEFF 1 « Tourbière de la source du ruisseau des trois fontaines »
Cette zone joue un rôle de conservatoire génétique, isolé au sein de parcelles agricoles (maïsiculture, élevage hors-sol).
Elle a un rôle important dans l'épuration des eaux et le soutien des étiages dont bénéficient les Znieff du corridor boisé de l'Aulne.

ZNIEFF 1 « Tourbière de Ty Foënnec »
Cette petite tourbière est sans doute l'une des rares zones humides encore en bon état qui témoigne de l'existence passée des "anciens marais de Briec".
On recense sur ce site trois espèces végétales protégées en France : le Rossolis à feuilles intermédiaires, le Rossolis à feuilles rondes, et la Spiranthe d'été. orchidée rare et menacée dont la station dans ce site est qualifiée de très importante ; elle justifierait à elle seule que des moyens de préservation soient mis en oeuvre. Au moins 7 autres plantes menacées sont également présentes dans ce site.
Ce site présente des intérêts pour les reptiles, batraciens et les invertébrés, en particulier.

Des échanges écologiques peuvent avoir lieu avec la tourbière de Kermaria sur la même commune et dans le même bassin versant.

ZNIEFF 1 « Kermaria »
La tourbière de Kermaria, malgré un sensible assèchement, conserve un réel intérêt local comme espace naturel dans ce qu'il subsiste des "Marais de Briec". Pour les secteurs tourbeux qu'elle conserve encore, elle est également inscrite à l'Inventaire des tourbières du Finistère.

ZNIEFF 1 « Tourbière de Ty Ar Yeun »
Ce site, un peu isolé, est relativement grand et encore en assez bon état pour les Montagnes Noires finistériennes. Il est composé d'un espace tourbeux assez important où domine la lande humide à tourbeuse, assez élevée du fait d'une absence de gestion sur une grande partie du site, entrecoupée de groupements végétaux de tourbière plus humides et de formations arbustives humides.
Les marges sont occupées par des prairies humides diversifiées ou de la lande méso-hygrophile. Le quart Sud-Est fait l'objet d'un pâturage de bovins assez intensif, facteur de diversité important pour la tourbière mais présentant des risques de dégradation à moyen terme. Un faible pâturage par les moutons existe localement près de Ty ar Yeun. Au centre, 2 anciennes parcelles agricoles en friche évoluent vers le fourré.
Deux espèces végétales protégées en France sont présentes : le Rossolis à feuilles rondes (Drosera rotundifolia) et le Rossolis à feuilles intermédiaires (Drosera intermedia), mais également plusieurs espèces menacées dont le Rhynchospore blanc (Rhynchospora alba).

<u>Les tourbières</u>

Le territoire du SCoT est peu concerné par les tourbières. En revanche, deux se situent sur la commune d'Edern et appartiennent au réseau de tourbière des Montagnes Noires.
Quimper possède également sa petite tourbière de Kerogan, à l'extrémité de Créac'h Gwen.

La petite mais remarquable tourbière de Toulven (propriété communale de Quimper) pourrait faire aussi l'objet d'un repérage en ZNIEFF de type I, comme les tourbières de Kerogan et Stang Zu (ZNIEFF n° 05280001).

Les sites classés et inscrits

D'un point de vue général, les rives de l'Odet concentrent à elles seules, 9 sites classés et 12 sites inscrits (selon les données fournies par la DIREN Bretagne).

Au nord-ouest du territoire, on peut noter la présence du site classé « Montagne de Locronan » dite Menez Lokorn qui occupe une superficie d'environ 816 hectares.

Au sud du territoire, l'archipel des Glénan est également inventoriée en site classé et concerne 38 766 hectares.

Quelques sites inscrits et classés sont également disséminés sur l'est du territoire :

- site classé « Sommet du Karregantan »
- Site classé « Sommet du Menez-Hellen »
- Site classé « Placitre Plantes d'arbres (Eglise de Lambour)
- Site inscrit « Bois de Saint Laurent et bois public »
- Site classé « Chapelle de Pors-Bihan et le cimetière entourant l'église
- Site classé « Chataigniers de Kerzeoc'h
- Site classé « Château de Cheffontaines et son parc »
- Site inscrit « Placitre de Perguet »
- Site classé « Bosquet d'arbres entourant la chapelle Sainte-Anne »
- Site inscrit « Chapelle de Kerdevot avec enclos et arbres et le placitre et ses arbres »

Ainsi, les sites classés et inscrits sont répartis au sud du territoire, le long de l'Odet. Une importante zone concerne le nord-ouest du territoire. Des zones plus petites sont disséminées essentiellement dans la partie est du territoire.

Les espaces naturels protégés et inventoriés sur le territoire du SCoT comparés à la région Bretagne (les sites)

Protection réglementaire		
	Bretagne	***Territoire du SCoT de l'Odet***
	Nombre de sites	***Nombre de sites***
Arrêté de protection de biotope	83	4
Sites inscrits	245	15
Sites classés	276	17
Inventaire du Patrimoine Naturel		
	Bretagne	***Territoire du SCoT de l'Odet***
	Nombre de sites	***Nombre de sites***
Tourbières	250	3

Les espaces protégés et inventoriés sur le territoire du SCoT comparés à la région Bretagne (les sites et les surfaces occupées)[6]

Protection réglementaire				
	Bretagne		*Territoire du SCoT de l'Odet*	
	Nombre de sites	*Surface en Ha*	*Nombre de sites*	*Surface en Ha*
Zones Natura 2000	138	1 694 641	8	751
Parcs nationaux	1	343 318	0	0
Parcs naturels régionaux	1	113 060	0	0
Réserves naturelle nationale	9	2 162	2	9
Réserves de chasse maritime	46	70 279	3	9
Inventaire du Patrimoine Naturel				
	Bretagne		*Territoire du SCoT de l'Odet*	
	Nombre de sites	*Surface en Ha*	*Nombre de sites*	*Surface en Ha*
ZNIEFF de type 1	782	87 101	17	522
ZNIEFF de type 2	100	365 315	3	1538
ZICO	21	1 721 822 216	1	22
Zones humides			1505	1802

Globalement, plusieurs outils de protection et d'inventaires sont présents sur le territoire du SCoT. On retiendra plus particulièrement la présence des sites NATURA 2000 « Dunes et Côtes de Trévignon », « Marais de Mousterlin », « Roches de Penmarc'h », « Rivière de Pont l'Abbé et de l'Odet » et « l'Archipel des Glénans ». On retiendra la présence concentrée des ZNIEFF le long de la vallée de l'Odet et sur le littoral (incluant l'archipel des Glénans).

Les espaces naturels protégés proches du territoire du SCoT de l'Odet

Au Nord du territoire, on note l'influence d'un grand ensemble qui se trouve en limite du territoire du SCoT de l'Odet, ***les Montagnes Noires***. Couvertes à l'origine de grandes forêts de feuillus d'ifs et de houx, les Montagnes Noires, après des siècles de déboisement, présentent un paysage de landes et de tourbières.

Le Parc Naturel Régional d'Armorique est présent au nord du territoire du SCoT. La partie la plus proche du territoire du SCoT recouvre les Monts d'Arrées. Le Parc constitue un conservatoire pour plus de la moitié de la flore bretonne protégée. La protection des milieux aquatiques et la gestion de la ressource en eau représentent un enjeu majeur pour le Parc et l'ensemble du Finistère.

[6] **Source** : DIREN de Bretagne - RIEB - cartographie du patrimoine naturel breton
(a) Ce total concerne en grande majorité le territoire du SCoT de l'Odet, même si certaines ZNIEFF 1 sont partagées avec des communes extérieures.
(b) Ce total inclut la Vallée de l'Aulne, ZNIEFF 2 de grande superficie (31 466 ha), concernant très minoritairement le territoire du SCoT de l'Odet (Edern).

Le Parc naturel marin de la mer d'Iroise a vu le jour le 28 septembre 2007. Situé à la pointe du Finistère sur l'espace marin compris entre l'île de Sein, Ouessant et les limites de la mer territoriale, il couvre une superficie de 3500 km², soit l'équivalent de la moitié du département du Finistère.

Ce nouvel outil créé par l'Etat est, contrairement au parc national, adapté à la gestion de grands espaces en mer abritant de nombreuses activités. Le décret d'application du 28 septembre 2007 porte création du Parc naturel marin d'Iroise, définit son périmètre, la composition de son conseil de gestion et ses dix orientations de gestion. Cela signifie que toutes les actions du parc doivent contribuer à atteindre l'un ou plusieurs de ces objectifs :

- Approfondissement et diffusion de la connaissance des écosystèmes marins
- Maintien des populations des espèces protégées et de leurs habitats
- Réduction des pollutions d'origine terrestre et maritime
- Maîtrise des activités d'extraction de matériaux
- Soutien de la pêche côtière professionnelle
- Exploitation durable des ressources halieutiques
- Exploitation durable des champs d'algues
- Soutien aux activités maritimes sur les îles
- Conservation et valorisation du patrimoine architectural maritime et archéologique
- Développement raisonné des activités touristiques, nautiques et de loisirs

Le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise est en cours d'élaboration par le conseil de gestion.
Le plan de gestion vise trois principaux objectifs :

- la connaissance du milieu marin
- la protection de l'espace marin classé
- le développement durable des activités dépendantes de la mer.

Il doit préciser les objectifs du parc, les moyens à mettre en œuvre et les actions à mener pour atteindre ces objectifs.

Les autres milieux naturels

Outre ces milieux naturels inventoriés pour leur grand intérêt, d'autres beaucoup plus ponctuels et disséminés sur le territoire contribuent néanmoins aux équilibres écologiques ainsi qu'à la diversité faunistique et floristique, et méritent de ce fait également l'attention. Il s'agit en particulier :

Les zones humides

Dans le Finistère, les zones humides accompagnent la plupart du temps le linéaire des cours d'eau dans les fonds de vallée, mais peuvent aussi former en tête de bassin versant de grands ensembles de sources. En zone littorale, les zones humides peuvent se présenter sous la forme de vastes territoires soumis à l'influence de l'eau salée et de l'eau douce. Enfin, plus rarement, certaines zones humides doivent leur existence à la fluctuation du niveau de la nappe phréatique sans être reliées pour autant au réseau hydrographique.

- Réglementation : La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 les définit de la manière suivante : « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Leur intérêt réside dans leur rôle multifonctionnel : fonction hydrologique par la régularisation du régime des eaux, fonction d'épuration, fonction biologique, fonctions sociale et culturelle et intérêt scientifique.
- L'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement a obligé les collectivités à revoir leur inventaire réalisé.

Cette nouvelle directive présente :

- des critères pratiques de définition des zones humides et, en particulier, de leur délimitation.
- l'affirmation que l'un ou l'autre des critères pédologiques ou floristiques suffit à reconnaître une zone humide.

Dès lors, un seul critère pédologique, effectué sur le terrain selon la directive, suffira à reconnaître une zone humide et à en définir le périmètre.

- La loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 met en valeur le rôle des collectivités et de leurs groupements ainsi que celui des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), dans la préservation et la gestion des zones humides. Leur intégration dans les divers documents d'aménagement de leurs territoires est également mise en avant.

- L'identification des zones humides servira également à la détermination de la Trame Verte et Bleue à l'échelle communale.

- Un nouveau plan d'action national en faveur des zones humides a été mis en place en 2009. Il répond aux engagements du Grenelle Environnement, et participe pleinement aux engagements fixés par la France dans le cadre de l'année internationale de la biodiversité. L'objectif du plan national d'action est de :
- Favoriser les bonnes pratiques pour les zones humides ;
- Développer des outils robustes pour une gestion gagnant-gagnant (cartographie, manuel d'aide à l'identification des zones humides d'intérêt environnemental particuliers, outils de formation…) ;
- Poursuivre les engagements de la France quant à la mise en œuvre de la convention internationale de RAMSAR sur les zones humides.

- Le plan d'action lancé le 1er avril 2010 vise notamment une réduction des atteintes diffuses et de développer des pratiques agricoles adaptées pour les zones humides les plus courantes et les plus touchées par cette pollution : les prairies. Le plan identifie 29 actions à mettre en œuvre de façon concertée et partenariale pour atteindre les objectifs fixés dans ce cadre.

- Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2010-2015 quant à lui :
- invite les communes élaborant ou révisant leur document d'urbanisme à réaliser un inventaire exhaustif des zones humides s'il n'en existe pas sur le territoire communal ou s'il n'existe pas de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau (CLE).
- rend obligatoire l'inscription des zones humides dans les PLU (règlement graphique et écrit, orientations d'aménagement). (règlement graphique et écrit, orientations d'aménagement).

L'une des quinze orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, est de «préserver les zones humides et la biodiversité ».

Sur le bassin versant de l'Odet, la réglementation va au-delà de la loi sur l'eau. ***Le SAGE de l'Odet*** demande que les inventaires des zones humides soient intégrés aux documents d'urbanisme (en zone naturelle ou agricole) (3 ans après approbation du SAGE, c'est-à-dire avant février 2010) afin de les protéger de toute destruction : pas de remblais, pas de nouveaux drainages, pas d'affouillements ; sauf exceptions motivés (projets d'intérêt général tels que des routes ou des stations d'épuration). Le SAGE de l'Odet demande qu'en cas de destruction de zone humide, une autre zone humide de la même superficie soit restaurée. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne approuvé en novembre 2009, prévoit la restauration à hauteur de 200% de la superficie détruite.

- ***Les inventaires*** Sur le territoire du SCoT de l'Odet, certaines communes (Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Evarzec, Ergué-Gabéric, Guengat, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quimper) ont fait l'objet d'un inventaire dans le cadre de l'élaboration du

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Odet (voir typologie retenue en annexe 3).

Le SIVALODET actualise les inventaires[7] sur :

- Clohars-Fouesnant, Gouesnach, Pleuven, Plomelin, Pluguffan (inventaires réalisés en 1998 et actualisation effectuée)
- Guengat (inventaire réalisé en 2003 et actualisation en cours)
- Ergué-Gabéric (inventaire réalisé en 2004 et actualisation en cours)
- Saint-Evarzec (inventaire réalisé en 2005 et actualisation effectuée)
- Plogonnec (inventaire réalisé en 2005 et actualisation en cours)
- Briec, Landrévarzec (inventaires réalisés en 2006 et actualisation en cours)
- Landudal, Langolen (inventaires réalisés en 2007 et actualisation en cours)
- Edern (inventaire réalisé en 2008 et actualisation effectuée)
- Plonéis (inventaire finalisé en 2010)
- Quimper (actualisation en cours)

- Le site du Forum des Marais Atlantiques publiera les cartes actualisées courant 2011.

- Sur le pays fouesnantais, un nouvel arrêté du 01/10/2009 a été pris pour la définition des zones humides.

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais s'est également lancé dans l'inventaire de ces Zones humides dans le cadre du contrat territorial. Un partenariat a également été mis en place avec le Sivalodet par souci de cohérence pour la réalisation de cet inventaire sur les communes de la CCPF concernées par le SAGE de l'Odet.

Dans le cadre du contrat territorial une étude préalable à la mise en place d'un programme de restauration des cours d'eau a été réalisée, avec l'objectif de restaurer la continuité biologique. On recense sur le territoire de la CCPF 1233 ha de zones humides et une longueur cumulée des cours d'eau de 252 km.

En tout, ce sont 1802 hectares de zones humides qui sont recensés sur le territoire du SCoT de l'Odet.

Leur préservation ne fait pas l'objet d'une législation distincte, elle est prise en compte dans un ensemble de dispositions plus générales (SDAGE ; réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, zones de protections spéciales, sites Natura 2000, réserves de chasse, de pêche ...). D'importantes zones figurent aux programmes d'intervention foncière du conservatoire de l'espace littoral ou des conseils généraux (politique de protection des espaces naturels sensibles).

Des cours d'eau (…)[8]

(…) en général, qui méritent une attention particulière, de par leur intérêt biologique, paysager, au niveau de la problématique des inondations, loisirs… Le SAGE de l'Odet a pour objectifs de pérenniser l'entretien des cours d'eau, d'aménager les obstacles à la libre circulation (poissons migrateurs, loutres, kayaks), de protéger les abords des cours d'eau (abreuvoirs, plantations) et de protéger et gérer les populations piscicoles.

Le territoire du SCoT possède un réseau hydrographique dense et associé à un riche patrimoine naturel.

On utilisera alors les commentaires de l'édition précédente (2003-2005).

[7] Source : Annaelle Magueur du Forum des Marais Atlantiques

[8] Source : Association Agréée de Quimper et de ses environs pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Remarque : Les fascicules départementaux, regroupant les commentaires par cours d'eau (principales perturbations, …) n'ont pas été mis à jour dans cette

Les rivières du territoire du SCoT de l'Odet (Odet, Jet, Steïr) sont classées en première catégorie piscicole (salmonidés dominants, ici l'espèce repère étant la truite fario). Les trois espèces dominantes sur l'ensemble du bassin sont la truite fario, l'anguille et le saumon atlantique. D'autres espèces ont été recensées et en particulier deux inscrites à la Directive « Habitats » : le Chabot et la Lamproie de Planer. La qualité piscicole des cours d'eau en 2001 fait apparaître des états fonctionnels conformes (c'est à dire permettant aux espèces indicatrices de réaliser leur cycle de vie) pour l'Odet et le Steïr, mais dégradé pour le Jet, dont le peuplement se dégrade significativement en aval d'Elliant.

La diversité des espèces de poissons fréquentant les rivières et les plans d'eau du domaine de l'AAPPMA de QUIMPER et des environs est importante : la truite fario sauvage est présente dans les 3 rivières de Quimper. Cette truite est un poisson « autochtone » de ces rivières.

Il existe d'autres poissons autochtones : vairons, chabots, poissons blancs, goujons. Leur présence et leur abondance sont des indicateurs de bonne santé du milieu aquatique dans lequel ils vivent.

Dans les plans d'eau de Créac'h Gwen et des marais de Mousterlin, on trouvera d'autres variétés de poissons autochtones : brochet, perche, carpe.
Le bassin de l'Odet, ainsi qu'une vingtaine de fleuves côtiers de l'Ouest Armoricain, a toujours accueilli dans leurs eaux des poissons migrateurs amphihalins. On désigne par ces termes, des poissons qui pour accomplir leur cycle biologique, doivent passer une partie de leur vie en milieu marin et une autre en eau douce. Cette migration entre deux milieux aquatiques différents résulte du fait que les zones de reproduction et les zones de croissance se trouvent dans des eaux différentes ; suivant les espèces, la durée du voyage peut varier de quelques jours à plusieurs années. Pour la majorité des espèces, la reproduction se fait en eau douce et l'engraissement en milieu marin, l'anguille au contraire vit dans les cours d'eau et zones humides d'une partie de l'Europe et se reproduit dans les mers des Sargasses au large de la Floride, soit une migration de l'ordre de 6000 kms.
Parmi les sept espèces qui ont fréquenté de tout temps les fleuves côtiers français, l'Odet et ses affluents accueillent encore de nos jours, cinq d'entre elles: le saumon atlantique, la truite de mer, la grande alose, la lamproie marine et l'anguille européenne.
Les cours d'eau du périmètre de l'AAPPMA QUIMPER et des environs sont tous classés en première catégorie, il s'agit de l'Odet et de ses affluents et de leurs propres tributaires, l'ensemble peut être estimé à environ 250 kms de cours d'eau.
Deux plans d'eau complètent les possibilités de pêche : celui de Créac'h Gwen à Quimper est classé en deuxième catégorie, il permet une prolongation de la période de pêche par rapport à la pêche en rivière, c'est aussi une pêche différente de par les espèces de poissons, brochets, perches, truites arc-en-ciel et carpes. Le second plan d'eau est le Marais de Mousterlin, site classé Natura 2000 dont une partie est ouverte à la pêche, il est classé en première catégorie, les poissons sont mulets, anguilles et carpes.

Les poissons présents sur le territoire du SCoT de l'Odet[9]

Le saumon atlantique bénéficie de plusieurs protection au niveau national (arrêté du 08.12.1988 ; espèce vulnérable inscrite à la liste rouge nationale), au niveau européen (Inscription à l'annexe II et IV de la Directive Habitat ; inscription à l'annexe III de la Convention de Berne), et au niveau mondial (UICN), recensé comme une espèce au statut indéterminé.
L'espèce peut bénéficier des mesures de protection sur les frayères (circulaire du 27.07.1990).
Les principales menaces sur les populations de saumons atlantiques sont :

- Les barrages empêchant la migration et l'accès aux zones de frayères ;
- Les reprofilages et recalibrages des cours d'eau ;
- Les extractions de granulats qui détruisent les zones de frayères.

La problématique des poissons migrateurs est à envisager sur l'ensemble de l'aire migratoire. Les objectifs principaux sont établis par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs chargé

[9] Source : www.centre.ecologie.gouv.fr

de rédiger le plan de gestion des poissons migrateurs. Ce plan de gestion porte sur trois points essentiels :

- amélioration générale de la qualité des hydrosystèmes ;
- protection et restauration des habitats des juvéniles, frayères et nurseries ;
- amélioration de la circulation du poisson, restauration de la transparence migratoire des cours d'eau.

Les objectifs opérationnels de restauration de la libre circulation et de la qualité des milieux sont définis dans le cadre du programme interrégional Loire grandeur Nature, « Contrat Retour aux Sources » et des SAGE en application des préconisations du SDAGE.
Une veille quant au braconnage en pied de barrage ou de seuil pourra également être mise en place.
L'association des pêcheurs professionnels à ces travaux est hautement souhaitable.

La carpe est présente dans le plan d'eau de Créac'h Gwen (remise à l'eau obligatoire) et dans les marais de Mousterlin.

Le brochet est présent dans l'étang de Créac'h Gwen.

La Grande Alose est présente dans l'Odet. En France, l'aire de répartition de la Grande alose s'est fortement rétrécie dès le début du XIXe siècle et au cours du XXe. Les causes sont celles communes à l'ensemble des Grands Migrateurs, s'y ajoutent des causes plus spécifiques : extraction de granulats dans les zones de reproduction et les zones de grossissement des alevins, pollution au niveau des estuaires, zone de grossissement des juvéniles.
La Grande Alose est considérée comme vulnérable en Europe et en France.

Du bocage

Les haies et talus, outre le fait d'être des éléments primordiaux du paysage, ont des fonctions écologiques ou hydrologiques importantes : fonction anti-érosive, fonction de filtre et de frein au ruissellement, fonction biologique (corridor écologique, effet « lisière », zone refuge).

D'après les données du Conseil Général du Finistère, le territoire du SCoT fait partie des unités bocagères suivantes : Pays Fouesnantais, Cornouaille Ouest, Bassin de Châteaulin, Cornouaille Centrale, dont la densité de maillage bocager et de talus boisés ou non sont respectivement les suivantes : de 2 à 4 ha pour la partie appartenant au Pays Fouesnantais ; inférieur à 10 ha pour la partie appartenant à la Cornouaille Ouest et au Bassin de Châteaulin ; enfin, de 4 à 10 ha pour la partie appartenant à la Cornouaille Centrale.

Le territoire du SCoT est concerné par la plantation de haies et de talus boisés. Ainsi, ce sont 31 050 mètres de linéaires de talus créés entre 1996 et 2007. Les communes ayant le plus fortement participé étant Plogonnec avec 15 430 m et Guengat avec 3595 m plantés.

66 074 mètres de linéaire de haies ont été plantés de 1991 jusqu'en 2007. La commune qui participe le plus fortement à ce nombre est Plogonnec avec 47 175 mètres de linéaires de haies créés.

Au niveau régional, un programme a été mis en place pour préserver et renforcer le bocage et réduire le transfert vers les eaux des polluants d'origine agricole. Il comprend trois volets : une étude territoriale, un diagnostic des actions et enfin les travaux de plantation et d'entretien. Aucun de ces trois volets, au 7 juillet 2009, n'est en cours sur les bassins-versants composant le territoire du SCoT de l'Odet selon la DRAFF de Bretagne. Les bassins-versants de l'Odet et de la baie de la Forêt ne sont pas engagés dans le programme « Breizh Bocage ».
Le programme « Breizh Bocage » est en projet sur le bassin versant de l'Odet. En revanche, un engagement dans le volet 2 (diagnostic/ Action) du programme « Breizh Bocage » sur le sous-bassin versant de Pennaryeun (Quimper-Briec-Landrévarzec) est en cours.

- Le programme « Bocage » mené dans le Finistère poursuit les objectifs suivants :
- Reconstitution et/ou conservation,
- Lutte contre l'érosion
- Protection de la ressource en eau

- Préservation de la biodiversité, des paysages,
- Développer les énergies renouvelables (bois énergie).

Des espaces boisés
Parmi eux, les bois soumis au régime forestier et les bois privés et les espaces boisés classés dans les documents d'urbanisme.

Le second type de milieu important dans la trame verte du territoire du SCoT de l'Odet est le réseau des boisements qui alternent avec les prairies et cultures ayant conservé un maillage bocager dense. Ces milieux sont présents essentiellement au sud de Quimper, dans les secteurs où les emprises non urbanisées sont encore importantes.

La Bretagne fait partie des régions de France les moins boisées avec un taux de boisement de 12,01%. La part des propriétaires privées est prépondérante. Les surfaces de la forêt privée sont comprises entre 0 et 10 hectares pour la majorité.
Le Conseil général est propriétaire de 816 ha d'espaces forestiers, dont le plus important est le bois du Névet (Kerlaz, Locronan, Plogonnec - 226 ha).
D'après l'atlas de l'environnement du Finistère, la commune d'Ergué-Gaberic a connu une amélioration de ses boisements comprise entre 15 et 50 hectares. Des communes comme Quimper, Plogonnec, Briec, Pluguffan, Fouesnant ont créé des boisements entre 2003 et 2008 contenus dans une superficie inférieure à 2 hectares. La superficie concernée sur la comune de Clohars-Fouesnant est comprise entre 2 à 5 hectares.

L'Office Nationale des Forêts gère la forêt domaniale de Beg Moust (Fouesnant/ Bénodet).

Les Espaces Boisés Classés
Le classement en espaces boisés peut s'appliquer à des bois, forêts et parcs, des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements, qu'ils soient enclos ou non et attenants ou non à des habitations. Il empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L.421-4 du code de l'Urbanisme.

Ces espaces sont recensés dans les documents d'urbanisme applicable sur les communes du territoire du SCoT de l'Odet.

Biodiversité et connexions écologiques ; la trame verte et bleue du territoire du SCoT de l'Odet

La situation du territoire, à l'interface du littoral et des contreforts des montagnes noires, ainsi que sa structure écologique (cours d'eau, vallées, réseau bocager) en font une zone d'échange pour la faune et un lieu de grande diversité biologique.

Un réseau structuré autour des cours d'eau, des zones boisées et de la frange littorale
Les vallées, « colonne vertébrale » de la trame verte

Sur le territoire du SCoT de l'Odet, le premier élément structurant la trame verte est le réseau dense des fonds de vallée ; l'intérêt biologique ne se résume pas au cours d'eau et à ses abords immédiats. Plus les vallées sont encaissées et le relief contraignant, plus elles sont épargnées par les activités humaines susceptibles de remettre en cause des habitats naturels. Boisements et prairies insérées dans un maillage bocager dense créent alors des espaces d'envergure suffisante pour assurer un rôle d'unité écologique fonctionnelle.

Cette situation caractérise la majorité des cours d'eau qui convergent vers Quimper : le Jet, le Steir et ses affluents. Cette situation se prolonge au sud-ouest (rive droite de l'Odet), par les cours d'eau du bassin versant estuarien ; le relief est ici plus clément et les boisements moins nombreux, mais le maillage bocager est très dense.

Par ailleurs, même lorsque les milieux sont ouverts (cas le plus fréquent là où le relief est modeste), la topographie a un rôle important dans la définition de corridor écologique. Nombre d'espèces animales (mammifères notamment mais aussi certains oiseaux lors des mouvements migratoires, passereaux et apparentés par exemple) se déplacent dans les fonds de vallons plutôt que sur les parties hautes des coteaux : ce type de milieu se trouve principalement dans le nord-est du territoire du SCoT de l'Odet ; sont notamment concernés tous les affluents de l'Odet qui prennent leur source sur les communes de Briec, Edern et Landudal, ainsi que sur la partie amont du fleuve. Dans le bassin versant du Steir, seules les parties amont des cours d'eau présentent ce type de configuration. Puis, le relief s'intensifiant rapidement, les vallées redeviennent boisées ou avec un maillage bocager dense.

Ainsi, les cours d'eau forment la « colonne vertébrale » de la trame verte du territoire du SCoT de l'Odet. Le développement de l'agglomération à la confluence de nombreux cours d'eau a interrompu les grands ensembles naturels reliant les vallées, en urbanisant les berges et fonds de vallées. Cependant les cours d'eau en eux-mêmes continuent de jouer un rôle important de corridor biologique pour les espaces aquatiques. De ce fait, leurs berges représentent un enjeu important pour la continuité de la trame verte à la traversée des espaces urbains.

Un réseau étendu de boisements et haies bocagères

Le second type de milieu important dans la trame verte du territoire du SCoT de l'Odet est le réseau des boisements qui alternent avec les prairies et cultures ayant conservé un maillage bocager dense. L'ensemble crée des milieux en mosaïque très favorables à la biodiversité. Ceux-ci sont présents essentiellement au sud de Quimper, dans les secteurs où les emprises non urbanisées sont encore importantes.

En revanche, ils perdent de leur cohérence dès lors que l'urbanisation tend à les réduire et les « surfragmenter », même lorsque la trame végétale est conservée. Ceci caractérise les communes littorales où les espaces récemment urbanisés présentent une grande densité végétale. Si celle-ci joue un rôle paysager très important, en revanche son intérêt comme habitat naturel est devenu moindre et ces espaces ne sont pas intégrés dans la trame verte. Cela n'exclut pas un intérêt de corridor biologique à l'échelle plus locale, mails ils ne peuvent plus être inclus dans les grands ensembles d'échelle écosystémique.

Une frange littorale ténue mais remarquable

Enfin la troisième grande catégorie des constituants de la trame verte est représentée par la frange littorale (marais, dunes, frange rocheuse) ; Elle est la plus réduite en surface mais de grande valeur écologique. Elle se connecte aux autres milieux naturels évoqués précédemment par l'estuaire de l'Odet et les autres cours d'eau de moindre envergure qui se succèdent de Bénodet à La-Forêt-Fouesnant.

Le fonctionnement écologique du territoire du SCoT de l'Odet est bien doté. Les nombreuses vallées et notamment l'Odet, le Jet et le Steïr structurent l'ensemble du territoire et permettent les échanges entre grandes entités naturelles (intérieur des terres et littoral).

Bilan des Forces & Faiblesses et enjeux sur le territoire du SCoT de l'Odet

• Une connaissance et protection des milieux remarquables… • …mais une moins bonne connaissance de l'évolution de la biodiversité au « quotidien ».	➡	• L'enjeu d'avenir se concentre essentiellement sur une gestion de la biodiversité plus banale, mais fondement néanmoins de la diversité patrimoniale, qui passera par la sensibilisation des élus et des citoyens.
• De nombreuses actions en faveur de l'éducation à l'environnement, de la connaissance des milieux, • …mais des actions qui relèvent d'acteurs d'une grande diversité.	➡	• L'enjeu concerne la mise en synergie des connaissances, voire plus avant de la gestion des projets « en toute connaissance de cause ». Le SCoT devra notamment s'articuler avec le SAGE (structure maître d'ouvrage de projets sur l'ensemble du bassin versant, observatoire de l'eau, actions d'information et de sensibilisation) et le Contrat Territorial de l'Odet à l'Aven. • L'enjeu repose également sur la construction d'une véritable trame verte et bleue.

L'environnement humain

Patrimoine culturel, architectural et archéologique protégé

Le territoire du SCoT de l'Odet, comme le Finistère en général, possède un patrimoine artistique riche et dense : construction préhistorique (menhir, dolmen, tumulus), édifices romans (Locmaria à Quimper), vieilles rues de Quimper, manoirs… Il est également marqué par cette originalité départementale liée à la multitude de sanctuaires : chapelles avec leurs croix ou calvaires, églises paroissiales plus importantes, le tout décoré par des sculpteurs, des peintres, des verriers, des orfèvres, qui ont su avec leur sensibilité bretonne inventer ou traduire des modèles étrangers : formes d'arts que l'on retrouve dans les collections du musée départemental breton de Quimper, proche du riche musée des beaux-arts. Quimper est labellisée « Ville d'art et d'histoire » par le Ministère de la Culture et fait partie, à ce titre, du réseau des 130 villes françaises (neuf en Bretagne, deux dans le Finistère). Elles se définissent par l'existence d'un patrimoine d'architecture et d'urbanisme de qualité, et d'une tradition culturelle forte.

Les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public, sont protégés comme monuments historiques au titre de la loi du 31 décembre 1913. Le territoire du SCoT de l'Odet comporte environ quatre-vingt-dix monuments historiques, se répartissant à peu près à parts égales entre ceux qui sont classés et ceux qui sont inscrits à l'inventaire. Leur typologie est approximativement la suivante : 40% d'édifices religieux (cathédrales, églises, chapelles, calvaire…), 28% de bâtiments architecturaux (demeures, manoirs, châteaux…), 23% de monuments préhistoriques (menhirs, dolmens, stèles protohistoriques, tumulus…) et 9% d'autres monuments divers (fontaines, tourelles…).

Le patrimoine archéologique recensé sur le territoire du SCoT de l'Odet comprend environ 240 éléments dont à peu près 45% sur Quimper, qui a probablement aussi été la plus fouillée à l'occasion d'opérations urbaines. Les structures les plus représentées sont des gisements de surface, des tumulus, de l'habitat, des parcellaires ou des stèles.

Des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) existent sur Bénodet et Quimper :

- Bénodet : une ZPPAUP créée en 1990
- Quimper : un ensemble de ZPPAUP (6 secteurs), créé par tranche en 1988 puis 1996.

Enfin, le patrimoine culturel finistérien est avant tout le reflet de l'appartenance à une culture régionale, qui s'exprime par la voie orale – la langue bretonne, les festivals dont le plus important est le festival de Cornouaille, l'importance du spectacle vivant – et également par le lien à l'écrit qui est très fort. Cette culture écrite est alimentée par une forte densité de librairies et une concentration des maisons d'éditions. Le Finistère comprend en 2000, 51 maisons d'éditions, contre 35 en Ille et Vilaine ; 10 sont situées sur le territoire du SCoT de l'Odet.

Les villes de patrimoine

Quimper : Quimper, préfecture du Finistère et capitale de la Cornouaille, est une cité millénaire labellisée "Ville d'art et d'histoire" et composée de trois cœurs anciens :

- Le site primitif dans le quartier de Locmaria dispose d'une église romane du 18e siècle, d'un ancien prieuré et d'un adorable jardin médiéval au bord de l'eau.
- La ville des évêques où se trouve la splendide cathédrale Saint-Corentin, joyau de l'art gothique breton, flanquée de l'ancien Palais des Evêques et de son petit jardin bordé de remparts.
- La ville des Ducs de Bretagne et ses maisons à pans de bois, l'église Saint-Mathieu et ses remarquables vitraux, ses venelles.

Parc et jardins du château de Lanniron. Situé sur les bords de l'Odet, à 2.5 km de Quimper, le domaine de Lanniron fut pendant plus de 6 siècles la résidence des évêques de Quimper. Transformé en demeure palladienne au 19ème siècle, le château surplombe des jardins à la française créés au 17 ème siècle et descendant en terrasse sur l'Odet ; les jardins sont aujourd'hui dotés d'une remarquable collection botanique. Un camping**** de 199 emplacements est situé sur la propriété du château.

Bilan des Forces & Faiblesses et enjeux sur le territoire du SCoT de l'Odet

• Le territoire du SCoT de l'Odet dispose d'un patrimoine historique et culturel, riche, préservé et vivant. →	• Les enjeux concernent à la fois sa valorisation en termes d'image, son entretien et sa transmission : comment maintenir une forte identité culturelle, dans un contexte d'accueil de nouvelles populations ?

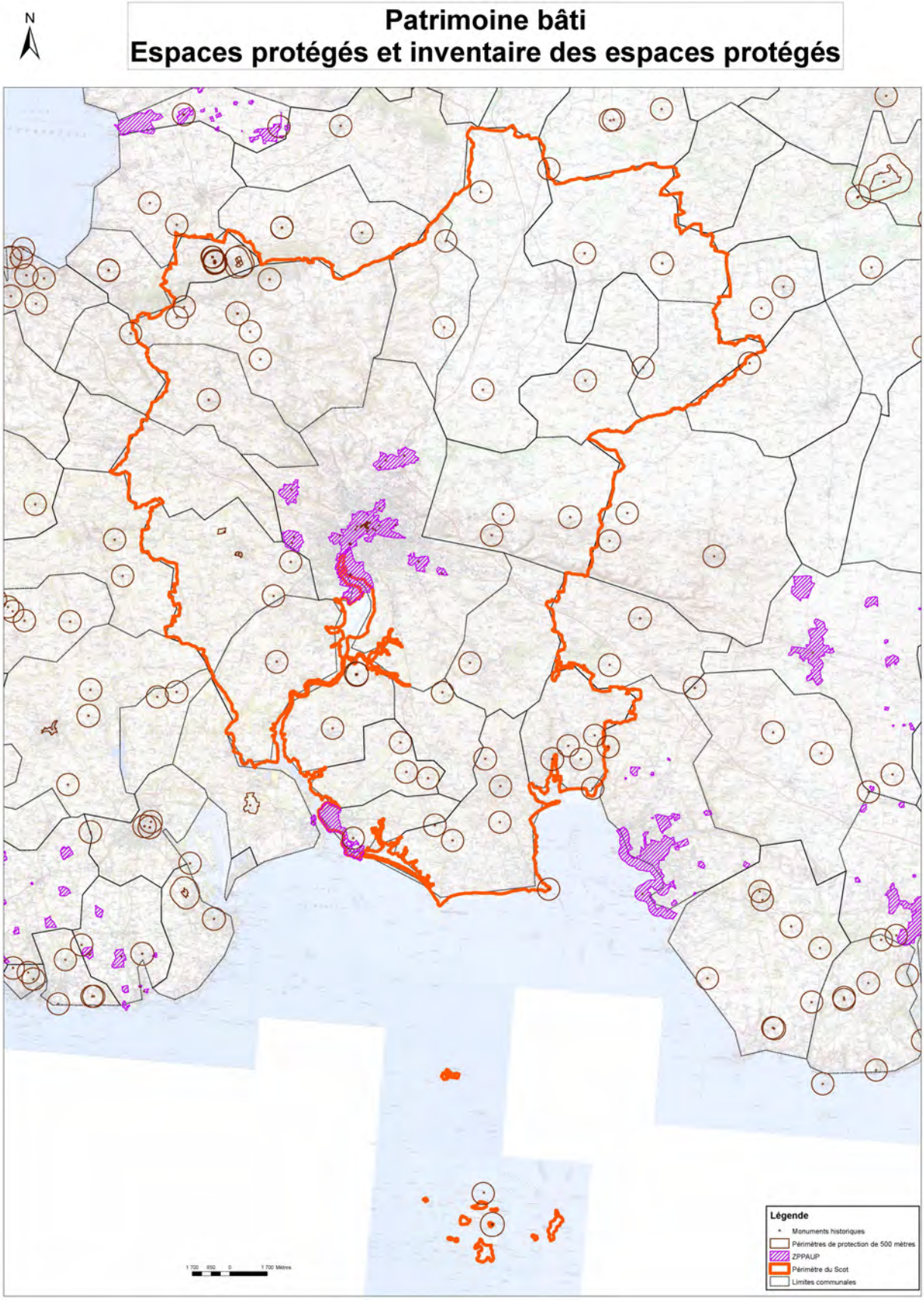
N
Patrimoine bâti
Espaces protégés et inventaire des espaces protégés
Légende
Monuments historiques
Périmètres de protection de 500 mètres
ZPPAUP
Périmètre du Scot
Limites communales

Paysage : cadre de vie et « espace de projet"

Paysages ruraux, urbains, maritimes : trois images contrastées sur le territoire
A l'échelle du département du Finistère, le territoire du SCoT de l'Odet est constitué de trois unités paysagères principales, auxquelles il convient de rajouter la vallée de l'Odet.

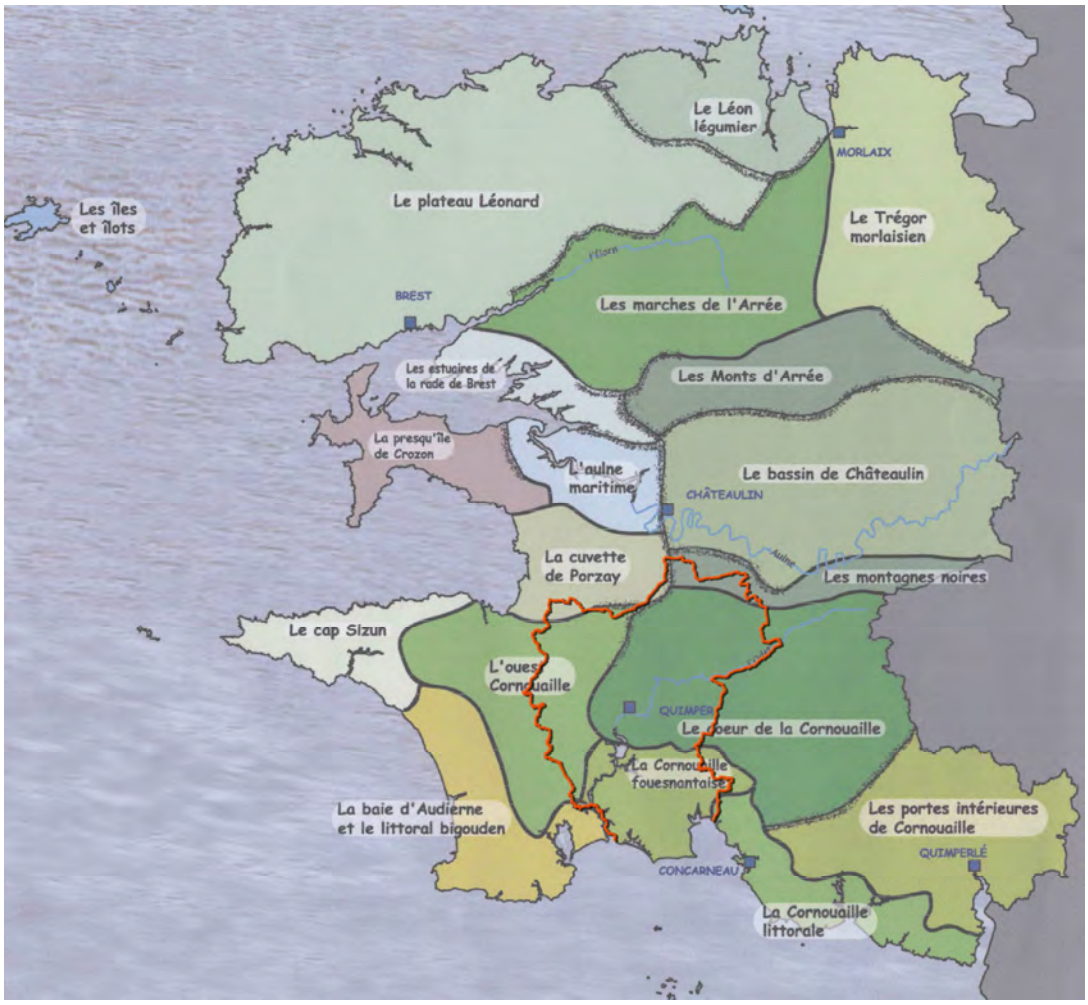

Source : Atlas des paysages du Finistère – DDE 29

La Cornouaille Fouesnantaise : Cette unité se caractérise par une combinaison entre les boisements et un bocage haut composé de cépées (châtaigniers) et d'arbres de haut jet (chênes, châtaigniers). Le pin maritime se mêle aux feuillus dans les bois.

L'autre richesse de ces paysages réside dans ses nombreux vergers cidricoles. La plupart anciens et de petite taille, sont à l'abandon voire supprimés. L'appellation d'Origine Contrôlée conforte cette activité.

De Quimper à St Evarzec, le relief marqué offre, lorsque le paysage est dégagé, des vues longues qui s'étendent au-delà des boisements. Les lotissements récents indiquent la proximité du bassin d'activités que constituent Quimper

De la forêt Fouesnant à Bénodet, le relief s'adoucit progressivement, à l'approche de la mer. Le paysage reste toujours boisé : les longues vues sont moins nombreuses.

Les deux vastes cordons dunaires qui séparent les trois pointes rocheuses basses de Bénodet, de Mousterlin et de Beg Mail constituent avec leur arrière littoral immédiat une entité de paysage spécifique.

L'Ouest Cornouaille : Il s'agit d'une unité de transition, marqué progressivement par l'influence des paysages typés qui l'entourent. Le relief est doux à modéré, marqué par de nombreux vallons ou petites vallées d'orientations diverses. Aux abords de Quimper, il devient plus mouvementé : les vallées convergeant vers l'Odet sont plus rapprochées, assez encaissées et fortement boisées.

L'activité agricole est homogène sur l'ensemble du secteur. La présence de boisements contribue à minimiser l'impact des élevages hors-sol.

Au Nord, les secteurs de Guengat et Plogonnec se distinguent par un paysage plus ouvert appuyé sur la limite visuelle que constituent les collines et forêts de Nevet et du Duc.

La frange septentrionale de la commune de Locronan s'ouvre sur la cuvette du Porzay. Depuis les points hauts, les panoramas s'étendent jusqu'à la presqu'île de Crozon.

Le cœur de la Cornouaille : Cette vaste unité présente toute les caractéristiques de la Bretagne de « l'intérieur » : une vocation agricole affirmée, un habitat dispersé diffus, des pôles urbains peu étendus.

A l'échelle du territoire du SCoT de l'Odet, ces unités se réorganisent un peu différemment, comme le montre la carte suivante.

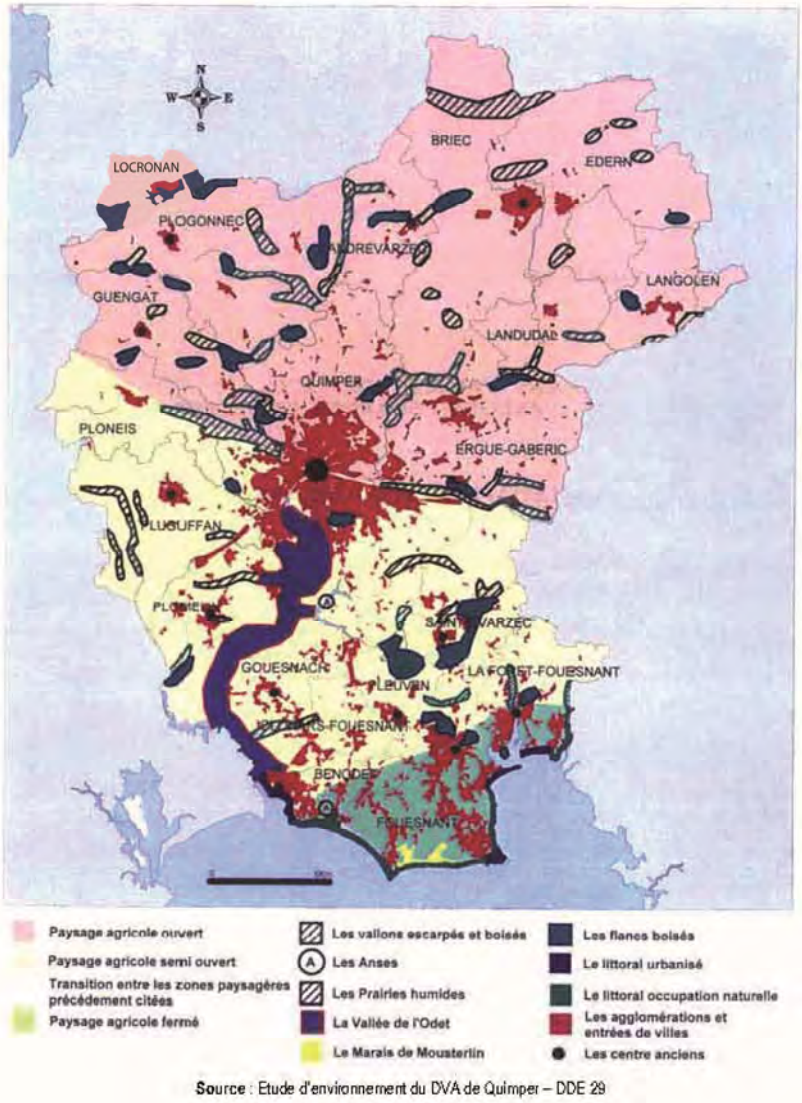

Source : Etude d'environnement du DVA de Quimper – DDE 29

Se succèdent ainsi, du Nord au Sud, des « ***paysages ruraux*** », les « ***paysages de l'agglomération de Quimper*** », et des « ***paysages littoraux et arrière-littoraux*** ». Ces trois types de paysage sont traversés par la « ***Vallée de l'Odet*** ».

Au Nord, les « ***paysages ruraux*** » présentent un territoire marqué par le relief, favorisant des vues amples et longues.

Exemple de « Paysage rural » au nord du territoire du SCoT de l'Odet

L'activité agricole est l'élément dominant : c'est essentiellement son évolution qui marque celle des paysages :L'agrandissement des parcelles, du fait de la mécanisation, a entraîné le recul du bocage et une ouverture des paysages sur le « plateau bocager ». Les nouvelles plantations réalisées dans les dernières décennies restent des éléments ponctuels dans le paysage.

Exemple de paysage agricole sur le territoire du SCoT de l'Odet

A contrario, les fonds de vallons et coteaux escarpés subissent une fermeture par des plantations de boisements : les coteaux de feuillus locaux s'insèrent facilement dans la trame

boisée initiale, tandis que les plantations de peupliers et résineux sont davantage ressentis comme des pressions paysagères, surtout lorsqu'elles contribuent à la fermeture des fonds de vallons et rendent moins visibles les cours d'eau.

Le bâti ancien (édifices religieux, centre-bourgs, corps de ferme…) reste très présent et joue ainsi un rôle paysager repère, à forte identité.

Exemple d'édifice religieux en paysage rural sur le territoire du SCoT de l'Odet

Enfin, concernant l'évolution de l'habitat, il apparaît une faible progression de l'espace bâti. De plus, il n'y a pas d'étalement urbain, les nouvelles constructions venant uniquement renforcer les bourgs ou les zones d'activités déjà présentes.

Au centre du territoire du SCoT de l'Odet se trouvent les « ***paysages de l'agglomération de Quimper*** », avec en leur cœur la ville de Quimper. Cette dernière s'est développée autour de la confluence de trois cours d'eau : l'Odet, le Steïr et le Jet. Le centre historique, au patrimoine remarquable, s'est peu à peu entouré d'extensions sur les coteaux et le plateau. Il reste ainsi peu visible de l'extérieur, à la différence des constructions plus récentes (grands ensembles d'habitat collectif, zones d'activités, quartiers d'affaire…).

Cette urbanisation s'est toutefois faite au regard de planifications décidées à l'échelle de l'agglomération. L'habitat a ainsi connu une progression contenue, au sein d'ensembles urbains déjà structurés (lotissements). Les zones d'activités se sont vues renforcées dans leurs vocations par une densification. Ainsi l'agglomération ne connaît pas d'extension notoire et la transition ville / campagne reste rapide.

Les pressions visuelles restent cependant nombreuses en entrée de ville. Si les zones d'activités, première image de Quimper, connaissent aujourd'hui une progression qualitative de leur apparence, cela concerne principalement les équipements récents (effet « Loi Barnier »). Et les panneaux publicitaires fleurissent toujours autour des ronds-points et le long des pénétrantes urbaines.

Exemple de pression visuelle sur le territoire du SCoT de l'Odet

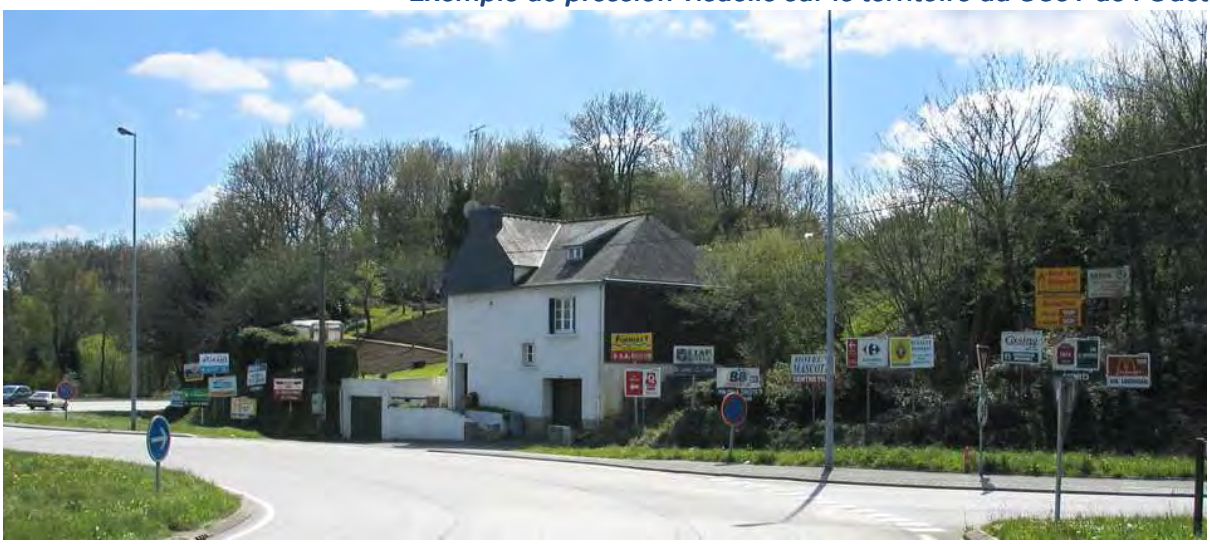

Au Sud, les « ***paysages littoraux et arrière-littoraux*** » s'étendent sur un relief faible, qui va s'adoucissant jusqu'à la mer. La densité importante de boisements et de bocage entraîne une fermeture du paysage, ce qui favorise des vues à petite échelle. On parle ainsi d'ambiances « à facettes ».

Le paysage, initialement de tradition rurale, subit une influence croissante du littoral en allant vers le Sud. L'habitat est plus dense, les résidences secondaires plus nombreuses. Cet habitat répond principalement au modèle « pavillonnaire non mitoyen, sur parcelle arborée et de grande taille ».

Exemple d'habitat pavillonnaire sur le territoire du SCoT de l'Odet

Sur la frange littorale, les protections réglementaires fortes des espaces naturels (dunes et marais de Mousterlin) leur ont assuré une pérennité, en les préservant de toute urbanisation et en promouvant leur restauration.

En revanche, en deçà des espaces protégés, l'urbanisation, très diffuse, s'est progressivement étendue le long des principales voies de communication vers la mer, jusqu'à créer des zones urbaines continues sur de très grands linéaires. Les zones agricoles se retrouvent ainsi entourées par l'habitat et ne sont plus visibles depuis les routes. Ce phénomène, initié il y a plusieurs décennies, est en voie d'achèvement : les nouvelles constructions, encore nombreuses, se font aujourd'hui majoritairement sous la forme de lotissements.

Paradoxalement à cette forte urbanisation, le paysage conserve un caractère très verdoyant, du fait de la forte densité végétale entourant le bâti : les haies bocagères sont conservées et la grande superficie des parcelles donne une certaine épaisseur aux plantations « paysagères » des jardins. Ces plantations, de même que celles des services des espaces verts des communes, soulignent d'ailleurs le climat sub-méditerranéen de la frange littorale : palmiers et autres végétaux « exotiques » renforcent ainsi l'image balnéaire du site.

L'activité cidricole traditionnelle, reconnue par une AOC, reste discrète dans le paysage. En revanche, les activités centrées sur le nautisme, le tourisme et les loisirs s'affichent clairement, apportant de ce fait une image de villégiature au territoire.

Enfin, la « ***Vallée de l'Odet*** » est l'élément médian du territoire du SCoT de l'Odet, auquel le fleuve donne son nom. En amont de Quimper, son intérêt reste limité. A l'exception du site remarquable du Stangala, l'Odet s'inscrit de façon modeste dans le paysage, au même titre que le Steïr ou le Jet. C'est un cours d'eau comme un autre, perceptible par le vallon qu'il creuse dans le paysage.

Paysage de la vallée de l'Odet

En revanche, en aval de Quimper, l'Odet et son estuaire possèdent une forte notoriété. Site de villégiature depuis le 15e siècle, l'estuaire de l'Odet se caractérise par un patrimoine architectural et historique remarquable. Son relief abrupt et les boisements qui le bordent, sa sinuosité et ses mouillages de bateaux, ainsi que les châteaux qui se succèdent sur ses rives font de l'estuaire un paysage très pittoresque, naturel et verdoyant.

Estuaire de l'Odet

Les protections réglementaires fortes sur la quasi-totalité des rives ont assuré au site la pérennisation de son cadre paysager exceptionnel. En revanche, sur l'eau, les mouillages dédiés à la plaisance, certes pittoresques à faible densité, peuvent rapidement contribuer à une banalisation du paysage à forte densité.

Exemple de mouillage sur l'estuaire de l'Odet

Bilan des Forces & Faiblesses et enjeux sur le territoire du SCoT de l'Odet

- Le territoire du SCoT de l'Odet dispose d'un patrimoine historique et culturel, riche, préservé et vivant. → • Les enjeux concernent à la fois sa valorisation en termes d'image, son entretien et sa transmission : comment maintenir une forte identité culturelle, dans un contexte d'accueil de nouvelles populations ?

Paysages ruraux

- Un paysage dont la valeur repose sur des éléments naturels encore bien présents et variés (relief, cours d'eau, bocage…) renforcés par les éléments du patrimoine bâti → • Assurer leur préservation et renforcer leur rôle identitaire du territoire ; combiner leur accessibilité et leur protection

- Peu de mitage par l'urbanisme diffus ; les hameaux agricoles restent les points d'appui à l'urbanisation → • Anticiper l'accroissement de la demande pour éviter une dispersion de l'urbanisation et une banalisation du paysage

- Un paysage très dépendant des évolutions de l'agriculture : type de production, techniques, réglementation, contexte économique… → • Comment assurer la préservation des éléments identitaires forts et fragiles, en conformité avec les évolutions du contexte agricole ? Comment éviter les friches « agro-industrielles » des bâtiments d'élevage lorsqu'ils sont vétustes ?

Paysages de l'agglomération de Quimper

- Un noyau central vecteur d'une identité forte, se basant sur un patrimoine remarquable
- Un relief qui apporte une grande diversité d'ambiances dans la ville
- Les cours d'eau, liens entre la ville-centre et la campagne, et importants vecteurs d'image
- Des zones vertes de qualité et une rapide transition ville-campagne

→

- Les caractéristiques naturelles de l'agglomération qui sont ancrées dans son identité, doivent être également à la base de son développement :
  - tirer profit des reliefs
  - favoriser l'accessibilité des paysages ruraux depuis la ville-centre (et réciproquement), notamment via les vallées

- Des aménagements exemplaires en matière de zones d'activités et quartiers d'affaires

→

- Des « locomotives », référentiels qualitatifs pour les nouveaux aménagements et réhabilitations des zones existantes
- Nécessité d'une exigence paysagère très haute pour les zones d'activités
  - importance d'une identification spécifique à chaque zone
  - importance de la réhabilitation des zones existantes

- Une première image banale de la ville, via les zones d'activités et les espaces mixtes habitat / activités vieillissantes

→

- Importance de « coupures vertes » conséquentes à l'approche de la ville, pour l'image d'une ville dans un environnement préservé

Paysages littoraux et arrière-littoraux

- Un littoral contrasté, où alternent patrimoine naturel et patrimoine architectural (ZPPAUP)
- Un écrin rural qui se rétrécit autour des espaces naturels

→

- Conserver, voire renforcer le contraste implique une protection paysagère très forte des franges des espaces naturels

- Une identité balnéaire partagée par les communes & leurs habitants au travers d'aménagements de qualité et d'activités économiques propres au tourisme de loisir
- Une pression en matière de signalétique commerciale aussi forte qu'autour des grandes agglomérations

→

- Raisonner la qualité des espaces à l'échelle globale, insérant tous les types d'équipement, signalétique commerciale comprise
- Veiller à ce que l'évolution de ces agglomérations n'altère pas leur image de « bourg de caractère »

- Une pression urbaine constante sur les espaces agricoles
- Un étalage urbain le long des voies de communication, qui ferme les espaces et banalise les accès à la mer
- Une urbanisation qui a su tirer profit des structures végétales en les renforçant

→

- La préservation des diversités paysagères arrière-littorales devient un enjeu crucial :
  - où doivent s'arrêter les zones urbaines ?
  - quel rôle pour l'agriculture arrière-littorale ?
  - un nouveau modèle urbain doit-il être inventé ?

Attractivité du territoire pour les loisirs, la découverte et la détente

Le Pays de Cornouaille est la première zone touristique du Finistère.

Entre terre, ville d'Art et d'Histoire et mer, le territoire du SCoT de l'Odet offre un ensemble de facettes susceptibles d'intéresser divers publics : des curieux de nature, des férus de patrimoine architectural et historique, des touristes balnéaires…

Le tourisme sur le bassin versant de la baie de la Forêt est très présent sur le territoire et notamment dans la CCPF : 20 % des touristes qui séjournent dans le Finistère pendant les vacances le font sur le territoire de cette communauté de communes

Différentes activités sont principalement liées à la fréquentation touristique. Les loisirs sont majoritairement exercés sur le domaine maritime et se traduisent par une forte navigation des plaisanciers. Les usages récréatifs principaux sont les suivantes :

- la navigation plaisancière
- la pêche de loisirs (avec embarcations ou de plaisance, à pied, sous-marine)
- les activités nautiques (voile, kayak, etc.)
- les occupations de l'estran (baignade, randonnées le long du rivage)
- les activités non-aquatiques : activités culturelles (Concarneau est classé « Ville d'Arts et d'Histoire »), randonnées, commerce, etc.

On note également la présence de deux stations balnéaires sur les communes de Bénodet et Fouesnant.

Les sites et lieux prisés, que ce soit par les habitants ou par des visiteurs extérieurs au territoire, le sont parce qu'ils présentent un intérêt d'ordre architectural, paysager, littoral, naturel, authentique… et souvent, de ce fait même, ils présentent une certaine sensibilité au degré de fréquentation. La relation entre attractivité des sites et sensibilité à la fréquentation peut s'avérer épineuse et contradictoire, et se pose alors la question de la gestion de la fréquentation, mais aussi plus généralement du degré d'ouverture des milieux au public (conditions d'accessibilité…).

Une pression accrue sur le littoral

Prisé pour la qualité de ses paysages et leur caractère préservé, le Finistère fait l'objet de fortes pressions foncières, avec le risque d'une consommation de l'espace par l'activité résidentielle au détriment des activités économiques productives. Les difficultés d'accès, de stationnement, mais également la cohabitation entre les différents visiteurs peuvent mener à des situations tendues, voire conflictuelles.

Comme en 2008, l'espace littoral a accueilli 92% des nuitées enregistrées en Finistère au cours de la saison. Le taux moyen d'occupation s'établit à 29,4% (29,2% en moyenne en Finistère) et les nuitées étrangères représentent 28,6% de l'ensemble des nuitées.
L'espace rural reçoit lui 8% de l'ensemble des nuitées. Le taux moyen d'occupation s'élève à 27,2% (en recul par rapport à 2008 et inférieur à la moyenne départementale). Les clientèles étrangères représentent 34,2% de l'ensemble des nuitées de cet espace (+5 points par rapport à la moyenne finistérienne).[10]

Ces évolutions posent de nombreuses questions:

- Risques de perte de caractère et d'artificialisation du territoire et des paysages,
- Résidentialisation du littoral,
- Gestion et traitement des déchets,
- Impacts sur le coût du foncier et de l'immobilier,
- Dynamique

Les objectifs du Comité départemental du tourisme du Finistère sont les suivants :

- Renforcer l'image, la visibilité et l'attractivité du Finistère
- Accompagner les professionnels dans leur démarche de commercialisation
- Favoriser une meilleure prise en compte du tourisme en matière d'aménagement du territoire
- Renforcer l'expertise touristique et accompagner le développement de l'offre territoriale
- Développer le travail en réseau des acteurs publics du développement touristique

La nécessité de préserver et proposer un tourisme valorisant les paysages est un axe majeur comme le maintien d'une offre marchande diversifiée et qualitative.

[10] Les Cahiers de l'Observatoire du Comité départemental du tourisme du Finistère

D'après les chiffres de l'observatoire du tourisme du Finistère du 2e trimestre de l'année 2010, le Pays de Cornouaille présente un taux d'occupation de 48,5% soit une diminution de un point par rapport au 2e trimestre de l'année 2009.

De nombreux acteurs interviennent pour permettre l'accessibilité aux milieux, mais aussi des modalités de gestion de la fréquentation. Citons notamment :

- Les sites aménagés pour la découverte du public, sur la base de partenariat entre communes, Conservatoire du Littoral, Département (espaces naturels sensibles), Bretagne Vivante…
- L'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée : notamment le sentier littoral (GR 34) et le GR 38 (de Redon à Douarnenez) mais aussi tous les sentiers classés au PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires de Petites Randonnées). Par ailleurs, le territoire comporte aujourd'hui peu d'aménagements pour les déplacements doux (pistes cyclables, voie verte…), alors que le potentiel à valoriser est très important sur le littoral mais aussi sur l'arrière-pays.
- L'aménagement de sites d'accueil des camping-cars par les acteurs privés ou publics (aires de services des campings ou des communes, comme à Plomelin).
- La promotion touristique du territoire : Comité Départemental du Tourisme, le Pays Touristique de Quimper dissout depuis le 01 janvier 2010 et remplacé par un pôle tourisme au sein du pays de Cornouaille, les offices de tourisme.

Les questions de la gestion de l'attractivité actuelle et du développement prospectif de cette attractivité sont des enjeux pour le territoire du SCoT de l'Odet, pour plusieurs raisons :

- L'attractivité d'un territoire n'est pas acquise pour toujours : la banalisation des paysages, l'évolution de la demande vers la qualité et l'authenticité, la facilité à comparer des destinations (internet…)… imposent une vigilance dans les modalités d'accueil et de découverte proposées aux touristes mais aussi aux habitants.
- Elles supposent une cohérence territoriale des acteurs et des politiques sectorielles (équipements, habitat, infrastructures…).

Les sites, équipements culturels et de loisirs[11]

Les sites, musées et équipements du Finistère ont accueilli au cours de l'année 2009 environ 1,7 millions de visiteurs (sur une base de 42 structures ayant répondu à l'enquête).

Le musée des Beaux-Arts de Quimper fait partie des sites identifiés parmi les sites dont la fréquentation se situe entre 50 000 et 100 000 visiteurs. Ainsi, en 2009, il a accueilli 65 866 visiteurs.

Les principales manifestations ayant lieu dans le département du Finistère et présentes sur une des communes du SCoT de l'Odet sont les suivantes :

Tableau des fréquentations des principales manifestations en 2008 (supérieure à 10 000 entrées)

Manifestations	Lieu	Entrée en 2009* (estimation)
Festival de Cornouaille	Quimper	230 000
Les Festinautiques	La Forêt-Fouesnant	25 000

* Selon déclaration des organisateurs
Source : enquête annuelle auprès des manifestations événementielles / CDT Finistère
NB : liste non exhaustive

[11] Site du Comité Départemental du Tourisme du Finistère

L'accès à la nature
Au niveau du département du Finistère, les enquêtes auprès de la clientèle touristique du Finistère font apparaître très distinctement la découverte du milieu naturel comme la principale raison du choix du département comme destination de vacances.
Les sites naturels, l'environnement et le cadre de vie sont prioritairement plébiscités et la promenade s'inscrit en tête des activités pratiquées par nos visiteurs.
L'organisation de la randonnée représente donc un véritable enjeu pour l'image et la fréquentation du département.

Le littoral et les vallées du territoire du SCoT de l'Odet offrent de nombreuses possibilités de découverte et d'accès à la nature :

- des itinéraires de randonnée
- des circuits vélo et VTT
- des sites de découverte du patrimoine : parcs et jardins
- des infrastructures d'hébergement

Itinéraires départementaux et de Grande Randonnée
Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été mis en place en 1990 dans le Finistère. Depuis 2005, un schéma départementales randonnées pour les circulations douces de loisirs (pédestres, équestres, VTT et nautiques) renforce ce plan. Il est complémentaire du Schéma départemental vélo et intègre les objectifs de l'Agenda 21 du Conseil général, notamment en matière d'usage des espaces, de tourisme durable et d'accessibilité pour tous aux activités de loisirs.

D'après l'atlas de l'environnement du Finistère, le territoire du SCoT de l'Odet est concerné par plusieurs itinéraires de randonnée inscrit au PDIPR.

La concentration de ces itinéraires est remarquable le long du littoral et le long de la vallée de l'Odet et du Steïr.

Ainsi, le littoral et ses deux vallées offrent de nombreuses possibilités de découverte et d'accès à la nature.

La découverte et l'accès à la nature se font par des itinéraires de Grandes Randonnées :

- Le GR 34 qui longe le littoral du territoire du SCoT
- Le GR 38 qui va de Douarnenez à Plouay via Plogonnec, Quimper, Ergué-Gaberic, Briec, Landudal, Langolen, Edern.

Toujours au niveau départemental, le Conseil général du Finistère a adopté le schéma départemental vélo par délibération du 14 novembre 2002, avec pour ambition de mener une politique globale du vélo en tenant compte des différentes utilisations possibles (tourisme, sportif, loisirs, utilitaire) en alliant agrément et sécurité.

La présence de 2 voies vertes sur le territoire réalisées sur d'anciennes voies ferrées est également à noter :

- Quimper/Pont l'Abbé
- Quimper/Douarnenez

Les liaisons inscrites au schéma traversant le territoire du SCoT de l'Odet forment un réseau structurant. Des liaisons d'intérêt local sont également présentes.

Les liaisons d'intérêt local
A ces sentiers de grandes randonnées, il faut également noter la présence de circuits développés par les territoires :

Le pays touristique de Quimper
Les communes du Pays touristique de Quimper offrent ainsi 250 kilomètres de sentiers.

Les itinéraires établis permettent de découvrir notamment les sites suivants :

- la cathédrale de Quimper, les musées Breton, des Beaux-Arts et de la Faïence ;
- La pointe de Groasguen, le port, le musée du bord de mer, la corniche de l'estuaire à Bénodet ;
- Le vieux port à la Forêt-Fouesnant
- Les chapelles du Pays Glazik
- L'archipel des Glénan

Sur le pays Fouesnantais : le guide « Randonnées et ballades en Pays Fouesnantais » propose 29 circuits. Un dépliant intitulé « A la découverte du patrimoine religieux » est inséré dans le guide de randonnée. Il apporte des premiers éléments d'informations sur les 22 édifices religieux du Pays Fouesnantais situés le long des 250 km d'itinéraires de randonnée. Une plaque disposée auprès de chaque chapelle ou église complète les informations du dépliant.

Des sorties nature sont organisées pendant les vacances scolaires pour partir à la découverte de la faune et de la flore des marais, dunes et étangs situés à proximité du littoral.

La CCPF est gestionnaire d'un gîte d'étape situé à Beg Ar Vir, entre Clohars-Fouesnant et Bénodet, au bord du sentier des douaniers (GR 34). Il accueille les randonneurs le temps d'une courte étape. Situé sur une propriété du Conservatoire du Littoral, ce gîte n'est accessible qu'à pied.

Un schéma de circulation douce (vélo famille) est en cours de réflexion.

Sur Quimper Communauté : le guide « Itinéraire découverte » propose 14 circuits autour de Quimper.

Sur le Pays Glazik : le Plan-Guide du Pays Glazik présente 6 randonnées dont des tronçons du Tro Breiz et d'un chemin de Saint Jacques de Compostelle.

La CCPG se caractérise par des points de vue remarquables (Menez Roch Meur, Ménez Roc'htourment) et un réseau de chapelles (17) qui jalonne un territoire en grande partie rural (garennes, bocage,...).

Avec le concours du Pays touristiques (arrêt de cette structure début 2010) trois boucles cyclo ont été mises en place sur les communes d'Edern, Landrévarzec et Briec pour les amateurs de vélo. Cette démarche vise à promouvoir le cyclotourisme.

Sans oublier le guide « Randonnées à VTT » qui propose 17 circuits.

Durant la période estivale, la CCPG organise des randonnées nocturnes avec en moyenne 110 participants à la découverte du patrimoine.

Balades et randonnées
à la découverte du patrimoine religieux
Randonnées VTT
Itinéraires découverte

QUIMPER
Ergué-Gabéric
Briec
Edern
Landrévarzec
St-Évarzec
Plomelin
Gouesnach
Pleuven
Pont-l'Abbé

Communauté de Communes du Pays Glazik
Plan-Guide du Pays Glazik
Glazik
Briec - Edern - Landrévarzec - Landudal - Langolen

Pays Glazik
Chapelle St-Vénec
La chapelle St-Vénec et St-Guénn Ezhtorn
n°1
Le Patrimoine en Pays Glazik
An Glad e Bro-Chlazig

La capacité d'accueil touristique
Selon l'atlas du Finistère[12], la capacité d'accueil touristique sur le territoire du SCoT de l'Odet est la plus forte le long du littoral et sur la commune de Quimper. Les communes de Bénodet et de Fouesnant concentrent 72% environ de la capacité d'accueil présente sur le territoire du SCoT de l'Odet.

Ainsi, sur la CCPG, on dénombre 171 lits marchands (données 2009) répartis dans des gîtes et des chambres d'hôtes. La grande majorité (109) est située sur la commune de Briec.

La future base nature de Landudal : la CCPG a acquis le presbytère de Landudal pour le requalifier en gîte d'étape à destination des groupes (randonneurs, vététistes pêcheurs, scolaires, Accueil de Loisirs sans Hébergement,...). Le gîte a fait l'objet d'une demande pour obtenir le label Rando Gîte. Il peut accueillir 43 personnes. Les travaux ont débuté en octobre 2009 et le gîte d'étape est opérationnel depuis l'été 2010. Il est implanté sur ou à proximité d'itinéraires ou de sites liés aux activités de nature et de découverte (randonnées, VTT,...). L'originalité de cette opération est d'être portée par la Communauté de communes.

Depuis l'été 2009, la CCPG a réalisé 13 fiches patrimoine à l'attention du public ainsi que deux dépliants présentant deux chemins des chapelles. Les fiches ont une double entrée : architecturale et un aspect plus légendaire ou personnages historiques.

Bilan des Forces & Faiblesses et enjeux sur le territoire du SCoT de l'Odet

- L'attractivité du territoire du SCoT de l'Odet, et en particulier du secteur littoral est forte.
- Elle entraîne en contrepartie des problématiques d'aménagement et de gestion des espaces

→

- Il s'agit donc de réfléchir au modèle de développement de l'attractivité que l'on souhaite promouvoir demain, compatible avec l'image et l'identité du territoire et l'évolution de la demande sociétale.

Un schéma départemental de développement du tourisme dans le Finistère a été établi sur la période 2008-2012. Quatre enjeux ont été définis pour le Finistère :

Un enjeu socio-économique
Meilleure répartition spatio-temporelle des flux, génération de flux touristiques supplémentaires sur les bords de saison, diversification des clientèles, pérennisation de l'activité et de l'emploi.
Un enjeu de qualité
Maîtrise des menaces que le tourisme peut faire peser sur le cadre de vie, les paysages et l'environnement, conciliation des intérêts des différents usagers de l'espace, exemplarité de l'offre touristique.
Un enjeu de gouvernance
Travail en transversalité, lisibilité du territoire, mutualisation des compétences et des moyens, partenariats avec les collectivités ayant une compétence dans le domaine du tourisme, nouvelles missions du Comité départemental du tourisme.
Un enjeu d'image
Enrichissement de la marque Finistère, recherche de modernité, cohérence de la communication, renforcement de la crédibilité du discours et de l'action publique sur les principes de durabilité.

Les activités économiques à risque

Les exploitations agricoles
Remarque : les industries présentes sur le territoire du SCoT de l'Odet sont présentées dans la partie « Risques technologiques ».

[12] http://atlas-finistere.cg29.fr

Gestion des pollutions, des nuisances, et des risques

2.1 Nuisances et pollutions anthropiques

2.1.1 Qualité de l'eau : eaux douces et baignade

Contexte réglementaire

La Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE

Des objectifs de quantité et de qualité de l'eau à respecter

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) doit impérativement respecter les objectifs assignés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le SCoT doit être compatible avec les orientations des SDAGE et SAGE de l'Odet.

La Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée par le Conseil et le Parlement européens le 23 octobre 2000 constitue désormais le cadre de référence en matière de politiques publiques de gestion de l'eau. Transposée en France par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, elle fixe des objectifs de résultats en termes de qualité écologique et chimique des eaux pour les Etats membres consistant à :

- Etablir les mesures nécessaires pour prévenir la dégradation de l'état de toutes les masses d'eau,
- Protéger, améliorer et restaurer les masses d'eau afin d'atteindre un bon état écologique et chimique en 2015,
- Etablir les mesures nécessaires pour réduire les rejets de substances dangereuses et supprimer les rejets des substances dangereuses prioritaires,
- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable de bonne qualité,
- Contribuer à atténuer les effets des sécheresses et des inondations.

Ces objectifs sont définis sur les masses d'eaux souterraines et superficielles. A cette notion de «masse d'eau » doit s'appliquer la caractérisation :

- d'un état du milieu :
- état écologique des eaux de surface,
- état chimique des eaux superficielles et souterraines,
- état quantitatif des eaux souterraines
- des objectifs à atteindre avec des dérogations éventuelles

Au niveau du district Loire-Bretagne, la déclinaison de la mise en œuvre de la directive est la suivante :

- 2004 : réalisation de l'état des lieux prospective du niveau d'atteinte des objectifs de bon état pour 2015 ;
- 2005-2007 : élaboration du programme de mesures relatif aux actions en cours et celles qui seront nécessaires en complément pour atteindre les objectifs de la DCE. En fonction de la faisabilité économique ou technique, des dérogations de délai ou d'objectifs ont été argumentées auprès de la commission européenne ;
- 2007-2009 : écriture du nouveau SDAGE faisant pour un de ces volets office de plan de gestion relatif à la mise en œuvre de la DCE.

Le SDAGE Loire-Bretagne

Un nouveau SDAGE Loire-Bretagne a été élaboré pour la période 2010-2015. Il remplace le SDAGE de 1996 et sera mis à jour en 2015. Il prend en compte les objectifs fixés par la DCE en les déclinant de manière globale au niveau du district Loire-Bretagne.

Il s'agit que d'ici 2015, près des deux tiers des eaux de Loire-Bretagne retrouvent un bon état écologique, contre seulement un quart aujourd'hui.

Les orientations du SDAGE 2010-2015 sont les suivantes :

- Repenser les aménagements des cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique
- Maîtriser la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique
- Maîtriser la pollution par les pesticides
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant l'environnement
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- …

Cours d'eau

Le SDAGE définit des objectifs de quantité et de qualité pour les eaux. Sur le bassin Loire-Bretagne, il existe un réseau de 86 points dits « nodaux », particulièrement stratégiques, pour lesquels ces objectifs sont définis et doivent être satisfaits dans le cadre des actions d'aménagement et de gestion des eaux. Sur le bassin de l'Odet (SAGE de l'Odet), le point nodal du réseau se situe à Quimper[13], sa zone d'influence étant l'ensemble du bassin versant de l'Odet. Les objectifs à ce point nodal sont les suivants :

- Débit objectif d'étiage (DOE) : 0,40 m3/s
- Débit seuil d'alerte (DSA) : 0,35 m3/s
- Débit de crise (DCR) : 0,30 m3/s

En ce qui concerne la qualité des eaux, le SDAGE reprend les objectifs de la DCE. Ainsi, un objectif de bon état est fixé à l'horizon 2015 pour la plupart des masses d'eau concernées par le SCoT. Seul le Steïr bénéficie d'un report de délai (2027) pour l'atteinte d'un bon état chimique et donc global. Ce report se justifie par une question de faisabilité technique.

Le programme de mesures du SDAGE précise que les enjeux majeurs sur le secteur "côtiers Finistère" sont :

- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation
- Préserver le littoral

Des mesures-clefs ont été définies pour répondre à ces enjeux (*cf.* annexe).

Eaux souterraines

[13] Au droit du pont de la RN 165 (Tréodet), en amont de la confluence avec le Jet. Le point nodal contrôle le bassin de l'Odet depuis sa source jusqu'à l'amont de la confluence avec le Jet.

Le SDAGE 2010-2015 prévoit pour l'Odet, l'atteinte d'un bon état chimique, quantitatif et donc global en 2015. En revanche, il prévoit une bonne atteinte des objectifs d'état chimique en 2021 pour la baie Concarneau et l'Aven. Ce report de délai est motivé par les conditions naturelles.

Le SAGE de l'Odet

En outre, les six grands enjeux du SAGE de l'Odet sont les suivants :

- Promouvoir une approche globale à l'échelle du bassin versant
- Réduire les risques liés aux inondations
- Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'eau. Il décline les objectifs suivants : améliorer les pratiques et l'aménagement de l'espace agricole, réduire les pollutions par les pesticides, poursuivre l'amélioration des dispositifs d'assainissement, réduire la pollution générée par les piscicultures, réduire la pollution issue de la navigation, réduire la pollution issue du ruissellement sur les surfaces imperméabilisée, réduire la pollution industrielle et artisanale et suivre la qualité de l'eau.
- Sécuriser l'alimentation en eau potable et raisonner son usage
- Protéger et gérer les milieux naturels aquatiques
- Concilier les usages de l'estuaire, permettre leur développement et préserver un milieu naturel riche

Le SAGE fixe des objectifs en termes de qualité des eaux. Ils figurent sur la carte ci-dessous.

Qualité des eaux – Point nodaux et objectifs du SAGE

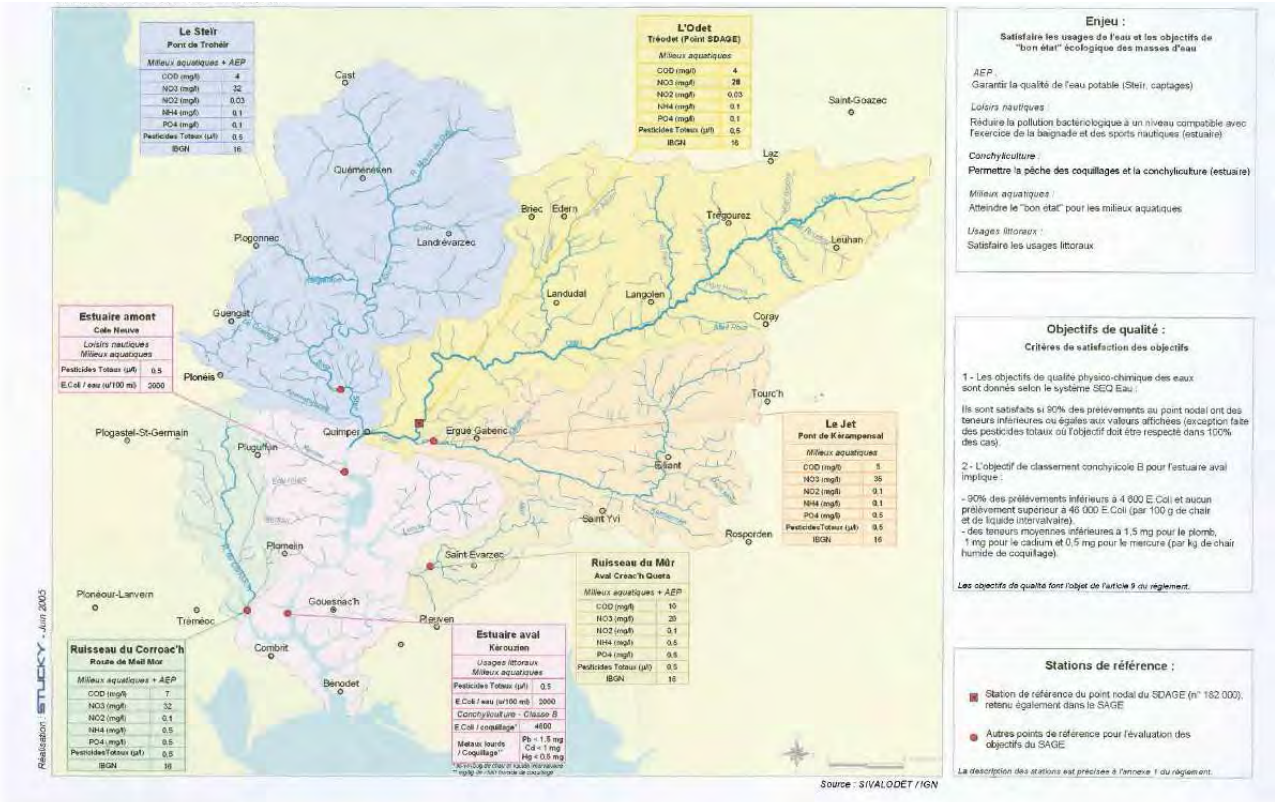

Source : SIVALODET – SAGE de l'Odet –Prescriptions

Le suivi de la qualité des eaux douces

Les résultats du suivi des objectifs de quantité et de qualité fixés par le SDAGE et le SAGE au point nodal de l'Odet ***(voir annexe 4)*** font apparaître une ***insatisfaction sur certains objectifs.*** A noter que ces données seront mises à jour par l'Agence de l'Eau en 2013.

Depuis 1998, un suivi de qualité des eaux sur les rivières du Bassin versant de l'Odet est effectué par le SIVALODET et le SIVOMEAQ. Pour répondre aux objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, l'analyse des paramètres du SEQ-Eau est réalisée au niveau des exutoires de chaque bassin versant. Les résultats de 2009 sont les suivants : COD : Carbone Organique Dissous

	Nitrates	Nitrites	Ammonium	Orthophosphates	Phosphore total	COD*	Etat écologique
Odet à Tréodet							Bon
Steïr à Troheir							Bon
Steïr à Ty Planche							Bon
Jet à Kérampensal							Bon
Jet (station de jaugeage)							Bon
Mur à Creac'h Queta							Bon
Corroac'h à Meil Mor							Moyen

Très bonne qualité
Bonne qualité
Qualité moyenne
Mauvaise qualité
Très mauvaise qualité

Les conclusions présentées ci-après sur la qualité de l'eau observée sur le bassin versant de l'Odet sont issues du bilan 2009 établi par le SIVALODET.
Sur l'ensemble du bassin versant, l'altération par les nitrates est encore marquée (mauvaise qualité) malgré des valeurs toutes inférieures à 50 mg/l. Nonobstant la présence naturelle des nitrates dans les sols, elle est principalement imputable aux apports d'origine agricole (engrais minéraux et effluents agricoles). Après une tendance à la baisse des teneurs de 1998 à 2004 (diminution de près de 7 mg/l), une remontée plus ou moins significative des valeurs sur la plupart des secteurs suivis (de 0.5 à 4 mg/l) en 2005, une certaine stabilité des concentrations entre 2006 et 2007, les années 2008 et 2009 montrent une nouvelle baisse des teneurs moyennes sur presque l'ensemble des stations (excepté le Corroac'h). On atteint même les moyennes annuelles les plus basses jamais observées depuis 1998 sur le Jet (30.3 mg/l) et le Steïr (29.1 mg/l).

La qualité microbiologique est très mauvaise sur la plupart des stations, sauf le Corroac'h et l'estuaire partie aval (phénomènes de dilution et de salinité des eaux), et cela depuis plusieurs années maintenant (pas de tendances à l'amélioration indentifiables). Ceci peut témoigner de l'existence de rejets domestiques non maîtrisés, de l'absence ou de l'insuffisance de traitement. Il peut s'agir aussi d'un problème de lessivage de surfaces souillées ou de sols récemment épandus après de fortes pluies. La présence de certains micro-organismes peut ainsi être gênante pour la pratique de certains usages (en estuaire notamment).

L'Odet semble bien se comporter vis-à-vis des matières azotées hors nitrates, phosphorées et organiques (bonne qualité pour tous ces paramètres), contrairement aux nitrates (qualité mauvaise).

Le Steïr présente des résultats comparables à ceux de l'Odet et du Jet, à savoir une qualité mauvaise en nitrates, très bonne pour les matières azotées hors nitrates et les orthophosphates, bonne au niveau du phosphore total et de la matière organique (gain d'une

classe de qualité entre 2008 et 2009 pour ces deux derniers paramètres) ainsi que très mauvaise pour la microbiologie.

Le Jet présente une qualité globale légèrement inférieure à celle de l'Odet et du Steïr, mais avec un bilan semblable aux deux autres cours d'eau principaux du bassin versant : très bonne qualité aux niveaux de l'ammonium et des orthophosphates (gain d'une classe de qualité entre 2008 et 2009 pour ce dernier), bonne qualité aux niveaux des nitrites, du phosphore total et de la matière organique (gain d'une classe de qualité entre 2008 et 2009 pour ce dernier), mauvaise pour les nitrates et très mauvaise pour la bactériologie.

Le Mur voit sa qualité altérée par des problèmes en matière organique (COD) et en bactériologie, des résultats moyens en orthophosphates, nitrites et phosphore total, contre des résultats bons en ammonium : qualité générale du cours d'eau moyenne.

Le Corroac'h, après une tendance à une certaine amélioration en 2008, présente à nouveau une qualité globale plutôt moyenne. Qualité mauvaise au niveau des nitrates, moyenne aux niveaux des matières azotées hors nitrates, du phosphore total et de la bactériologie. On observe seulement une bonne qualité au niveau des paramètres orthophosphates et matière organique.

Malgré la difficulté de pouvoir réaliser régulièrement des prélèvements pour l'analyse des produits phytosanitaires (pluie supérieure à 10 mm sur une période de 24h), les résultats révèlent encore la présence de molécules issues de traitements phytosanitaires, toutes origines confondues (agricoles, collectivités, particuliers), sans toutefois dépasser les objectifs du SAGE.

D'un point de vue comparatif avec les objectifs du Sage de l'Odet, on peut estimer qu'en 2009, environ 53% de ces objectifs sont remplis (contre 57% en 2008). L'objectif le plus difficile à atteindre concerne le paramètre nitrates (aucune station n'atteint son objectif) et le point de suivi le plus éloigné d'un état conforme aux objectifs est celui situé sur le ruisseau du Mur.

Les états écologiques des cours d'eau seraient globalement bons, à l'exception du ruisseau du Corroac'h. Cependant cette évaluation est à prendre avec un certain recul puisqu'elle a été effectuée sur certains secteurs avec des données manquantes.

La qualité des eaux du Pays Fouesnantais donne lieu depuis plusieurs années à un suivi régulier notamment sur les communes de Bénodet, de Fouesnant et de la Forêt-Fouesnant. Des points de contrôle sont implantés sur de nombreux cours d'eau au niveau de leur confluence avec la mer. Les paramètres Nitrate, Phosphate et Escherichia coli sont analysés (classes de qualité présentes en annexe).
Comme souvent en Bretagne, les eaux de ces ruisseaux sont relativement chargées en nitrates. D'après le système d'évaluation de la qualité des cours d'eau (SEQ-eau), les classes de qualité sont médiocres ou moyennes entre 2007 et 2009. Dans l'Anse du Groasguen les nitrates ont sensiblement diminué depuis 2007. La qualité est bonne à très bonne pour les phosphates et moyenne à mauvaise pour les concentrations en Escherichia Coli.

La qualité des eaux de baignade et le classement des zones conchylicoles

Au niveau du territoire du SCoT de l'Odet, depuis Bénodet jusqu'à La Forêt-Fouesnant, il y a 13 points de suivi de la qualité des eaux de baignades. Ces plages présentent une qualité des eaux pour la baignade ***plutôt bonne (A)*** (de 92% des cas en 2006 à 54% en 2008). Une des plages des communes de Bénodet et de Fouesnant a été momentanément polluée respectivement en 2007 et 2008 :

La qualité des eaux de baignade

Qualité bactériologique des plages	A (bonne qualité)	B (qualité moyenne)	C (momentanément polluée)	D (mauvaise qualité)	Nombre de plages suivies
2006	12	1	0	0	13
	92%	8%	0%	0%	
2007	9	3	1	0	13
	69%	23%	8%	0%	
2008	7	5	1	0	13
	54%	38%	8%	0%	
2009	8	5	0	0	13
	62%	38%	0%	0%	

Source : Ministère de la santé et des sports

La baignade dans ces sites surveillés où l'eau est conforme aux valeurs réglementaires ne présente pas de risque. Au cours de la saison balnéaire les services sanitaires assurent le contrôle des zones de baignade fréquentées. Les résultats d'analyses sont affichés à proximité de la plage.

Qualité des zones de production et des gisements naturels de coquillages

La qualité des zones de production et des gisements naturels de coquillage repose sur un suivi biologique (bactérie et toxines phytoplanctoniques) et chimique (métaux lourds polluants organiques) effectué par IFREMER pour le compte de la DDAM et de la DDASS.

Le ***classement des zones conchylicoles*** se rapportant au territoire du SCoT de l'Odet est issu de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2004 dont l'actualisation est prévue pour la fin de l'année 2010. Ce dernier divise le territoire du SCoT de l'Odet en plusieurs secteurs réglementés :

Classement réglementaire des eaux de baignade

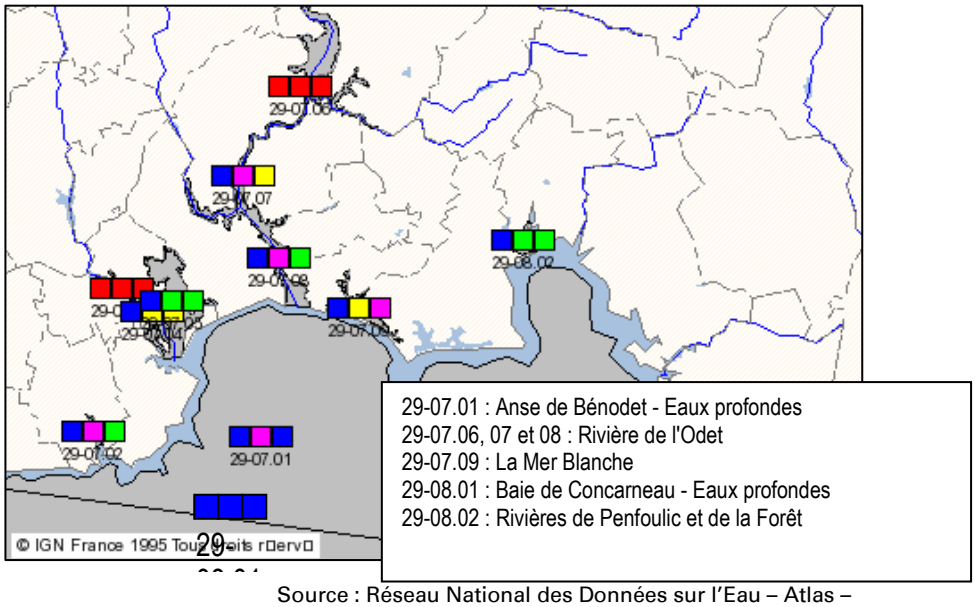

Source : Réseau National des Données sur l'Eau – Atlas –

Le bulletin de surveillance du milieu marin finistérien, édité en 2010[14], publie les valeurs de qualité des eaux sur le secteur du SCoT de l'Odet. Ces points de mesure sont localisés sur la carte ci-dessous :

Les valeurs de qualité des eaux

Les points de suivi situés sur le territoire du SCoT de l'Odet

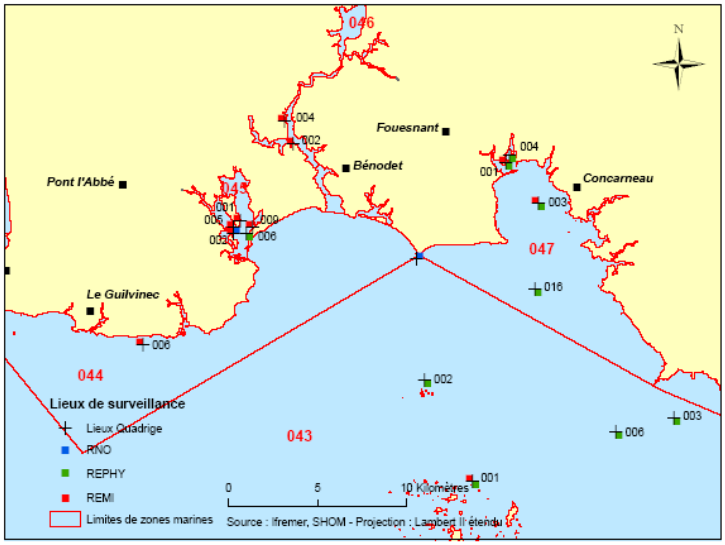

Source : Carte extraite du bulletin de surveillance – Ifremer 2010 *

Zone	Point n°	Coquillage(s) suivi(s)	Nom du point
46	n°002	Huître creuse	Combrit
	n°004	Huître creuse	Kerouzien
47	n°001	Coque et Huître creuse	Penfoulic
	n°003	Moule	Le Scoré
	n°004	Pas de données	Kerist

**cf.* localisation sur la carte

En filtrant l'eau, les coquillages concentrent les microorganismes présents dans l'eau. Aussi, la présence dans les eaux de bactéries ou virus potentiellement pathogènes pour l'homme peut constituer un risque sanitaire lors de la consommation des coquillages. Les résultats présentés dans le tableau ci-dessous sont issus d'un suivi bactériologique et ils correspondent aux exigences réglementaires du classement de zone (arrêté du 21/05/1999[15]). Pour chaque classement de zone correspond des mesures de gestion à appliquer avant la mise sur le marché :

- zone A : aucune mesure,
- zone B : purification ou reparcage,
- zone C : un reparcage de longue durée,
- zone D : l'exploitation des coquillages est interdite.

		Classement conchylicole		
Point de mesure	Coquillage suivi	2007	2008	2009
046-002 Combrit	Huître creuse	C	B	B
046-004 Kerouzien	Huître creuse	B	B	D
047-001 Penfoulic	Coque	C	B	B
047-001 Penfoulic	Huître creuse	B	B	B
047-003 Le Scoré	Moule	nc	B	B

[14] IFREMER - Qualité du milieu marin littoral – Bulletin de surveillance – édition 2010 – Laboratoire Environnement Ressource – Station Ifremer de Concarneau – 154 pages

[15] Arrêté du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants.

Depuis 2007, on observe globalement (mis à part à Kerouzien en 2009) une amélioration ou un maintien de la qualité bactériologique des eaux du territoire du SCoT de l'Odet. Alors qu'en 2007, deux des cinq points de mesure étaient classés en zone sanitaire C, tous étaient en qualité B en 2008 et quatre en 2009. Toutefois, on signale que le site de Kerouzien, situé en rive droite de l'Odet, en amont de l'anse de Combrit, se classait en zone sanitaire D en 2009. Ce classement signifie que toute activité d'élevage ou de pêche, professionnelle ou de loisirs, doit être interdite.

Notons en complément deux aspects :

- Le SAGE de l'Odet fixe un objectif de classement B pour l'estuaire de l'Odet
- Le site de la Mer Blanche, classé C d'un point de vue sanitaire, et donc prohibé pour la pêche, reste néanmoins accessible pour quelques conchyliculteurs autorisés en récolte exclusive de juvéniles pour une finalité également exclusive de reparcage/grossissement.

En ce qui concerne les zones de pêche à pied récréatives et professionnelles de coquillages, l'appréciation du risque sanitaire se fait par analogie avec la réglementation des zones conchylicoles de production professionnelle. En 2008, la surveillance sanitaire, qui a porté sur 12 points, ne montre pas de dégradation de la qualité des gisements :

- trois points sont de qualité moyenne correspondant à la catégorie B mais proche du A, pour lesquels la cuisson des coquillages est recommandée avant consommation ;
- Neuf points sont de qualité médiocre (catégorie B) où, même après cuissan, la consommation des coquillages est déconseillée.

Selon le document *« La qualité des eaux douces et littorales dans le Finistère en 2009 »*, Fouesnant, au niveau de la pointe de Mousterlin et la Forêt-Fouesnant, au niveau de Kerleven sont classées en qualité médiocre *(sources : DDASS- DDAM- IFREMER).*

Le phytoplancton marin toxique. Chaque année, on observe la présence de micro-algues toxiques, en concentration plus ou moins élevées, au cours de périodes bien déterminées. Les espèces rencontrées sont les suivantes :

- dinophysis, pouvant sécréter une toxine diarréhique (DSP) ;
- Alexandrium minutum, pouvant sécréter une toxine paralysante (PSP) ;
- Pseudo-nizchia, pouvant sécréter une toxine amnésiante (ASP). Ces toxines ne sont pas détruites par la cuisson qui ne diminue pas leur toxicité. Leur présence conduit à la prise d'arrêtés préfectoraux d'interdiction de ramassage et de vente des coquillages.

L'année 2009 ne marque pas de dégradation des milieux pour ces paramètres.

Les causes de la dégradation des cours d'eau

Deux causes majeures de la dégradation de la qualité des cours d'eau du bassin de l'Odet…

Si la qualité des eaux concernant les matières azotées (hors nitrates), phosphorées, oxydables et les pesticides, sur le bassin de l'Odet, est plutôt correcte, elle est encore principalement altérée par :

- Les nitrates, avec une mauvaise qualité de l'ensemble des cours d'eau, dès les têtes de bassin. Elle est imputable essentiellement aux apports d'origine agricole, sous forme d'amendements des sols organiques (effluents d'élevage) ou minéraux. On note cependant une légère amélioration depuis 1998. Dans l'estuaire, l'effet de la dilution aidant, la situation s'améliore après la baie de Kerogan pour être bonne à Bénodet. La plus grande part d'azote apportée est d'origine bovine, sauf pour Ergué-Gabéric où elle est d'origine avicole.
- Les concentrations excessives en nitrates dans les eaux brutes ont des conséquences négatives pour l'environnement. Elles sont, pour une grande part, responsables de la prolifération d'algues vertes sur le littoral.

Une synthèse régionale de la qualité de l'eau en Bretagne pour l'année hydrologique 2007-2008 (1er octobre 2007 au 30 septembre 2008) pour les paramètres nitrates et pesticides a été réalisée. Cette synthèse régionale concerne les cours d'eau des bassins versants bretons engagés dans les opérations territoriales pour la reconquête de la qualité de l'eau dans le cadre

du programme GP5 (Grand projet 5 « Poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau et atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques ») du contrat de projet Etat-Région 2007-2013.

En ce qui concerne le Jet : Sur le bassin versant de l'Odet, les mesures de la concentration en nitrates des eaux sont effectuées à la station n°04182510 qui se situe à l'exutoire du bassin versant du Jet, affluent de l'Odet. La surface drainée à cette station représente environ 16% de la superficie totale du bassin versant de l'Odet.

La chronique des données disponibles met en évidence une situation stable depuis 2005-2006, les concentrations les plus fortes (quantile 90 et maximum annuel) évoluant entre 37 et 39 mg/l et les concentrations moyennes annuelles étant comprises entre 33 et 35 mg/l.

Aucun flux n'a été calculé en 2007-2008 en raison d'un manque de concentrations en nitrates au cours d'année.

Au regard des données disponibles, les indicateurs de concentration témoignent d'une situation stable et d'un niveau élevé de pollution par les nitrates sur le bassin versant du Jet.

En ce qui concerne l'Odet : Les mesures sont effectuées à la station n°04182000. Les indicateurs de concentrations témoignent globalement d'une situation stable depuis 2004-2005 et d'un niveau de pollution par les nitrates relativement élevé sur la partie amont du bassin versant de l'Odet.

En ce qui concerne le Steïr : La surface drainée à la station 04182870 représente un peu plus du quart de la superficie totale du bassin versant. Après une légère dégradation en 2004-2005 et 2005-2006, les indicateurs de concentration tendent à se stabiliser au cours des deux dernières années de suivi. Ils mettent également en évidence un niveau élevé de pollution par les nitrates pour le bassin versant du Steïr.

Les ***attaques microbiennes***, qui traduisent l'existence soit de rejets domestiques non maîtrisés, soit de traitement insuffisant au niveau des systèmes d'épuration, soit du lessivage des sols après épandage.

Sur le premier point, on assiste avec le recul du cheptel bovin au recul inhérent des surfaces fourragères. Elles sont pour partie substituées par des cultures de céréales, prioritairement du maïs grain, et aussi du blé tendre.

Sur le second point, le taux de population raccordé à une station d'épuration, sur le bassin de l'Odet, est estimé à environ 75%[16]. Le suivi des stations d'épuration du territoire fait apparaître une situation globale satisfaisante de la collecte et du traitement des eaux usées ***(voir annexe 5)***, hormis :

- On note des problèmes de surcharge essentiellement en période estivale pour les communes littorales.
- Dysfonctionnement lié à l'injection d'eaux pluviales dans les réseaux.

Les ***pressions environnementales persistantes*** sur la question de l'assainissement sont de trois types :

- Le curage des lagunes et le devenir des boues de stations d'épuration. Dans le Finistère, 50% des boues sont incinérées, le reste étant épandu sur des terres agricoles ou transféré en décharge en Mayenne. Un comité départemental s'est saisi de cette question et le SAGE préconise la clarification du devenir des boues de station d'épuration et de l'assainissement autonome.
- Le non achèvement du raccordement de l'ensemble des habitations au réseau collectif.
- La mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel constitue le futur chantier des communes après la mise à niveau des assainissements collectifs de la dernière

[16] Ce taux est issu d'une approximation et ne prend pas en compte la pollution de la population saisonnière.

décennie. Il existe sur le bassin de l'Odet beaucoup d'habitations qui fonctionnent avec de simples fosses septiques. Les diagnostics des systèmes d'assainissement individuel sont en cours pour Quimper Communauté et le Syndicat de Clohars-Fouesnant. Le Pays Glazik est en cours de réflexion. D'autres communes comme Bénodet ou la Forêt-Fouesnant vont mettre en place ce service hors contexte intercommunal. Le SAGE préconise la mise en place d'opérations groupées de résorption des pollutions issues de l'assainissement non collectif.

Le Conseil communautaire de la CCPF a proposé le 27.11.2008 d'entreprendre la rénovation du système d'assainissement sur la base du schéma directeur d'assainissement du Pays Fouesnantais qui avait été proposé ce même jour. Confirmé le 30.03.09 par le comité syndical du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable) de Clohars-Fouesnant et le 31.03.09 par le Conseil Municipal de Fouesnant, l'aménagement comprendra :

- la création d'une nouvelle station d'épuration à Moulin du Pont, d'une capacité nominale de 15 000 Equivalents-Habitants
- la suppression des 2 lagunes de Clohars-Fouesnant/Gouesnac'h et de Pleuven/St Evarzec
- la création d'un réseau de transfert des eaux usées des communes du Syndicat (Gouesnac'h ; Clohars-Fouesnant ; Pleuven et St Evarzec) vers la nouvelle station d'épuration de Moulin du Pont
- l'extension de la station d'épuration de Pen Fallut d'une capacité maximale de 65 000 EH en période estivale (30 000 EH en hors saison)

La future station de Moulin du Pont rejettera ses eaux épurées dans le ruisseau de l'Anse de St Cadou (2 points de rejet sont proposés : l'un à l'aval immédiat de la RD 45, l'autre en amont du château de Penfrat). Un point de rejet situé plus en aval dans l'anse de Saint Cadou n'est toutefois pas exclu.
Concernant la réhabilitation de l'actuelle station de Pen Fallut, les nouvelles normes de rejet ont une incidence sur la position du point de rejet qui sera dorénavant en mer, supprimé : « au marais de Mousterlin. »
Les boues issues des 2 stations d'épuration seront déshydratées puis évacuées vers la station de compostage de Kerambis. A noter que ce site reçoit également les boues de station d'épuration de Bénodet. La capacité limite de l'unité de compostage est prévue pour recevoir ce gisement toutefois une extension de ce site pourra être prévue à moyen terme.

Une autre pression environnementale persistante concerne les eaux pluviales. Sa gestion vise d'une part à traiter les eaux chargées des surfaces imperméabilisées (souci qualité de l'eau) et d'autre part à en gérer les ruissellements (souci par rapport aux inondations (cf. chapitre 2.2.1 Risques naturels). Sur le territoire du SCoT de l'Odet, comme d'une manière générale, on est au début de la saisie de la problématique et de la mise en œuvre de schémas directeurs des eaux pluviales. Il est clair que cela reporte, en quelque sorte, sur les projets actuels la charge de gérer « hydrauliquement » les imperméabilisations passées, en milieu urbain en particulier, l'enjeu est fort et complexe. Le SAGE préconise effectivement la gestion du ruissellement urbain par la mise en œuvre de schémas de gestion des eaux pluviales, de bassins de rétention, de chaussées drainantes…

Les communes de Guengat, Plonéis et Plogonnec sont en cours de réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales.
Dans le cadre du SAGE de l'Odet (III. Enjeux, objectifs et actions, 3. Prescriptions et recommandations) les communes qui réalisent ou révisent leur document d'urbanisme devront réaliser un schéma directeur des eaux pluviales afin de planifier, d'organiser la maîtrise du ruissellement des eaux des nouvelles zones urbanisées, et de veiller au bon fonctionnement des ouvrages existants. Par délibération en date du 30 septembre 2009, la CCPG a ajouté au sein de sa compétence aménagement la maîtrise d'ouvrage d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Concernant la problématique des produits phytosanitaires non agricoles, des plans de désherbage communaux ont été réalisés sur l'ensemble des communes du SIVALODET et du SIVOMEAQ.

Des interventions publiques multiples pour y remédier

A l'échelle nationale : La Directive Nitrates

La Directive Nitrates du 12 septembre 1991 impose la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Trois zones distinctes ont été définies pour des programmes d'actions différents et adaptés :

- les zones vulnérables : territoires où les normes européennes de concentration en nitrates dans les eaux superficielles sont dépassées ou menacent de l'être ;
- Les zones d'actions complémentaires : bassins versants situés en amont de prises d'eau superficielles destinées à la production d'eau potable ne répondant pas aux exigences de qualité des eaux brutes ;
- Les zones d'excédents structurels : cantons dont la charge azotée d'origine animale est supérieure au plafond de la directive soit 170 kg d'azote par hectare épandable par an.

Un 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est rentré en application le 30 juillet 2009.
Cet arrêté reconduit les dispositions du précédent programme d'action et généralise deux mesures dont la mise en œuvre est désormais rendue obligatoire sur l'ensemble du département du Finistère :

- la couverture totale des sols pendant la période hivernale de risque de lessivage d'azote, par une culture d'hiver, une culture dérobée ou une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN). L'implantation du couvert doit être réalisée au plus tard le 10 septembre, après cultures d'été (céréales notamment) ou le 1er novembre après maïs. Après maïs-grain, l'implantation d'une CIPAN sous couvert doit être privilégiée, à défaut la CIPAN peut être remplacée par un broyage fin des cannes de maïs.
- l'implantation et le maintien de bandes enherbées ou boisées sur une largeur minimale de 5 mètres le long de tous les cours d'eau. Elles devront être implantées au plus tard le 1er mai 2010 et entretenues selon les modalités retenues pour le couvert environnemental prévu par les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) des aides PAC. En outre, elles ne devront plus être retournées, sauf autorisation individuelle accordée par le Préfet.

L'arrêté introduit également une modification au calendrier d'épandage pour le maïs, la période d'interdiction d'épandage pour les effluents de type 1bis (fumier et fientes de volailles) et de type 2 (lisier) étant repoussée au 15 février.

Le territoire du SCoT de l'Odet est concerné par des zones en excédent structurels (cantons classés : Briec, Douarnenez, Plogastel-Saint-Germain, Quimper 2ème canton). Ce sont ainsi neuf communes appartenant au territoire du SCoT de l'Odet qui sont concernées.

Une zone d'actions complémentaires définies par le second programme d'action de juillet 2001 pour les bassins où la qualité des eaux brutes n'est pas suffisante est recensée sur ce territoire : il s'agit de la commune de Plonéis qui appartient au bassin versant du Goyen.

A l'échelle régionale : Le programme Bretagne Eau Pure

Il s'agit d'une démarche spécifique à la Bretagne, à l'origine destinée à lutter contre la pollution par les nitrates. Ses objectifs ont été élargis dès 1994 à d'autres types de pollutions (notamment phytosanitaires) et à l'ensemble des acteurs, agricoles ou non agricoles.

L'objectif du programme est de maintenir :

- pour les nitrates : les concentrations en nitrates à des valeurs inférieures à 50 mg/l.
- pour les produits phytosanitaires : les concentrations à des valeurs inférieures à 0,1µg/l par substances actives et 0,5 µg/l pour la somme des substances actives.

En Bretagne, ce classement en zone vulnérable s'est accompagné d'une politique de reconquête de la qualité de l'eau dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région, Bretagne Eau Pure (BEP). Sur le territoire du SCoT de l'Odet, plusieurs zones sont concernées :

Le ***bassin versant du Steïr***, du fait de son rôle clé dans l'alimentation en eau potable de l'agglomération de Quimper (Prise d'eau du Troheïr), a été retenu comme bassin versant d'action renforcé dans le cadre de BEP. Depuis des programmes territoriaux se poursuivent. Le bilan des actions agricoles laisse apparaitre une meilleure gestion des effluents d'élevage grâce à la mise aux normes de bâtiments, un meilleur raisonnement de la fertilisation. Néanmoins, des marges de progrès sont encore possibles dans la fertilisation et dans la gestion des pesticides.

Les ***bassins du Ris, du Goyen et du Moros***, qui concernent très partiellement le territoire du SCoT de l'Odet[17], ont été retenus dans le cadre de la troisième génération de BEP. Le Ris et le Moros sont des contrats « Algue Verte » et le Goyen est un contrat ZAC.

Un ***contrat de rivière*** quinquennal a également concerné l'Odet de 1997 à 2002. Il s'était fixé des objectifs ambitieux en matière de reconquête de la qualité de l'eau pour la préservation, la restauration ou le développement de l'eau potable, des milieux aquatiques, des activités conchylicoles traditionnelles dans l'estuaire, des activités de loisirs. Ceci étant, ces moyens spécifiques se sont surtout concentrés sur le suivi de la qualité de l'eau, les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du contrat ayant été mobilisés dans d'autres cadres (PMPOA, BEP, collectivités).

A l'échelle d'un bassin-versant : Le contrat territorial de l'Odet à l'Aven

Ce contrat, établi pour la période 2009-2011, vise la reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur son territoire.

Les enjeux prioritaires sur le territoire sont les phénomènes de marées vertes en baie de la Forêt, les problèmes de contamination bactérienne des eaux sur les sites de la Mer Blanche, la plage du Letty et l'anse de Penfoulic, la qualité des eaux pour l'eau potable sur le bassin versant du Moros et la gestion des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides).

La baie de la Forêt est un site particulièrement sensible aux pollutions, de part sa configuration géomorphologique. Différents programmes d'actions ont vu le jour progressivement pour lutter contre les pollutions :

- le contrat de bassin versant du Lesnevard pour la lutte contre les marées vertes (CCPF /4C),
- le contrat de bassin versant du Moros pour l'eau potable (ville de Concarneau),
- l'étude préalable pour la mise en place d'un contrat conchylicole sur le bassin versant de la Mer Blanche (CCPF)
- les sites Natura 2000 sur l'Archipel des Glénan, les marais de Mousterlin (Fouesnant) et les dunes et étangs de Trevignon (Trégunc).

[17] Respectivement Plogonnec et Guengat, Plonéis et la Forêt-Fouesnant.

ENJEUX	OBJECTIFS	PRIORITES D'ACTION
MAREES VERTES	Dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, définir et mettre en œuvre les actions nécessaires pour réduire les nuisances liées au développement des algues vertes dans la baie de la Forêt.	- Optimisation des systèmes en place - Evolution des systèmes de production (extensification, SFEI, bio) - Animation agricole pour un accompagnement étroit des agriculteurs. - Finaliser l'accompagnement financier auprès des agriculteurs engagés dans un contrat d'engagement agri-environnemental. - Aménagement foncier à but environnemental ….
QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE ET CONCHYLICOLE	Améliorer les rejets liés aux défauts d'assainissement	- Résoudre les défauts de collecte d'assainissement - Réduire les risques de contamination par les élevages - Améliorer la gestion des effluents liés au nautisme
MILIEUX AQUATIQUES	Mettre en œuvre des actions visant à la restauration des milieux dégradés.	- Validation des inventaires - Mise en place de la DIG - Mise en œuvre des travaux prioritaires en fonction des résultats des études préalables sur les cours d'eau. - Mise en place de sites pilotes pour la gestion des zones humides
PESTICIDES	Pas de dépassement de la norme eau potable 0,1µg/l sur le Moros.	- Réalisation des plans de desherbage communaux - Animation. - Amélioration de la connaissance - Optimisation des pratiques phytosanitaires (agriculteurs, particuliers, collectivités).
MICROPOLLUANTS	A fixer en fonction des résultats des études entreprises par l'AELB.	A définir.
MICROPOLLUANTS		

Bilan des Forces & Faiblesses et enjeux sur le territoire du SCoT de l'Odet

• Le territoire du SCoT de l'Odet, son estuaire et son espace marin attenant constituent un support potentiel à de multiples usages liées à l'eau (AEP, activités nautiques, conchyliculture, pêche, tourisme).

• Elle entraîne en contrepartie une nécessité de maîtriser la qualité de l'eau en général pour conserver ces usages, que ce soit sur le plan de la consommation ou sur le plan sanitaire.

→

• Cet enjeu est particulièrement complémentaire de la problématique quantitative de l'eau (alimentation en eau potable) explicitée plus haut, et exprime la nécessité d'une prise en compte écosystémique et globale du thème eau.

• Les enjeux inhérents concernent le respect des objectifs du SDAGE, du SAGE et du Contrat Territorial de l'Odet à l'Aven dans la mise en œuvre de l'aménagement, la prise en compte concertée des multiples politiques en la matière (BEP, PMPOA, SPANC, CRE…), la mobilisation renouvelée des collectivités et de leurs partenaires sur la question cruciale de l'assainissement (collectif et individuel) et de la lutte contre les pollutions agricoles.

2.1.2 La qualité de l'air

Les orientations prises par le SCoT dans différents domaines tels que les formes d'habitat, l'agriculture, els transports ou encore les activités industrielles peuvent avoir des conséquences sur les émissions de polluants atmosphériques et donc sur la qualité de l'air.

Cadre réglementaire

La loi n°96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 reconnaît « à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et d'être informé de la qualité de l'air qu'il respire ». Elle intègre entre autres les principes de pollution et de nuisance dans le cadre de l'urbanisme et dans les études d'impact relatives aux projets d'équipements.

Les acteurs et dispositifs

Au niveau régional :

Air Breizh
Air Breizh est l'organisme de surveillance de la qualité de l'air en Bretagne, agréé par le Ministère chargé de l'environnement.

Le PRQA
C'est la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 31/12/1996 qui a instauré les outils de planification relatifs à la qualité de l'air, l'élaboration des Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA) étant précisée par le décret du 06/05/1998.

Ils ont pour objectifs de fixer des orientations visant à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique. Ces orientations portent notamment sur la surveillance de la qualité de l'air, sur la maîtrise des pollutions atmosphériques et sur l'information du public.

En Bretagne, le PRQA établit sur la période 2008-2013 ; Il prévoit les objectifs régionaux de réduction des émissions suivants :

- 30 % pour les oxydes d'azote NOx, les composés volatils COV, et les particules
- 20 % pour le dioxyde de souffre SO2,
- 10 % pour les gaz à effet de serre à l'horizon 2013 (en cohérence avec l'objectif « -20 % en 2020 » retenu dans le cadre du Plan Énergie pour la Bretagne).
- 10 % des émissions d'ammoniac NH3, compte du poids de la Bretagne dans le total des émissions au plan national.
- significative des émissions de produits phytosanitaires

Par rapport aux émissions calculées dans le cadre de l'inventaire régional des émissions pour l'année 20003, les zones prioritaires pour l'atteinte de ces objectifs sont en particulier :

- les agglomérations et le littoral pour les polluants caractéristiques des transpor ts l'ensemble du territoire régional pour les autres polluants.

Il définit également les orientations prioritaires et transversales suivantes :

- Mieux connaître les émissions liées à l'usage de produits phytosanitaires et les réduire
- Penser l'aménagement du territoire et les politiques de déplacement afin de réduire les émissions liées à l'usage des véhicules

Cette orientation promeut la nécessité de repenser l'aménagement urbain pour limiter le recours à des modes de déplacement polluants, tout en poursuivant une politique volontariste de développement des transports alternatifs à la route, et de mesures d'accompagnement (limitation de vitesse, politique de limitation du stationnement en ville…).
En Bretagne, les zones sensibles sont en particulier les grandes agglomérations, ainsi que le littoral sud sur la problématique spécifique de l'ozone.

- Orientation transversale n°3 : Réduire les émissions des secteurs résidentiel et tertiaire
- L'habitat représente plus de 40 % des émissions de CO2 régionales (source : cadastre Air Breizh). Le premier enjeu donc celui de la limitation de l'effet de serre, avec une priorité d'action sur le bâtiment existant.
-
- Orientation transversale n°4 : poursuivre la limitation des émissions liées aux activités économiques (agriculture, industrie et artisanat)
- Orientation transversale n°5 : approfondir les connaissances liées à la qualité de l'air
- Orientation transversale n°6 : renforcer l'information et la sensibilisation des publics

Les dépassements des seuils d'information sont en augmentation ces dernières années, notamment sur les oxydes d'azote. Toutefois, il est important d'élargir la communication en dehors de cet espace réglementé afin de sensibiliser plus généralement les bretons à la question de l'air.

La qualité de l'air sur les territoires de Quimper Communauté, CCPG, CCPF

Il n'existe pas de mesures de la qualité de l'air représentative de la qualité de l'air au sein de ce territoire, la station de mesure la plus proche étant située à Quimper, installée à l'école Jules Ferry depuis octobre 1999.

La station de Quimper (station « trafic ») permet de mesurer les polluants suivants :

- Dioxyde d'azote (NO2)
- Ozone (O3)
- Dioxyde de soufre (SO2)
- Particules fines (PM10)

Le dioxyde de soufre
Le dioxyde de soufre est principalement émis par l'industrie lourde et le secteur de la transformation de l'énergie. Ces activités étant peu représentées en Bretagne, les concentrations mesurées sur l'ensemble des sites sont très faibles. Comme les années précédentes, aucune valeur réglementaire n'a été dépassée en 2009.

Le dioxyde d'azote
Les résultats sur la station de Quimper montrent que les seuls ont été respectés. Aucune tendance ne ressort de l'évolution des moyennes annuelles de NO2 en situation urbaine et de proximité (site trafic). Les niveaux de pollution sont de 2 à 4 fois plus élevés à proximité des axes de circulation qu'en situation de fond dans les agglomérations de Rennes et de Brest.

Les particules
En 2009, l'ensemble des sites de mesure d'Air Breizh a connu un ou plusieurs dépassements du seuil de recommandation et d'information du public pour les PM10. Contrairement au dioxyde d'azote, les pics de pollution aux PM10 sont des phénomènes qui peuvent se développer à l'échelle régionale et toucher toute les villes bretonnes.

En 2009, le seuil de recommandation et d'information du public, fixé à 80 µg/m3 sur 24h, a été atteint :

- 3 jours à Quimper (10/01, 11/01, 17/12)

Le pic de pollution en PM10 enregistré les 10 et 11 janvier 2009 sur l'ensemble des sites bretons coïncide avec des conditions météorologiques particulièrement défavorables à la dispersion de la pollution atmosphérique (régime anticyclonique, stabilité atmosphérique, peu de vent). Par ailleurs, les températures particulièrement basses de cette période ont pu engendrer une hausse des émissions de particules liées au chauffage domestique.

Le monoxyde de carbone
Les concentrations moyennes maximales glissantes observées sur 8 h sont restés inférieures à la valeur limite définie dans le décret n° 98-360 (10 000 µg/m3 sur 8 h)
Les concentrations moyennes annuelles et les maxima 8h glissants sont en baisse régulière depuis 1998.

L'ozone
La procédure de recommandation et d'information n'a pas été déclenchée en 2009. D'après le « Bilan de la qualité de l'air en France en 2008 » édité par le MEEDDM, les concentrations en ozone sur la France ont augmenté de 6 %, depuis 2000, sur les agglomérations. Les objectifs de qualité ont été dépassés une fois sur Quimper en 2009.

Mesure des produits phytosanitaires
En Bretagne, le cadastre montre que les émissions des produits phytosanitaires sont généralisées sur le territoire ; les mesures réalisées confirment par ailleurs la présence de molécules toxiques dans l'air.

Air Breizh réalise des campagnes de mesure de produits phytosanitaires depuis 2002. Après une première campagne d'apprentissage, menée sur une station expérimentale de la Chambre Régionale d'Agriculture, à Kerguéhennec dans le Morbihan, Air Breizh a réalisé en 2003 une campagne de mesure en zone urbaine, à Rennes, puis dans des communes situées à proximité de zones agricoles : en 2004, au Rheu (35) et à Vezin-Le-Coquet (35), en 2005, à Mordelles (35) et à Pontivy (56).
Il n'existe à ce jour aucune valeur limite réglementaire dans l'air ambiant, la réglementation ne spécifiant des seuils limites que pour les eaux de consommation humaine, ainsi que des teneurs maximales en résidus de pesticides dans les aliments.

<u>En résumé :</u> Bien que la majorité des seuils réglementaires soit respectée dans les villes bretonnes en 2009, 2 polluants connaissent des dépassements plus ou moins réguliers :

- Le dioxyde d'azote dont les concentrations peuvent être problématiques à proximité d'axes de circulation importants (les stations des Halles à Rennes et de Desmoulins à Brest atteignent la valeur limite annuelle et dépassent le seuil d'information).

- Des épisodes de pollution aux particules (PM10) peuvent apparaître en cas d'advection de masses d'air polluées depuis d'autres régions et/ou lorsque que les conditions

météorologiques sont stables et défavorables à la dispersion des polluants (janvier, février, mars et décembre 2009).

Zone Géographique	Objectif de qualité	Valeur limite	Seuil de recommandation et d'information	Seuil d'alerte
Rennes	O_3	NO_2 (site trafic)	PM10, NO_2 (site trafic)	-
Brest	O_3	NO_2 (site trafic)	PM10, NO_2 (site trafic)	-
Lorient	O_3	-	PM10	-
Quimper	O_3	-	PM10	-
St-Brieuc	O_3	-	PM10	-
St-Malo*	O_3	-	-	-
Vannes*	O_3	-	-	-
Fougères*	O_3	-	-	-

** : PM10 non mesurées*

Même si l'année 2009 n'a pas connu de « pic » de pollution à l'ozone, ce polluant peut connaître des niveaux très élevés sur l'ensemble de la région en période estivale, comme ce fut le cas en 2003, 2005 et 2006.

Les mesures de la qualité de l'air à Quimper font apparaître les éléments suivants ***(voir annexe 7)*** :

- Depuis 2007, des dépassements réguliers ont été observés sur la station de Quimper pour les paramètres PM10 (particules en suspension dans l'air) et ozone. En 2009, 3 dépassements de la valeur du seuil de recommandation ont été recensés pour les PM10 ainsi que 3 dépassements de l'objectif de qualité pour l'ozone.
- L'ozone apparaît comme le principal facteur d'altération. Aucun dépassement des seuils de recommandation, d'information et d'alerte n'a été observé depuis 2007.

La communication

L'indice ATMO caractérise la qualité de l'air moyenne dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants et l'IQA dans celles de moins de 100 000 habitants.
Variant de 1 (très bon) à 10 (très mauvais), il est déterminé sur la base de 4 polluants : le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone et les poussières. Les sous-indices sont calculés à partir de la moyenne des maxima horaires pour le NO2, O3 et SO2, et la moyenne des moyennes horaires pour les particules PM10.

L'IQA est calculé depuis le 2 janvier 2002 à Quimper.

Au cours de l'année 2009, Air Breizh a participé au salon « Ma planète et moi » qui s'est déroulé du 14 au 16 novembre 2009 à Quimper. Des conférences et des expositions ont permis de sensibiliser un large public aux phénomènes de pollution.

Bilan des Forces & Faiblesses et enjeux sur le territoire du SCoT de l'Odet

- Une bonne à très bonne qualité de l'air la majeure partie du temps sur Quimper.

- L'ozone et les particules apparaissent comme les principaux facteurs d'altération.

→

- Un enjeu à saisir en relation avec le développement de modes de transports alternatifs à la voiture (transport en commun, développement du mode vélo…).

Pollution des sols

La France s'est attachée, dès le début des années 1990 à cerner l'ampleur des enjeux par une succession d'inventaires de sites qui a donné naissance à :

- BASIAS (inventaire historique des sites industriels et activités de service)
- BASOL (base des sites pollués ou potentiellement pollués qui appellent une action de l'administration).

Ces deux outils, régulièrement mis à jour, constituent aujourd'hui des outils précieux de gestion des sols pollués et d'aménagement du territoire.

Recensement des sites et sols pollués

« Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personne ou l'environnement ».[18]

Comme toute autre pollution, celle des sols peut être diffuse ou localisée, et due à diverses causes : retombées atmosphériques, utilisation des intrants agricoles, activité industrielle, accident lors du transport de substances, enfouissement de déchets…

Une connaissance accrue des sites pollués…

En novembre 2010, les statistiques officielles[19] identifiaient 4334 sites pollués en France (TOM inclus). Une pollution des sols ou d'une nappe d'eau souterraine est constatée dans 70.07 % des cas, soit 2617 cas. Les sites ont été pollués par des hydrocarbures dans 43% des cas.

En novembre 2010, 62 sites pollués inscrits dans la base de données BASOL sont recensés en Bretagne, soit 1,43% des sites pollués en France.
BASOL repère 25 sites dans le Finistère et 6 sur le territoire du SCoT de l'Odet (2 à Bénodet et 4 à Quimper). Il s'agit pour l'essentiel de sites traités sous surveillance ou avec restrictions d'usage.

Sites pollués recensés sur le territoire des trois CC (Données BASOL)

Communes	Etablissement	Activité
Quimper	Centre EDF GDF Services Cornouaille	Usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille
Quimper	Gare SNCF	Installations ferroviaires
Quimper	Service Transport Gaz (EDF) « Eau Blanche »	Usine fabriquant du gaz à partir d'hydrocarbures
Quimper	Société ROMI	Friche industrielle Diverses activités : dépôt pétrolier, dépôt de ferrailles, centre de transit de déchets
Bénodet	Société HYDROSERVICES de l'OUEST	Exploitation d'un centre de transit de déchets industriels et urbains assimilés (sables de curage de réseaux, graisses, matières…)
Bénodet	Société ODET ENVIRONNEMENT	Travaux d'assainissement (publics, industriels et particuliers) ; Activité de transit de déchets

[18] basol.ecologie.gouv.fr
[19] BASOL : base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Cependant, le nombre de sites potentiellement pollués peut s'avérer plus élevé, si on tient compte de l'historique des activités exercés ; ainsi, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)[20] estime à environ 300 000 à 400 000, les sites ayant fait l'objet d'une activité industrielle ou de stockage susceptible de les avoir pollués. Cette estimation ressort d'un inventaire dont la finalité vise à conserver une mémoire pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement.
Le Finistère compte également 3765 sites recensés dans la base de données BASIAS dont 327 sites sur Quimper, 13 sur la commune de Plonéis, 7 sur la commune de Pleuven, 20 sur la commune de Briec, 14 sur la commune de Bénodet, 14 sur la commune d'Ergué-Gaberic, 7 sur la commune d'Edern, 24 sur la commune de Fouesnant, 3 sur la commune de Guengat, 2 sur la commune de Gouesnach, 6 sur la commune de Landudal, 4 sur la commune de Langolen, 7 sur la commune de Landrévarzec, 16 sur la Forêt-Fouesnant, 13 sur la commune de Plomelin, 20 sur la commune de Pluguffan, 17 sur la commune de Plogonnec, 2 sur la commune de Clohars-Fouesnant, 9 sur la commune de Saint-Evarzec.

Territoire	Nombre total de communes	Nombre de sites dans BASIAS
Finistère	283	3765
Territoire du SCoT de l'Odet	19	525 (dont 62% sur Quimper)

Source : BRGM - BASIAS

Sur le territoire du SCoT de l'Odet, la densité de sites potentiellement pollués est plus forte que la moyenne départementale, du fait notamment de la présence d'une grande ville qui concentre à elle seule environ 62% de ces sites. La grande majorité d'entre eux (70%) ne sont plus en activité ; ils accueillaient principalement des dépôts d'hydrocarbures ou de liquide inflammable, des activités de garage ou réparation et des décharges d'ordures ménagères.

La législation applicable : une législation non spécifique

Les sites et sols pollués ne font pas l'objet d'un cadre juridique spécifique mais s'appuient sur le Code minier, et le Code de l'environnement, et notamment sur son Livre V - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances.

La France n'a pas de législation propre aux sites contaminés et à leur caractérisation. Leur gestion et leur réhabilitation reposent essentiellement sur la loi du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (principe pollueur-payeur), et ses décrets d'application. Notamment, la circulaire du 10 décembre 1999 expose les principes applicables pour la réhabilitation des sites pollués en fonction des risques sanitaires et environnementaux et rend obligatoire l'information de l'acheteur d'un terrain lorsqu'une installation soumise à autorisation a été exploitée sur le terrain.

Ainsi, le champ d'application législatif est restreint aux pollutions des sols liées aux activités industrielles et de service, et ne rend pas directement compte des pollutions liées aux activités agricoles et urbaines qui génèrent des contaminations diffuses. Ceci étant les réglementations relatives à l'élimination des déchets et à la récupération de matériaux complètent le panorama de manière indirecte.

Grenelle de l'environnement et sites et sols pollués

Les actions liées au Grenelle de l'environnement dans le domaine des sols pollués sont celles appelées principalement par les engagements 241 et 242 du Grenelle. Elles sont reprises par l'article 43 de la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Il s'agit :

[20] BASIAS : Inventaire d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service.

- du croisement des établissements accueillant des populations sensibles avec la liste des anciens sites industriels BASIAS. Les informations relatives au diagnostic des sols dans les lieux accueillant les enfants et les adolescents sont disponibles :
    - sous la rubrique Etablissements sensibles
    - sur le site du ministère du Développement durable (liste des établissements concernés)
- du croisement des captages d'alimentation en eau potable avec la liste des anciens sites BASIAS. Un outil informatique de réalisation de croisement a été élaboré. Il est destiné aux services administratifs en charge de la police de l'eau, du contrôle sanitaire des captages et de l'inspection des installations classées, mais aussi aux établissements publics concernés (Agences de l'eau, INERIS, ...). Cet outil est accessible à ces utilisateurs sur le site BASIAS ;
- des sites pollués radiocontaminés pour lesquels une convention a été passée avec l'ANDRA pour faciliter, par des études méthodologiques et des appuis à la DGPR, leur réhabilitation ;
- des stations-service fermées pour lesquelles un plan d'action est élaboré en concertation avec l'ADEME, compte tenu du recensement en cours auprès des préfectures.

Diagnostiquer les lieux accueillant les enfants et les adolescents

Le 2ème Plan national santé environnement 2009-2013 prévoit à son action 19 l'identification des établissements recevant des populations sensibles sur des sites potentiellement pollués du fait d'anciennes activités industrielles. Les établissements concernés sont les crèches, les écoles maternelles et élémentaires, les établissements hébergeant des enfants handicapés, les collèges et lycées, ainsi que les établissements de formation professionnelle des jeunes du secteur public ou privé. Les aires de jeux et espaces verts attenants sont également concernés.

Cette démarche est désormais traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009. Elle est pilotée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM). Les modalités de programmation et de réalisation des opérations de diagnostic ainsi que les missions des acteurs concernés sont précisées dans la circulaire du 4 mai 2010.

Ce sont trois établissements sensibles qui ont été recensés sur la commune de Quimper. Il s'agit de l'école maternelle et primaire privée Saint Corentin ainsi que du collège privé « La Sablière ».

Bilan des Forces & Faiblesses et enjeux sur le territoire du SCoT de l'Odet

Les enjeux concernent ici la prise en compte dans le cadre de l'affectation de l'usage futur des sols :
- De leur passif de sols pollués ou potentiellement pollués.
- Des mesures de réhabilitation mises en œuvre et des restrictions éventuelles persistantes.
- Des futurs besoins et coûts de dépollution.

Les collectivités peuvent également être interrogées sur le devenir et le traitement des terrains dits « orphelins », c'est à dire dans le cas où le responsable du site ne peut être identifié ou est reconnu insolvable.

2.1.3 Bruit

Le bruit est une nuisance susceptible de constituer une menace pour la santé des personnes les plus exposées. Il s'gît même d'un problème de santé publique de plus en plus important.

La loi de 1992 relative à la lutte contre le bruit, a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter cette nuisance. Dans ce cadre, le Préfet élabore un projet de classement des voies bruyantes qu'il soumet pour avis aux communes concernées. L'arrêté préfectoral du 12 février 2004 est approuvé. Il concerne 164 communes soit environ 58% des communes finistériennes.

Au plan départemental, un dispositif a été mis en place pour évaluer les nuisances occasionnées par les infrastructures les plus circulées.

Cette connaissance a pour but :
- d'éviter que des constructions mal isolées soient édifiées dans les secteurs bruyants,
- d'élaborer des plans de réduction pour les constructions existantes qui perçoivent des niveaux de bruit supérieurs aux normes

Les voies routières, ferroviaires ou de transport en commun au-delà d'un certain trafic, sont classées en cinq catégories de niveau sonore en fonction de leur caractéristique, de leur usage et de leur environnement immédiat. Ce classement aboutit à la définition de secteurs, de part et d'autre de la voie, où des précautions acoustiques sont applicables au bâti, en tant que règles de construction.

Sur le territoire du SCoT de l'Odet, seize communes sont concernées, à l'exception de Gouesnac'h, Landudal et Langolen, qui ne sont pas traversées ou touchées par des voies bruyantes. Sur les autres communes, les résultats sont les suivants :

Catégorie de la voie	***1***	***2***	***3***	***4***	***5***
Largeur en tissu ouvert	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m
Largeur dans les rues en U	100 m	80 m	50 m	30 m	10 m
Linéaire de voies bruyantes sur le territoire du SCoT de l'Odet (en % du total)	2,2 km (1%)	46,5 km (20%)	132,7 km (57%)	52,5 km (22%)	-

Source : Equipement du Finistère, arrêté préfectoral n°2004-0101 du 12/02/2004

Le classement sonore des infrastructures est complété d'une cartographie qui permet d'inscrire dans les documents d'urbanisme, les secteurs affectés par le bruit ainsi que, le cas échéant, les règles d'isolation spécifiques qui s'y appliquent.

Les dispositions du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, élaboré par le Conseil Général, Brest Métropole Océane et la ville de Quimper, visent l'amélioration de l'environnement sonore des territoires étudiés. Les trois axes principaux d'actions sont :
- Traiter les situations sonores à enjeux et réduire le bruit à sa source,
- Composer la ville et son développement en intégrant l'environnement sonore : Il s'agit de continuer à développer les villes tout en protégeant les habitants des nuisances sonores, en étudiant les combinaisons possibles entre la géométrie de la rue, la morphologie des façades et l'agencement des appartements afin de maîtriser l'ambiance sonore urbaine
- Informer et sensibiliser.

Bilan des Forces & Faiblesses et enjeux sur le territoire du SCoT de l'Odet

L'enjeu ici est lié à la maîtrise de l'urbanisation à mettre en relation avec le développement du trafic routier.

2.1.4 Gestion des déchets

La réglementation

Au niveau européen
Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté, le 19 novembre 2008, une directive sur les déchets et leur traitement (directive 2008/98/CE). L'objectif est de « simplifier et de moderniser la législation en vigueur» en l'occurrence la directive n°75/422/CEE du 15 juillet 1975 relative aux déchets. La directive vise à mettre en œuvre une politique de prévention des déchets plus ambitieuse et plus efficace.

Ce texte propose une politique de gestion des déchets basée sur le principe de la « hiérarchisation (du traitement) des déchets » en 5 niveaux :
- Prévenir et réduire la production de déchets (par exemple réduire les emballages)
- Réutiliser les déchets qui peuvent l'être
- Recycler les matériaux
- Récupérer l'énergie
- Mettre en centre de stockage les déchets non valorisables

Au niveau national
La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement prévoit dans son article 46 des dispositions concernant les déchets (transcription des objectifs fixés par la directive-cadre européenne). Les principales dispositions du projet figurent ci-dessous.

La France renforcera sa politique de réduction des déchets. La réduction à la source des déchets sera fortement incitée, la réutilisation et le recyclage facilités et la responsabilité des producteurs sur les déchets issus de leurs produits étendue. Parallèlement, les déchets partant en incinération ou en stockage seront globalement réduits ; les nouveaux outils de traitement des déchets résiduels (valorisation énergétique et stockage) devront justifier strictement de leur dimensionnement et répondre à des exigences environnementales et énergétiques accrues en ce qui concerne l'incinération. Ainsi, afin de préserver les ressources et de prévenir les pollutions, la France se fixe comme objectif principal de diminuer de 15 % d'ici 2012 les quantités de déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération.

Dans cette perspective, les objectifs nationaux sont arrêtés de la façon suivante :
- partant de 360kg par habitant et par an, réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années ;
- augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45% en 2015 de déchets ménagers et assimilés (contre 24% en 2004), ce taux étant porté à 75% dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets des entreprises.

La réglementation confie aux communes et à leurs groupements l'élimination des déchets des ménages, service public qui s'organise de plus en plus au niveau intercommunal et des collectivités territoriales pour la planification (départements pour les déchets ménagers et régions pour les déchets spéciaux).

Les objectifs du Grenelle de l'environnement sont les suivants :
- Réduire des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage : -15 %
- Réduire de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les 5 prochaines années
- Orienter vers la valorisation matière et organique 35 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2012 et 45 % en 2015 (contre 24% en 2004)
- Atteindre un taux de recyclage de 75 % des déchets d'emballages ménagers d'ici 2012

- Orienter vers le recyclage 75 % des déchets des entreprises (non compris les déchets des BTP, les déchets de l'agriculture, les industries agro-alimentaires et les activités spécifiques).

Au niveau du Finistère
Comme sur l'ensemble du territoire national, on observe dans le Finistère une augmentation de la production globale des déchets ménagers. La croissance finistérienne est de l'ordre de 4% par an (+22% de 2000 à 2005). Ainsi, un finistérien produisait 370 kg d'ordures ménagères en 2005.

Si la baisse du gisement d'ordures ménagères résiduelles, (-11% entre 2000 et 2005), traduit une évolution favorable, sur la même période, cette diminution est contrebalancée par l'augmentation des déchets d'emballages collectés sélectivement (+30%) et les apports en déchèteries (+44% hors végétaux). La question des déchets connaît donc une acuité qui va de pair avec leur augmentation croissante.

Le défi à relever, pour le Finistère, est de stopper l'augmentation des quantités de déchets ménagers produits et d'en amorcer la réduction afin d'atteindre, voire dépasser les objectifs réglementaires. Dans ce cadre, la politique du département répond à des enjeux majeurs, tant au regard d'une limitation future des ressources en matières premières et en énergie, que de l'impact environnemental et sanitaire de cette gestion.

Le 22 octobre 2009, le Conseil général du Finistère a approuvé à l'unanimité le nouveau Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2009/2018. Le Plan Départemental des déchets en Finistère (2008/2018) fixe un cadre pour les collectivités ayant la compétence de la gestion des déchets et leur permet d'orienter leurs actions. Ce cadre s'articule autour de trois axes prioritaires déclinés en sept enjeux :
- la prévention : réduire les quantités et la nocivité des déchets produits et collectés ;
- La valorisation (matière, organique et énergétique) : améliorer le taux de valorisation des déchets ;
- Pour une organisation durable et responsable : structurer le département en zones cohérentes équipées de l'ensemble des outils de traitement des déchets y compris d'installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Les enjeux :
- Réduire les quantités et la nocivité des déchets produits et collectés
- Informer et responsabiliser l'ensemble des acteurs de la production et de la gestion des déchets, des enfants aux responsables d'entreprise en passant par les personnels des services publics...
- Améliorer la qualité du service de gestion des déchets et en maîtriser les coûts, en perfectionnant les collectes
- Développer la valorisation des déchets, en améliorant les collectes sélectives
- Bâtir une organisation durable de la gestion des déchets, basée sur la solidarité des territoires et la complémentarité des filières
- Moderniser et compléter le réseau des équipements
- Assurer le suivi de la mise en oeuvre des objectifs du plan

Notons également que le département du Finistère est également couvert par un Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) en cours de révision et un Plan de gestion des déchets du BTP. Bien qu'indépendantes, ces démarches de planification des déchets sont complémentaires.

La gestion des déchets ménagers sur le territoire du SCoT de l'Odet (Voir annexe 8 les données chiffrées)

Production de déchets sur le territoire du SCoT : Comparativement à la Bretagne et au Finistère, les habitants du territoire du SCoT de l'Odet produisent plutôt plus de déchets ménagers, et

pratiquent un tri sélectif plus fort que les bretons en général, mais dans la moyenne départementale :

- 370 kg par habitant et par an dont 82 kg de collectes sélectives d'emballages ménagers ;
- 340 kg/habitant déposé en déchetteries chaque année dont 170 kg de déchets verts par habitant valorisé.

La collecte des déchets ménagers

En 1995, 23 400 tonnes soit 7% des ordures ménagères étaient captées par les collectes sélectives de recyclables. Le Plan de 1996 fixait pour 2002 un objectif de 16% du gisement, qui était dépassé en 2002 avec 18%. En 2005, ce taux atteint 22% (soit 78 300 t). L'implication de l'ensemble des collectivités finistériennes et des citoyens a permis ce succès des collectes sélectives, dont les consignes et les performances sont toutefois différentes selon les territoires.

Les trois EPCI assurent la collecte des déchets ménagers. La collecte des ordures ménagères reste très largement réalisée en régie. Seule Quimper Communauté fait appel à un prestataire de collecte.

La collecte sélective est en place sur le territoire de ***Quimper Communauté*** depuis 1999. Quimper Communauté assure la collecte des ordures ménagères et des matériaux recyclables sur les communes de Quimper, Plonéis, Pluguffan, Plomelin, Plogonnec, Guengat et Ergué-Gabéric. Ce service est assuré essentiellement par la société Granjouan Onyx.

Sur la ***communauté de communes du Pays Glazik***, la collecte des ordures ménagères est hebdomadaire. Les déchets des collectivités (écoles, maison de retraite) et restaurants sont collectés deux fois par semaine.
Le service de collecte regroupe trois entités de gestion distincte :

- les ordures ménagères,
- la collecte sélective,
- la collecte en déchèterie.

Les équipements mis en place sont les suivants :

- 2 véhicules de collecte,
- 1 déchèterie,
- 1 aire de déchets verts,
- 19 points tri dispersés sur le territoire.

Depuis 1995, les habitants de la ***CCPF*** font le tri sélectif. Tous les produits recyclables sont à mettre dans des sacs de collecte de couleur jaune disponibles en mairies. Un guide du tri sélectif est mis à disposition des habitants dans les mairies et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Toutes les collectivités ont signé un contrat avec Eco-Emballage pour leur collecte. Les modalités de collectes sélectives sont variables sur le territoire du SCoT : apport volontaire pour le Pays Glazik et large porte à porte pour Quimper Communauté et le Pays Fouesnantais.

Le porte à porte se fait une fois par semaine sur le territoire de Quimper Communauté pour les riverains se situant dans le périmètre de collecte sélective au porte à porte.
Néanmoins, des apports volontaires peuvent également se faire avec la présence de conteneurs dans les tris points.
Un centre de tri des recyclables ménagers se trouve sur le territoire du SCoT de l'Odet, sur la commune de Fouesnant.

Les modes de financement du service des collectes des ordures ménagères en 2005 sont les suivants :

- Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur Quimper Communauté et sur la CCPG. Les EPCI utilisant la TEOM pour financer le service d'élimination des déchets appliquent depuis 2002 une redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilabls aux ordures ménagères et produits par les entreprises.
- Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la CCPF

Aujourd'hui, pour poursuivre la dynamique, de nombreuses collectivités réfléchissent à optimiser leurs dispositifs afin notamment d'en réduire les coûts : circuits, fréquence, organisation, moyens…

Le traitement des ordures ménagères

En 2005, le Finistère stocke ou incinère 220 kg/hab DGF/an d'ordures ménagères pour un objectif national de 250 kg/hab/an à atteindre en 2010. Les leviers d'action ayant permis d'atteindre ces objectifs sont :

- la prévention
- Le développement des filières de valorisation matière.

Ces trois EPCI ont confié le traitement des ordures ménagères à des syndicats intercommunaux :

- le SIDEPAQ pour la CCPG et Quimper Communauté

Le syndicat gère l'activité de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Briec-sur-l'Odet. Il est aussi en contrat avec Eco-Emballage dans le cadre du Contrat Programme Durée pour développer et favoriser la collecte des matériaux recyclables.

L'usine fait l'objet d'une autorisation d'exploitation délivrée par la Préfecture le 7 décembre 1993. Cet arrêté fixe les conditions réglementaires d'exploitation dans lesquelles l'UIOM doit s'inscrire. Il fixe aussi les valeurs limites de rejets tant au niveau de l'atmosphère que des eaux usées. L'UIOM de Briec a toujours respecté les prescriptions réglementaires qui lui étaient imposées en terme de rejet.

- Le SICOM du sud-Finistère pour la CCPF avec la présence de deux usines d'incinération, syndicat de traitement des déchets recouvrant les communautés de communes du Pays Fouesnantais, de Concarneau-Cornouaille et du Pays de Quimperlé

En 2005, le traitement et la valorisation des déchets se faisaient de la façon suivante sur le territoire du SCoT de l'Odet :

- 21% de recyclage par le SIDEPAQ/ 26% par le SICOM du sud-est Finistère
- 79% d'incinération avec valorisation énergétique/ 74% pour le SICOM du sud-est Finistère

L'actualisation du Plan en 2000 préconisait une hausse des capacités des centres de tri de Brest et de Fouesnant et la création d'un centre de tri sur la région de Morlaix pour faire face à la hausse des tonnages de collecte de recyclables. Aujourd'hui, les capacités des centres de tri existants semblent suffisantes pour répondre aux besoins.

L'UIOM de Briec

Les deux fours de l'usine de Briec ont incinéré 55.250t de déchets et 6.202t de boues en 2009. Environ 70% des déchets proviennent de collectes sur les communautés de communes de Crozon, de Châteaulin-Porzay, du Pays glazik et dans l'agglomération quimpéroise. Le reste est venu du Pays bigouden, de Landerneau, de déchets industriels, etc. Les boues sont issues de la station d'épuration du Corniguel.

Plusieurs dépassements en pH, température et concentration de métaux lourds des eaux usées ont tendu, en 2009, à endommager les réseaux et matériels situés entre l'incinérateur et l'usine d'incinération de Briec.
L'incinérateur de Briec a revendu 18.400 MWh/an d'électricité en 2009. Soit une recette de plus de 600.000 EUR pour le Sidepaq. Il produit aussi une énergie thermique qui n'était pas valorisée jusqu'ici. Elle le sera bientôt, puisque la chaleur dégagée alimentera, via un réseau dédié, des

serres à tomates. Une estimation permet d'identifier que l'usine leur fournira l'équivalent de 20.000 à 25.0000 MWh selon les besoins, sur les 30.000 qu'elle génère»,[21]

En 2005, 73,6% du gisement global des déchets produits par les Finistériens, soit 674 700 tonnes de déchets ménagers et assimilés pris en charge par les collectivités (collectes sélectives, ordures ménagères résiduelles, déchets collectés en déchèterie) ont été valorisés :

- par recyclage : 155 800 t
- Par valorisation organique par compostage : 1178 100 t de compost produit
- Par valorisation énergétique par incinération : 162 500 t.
- Le PDEDMA 2008-2018 du Finistère fixe un objectif global de valorisation des déchets de :
- 77% à l'horizon 2013
- 81% à l'horizon 2018

Les actions de prévention de la production de déchets et de traitement

Jusqu'en 2005, sur le département du Finistère, les actions de prévention de la production de déchets ont concerné :

- la prévention des quantités de déchets organiques collectés, via des opérations de promotion du compostage individuel ;
- la prévention de la toxicité des déchets à traiter grâce à l'accueil en déchèteries des déchets dangereux des ménages et des déchets d'activités de soins des patients en automédication. Par ailleurs, le programme ENVIR'A, partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'artisanat et le Conseil général, vise à sensibiliser les entreprises artisanales pour limiter leurs quantités de déchets toxiques produits et gérer leur valorisation et leur élimination dans le respect de la réglementation.

La promotion du compostage individuel sur le territoire du SCoT de l'Odet
L'accueil des déchets dangereux des ménages et des déchets d'activités de soins à risque infectieux en déchèteries
Environ 2000 tonnes (soit environ 2 kg par habitant DGF) de déchets dangereux qui sont collectées chaque année ar le réseau des déchèteries finistériennes.
Une nouvelle plate-forme de collecte et de conditionnement de déchets dangereux s'est installée sur la commune de Briec. Cette unité stocke les huiles usagées ainsi que les déchets dangereux avant de les transférer vers des centres de traitement spécialisés.
Les déchets d'activités de soins à risque infectieux
Deux déchetteries accueillent les déchets médicaux des ménages sur le territoire du SCoT.

Un plan local de prévention dans le Sud Finistère
Il est à noter que les 10 Communautés de communes et les 3 syndicats de traitement de Cornouaille (Sud Finistère) ont adopté en décembre 2005 un plan local de prévention des déchets, coordonné par un chargé de mission Contrat Territorial Déchets (CTD). Le CTD a permis une première sensibilisation des techniciens à la prévention de la production des déchets. L'objectif a été d'appréhender l'intérêt de mener des actions préventives locales dans un cadre territorial commun et cohérent. Ce travail a débouché sur l'élaboration d'un programme local de prévention à l'échelle de la Cornouaille.

Le plan local de prévention des déchets en Cornouaille fixe 6 objectifs généraux :

- promouvoir et accompagner le compostage individuel ;
- promouvoir la liberté de choix pour les produits imposés ;
- être un acteur local responsable et exemplaire ;
- développer les bonnes pratiques pour limiter la production des déchets verts ;
- encourager à consommer l'eau du robinet ;
- sensibiliser et former le public, les acteurs locaux et les scolaires à la prévention.

[21] Letelegramme.com-article du 3 mai 2010

En juin 2006, des objectifs chiffrés ont été associés aux 6 objectifs généraux du plan. Ont été retenues les échéances réglementaires (2010 et 2015) comme objectifs temps, soit des objectifs à 4 et 9 ans. Les objectifs de réduction sont les suivants :

Objectifs chiffrés du Plan de prévention du sud-Finistère en 2005

Objectifs	Gisement d'évitement total (Kg/hab/an)	Objectif 2010		Objectif 2015	
		%	Kg/hab/an	%	Kg/hab/an
1. Promouvoir le compostage individuel	90 pour les déchets de cuisine	25	22.5	50	45
	115 pour les déchets de jardin	Difficilement quantifiable			
2. Diminuer le courrier non adressé	18.5	15	2.8	25	4.6
3. Encourager à consommer l'eau du robinet	6 pour les bouteilles plastiques	10	0.6	20	1.2
Total quantifiable	**114.5**	**25.9**		**50.8**	
4. Exemplarité, en : diminuant la consommation de papier de bureau, collectant les cartouches d'encre usagées, favorisant l'éco-achat.	14 pour le papier de bureau	- 10% pour le papier acheté		- 20% pour le papier acheté	
5. Limiter la production de déchets verts	115 pour les déchets de jardin	Difficilement quantifiable			
6. Sensibilisation		Action transversale			

Ce plan vise à mettre en œuvre les engagements du Grenelle de l'environnement parmi lesquels la réduction de 5 kg par an et par habitant de la production d'ordures ménagères et la diminution de 15% d'ici 2012 de la quantité de déchets partant en incinération ou en stockage.

Accent mis sur la valorisation et peu de moyens développés pour réduire les quantités et la nocivité des déchets produits

On constate pour Quimper Communauté une diminution importante de la quantité des déchets ménagers. En effet en 2004 on comptabilisait 26 779 Tonnes (soit 322 kg par habitants) contre 23 277 en 2008 (soit 261 kg par habitants). Cette baisse est liée à la politique entamée par Quimper Communauté depuis 2007, en matière de prévention de la production, avec la mise à disposition de « stop pub », la promotion du compostage individuel (760 composteurs individuels distribués depuis 2005), la multiplication des points d'apports volontaires et l'ensemble de la communication faite. Au regard des chiffres ces efforts sont à poursuivre.

Des ambassadrices du tri ont pour rôle de sensibiliser et d'expliquer aux usagers de Quimper Communauté la nécessité du tri sélectif. Elles s'adressent à un public adulte mais également scolaire de différentes manières : porte-à-porte, expositions, interventions en classe et stands itinérants (sur les marchés ou grandes surfaces).

Concernant la politique de prévention dans le Pays Fouesnantais, ont été mis en place :

- Le développement du compostage individuel (2300 composteurs vendus par la CCPF aux ménages du pays Fouesnantais)
- en 2009 la signature avec l'ADEME d'un Plan Local de Prévention des Déchets (objectif : diminution du tonnage des déchets ménagers de 5 kg/an/hbt pendant 5 ans)
- le lancement d'une étude d'optimisation sur l'ensemble du service déchets / des leviers d'optimisation seront mis en place d'après les résultats de l'étude une étude de faisabilité de la mise en place de la redevance incitative

Concernant la qualité du service public d'élimination des déchets sur le ***Pays Glazik***, on peut noter une baisse du ratio par habitant depuis 2007 (292,05 kg par habitants en 2004 et 271,11 kg par habitants en 2007). Ceci s'explique par la prise en compte de l'augmentation de la population sur le territoire – plus de 9 % -, malgré cela le tonnage annuel s'est stabilisé. Une modification des habitudes du consommateur est probablement en cours.
Des actions de prévention ont été réalisées :

- Stop pub
- le compostage individuel : 372 composteurs ont été distribués,
- la semaine de la Réduction des Déchets (plan national) en novembre 2008 : représentation théâtrale, animation sur la consommation de l'eau et une animation sur le compostage.

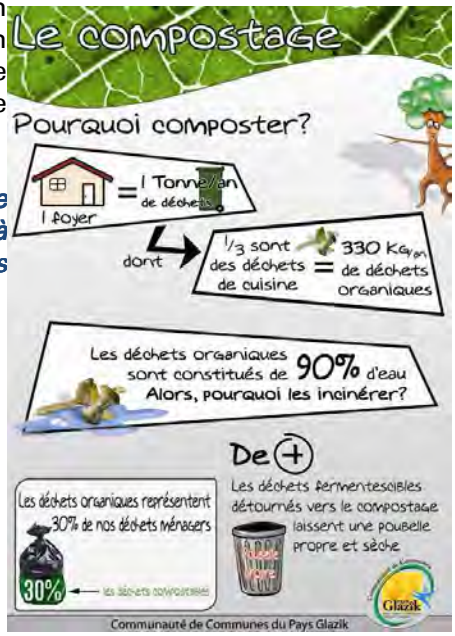

Panneaux utilisés lors de la semaine consacrée à la réduction des déchets

Source : Y.Grellet

Une étude actuellement en cours a déjà permis de déterminer 15 leviers d'optimisation du Service des Ordures Ménagères ayant une répercussion sur le tonnage.
L'enjeu concerne donc très certainement la continuité de la sensibilisation des habitants, travail collectif qui pourrait, à l'échelle du territoire du SCoT, trouver une organisation en termes de valorisation des initiatives des EPCI et de mutualisation des moyens.

Les collectes sélectives des recyclables ménagers

Taux de valorisation par recyclables des OM par territoire en 2005

Territoires	Taux de valorisation par recyclage des ordures ménagères (2005)		
	Moyenne	Maximum	Minimum
Pays de Brest	19,7%	24,2%	16,9%
Pays de Morlaix	20,3%	23,1%	13,9%
Pays du Centre Ouest Bretagne	22,7%	25,9%	20,5%
Pays de Cornouaille	22,1%	29,0%	16,1%
FINISTERE	20,9%	29,0%	13,9%

Il n'existe pas de corrélation évidente entre les performances de tri (en terme de quantités collectées comme de qualité du tri) et le mode de collecte sélective : même si les collectivités les moins performantes ont choisi l'apport volontaire, les dispositifs de collecte en porte-à-porte ne suffisent pas à eux seuls à obtenir de forts taux de performance de collecte sélective ; l'importance et la régularité des actions d'information et de communication auprès des habitants semble en revanche être un facteur primordial, de même que la densité des points de collecte dans le cas de l'apport volontaire.

Rappelons qu'un Finistérien a produit en moyenne en 2005 (sur la base de la population DGF 2005) : 288 kg d'ordures ménagères résiduelles auxquelles s'ajoutent 5 kg de refus de tri des collectes sélectives.

Les déchets ultimes

L'absence de centre de stockage de déchets ultimes d'origine ménagère dans le département (à l'exception de celui de Tréméoc, qui reçoit exclusivement des refus de compostage de l'unité du Pays Bigouden Sud) contraint les collectivités locales à expédier leurs déchets hors du département. Cela engendre un coût important, supérieur à 19 millions d'euros par an. Le Conseil général a donc souhaité accompagner les collectivités dans la recherche de sites, cet enjeu revêtant un intérêt départemental sur le plan de l'environnement.

Les déchèteries

La réhabilitation des décharges brutes communales

Pendant longtemps, les déchets ménagers et assimilés étaient déposés par les communes dans des décharges brutes (dépôts de déchets à ciel ouvert sur le sol). Un programme de réhabilitation des décharges a été lancé en Bretagne, permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par la loi du 13 juillet 1992. Cette loi stipule l'interdiction de stocker des déchets bruts en décharge à partir du 1er juillet 2002. Une circulaire de 1997 a conduit à l'introduction d'un volet prévoyant l'élaboration d'un programme de recensement et de résorption des décharges brutes dans les plans départementaux de gestion des déchets. L'ADEME et le Conseil général ont réalisé un inventaire et un diagnostic de l'ensemble des décharges, puis ont hiérarchisé les sites selon leur impact sur l'environnement. Deux niveaux d'impacts environnementaux ont été distingués : faible et fort. 111 décharges ont été identifiées comme ayant un impact faible et 37 un impact fort. Toutes les décharges brutes du département sont actuellement fermées. Sur 148 décharges, 131 ont été réhabilitées ou sont en cours de réhabilitation. Pour 17 décharges, les travaux ne sont pas encore engagés.

Selon le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets ménagers du Finistère, il existe dix décharges sur le territoire du SCoT. La majorité d'entre elles impactent faiblement l'environnement. La décharge sur la commune de Fouesnant, au lieu-dit Kerambris présentait un impact fort qui fut l'objet de travaux en juillet 2003.
En revanche, une décharge reste à réhabiliter au 30 juin 2008 sur la commune de Bénodet et qui présente un impact fort sur l'environnement.

La desserte du territoire du SCoT

En 2007, le territoire du Finistère est desservi par un réseau de 61 déchèteries.
Avec en moyenne 13 974 habitants permanents par déchèterie, le Finistère bénéficie d'un maillage important de son territoire, malgré des secteurs où le réseau de déchèteries est plus dense (variation de 6 600 à 42 700 habitants par déchèterie). Le Finistère reste pourtant le département breton où le réseau de déchèteries est le moins dense, avec 1 déchèterie pour 13 974 habitants contre 12 565 habitants en moyenne régionale. Néanmoins, avec 351 kg apportés par habitant permanent contre 279 kg en moyenne régionale, les déchèteries finistériennes connaissent un grand succès. Les déchetteries ont été des outils clés pour la résorption des décharges brutes communales.

On compte 8 déchetteries sur le territoire de Quimper Communauté dont un centre d'enfouissement technique III, une déchetterie sur la CCPF, deux déchetteries sur la CCPG et 5 sur Quimper communauté.

Les gisements globaux

En 10 ans, le nombre de déchèteries en service dans le Finistère a doublé. Ce nouveau service a généré des flux importants de déchets qui étaient jusqu'alors :

- soit déposés directement dans les décharges brutes et n'étaient pas comptabilisés par les collectivités,
- soit gérés par les ménages eux-mêmes,
- soit mélangés aux ordures ménagères,

- soit mis en dépôts sauvages.

En 2005, ce sont 322 900 tonnes de déchets, soit 340 kg par habitant DGF ou 379 kg par habitant permanent, qui ont été collectées par les 61 déchèteries finistériennes.

Les flux collectés
Au total, ce sont près de 63% des déchets collectés en déchèteries qui rejoignent des filières de valorisation.
Depuis janvier 2006, le traitement des déchets par incinération sans valorisation énergétique n'est plus d'actualité. En Finistère, les quatre unités de traitement par incinération éliminent les déchets en produisant de l'énergie (électrique et/ ou thermique).

Le cas particulier des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)
Aujourd'hui, les Finistériens peuvent déposer leurs D3E en déchèteries ou les confier aux distributeurs des produits qui doivent organiser l'enlèvement et le traitement des matériels en fin de vie.[22]
Le Finistère dispose du centre de démantèlement D3E des Ateliers Fouesnantais, centre opérationnel depuis décembre 2006.

Vers des actions de prévention pour limiter la hausse des déchets apportés en déchèterie

La collecte et le traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

En 2005, 273 500 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées dans le Finistère. Le gisement a tendance à se stabiliser voire à baisser, alors que l'on observe une augmentation des quantités collectées en déchèteries et, dans une moindre mesure, des collectes sélectives.

Les flux collectés
Le SICOM du sud est Finistère fait transiter ses ordures ménagères résiduelles par un centre de transfert.
L'île d'Ouessant est équipée de presses à balles afin de stocker temporairement les ordures ménagères résiduelles avant leur transport par bateau vers le continent pour incinération à Brest.

Les unités de traitement
Une unité d'incinération existe sur la commune de Briec et est exploitée par GEVAL. En 2005, 50 900 tonnes (pour 138 500 habitants DGF concernés) ont été traitées. Elle a été mise aux normes en 2006.
En revanche, il n'existe pas sur le territoire du SCoT de l'Odet d'unité de compostage sur ordures ménagères.

Les performances de valorisation
Les performances de valorisation énergétique : En 2005, les unités de traitement des ordures ménagères résiduelles du Finistère ont permis d'injecter dans des réseaux de chaleur 114 000 MWh de chaleur (soit l'équivalent du chauffage de 23 000 logements), et de revendre à EDF 28 300 MWh d'électricité (soit l'équivalent des besoins, hors chauffage, de 76 000 logements).

Les performances de valorisation organique : En 2005, les unités de traitement des ordures ménagères résiduelles du Finistère ont permis de produire 17 000 tonnes de compost utilisé comme amendement organique pour l'agriculture.

Sur le Pays Fouesnantais, les déchets ménagers recouvrent 2 choses différentes : les ordures ménagères et le « tri » (verre, bouteilles plastiques, papiers, etc. / en apport volontaire et en collecte sélective). En Pays Fouesnantais, le « tri » représente 31,4 % des déchets (voir annexe 8).

[22] Le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005, confie aux fabricants d'appareils électroménagers, de téléviseurs, de produits informatiques et de bricolage (…), « l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement » des matériels en fin de vie.

Valorisation des déchets passe par:

- la valorisation énergétique / L'incinération est réalisée à l'usine de Concarneau (valorisation énergétique sous forme de production de vapeur d'eau pour une utilisation industrielle)
- la valorisation matière / Collecte sélective réalisée depuis 1995
- la valorisation organique / Compostage des déchets verts et des algues vertes (nouvelle plate-forme de 22 000 m2 construite en juillet 2009 pour le compostage des déchets verts, des souches et des algues vertes / en parallèle : mise en place de 2 lagunes pour traiter les eaux de surfaces issues de l'écoulement en provenance de la nouvelle plate-forme) ainsi que des boues de STEP (construction en juillet 2006 d'une unité de compostage des boues de STEP). Fabrication d'un compost normé utilisé par les agriculteurs et les particuliers.

Les encombrants et les déchets inertes / gravats sont les seules matières non valorisées.

Les autres déchets spécifiques

Les Déchets Industriels Banals (DIB)

D'après une enquête menée par la CCI 29 auprès des collecteurs de DIB finistériens[23], 48% des DIB suivent des filières de recyclages ; 43% sont enfouis et 9% incinérés.
Il est à noter que les entreprises du Finistère expriment un besoin en capacité de stockage d'environ 70 000 tonnes/an, dans la mesure où Les outils de valorisation énergétique sont réservés aux déchets des collectivités. 12 centres de tri d'une capacité cumulée de 275 800 t/an accueillent les DIB ; 2 centres de tri reçoivent également les collectes sélectives ménagères.

Sur le territoire du SCoT de l'Odet, 4 centres de tri sont présents dont 3 sur la commune de Quimper.

Les boues des stations d'épuration et matières de vidange de l'assainissement non collectif

Aujourd'hui, l'épandage de ces boues reste majoritaire ; leur incinération ne s'est pas développée, les outils disponibles dans le Finistère étant le four spécifique de Brest Métropole Océane à Brest et l'unité d'incinération d'ordures ménagères du SIDEPAQ à Briec.

Le Conseil général a décidé, en janvier 2008, de se porter maître d'ouvrage d'une étude relative à la gestion des boues et des sous-produits de l'assainissement. Les conclusions de cette étude seront intégrées lors de la révision ou de l'actualisation du PDEDMA en 2013. Un Schéma départemental relatif à la gestion des boues et des sous-produits de l'assainissement sera intégré lors de la révision ou de l'actualisation du PDEDMA en 2013.
Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Disposer pour le Conseil général d'un outil de planification des infrastructures à mettre en oeuvre pour le traitement et l'élimination des boues et des sous-produits de l'assainissement
- Proposer aux différents maîtres d'ouvrage du département un document d'aide à la décision quant aux aménagements à réalise

[23] Cette enquête a été effectuée auprès des sociétés recensées dans le « Guide des acteurs des déchets des entreprises en
Bretagne » au titre de leur activité de collecte de déchets banals en Finistère. Il a été demandé aux collecteurs de communiquer les quantités de déchets collectés en 2005 dans les entreprises finistériennes ainsi que les débouchés de ces déchets (enfouissement, incinération, recyclage). Les gisements identifiés constituent une estimation basse. En effet, l'enquête n'apporte qu'une vision partielle du gisement de déchets banals des entreprises, tous les collecteurs n'ayant pas répondu à l'analyse (les plus importants opérateurs y ont néanmoins participé).

Les boues des stations d'épuration

Quantité de boues de STEP produites en 2005

Etat des lieux de la production de boues en 2005 (Source : CG29 / SATEA)

	Nombre de stations	Production de boues (tonnes de matières sèches)	Répartition (% du total de production de boues)
Collectivités *	161	12 440	46,7 %
Industriels	32	14 160	53,2 %
Privés	9	20	0,1 %
TOTAL	202	26 620	100 %

* Cette analyse ne prend pas en compte les systèmes de traitement des petits collectifs dont la production de boues est marginale.

Les boues d'eau potable

Les boues générées par les unités de production d'eau potable, de même que les boues de stations d'épuration, sont des déchets non dangereux. Les filières d'élimination actuellement utilisées sont le rejet dans le réseau d'assainissement, l'épandage agricole, l'enfouissement en installation de stockage autorisée, le stockage temporaire et le rejet direct au milieu naturel.

Les matières de vidange de l'assainissement non collectif

Aujourd'hui, il apparaît que le Finistère dispose globalement des capacités suffisantes dans les stations d'épuration collectives pour traiter sur son territoire les matières de vidange de l'assainissement non collectif, sous réserve de l'accord des maîtres d'ouvrage et d'aménagements spécifiques sur certains sites, néanmoins, compte tenu des distances de certains secteurs par rapport à ces installations, il conviendrait d'examiner les autres solutions de traitement, en particulier de proximité (déshydratation sur site, apport en station de traitement de lisier avant épandage ou compostage, épandage agricole), dans le cadre d'un schéma qui reste à définir.

Notons que l'évolution des quantités de matières de vidange de l'assainissement non collectif est soumise aux choix des collectivités en matière d'aménagement (constructions neuves équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif, extensions des réseaux d'assainissement collectif) et aux pratiques d'entretien des propriétaires.

Les déchets de l'assainissement collectif

Les déchets de l'assainissement collectif sont les produits de curage des canalisations, les refus de dégrillage, les graisses et les sables. Ces déchets représentent des quantités peu importantes par rapport aux boues des stations d'épuration mais relèvent de problématiques similaires. Aujourd'hui ils suivent des filières locales d'élimination :

- refus de dégrillage : gestion identique à celle des ordures ménagères résiduelles ;
- graisses : incinération ou traitement biologique sur station ;
- sables et boues de curage des réseaux : après traitement (lavage), stockage ou réutilisation en techniques routières ;

Les déchets spécifiques de la zone littorale

Les algues

Lorsque l'épandage des algues vertes ne constitue pas une solution satisfaisante, l'actualisation du Plan en 2000 préconise leur compostage, sous réserve de résoudre le problème du traitement des lixiviats et de mettre en place un réseau de collectivités et de sites de collecte et de traitement. Aujourd'hui, ce co-compostage est réalisé sur des plates-formes à Plonévez-Porzay et à Fouesnant. Une réflexion est également en cours sur le territoire du SICOM.

La richesse des algues vertes en matière organique et calcaire en particulier leur confère un certain intérêt agronomique. Lorsqu'elles sont présentes en grandes quantités il peut s'avérer nécessaire de les stabiliser avant de les épandre sur des sols agricoles : d'où l'intérêt du co-compostage avec des déchets verts qui permet, moyennant le respect d'un protocole rigoureux, d'obtenir un compost de qualité après quelques mois. Ce mode de traitement est actuellement utilisé par la Communauté de communes du Pays Fouesnantais à Fouesnant et par la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay à Plonévez-Porzay ; le SICOM du Sud Est Finistère réfléchit également à la mise en place d'une telle plate-forme pour traiter conjointement les déchets issus des déchèteries et les algues vertes échouées sur le littoral des Communautés de communes de Concarneau Cornouaille et du Pays de Quimperlé.
Rappelons que des efforts importants sont réalisés, en particulier dans le cadre des actions de bassin versants, pour réuidre notablement les quantités collectées.

Les autres déchets du littoral : les macro-déchets
Avec ses 795 km de côtes, le Finistère est particulièrement exposé non seulement aux pollutions accidentelles mais aussi à la problématique des déchets abandonnés le long du littoral ou rapportés par la mer sur les côtes.
Ce gisement de déchets n'est pas chiffré ; une étude réalisée par le Conseil général de la Manche en 2002 montre qu'il varie de façon très importante suivant les secteurs. En général, leur ramassage reste de la compétence des communes dans le cadre de l'entretien des espaces publics.
En raison de l'intérêt écologique des laisses de mer qui se forment en haut de plage et qui contribuent à la lutte contre l'érosion des dunes et des plages, il peut être recommandé d'éviter les nettoyages mécaniques fins des plages.

Les déchets des ports (en particulier les boues de dragage et de curage des ports)
Avec 68 ports (de pêche, de commerce et de plaisance), le Finistère doit gérer des déchets particuliers issus des activités maritimes : les boues de dragage des ports d'une part, et les déchets des activités portuaires d'autre part.

Opération « Ports propres » : cette opération qui concerne les ports de pêche de Cornouaille, vise à réduire l'impact des activités portuaires sur l'environnement marin et à assurer le développement harmonieux des différentes activités.
A l'initiative du Conseil général, un comité de pilotage, regroupant professionnels et partenaires institutionnels, a engagé une réflexion. Cette démarche de développement durable repose sur un contenu d'actions qui vise à :

- réaliser un diagnostic environnemental des ports ;
- inciter les partenaires à engager la démarche ;
- établir un programme d'actions de réduction des pollutions (travaux, prévention ...);
- développer les conditions d'un développement économique soucieux de l'environnement ;
- renforcer la mutualisation des moyens des différentes activités maritimes (pêche / plaisance…).

Les études diagnostics environnementales sont en cours de réalisation.
Le devenir des déblais de dragages, immersion ou gestion à terre, est aujourd'hui une préoccupation forte. A la demande du CoDISOD (Comité départemental d'Information et de Suivi des Opérations de Dragage) un Schéma de Référence des Dragages en Finistère a été élaboré conjointement par la Préfecture maritime de l'Atlantique, la DIREN Bretagne, la Préfecture du Finistère, la Direction départementale de l'équipement et le Comité.
Ce schéma a été approuvé par le Préfet en juillet 2008.
Le PDEDMA préconise l'utilisation de ce schéma pour optimiser la gestion des boues de dragage et de curage des ports.

D'après les données de ce schéma, les ports de Quimper, La Forêt-Fouesnant, Fouesnant sont recensés comme devant être dragués régulièrement.

Il conviendra de définir à l'échelle du SCoT les possibilités de devenir à terre des déblais pour les ports situés dans leur périmètre qui nécessitent d'être dragués régulièrement (lieux de dépôts, carrières existantes et anciennes…), mais également de leur devenir en mer.

Différentes pistes de valorisation à terre des déblais issus de dragages portuaires peuvent être envisagées, et seront à rechercher avant toute recherche de solution de stockage définitif, voici les six principales:

- la valorisation par rechargement de plage ou confortement dunaire
- la valorisation agricole
- la valorisation par création de terre-plein portuaire
- la valorisation par réhabilitation de site : le comblement d'excavations terrestres ou le remodelage de
- terrain
- la valorisation dans les matériaux de construction
- la valorisation en technique routière

En cas d'impossibilité de valorisation de tout ou partie des déblais issus de dragages portuaires, leur mise en stockage définitif pourra être envisagée.
Deux types de mise en stockage définitif pourront alors être examinés :

- dépôt en installation de stockage de déchets (selon les cas, dangereux ou non dangereux),
- création d'un centre de stockage mono-spécifique.

Dans le Finistère, hors le centre de Tréméoc *(essentiellement dédié aux refus de compostage de l'usine de Plomeur)*, il n'existe ni installation de stockage de déchets non dangereux ni installation de stockage de déchets dangereux.
Concernant les installations de stockage de déchets non dangereux, les déblais pourraient éventuellement être accueillis dans d'autres départements bretons. Concernant les installations de stockage de déchets dangereux, les plus proches se situent à Angers (49) et Changé (53).

Les déchets exogènes de l'activité agricole

Les déchets exogènes de l'agriculture regroupent l'ensemble des déchets issus du fonctionnement des exploitations agricoles, à l'exclusion de ceux générés naturellement par le cycle de production (notamment les effluents d'élevage). Ils comportent principalement :

- les déchets exogènes de l'élevage : emballages lessiviels, déchets d'activités de soins vétérinaires ;
- les déchets exogènes des cultures : films plastiques épais (ensilage, serres) ou fins (enrubannage, paillage…), emballages vides de produits phytosanitaires et produits phytosanitaires non utilisés, sacs d'engrais ou de terreau… ;
- les déchets exogènes du machinisme agricole : huiles usagées, ferrailles, pneumatiques, batteries…

D'après les données d'ADIVALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels, pour la VALORisation des déchets agricoles- association nationale), trois points de collecte des emballages vides sont présents sur le territoire du SCoT de l'Odet, sur les communes de Briec, Edern et Guengat dont deux qui collectent également les big bags d'engrais et amendement, semences et plants.

Bilan des Forces & Faiblesses et enjeux sur le territoire du SCoT de l'Odet

- Un effort des collectivités pour promouvoir le tri sélectif, du Pays Fouesnantais en particulier.
- Augmentation des quantités de déchets

→

- La problématique du CET de classe 2 et de classe 3.
- La continuité de la sensibilisation des citoyens, des entreprises et industries à la réduction de la production à la source et au tri sélectif.

Vers la promotion d'une consommation « éco-responsable »

Enfin, la problématique de la gestion des déchets ultimes est un enjeu de l'ensemble du département, puisqu'il n'existe qu'un Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 dans le Finistère ; il s'agit du CET de Tréméoc, réservé aux refus de compostage de l'usine de Lézinadou à Plomeur. Les impacts financiers et environnementaux de l'exportation d'une grande quantité de déchets nécessitent une prise de conscience concertée et solidaire de l'ensemble des territoires finistériens.

Le Plan départemental d'Elimination des Déchets Ménagers du Finistère prévoit la nécessité de disposer sur le Finistère d'au moins dux installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

La présence de CET de classe 3 est également trop faible sur le territoire du SCoT de l'Odet (deux sites), et un maillage plus complet serait souhaitable pour une meilleure prise en compte du développement de la gestion des déchets du BTP. En effet, l'insuffisance de lieux de dépôts ad hoc entraîne l'apparition de dépôts sauvages, en particulier dans des zones humides et est une des premières causes de destruction de ces sites.

2.2 Exposition aux risques

2.2.1 Risques naturels[24]

La géographie du Finistère, avec notamment 1 250 km de linéaire de côtes et un réseau hydrographique très dense, expose la population, de manière significative aux risques naturels ; ainsi, quatre-vingt-douze communes du département, principalement situées sur le littoral et sur les bassins des rivières de Morlaix, de l'Aulne, de l'Odet et de la Laïta, sont soumises au risque inondation. En outre, avec deux ou trois tempêtes annuelles, le risque de submersion marine touche particulièrement les communes littorales.

Sur le territoire du SCoT de l'Odet, les communes exposées à des risques naturels sont les suivantes :

- Bénodet : séisme
- Briec : séisme
- Clohars-Fouesnant : séisme
- Edern : séisme
- Ergué Gabéric : inondation et séisme
- Fouesnant : Inondation et séisme
- La Forêt Fouesnant : séisme
- Gouesnach : séisme
- Guengat : séisme et inondation
- Landrévarzec : séisme
- Landudal : séisme
- Langolen : séisme
- Pleuven : séisme
- Plogonnec : séisme
- Plomelin : séisme
- Plonéis : séisme
- Pluguffan : séisme
- Quimper : inondation, mouvements de terrain et séisme
- Saint-Evarzec : séisme

Le risque sismique étant généralisable à l'ensemble des communes du Finistère, il semblerait que le véritable enjeu relève des autres risques à savoir : le risque mouvement terrain et le risque d'inondation.

[24] Source : DDRM 29

Quimper présente de forts enjeux du fait d'une exposition à plusieurs risques naturels, mais également du fait du nombre de populations potentiellement exposées.

Le risque d'inondation terrestre ou par débordement de rivière

Sur le territoire du SCoT de l'Odet, quatre communes sont soumises au risque inondation avec enjeu humain (Ergué-Gabéric, Fouesnant, Guengat et Quimper).

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Finistère, les principales inondations de cours d'eau qui ont affecté le département du Finistère depuis le milieu du 20ème siècle se présentent comme suit :

- Mi-février 1974, sur l'ensemble des cours d'eau du département, et en particulier sur la Laïta, l'Odet, la Douffine, l'Elorn et la rivière de Morlaix.
- Mi-février 1990, sur l'ensemble des cours d'eau du département.
- Décembre 1994 – Janvier 1995, sur l'ensemble des cours d'eau du département.

Les communes que l'on peut raisonnablement retenir à ce titre sont essentiellement celles pour lesquelles le préfet, à la suite des inondations exceptionnelles de décembre 2000 a prescrit la révision de PPRI existants ou l'élaboration de PPRI au premier semestre 2001, puis pris dans ces communes, le 4 avril 2002, un arrêté dit « par anticipation » permettant pendant un délai de trois ans, de prendre des mesures conservatoires à l'intérieur des périmètres inondés.

Les communes significativement inondables sur le territoire du SCoT de l'Odet sont par conséquent les suivantes :

- Bassin versant de l'Odet, du Jet et du Stéir Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat

Les communes de Quimper, Guengat et Ergué Gabéric sont régulièrement soumises à des débordements de cours d'eau entraînant l'inondation de lieux habités, et résultant de la conjonction de deux phénomènes, tenant d'une part à une pluviométrie excessive sur le bassin versant constitué d'un ensemble de vallées encaissées dans lesquelles coulent l'Odet et ses affluents le Steïr, le Jet et le Frout, d'autre part à de forts coefficients de marée, dont l'influence se fait sentir jusqu'au centre ville.

- Un plan de prévention des risques est actuellement en vigueur sur les communes d'Ergué-Gabéric, Guengat et Quimper. Il a été prescrit en octobre 2007 et approuvé en juillet 2008. Il concerne le bassin versant de l'Odet.
- Une première révision a été réalisée, car les limites des zones inondées lors des crues de décembre 2000 ont sensiblement dépassé celles prises en référence dans le PPRI de 1997. L'arrêté préfectoral du 29 juin 2001 a donc prescrit une première révision.
- La seconde révision a été demandée par M. le Sénateur-Maire de Quimper afin de permettre la mise en oeuvre d'un projet combinant développement urbain et réduction de la vulnérabilité dans le quartier Providence de la commune de Quimper. Le Préfet du Finistère a donc prescrit par arrêté du 29 octobre 2007 cette seconde révision du PPRI.

Le règlement identifie 3 zones réglementaires: bleue, orange, rouge, et également une zone de projet dont le périmètre est délimité en pointillés bleus sur la cartographie du PPRI, adaptée au projet d'intervention sur le secteur de la Providence, en zone rouge et orange.

A l'intérieur du périmètre de projet, les zones orange et rouge sont donc appelées "Zone Rouge de projet (ZRp)" et "Zone Orange de projet (ZOp), deux zones réglementaires supplémentaires adaptées au projet en termes d'interdictions, d'autorisations et de prescriptions d'urbanisation.

Cela signifie que le règlement intègre des objectifs à atteindre en termes de réduction de la vulnérabilité pour les constructions, aménagements et ouvertures d'ERP sur ces deux zones.

Les zones inondables pour le PPRI d'Ergué-Gabéric, Guengat et Quimper

D'une façon générale, les zones inondables sont réparties le long des différents cours d'eau à des degrés et sur des profondeurs variables.

Parmi les zones urbanisées, a priori les plus vulnérables, on relève principalement les quartiers décrits ci-après comme étant les plus sévèrement touchés par les inondations :

- concernant la rivière l'Odet

Odet : en aval du pont Max Jacob

- Quartiers riverains de l'Odet entre le Cap Horn et le Paludec (Nota : secteur poldérisé par le chemin du Halage, plus exactement menacé d'une part, par une submersion marine dans l'éventualité d'une rupture de la digue, et d'autre part, par un débordement lié à une insuffisance de capacité des bassins en cas d'orage).
- Quais soumis à des inondations marines de l'Odet (entre le Cap Horn et le Pont Max Jacob).

Odet en amont du pont Max Jacob Jusqu'à la confluence avec le Jet (et au-delà vers l'amont) :

- en rive droite, le quartier et la zone d'activité de l'Hippodrome, de Kervir et de Saint Denis
- en rive gauche, la gare SNCF et les emprises ferroviaires, les avenues de la Gare et de la Libération.
- en Centre ville, de part et d'autre de l'Odet, l'ensemble des quais bordant l'Odet, avec une densité importante et des rez-de-chaussée fréquemment à usage commercial, ainsi que la vieille ville (Rue René Madec, Rue Laënnec…)

Concernant le Jet

Zones inondables généralement constituées de vastes prairies, localement remblayées.

Concernant le Steïr

Quartiers de Quimper dits du Moulin Vert et du Manoir des Salles, et secteur de la Providence (en rive droite)

Centre ville de Quimper, en amont de la confluence avec l'Odet (Place Terre au Duc…)

Concernant le Frout

Parfois à ciel ouvert et le plus souvent canalisé, parfois souterrain (notamment en centre ville de
Quimper), le Frout entre Gourvily et l'Odet, emprunte une vallée parallèle et à la rue et à la route de Brest. Il constitue l'émissaire principal de collecte des eaux de ruissellement d'une grande partie du secteur Nord-Est de Quimper ; inondable en de multiples endroits, son point le plus sensible se situe à l'aval du Rond Point de Tréqueffelec. Les inondations sont principalement liées au ruissellement pluvial en cas d'orage plus qu'aux crues fl uviales (petit bassin versant urbanisé).

Les différentes zones du zonage réglementaire

Des zones de dangers inondables lors de la crue centennale de référence ont été identifiées :

La zone rouge

Elle correspond aux secteurs, y compris urbanisés, connaissant les aléas les plus forts (hauteur d'inondation supérieure à 1 m à l'occasion de la crue centennale), et également aux secteurs d'expansion des crues, pas ou peu urbanisés, quel que soit l'aléa.

Le principe est l'inconstructibilité de ces zones, exception faite toutefois des adaptations et transformations des constructions existantes, suivant l'encadrement défini au règlement.

La zone bleue

Elle couvre le secteur périurbain, urbanisé au moins partiellement, présentant un risque moyen ou faible (hauteur d'inondation inférieure à 1 m lors de la crue centennale). Elle est exclusive de la zone d'expansion des crues (zone rouge) ainsi que de la zone urbaine dense (zone orange).

Il existe des mesures de prévention, comme la prescription d'un niveau utile supérieur à la cote de référence, qui autorisent raisonnablement l'admission de constructions nouvelles, suivant des conditions appropriées.

La zone orange

Elle correspond - quelle que soit la hauteur d'inondation – au centre urbain tel que défini par la circulaire du 24 avril 1996 qui l'indique comme étant "celui qui se caractérise notamment par son histoire, une occupation du sol de fait importante, une continuité bâtie et la mixité des usages entre logements, commerces et services".
Les dispositions intéressant cette zone sont guidées par le triple souci de maintien de l'activité du centre-ville, de préservation du patrimoine architectural et urbain existant, et de protection, de façon réaliste, des constructions, reconstructions et adaptations du bâti existant contre les inondations.

Les zones correspondant au projet de la ville de Quimper sur le secteur de la Providence ont également été identifiées.

La zone rouge de projet (ZRp)

Les dispositions de la zone rouge (ZR) demeurent applicables. Elles sont complétées par des prescriptions spécifiques et par une dérogation particulière autorisant les constructions nouvelles à condition que la création des emprises au sol préserve au minimum 85% de surface libre pour l'expansion des crues pour chaque unité foncière.
Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sont mises en oeuvre sous un délai maximal fixé à 5 ans.

La zone orange de projet (ZOp)

Les dispositions de la zone orange (ZO) demeurent applicables et sont complétées par l'interdiction de tout établissement accueillant en permanence des populations vulnérables, d'ici 5 ans.

Deux zones de précaution spécifique ont également été recensées :

- une zone hachurée verte (zone du Frout) : Elle est spécifique au secteur du Frout – ruisseau de longueur réduite entièrement en agglomération.

Elle vise à contenir, à l'intérieur du bassin versant, les risques d'inondation liés à des précipitations intenses (orages par exemple).

- Une zone non directement exposée (Z.N.D.E ou zone blanche) : Bien que cette zone ne soit pas inondable, des dispositions, sous forme de recommandations et de quelques prescriptions, sont prises afin de limiter le ruissellement de nature à aggraver le risque d'inondation.

Un Programme d'Action de Prévention des Inondations Odet/ Quimper est actuellement en cours.

Dans le cadre du Contrat Etat-Région établi sur la période 2007-2013, un des grands projets est de réaliser des grands travaux de protection contre les inondations. Suite aux inondations majeures de 2000-2001, un programme de lutte avait été engagé en Bretagne (CIADT 2001) avec un ciblage prioritaire sur l'Odet, la Laïta, la Vilaine et l'Oust. Ce programme comprend un volet d'études hydrologiques et un volet de travaux (suppression de seuils, aménagement des lits majeurs, réalisations d'ouvrages de régulation ou de protection).
L'essentiel des études préliminaires étant achevé, il importe désormais d'engager ou de poursuivre les travaux d'une part sur les secteurs ayant fait l'objet d'un plan d'actions prioritaire inondation (PAPI de la basse vallée de la Vilaine, de la confluence Vilaine - Oust et de l'Odet), et d'autre part sur les autres bassins à fort risque.

Extrait du PPRI des communes de Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat défini sur l'Odet

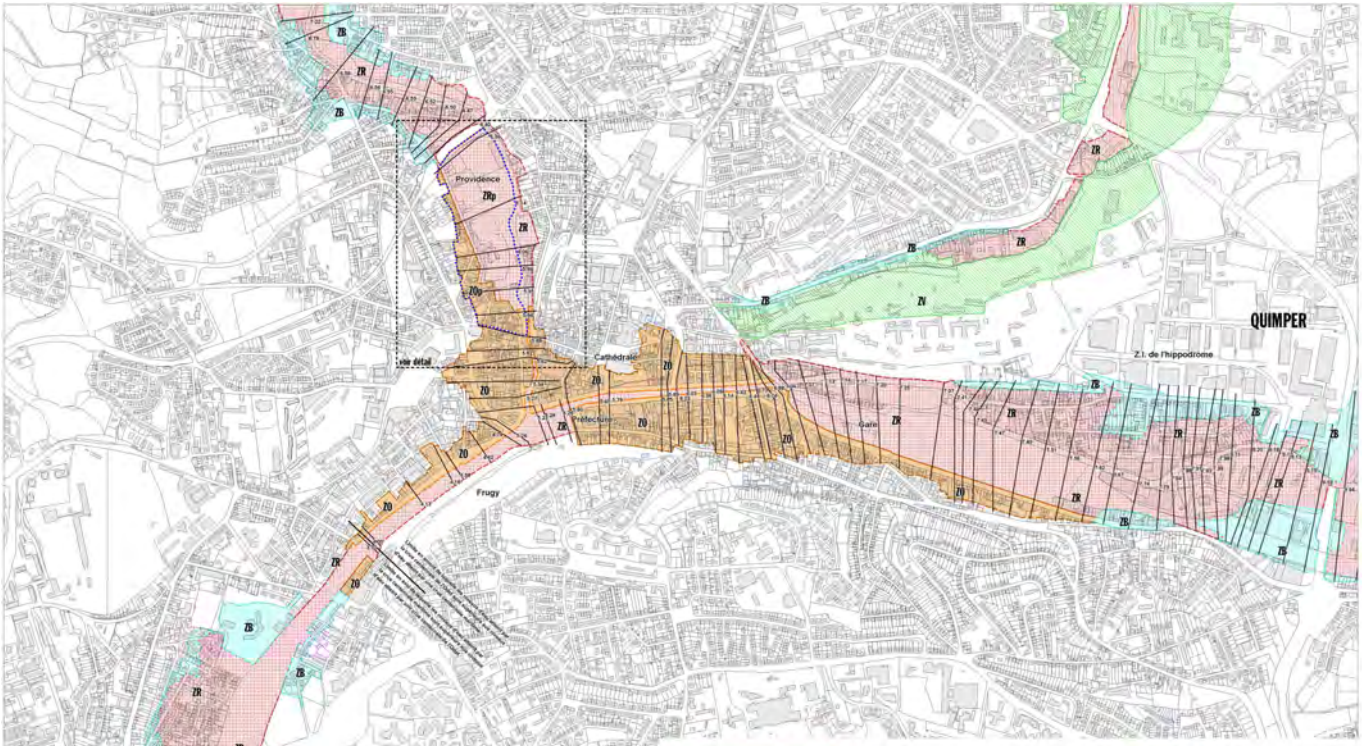

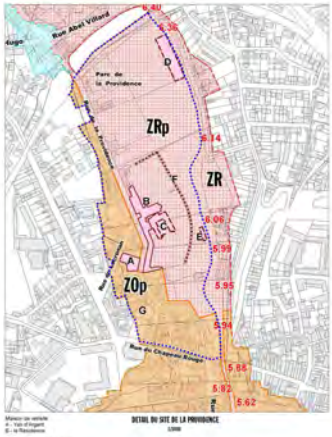

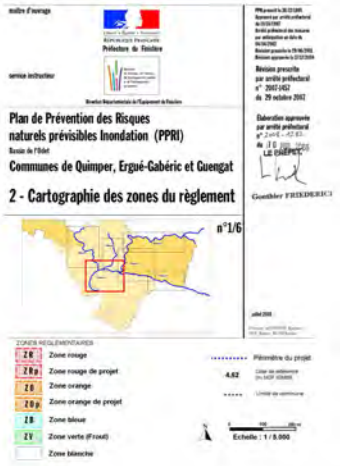

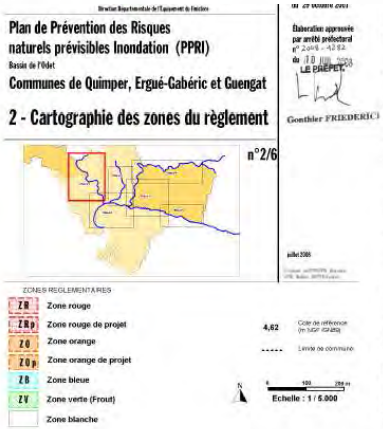

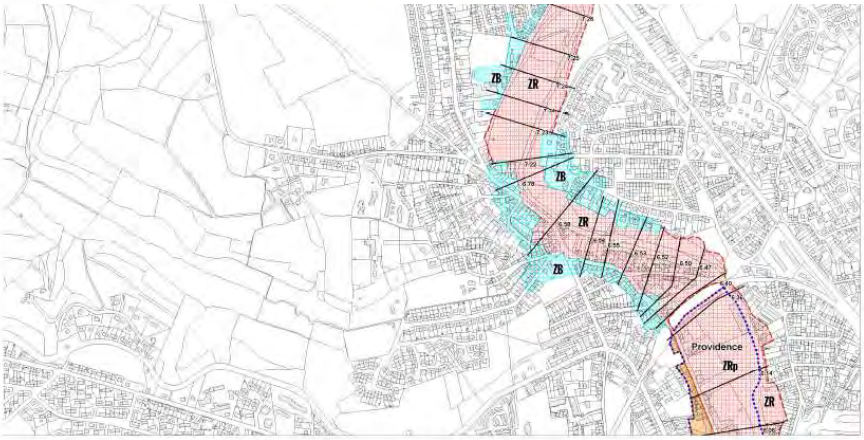

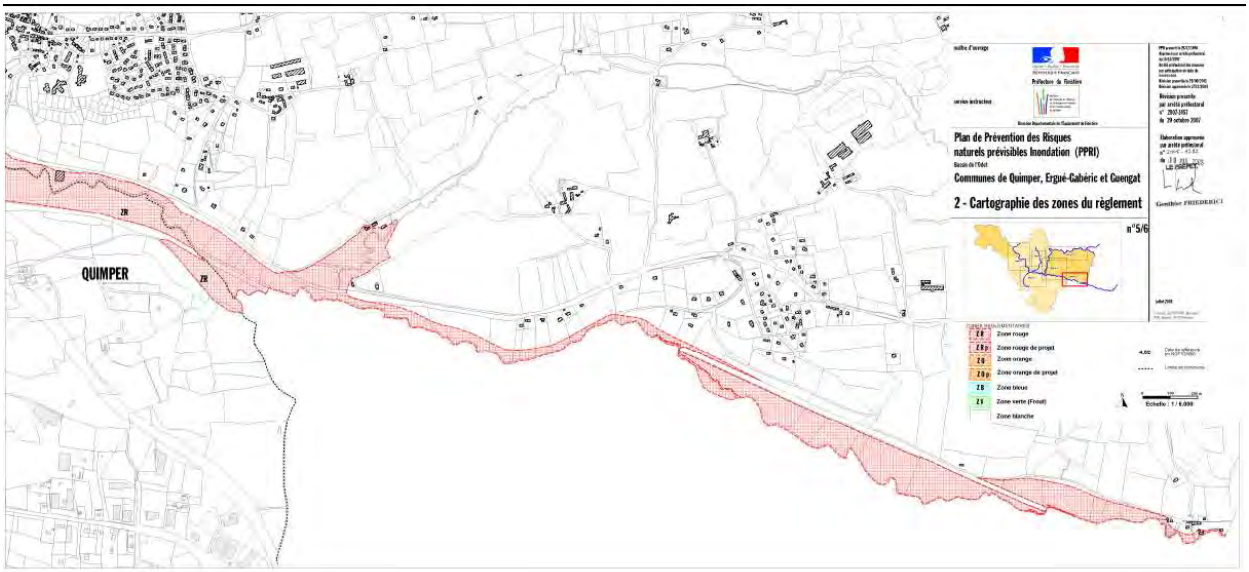
QUIMPER
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation (PPRI)
Communes de Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat
2 - Cartographie des zones du règlement
n°5/6

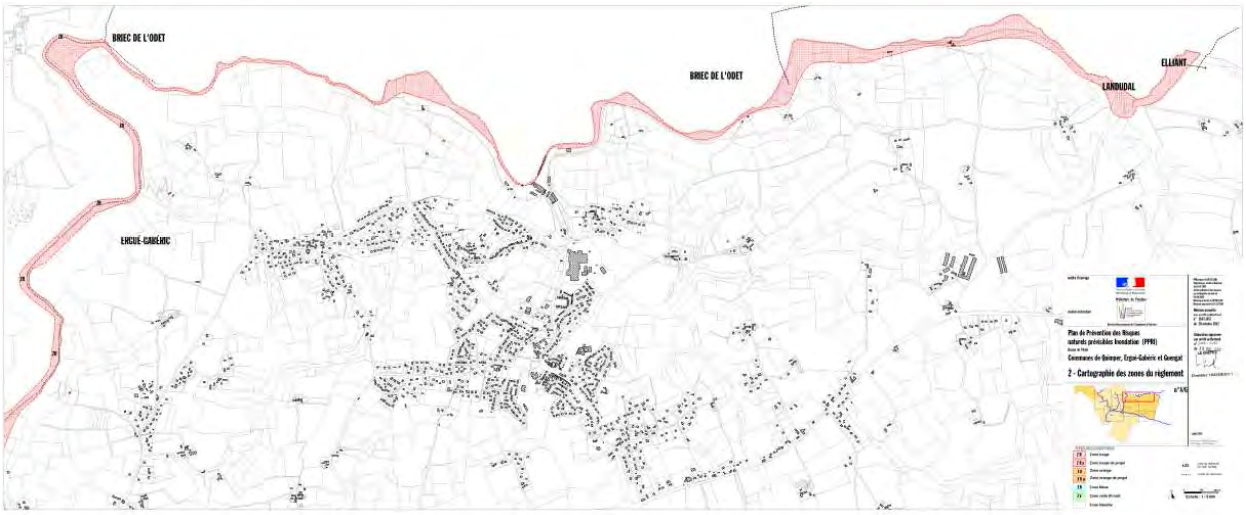
BRIEC DE L'ODET
BRIEC DE L'ODET
ELLIANT
LANDUDAL
ERGUÉ-GABÉRIC

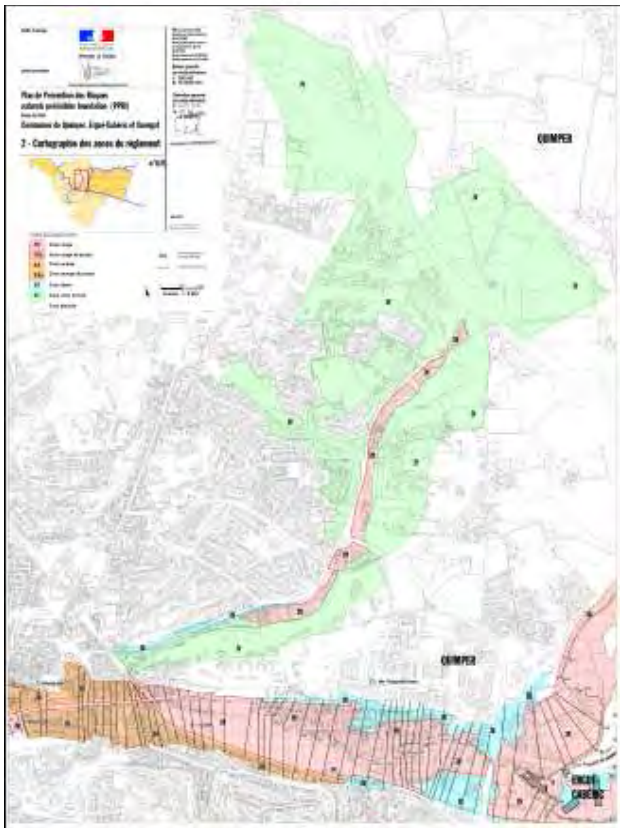
QUIMPER
QUIMPER

Sur le territoire du SCoT de l'Odet, quatre communes sont soumises au risque inondation (PPRI approuvé) avec enjeu humain (Ergué-Gabéric, Fouesnant, Guengat et Quimper),

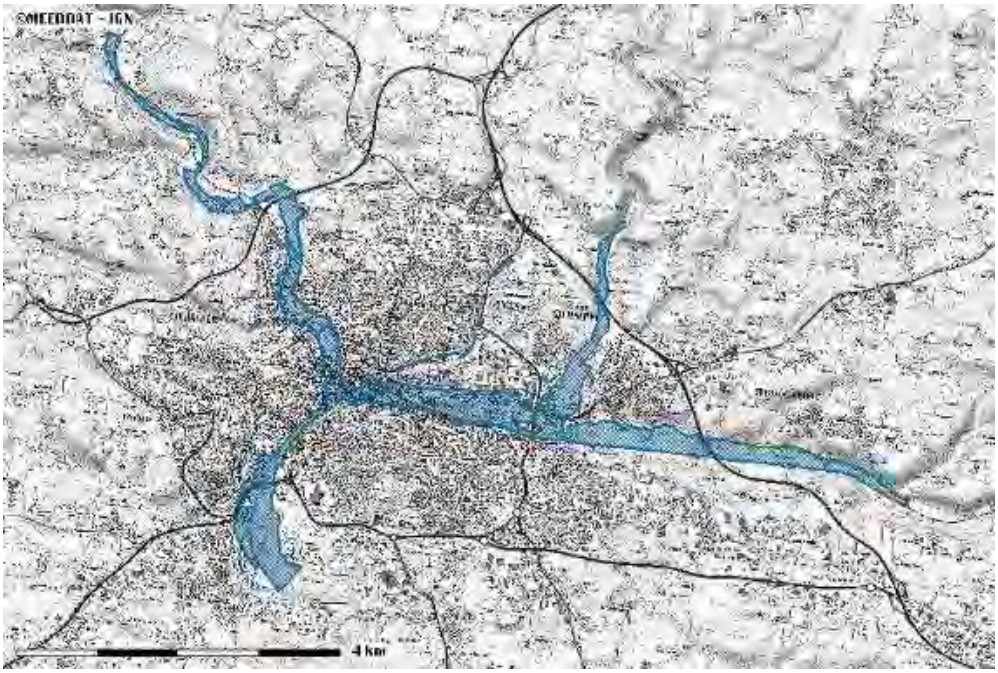

Extrait PPRI Source DDTM

Le territoire du SCoT est concerné par l'existence de plusieurs Plans de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) qui réglementent l'urbanisation dans les secteurs à risque par submersion, rupture de digue et remontée de nappe.
Le SAGE de l'Odet intègre donc un objectif de réduction des risques liés aux inondations. A cet effet, le SCoT prévoit des dispositions destinées à réduire les impacts des aménagements actuels et futurs.

Le risque de submersion marine

La localisation des sites exposés à un risque de submersion marine, et simultanément donnant lieu à une érosion littorale, est répartie sur l'ensemble du littoral finistérien, avec une concentration particulière sur deux secteurs :

- La côte nord, entre l'Aber Benoit (Landéda) et la Penzé (Saint-Pol-de-Léon).
- Le littoral sud-ouest du département entre la Pointe de la Torche (Plomeur) et la pointe de Beg-Meil (Fouesnant).

Suivant le DDRM 29, seule la commune de Fouesnant est identifiée comme exposée à ce risque.

Un PPR Littoral a été mis en révision fin 2001 pour une approbation en mars 2002. Le bassin à risque est celui du Mousterlin.

Selon le règlement du PPR sur la commune de Fouesnant, le territoire communal est divisé selon trois zones de niveau d'exposition :
- une zone estimée comme très exposée à des risques de submersion marine (zone A)
- une zone moyennement exposée à des risques de submersion marine (zone B)
- une zone non directement exposée, mais une attention particulière doit être portée, compte tenu d'une possible aggravation du risque sur les zones voisines qui pourraient résulter de leur aménagement (zone C). Le sous-secteur C' a été créé afin de permettre des occupations

et des installations provisoires, limitées à la période estivale liées à la sécurité, à la salubrité publique, aux sports et aux loisirs nautiques.

Le territoire communal est ainsi divisé en zones délimitées sur le document graphique du PPR.

Une nouvelle réglementation
La Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations, transposée en droit français au début de l'année 2010, impose aux Etats membres la mise en place de trois types d'actions :

- l'évaluation préliminaire du risque inondation pour le 22 décembre 2011, par l'établissement de cartes de bassin versant, la description des inondations passées et l'évaluation des inondations futures et de leurs conséquences ;
- la réalisation de cartes des zones inondables et des cartes de risque pour le 22 décembre 2013, pour différentes périodes de retour des crues ;
- la réalisation de Plans de gestion des risques inondation (PGRI) pour le 22 décembre 2015 : documents englobant tous les aspects de la gestion du risque à l'échelle du bassin versant, ils définiront autour de trois axes (prévention, protection et préparation à l'évènement) les actions à mettre en oeuvre (des systèmes d'alertes à la création de zones d'expansion de crues).

Le risque mouvement de terrain[25]

A la demande du Ministère de l'Ecologie et du Développement et de l'Aménagement Durable, le BRGM est chargé de l'inventaire des mouvements de terrain sur le département du Finistère. Cet inventaire a permis de recenser sur les 283 communes du Finistère, 304 mouvements de terrain répartis sur 63 communes. Ces mouvements sont en majorité localisés sur la partie littorale du département, sur le bord des abers ou sur le bord des cours d'eau principaux, qui constituent des lieux qui présentent des reliefs très marqués. 178 évènements ont fait l'objet de visite de terrain au cours des étés 2006 et 2007.
Quimper fait partie des communes identifiées par le BRGM comme appartenant aux communes qui présentent un nombre de mouvements de terrain compris entre 5 et 10. Ainsi, elle fait partie des communes identifiées comme étant le plus fortement exposée à ce risque suivant la population potentiellement exposée.

Les sites menacés en raison d'éboulements et d'écroulements récurrents du Mont Frugy sont bien connus par l'administration.
Deux arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris, le dernier datant d'avril 1996.
La commune a été concernée par cinq mouvements de terrain. Les principales manifestations de ces phénomènes sont les chutes de blocs et éboulements. Ils ont tous une origine naturelle (pluie). Le plus récent date de février 2006.

On peut également noter le recensement sur la commune d'Ergué Gabéric d'un effondrement en octobre 2001 au lieu-dit « Kerdevot » sans origine identifiée et d'un effondrement au même lieu-dit en novembre 2001 qui avait une origine naturelle.

Un glissement de terrain a été recensé sur la commune de La Forêt-Fouesnant au niveau de l'anse de Saint-Laurent et qui semble être récurrent. Il a une origine naturelle (végétation).

Sur Fouesnant, il est fait état d'une érosion des berges au niveau de Mousterlin Est; Dune de Cleut Rouz et Mousterlin Ouest route de la pointe Ce phénomène s'est produit au cours de l'année 2002 et 2006 avec les précipitations.

Des arrêtés de protection de catastrophe naturelle concernant ce risque ont été pris sur les communes de Quimper de la Forêt-Fouesnant.

[25] Base de données nationale (BDMVT) disponible sur Internet : www.bdmvt.net ou www.mouvementsdeterrain.fr

L'érosion marine

Les zones côtières sont des lieux de pression démographique, économique et écologique et l'érosion des côtes peut constituer un risque pour les populations et les biens. Historiquement, différentes approches de gestion du littoral se sont succédées, qui ont montré leurs limites.

La gestion intégrée de la zone côtière s'impose aujourd'hui comme une solution responsable et durable.

L'évolution du trait de côte, en général, et l'érosion côtière, en particulier, provoquent une augmentation des demandes de défense face à la mer (d'autant plus que la valeur foncière des terrains augmente). Face à ces demandes, les services de l'Etat doivent apporter des réponses.

La part du littoral s'érodant est supérieure à la moyenne métropolitaine sur le littoral du Finistère (32 %). Des secteurs comme le sud Finistère (d'Audierne à Bénodet) sont concernés par l'érosion.

Cependant, sur la période 1998-2003, le linéaire côtier du territoire du SCoT de l'Odet a subi une érosion, comme 20% du linéaire côtier breton[26].

Le trait de côte est une ligne courbe représentant l'intersection de la terre et de la mer dans le cas d'une marée haute astronomique de coefficient 120 et dans des conditions météorologiques normales. Les stratégies conduites dans les communes littorales confrontées à l'érosion marine sont diverses et parfois combinées au sein d'un même territoire:

- Le laisser-faire : suivre l'évolution naturelle là où les enjeux ne justifient pas une action
- L'adaptation : intervenir de façon limitée en accompagnant les processus naturels
- Le recul stratégique : organiser le repli des constructions existantes derrière une nouvelle ligne de défense naturelle ou aménagée- La fixation : maintenir le trait de côte

La commune de Fouesnant se situe plutôt dans la fixation car les enjeux touristiques et immobiliers sont importants.
Les techniques utilisées pour lutter contre le recul du littoral sont qualifiées de « souples » : recharger les plages en sable, limiter le piétinement des dunes, couper le vent, recouvrir le sol de branchages végétaux, re-profiler par des terrassements les pieds de falaises, éliminer les ruissellements et les infiltrations d'eau des falaises…
La dune à la pointe de Beg-Meil est couverte de végétaux qui retiennent le sable. Les passages sur la dune sont canalisés par des chemins ou des escaliers d'accès.
Les techniques dites « dures » sont affiliées à la construction ou la mise en place d'ouvrages solides dont l'action est de maintenir le trait de côte ou de modifier l'évolution de sa configuration géométrique : construire des ouvrages maçonnés, des enrochements, des brise-lames…
D'après une étude menée le Conservatoire du Littoral en septembre 2005[27], il semblerait que la Bretagne paraissent peu exposée au risque d'érosion marine. L'étude fait apparaître une perte probable de 77 ha des terrains du Conservatoire et 126 ha du patrimoine futur. L'essentiel de la surface perdue se situerait dans le Finistère (baie d'Audierne et site de Kerouiny).
Concernant le risque de submersion, c'est également dans le département du Finistère que l'étendue des zones submersibles pourrait être la plus grande, dans le site de la baie d'Audierne, mais aussi dans nombres d'autres sites plus modestes. Concernant plus particulièrement les sites endigués, le site de Mousterlin paraît sensible.

[26] Source : « EROCOVUL » (EROsion COtière et VULnérabilité du trait de côte en Bretagne), programme de recherche d'intérêt régional financé par la Région Bretagne et mis en œuvre par le laboratoire Géomer (CNRS), qui a pour objectif de définir et quantifier la vulnérabilité du linéaire côtier régional et doit, à terme, produire les bases scientifiques permettant de comprendre la contribution relative des différents paramètres environnementaux et anthropiques à l'évolution du trait de côte.
[27] Source : Impact du changement climatique sur le patrimoine du Conservatoire du littoral- scénarios d'érosion et de submersion à l'horizon 2010- Christine Clus-Aubry, Roland Pasfoff, Fernand Verger- Conservatoire du littoral- septembre 2005

Le Grenelle de la Mer recommande d'approfondir une option jusqu'à présent peu mise en oeuvre en France, c'est-à-dire l'organisation du recul stratégique des activités implantées en bordure de rivage.

L'artificialisation du rivage

D'après l'inventaire des ouvrages côtiers du Finistère (2008)[28], la commune de La Forêt-Fouesnant a un trait de côte presque entièrement artificialisé.

Certaines portions apparaissent complètement artificialisées sur de grandes longueurs. Ainsi, l'amont de l'Odet est fortement artificialisé.

Il en ressort que la commune de Fouesnant figure parmi les communes dans lesquelles l'artificialisation est la plus fortement et liée à la protection du littoral public (espaces naturels ou équipements collectifs). On trouve ici un témoignage de l'usage de méthodes de protection lourde contre l'action de la mer.

On peut noter l'importance de la fonction « érosion/submersion » (défense du trait de côte et défense contre les submersions) dans les communes littorales appartenant au territoire du SCoT de l'Odet, notamment le long de l'estuaire de l'Odet. L'artificialisation du trait de côte des communes de Fouesnant et de La Forêt-Fouesnant relève en revanche de structures portuaires et de structures de défense du rivage contre l'érosion, la mobilité du trait de côte et la submersion.

Si l'on considère le type d'arrière-côte en avant duquel sont implantés les ouvrages, pour les communes littorales du SCoT de l'Odet, l'artificialisation dépend essentiellement des espaces publics, qu'ils soient naturels ou aménagés.

Les sites du secteur côtiers sont variés : frange littorale naturelle ou rurale (côte basse rocheuse et sableuse des Glénan), urbanisé, portuaire, urbain d'intérieur (les rives urbanisées de l'Odet à Quimper), estuaire…

Les ouvrages présents ont des fonctions également variées : défense contre les submersions (moulin à marée à la Forêt-Fouesnant), maintien du trait de côte, protection portuaire, accès à l'estran…

Le risque sismique

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré à partir de l'étude de 7 600 séismes (décret du 14 mai 1991). Ce classement est réalisé à l'échelle du canton.

- zone 0 : sismicité négligeable (mais non nulle)
- zone la : sismicité très faible
- zone lb : sismicité faible
- zone ll : sismicité moyenne
- zone lll : sismicité forte.

Le département du Finistère est actuellement classé en zone 0, et n'est donc que très peu affecté par le risque sismique.
Des études sont cependant engagées pour réviser, suivant une démarche scientifique différente, la sismicité au niveau national, et, suivant les informations connues, le classement qui en résulterait placerait le Finistère à un niveau supérieur au niveau actuel

Toutes les communes du territoire du SCoT sont concernées par un risque sismique. En revanche, il n'y a pas de communes particulièrement exposées au risque sismique, qui est à la fois diffus avant sa manifestation et étendu dans ses effets en surface.

[28] Source : Inventaire des ouvrages côtiers du Finistère- 2008- Iwan LE BERRE, Alain HENAFF, Laurence DAVID

Le risque feu de forêt

Toutes les communes du Finistère sont potentiellement concernées par le risque « incendie de forêt et de landes ».

Le risque tempête

Le phénomène « tempête » constitue l'un des risques naturels caractéristiques du Finistère : en moyenne et par an on observe 2 à 3 tempêtes dépassant les 110 km/h, celles-ci concernent l'ensemble du département, et principalement, mais non exclusivement, les communes littorales, comme l'illustre l'ouragan d'octobre 1987, à la suite duquel toutes les communes du département ont donné lieu à un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle « tempête».

Le Finistère est par ailleurs classé en zone de vent 4 (le niveau le plus important) à l'échelle nationale, dans le classement établi en 2001 selon la vitesse des vents.

Ainsi, toutes les communes finistériennes et en premier lieu les communes littorales sont potentiellement concernées par le risque tempête.

Parmi les risques naturels :

- les risques de feu de forêt et de lande, de tempête et sismique concernent toutes les communes du territoire ;
- Le risque d'inondation concerne 4 communes dont une concernée par le risque de submersion marine.
- Le risque de mouvement de terrain concerne les communes de Quimper (éboulement et chute de blocs) identifiée comme fortement exposée à ce risque. Quelques autres secteurs du territoire connaissent des phénomènes de mouvement de terrain : érosion des berges sur la commune de Fouesnant, effondrement sur Ergué Gabéric.

La commune de Quimper est concernée par trois risques majeurs, mais d'ampleur inégale :

- Une partie du territoire communal de Quimper est concernée par l'aléa inondation : les zones inondables du Jet, de l'Odet, du Steïr et du Frout
- Un secteur très localisé est concerné par le risque Mouvement de Terrain
- L'ensemble du territoire communal peut être affecté par le phénomène Météorologique «Vents Violents / Tempête ».

A Quimper, le risque le plus important reste l'inondation, bien que le territoire communal ne soit que partiellement inondable environ 300 ha pour un total de 8445 hectares. Deux zones inondables concentrent des enjeux importants et vulnérables.

Enjeux directement menacés par les crues centennales du Steïr et de l'Odet (référence zonages PPRI) :

- Environ 1000 locaux commerciaux ou industriels
- Environ 2400 foyers
- Entre 3600 et 4200 habitants / total = 67127 hab
- Environ 300 ha / total = 8445 hectares

Enjeux municipaux :

- La Maison de la Petite Enfance et la crèche municipale « L'Arche de Noë »
- L'école maternelle M. Les Pommiers
- La salle omnisports M. Gloaguen
- La maison des Associations
- Un marché qui a lieu 2 fois par semaine
- Les Halles Saint-François
- Une dizaine de parkings : Parc de la Providence, Parc de la Glacière, etc.
- Des aménagements de protection contre les inondations classés comme intéressant la sécurité publique

- etc.[29]

La problématique des risques naturels sur le territoire du SCoT de l'Odet se définit par rapport aux risques « mouvement de terrain » et « inondation ». Elle est centrée géographiquement sur la commune de Quimper, mais également sur les communes littorales en ce qui concerne le risque de submersion et d'érosion marine.

L'enjeu concerne les actions visant à réduire les impacts négatifs des inondations tout en préservant leur aspect positif pour la ressource en eau et les milieux naturels.

L'enjeu est donc centré sur la réduction des dommages dus aux inondations et géographiquement sur Quimper. L'action publique engagée repose sur le triptyque « prévision, prévention, protection ». Le SAGE poursuit à ce titre cinq objectifs :

- Poursuivre les aménagements à Quimper (protection contre une crue de type 1995 pour l'Odet et 1974 pour le Steïr).
- Accroître le niveau de protection de Quimper par des interventions en amont (retenues sèches, préservation des champs naturels d'expansion des crues, schémas de gestion des eaux pluviales, protection des zones humides…).
- Réduire la vulnérabilité des lieux exposés.
- Mieux organiser l'information préventive de la population et la gestion des crises.
- Veiller au maintien de la qualité de la prévision et de l'annonce des crues.

La mise en place d'aménagements de protection contre les crues et de gestion des eaux pluviales (bassins tampons…) s'accompagne d'une nécessaire anticipation foncière qui peut s'avérer contraignante (par exemple : zones topographiques favorables à ces aménagements en zone constructible).

Dans le cadre de ces objectifs et actions, certains ont une portée juridique qui concerne les documents d'urbanisme (PLU et cartes communales) :

- l'identification et la protection des sites susceptibles d'accueillir des ouvrages de régulation des crues,
- l'identification et la protection des champs naturels d'expansion des crues,
- la préservation des talus.

Ils sont accompagnés de recommandations dont la Commission Locale de l'Eau encourage fortement la mise en œuvre : réalisation de schémas directeurs des eaux pluviales et établissement d'un plan de secours de l'Agglomération de Quimper.

Dans ce cadre le SIVALODET[30] élabore un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 2012-2017 portées par différents maîtres d'ouvrages dont les objectifs sont les suivants :

- <u>Protection</u> : Protection de Quimper contre des crues cinquantennales à l'aide de solutions de ralentissement des écoulements ; Une étude globale comparative des différentes solutions est engagée sur 2012 ;

- <u>Prévision</u> : passer de la prévision des crues à la prévision des inondations ; intégrer les ouvrages de ralentissement des crues dans les modèles de prévision ;

- <u>Prévention</u> : intégrer des mesures de réduction de la vulnérabilité dans tout nouveau projet d'urbanisme.

[29] DICRIM de Quimper
[30] Syndicat Mixte Ouvert pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Odet

2.2.2. Risques technologiques

Le risque industriel

Le Finistère est concerné par la problématique des risques technologiques, avec neuf établissements soumis à la directive SEVESO II au 1er juillet 2004, dont cinq établissement soumis à autorisation avec servitude d'utilité publique et/ou classés SEVESO seuil haut et quatre classés SEVESO seuil bas.

Un risque industriel existe sur la commune de Quémeneven et peut potentiellement concerner la commune de Landrévarzec, commune dont une partie du territoire est comprise dans les zones d'effets du plan d'urgence. Il s'agit de l'établissement GAZARMOR qui stocke et distribue du GPL. Il présente des risques d'incendie et d'explosif.

Sur la commune d'Ergué Gabéric, une installation classée pour l'environnement autorisée seuil bas est présente. Il s'agit de l'établissement Larc.

Des établissements utilisant de l'ammoniac et relevant du seuil de l'autorisation (quantité supérieure à 1,5 tonnes) au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement 2006 sont présents sur la commune de Quimper. Il s'agit des établissements Doux-Père Dodu et Entremont.

Selon la base de données des installations classées pour la protection de l'environnement, les communes appartenant au SCoT de l'Odet n'ont pas d'établissements classés SEVESO sur leur territoire. En revanche, on peut noter la présence de 168 ICPE dont 51 sur la commune de Quimper et 31 sur la commune de Briec. Trois communes n'ont pas d'ICPE et les quatorze autres en ont entre 1 et 15.
Il est à souligner le fait que Quimper présente la densité de population la plus élevée du territoire du SCoT avec 757 hab./km^2 en 2007.

La typologie des ICPE les plus importantes du territoire du SCoT de l'Odet est globalement la suivante :

Les établissements relevant du secteur agroalimentaire sont quasi-majoritaires (quinze ICPE). Neuf sont situés sur Quimper-Communauté (huit sur Quimper et un sur Ergué-Gabéric), trois sur le Pays Glazik (deux sur Briec et un sur Landrévarzec) et trois également sur le Pays Fouesnantais (deux sur Saint-Evarzec et un sur Fouesnant). Quatorze ICPE sont soumis à auto-surveillance de l'eau (mesures et analyses réalisées par les exploitants et transmises à l'inspection des installations classées). L'estuaire de l'Odet est le milieu récepteur principal de ces établissements agroalimentaires (notamment la société Entremont à Quimper présente de loin le plus gros rejet annuel dans l'estuaire, à savoir environ 600 000 m^3 en 2007[31]). En outre, quatre ICPE disposent d'installations de réfrigération à l'ammoniac soumises à l'arrêté ministériel du 16 juillet 1997.

Les établissements relevant du secteur du traitement des déchets représentent huit ICPE. Il en existe trois sur Quimper Communauté et sur le Pays Fouesnantais et deux sur Briec. Trois d'entre eux ne sont plus en activité mais inscrit à la base des sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL). Les autres sont en activité : il s'agit de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères du SIDEPAQ (Briec-sur-Odet), d'établissements de collecte et transit de déchets industriels spéciaux (Fouesnant et Pluguffan), d'activités de récupération de transformateurs au pyralène (Quimper) et de traitement des boues de station d'épuration (Briec-sur-Odet).

Les carrières (8 ICPE pour 9 sites). Certaines sont recensées dans le panorama 2007-2008 de l'environnement industriel en Bretagne comme présentant des rejets d'eau acides ou de gros rejets d'eau. On en compte trois sur le territoire du SCoT de l'Odet. Il s'agit de la société DELHOMMEAU sur la commune d'Ergué-Gabéric dont le milieu récepteur est l'Odet (207 400

[31] Panorama 2007-2008 de l'environnement industriel en Bretagne

m^3/an); S.A. LE PAPE sur la commune de Quimper dont le milieu récepteur est Kermabeuzer (158 470 m^3/an); S.A. LANNURIEN sur la commune de Saint-Evarzec dont le milieu récepteur est le Saint-Cadou (413 550 m^3/an). Deux sont identifiées comme des carrières présentant un volume de rejets importants. Celle située sur la commune de Saint-Evarzec présente des rejets d'eaux acides.

D'autres établissements relevant de domaines divers (six ICPE) : deux établissements à Quimper concernant l'industrie pharmaceutiques, deux anciennes usines à gaz répertoriés également dans BASOL, une blanchisserie industrielle et un fabricant de flexibles hydrauliques.

Certaines ICPE sont également soumises à d'autres niveaux de surveillance pour le bien-être sanitaire des populations. La prévention des pollutions atmosphériques est prise en compte, pour les établissements industriels, dans le cadre de la législation relative aux installations classées. L'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux rejets de toute nature des installations soumises à autorisation, définit les concentrations limites de rejets à l'atmosphère pour de nombreux polluants.

La déclaration annuelle des rejets dans l'air concerne sept établissements [32]: Entremont Alliance Quimper, Armoric, les deux établissements pharmaceutiques (à Quimper), Saupiquet, l'Usine d'Incinération de Briec, ainsi que l'établissement Marie frais sur la même commune.

En ce qui concerne les rejets d'acide chlorhydrique, l'UIOM sur la commune de Briec a été recensé comme participant aux plus gros rejets en tonnes/an. Elle participe à la hauteur de 11% des émissions régionales. En outre, elle accuse une hausse en termes d'émissions annuelles due à une fluctuation de la quantité de déchets traités.

En ce qui concerne la pollution de l'air par les composés organiques volatils non méthaniques, la surveillance et la réduction des émissions atmosphériques ont fait l'objet de deux directives européennes en 1999 et en 2005. Ces dispositions ont été transposées par l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 modifiant l'arrêté ministériel du 2 février 1998. Les effets de ces nouvelles valeurs limites d'émission devraient contribuer de manière significative à la réduction des émissions de COV sur le territoire français et permettre ainsi le respect des plafonds d'émission nationaux imposés au niveau européen à l'horizon 2010.

Il est à noter que l'établissement Mazal pharmaceutique à Quimpera mis en place en octobre 2006 un système de traitement thermique et catalytique, susceptible d'épurer les composés organiques présents dans les rejets des installations de cuisson. La mise en place de ce traitement a permis une diminution des émissions de composés organiques volatils de 71% entre 2006 et 2007 et de 86% par rapport aux émissions de 2000.

Pour ce qui est des rejets de gaz à effet de serre, le plan national d'allocation des quotas de gaz à effet de serre vise les émissions de dioxyde de carbone, par les entreprises des secteurs du chauffage urbain, de la production d'électricité, de la production d'énergie dans les industries, et de combustion externalisée (cogénération) et des secteurs spécifiques tels le papier, la céramique, le verre. La liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas de gaz à effet de serre pour la période 2008-2012 recense un seul établissement sur le territoire du SCoT de l'Odet : il s'agit de l'entreprise ENTREMONT ALLIANCE sur la commune de Quimper qui se voit attribuer une allocation annuelle de 22 893 tonnes de CO2 pour un total de 114 465 tonnes de CO2 sur toute la période 2008-2012.

L'auto-surveillance déchets s'applique à six établissements, produisant des déchets industriels spéciaux pour une production en 2003 d'environ 3 600 tonnes. Le SIDEPAQ et l'établissement de collecte et de transit de Pluguffan génèrent à eux seuls environ 87% de cette production.

Le panorama 2007-2008 de l'environnement industriel en Bretagne recense également cinq producteurs de déchets industriels dangereux soumis à la déclaration annuelle des déchets. Il s'agit :

- SIDEPAQ sur la commune de Briec, dont l'activité concerne l'incinération de déchets ménagers et dont la production s'élève à 1 741 tonnes/an ;

[32] Panorama 2007-2008 de l'environnement industriel en Bretagne

- Quimper Récupération dont l'activité concerne la récupération de métaux et dont la production s'élève à 767 tonnes/an ;
- Girex sur la commune de Quimper, dont l'activité concerne la production pharmaceutique et dont la production s'élève à 540 tonnes/an ;
- Cummins Filtration sur la commune de Quimper dont l'activité concerne la fabrication de filtres pour moteur diesel et dont la production s'élève à 108 tonnes/an ;
- Sn Frnes, sur la commune de Quimper, dont l'activité concerne la démolition automobile et dont la production s'élève à 108 tonnes/an.

Les établissements soumis à la déclaration annuelle des rejets dans l'eau (cf. partie « usages industriels de l'eau ») ;

Les installations de réfrigération à l'ammoniac soumises à l'arrêté ministériel du 16 juillet 1997 (1er juillet 2008). On en recense trois sur le territoire du SCoT de l'Odet (Doux Père-Dodu sur la commune de Quimper ; Jean Caby sur la commune d'Ergué Gabéric ; Monique Ranou sur la commune de Saint-Evarzec).

Dans l'optique de limiter au maximum l'exposition des populations aux risques technologiques, les activités nouvelles à risques importants (installations SEVESO niveau haut, silos, unités de réfrigération à l'ammoniac, chaufferies de très grande capacité) sont localisées à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser, et/ou sont accompagnées de mesures de limitation du risque à la source.
De même, la localisation des nouvelles zones d'activités susceptibles d'accueillir des activités génératrices de nuisances (bruit, poussières et nuisances olfactives) telles les plates-formes logistiques ou les process d'incinération, doit être prévue le plus possible à l'écart des secteurs résidentiels.

Le risque nucléaire

Les communes recensées dans le DDRM comme étant concernées par le risque nucléaire sont celles dans lesquelles les installations nucléaires de la défense sont directement implantées (Brest pour la base navale et Crozon pour l'Ile-Longue).
Ce sont aussi celles des communes dont une partie de territoire est concernée par les zones d'effet des scénarios d'accidents majeurs examinés par le PPI : il s'agit de Brest et de Crozon, déjà mentionnées, ainsi que de Lanvéoc et de Roscanvel.

Le risque Rupture de barrage

On peut noter la présence de deux barrages sur l'île d'Ouessant (Lanvian et Merdi). Mais ils ne sont pas recensés dans les « barrages intéressants la sécurité publique ». Cette notion de "barrage intéressant la sécurité publique" fait référence à un ensemble de critères qui reposent sur les dimensions techniques de l'ouvrage, mais aussi sur la nature des enjeux situés en aval de leur implantation.

Le risque Transport de Marchandises Dangereuses

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département.
Il s'agit, par nature, d'un risque diffus.
Cependant les axes présentant une potentialité d'accident plus forte sont ceux où le trafic est le plus important.

Pour un département maritime comme le Finistère, peuvent également être mentionnées les crises liées aux pollutions majeures, notamment les pollutions marines, dans la mesure où ces dernières sont apparentées, par bien des aspects, aux crises liées aux accidents de transport de matières dangereuses.

Il s'agit en l'occurrence d'un risque affectant essentiellement des enjeux environnementaux et économiques.

Le risque minier

Environ 200 sites miniers, de taille et d'importance variables, ont été recensés en région Bretagne.

Les principales substances antérieurement exploitées dans la région sont le fer, l'étain, le plomb argentifère, le zinc, le cuivre, ... Les substances fossiles (charbon..) revêtent un caractère anecdotique. Tous ne donneront bien entendu pas lieu à PPR minier, dès lors que les enjeux et les dangers ou nuisances de nombreux sites ne justifient pas d'une telle procédure. Ainsi, en Bretagne la procédure ne serait susceptible d'être engagée que sur un site dans les deux ans à venir, à savoir l'ancienne mine importante (jusqu'à 500 personnes employées dans le passé) de plomb argentifère de Trémuson dans les Côtes d'Armor (mouvements de terrain et pollution des eaux et des sols). Sur les dix ans prochains des études de PPRM pourraient être engagées sur 4 à 5 sites au niveau breton.

Selon le DDRM 29, un diagnostic, à l'initiative du « pôle après mine » interrégional Ouest sur un ancien site de mine de houille à Quimper était prévu en 2007.

Bilan des Forces & Faiblesses et enjeux sur le territoire du SCoT de l'Odet

Le territoire du SCoT de l'Odet ne semble pas sensiblement exposé à un risque technologique majeur.

En revanche, la commune de Quimper présente une forte densité d'ICPE sur son territoire communal qu'il convient de mettre en relation avec la plus forte densité de population du territoire du SCoT de l'Odet en 2007.

Gestion des ressources naturelles

3.1 Gestion du patrimoine naturel

Le patrimoine naturel constitue un facteur d'attractivité résidentiel évident, mais aussi économique, pour sa contribution à la qualité de vie et à la multiplicité des usages de loisirs qu'il offre. En conséquence de cette attractivité, le littoral en particulier, est soumis à la pression foncière et à l'artificialisation des milieux. L'équilibre entre l'attractivité générée et la préservation des fondements de cette attractivité est bien un enjeu majeur pour l'image du territoire.

Les pressions sur les milieux naturels et les facteurs d'altération de la biodiversité

Ces pressions appartiennent globalement à quelques grandes familles et agissent de manière différenciée selon le type de milieux concerné :

- l'artificialisation urbaine et les remblaiements ;
- certaines pratiques agricoles intensives : le retournement des prairies humides pour la mise en culture et le drainage annihilent les zones humides ; le boisement et l'abandon agricole diminuent leur biodiversité ;
- l'utilisation de milieux naturels comme zone de stockage : décharges et dépôts divers ;
- le remplacement de plantations indigènes par des espèces plus banales (épicéas…) et l'invasion par des plantes invasives (invasion avérée par le laurier palme et le rhododendron pontique de très nombreux sites boisés, l'invasion de la Myriophylle brésilienne à Plomelin,…). Ces plantes aquatiques exotiques envahissantes ont notamment été introduites dans les étangs et plans d'eau particuliers, particulièrement denses dans le sud du bassin versant ;
- la sur-fréquentation des milieux sensibles, notamment les milieux dunaires du littoral.

Ces pressions touchent particulièrement les milieux non protégés, dans des actes « quotidiens ».

3.1.1 Les espaces d'acquisition et de gestion sur le territoire du SCoT

Les zones de préemption des Espaces Naturels Sensibles[33]

L'objectif de ces acquisitions consiste à sauvegarder définitivement des sites, des paysages, des milieux naturels et les mettre en valeur pour les ouvrir au public.
Selon les données établies par le Conseil Général du Finistère et le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres en septembre 2010, les communes concernées par une zone de préemption sont les suivantes : Quimper (608 293 m^2), Ergué-Gabéric (746 443 m^2), Plomelin (562 904 m^2), Fouesnant (191 109 m^2) et Gouesnach (24 230 m^2).

Sur le territoire de Quimper communauté, les propriétés départementales sur la commune de Plomelin concerne les Espaces Naturels Protégés des rives de l'Odet, à savoir, Keraval (0.56 ha), « Kergren- Kerbernez (14,60 ha), Meilh Mor (9,84 ha), Penvelet Izella (2,47 ha), Rossulien – Kerautret (30,95 ha). Au total, ce sont 58,42 hectares qui sont propriétés du département au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Plomelin.

[33] Source : Conseil général du Finistère- Direction de l'eau et de l'environnement- Service des espaces naturels et des paysages- Juillet 2010

Les communes d'Ergué-Gaberic et de Quimper sont également concernées au niveau des sites de Stangala, Stang Luzigou et de Toulven, propriété départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, ce sont les communes de Gouesnac'h avec le site du Moulin du Lenn (étang du Lenn : 2,42 ha), de Clohars-Fouesnant, de Fouesnant avec les sites du Marais de Mousterlin à la fois propriété du Conservatoire du Littoral et propriété communale et le site de Penfoulic, propriété du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres qui sont couvertes par une zone de préemption Espaces Naturels Sensibles. Sur l'archipel des Glénans (commune de Fouesnant), le département est propriétaire de 19,11 ha dont 8,03 ha sur l'Ile Guiantec et 11,08 ha sur l'ile Saint Nicolas.

Les communes concernées par une zone de préemption sont les suivantes :

- Quimper
- Ergué-Gaberic
- Plomelin
- Clohars-Fouesnant
- Fouesnant
- La Forêt-Fouesnant

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche est propriétaire de 56,6 ha sur la commune de Fouesnant (dunes domaniales de la Mer Blanche et de Beg Meil), et de 13,61 ha sur Bénodet (Anse du Petit Moulin). Ces terrains sont gérés par l'Office National des Forêts.
La commune de Fouesnant est propriétaire de 26 ha sur le site (dune communale de Mousterlin, Kerouanquen…). Environ 12 ha sur le site Natura 2000 appartiennent à des propriétaires privés. Le reste du site est constitué de DPM (Mer Blanche, pointe de Mousterlin et estrans sableux).

Principaux propriétaires sur le site du marais de Mousterlin

<u>Les sites du Conseil Général du Finistère</u>

Le Conseil général acquiert des terrains, les met en valeur, prioritairement en vue de leur ouverture au public, et en assure le suivi dans le cadre de conventions signées avec les collectivités directement concernées, en privilégiant les gestions par les Communautés de communes.

Les territoires de perception de la taxe départementale des ENS[34]

La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) permet au Conseil Général de financer l'acquisition des sites. Cette taxe est perçue sur la construction et l'agrandissement des bâtiments, par le biais de la procédure du permis de construire.

Ce sont neuf communes appartenant au SCoT de l'Odet qui perçoivent la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles : Quimper, Ergué-Gaberic, Bénodet, Briec, Clohars-Fouesnant, La Forêt-Fouesnant, Fouesnant, Gouesnac'h, Plomelin.

Les terrains du Conservatoire du Littoral
Le Conservatoire du Littoral a acquis, au sein de zones de préemption qui lui sont attribuées, différents sites sur le rivage du territoire du SCoT :

Beg Ar Vir
Ce site occupe une surface de 5 hectares et est géré par la commune de Clohars-Fouesnant et la Communautés de Communes du Pays Fouesnantais.

Marais de Mousterlin
Sur la commune de Fouesnant, le polder de Mousterlin s'étend sur 120 hectares, entre les pointes de Beg-Meil et de Mousterlin. Ce site est géré par la commune de Fouesnant et le Conseil Général du Finistère. Il correspond au site NATURA 2000 du même nom Le Conservatoire du littoral est aujourd'hui propriétaire de 112 hectares sur cet espace naturel qui méritait protection et restauration.

Penfoulic
Au fond de la baie de la Forêt-Fouesnant, alimentés par les eaux douces du ruisseau de Pen Al Len, les étangs de Penfoulic bénéficient d'une diversité animale et végétale remarquable engendrée par cette conjonction. Il est géré par la commune de Fouesnant.

Anse Saint-Laurent- Stang Bihan
Ce site de 28 hectares est géré par la commune de Concarneau, le Conseil Général du Finistère et l'Office National de la Forêt (29).

Archipel des îles Glénans
Ce site de 22 hectares appartient à la commune de Fouesnant.

Les secteurs d'acquisition foncière de préemption du Conservatoire du Littoral sont majoritairement tournés vers le littoral.

Le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) est propriétaire d'une grande partie du polder de Mousterlin, soit 113 ha.

3.1.2 Gestion des zones humides

Inscrire les zones humides dans les PLU des communes, afin d'interdire ou de fortement réglementer l'occupation et l'utilisation de ces sols, est un moyen de les protéger réglementairement. Le SAGE de l'Odet s'est bien évidemment saisi de l'objectif de renforcer la protection et de gérer les zones humides et préconise les actions suivantes :

- réaliser l'inventaire et la cartographie des zones humides et du petit chevelu des cours d'eau,
- zonage et protection des zones humides dans les PLU,
- identifier les zones stratégiques pouvant justifier des mesures de gestion,
- mettre en place un contrat restauration entretien pour les zones humides,

[34] Source : Atlas de l'environnement du Finistère-2009

- mobiliser les dispositifs d'aides existants pour aider les agriculteurs à entretenir les zones humides,
- surveiller les éventuels développements d'espèces invasives végétales et animales,
- renforcement de l'encadrement des créations d'étang,
- créer des centres de tri et des centres d'enfouissement de classes de classe 3 pour les déchets du BTP.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 préconise les dispositions suivantes :

- préserver les zones humides
- Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associés
- Préserver les grands marais littoraux
- Favoriser la prise de conscience
- Améliorer la connaissance

Des inventaires sont en cours de réactualisation sur certaines communes du territoire du SCoT de l'Odet.
Il s'agit de définir un règlement applicable pour la protection des zones humides dans les PLU et de préciser le zonage qui leur sera applicable selon le contexte géographique des sites inventoriés.

3.1.3 Gestion des boisements

Chaque conseil général a mis en place un dispositif propre qui favorise les opérations les plus justifiées dans le contexte départemental.

Le Conseil Général du Finistère favorise le boisement bocager, le reboisement principalement en feuillus, la régénération naturelle assistée, la mise en valeur des peuplements irréguliers, l'élagage et la reconstitution des plantations de châtaignier atteintes par le chancre.

Le bois du Névet, soumis au régime forestier, est géré par l'Office national des forêts (O.N.F.). Ainsi, le bois est divisé en parcelles numérotées de 1 à 28 d'ouest en est, et en commençant par le nord a reçu le label PEFC (Programme européen des forêts certifiées).

Il semblerait que la part de la forêt privée soit largement prépondérante sur le territoire du SCoT de l'Odet. Ces terrains privés ne relèvent donc pas du régime forestier. Le morcellement de la propriété forestière limite l'exploitation et la valorisation économique des forêts privées.

S'assurer d'une gestion durable des gisements bocagers et forestiers
Elaboration d'une « charte de gestion durable du bocage »
Classement des haies et talus dans les PLU
Programme Breizh Bocage
Accessibilité

3.1.4 En termes d'éducation et de sensibilisation à l'environnement

Plusieurs structures et associations permettent la découverte de la nature dans le cadre de randonnées… Depuis 1999, le Conseil général du Finistère a contractualisé des partenariats avec des structures d'intérêt départemental pour développer des actions d'information et de sensibilisation à l'environnement : des outils pédagogiques à l'environnement et des animations nature sont proposés en direction de tous les publics.

Ainsi, des partenariats ont été réalisés entre CLCV, Bretagne Vivante Quimper, Eau et rivière de Bretagne, ULAMIR e Bro Glazik, la Maison des Marais sur la commune de Fouesnant.

Bretagne Vivante Quimper gère les activités suivantes :

- Suivis naturalistes sur les rives de l'Odet

- Gestion de sites Bretagne Vivante : site à chauve-souris de l'église d'Elliant
- Activités naturalistes : les sorties nature, comptages et inventaires dans les domaines de l'ornithologie, de la botanique ou de l'entomologie
- Défense et promotion de la biodiversité : auprès des élus dans les diverses instances participatives (NATURA 2000, zones humides, agriculture, eau et déchets).

ULAMIR e Bro Glazik travaille principalement sur les communes de Plonéis, Guengat, Pluguffan, Plogonnec et Plomelin.

La maison des marais sur la commune de Fouesnant a pour mission l'accueil scolaire et tout public sur l'année et l'éducation à l'environnement. Ses lieux d'intervention concernent la commune de Fouesnant et les sentiers de GR du Finistère (34).
La commune de Fouesnant emploie également deux animateurs nature ce qui permet de développer l'éducation et la sensibilisation à l'environnement auprès des scolaires, notamment par la mise en place de projets pédagogiques sur les espaces naturels fouesnantais avec les instituteurs de la commune. Des sorties thématiques sont également organisées pour le grand public (une centaine de sorties par an, soit de 1200 à 1500 visiteurs). Les thèmes des sorties sont par exemple les suivants : polder, estran et pêche à pied, la Mer Blanche…L'office du tourisme propose aussi des sorties kayaks à la découverte des oiseaux marins du secteur. La sensibilisation se fait également par la signalétique mise en place par la commune : des parcours de bornes sur l'avifaune et les milieux dunaires (projets réalisés avec des classes fouesnantaises), la signalétique réalisée selon la charte « Conservatoire du Littoral ». Une borne pédagogique interactive est également en projet.

3.1.5 Gestion de l'eau douce (eaux souterraines et superficielles)

Les usages de l'eau

Les usages domestiques : l'alimentation en eau potable
En Bretagne, les ressources en eau potable sont majoritairement prélevées dans les rivières, plutôt que dans les eaux souterraines pour lutter contre les sources de pollution des captages d'eau destinés à la consommation humaine, des périmètres de protection doivent être définis. En 2007, 246 captages d'eau souterraine et 37 prises d'eau superficielle sont autorisés dans le Finistère pour produire de l'eau potable. 64 % d'entre eux disposent d'un périmètre de protection par arrêté préfectoral, contre 75 % en Bretagne, et 52 % au niveau national. Cependant, des démarches sont engagées dans la quasi-totalité des points de captages bretons.

Sur le territoire du SCoT, les communes ont été amenées à se regrouper au sein de structures de coopération intercommunale qui assurent la production et le transport d'eau potable, la distribution étant assurée par d'autres groupements de collectivités ou par les communes. Deux syndicats intercommunaux et mixtes sont présents sur le territoire du SCoT : Quimper et Ergué-Gabéric sont gérées par le SIVOMEAQ (syndicat ne faisant que de la production) et Plonéis, Guengat, Plogonnec, Landrévarzec, briec, Edern, et Landudal sont gérées par le Syndicat mixte de l'Aulne. Seules les communes de La Foret-Fouesnant, Langolen, Bénodet, Plomelin, et Plugufan ne sont pas regroupées.

Sur le territoire du SCoT de l'Odet, l'organisation de la distribution de l'eau potable est la suivante : dix communes du territoire du SCoT de l'Odet assurent la distribution et la production de l'eau potable dont trois qui n'assurent que la distribution. Trois syndicats assurant la distribution et la production sont également présents :
- Le syndicat de Pen ar Goayen qui concerne les communes de Plogonnec, Guengat, Plonéis ;
- Le syndicat de Briec-Edern qui concerne les deux communes du même nom ;
- Le syndicat de Clohars Fouesnant qui concerne les communes de Saint-Evarzec, Pleuven, Gouesnach, Clohars-Fouesnant.

Le Conseil général apporte une aide financière et technique aux collectivités et à leurs groupements, en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, avec les priorités

suivantes : protection de la ressource en eau, économies d'eau et sécurisation de l'alimentation en eau potable. Pour bénéficier d'une aide du Conseil général, les projets structurants doivent faire l'objet d'une étude technico-économique pour intégrer, d'une part, les besoins de développement du territoire à l'horizon 20 ans et, d'autre part, les contraintes du milieu (disponibilité de la ressource en eau pour produire de l'eau potable). Les travaux doivent intégrer des prescriptions en lien avec le développement durable (information du public, économies d'eau et d'énergie, recyclage de matériaux, etc.).

Situation classique en Bretagne, la ressource en eau du territoire du SCoT de l'Odet est prélevée principalement dans les eaux de surface. Elle sert à couvrir fondamentalement les besoins de l'alimentation en eau potable puis de l'industrie dans une moindre mesure. L'irrigation est un usage très marginal, sur le territoire du SCoT de l'Odet, comme dans le Finistère.

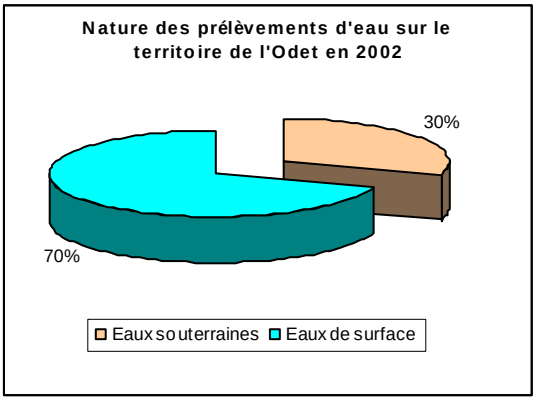

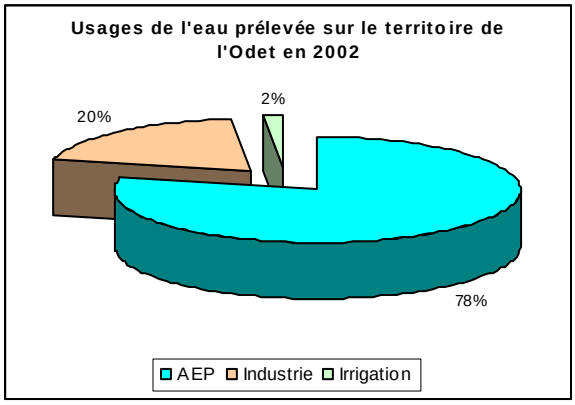

Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Afin d'optimiser les ressources locales en eau superficielle, le SAGE de l'Odet a proposé une répartition des priorités géographiques des usages socio-économiques en fonction des ressources :

- Priorité 1 : Alimentation en eau potable (les bassins du Steïr, du Mur et du Corroac'h)
- Priorité 2 : Industrie Agro-Alimentaire (le bassin de l'Odet)
- Priorité 3 : Piscicultures (le bassin du Jet).

Les prélèvements rapportés au nombre d'habitants du territoire du SCoT de l'Odet (80 m^3 par habitant et par an) sont plus faibles que dans le Finistère et en Bretagne (respectivement 99 et 92 m^3 par habitant et par an). En outre, les consommations actuelles[35] semblent inférieures à ce qu'elles étaient il y a une vingtaine d'années, malgré une hausse des consommations sur réseaux, en raison d'une part du recul du cheptel bovin et d'autre part des économies d'eau industrielles.

[35] Consommation sur réseaux publics et estimations de consommation hors réseau (agriculture et industrie).

Concernant l'alimentation en eau potable, l'approvisionnement de la population du territoire du SCoT de l'Odet est organisé de la manière suivante :

EPCI	*Commune*	*Syndicat d'eau*	*Importation d'eau des bassins voisins*	*Pression sur la ressource*
PF	Bénodet	Commune (SAUR)	CC du Pays Bigouden Sud	Faible déficit
PF	Clohars-Fouesnant	Syndicat de Clohars-Fouesnant (SAUR)	Syndicat Mixtede l'Aulne	Déficit important
PF	La Forêt-Fouesnant	Commune (Lyonnaise des Eaux)	Syndicat Mixte de l'Aulne	Déficit
PF	Fouesnant	Commune (Lyonnaise des Eaux)	Syndicat Mixte de l'Aulne	Déficit
PF	Gouesnac'h	Syndicat de Clohars-Fouesnant (SAUR)	Syndicat Mixte de l'Aulne	Déficit important
PF	Pleuven	Syndicat de Clohars-Fouesnant (SAUR)	Syndicat Mixte de l'Aulne	Déficit important
PF	Saint-Evarzec	Syndicat de Clohars-Fouesnant (SAUR)		Déficit important
PG	Briec-de-l'Odet	Syndicat de Briec-Edern (Régie)	Syndicat Mixte de l'Aulne	Déficit très important
PG	Edern	Syndicat de Briec-Edern (Régie)	Syndicat Mixte de l'Aulne	Déficit très important
PG	Landrévarzec	Commune (Régie)	Syndicat Mixte de l'Aulne	Déficit important
PG	Landudal	Commune (Régie)		Autosuffisance
PG	Langolen	Commune (Régie)	Syndicat Mixte de l'Aulne	Faible déficit
QC	Locronan	Commune (SAUR)	Syndicat Mixte de l'Aulne	Déficit
QC	Ergué-Gabéric	SIVOMEAQ (CGE)	Syndicat Mixte de l'Aulne	Faible déficit
QC	Guengat	Syndicat de Pen Ar Goyen (SAUR)	SyndicatMixte de l'Aulne	Faible déficit
QC	Plogonnec	Syndicat de Pen Ar Goyen (SAUR)	Syndicat Mixte de l'Aulne	Faible déficit
QC	Plomelin	Commune (SAUR)		Autosuffisance
QC	Plonéis	Syndicat de Pen Ar Goyen (SAUR)	Syndicat Mixte de l'Aulne	Faible déficit
QC	Pluguffan	Commune (Régie)		Autosuffisance
		SIVOMEAQ (CGE)	Syndicat Mixte de l'Aulne	Faible déficit

Source : SIVALODET, SAGE de l'Odet – Etat des lieux, Stucky, novembre 2003

Le ***bassin de l'Odet*** est globalement déficitaire sur sa ressource en eau et recourt aux importations d'autres bassins (Aulne et Bigouden Sud), dans des proportions parfois très importantes ; notamment le réseau de l'Aulne a couvert 63% des besoins du Syndicat de Briec-Edern en 2001. En outre, la consommation d'eau potable pendant la saison touristique entraîne un fort déficit en raison de l'étiage auquel se rajoute l'augmentation de la population saisonnière, en particulier sur les communes du sud du bassin

L'étude départementale sur l'alimentation en eau potable permet de préciser certains éléments, notamment concernant le Sud du territoire du SCoT de l'Odet, qui n'est que partiellement compris dans le périmètre du SAGE DE L'ODET :

- De même qu'à l'échelle du département, la tendance la plus vraisemblable du secteur Aulne aval – Cornouaille est la stabilité des besoins, avec néanmoins une croissance attendue des besoins à l'horizon 2015, limitée sur Quimper et forte sur Bénodet et la Forêt-Fouesnant.
- Concernant la sécurité de l'approvisionnement, il a été simulé l'indice de gravité résultant d'une simulation de l'arrêt de production de la ressource principale des unités de gestion en

relation avec les autres ressources disponibles susceptibles de pallier à cette situation (les ressources potentielles, les interconnexions de secours et les réserves de stockage d'eau brute). L'indice de gravité concernant le Pays Fouesnantais est très fort pour 5 communes.

La sécheresse de l'été 2003 a montré que plusieurs collectivités ont connu des difficultés et l'approvisionnement à partir de l'Aulne a été particulièrement tendu à la mi-août. La hausse des consommations conjuguée à la faiblesse de la ressource a conduit à la limite de la rupture des approvisionnements dans plusieurs secteurs (réseaux de l'Aulne, Bénodet, Clohars-Fouesnant, Briec). Cela confirme la nécessité d'améliorer la connaissance des besoins et des ressources, d'améliorer les réseaux, d'optimiser les ressources locales, de relancer la réflexion sur la sécurisation des approvisionnements au Sud du département et le soutien d'étiage par les retenues et de continuer les efforts en matière d'économie d'eau.

Actuellement, il n'existe pas de concurrence entre les différents usages (AEP, Industrie Agro-alimentaire et Piscicultures). Toutefois, la recherche de ressources complémentaires en étiage pour l'AEP, usage prioritaire, peut faire peser un risque pour l'industrie, les piscicultures et pour les potentialités biologiques des milieux aquatiques.

En effet, il convient de garder à l'esprit que l'homme n'est pas le seul utilisateur, voire consommateur d'eau ; elle fait vivre la faune et la flore, qui participent à l'équilibre général du territoire et de l'écosystème. Notamment, sur le Steïr, le débit réservé[36] ne peut pas être respecté en période de sécheresse telle que celle de 1989-90 ou 1976.

L'alimentation en eau potable sur le territoire de la baie de la Forêt est essentiellement assurée par les ressources en eaux superficielles. La qualité des eaux distribuées est actuellement satisfaisante. Des ressources restent à sécuriser (Bénodet et les captages eaux souterraines de Concarneau) mais restent de la compétence des communes ou syndicat.

L'enjeu principal concernant l'alimentation en eau potable sur le territoire est la poursuite de l'amélioration de la qualité des eaux brutes utilisées pour l'AEP et la maîtrise des risques de pollutions accidentelles.

La mise en place d'actions futures sur le bassin versant du Moros devra intégrer les spécificités liées à l'eau potable sur le bassin.

En l'état de la configuration actuelle des pratiques, les pistes d'actions envisageables concernant l'eau potable sont la poursuite des actions sur les pesticides ***sur l'ensemble du territoire*** agricoles et non agricoles. D'autre part, les mises en oeuvre des périmètres de protection devront être finalisées sur les captages de Cadol et du Fresq, avec une priorité pour le premier, aujourd'hui en activité.
Fouesnant[37] : Le service public de production, traitement et distribution public d'eau potable de la Commune de Fouesnant est assuré par la Société Lyonnaise des Eaux conformément au contrat d'affermage conclu le 28 juillet 1997 à efft du 1er août 1997 jusqu'au 31 juillet 2009 entre la Ville de Fouesnant et la Société Lyonnaise des Eaux.
Ce service est alimenté par les captages de Kérourgué, le forage de Kerasploc'h, le ruisseau de Pennalen, l'étang de Creach Quéta et le Syndicat de l'Aulne (eau traitée). Ces eaux de surface locales sont traitées à l'usine de Pennalen et sur le site de Kérougué. Le nombre de clients raccordés est de 6 452 et le volume facturé représente 645 968 m3. Les équipements sont représentés par deux usines de traitement, deux réservoirs aériens d'une capacité de 500 m3 chacun par deux usines de traitement, deux réservoirs aériens d'une capacité de 500 m3 chacun et d'un réservoir au sol de 2000 m3.
Le linéaire du réseau de distribution est de 203 990 ml hors branchements.

[36] D'un point de vue réglementaire, 10% du débit moyen du cours d'eau doit être maintenu pour assurer le fonctionnement des milieux aquatiques ou la totalité du débit si le débit du cours d'eau est inférieur à ce seuil.
[37] Rapport annuel du maire- Service public de l'eau potable- Exercice 2008

La commune envisage la recher de nouvelles ressources en eau souterraine à Kerourgué et l'étude d'une nouvelle station de traitement, sur le site de Kerourgué, des eaux brutes provenant de Kerasploc'h, de Kerourgué et de Bréhoulou.

D'après le journal de la commune d'avril 2010, le conseil municipal vient de renouveler, pour huit ans, le contrat qui lie la commune à Lyonnaise des Eaux, sous forme d'affermage, concernant la distribution d'eau potable et l'assainissement des eaux usées à Fouesnant.
Les deux grosses ressources en eau de Fouesnant proviennent de l'usine de Pen Al
Lenn (l'eau y est pompée dans le ruisseau) qui fournit les ¾ de l'eau potable de la commune.
Celle-ci dispose d'une seconde prise d'eau superficielle à Creach Quéta. En outre, deux captages d'eau souterraine (captage de Kerourgué et forage de Kerasploc'h) apportent un quart de l'eau consommée par les populations.

L'eau traitée est conduite par canalisation, pour stockage, au château d'eau de Kerourgué (où se trouve également une réserve au sol de 2 000 m3). En cas de besoins d'eau complémentaires (les grands week-ends de l'été en particulier), une importation en provenance du syndicat de l'Aulne est possible. Cela entraîne un coût supplémentaire pour la collectivité, ce qui a poussé la municipalité à se lancer dans une politique de nouveaux forages afin d'assurer son autonomie et sa sécurité à l'avenir, en cas de "stress hydrique".

La Forêt-Fouesnant :
La Lyonnaise des Eaux, est liée à la commune sous forme d'affermage, concernant la distribution d'eau potable et l'assainissement des eaux usées.
Les nouveaux contrats de délégation, d'une durée de 8 ans, commencent au 1er avril 2010.
Les deux communes (Fouesnant et la Forêt-Fouesnant) ont élaboré des conventions qui clarifient la gestion des stations de Pen Al Len et Pen Fallut :

- concernant la station de production d'eau potable de Pen Al Len, 1/3 de la production est réservée à la commune de La Forêt Fouesnant et jusqu'à 40% en période estivale.
- concernant la station d'épuration de Pen Fallut, la commune de La Forêt Fouesnant participe à hauteur de 20% des investissements pour l'extension.

Le service public de distribution d'eau potable devrait être considérablement impacté par la future mise en route du forage de Créac'h An Du. Ce forage pourrait produire jusqu'à 800 m³ / jour et couvrir la consommation totale de la commune de La Forêt Fouesnant (*hors période estivale*). C'est une eau souterraine de bonne qualité qui nécessite peu de traitements. Cependant, des infrastructures relativement importantes sont à prévoir pour amener l'eau dans les réseaux existants.

Clohars-Fouesnant : Le Syndicat Intercommunal de Clohars-Fouesnant a pour objet d'assurer l'alimentation en eau potable et l'assainissement dans les communes de Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven et Saint Evarzec.
En ce qui concerne l'assainissement, le Syndicat est compétent pour la construction et l'exploitation de nouvelle station d'épuration.

Le service d'eau potable du Syndicat de Clohars-Fouesnant regroupe 4 communes : Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven et St-Evarzec. Il dessert 10 410 habitants. L'exploitation est assurée par la société SAUR France, en affermage. L'eau est distribuée à 5 151 abonnés.

L'eau provient d'une part des ressources propres au syndicat : 2 captages, l'un à Clohars-Fouesnant, l'autre à St Evarzec ont fourni 365 575 m3 d'eau traitée.
423 215 m3 ont été importés des collectivités voisines : Ergué-Gabéric (381m3), St-Yvi (4 379m3) et le Syndicat mixte de l'Aulne (418 455m3)[38]. En 2009, ce sont 423 467 m3 achetés à des communes voisines, contre une exportation de 22 467 m3 à Bénodet. Le volume mis en distribution est finalement de 766 323 m3.

La distribution se fait par un réseau de 249 KM et 663 263 m3 ont été consommés.

[38] Données de 2008

Le bilan fourni par la DDASS indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité. Les démarches de protection de la ressource en eau sont achevées pour le captage de Roudguen à Clohars-Fouesnant et en cours pour celui de Trouarn à St Evarzec (en définissant des périmètres de protection autour des captages).

Les périmètres de protection des captages souterrains et des prises d'eau superficielles (annexe 10)

La production d'eau potable est réalisée à partir d'eau prélevée dans les rivières (80% des volumes prélevés pour le Finistère).
L'instauration des périmètres de protection de tous les points de prélèvement d'eau destinés à la consommation humaine est une obligation légale du code de l'environnement. Dans le Finistère, cette démarche est conduite conformément au cadre défini par le protocole départemental de1993 complété en 2001 par les dispositions applicables aux prises d'eau superficielles. Le plan national santé environnement comporte, parmi ses objectifs prioritaires, celui de protéger 80 % de captage pour fin 2010.

Le Sivomeaq assure l'alimentation en eau potable des villes de Quimper et d'Ergué Gabéric à partir des captages de Kernisy et d'une prise d'eau sur le Steïr (prise d'eau de Troheïr). A ce titre et conformément aux lois du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992, le Sivomeaq a mis en œuvre des mesures de protection de la ressource en eau.

Kernisy Le périmètre de protection des captages de Kernisy a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 mai 1999. Une étude hydro-géologique avait conduit à la définition de plusieurs périmètres desquels découlent aussi différentes règles à respecter. Ces servitudes selon leur degré de contraintes peuvent être indemnisées selon un protocole départemental.

- Le périmètre immédiat est clôturé et propriété du Sivomeaq. Il est constitué essentiellement de fond de vallons où sont situés les drains et est maintenu en herbe. Seules sont autorisées les fauches mécaniques avec exportation.
- Le périmètre rapproché sont divisé en 2 zones A et B délimitées par des talus. Afin de limiter au maximum la pollution, le Sivomeaq a acheté et boisé 60 ha de la zone A. le restant continue d'être exploité par l'agriculture avec des pratiques très encadrées (l'arrêté fixe des obligations et des interdictions).
- Le périmètre éloigné correspond au reste du bassin versant du Steïr. Il est soumis à la réglementation classique et au cadre contractuel de Bep.

Troheïr Les périmètres de protection ainsi que les servitudes qui s'y rattachent de la prise d'eau de Troheïr ont été arrêtés par l'hydrogéologue en 1999. Actuellement, le dossier est en phase administrative recherche parcellaire et calcul des indemnisations. Après il sera soumis à enquête publique et fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Sur le territoire du SCoT de l'Odet, des études sont actuellement en cours concernant la mise en place des périmètres de captage d'eau sur les communes de Saint-Evarzec, Fouesnant, Bénodet, Pleuven, Clohars-Fouesnant.

Caractéristiques des différents points de prélèvements destinés à l'AEP sur le territoire du SCoT de l'Odet (Données Agence de l'Eau Loire-Bretagne, 2008)

Gestionnaire du point	Gestionnaire (suite)	Type de ressource	Profondeur du forage	Total volume annuel 2008
COMMUNE DE BENODET		Cours d'eau naturel	0	228 900
COMMUNE DE BENODET		Nappe profonde	1	48 600
SYND. MIXTE DE L'AULNE		Cours d'eau naturel	0	4 117 300
SIE DE BRIEC EDERN		Nappe profonde	0	0
SIE DE BRIEC EDERN		Nappe profonde	10	293 000
SIE DE BRIEC EDERN		Nappe profonde	6	0
COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT		Nappe profonde	6	366 800
COMMUNE DE FOUESNANT		Cours d'eau naturel	0	374 800
COMMUNE DE FOUESNANT		Cours d'eau naturel	0	97 300
COMMUNE DE FOUESNANT		Nappe profonde	6	302 500
COMMUNE DE LANDREVARZEC		Nappe profonde	7	127 000
COMMUNE DE LANDREVARZEC		Nappe profonde	58	0
COMMUNE DE LANDUDAL		Cours d'eau naturel	0	37 500
COMMUNE DE LANDUDAL		Nappe profonde	10	55 300
COMMUNE DE LANGOLEN		Nappe profonde	116	70 100
SIE DE PEN AR GOAYEN		Nappe profonde	6	239 600
SIE DE PEN AR GOAYEN		Nappe profonde	12	78 800
COMMUNE DE PLOMELIN		Nappe profonde	70	206 900
COMMUNE DE PLOMELIN		Source	10	0
SIE DE PEN AR GOAYEN		Nappe profonde	100	0
SIE DE PEN AR GOAYEN		Nappe profonde	30	334 600
COMMUNE DE QUIMPER		Cours d'eau naturel	0	0
SIVOM POUR EQUIPEMENT ET EXP.	DE L'AGGLOMERATION QUIMPEROISE	Cours d'eau naturel	0	2 912 600
SIVOM POUR EQUIPEMENT ET EXP.	DE L'AGGLOMERATION QUIMPEROISE	Cours d'eau naturel	0	1 348 900
SIAEP ET ASSAINISSEMENT	DE CLOHARS FOUESNANT	Nappe profonde	7	144 800

Les usages domestiques : L'assainissement

Les efforts importants réalisés par les collectivités depuis plusieurs années en matière d'assainissement ont permis de supprimer les principaux points de pollution de certains cours d'eau et des côtes. Ces efforts doivent être poursuivis, tant par les collectivités que par les particuliers qui disposent d'installations de traitement non collectif pour, d'une part, respecter les engagements internationaux pris par la France et, d'autre part, améliorer la protection sanitaire des populations et préserver les richesses aquatiques.

L'assainissement collectif

Le Finistère a été classé en 2006 en zone sensible. Il compte, à la fin 2009, 77 (+ 12) stations d'épurations communales ou intercommunales d'une capacité nominale supérieure à 2000 EH dont 27 de plus de 10 000 EH. Les résultats de l'auto surveillance montrent, que, dans la grande majorité des cas, la qualité de l'épuration est bonne et conforme aux exigences réglementaires. La situation au regard des règles de conformité définies par la directive de 1991 s'améliore. Il n'y a qu'une seule station non conforme et ses ouvrages sont en cours de modernisation.

Communauté de communes du Pays Fouesnantais :
Dans un souci de préservation de l'environnement et d'anticipation sur l'avenir, la CCPF a eu pour mission de proposer un schéma directeur décrivant l'organisation de l'assainissement collectif en Pays Fouesnantais. Il en ressort les conclusions suivantes :

- ***Bénodet :*** la gestion des eaux usées continuera d'être gérée par la station d'épuration communale du Poulpry, mise aux normes en 2006. Celle-ci utilise, depuis cette mise aux normes, la technologie membranaire, la technologie la plus performante actuellement (1000 fois moins de bactéries rejetées ; que dans la décantation des eaux par clarificateur).
- ***Saint-Evarzec, Clohars-Fouesnant, Pleuven, Gouesnac'h*** : Construction d'une station d'épuration sur le site de Moulin du Pont à Pleuven. Ces communes sont actuellement regroupées dans le Syndicat des eaux de Clohars. Ce dernier assurera la gestion de la nouvelle station membranaire.
- ***Fouesnant et La Forêt-Fouesnant :*** La station de Pen Fallut (utilisée par les 2 communes) se rapproche de sa capacité nominale et va être réhabilitée. Cet agrandissement va permettre d'accompagner l'activité économique, touristique et les besoins de la population. La technologie membranaire va être également retenue.

La CCPF restera aux côtés des communes (gestionnaires des stations) durant toute la phase de préparation et d'exécution des travaux.
Depuis janvier 2004, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a la compétence pour la construction d'une nouvelle station d'épuration et d'une plate-forme de compostage des boues de la station. Cette station communautaire sera construite à Bénodet sur le site de Park Pella, et remplacera l'actuelle station de Poulpry à Bénodet et les trois lagunes du syndicat de Clohars-Fouesnant (4 communes). La capacité de la nouvelle station sera de 40-45 000 équivalents-habitants pour tenir compte de la pointe estivale. Elle nécessitera la création d'un réseau de transfert des eaux usées. La construction devrait démarrer début 2007, pour une mise en service en 2008. Par ailleurs, des discussions sont en cours concernant la station de Fouesnant.

En ce qui concerne les communes de Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven et Saint-Evarzec, c'est également le Syndicat de Clohars-Fouesnant qui assure le service de l'assainissement collectif. Les eaux usées sont collectées pour 3 127 habitations ou immeubles, les autres logements traitant leurs eaux usées individuellement sur leur propre terrain (chiffres 2009).
L'exploitant est la société SAUR qui a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, tandis que le Syndicat d'eau et d'assainissement de Clohars-Fouesnant, finance et réalise les investissements, et en reste propriétaire.

Le réseau est composé de 91 km de collecteurs et de 27 postes de relèvement. Les eaux usées sont traitées par :

- La lagune de Clohars-Fouesnant et Gouesnac'h (situées à Clohars-Fouesnant) : 2 800 équivalents habitants (EH). Rejet des eaux dans le ruisseau du Lenn.
-
- La lagune de Pleuven-Moulin du Pont (située à Pleuven) : 500 EH. Rejet des eaux dans le ruisseau de St Cadou.
- La lagune de Pleuven- St-Evarzec (située à St Evarzec) : 2 800 EH. Rejet des eaux dans le ruisseau du Dour Meur.

La lagune de Clohars/ Gouesnac'h et celle de Pleuven/St Evarzec sont conformes aux prescriptions administratives. La lagune de Pleuven/Moulin du Pont n'a pas été équipée du système d'oxygénation. D'où la nécessité de les remplacer toutes les 3 par une seule installation à la fois plus grande et conforme aux normes. Ce remplacement devra été réalisé pour la fin 2013.

La localisation de la future station d'épuration a été définitivement arrêtée en conseil municipal du 24 novembre 2009 avec une révision simplifiée du P.O.S. pour créer un secteur spécifique. Cette modification était devenue nécessaire pour la réalisation des travaux d'intérêt général. La

technologie est actuellement à l'étude. Deux systèmes sont possibles: le principe des boues activées, moins coûteux, et le système membranaire, plus performant mais plus coûteux.

Quimper Communauté

Depuis le 1er janvier 2002, l'assainissement est une compétence de Quimper communauté. L'agglomération s'est fixée comme objectif de reconquérir de la qualité de l'eau. L'année 2004, a été marquée par deux actions importantes : la mise en service de la nouvelle station d'épuration du Corniguel qui permet de traiter les eaux usées des zones agglomérées de Quimper Ergué-Gabéric, Plomelin, Pluguffan et Plonéis, et la création du Spanc : le Service public d'assainissement non-collectif. L'ensemble de ces investissements permet d'améliorer la qualité de l'eau. Quimper communauté gère l'ensemble des installations d'assainissement sur les sept communes du territoire, soit cinq stations d'épuration, 65 postes de relèvement et près de 415 km de réseaux. La gestion de l'assainissement est assurée par des sociétés privées sous forme d'une délégation de service public : sur le territoire d'Ergué-Gabéric et de Quimper, c'est la Compagnie Générale des eaux, et sur le territoire de Guengat, Plonéis, Pluguffan, Plogonnec et Plomelin, c'est la Soaf Nantaise des eaux. Dans le cadre des contrats d'affermage, ces sociétés privées doivent assurer le bon fonctionnement du service assainissement. Elles ont la charge de l'entretien du réseau et certaines tâches de renouvellement sur les matériels tournants et branchements. L'ensemble des relations avec la clientèle (demande de branchement, facture, réclamation) est géré par ces sociétés. Quimper Communauté conserve la propriété du réseau et assure le renouvellement des canalisations, les extensions de réseau et la modernisation des stations d'épuration.

La nouvelle ***station du Corniguel*** a une capacité de traitement des eaux usées pour une population de 250.000 personnes et peut traiter un volume de pointe journalier de 28.000 m3 d'effluents.

A ***Guengat***, une petite station d'épuration a été réalisée et prend désormais le relais des systèmes d'assainissement individuels, sous la forme d'un espace planté de roseaux. A Plogonnec, une station classique à boues activées va être mise en service, elle peut raccorder 2 500 habitants.
La station d'épuration du Corniguel fonctionne depuis
2004. Cet équipement de pointe reçoit les effluents de presque l'ensemble de l'agglomération et de la zone industrielle de Saint-Evarzec.
Il a une capacité globale de 250 000 équivalents-habitants. Il traite l'ensemble des rejets des activités industrielles de Quimper Communauté. Cette station est donc un outil indispensable au développement économique. Quimper Communauté va lancer prochainement une étude pour optimiser son fonctionnement et par là même, analyser l'incidence d'une révision de certaines normes au niveau des rejets d'eaux traitées à l'Odet.

A Bellevue, à Guengat

Le hameau de Bellevue, au sud-est du bourg, construit dans les années 70, compte 65 habitations. Les systèmes d'assainissement individuel ne sont plus conformes, du fait du traitement insuffisant des eaux ménagères.
La nature du sol pose des problèmes d'infiltrations.
Quimper Communauté vient donc de mettre en place une unité collective de traitement par filtres plantés de roseaux.
L'épuration s'effectue lors de l'écoulement vertical des eaux usées brutes à travers des massifs filtrants constitués de granulats adaptés. Les roseaux seront hauts de 2 à 3 m et coupés tous les ans. Ils créent des conditions favorables à la minéralisation des matières organiques retenues et les boues sont compostées sur place grâce à l'action conjuguée des plantes et des bactéries.

Au bourg de Plogonnec

Le système de lagunage de la zone agglomérée de Plogonnec arrivait à saturation. Quimper Communauté a choisi de construire une nouvelle station d'épuration au bourg de Plogonnec, qui reprend à la fois les eaux usées du bourg et du Croézou, par l'intermédiaire de canalisations posées le long de la départementale. Dimensionnée sur la base de 2 500 équivalents-habitants,

elle se situe à Keramel, près des lagunes utilisées jusqu'à présent et qui serviront, durant l'été, de lieu de stockage des rejets traités.
Comme celle du Corniguel, cette station utilise la technique des boues activées : après dégrillage, les eaux passent dans un bassin où des bactéries dégradent la pollution ; cet effluent transite ensuite dans un clarificateur qui permet de séparer par décantation l'eau épurée et les boues. L'eau épurée part ensuite dans un petit ruisseau en aval de la station. Les boues sont valorisées en épandage agricole.

La ***station de Briec-Edern*** a été étendue en 2002 par la construction d'un second clarificateur et d'une aire de stockage.

A Landudal, en matière d'assainissement collectif, les décisions seront prises en 2011.

La ***station de Briec-Edern*** a été étendue en 2003 par la construction d'un second clarificateur et d'une aire de stockage.

Enfin, ***Plogonnec*** a un projet de remplacement du traitement de lagunage en place.

Communauté de communes du Pays Glazik

La ***station d'épuration de Lannenever*** a ouvert ses portes en 1983 et a été réhabilitée en 2002. Sa capacité est de 45000 équivalents habitants. Les boues de la station font l'objet d'une valorisation agricole.

L'assainissement non collectif
Le législateur a confié dès 1992 la compétence du service de l'assainissement non collectif (SPANC) aux communes. Il a renouvelé fin 2006 leurs obligations. Désormais, les communes sont tenues d'assurer le contrôle des installations avant le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut excéder huit ans. L'ensemble des collectivités locales du département a mis en place le SPANC, la plupart dans le cadre de la coopération intercommunale, communautés de communes ou syndicats. Plus de la moitié des diagnostics des 140 000 installations sont effectués.
Sur le territoire du SCoT de l'Odet, la compétence relève de deux Communautés de Communes à savoir, Quimper Communauté et de la CCPG. Un syndicat gère les communes de Saint-Evarzec, Gouesnac'h, Pleuven, Clohars-Fouesnant. Enfin, les communes de La Forêt-Fouesnant, Fouesnant et Bénodet gèrent elles-mêmes l'assainissement non collectif.

Depuis le 1er Janvier 2006, la Communauté de Communes du Pays Glazik a mis en place son Service Public d'Assainissement Non Collectif.
Ce service assure des études diagnostic et un contrôle des installations neuves et existantes.

Les usages agricoles

15 points de prélèvement destinés à l'irrigation sont recensés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur le territoire du SCoT de l'Odet.

Insérer le tableau prélèvement eau pour irrigation

Les usages industriels

L'arrêté ministériel du 2 février 1998, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau mais également aux rejets de toute nature des installations soumises à autorisation définit les concentrations limites de rejet.
Sur le territoire du SCoT de l'Odet, 9 établissement du secteur agro-alimentaire sont soumis à la déclaration annuelle des rejets dans l'eau (cf. tableau ci-dessous, données panorama 2007-2008 de l'environnement industriel en Bretagne).
Les établissements sur le territoire du SCoT de l'Odet soumis à la déclaration annuelle des rejets dans l'eau (agroalimentaire) :

Etablisse-ments	*Communes*	*Activité*	*Milieu récepteur*	*Traitement des effluents*	*Débit annuel m³/an*
Armoric	Quimper	Transformation de saumon et poissons sauvages fumé	Odet	Station communale Ville de Quimper	89 433
Beuralia	Quimper	Laiterie	Estuaire de l'Odet	Prétraitement Entremont Sec Quimper	188 153
Bretagne Viandes Restaurati on	Quimper	Découpe et transformation	L'Odet	Corniguel	8 820
Brevial	Briec	Abattage et découpe de viandes en gros	Langelin	Briec	65 554
Doux	Quimper	Stockage et fabricat° de viande	Odet	Corniguel Quimper	
Doux Père Dodu	Quimper	Fabrication de produits élaborés base volailles	Odet	Corniguel Quimper	
EntremoN t Alliance	Quimper	Laiterie	Rivière l'Odet	Station d'épuration du Corniguel (Quimper)	584 570
Filet Bleu	Saint-Evarzec	Biscuiterie	Odet	Quimper	650 423
Jean caby	Ergué-Gabéric	Salaisonnerie	Estuaire de l'Odet	Prétraitement Sec Quimper	61 410

En Bretagne, certains secteurs industriels sont particulièrement générateurs de pollution organique :

- l'industrie agroalimentaire, dont les effluents, pour l'essentiel organiques, sont facilement biodégradables. Les industries animale et laitière sont les plus gros contributeurs.
- L'industrie chimique et parachimique, ainsi que l'industrie papetière dont les effluents sont plus difficilement biodégradables.
- Les stations d'épuration classées sont également génératrices de pollutions organiques.

Selon le panorama 2007-2008 de l'environnement industriel en Bretagne, l'établissement Entremont Alliance sur la commune de Quimper est recensé comme participant aux plus gros rejets de DCO. Il représente environ 3% de la pollution organique totale. En 2007, on observe une augmentation de ses rejets de 2% par rapport à 2006.

En ce qui concerne les rejets de matières en suspension, les secteurs d'activité qui y contribuent le plus en Bretagne sont :

- L'industrie agroalimentaire, et plus particulièrement les abattoirs et les laiteries ;
- L'industrie chimique et para-chimique, qui rejette des effluents chargés en résidus des produits manipulés ;
- L'industrie papetière, qui rejette des effluents chargés en fibres ;
- Les industries extractives, qui font l'objet d'une partie séparée ;

- Les stations d'épuration classées.

Aucun établissement appartenant au territoire du SCoT de l'Odet n'est recensé comme les plus gros émetteurs en Bretagne.

En ce qui concerne la pollution de l'eau par l'azote et le phosphore, les secteurs émetteurs sont, dans l'ensemble, les mêmes que pour les matières en suspension (à l'exception des industries extractives). L'établissement Entremont Alliance rejette par an 1,68 tonnes d'azote et 1,25 tonnes de phosphore. A titre de comparaison, l'établissement Pdm Industries sur la commune de Quimperlé, identifié comme un des plus gros émetteur d'azote et de phosphore rejette par an 6,6 tonnes d'azote et 1,6 tonnes de phosphore.

Pour ce qui est de la pollution de l'eau par les métaux toxiques, elle est principalement émise en Bretagne par les traitements de surface et, dans une moindre mesure, la mécanique.
En 2007, le Finistère a émis 89 kilos de métaux toxiques, soit une baisse 44% par rapport à 2006.

Les établissements soumis à la déclaration annuelle des rejets dans l'eau- Autres établissements sur le territoire du SCoT de l'Odet sont les suivants :

Etablissement	***Commune***	***Activité***	***Milieu récepteur***	***Traitement des effluents***	***Débit annuel m³/an***
Bonneterie d'Armor	Quimper	Fabrication de vêtements de dessous	Odet	Quimper Communauté	49 958
Girex	Quimper	Fabricat° pdts pharmaceutiques de base	Odet	Corniguel	15 269
Lavandières (les)	Quimper	Location et entretien d'articles textiles	Odet	Step du Corniguel	82 992
Sidepaq-Uiom de Briec	Briec	Incinération des ordures ménagères			

Les établissements soumis à la déclaration annuelle des rejets dans l'eau- Stations d'épuration classées appartenant au territoire du SCoT de l'Odet sont les suivants :

Etablissement	***Ville***	***Equivalents-habitants***	***Milieu récepteur***	***Débit annuel (m³/an)***
Station d'épuration de Briec	Edern	45 000	Le Langelin	419 973

Bilan des Forces & Faiblesses et enjeux sur le territoire du SCoT de l'Odet

- La ressource en eau permet, en année moyenne, un approvisionnement sans difficulté et la consommation totale est moins élevée qu'il y a 20 ans.
- Ceci étant, l'autosuffisance du bassin n'est pas actuellement assurée, entraînant dépendance extérieure et tension en période estivale, notamment au Sud du bassin.

→

- La sécurisation de la ressource est donc un enjeu pour le territoire du SCoT de l'Odet, à raisonner à l'échelle du bassin et en fonction des perspectives d'évolution des besoins.

3.1.6 Gestion des ressources Mer et littoral : des ressources qui cumulent sensibilité et attractivité

Les 1250 km de littoral du Finistère sont autant d'espaces à la fois fragiles et convoités qui concernent directement de nombreuses activités économiques comme le tourisme, le commerce portuaire, l'industrie nautique ou la pêche.

Trois communes du territoire du SCoT de l'Odet présentent une façade en contact avec l'océan : Bénodet, Fouesnant, La Forêt-Fouesnant.

Le littoral, très attractif, est par conséquent également le siège d'une intense activité humaine.

La loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi « littoral »

Cette loi du 3 janvier 1986 constitue le texte de référence pour l'organisation du développement durable des espaces littoraux. Elle soumet notamment les communes littorales à des règles d'urbanisme spécifiques, codifiés aux articles L146-1 à L146-9 du code de l'urbanisme *(voir annexe 1)*. Votée à l'unanimité il y a près de vingt ans, elle n'a cessé de soulever d'importantes difficultés d'interprétation et d'application. Cette loi a fixé des principes de portée assez générale – protection de la bande des 100 mètres, restriction de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage et dans les espaces remarquables, extension de l'urbanisation en continuité avec l'existant – renvoyant au pouvoir réglementaire le soin d'apporter un cadrage plus précis par les décrets d'application. Or la parution d'un certain nombre de décrets a tardé, laissant la jurisprudence comme seul arbitre au pouvoir réglementaire pour interpréter la loi Littoral.

Si les décrets du 29 mars 2004[39] et la loi relative au développement des territoires ruraux ont permis de lever certaines ambiguïtés de la loi Littoral (notamment l'identification des communes dites littorales, les aménagements « légers » admis dans les espaces remarquables), bon nombre d'articles posent encore problème pour l'application de la loi Littoral, notamment : la règle de continuité des constructions (notions de « villages », « d'urbanisation »), la notion « d'espace proche du rivage », les documents d'urbanisme adoptés avant la loi Littoral, les critères permettant de qualifier un espace de « remarquable ».

Enfin, la loi relative au développement des territoires ruraux dispose que les schémas de mise en valeur de la mer peuvent désormais être élaborés par les EPCI et annexés aux SCoT *« Lorsqu'ils (les SCoT) comprennent une ou des communes littorales, ils peuvent comporter un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer… ».*

Sur le territoire du SCoT de l'Odet, les communes littorales sont Bénodet, Fouesnant et La Forêt-Fouesnant au titre des « communes riveraines des mers et océans » et Clohars-Fouesnant au titre des « communes riveraines des estuaires et deltas lorsqu'elles sont situées en aval de la limite de salure des eaux et participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux » (Décret n°2004-311 du 29 mars 2004).

La DDE du Finistère dispose d'un Atlas des espaces remarquables au titre du L146-6, qu'elle souhaite désormais confronter « a posteriori » aux dispositions de protection mises en œuvre par la collectivité (notamment les zonages des PLU).

Les objectifs du SAGE de l'Odet

L'une des six grandes finalités du SAGE de l'Odet consiste à concilier les usages de l'estuaire de l'Odet, permettre leur développement et préserver un milieu naturel riche. Cette finalité se décline à travers les objectifs suivants :

- Organiser la conciliation des activités de l'estuaire

[39] Décret n°2004-309 (procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières), Décret n°2004-310 (espaces remarquables du littoral modifiant la partie réglementaire du code de l'urbanisme), Décret n°2004-311 (liste des communes riveraines des estuaires et des deltas considérées comme littorales, liste des estuaires les plus importants).

- Préserver la fonction industrielle du port du Corniguel
- Améliorer les conditions d'exercice des sports nautiques
- Préserver les ressources marines
- Préserver le caractère naturel des rives
- Améliorer les équipements liés à la navigation de plaisance

Afin de faciliter la conciliation des différents usages de l'estuaire (Sabliers de l'Odet, Vedette de l'Odet, Kayak,…), un zonage des activités, identifiant des priorités, a été proposé :

- Chenal de navigation, entre Quimper et la mer : priorité à la navigation,
- Zone Portuaire Industrielle (ZPI) : secteur du port du Corniguel et abords,
- Zone Portuaire de Plaisance, de tourisme et de pêche (ZPP) : du pont de Cornouaille inclus jusqu'à la limite transversale de la mer,
- Zone Sports Nautiques (ZSN) : entre la limite de salure des eaux à Quimper et la limite sud du remblai de la station d'épuration de Quimper, à l'exclusion de la zone portuaire du Corniguel,
- Zone Naturelle (ZN) : entre la pointe de Beg ar Polhoat à Plomelin et le Pont de Cornouaille exclu ainsi que dans l'anse de Penfoul,
- Zone Naturelle Renforcée (ZNR) : la baie de Kerogan, entre la limite sud du remblai de la station d'épuration de Quimper et la pointe de Beg ar Polhoat à Plomelin ; l'Ile aux Rats située en amont de la baie de Kerogan ; les anses de Saint Cadou et de Toulven, entre la pointe de Saint Cadou et la RD 34 ; l'anse de Combrit ; l'anse de Kerandraon.

Afin de mettre en compatibilité le SAGE DE L'ODET avec le SDAGE mais également avec la loi de 2006 dite LEMA « Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques », le SAGE DE L'ODET sera révisé pendant la période 2010-2012. Il s'agit de mieux prendre en compte la masse d'eau littorale.

Un contrat territorial de l'Odet à l'Aven a également été mis en place. D'après l'état des lieux réalisé en 2004 par l'agence de l'eau, la masse d'eau littorale du pays Fouesnantais serait en risque de non atteinte du bon état en 2015 sur les paramètres :

- Azote
- Phosphore
- Micropolluants
- Bactériologie

Compte-tenu des objectifs environnementaux et des usages locaux, le contrat territorial a ainsi hiérarchisé 4 enjeux :

- Lutte contre les marées vertes
- Les problèmes de bactériologie (eaux de baignade et conchyliculture)
- La préservation des eaux pour la production d'eau potable
- La préservation des milieux aquatiques.

Une vocation résidentielle majeure

La pression de la construction est particulièrement forte sur le littoral. Selon l'Observatoire du Littoral de l'Institut Français de l'Environnement, le littoral métropolitain a une densité de population importante et la pression de la construction y est très forte qu'elle soit destinée à la population résidente ou saisonnière. Ainsi, 12% des logements neufs et 9,5% des équipements collectifs construits en France de 1990 à 2003 l'ont été dans les communes littorales qui ne représentent que 4% du territoire métropolitain. Dans une fiche concernant l'indicateur « évolution des surfaces des permis de construire délivrés pour des logements sur le littoral entre 1990 et 2003 », l'IFEN souligne les éléments suivants :

- Une hausse très marquée de la construction sur les côtes bretonnes, que ce soit sur les communes littorales (Finistère en particulier) et sur l'arrière-pays littoral ;
- Les plus fortes disparités sont observées en Bretagne où la situation de la côte Nord s'oppose fortement à celle de la côte Sud. Sur la première, il y a une alternance de secteurs à fort niveau de construction (Cancale à Paimpol, Perros-Guirec) et faible (littoral d'Ille-et-Vilaine, les Abers et Cap Sizun). La côte Sud est en revanche caractérisée par un niveau de construction fort et continu entre Bénodet et l'estuaire de la Loire.

- Le classement des niveaux de construction40 des communes littorales du territoire du SCoT de l'Odet s'avère très fort pour Fouesnant et fort pour Bénodet et la Forêt Fouesnant.

Niveau de construction des communes littorales entre 1990 et 2003

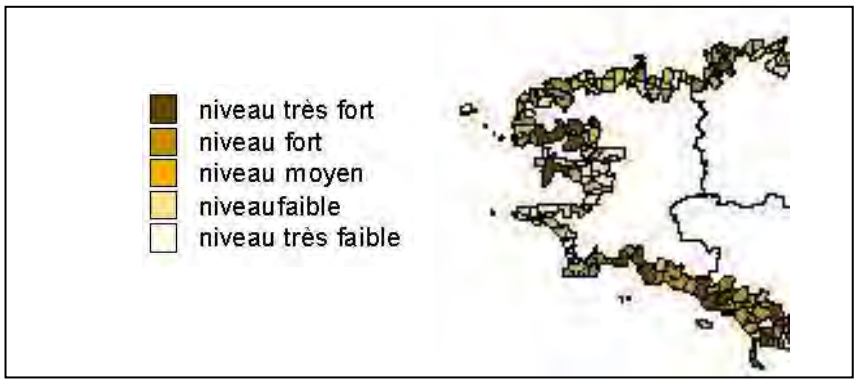

Source : IFEN, Observatoire du littoral

Ceci étant, l'évolution de la tache urbaine littorale depuis une quinzaine d'années présente deux particularités notables :

- Elle a été relativement concentrée dans les bourgs, les gros villages et le long des voies de communication, oppressant de ce fait les surfaces agricoles, sans créer cependant de nouveaux mitages pour cette activité.
- D'un point de vue paysager, cette construction est accompagnée d'une forte végétalisation, qui atténue visuellement l'effet de continuité urbaine.

[40] Classement en 5 niveaux, définis à partir des centiles 20, 40, 60, 80 des superficies construites en logements entre 1990 et 2003.

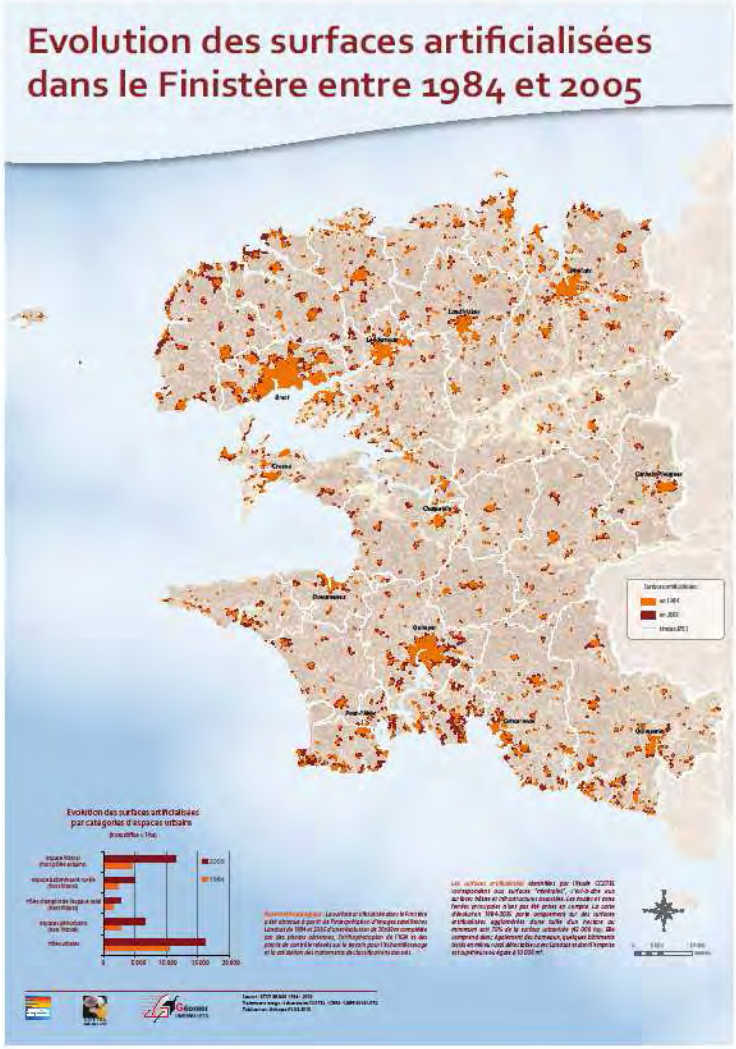

Contexte de l'étude

L'Adeupa a confié aux laboratoires de recherche COSTEL (Université de Rennes 2) et Géomer (Université de Bretagne occidentale) une étude portant sur la mise en évidence des évolutions de l'occupation des sols, à l'échelle du département du Finistère, sur une période de 20 ans.

Territoire	Surfaces artificialisées en 2005		Part de l'artificialisation des surfaces en 2005		Surfaces artificialisées 1984-2005 selon COSTEL (3)		Perte SAU 1984-2005 estimée (4)
	Ha	M²/hab	COSTEL	CLC (2)	Ha/an	%	Ha/an
Quimper Cté	3664	425	13%	14.5%	67	83%	-74
CCPF	2325	885	17.7%	18.3%	66	250%	-45
CCPG	702	692	4.3%	2.8%	10	156%	-11

Source : COSTEL – Université de Rennes 2 – INSERGA – Traitement ADEUPa
(2) : Union européenne - SOeS, CORINE Land Cover, 2006, INSEE
(3) Uniquement dans les zones agglomérées de plus de 1ha
(4) Estimation ADEUPa à partir des données COSTLE et RGA 1982 1988 et 2000 de l'INSEE

Les évolutions sur le territoire du SCoT
Les secteurs particulièrement concernés sont :

- les communes autour de Quimper à l'est (Ergué-Gabéric et St Evarzec), au nord de Quimper
- Le secteur littoral entre Fouesnant et la Forêt-Fouesnant, Bénodet

Une vocation économique principale, la plaisance et le nautisme

Les capacités d'accueil sur l'ensemble de la Bretagne sont aujourd'hui de 69 760 bateaux. Ce chiffre comprend les places sur pontons, sur bouées, zones de mouillages organisées, estimation des zones de mouillages sauvages réparti ***sur les 4 départements bretons*** :

Ille et Vilaine	6 110
Côtes d'Armor	15 650
Finistère	25 500
Morbihan	22 500

source DRE Bretagne - E. Sonnic / UMR ESO CNRS 6590 - Université Rennes 2, 2009,

La direction générale de la Mer et des Transports présente l'évolution statistique de la navigation de plaisance en France pour la période de septembre 2007 à fin août 2008. La Bretagne compte 211 616 immatriculations**,** elle se place en deuxième position après la région PACA (Provence / Alpes / Côtes d'Azur) avec 228 934.
La Bretagne est la première région française en termes de nouvelles immatriculations**,** soit 6078 nouvelles immatriculations de septembre 2007 à fin août 2008.

Selon l'observatoire des ports de plaisance réalisé en 2009, le Finistère compte 23 ports sur un total de 54 ports au niveau régional, avec une capacité d'accueil qui s'élève à 9 845 places.

Capacité d'accueil des ports structurants et mouillages

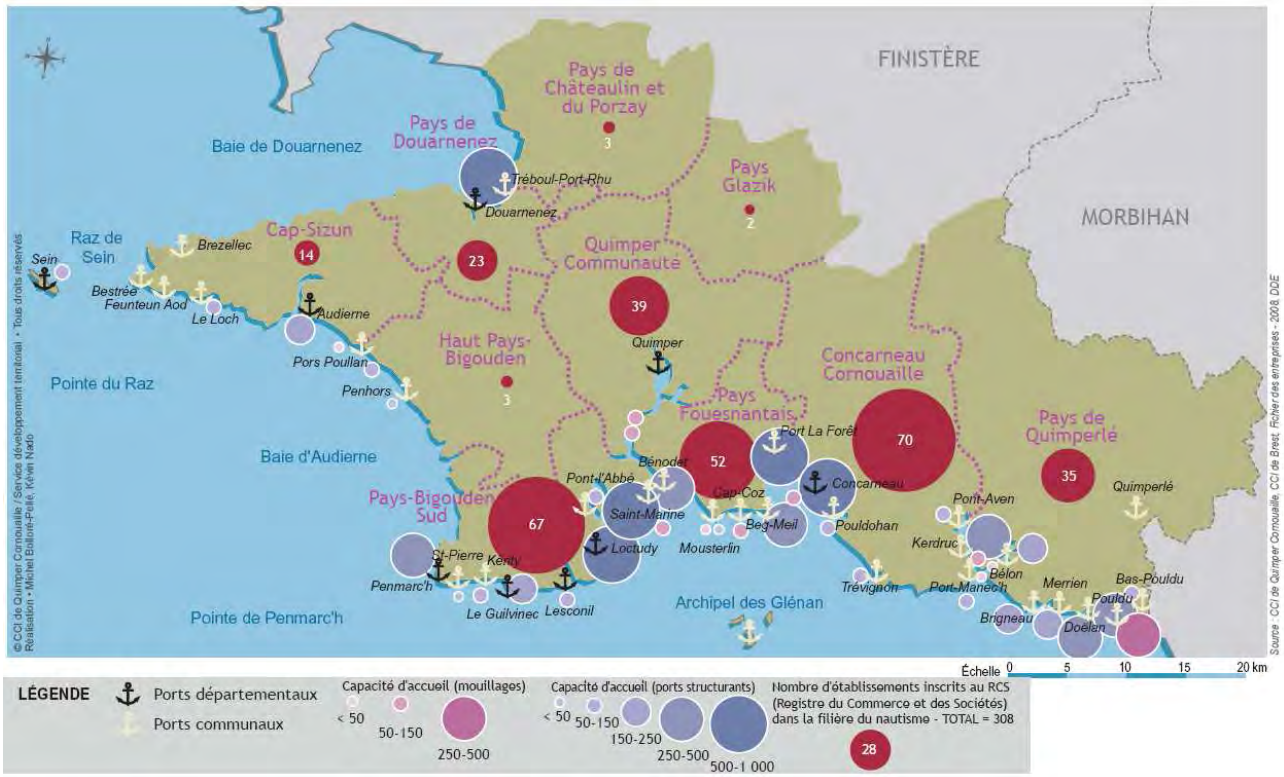

Le littoral du territoire du SCoT de l'Odet accueille trois ports de plaisance :

- Port Fouesnant (Fouesnant) : 700 sur bouée
- Port La Forêt (La Forêt-Fouesnant) : 1080 sur ponton ; 50 sur bouée

- Port Penfoul (Bénodet) : 423 places sur ponton ; 171 sur bouée

Au fond de la baie de La Forêt, Port-la-Forêt est le 2e port de plaisance breton avec 1 130 emplacements et quelques places réservées pour les cours de voile. Le gestionnaire de ce port est SAEM SODEFI Port-La-Forêt. Là aussi, des actions ont été entreprises afin de limiter les impacts environnementaux du port au niveau de l'aire de carénage et des zones techniques (diagnostic environnemental, information des plaisanciers, stockage des effluents, etc.), de l'assainissement, des déchets et du ravitaillement en carburant. Un suivi de l'état de l'eau et des sédiments dans le port a été mis en place.

On trouve également d'autres ports plus petits où la plaisance tient une place prépondérante : le port de Penfoul à Bénodet (750 places sur ponton et bouée), le port de Trévignon à Trégunc, les ports de Mousterlin et Beg Meil à Fouesnant et le port de Saint-Nicolas de Glénan. Fouesnant propose également des mouillages à Beg-Meil, Cap-Coz, Mousterlin et aux Iles Glénan.

Des cales et des mouillages existent également sur la commune de Nevez.

Les ports de Penfoul et La Forêt adhèrent à l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne (APPB). Depuis déjà une dizaine d'année, l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne (APPB) sensibilise ses quelque 50 adhérents (90 % des ports de plaisance de la région, 60 330 bateaux) à la nécessité de s'équiper pour préserver l'environnement.

Les ports adhérents à l'APPB collectent des hydrocarbures (carburants et huiles), installent des minis déchetteries, des pompes à eaux noires et mettent aux normes des aires de carénage...

Aujourd'hui, les Collectivités Territoriales et Agences Publiques (ADEME et Agence de l'Eau Loire Bretagne) s'associent pour lancer avec l'APPB la démarche "Ports Propres" en Bretagne.

Il s'agit de proposer aux ports de plaisance un diagnostic de qualité environnementale à partir duquel seront réalisées des actions d'amélioration continue rendues nécessaires. (Gestion des déchets, rejets des effluents dans les ports, réduction des consommations d'eau et d'électricité...)

A l'issue de l'opération, les ports participants pourront prétendre à la certification "Gestion Environnementale Portuaire" délivrée par l'AFNOR.

Le Pavillon Bleu Ports de plaisance est un label touristique international de la FEEE (fondation pour l'éducation à l'environnement en Europe) dont le programme est la promotion du développement durable des zones côtières et des eaux intérieures. Le Pavillon Bleu Ports est attribué aux ports engagés dans une démarche de gestion environnementale et répondant à des critères dans les domaines de l'éducation à l'environnement, de la gestion du site, du milieu et des déchets. Le label est attribué pour un an. En 2008, aucun de ces trois ports n'a obtenu le Pavillon Bleu.

Le rapport sur le bilan de la loi Littoral rappelle que « si la plaisance constitue un enjeu économique important, il convient de poursuivre une politique équilibrée entre le développement et la protection, ne conduisant ni à autoriser tout projet, ni à rejeter toute opération ce qui bloquerait tout développement ou amélioration. Les places supplémentaires à créer doivent être judicieusement réparties pour répondre à des besoins réels, différents selon les secteurs littoraux concernés et les clientèles de plaisanciers. Elles devront également s'intégrer dans un contexte portuaire de qualité », assurant la promotion de pratiques conformes. Alors que la plaisance bénéficie d'une image environnementale de qualité, car elle permet notamment l'accès aux paysages marins, ses impacts sont importants : construction des ports, entretien des bateaux, eaux usées et déchets des plaisanciers… Dans ce cadre, une charte de qualité a été lancée au niveau de la Bretagne à partir du concept « ports propres et accueillants ».

Sur le territoire du contrat territorial de l'Odet à l'Aven, le tourisme est très présent et notamment sur la CCPF : 20 % des touristes qui séjournent dans le Finistère pendant les vacances le font sur le territoire de cette communauté de communes
Différentes activités sont principalement liées à la fréquentation touristique. Les loisirs sont majoritairement exercés sur le domaine maritime et se traduisent par une forte navigation des plaisanciers. Les usages récréatifs principaux sont les suivantes :

- la navigation plaisancière
- la pêche de loisirs (avec embarcations ou de plaisance, à pied, sous-marine)
- les activités nautiques (voile, kayak, etc.)
- les occupations de l'estran (baignade, randonnées le long du rivage)
- les activités non-aquatiques : activités culturelles (Concarneau est classé « Ville d'Arts et d'Histoire »), randonnées, commerce, etc.

La compagnie maritime « Vedettes de l'Odet » propose des croisières régulières d'avril à octobre ainsi que pendant les vacances scolaires d'hiver sur l'Odet et vers l'archipel des Glénan au départ de Bénodet, Quimper, Loctudy, Concarneau, Beg-Meil et Port La Forêt. Le nombre de passagers s'élève à environ 40 000 personnes par an, pour une flotte de 7 bateaux.

Les sports nautiques concernent dans l'estuaire principalement le kayak et l'aviron et se concentrent entre la confluence Odet-Steïr et la sortie de la baie de Kérogan.

Les bases nautiques
Le centre nautique de Fouesnant Cornouaille :
- Depuis 1997, le Centre Nautique de Fouesnant-Cornouaille se situe au bord de la plage du Cap Coz à Fouesnant. A Quimper depuis 2007, un nouveau Centre Nautique de Creac'h Gwen est présent au bord de l'Odet.
- Sur Fouesnant : la zone de navigation s'étend sur les 3 milles nautiques de la Baie de La Forêt au niveau d'un plan d'eau abrité sous le vent de la pointe de Beg Meil.
- Au niveau de Quimper, deux plans d'eau permettent la navigation : l'Odet et la baie de Kerrogan, et l'étang de Creac'h Gwen.
- Le centre nautique de Fouesnant Cornouaille est la première Ecole Française de Voile, et le premier Point Passion plage du département.
- La base nautique sur Creac'h Gwen (rive gauche de l'Odet, en face du port du Corniguel) a créé une nouvelle structure (en remplacement de la base de Locmaria, saturée et aux locaux inadaptés), qui rassemble les activités (kayak, voile, aviron), renforce l'accueil, améliore l'accès à la rivière.

Parmi les projets dans le domaine de la plaisance et du nautisme, citons en particulier :
- La création d'un port à sec sur le territoire de la CCPF.
- Deux aires de carénage à Quimper et Combrit-Sainte Marine
- Etude sur la réorganisation des mouillages sur l'ODET en 2009 (DDEA 29)

Cette étude propose 45 mouillages supplémentaires, ce qui porterait le total général à 346 mouillages, soit 15 % d'augmentation.

Les mouillages constatés et à autoriser sur l'Odet en 2008

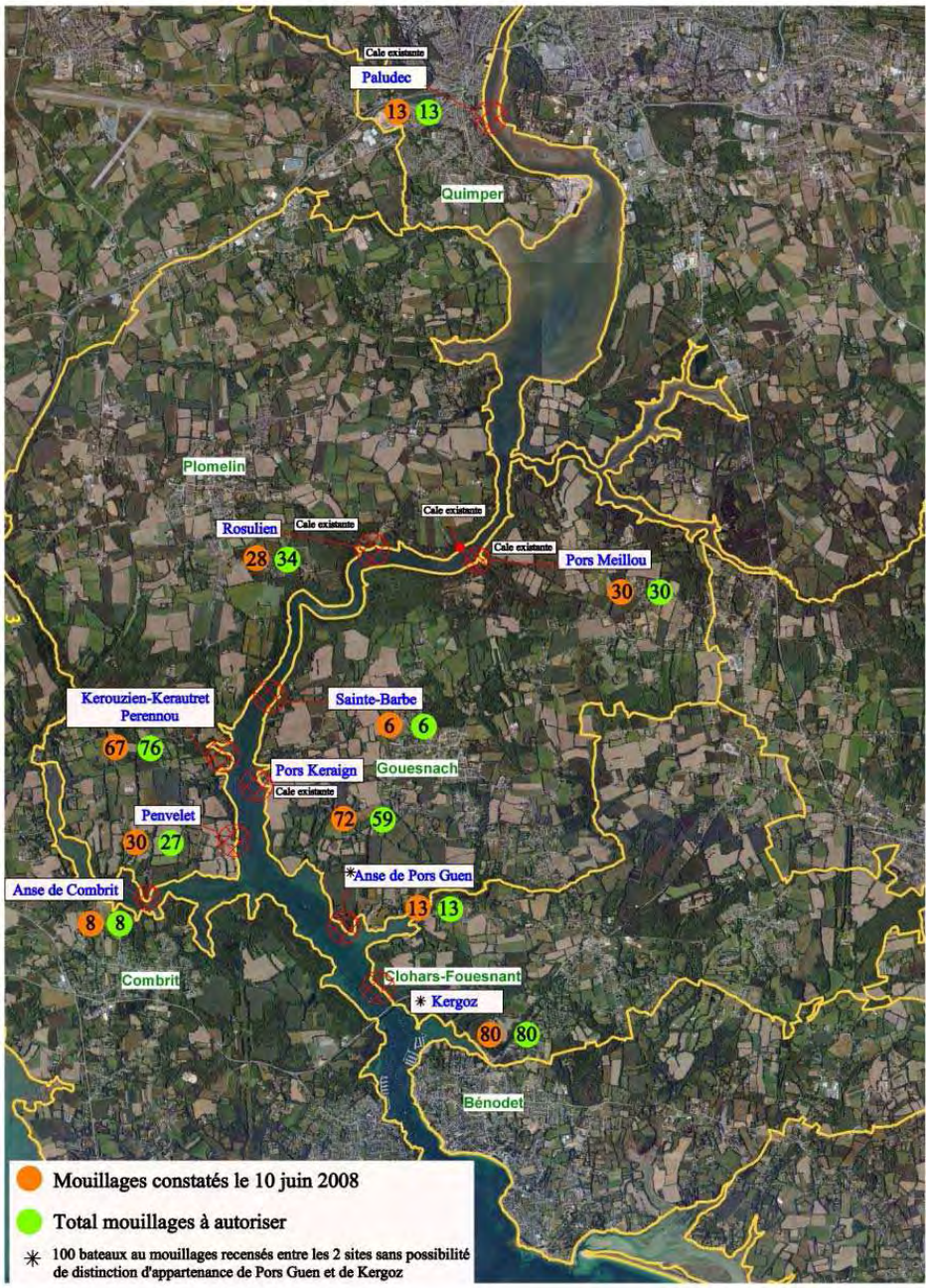

D'après le contrat Région-Pays de Cornouaille 2006-2012, projet d'avenant 2009, des projets ont été retenus :

- Extension du centre nautique Fouesnant Cornouaille : Le centre nautique de Fouesnant Cornouaille construit en 1996/1997 a rapidement atteint le volume d'activité attendu, en première position des écoles françaises de voile et des points passion plage du Finistère. Il est devenu un élément incontournable de la vie sociale, sportive et touristique de la commune, mais à plus grande échelle de l'ensemble du territoire communautaire. Son rayonnement s'étend sur toute une partie de la Cornouaille. C'est un des trois premiers centres nautiques de Bretagne de part le nombre de passeports « voile » délivrés. De plus tous les ans 1 à 2 adhérents intègrent les équipes sportives nationales pour les compétitions du plus haut niveau. A titre d'exemple, un de ses membres était aux derniers Jeux Olympiques d'Athènes. Enfin, le centre nautique s'est vu confier l'exploitation de la partie voile du centre de Créac'h Gwen à Quimper.
- Aménagements et réhabilitation du port de Quimper-Corniguel

- Aménagement et extension du Port-La-Forêt pour l'accueil de monocoques 60 pieds à la Forêt-Fouesnant
- Construction du centre nautique de Creach Gwen à Quimper
- D'autres activités économiques plus en retrait, la conchyliculture et la pêche. Les seules concessions conchylicoles sont situées dans l'Anse de Penfoulic, exploitées par 4 concessionnaires disposant de deux établissements d'exploitation. Il existe également deux lots d'élevage d'huîtres en mer en Baie de la Forêt. La conchyliculture qui n'était plus pratiquée dans l'estuaire de l'Odet, victime des épizooties mais aussi des atteintes anthropiques (pollutions urbaines, agricoles, des ports de plaisance, ruissellement et dépôt de sédiments provenant du bassin versant, développement des mouillages…) voit des projets s'initier en 2009.
- Projets de concessions de cultures marines de part et d'autre du pont de Cornouaille. Ils prévoient d'installer des coques et des palourdes. Une analyse complémentaire pour ces exploitants fouisseurs sera réalisée en 2010.

Classement des zones conchylicole sur l'Odet

Zone A : *zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe.*

Zone B : *Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après avoir subi pendant un temps suffisant soit un traitement dans un centre de purification, associé ou non à un reparcage, soit un reparcage. La pêche de loisir est possible mais les usagers sont invités à prendre quelques précautions (cuisson des coquillages souhaitable).*

Zone C : *Zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après un reparcage de longue durée. La pêche de loisir y est interdite.*

Zone D : *Toute activité de pêche ou d'élevage y est interdite.*

N : *non classé*

Par ordre : groupe 1, 2 et 3

Compte tenu de la qualité des eaux, il ne pourra y avoir de commercialisation directe. Il est donc nécessaire de passer par un négociant qui effectuera un passage en bassin.
Dans le cadre du Contrat de Rivière[41] de l'Odet, le projet de réhabilitation du banc d'huîtres de Pérennou (situé entre Gouesnac'h et Plomelin), inexploité depuis 1983, avait pour objectif de créer les conditions du re-développement de l'activité traditionnelle dans l'estuaire de l'Odet dans un souci de gestion durable de la ressource et de conciliation avec la navigation de plaisance. Ce projet constitue un enjeu emblématique et d'image pour l'estuaire mais également plus largement pour la pêche côtière, en tant qu'élément d'une synergie entre actions et recherches sur les repos biologiques.
Ces enjeux sont repris dans le SAGE de l'Odet.

[41] A l'initiative du Comité Local des Pêches du Guilvinec et en collaboration avec l'IFREMER, la DDAM et la DDE.

Le quartier maritime du Guilvinec rassemble les quatre ports du pays bigouden - Le Guilvinec (130 unités), Lesconil (20 unités), Loctudy (92 unités), Saint-Guénolé (101 unités) - ainsi que ***le port de Bénodet (8 unités)***.

Dans l'estuaire de l'Odet, la pêche a toujours été relativement limitée du fait de son exiguïté ne permettant pas la présence d'un grand nombre de bateaux. Aujourd'hui, son intérêt professionnel a encore diminué par la baisse de la fréquentation de l'ichtyofaune lors des dernières décennies et de la compétition pour l'espace (plaisance notamment). En fait, sur 14 licences autorisées, dix pêcheurs sont concernés, dont un seul à temps plein dans l'estuaire. Crevette et crabe vert sont désormais les principales productions de l'estuaire, la civelle ayant fortement régressé.

L'activité industrielle et commerciale du Port du Corniguel est tournée essentiellement vers l'activité des sabliers de l'Odet exploitant le maërl de l'archipel de Glénan jusqu'en 2011 (15% des volumes traités) et des concessions de sables siliceux (85 % des volumes traités). Ces deux activités sont autorisées par arrêté préfectoral. Le Penfret, navire sablier de 60 mètres de long et d'une capacité de 750 m^3, emprunte quasi-quotidiennement l'estuaire.

Un milieu fragilisé

Le problème des algues vertes

Les proliférations d'algues vertes ou ulves sont identifiées comme le résultat des phénomènes d'eutrophisation des eaux côtières et de transition. L'impact environnemental de ce phénomène se double d'un enjeu de santé publique qui renforcer le caractère prioritaire des actions à conduire.
Sur le département du Finistère, ce sont 28 communes qui ont procédé au ramassage d'algues vertes sur leurs plages en 2009. Le volume collecté s'élève à près de 41 000 m^3 soit le double de la moyenne 2001-2008, 60% ont été compostées.

Bassins versants « algues vertes », bassin versants contentieux et bassins versants régularisés

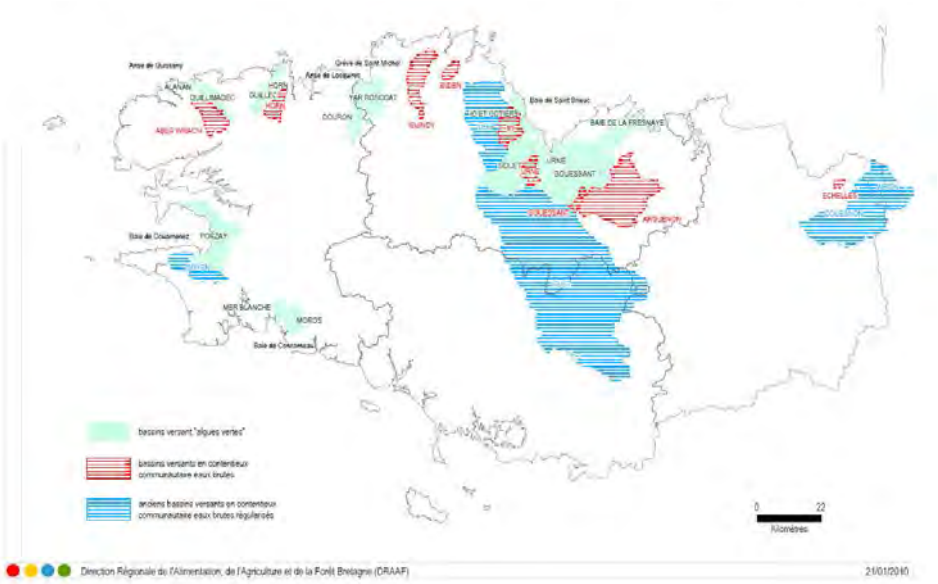

Le bassin versant de la baie de la forêt est soumis à des contraintes environnementales. Il a été identifié comme « bassin versant algues vertes » de par deux de ces sous-bassins-versants : Lesnevard et Moros.
Pour lutter contre le phénomène de prolifération des algues vertes, un plan gouvernemental a été proposé le 5 février 2010. Le plan d'actions comprend trois volets :

- un volet portant sur l'amélioration des connaissances et la gestion des risques ;

- un volet relatif aux actions curatives : amélioration du ramassage et développement des capacités de traitement des algues échouées ;
- un volet préventif comprenant les actions à mettre en œuvre pour limiter les flux d'azote vers les côtes. Ce volet comprend l'amélioration des techniques de traitement des effluents et des eaux usées générées par les activités industrielles ou agricoles ainsi que les collectivités locales, l'aménagement du territoire et le changement des pratiques agricoles.

La présence des nitrates dans l'eau est essentiellement due à l'agriculture et à l'élevage.
Le territoire concerné par le contrat de bassin, entre l'Odet et l'Aven, possède une Surface Agricole Utile (SAU) globale de 10 800 ha soit 44 % de la surface totale.
La majorité des terres agricoles sont localisées sur les bassins versants du Moros et du Lesnevard. D'une manière générale, la Surface Fourragère Principale représente la moitié de la SAU, la surface en céréales près de 40 % et environ 10 % de la surface est consacrée aux légumes. En 2000, la taille moyenne de toutes les exploitations confondues (professionnelles ou non) était de 47 ha. La majorité des animaux rencontrés dans les exploitations agricoles sont des bovins (9 000 environ en 2000) et plus de 40 % sont des vaches avec les ¾ des vaches laitières. D'après les données PAC42, 250 agriculteurs exploitent des terres sur le territoire du bassin, dont 150 ont leur siège d'exploitation à l'intérieur du périmètre.
La SAU représente 3200 ha sur le bassin versant du Moros soit 71 % de la superficie du bassin et 62 agriculteurs y ont leurs sièges d'exploitation. Environ 15% de cette SAU est de la surfaces en légumes. Différentes actions ont été instaurées avec la mise en place du programme Bretagne Eau Pure (couverts végétaux, semis sous couvert maïs, gestion des fertilisants et des pesticides).
Sur le bassin versant du Lesnevard, la SAU représente 2 463 ha soit 65 % de la superficie du bassin.
La superficie de la SAU sur le bassin versant de la Mer Blanche est de 525 ha soit 27 % de la superficie du bassin. 14 exploitations agricoles y sont installées.

4ème programme d'action pris en application de la directive nitrates dans le département du Finistère
L'arrêté préfectoral relatif au 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a été signé le 28 juillet 2009. Paru au recueil des actes administratifs le 29 juillet, il est entré en application le 30 juillet 2009.
Cet arrêté reconduit les dispositions du précédent programme d'action et généralise deux mesures dont la mise en œuvre est désormais rendue obligatoire sur l'ensemble du département du Finistère :
- la couverture totale des sols pendant la période hivernale de risque de lessivage d'azote, par une culture d'hiver, une culture dérobée ou une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN). L'implantation du couvert doit être réalisée au plus tard le 10 septembre, après cultures d'été (céréales notamment) ou le 1er novembre après maïs. Après maïs-grain, l'implantation d'une CIPAN sous couvert doit être privilégiée, à défaut la CIPAN peut être remplacée par un broyage fin des cannes de maïs.
- l'implantation et le maintien de bandes enherbées ou boisées sur une largeur minimale de 5 mètres le long de tous les cours d'eau. Elles devront être implantées au plus tard le 1er mai 2010 et entretenues selon les modalités retenues pour le couvert environnemental prévu par les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) des aides PAC. En outre, elles ne devront plus être retournées, sauf autorisation individuelle accordée par le Préfet.

L'arrêté introduit également une modification au calendrier d'épandage pour le maïs, la période d'interdiction d'épandage pour les effluents de type 1bis (fumier et fientes de volailles) et de type 2 (lisier) étant repoussée au 15 février. (Cf. annexe)

[42] Politique Agricole Commune

• La mer, le littoral et l'estuaire de l'Odet contribuent fortement à l'image et à l'attractivité de cette partie du Finistère.

• Contrepartie de cette attractivité, le littoral concentre une pression anthropique majeure, résidentielle et économique.

• La question des algues vertes est un enjeu prioritaire.

→

• La conciliation des différents usages est un enjeu pour le territoire du SCoT de l'Odet, à triple titre : culturel, dans la capacité à maintenir des usages traditionnels qui font partie du patrimoine - environnemental, dans la capacité à gérer ou limiter les nuisances inhérentes – économique, dans la capacité à préserver les fondements mêmes des activités économiques spécifiques.

• Un enjeu inhérent consiste à faire aboutir les démarches de planification sur le milieu marin et l'estuaire, qui ont été abondantes par le passé mais n'ont pas abouti sur des propositions concrètes. Le SCoT devra tenir compte des objectifs du SAGE et également se positionner vis-à-vis d'un éventuel chapitre valant SMVM.

3.1.7 Sol et sous-sol

Le sol, un patrimoine encore relativement préservé…

Les sols constituent une composante essentielle à l'écosystème terrestre, et à ce titre, un patrimoine fragile et peu renouvelable. La Bretagne possède des sols riches, voire trop riches, en éléments nutritifs et certains métaux lourds mais ayant tendance à s'appauvrir en matière organique.

La ***matière organique*** joue un triple rôle sur la qualité des sols : rôle énergétique et biologique (source d'énergie pour les organismes du sol), rôle physique (structuration du sol, perméabilité, aération) et rôle nutritionnel (rétention des nutriments pour les plantes), par conséquent elle est très importante. Son appauvrissement dans le sol a des conséquences environnementales multiples concernant le ruissellement, l'érosion, le lessivage et la libération de molécules potentiellement polluantes. En Bretagne, la teneur en matière organique des sols cultivés varie de 1,5 à 10% (période 1996-2000, Agrocampus Rennes, Inra Infosol 2004). Elle a proportionnellement plus diminué dans les secteurs aux teneurs initiales plus fortes. C'est le cas du territoire du SCoT de l'Odet (hors Quimper), qui présente un gradient de concentrations élevées comprises entre 4 et 5% au Sud et plus de 7% au Nord-Ouest (Guengat et Plonéis).

En outre, comme 60% des communes bretonnes, celles du territoire du SCoT de l'Odet possèdent des sols globalement trop riches en ***phosphore*** assimilable[43] (notamment Gouesnac'h et Saint-Evarzec). Ce surplus n'a pas d'effets connus sur le développement des plantes, ni sur la chaîne alimentaire ; en revanche, le phosphore se lie facilement aux particules du sol et peut-être entraîné avec elles dans les eaux de surface par ruissellement ou érosion.

En outre, le territoire est classé en aléa érosif (en automne) faible, la sensibilité des sols à la formation d'une croûte de battance étant globalement faible à moyenne.

Un des objectifs du SAGE de l'Odet est d'améliorer les pratiques et l'aménagement de l'espace agricole, notamment par la réhabilitation d'une pratique plus agronomique du travail du sol, le développement des couverts végétaux ainsi que l'inventaire et la préservation et création de talus.

[43] En 2003, la teneur moyenne dans les sols bretons est de près de 430 mg/kg de terre alors que la teneur en phosphore assimilable recommandée en agronomie est de 220-240 mg/lg de terre. Source : Agrocampus Rennes, Inra Infosol 2004.

… aux multiples pressions en termes d'usage

Sur le territoire du SCOT de l'Odet, la ressource sol est exploitée ***prioritairement à des fins agricoles*** ; en effet, la Surface Agricole Utile (SAU) territoriale représente environ 57% de la surface totale du territoire, avec des variations importantes entre les EPCI : 40% seulement dans le Pays Fouesnantais, 53% dans Quimper-Communauté et 76% dans le Pays Glazik, territoire le plus rural.

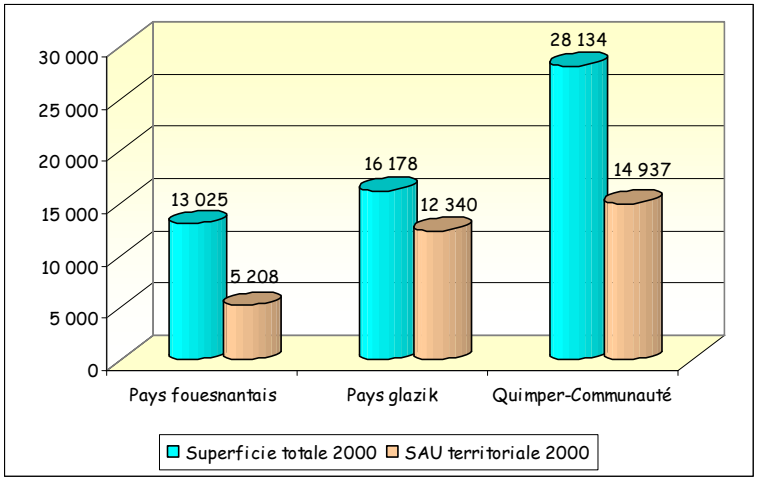

Répartition de la SAU par EPCI en 2000

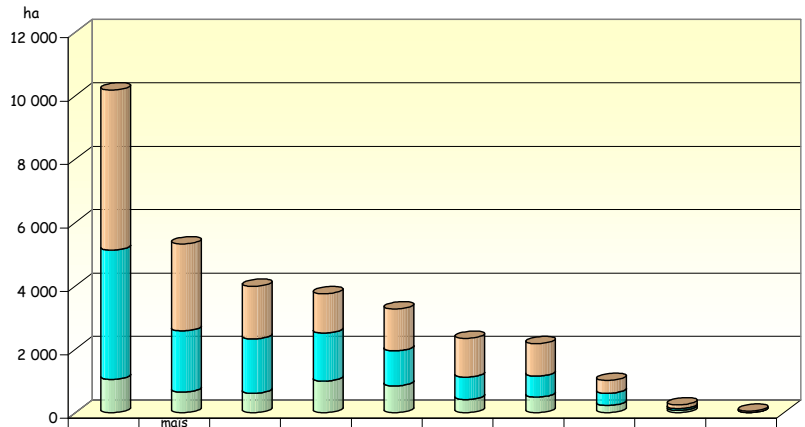

	prairies temporaires	maïs fourrage et ensilage	blé tendre	STH	maïs-grain et maïs semence	autre céréales	divers	légumes frais	autre SFP	pommes de terre
Quimper-Communauté	5 052	2 741	1 658	1 238	1 320	1 220	1 022	408	119	44
Pays glazik	4 076	1 932	1 718	1 520	1 107	708	665	382	56	1
Pays fouesnantais	1 051	650	610	993	845	415	489	227	72	3

Source : Agreste, Recensement de l'Agriculture 2000

L'agriculture du territoire du SCoT de l'Odet se concentre sur la production avicole et l'élevage bovin, qui marque fortement l'occupation agricole de l'espace par les surfaces consacrées à l'herbe et aux fourrages (environ 60%). Les céréales marquent également les paysages mais moins fortement. La profession agricole participe en revanche peu à l'attractivité touristique du territoire, car elle intervient rarement dans les activités agro-touristiques, qui sont plutôt portées par des « rurbains ».

En outre, l'urbanisation se développe en forte concurrence avec l'agriculture ; les surfaces agricoles sont en recul de 6% entre 1988 et 2000, plus fortement qu'à l'échelle du Finistère (recul de 2%) ; ce recul n'existe pas sur le Pays Glazik, il est en revanche de l'ordre de 10% sur le reste du territoire du SCoT de l'Odet. Ainsi, en 12 ans, l'agriculture du territoire du SYMESCOTO a perdu 2 180 ha (soit 182 ha/an), ce qui est le plus fort taux d'érosion de tous les

SCoT finistériens. Cette perte de surface correspond à plus du tiers de la consommation d'espace agricole du Finistère sur la période 1988-2000, alors que la surface agricole du territoire du SCoT de l'Odet représente 8% de la SAU du territoire.

Granulat et carrières

Le sous-sol du territoire du SCoT de l'Odet fait également l'objet d'une ***industrie extractive*** de ressource non renouvelable. Quatre sites de carrières sont recensés au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Ergué-Gabéric, Pluguffan, Quimper et Saint-Evarzec). Il y est extrait des roches massives destinées essentiellement à la fabrication de granulats et aux marchés de travaux publics.

Ce type d'activité constitue la source de nombreuses nuisances, qui le rendent particulièrement cadré par la réglementation : impacts sur l'eau et le paysage, émissions de poussières, de bruits, de vibrations (suite aux tirs de mine), voire de risques d'effondrement. Les quatre sites de carrières du territoire du SCoT de l'Odet sont soumis à auto-surveillance de l'eau (mesures et analyses réalisées par les exploitants et transmises à l'inspection des installations classées), parce qu'elles ont de gros rejets d'eau et/ou présentent un phénomène d'eaux acides (soumises à traitement particulier pour éviter des surmortalités de poissons et le déséquilibre des milieux récepteurs). En 2003, ces carrières ont rejeté les volumes d'eaux traitées suivants : la carrière d'Ergué-Gabéric, 153 000 m^3 dans l'Odet - la carrière de Quimper (et site de Pluguffan), 147 000 m^3 dans le ruisseau de Kermabeuzer - la carrière de Saint-Evarzec, 353 000 m dans le ruisseau de Saint-Cadou (cas d'eaux acides traitées à la chaux).

<u>L'activité extractive sur le territoire du SCoT de l'ODET</u>

Les industries de Carrières et Matériaux de Construction

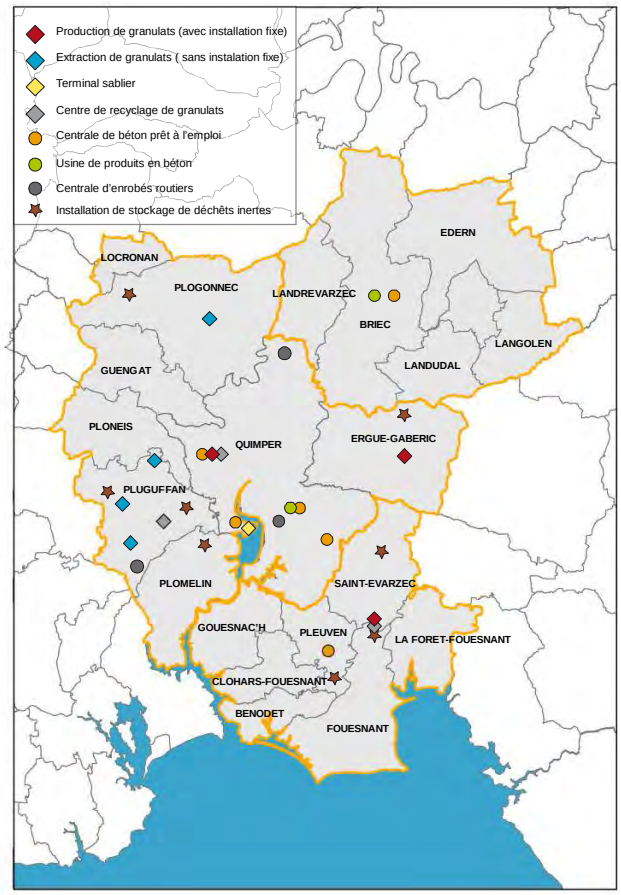

Les industries de carrières et matériaux de construction regroupent :

- Les industries extractives qui valorisent les ressources géologiques terrestres et marines : granulats de roches massives et de roches meubles (sables, graviers, gravillons…), granit et autres roches ornementales, schiste ardoisier, andalousite, kaolin, amendements calcaires…
- Les industries de transformation qui fabriquent des produits et composants à partir des matières premières extraites : bétons prêts à l'emploi, produits en béton préfabriqués, produits en granit, en grès, en schiste, mortiers industriels, amendements, paillettes d'ardoise, fibres-ciment.
- Les prestataires de services dont l'activité est proche : exploitants d'installations de stockage de déchets inertes, clôturistes…

En Bretagne, elles représentent un tissu de 260 PME. Une mosaïque de plusieurs centaines d'unités de production (carrières, centrales à béton prêt à l'emploi, usines de préfabrication béton, ateliers de granit…) qui maillent le territoire, fabriquent des produits et composants destinés principalement à la construction d'ouvrages du bâtiment et de travaux publics.
Avec ses 4 700 collaborateurs directs, une production annuelle de l'ordre de 35 millions de tonnes – le second produit de consommation après l'eau - et un chiffre d'affaires de l'ordre du milliard d'euros, la filière est un secteur économique important pour l'aménagement et l'attractivité de la région.

La production de granulats
Trois carrières dotées d'installations fixes de fabrication sont exploitées sur les communes d'Ergué-Gabéric (fin de concession en 2017), Quimper et Saint-Evarzec. Elles réalisent une production élaborée de granulats concassés de roches massives (sables, graviers, gravillons, graves…) dans des installations fixes de concassage, broyage et criblage.

Ces carrières approvisionnent les chantiers locaux de travaux publics et de VRD ainsi que les centrales à béton, les usines de préfabrication béton, les centrales d'enrobés routiers, les négoces en matériaux et les collectivités territoriales.
Selon la nature et la qualité de leurs granulats, ces carrières répondent aussi à des besoins qui dépassent le territoire du SCoT.
Une de ces carrières est engagée dans le chemin de progrès environnemental déployé par l'UNICEM dans le cadre de sa Charte Environnement des industries de carrières.
Quatre carrières implantées à Plogonnec et Pluguffan (3) et non dotées d'installations fixes réalisent, par campagnes, une production de matériaux primaires principalement pour couches de forme et enrochements.

La production annuelle autorisée de l'ensemble de ces carrières est de ***1 360 000 tonnes*** (source: DRIRE).

Par ailleurs, une installation implantée au terminal sablier du port du Corniguel à Quimper assure le traitement et la commercialisation de sables marins siliceux et calcaires extraits de gisements situés sur la façade Atlantique.
Les producteurs de granulats emploient directement une cinquantaine de collaborateurs ; cependant, cette activité génère de nombreux emplois indirects principalement dans le transport routier et la maintenance.

La production de béton
Huit unités réalisent une production industrielle de bétons ; elles sont implantées sur les communes de Briec (2), Pleuven et Quimper (5).
- Six centrales produisent des bétons prêts à l'emploi.
- La production annuelle de béton prêt à l'emploi est de l'ordre de 140 000 m3
- Deux usines fabriquent des produits en béton : blocs, planchers, hourdis, poutrelles, bordures,pavés…

La production annuelle de produits en béton se situe entre ***130 000 et 140 000 tonnes.***
80 à 90 % des besoins de la filière béton en granulats sont assurés par les carrières du territoire.

Si le rayon de commercialisation du béton prêt à l'emploi est proche des lieux de production principalement du fait des contraintes inhérentes au produit (court délai de mise en œuvre), celui des produits en béton est plus étendu. Il dépasse les limites du territoire du SCoT.
La production de bétons occupe directement 75 collaborateurs.

Production d'enrobés routiers
Bien que cette activité ne relève pas strictement du périmètre de l'UNICEM, trois centrales de fabrication d'enrobés routiers sont implantées à Pluguffan et Quimper (2).
Elles produisent annuellement environ 300 000 tonnes d'enrobés destinés aux travaux routiers.
Leur approvisionnement en granulats est assuré pour partie seulement par les carrières du territoire du SCoT.
Centre de recyclage de granulats
Trois sites produisent des granulats de recyclage à partir de bétons de déconstruction et de produits routiers. Ils sont implantés sur les communes de Pluguffan, Quimper et Saint-Evarzec.
L'un de ces sites (Pluguffan) dont c'est l'activité permanente est engagé dans le chemin de progrès environnemental déployé par l'UNICEM dans le cadre de sa Charte Environnement.
Les deux autres sites opèrent par campagnes avec des installations mobiles.
La production annuelle de matériaux primaires ou de granulats plus élaborés se situe entre 60 000 et 70 000 tonnes.

Stockage de déchets inertes
Pour compléter le panorama, huit installations de stockage de déchets inertes (ISDI) sont implantées sur le territoire du SCoT (source : DDEA du Finistère).

Bilan des Forces & Faiblesses et enjeux sur le territoire du SCoT de l'Odet

- Le sol est un patrimoine encore relativement préservé (matière organique), mais en cours d'appauvrissement.

→ • Cela représente un enjeu par rapport aux problématiques de ruissellement et de pollution, prégnantes sur le territoire du SCoT de l'Odet.

- Sur le territoire du SCoT de l'Odet, la ressource sol est exploitée prioritairement à des fins agricoles…
- … mais en forte concurrence foncière avec l'urbanisation, dans un contexte économique de mutation.

→ • Les enjeux concernent la place de l'agriculture dans l'espace et dans l'économie du territoire du SCoT de l'Odet, mais aussi la forme de cette agriculture dans un contexte où la demande sociétale évolue (qualité des produits, accès aux milieux, entretien des paysages…).

- Une activité extractive présente sur le territoire et importante pour le secteur de la construction.
- … mais qui a du mal à se projeter dans l'avenir (conflits d'usage, concurrence foncière importante…)

→ • Les enjeux concernent la place de l'industrie extractive sur le territoire et la question de la reconversion de ces sites en fin de concession

3.2 Ressources énergétiques

Le changement climatique étant aussi incontestable que la fin des énergies fossiles, il convient d'introduire dans le SCoT des critères énergétiques favorisant la maîtrise des consommations, les économies d'énergies et le développement d'énergies alternatives à moindre impact sur l'environnement.

Cette posture intègre les principes et les objectifs du Grenelle de l'Environnement en anticipant des mesures qui feront l'objet de lois et décrets d'application à brève échéance.

En 2006, la consommation énergétique finale dans le Finistère s'élevait à 1805 kilotonnes équivalent pétrole (ktep). Cela représentait 26,7% de la consommation régionale et correspondait à environ 21 000 gigawattheures (GWh).

Dans ce contexte et compte tenu des évolutions climatiques aujourd'hui avérées, les enjeux se situent à trois niveaux :

- En premier lieu, la sécurisation de l'approvisionnement en énergie du territoire,
- Ensuite, la maîtrise de la demande d'énergie,
- Enfin, la production d'énergie décentralisée et la valorisation des ressources locales.

Parallèlement, il y a un enjeu fort à mobiliser et informer les acteurs du territoire ainsi que la population sur ces questions.

L'énergie et le Grenelle 2

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », est un texte d'application et de territorialisation du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle 1. Il décline chantier par chantier, secteur par secteur, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle Environnement.
Pour poursuivre l'objectif de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, le Grenelle Environnement renforce des mesures d'économies d'énergie et développe les énergies renouvelables.
Réduction de la consommation énergétique et prévention des émissions de gaz à effet de serre

- Instauration des « schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie » pour valoriser le potentiel régional d'énergies renouvelables et développer l'efficacité énergétique, en intégrant les préoccupations sur l'énergie, le climat et les polluants atmosphériques ;
- Instauration d'un schéma régional de raccordement au réseau d'énergies renouvelables ;
- Obligation pour les entreprises de plus de 500 salariés et les collectivités de plus de 50 000 habitants d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre, d'ici fin 2012 ;
- Obligation pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants à adopter un plan énergie-climat pour fin 2012 ;
- Encadrement des dispositifs expérimentaux de capture et stockage de CO2 pour en faciliter l'émergence tout en garantissant la concertation et la sécurité ;
- Amélioration de l'information des consommateurs par les distributeurs d'énergie, sur leur niveau de consommation et leurs possibilités pour la réduire ;
- Généraliser l'installation de compteurs d'énergie dans les immeubles alimentés par les réseaux de chaleur ou le chauffage collectif ;
- Etendre les obligations d'économies d'énergies aux entreprises qui mettent à la consommation des carburants pour automobiles ;
- changement de nom pour l'Institut français du pétrole (IFP) qui devient : IFP Energies Nouvelles et voit ses missions réorientées sur les nouvelles technologiques de l'énergie, et encadrement juridique des expérimentations de stockage géologique du carbone.

Favoriser les énergies renouvelables

- Encourager les réseaux de chaleur d'origine renouvelable en facilitant leur classement ;

- Mutualiser les frais de raccordement au réseau pour les énergies renouvelables ;
- Créer des schémas régionaux éoliens permettant d'organiser la mise en place de zones de développement de l'éolien et développer l'éolien en mer, par une simplification administrative et l'extension des missions des gestionnaires de réseau ;
- Possibilité pour toute personne morale d'installer des panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments, et de vendre l'électricité produite en bénéficiant du tarif d'achat bonifié ;
- Les sociétés civiles agricoles (par exemple les GAEC) pourront exploiter directement des installations photovoltaïques ;
- Simplification administrative pour la création d'installations électriques à partir d'énergie renouvelable ;
- Délai maximal de deux mois pour le raccordement des petites installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable exploitées (ex : panneaux photovoltaïques des particuliers) ;
- Instaurer un schéma régional de raccordement au réseau d'énergies renouvelables afin d'accélérer le raccordement des sources d'énergies renouvelables au réseau national d'électricité ;
- Mise en place d'un nouveau cadre pour l'hydroélectricité durable, permettant de concéder les ouvrages et de renouveler leur concession sur la base de critères environnementaux et énergétiques.

La France s'engage dans le sens des objectifs européens en matière d'énergie. La loi de programme du 13 juillet 2005, puis la mise en œuvre du grenelle 1 de l'environnement visent pour 2020 (par rapport à 1990) :

- 20% d'économies d'énergie (efficience)
- 23% d'énergies renouvelables dans les productions
- 20 à 30% de rejets de CO_2 en moins.

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation de tous est nécessaire et celle des collectivités en particulier, à travers des leviers qui leur sont propres : outils de planification et d'urbanisme, gestion des équipements et des services publics, actions de sensibilisation des citoyens aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables (en tant que relais de la politique nationale)…

Dans ce cadre, l'ADEME et les collectivités territoriales bretonnes agissent pour maîtriser la consommation énergétique (contribuer à la réduction de la forte dépendance énergétique bretonne et à la diminution de nos rejets atmosphériques polluants) et cherche donc à favoriser le développement des énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie (économies d'énergie) : Plan Bois Energie Bretagne 2007-2013, Comité Technique Régional Eolien et Charte des éoliennes du Finistère, Plan Soleil en Bretagne…

En juin 2009, le CESR a rendu les conclusions d'une étude *« Pour une approche concertée des politiques énergétiques en Bretagne ».* Cette dernière a été menée pour mieux appréhender le panorama des actions, des acteurs et des politiques énergétiques en Bretagne afin de proposer et de disposer d'outils techniques pour agir.

En Bretagne, le constat d'une dépendance

La Bretagne ne possède pas de grosses unités productrices d'électricité : c'est une région où le déficit énergétique reste important puisqu'elle produit seulement 5.2% de l'électricité qu'elle consomme, tous usages confondus.

Cette production d'électricité est largement d'origine hydraulique. En ce qui concerne les autres sources d'énergies renouvelables, on peut constater que la Bretagne n'utilise pas le potentiel que sa position géographique lui procure : elle possède le deuxième plus important potentiel éolien du territoire national et, concernant la filière bois énergie, elle se situe au sixième rang des régions françaises.

Au niveau de la consommation locale, la région consomme plus de produits pétroliers et d'électricité, moins de gaz et moins de bois, que la moyenne nationale. La consommation énergétique moyenne par habitant reste cependant modérée avec 2.65 tonnes équivalent pétrole par habitant contre 3.45 pour l'ensemble de la France.

Comparée au bilan national, la Bretagne présente les spécificités sectorielles suivantes :

- l'habitat est le premier secteur consommateur : 36 % de la consommation globale contre 28 % au niveau national,
- les transports, avec 33%, constituent le deuxième secteur (33 % au niveau national) de consommation
- le poids de l'industrie (12 %) est nettement inférieur à la situation nationale (24 %),
- le secteur agricole (7 %) occupe une place nettement plus significative qu'à l'échelle nationale (2 %),
- le poids du secteur tertiaire est identique (12 % contre 13 %).

En Bretagne, un Plan Eco-Energie a été défini afin de mieux gérer l'avenir énergétique de la région. Il préconise de favoriser la maîtrise de l'énergie en s'attaquant aux secteurs énergivores, de développer les énergies renouvelables (en particulier l'éolien et le solaire photovoltaïque); d'améliorer les connaissances sur l'énergie pour mieux la gérer et enfin créer une dynamique dans tous les territoires.
La Plan Energie de la Bretagne vise comme priorités :

- le développement des énergies renouvelables : éolien terrestre et offshore, biomasse (bois-énergie, agro-carburants, énergie marine, solaire, hydraulique,
- La mise en place d'actions sur l'habitat et le tertiaire ainsi que sur les autres secteurs industriels et économiques (agriculture, pêche…),
- Une politique de transports économes en énergie (voyageurs et marchandises),
- Une sécurité d'approvisionnement pérenne (électricité, gaz et produits pétroliers).
- Il reprend les objectifs européens de mars 2007 :
- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici 2020,
- porter à 20% la part des énergies renouvelables dans le bilan énergétique européen en 2020.

En outre, il vise une production propre de 30% de la consommation d'électricité régionale en 2020.

La prise en compte des énergies renouvelables sur le territoire du SCoT de l'Odet : un potentiel à saisir

Le territoire du SCoT de l'Odet présente à la fois des atouts et des handicaps par rapport au développement des énergies renouvelables, qui tiennent à la fois d'éléments géographiques, physiques ou encore socio-économiques, par exemple :

- Sa position géographique lui offre un potentiel physique de développement en matière d'énergie éolienne, mais en même temps, l'étalement urbain et la pression foncière rendent difficile la mise en œuvre de projets.
- Malgré un faible taux de boisement, il existe un gisement valorisable issu des activités agro-industrielles notamment (connexes de bois, de coupes de taillis ou de déchets de bois).
- La présence d'une usine d'incinération engagée dans la valorisation énergétique des déchets.

En outre, malgré un certain nombre d'actions ou de projets identifiés sur le territoire du SCoT de l'Odet comme on va le voir ci-dessous, il n'existe pas à proprement parler de politiques intercommunales en la matière.

L'éolien

Le potentiel physique éolien existe sur le territoire du SCoT de l'Odet (essentiellement sur le littoral et dans le Pays Glazik). Ceci étant, la forte densité urbaine et l'étalement du bâti

constituent incontestablement des obstacles pour son développement, y compris sur le Pays Glazik, où la densité du bâti aujourd'hui plus faible, est en progression.

Ceci peut expliquer qu'aucune des trois collectivités ne se soit attachée à développer les potentialités locales en la matière. En effet, la majorité du potentiel physique repéré est en fait gelé par l'étalement urbain. Dans ce contexte, un schéma de développement éolien peut paraître superflu. Pourtant, un tel outil permettrait de repérer et d'optimiser les rares opportunités qui restent possibles sur le territoire. Au delà de l'approche technique relative à l'exploitation de l'énergie éolienne, il permet d'exprimer le positionnement de la collectivité et, par conséquent, de renforcer le portage politique, indispensable au développement de ce type de projet.

Un projet sur la commune d'Edern (site de Saint-Jean) a été abandonné par son porteur de projet suite aux plaintes déposées par les riverains. Depuis septembre 2009, la CCPG a pris la compétence Zone de développement éolien et un schéma local éolien est en cours.

En octobre 2007, Quimper Communauté a décidé de lancer la réalisation d'un schéma éolien, dont l'objectif était d'étudier la faisabilité et la répartition d'implantations d'éoliennes sur le territoire communautaire. Le but était d'envisager l'éventuel développement de ce mode alternatif de production d'électricité, tout en étant soucieux des contraintes, notamment paysagères. L'étude est aujourd'hui toujours en cours pour analyser les sites d'accueil potentiels.

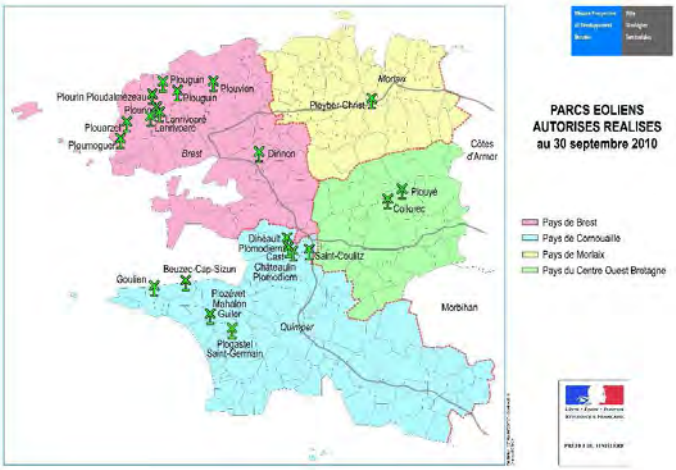

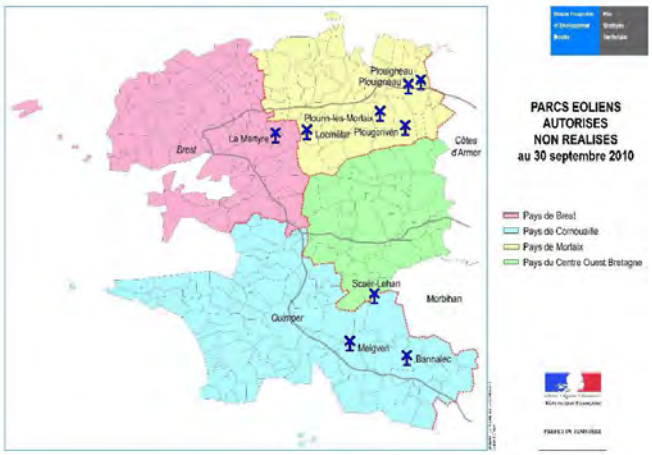

En 2009, nous ne recensons pas de projets sur le territoire du SCoT de l'Odet.

Sites réalisés

Source : DDEA du Finistère « Tableau de bord des projets éoliens dans le Finistère 2010 »

	Nombre de sites	*Nombre d'éoliennes*	*Puissance*
Pays de Brest	10	53	63,70 MW
Pays de Morlaix	1	9	8,10 MW
Pays de Cornouaille	8	42	69,20 MW
Pays du Centre-Ouest Bretagne	2	8	11,00 MW
POTENTIEL TOTAL	**21**	**112**	**152,00 MW**

Les Zones de Développement Eolien (ZDE)

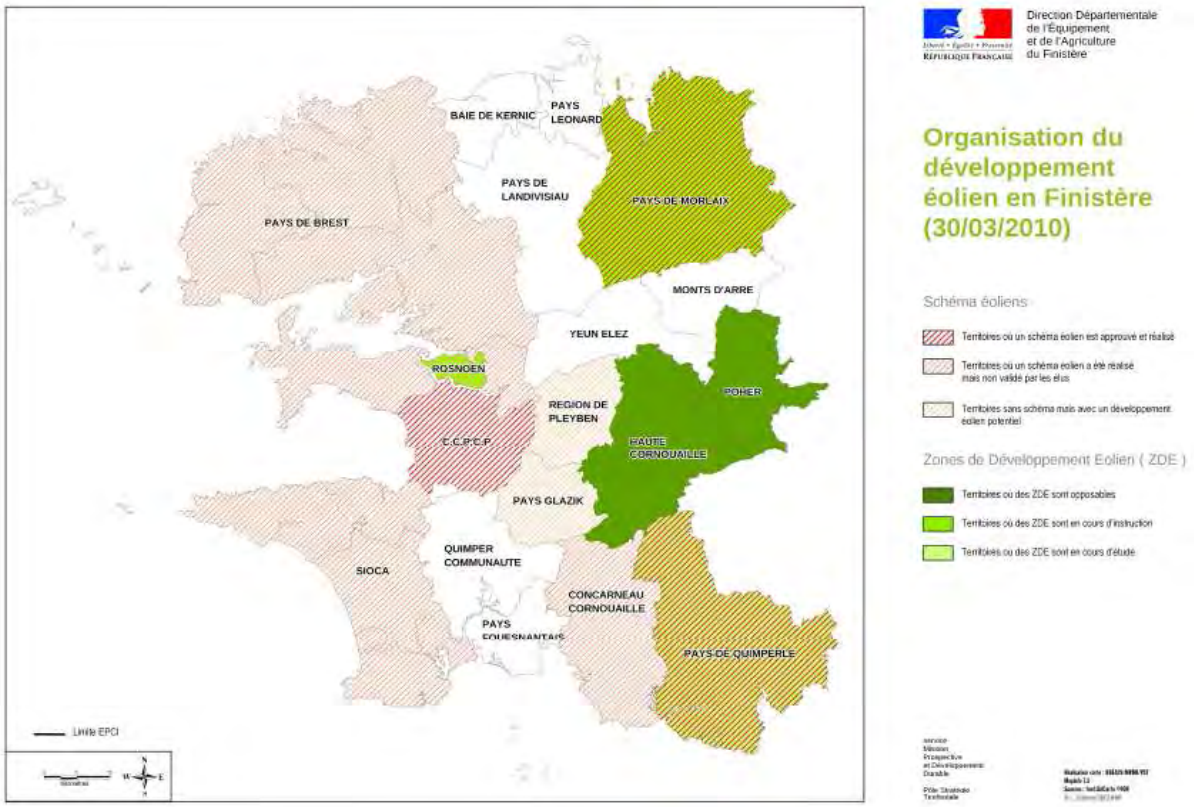

source : DDTM 29

Sur le territoire du SCoT, les études n'ont pas été lancées.

Compatibilité avec les éoliennes

Dans les espaces à haute sensibilité écologique, la capacité d'accueil des éoliennes est a priori très faible, voire nulle.

Le tableau ci-contre permet de façon synthétique de mettre en évidence les enjeux, niveaux de sensibilité, et niveaux de réductibilité.

Dans les autres espaces, s'ils ne présentent pas a priori un caractère de sensibilité, ils ne sont pas pour autant dépourvus d'enjeux sur le plan écologique.
Tout projet d'éolienne devra donc démontrer sa compatibilité avec les enjeux en présence.

				Sensibilité			***Réductibilité***	
Secteurs	***Enjeux ornithologiques***	***Enjeux botaniques***	***Autres enjeux faunistiques***	***Majeure***	***Forte***	***Moyenne***	***Faible***	***Moyenne***
Archipel des Glénan	***+++***	***+++***		•		•		
Vallée de l'Odet et rivière de Pont-l'Abbé	***+++***	***+++***	***++***	•			•	
Pointe de Mousterlin et environs	***++***	***++***	***++***		•			•

Légende :
+++ : Enjeu majeur
++ : Enjeu très important et important
+ : Enjeu assez important

Le Bois énergie
Les objectifs du Plan bois énergie 2007-2013 en Bretagne sont les suivants :
- Faciliter la création de nouvelles chaufferies, en sélectionnant les projets les plus propices au bois,
- Garantir une offre de bois en quantité et qualité, en confortant les structures d'approvisionnement,
- Encourager l'auto-consommation du bois chez les agriculteurs.

Les objectifs en chiffres sont les suivants :
- 100 000 tonnes de bois déchiqueté supplémentaires
- 27 500 tonnes équivalent pétrole économisées par an
- 100 MW à installer
- Réduction de 70 000 tonnes de CO2

Dans le cadre du Plan Bois Energie Bretagne, une chaudière à bois a été réalisée par l'entreprise Kerne Elagage à Quimper; elle consomme plus de 20 tonnes de rebuts de bois divers et produit de la chaleur pour un ensemble d'appartements (chauffage et eau chaude) situé à proximité.

Le Pays fouesnantais a, en outre, mis en place la récupération des taillis et déchets de bois domestiques pour les réutiliser dans la création de palissades pour le soutien et le renforcement des dunes et/ou de points de balisage pour les sentiers de randonnée.

Le Pays glazik a réalisé une étude en partenariat avec la chambre d'agriculture sur le gisement bois en vue d'installer une chaudière bois plaquettes, d'une puissance de 842 kw pour chauffer des équipements publics (collège notamment) Cette chaudière devrait être mise en service pour 2011.
Le bois, en partie en provenance du bocage, est une opportunité locale et est facilement mobilisable. Ce projet se fera en partenariat avec les agriculteurs, qui ont créés l'association Glazik bois énergie en ce sens.

Quimper Communauté se lancera dans cette étude en 2010.

Le Solaire
Le solaire photovoltaïque est une des solutions privilégiées pour l'électrification des sites isolés, éloignés du réseau électrique général, mais reste assez peu quantifiable du point de vue

des possibilités locales. Le coût très élevé de cette énergie peut être considéré comme un obstacle par les professionnels (le surcoût est de l'ordre de 10 à 15% du coût du bâti). Ceci étant, des aides de la Région, de l'ADEME et la mise en place du crédit d'impôt rendent ce surcoût plus supportable. Certaines collectivités viennent également soutenir cet effort, comme Cap Lorient ou la Communauté Urbaine de Brest.

Sur le territoire du SCoT de l'Odet, les professionnels locaux soulignent que la demande locale est en hausse : la sensibilisation au niveau national semble porter ses fruits puisque de plus en plus de particuliers souhaitent installer de tels équipements. Sur la base du recensement de l'ADEME, il est possible de distinguer entre 15 et 20 installations en 2004 de chauffe-eau solaires individuels sur le territoire, en majorité dans les villes de Quimper et Fouesnant.

Les installations combinées

Les Glénan abritent une station de production hybride (éolien, solaire et groupe électrogène classique) sur l'île Saint Nicolas. De plus, le centre nautique est alimenté par un réseau électrique autonome composé lui aussi de panneaux photovoltaïques et d'une éolienne en complément sur l'île Penfret.

La Région Bretagne, EDF et l'ADEME ont mis en place dans 5 lycées (Maupertuis à Saint-Malo, Le Dantec à Lannion, Vauban à Brest, Le Likès à Quimper, Saint-Joseph à Lorient), sélectionnés en accord avec le Rectorat de Rennes, des plates-formes pédagogiques dédiées aux énergies renouvelables. Outil de formation et d'information pour les filières techniques de l'établissement, centre de ressources locales à destination du grand public, la maison des énergies renouvelables du Likés est aussi un outil de production : panneaux solaires thermiques, panneaux photovoltaïques, et une petite éolienne. Construit selon la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE), cet équipement a vocation à devenir un véritable espace d'accueil et d'information pour tous publics, mais se veut aussi une véritable plate forme d'éducation à l'environnement et au développement durable pour les élèves du lycée.

Les Démarches HQE et l'éco construction

Le référentiel mis en place par l'association HQE au niveau national, est un outil exigeant à mettre en œuvre puisque pas moins de quatorze cibles ont été identifiées et doivent être respectées pour l'obtention du label tant convoité. Sur le territoire du SCoT de l'Odet, certaines collectivités ont engagé des démarches de ce type, qui, sans forcément rentrer dans le cadre des quatorze cibles, sont conformes à « l'esprit » général de la démarche.

Sur la commune de Briec, la maison de l'enfance s'inscrivant dans cette démarche a ouvert ses portes en juillet 2007. Conçue dès le départ dans les grands principes respectant le développement durable, elle s'inscrit dans une démarche de labellisation HQE citons à titre d'exemples :

- la récupération des eaux de pluie,
- le système double flux,
- les panneaux thermiques,
- l'éclairage basse consommation,
- le contrat électricité verte sur le bâtiment,
- échange régulé suivant la luminosité extérieure,...

La Communauté de communes envisage de construire prochainement son bâtiment administratif selon la démarche HQE.

La communauté de communes du pays fouesnantais a construit 2 bâtiments HQE : le multi-accueil « Le Bateau bleu » sur la commune de Clohars-Fouesnant et son propre bâtiment administratif à Fouesnant.

La Valorisation énergétique des déchets

Depuis 1994, le SIDEPAQ , est propriétaire de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Briec qui traite les déchets des communautés de communes de Châteaulin-Porzay, Crozon, du Pays Glazik, de la communauté d'agglomération quimpéroise, et de la commune de

Locronan (plus de 130 000 habitants). En 2004, par la combustion de plus de 60 000 tonnes de déchets, cette usine a produit plus de 16 000 MWh d'électricité, intégralement revendue à EDF.

Démarche du Pôle d'Excellence Rural de la Communauté de Communes du Pays Glazik : serres à Briec (démarrage des travaux décembre 2009)
Le but de la démarche de PER est de valoriser totalement quasi intégralement la production énergétique de cet équipement d'incinération. Le projet consiste à rapprocher une offre d'énergie disponible à l'usine UIOM sous forme dégradée mais abondante, à la demande de chauffage d'eau utilisable en boucle pour le chauffage de 7 hectares de serres maraîchères (Tomates).
La dynamique territoriale du PER apparaît ici distinctement car la Communauté de Communes du Pays Glazik peut grâce à l'outil disposé sur la commune de Briec soutenir une activité économique très structurante surtout dans le nord du département tout en développant la sienne.

Un tel équipement créera près de 40 emplois directs. Il s'agit donc bien là d'une très grande opportunité pour la CCPG, son partenaire Savéol et les 3 porteurs de projets,

Surtout ce projet s'inscrit totalement dans la philosophie du développement durable et du Grenelle de l'Environnement en répondant à une attente sociale, économique et surtout environnementale

En effet, cet équipement permettrait en plus de nombreuses créations d'emplois directes et de sauvegarder l'activité d'un secteur d'activité affaibli de :

- lutter pour le maintien de l'emploi et de l'activité économique au sens général du terme,
- de moderniser et d'accompagner le développement de l'activité agricole en Bretagne,
- d'économiser annuellement l'équivalent de 2100 tonnes de gaz naturel,
- d'éviter le rejet de plus de 2000 tonnes de CO2 dans l'atmosphère,
- de s'intégrer complètement dans le processus du Grenelle de l'environnement.

Sur le pays fouesnantais, en 2006 – 2007 a été créée une unité de tri des déchets électriques et électroniques (D3E) à Saint-Evarzec (ZA de Troyalac'h Sud) par les ateliers protégés du pays Fouesnantais.

La Géothermie
Il existe une certaine prise de conscience des collectivités locales pour favoriser le développement de cette source d'énergie dans les bâtiments publics, mais c'est surtout au niveau des particuliers que la géothermie semble prendre de plus en plus de poids, notamment sur la communauté de communes du Pays Glazik.

Méthanisation
Le biogaz produit par méthanisation peut-être valorisé énergétiquement sous forme soit de chaleur, soit d'énergie. En 2009, la valorisation de 4 000 000 m^3 de biogaz issu de la méthanisation a permis de produire 16,1 GWh de chaleur et 0,9 GWh d'électricité.

Un projet privé de méthanisation (lisier) est en cours d'études sur la commune de Langolen.

A Quimper, les boues urbaines de l'agglomération sont méthanisées.

L'Ademe Bretagne lance un appel à projets d'unités de méthanisation, dans le cadre du plan de lutte contre la prolifération des algues vertes. Environ 70.000 tonnes d'algues sont ramassées chaque année dans la région. L'appel à projets vise à développer la méthanisation des effluents d'élevage agricole sur des bassins versants en amont des zones littorales les plus touchées, afin de produire du biogaz et du digestat. Cela concerne les baies de Concarneau, de Douarnenez, de Saint Brieuc et de la Fresnaye; les anses de Guisseny, de l'Horn-Guillec et de Locquirec et la grève de Saint Michel. *''Les deux objectifs poursuivis sont de méthaniser les lisiers et fumiers excédentaires des baies à algues vertes et de substituer 50% des engrais minéraux utilisés dans ces zones par du digestats de méthanisation''*, a expliqué l'Ademe. Les

porteurs de projets concernés sont : les exploitants agricoles, les coopératives agricoles ou industriels de l'agro-alimentaire, les collectivités locales, les sociétés de développement de projets de méthanisation ou d'énergies renouvelables, les investisseurs privés ou publics, et les entreprises prestataires de service pour le traitement des déchets. Les projets peuvent être portés individuellement ou collectivement, et peuvent être agricoles (projets à la ferme) ou non-agricoles (projets multi-acteurs). La date limite des candidatures est fixée au 31 décembre 2010 ou le 30 juin 2011 pour la seconde phase de sélection de l'appel à projets. Une vingtaine d'unités seront au total construites dans les bassins versants bretons. L'Ademe apportera une aide maximale de 3 millions d'euros par projet.[44]

L'hydrolienne

Une expérimentation très concrète est en cours au fond de l'estuaire de l'Odet où une hydrolienne produira de l'électricité.

Ce prototype conçu par l'entreprise Hydrohelix Energies et construit par DCNS Brest et ENAG Quimper, n'a pas vocation à produire de l'énergie immédiatement. Il est un premier test vers un projet de plus grande ampleur nommé « Marénergie », constitué de cinq hydroliennes trois fois plus grandes, d'une puissance d'1 MW chacune. En France, le lancement de Sabella DO3 marque le premier projet national en matière d'hydroliennes.

Bilan des Forces & Faiblesses et enjeux sur le territoire du SCoT de l'Odet

- Sur le territoire du SCoT de l'Odet, les actions ou projets en faveur du développement des énergies renouvelables, sont pour l'essentiel, le fruit d'incitations nationales…
- … mais relayées de manière très ponctuelle et éparse au niveau local. Ainsi, les collectivités ne participent pas encore de manière organisée à l'effort national pour la réduction des émissions de gaz à effets de serre. Certaines d'entre elles ne souhaitent pas s'investir dans la promotion de ce genre de démarches, d'autres y vont « sur la pointe des pieds ».
- Pourtant, les prémices d'une demande locale se font jour : de plus en plus d'habitants sont réceptifs à la mise en place d'équipements et de logements utilisant des sources d'énergies renouvelables, quoique leur coût encore trop élevé ait parfois raison des intentions initiales.

→

- Au regard du potentiel constitué par l'éolien, le bois énergie, le solaire et de la demande sociétale croissante, de nombreux efforts restent à accomplir. Les projets atomisés gagneraient à être valorisés et coordonnés par la collectivité, et des aides financières complémentaires des collectivités permettraient une meilleure couverture du territoire en matière d'énergies renouvelables.

[44] Actu-environnement.com

Annexe 1 : La loi littoral dans le code de l'urbanisme

Certaines dispositions de la loi Littoral ont été insérées dans le code de l'urbanisme : Livre I - Règles générales d'aménagement et d'urbanisme, Titre IV – Dispositions particulières à certaines parties du territoire, Chapitre VI - Dispositions particulières au littoral, Articles L146-1 à L146-9.

En outre, depuis 1986, certains articles ou alinéas ont été introduits à la faveur des lois suivantes : la Loi n°94-112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction, la Loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, la Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, la Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

La loi Littoral s'applique aux ***communes littorales***, c'est à dire soit riveraines des mers et océans, soit riveraines des estuaires et deltas lorsqu'elles sont situées en aval de la limite de salure des eaux et participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux.

Les principales dispositions :

L'article L146-2 prévoit que les documents d'urbanisme, pour déterminer les capacités urbaines, doivent prendre en compte : la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L146-6, la protection des espaces agricoles, forestiers et maritimes, les conditions de fréquentation publique des espaces naturels, du rivage et des équipements liés.

L'article L146-3 prévoit que les opérations d'aménagement admises à proximité du rivage n'empêchent pas son libre accès du public.

L'article L146-4 prévoit :

I - L'extension de l'urbanisation en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Par dérogation, les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages. Ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation de travaux de mise aux normes des exploitations agricoles, à condition que les effluents d'origine animale ne soient pas accrus.

II - L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs, justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer.

III - En dehors des espaces urbanisés, l'interdiction des constructions ou installations sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage, à l'exception des constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique.

L'article L146-5 prévoit que l'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes en dehors des espaces urbanisés sont subordonnés à la délimitation de secteurs prévus à cet effet par le plan local d'urbanisme.

L'article L146-6 prévoit que les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Toutefois, des aménagements légers peuvent y être implantés lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public.

Annexe 2 : Lexique du patrimoine naturel

Les outils de connaissance du patrimoine naturel

Un outil national : L'inventaire ZNIEFF
Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont été recensées en 1982 dans le cadre d'un programme initié par le ministère de l'environnement. Son objectif affiché était d'identifier les espaces naturels abritant des espèces rares ou menacées, ainsi que les écosystèmes riches et peu modifiés par l'homme. Bien que non opposable aux tiers et aux collectivités, ce recensement des zones naturelles doit permettre aux décideurs de bénéficier d'un maximum d'informations, utiles en prévision de projets d'aménagement ou de modification de l'espace. Cet inventaire distingue deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1, caractérisées par leur intérêt biologique remarquable, doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement (ex : Aber Benoît, Pointe de Mousterlin).
- Les ZNIEFF de type 2 qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés aux potentialités biologiques importantes. Bien que moins fragiles que les zones de type 1, la prise en compte de ces zones dans les programmes de développement doit être effective (ex : Iles Glénan, Pointe de Trévignon).

Un outil européen : le réseau NATURA 2000

La directive européenne du 6 avril 1979 (Directive « Oiseaux ») concernant la conservation des oiseaux sauvages a pour objet de protéger les habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction de 175 espèces d'oiseaux sauvages rares ou menacées. Sur la base d'un recensement des Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), la France a notifié à l'Europe sa liste nationale des Zones de Protection Spéciale (ZPS).
La directive européenne pour la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore a été adoptée le 21 mai 1992 (Directive « Habitats »). Cette directive comprend une liste des types d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire. Chaque Etat membre en dresse un inventaire et après une procédure de concertation aux échelons local, national et européen, les sites retenus sont désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
Le réseau européen NATURA 2000 est constitué par l'agrégation de ces deux directives, associant les zones de protection spéciales d'une part et les zones spéciales de conservation d'autre part. Outil de connaissances, le réseau NATURA 2000 n'en demeure pas moins un outil de gestion grâce à l'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB). Ce document, validé par un comité de pilotage mis en place par le préfet pour chaque site, est décliné en 3 étapes :
Etape 1 : Elaborer un diagnostic du site NATURA 2000
Etape 2 : Identifier les enjeux et les Objectifs
Etape 3 : Mettre en place un plan d'actions

Réseau Natura 2000 : Réseau écologique européen cohérent formé par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Dans les zones de ce réseau, les Etats Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles.

Site d'Importance Communautaire (SIC) : Un site qui contribue de manière significative à maintenir ou à rétablir un type d'habitat ou une espèce d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable et/ou qui contribue au maintien de la diversité biologique dans la ou les régions biogéographiques concernées.

Zones de Protection Spéciale (ZPS) : Sites désignés par les Etats membres de l'Union européenne au titre de la directive 79-409 / CEE dite directive "Oiseaux".

Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : Sites désignés par les Etats membres de l'Union européenne au titre de la directive 92-43 / CEE dite directive "Habitats".

Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)
Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont des inventaires européns mis en œuvre ans le cadre de la Directive Européenne pour la Conservation des Oiseaux Sauvages. Cet inventaire, sans valeur juridique, recense les espaces indispensables aux espèces d'oiseaux menacés. Il convient de prendre en compte plus particulièrement les espèces menacées présentes dans ces ZICO.

La convention de RAMSAR
En 1965, L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) publie une liste des zones humides d'importance internationale, approuvée en 1971 par la convention de Ramsar (Iran). Cette dernière a pour ambition d'enrayer la disparition des zones humides terrestres ou côtières et corrélativement la flore et la faune qui leur sont associées (ex : Golfe du Morbihan, Baie du Mont St Michel).

Réserve de biospère
En 1970, le programme « Man and Biosphere », qui visait à définir les bases scientifiques de l'utilisation rationnelle et de la conservation des ressources naturelles, était le prélude à la création d'un réseau mondial de réserves biologiques (ex : Ouessant – Molène) dont les objectifs affichés sont de :
Participer à la conservation des ressources génétiques, des écosystèmes et de la biodiversité
Constituer un réseau international de zones naturelles pour les activités de recherches et de surveillances
Associer protection de l'environnement et mise en valeur des ressources du territoire.

<u>Les outils de protection réglementaire</u>

Les parcs nationaux
Les parcs nationaux ont été institués par la loi du 22 juillet 1960 pour assurer une protection stricte de vastes ensembles naturels. Géré par un établissement public, il assure des missions d'études scientifiques, de police et d'animation.

Les réserves naturelles
Les réserves naturelles créées par la loi du 2 mai 1930 puis confortées par celle du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, voient leurs objectifs clairement énumérés :

- Préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition
- Reconstitution de populations animales et végétales et de leurs habitats
- Conservation des jardins botaniques et arboretum remarquables
- Préservations de biotopes et de formations géologiques remarquables
- Préservation ou constitution d'étapes sur les voies de migration de la faune sauvage
- Etudes scientifiques et techniques indispensables au développement des connaissances
- Préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la vie et des premières activités humaines.

La création d'une réserve naturelle (ex : réserve naturelle de St Nicolas – les Glénan) se fait à l'initiative de l'Etat qui le plus souvent délègue la gestion (réalisation des inventaires, protection et restauration des milieux, accueil et animation) à une association de protection de la nature.

Sites inscrits et classés : Ce sont des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Ils ont été instaurés par la loi du 2 mai 1930.

Arrêtés préfectoraux de biotope : Ils visent à la conservation de l'habitat (entendu au sens écologique) d'espèces animales ou végétales protégées. Les textes constituant leur base légale sont la Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et son décret d'application du 21 novembre 1977 qui donne la possibilité aux Préfets d'édicter ces actes réglementaires.

Les réserves de chasse : les réserves de chasse et de faune sauvage (arrêté départemental) et les réserves nationales de chasse et de faune sauvage (arrêté ministériel) ont pour but de préserver la quiétude et les habitats du gibier et de la faune sauvage en général. Certaines activités peuvent y être réglementées ou interdites (articles R.222-82 à R.222-92 du code rural-Livre II). Tout projet éolien doit faire l'objet d'une très large consultation entre les partenaires.

Les outils de protection foncière

L'action du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Le Conservatoire du littoral est un établissement public créé par la loi du 10 juillet 1975 et mène en Métropole et en Outre-mer une politique foncière visant à la protection des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres d'une superficie égale ou supérieure à 1000 ha. Pour accomplir sa mission, le conservatoire procède à l'acquisition des sites à protéger, à l'amiable, par préemption voire par expropriation et est habilité à recevoir des dons et legs.
Après une éventuelle réhabilitation des sites, ceux-ci sont confiés aux collectivités ou aux associations pour en assurer la gestion dans le respect des orientations arrêtées (diversité biologique, accueil du public,...). Au 1er juillet 2004, le conservatoire du littoral assurait la protection de 70500 hectares représentant environ 860 kilomètres de rivages maritimes.

L'action des Départements
La notion d'espaces naturels sensibles a été introduit dans le code de l'urbanisme qui stipule « qu'afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non ». Les dispositions de la loi du 18 juillet 1985 permettent au Conseil Général d'instituer une Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles et de disposer ainsi de moyens financiers pour satisfaire aux exigences d'aménagement et d'entretien de ces sites.

L'action des communes
Les zones naturelles à protéger, en raison d'une part de l'existence de risques ou de nuisances et d'autre part de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), document qui s'est substitué au Plan d'Occupation des Sols (POS) à la suite de la promulgation de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU). Cet outil de gestion territoriale implique de la part des acteurs locaux, d'initier de nouvelles démarches pour élaborer les documents d'urbanisme dans le respect des principes qui sont au cœur de la loi : le développement durable, la prééminence du projet sur le normatif, la concertation, ...).

Les outils de gestion du patrimoine naturel

Les réserves associatives
Ces réserves sont espaces naturels où une association établit une convention avec un propriétaire (particulier, collectivité, Etat) dans la perspective de mener à bien toutes les actions nécessaires à la préservation des milieux. Fréquemment, le site fait l'objet d'une protection renforcée par l'application d'un arrêté de biotope.

Les acquisitions de la fondation nationale pour les habitats de la faune sauvage
Cette fondation acquiert des espaces naturels dans un triple objectif de protection, de gestion et d'information. Ces missions sont assurées par les fédérations départementales de chasseurs en collaboration avec les collectivités locales.

Le Parc Naturel Régional

Les parcs naturels régionaux, institués par un décret du 1er mars 1967 puis concrétisés par les lois du 7 juillet et du 12 juillet 1983, ont été créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités (ex : Parc Naturel Régional d'Armorique dans le Finistère). Ces parcs naturels s'inscrivent dans une logique de développement durable du territoire en privilégiant la concertation pour aboutir à des objectifs partagés affichés dans leur charte.

Directive « Habitats » : Directive 92-43 / CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la constitution d'un réseau de sites (***le réseau Natura 2000***) abritant les habitats naturels et les habitats d'espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire. Elle comprend notamment une annexe I (habitats naturels), une annexe II (espèces animales et végétales) pour lesquels les Etats membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation et une annexe III relative aux critères de sélection des sites.

Directive "Oiseaux" : Directive 79-409 / CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux dans les Etats membres et celle de leurs habitats.

Espèces d'intérêt communautaire : Espèces en danger ou vulnérables ou rares ou endémiques (c'est à dire propres à un territoire bien délimité) énumérées à l'annexe II de la directive « Habitats » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation.

Habitats d'intérêt communautaire : Habitats en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant des exemples remarquables de caractéristiques propres à une ou plusieurs des six régions biogéographiques, énumérés à l'annexe I de la directive « Habitats » et pour lesquels doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation.

Habitats ou espèces prioritaires : Habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière. Ils sont signalés par un " * " aux annexes I et II de la directive « Habitats ».

Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) : Il s'agit de zones d'inventaire et non de protection, au titre de la directive 79-409 / CEE dite directive "Oiseaux". Le pré-inventaire effectué par le muséum d'histoire naturelle en 1980 a été réactualisé et complété en 1991, par la ligue de protection des oiseaux (LPO), à la demande du ministère chargé de l'environnement.

Annexe 3 : Directive cadre sur L'eau

La Directive Européenne (2000/60/CE) du 23 octobre 2000 établissant un Cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'Eau (DCE) et transcrite en droit Français par la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose à l'ensemble des masses d'eau du territoire quatre objectifs environnementaux majeurs :

- La non-détérioration des eaux de surface et souterraines
- Le bon état des eaux à l'horizon 2015
- L'application de toutes les directives liées à l'eau
- La réduction ou suppression des rejets de 41 substances prioritaires

Désormais, les collectivités locales doivent intégrer dans leurs projets locaux les orientations suivantes :

- Limiter l'eutrophisation des eaux côtières et de transition
- Limiter ou supprimer les rejets de micropolluants
- Améliorer la qualité des eaux de baignade
- Protéger la qualité des eaux destinées à la conchyliculture
- Assurer l'adéquation entre ressource et besoins en eau potable
- Améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux
- Préciser les conditions d'extraction des granulats marins

Localement les communautés de communes du Pays Fouesnantais et de Concarneau Cornouaille (Finistère Sud) sont concernées par toutes ces problématiques. L'état des lieux réalisé sur le bassin Loire-Bretagne par l'Agence de l'Eau dans le cadre de la révision du SDAGE, a d'ailleurs classé en risque de non atteinte du bon état en 2015 leurs masses d'eau côtières et de transition sur l'ensemble des paramètres à savoir :

- L'Azote → marées vertes
- Le Phosphore → prolifération de phytoplancton toxique
- Les micropolluants → pesticides, rejets industriels, portuaires
- La bactériologie → qualité des eaux de baignade et conchylicole

Devant ce constat, les collectivités littorales riveraines de ces masses d'eau ont souhaité mettre en place un programme ambitieux de reconquête de la qualité sur les bassins d'alimentation hydrographiques.

Annexe 4 : Point nodal Odet, objectifs et suivi

Objectifs de quantité et de qualité assignés à l'Odet par le SDAGE et le SAGE

OBJECTIFS	
QUANTITE	QUALITE
DOE : 0,4 m^3/s → 0,49 m^3/s DSA : 0,35 m^3/s Rappel du QMNA5 : 0,4 m^3/s → 0,41 m^3/s	Carbone Organique Dissous : 4 mg/l Ammonium : 0,1 mg/l Pesticides totaux : 2 µg/l → 0,5 µg/l Conchyliculture : classe B

Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Objectifs du SAGE : Ils sont donnés suivant le système national SEQ-Eau, c'est à dire qu'ils sont satisfaits si 90% des prélèvements annuels au point nodal ont des teneurs inférieurs ou égales, exception faite des pesticides où la somme totale de toutes les molécules doit être respectée dans 100% des cas.

Résultats du suivi des objectifs de quantité

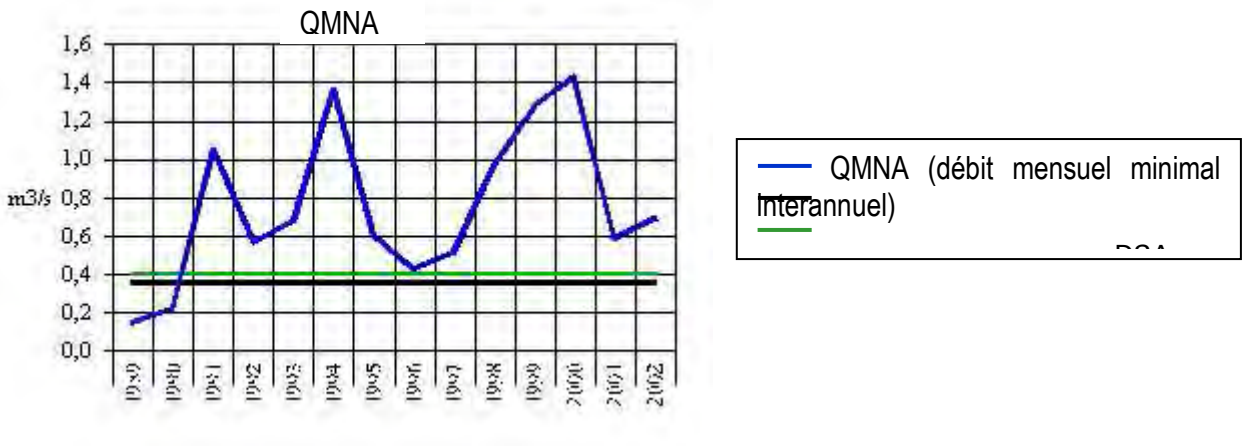

Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Résultats du suivi des objectifs de qualité

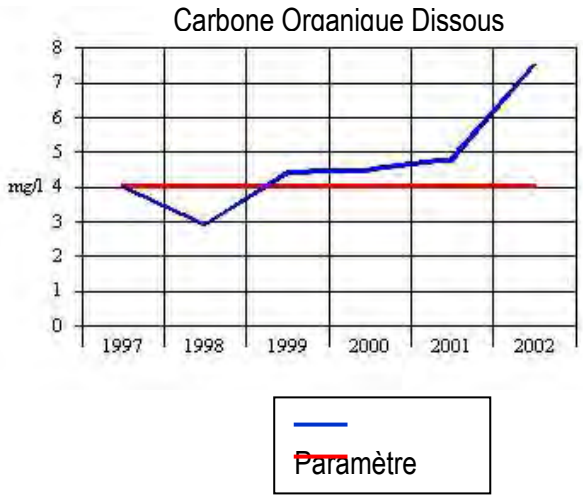

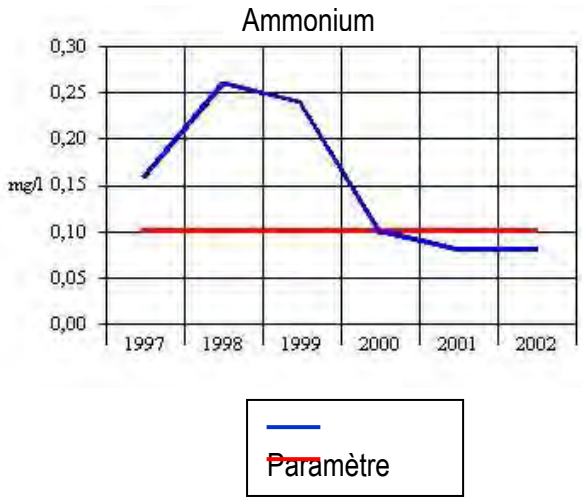

Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne

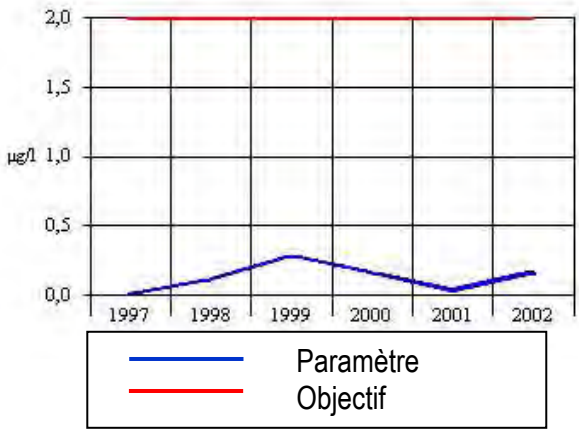

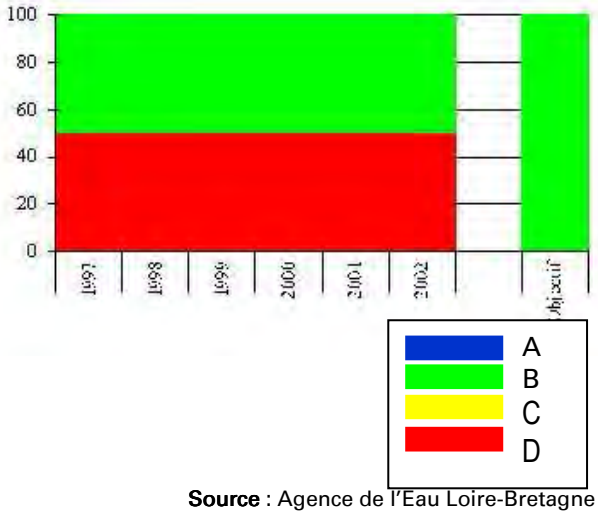

Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne

A noter que l'indice de satisfaction se mesure selon la règle suivante :

- l'objectif n'est pas satisfait si la valeur est au moins 20% supérieure à l'objectif ;
- le paramètre est à surveiller si la valeur est située à plus ou moins 20% autour de l'objectif ;
- l'objectif est satisfait si la valeur est au moins 20% inférieure à l'objectif.

Annexe 5 : Bilan des stations d'épuration

Les stations d'épuration du territoire du SCoT de l'Odet

Nom de la station	Commune ou groupement	Taille de l'agglomération	Population 2007	Traitement de l'eau	Capacité
Bénodet Le Trez	**Bénodet**	12 300 EH (Bénodet et Clohars-Fouesnant)	3 168	Décantation, physico-chimique, prétraitement, aération (boues activées), filtre biologique	22 000 EH 1320 kg/j de DBO5 2860 m³/j
Clohars-Fouesnant/ Gouesnac'h	**Clohars-Fouesnant**	2300 EH (Clohars Fouesnant et Gouesnac'h)	2 097	Lagunage aéré	2 800 EH 166 kg/j de DBO5 550m³/j
Fouesnant-Penfalut	Fouesnant	30 900 EH Bénodet, La Forêt-Fouesnant, Fouesnant, Pleuven	9 793 + 3 168 + 2 632 + 3 211	Lagunage naturel, aération (boues activées), Déphosp. Physico.	35 000 EH 2 100 kg/j de DBO5 5 250 m³/j
Fouesnant-Kerembris	Fouesnant		9 793	Lagunage naturel, prétraitement	700 EH 42 kg/j de DBO5 100 m³/j
Pleuven Saint-Evarzec	Pleuven	3 900 EH (Pleuven et Saint-Evarzec)	2 632	Lagunage naturel	2 200 EH 130 kg/j de DBO5 360 m³/j
Lannénéver	Briec	25 000 EH (Briec et Edern)	5 174	Aération (Boues activées), Déphosp. Physico.	45 000 EH 2 700 kg/j de DBO5 5 620 m³/j
Communale	Landrévarzec		1 577	Aération (boues activées), prétraitement	2 100 EH 126 kg/j de DBO5 146 m3/j
	Quimper Communauté		85 410	Décantation, aération (boues activées), déphosp. Bio.	250 000EH 16 000 kg/j de DBO5 28 000 m³/j
Le Corniguel	Quimper	218 500 EH (Ergué Gabéric, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quimper, Saint-Evarzec)		Décantation, aération (boues activées), Déphosp. Bio.	267 000 EH 16 000 kg/j de DBO5 28 000 m³/j
Communale	Plogonnec		3 034	Lagunage naturel, aération (boues activées)	2500 EH 150 kg/j de DBO5 450 m³/j
Moulin du Pont	Pleuven		2 632	Lagunage naturel	500 EH 30 kg/j de DBO5 100m³/j
Base	Guengat		1 669	Forte charge (lit)	250 EH 15 kg/j de DBO5 45 m³/j
Communale	*Guengat*		1 669		*500 EH* *30 kg/j de DBO5* *75 m³/j*

Source : Agence de l'eau Loire-bretagne, INSEE, **assainissement**.developpement-durable.**gouv.fr**

Annexe 6 : Classement des zones conchylicoles

Dans le cadre de la réglementation sanitaire des coquillages, les zones de production professionnelle sont identifiées et délimitées. Elles font l'objet d'un suivi permanent de leur qualité microbiologique, chimique et phytoplanctonique qui permet de les classer de la façon suivante :

- Zone A : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe.
- Zone B : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après avoir subi pendant un temps suffisant soit un traitement dans un centre de purification, associé ou non à un reparcage, soit un reparcage. La pêche de loisir est possible mais les usagers sont invités à prendre quelques précautions (cuisson des coquillages souhaitable).
- Zone C : Zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après un reparcage de longue durée. La pêche de loisir y est interdite.
- Zone D : Toute activité de pêche ou d'élevage y est interdite.
- N : non classé
-
- Ce classement est établi pour trois groupes de coquillages :
- Groupe 1 : les gastéropodes (bulots, etc.), les échinodermes (oursins) et les tuniciers (violets).
- Groupe 2 : Les bivalves fouisseurs, c'est à dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques,…)
- Groupe 3 : Les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs (huîtres, moules…)

Un contrôle permanent permet de vérifier la pertinence de ce classement et, en cas de contamination microbiologique, chimique, voire par des micro-algues toxinogènes, de restreindre voire d'interdire la récolte des coquillages.

Le classement sanitaire des zones conchylicoles est fixé par arrêté préfectoral à partir d'une étude de la qualité moyenne du milieu marin. Ce classement ne prend pas en compte, pour des raisons techniques, les éventuelles mesures d'interdiction de récolte qui interviennent en cas de contamination temporaire du milieu marin (micro-algues toxiques, contamination microbiologique, etc,).

Annexe 7 : Indicateur de la Qualité de l'Air à Quimper

L'association Air Breizh mesure et publie les concentrations dans l'air des paramètres dioxyde de souffre et d'azote, particules, monoxyde de carbone et ozone. Les dépassements observés à la station Jules Ferry à Quimper sont synthétisés dans le tableau suivant :

	nombre de dépassement (en jours)		
Paramètres	***2007***	***2008***	***2009***
PM10 dépassement de la valeur 50µg/m³/j (35 dépassements autorisés)	12j	13j	17j
PM10 dépassement de la valeur 80µg/m³/j (seuil de recommandation)	0j	1j	3j
Ozone dépassement de l'objectif de qualité 120µg/m³ sur 8h	9j	5j	3j

Source : Air Breizh – Bilan des années 2007, 2008 et 2009, station Jules Ferry à Quimper

Respect des valeurs de références

Le dioxyde d'azote

	Seuils (µg/m³)	**2007**	**2007**	**2009**
Objectifs de qualité Moyenne annuelle		46	44	44
Valeurs limites Moyenne annuelle Valeurs maximum horaire	40 200	11 100	14 109	13 129
Seuil de recommandation et d'information du public	200 sur 1 heure	Pas de dépassement	Pas de dépassement	Pas de dépassement
Seuil d'alerte	400 sur 1 heure	Pas de dépassement	Pas de dépassement	Pas de dépassement

Source : Air Breizh – Bilan de l'année 2007, 2008 et 2009, station Jules Ferry à Quimper

L'ozone

	Seuils (µg/m³)	**2007**	**2008**	**2009**
Valeurs limites Moyenne annuelle Valeurs maximum horaire	200 sur 1 heure 180 sur 24 heures	52 146	54 146	54 143
Seuil de recommandation et d'information du public	180 sur 1 heure	Pas de dépassement	Pas de dépassement	Pas de dépassement
Seuil d'alerte	360 sur 1 heure	Pas de dépassement	Pas de dépassement	Pas de dépassement

Source : Air Breizh – Bilan des années 2007, 2008 et 2009, station Jules Ferry à Quimper

Annexe 8 : Données relatives aux déchets sur le territoire du SCoT de l'Odet

Données de cadrage

	Quimper communauté	***Communauté de communes du Pays Fouesnantais***	***Communauté de communes du Pays Glazik***
Compétences	Collecte + une partie du traitement (encombrants, déchets verts)	Collecte + une partie du traitement (encombrants, déchets verts)	Collecte
Production d'ordures ménagères	32 279 T en 2008	9 005 T en 2008	3 544 T en 2008
Tri sélectif	PAP pour 2/3 de la population	PAP pour 90% de la population	AV
Traitement et Incinération	SIDEPAQ	VALCOR	SIDEPAQ
Déchetteries	4	1	1
Déchets verts	Stockage/broyage	Stockage/compostage	Stockage/broyage
Station de compostage de boues		1 unité	Collecte

Source : EPCI, sociétés Grandjouan, SIDEPAQ et SICOM
PAP = porte à porte et AV = apport volontaire

Données de production et de traitement des déchets

	Critères	**Quimper communauté (2008)**	**CC Pays Fouesnantais (2008)**	**CC Pays Glazik (2008)**	**Territoire SCoT**	**Finistère - PDEDM 2003 2008**
OM	*RGP 06*			**10 150**		**852 418**
	Quantités produites (A+B1+B2)	32 279 T	**13 118 T**	3 544 T	48 898T	351 200 T 674 700 t
	%/quantités 29	*9.2*	*3.7*	1	*13.9*	/
	Quantités incinérées (A)	23 277 T	9 005 T	2 824 T	35 106 T	282 900 T *219 900 t*
	Collecte sélective (PAP) (B1)	2 288 T	**1 861 T**	/	T	68 300 T 78 300 t
	Collecte sélective (AV) (B2)	3 212 T	**Verre : 1904 T Bouteilles plastiques: 53 T Papiers / cartons : 295 T Total : 2 252 T**	720 T	T	
	Taux de valorisation matière (B1+B2/Q)	**17%**	**31.4%**	20.31%	27%	19.4% 20,9%
	Modes de collecte	PAP pour deux tiers de la pop	PAP pour 90% de la population	AV	/	56% PAP et 44% en AV
	Nombre de matériaux	Papiers, cartons, plastiques, briques	jx/cartons, acier, briques, plastiques, alu	verre, plastique, papier, cartons	/	/
Déchetteries	Nombre	4	1	1	6	
	Gestion	délégation de service à Grandjouan	régie directe (gardiennage : SITA Ouest)	régie directe	/	/

	Quantités dont déchets verts	21 754T	**CC Pays Fouesnantais (2008)**	4 244 T	42 746T	282 300 T 322 900 t
Déchets verts	Quantités	8007T	**13 118 T**	2 186 T	19 493T	117 000 T 161 600 t
	Gestion/équipements	plate forme de stockage	*3.7*	plate forme de stockage	/	/
Stockage	CET 3	1 - Pluguffan(Yprema)	9 005 T	/	**2 publiques + CET 3 privées**	/

Source : EPCI, sociétés Grandjouan, SIDEPAQ et SICOM
OM = ordures ménagères, PAP = porte à porte et AV = apport volontaire
Source : PDEDM 2008-2018 ; données de 2005

Données de traitement par incinération

	VALCOR	***SIDEPAQ***
Territoire	6 EPCI : CCP Fouesnant, CC Concarneau, CC Quimperlé	4 EPCI : CA Quimper, CC pays Glazik, CC Châteaulin, CC Crozon. 1 commune isolée : Locronan.
Année de mise en service	1989	1994
Puissance thermique maximale	13,6 MW	18,6 MW
Quantités incinérées en 2004	44 000 tonnes, dont 10 100 du Pays fouesnantais	60 000 tonnes
Evolution	Augmentation de l'ordre de 3%/an car ***saisonnalité***	Stagnation. Seule variable d'ajustement : prise en compte des DIB (entre 12 et 15 000 tonnes/an)
Mâchefers	8 000 tonnes intégralement revendues	12 000 tonnes intégralement revendues
REFIOMS	1 340 tonnes envoyées au CET de Laval	2 200 tonnes envoyées au CET de Laval

Source : SIDEPAQ et SICOM

Annexe 9 : Classes de qualité sur les communes de Bénodet, Fouesnant et Forêt-Fouesnant de 2007 à 2009

	Communes	Bénodet			Fouesnant	Forêt-Fouesnant
	Localisation / Altérations	Anse du Petit Moulin PM3	Anse du Groasguen K3	Au niveau de la Chapelle St Sébastien H3	Anse de Penfoulic E1	Au nord de Port la fôret E3
2007	Nitrates	Médiocre	Médiocre	Moyenne	Moyenne	Médiocre
	PO4	Bonne	Bonne	Bonne	Très Bonne	Très Bonne
	E.C.	Mauvaise	Médiocre	Médiocre	nc	nc
2008	Nitrates	Médiocre	Moyenne	Moyenne	nc	Médiocre
	PO4	Bonne	Bonne	Bonne	nc	Très Bonne
	E.C.	Médiocre	Médiocre	Médiocre	nc	nc
2009	Nitrates	Moyenne	Moyenne	Médiocre	nc	Médiocre
	PO4	Bonne	Bonne	Moyenne	nc	Bonne
	E.C.	Médiocre	Médiocre	Médiocre	nc	nc

Annexe 10 : Périmètres de protection des points de prélèvements pour l'alimentation en eau potable en 2008

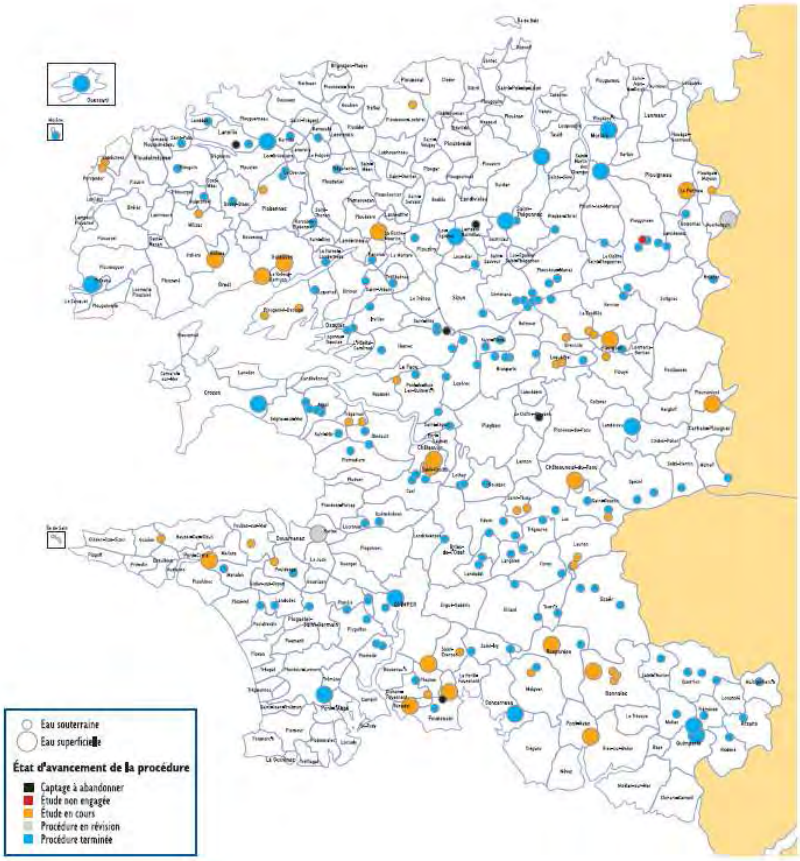

Périmètres de protection des points de prélèvement pour l'alimentation en eau potable état d'avancement en 2009

source DDASS

Annexe 11 : Périmètre du bassin versant de l'ODET

Annexe 12 : périmètre du contrat territorial

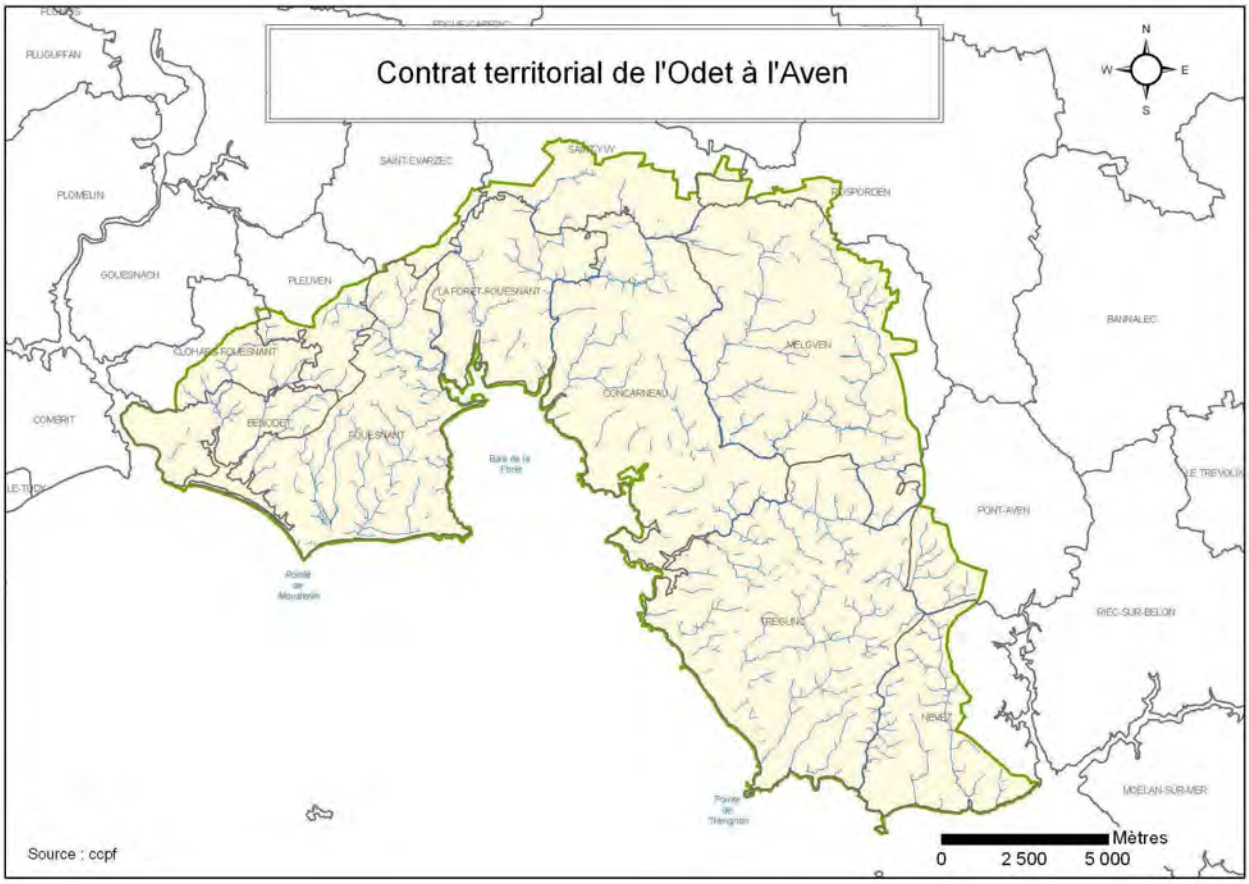

Annexe 13 : périmètre du bassin versant de la baie de Douarnenez

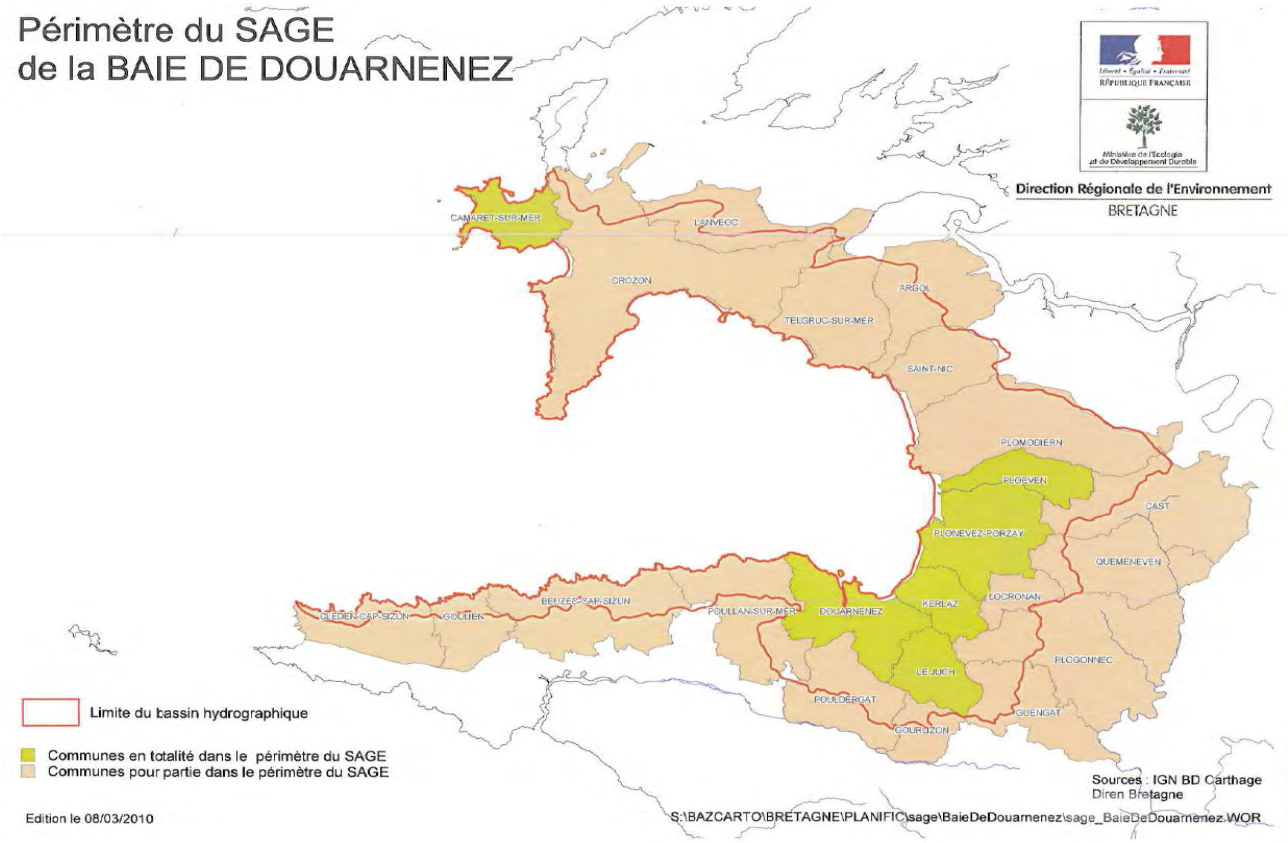

Bibliographie et sources de données

- SAGE de l'Odet – Etat des lieux, Stucky pour le SIVALODET, novembre 2003
- - Etude départementale sur l'alimentation en eau potable – Phase 1, document définitif, SCE pour le Conseil Général du Finistère, avril 2005
- - Observatoire du Littoral de l'IFEN – Evolution de la construction de logements entre 1990 et 2003 sur le littoral métropolitain (communes littorales et arrière-pays)
- - Cartographie de l'aléa érosion des sols en France, INRA Sciences du Sol d'Ardon pour le Ministère de l'Environnement et l'IFEN, 1998
- - Etat des connaissances sur l'avifaune nicheuse, migratrice et hivernante de l'estuaire de l'Odet de 1967 à 2003, Bretagne Vivante pour le SIVALODET, août 2003
- - La qualité des eaux douces et littorales dans le Finistère en 2002, cahier de la Mission Inter Service de l'Eau n°6, juin 2003
- - « A la croisée des chemins », Portrait du Finistère, Projet d'Action Stratégique de l'Etat dans le Département 2004-2006, Préfecture du Finistère
- - Site du Ministère de l'écologie et du développement durable
- - Le portail du réseau Natura 2000 : www.natura2000.fr → fiches Natura 2000
- - Site du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale : baignades.santé.gouv.fr
- - Site du Réseau National des Données sur l'Eau : www.rnde.tm.fr
- Atlas des zonages : zones conchylicoles et classement
- - Site du Conservatoire National Botanique de Brest : www.cbnbrest.fr
- - Connaître et conserver le patrimoine végétal du littoral de Bretagne et des Pays de la Loire
- - Site de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne www.eau-loire-bretagne.fr

Objectifs et suivis aux points nodaux :

- Site de la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) de Bretagne (www.bretagne.drire.gouv.fr)
- Panorama 2003 de l'environnement industriel
- Carrières présentant des rejets d'eau acides ou de gros rejets d'eau

Sites sur les sols pollués :

- - Inventaire d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service : basias.brgm.fr :
- - base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics : basol.environnement.gouv.fr :
- Réseau d'information sur l'environnement en Bretagne : www.bretagne-environnement.org

Chiffres clés de l'environnement

- - Fiches ZNIEFF
- - Site de la DDE (Direction Départementale de l'Equipement) du Finistère : www.finistere.equipement.gouv.fr
- - Plans de prévention des risques naturels
- - Bruit : classement sonore des voies bruyantes

SYMESCOTO Syndicat Mixte pour l'Élaboration du SCOT de l'ODET

Communauté de communes du Pays Glazik, communauté d'agglomération Quimper Communauté, Communauté de communes du Pays Fouesnantais

Le SCOT de l'ODET

Rapport de présentation

4. Articulation du schéma

Document arrêté le 30 juin 2011
Approuvé le 6 juin 2012

Articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L 122-4 du code de l'environnement

Dans le respect des principes énoncés dans les articles L110, L121-1 et L122-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT de l'Odet doit être compatible avec :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne – (SDAGE)

Approuvé en octobre 2010, ce document définit les grandes orientations fondamentales de la politique de l'eau pour la période 2010-2015 sur le bassin Loire-Bretagne. L'objectif de bon état des eaux, issu de la directive cadre sur l'eau (directive européenne de 2000), implique de réduire les pollutions, gérer les prélèvements, protéger les zones humides, faciliter le retour des poissons migrateurs ...
Il doit faire l'objet d'une approbation par le préfet coordinateur, puis sera soumis à une révision tous les 6 ans.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Odet

Le Schéma de Cohérence Territoriale est compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Odet approuvé en février 2007 et intègre les problématiques du contrat territorial de l'Odet à l'Aven (sans obligation de compatibilité).
Ses principaux objectifs (inondations, qualité de l'eau, besoins et ressources en eau, milieux aquatiques, estuaire) sont repris dans le PADD dans le chapitre « Aménager et concilier les usages de l'eau » ainsi que dans le DOO au chapitre « les espaces et sites naturels ou urbains à protéger « via des prescriptions en matière de :

- protection de la ressource en eau, par la préservation et l'amélioration du réseau hydrographique, la reconquête de la qualité de l'eau et la sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- protection et la gestion des milieux aquatiques et naturels,
- prise en compte de la biodiversité, chapitre transversal définissant notamment la trame verte et bleue et les moyens de la renforcer sur le territoire du SCoT.

Afin de mettre en compatibilité le SAGE DE L'ODET avec le SDAGE mais également avec la loi de 2006 dite LEMA « Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques », le SAGE de L'Odet sera révisé pendant la période 2010-2012 pour mieux prendre en compte la masse d'eau littorale.

La loi littoral

Le Schéma de Cohérence Territoriale reprend sur les communes concernées la loi « littoral » du 3 janvier 1986, en la détaillant pour les notions pour lesquelles l'échelle intercommunale est la plus pertinente.
Les communes concernées par la loi « littoral » sont Bénodet, Fouesnant et La Forêt-Fouesnant. La commune de Clohars-Fouesnant l'est au titre du décret « estuaire » du 29 mars 2004.

Le territoire du SCoT n'est pas concerné par une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), par un Projet d'Intérêt Général (PIG), aucun n'étant actuellement répertorié sur le territoire, ou par une charte de parc naturel régional.

Schéma régional de cohérence écologique

La loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010, prévoit la création, au niveau régional, d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui sera la déclinaison à cette échelle de la trame verte et bleue. Ce schéma est co-élaboré par l'État et les collectivités territoriales. Les SCoT devront être conformes avec celui-ci, lorsqu'il sera approuvé.

La prise en considération de certains projets, programmes et chartes

Les projets d'intérêt général de l'Etat et opérations d'intérêt national, les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales, des établissements et services publics ainsi que les chartes de développement de pays quand elles existent (article L 122-1 du code de l'urbanisme)
Il n'y a pas de tel projet ou programme sur le territoire du SCoT.

Le SCoT et les documents de rang inférieur

Les documents de rang inférieur énumérés ci-dessous doivent être compatibles avec les objectifs et orientations du SCoT de l'Odet :

- les programmes locaux de l'habitat,
- les plans de déplacements urbains,
- les schémas de développement commercial,
- les plans locaux d'urbanisme,
- les plans de sauvegarde et de mise en valeur,
- les cartes communales,
- la délimitation des périmètres d'intervention pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains prévus à l'article L. 143-1 du code de l'urbanisme
- les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat (telles que les Zones d'Aménagement Différé (ZAD), les Zones d'Aménagement Commercial (ZAC), opérations de lotissement et de remembrement réalisées par des associations foncières urbaines, constructions soumises à autorisation de plus de 5 000 m^2 de Surface Hors d'Œuvre Nette (SHON), la constitution de réserves foncières de plus de 5 hectares et d'un seul tenant),
- les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce et l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée.

Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale est approuvé après l'approbation d'un de ces documents, ces derniers sont, le cas échéant, rendus compatibles dans un délai de trois ans.

SYMESCOTO Syndicat Mixte pour l'Élaboration du SCOT de l'ODET

Communauté de communes du Pays Glazik, communauté d'agglomération Quimper Communauté, Communauté de communes du Pays Fouesnantais

Le SCOT de l'ODET

Rapport de présentation

5. Explication des choix

Document arrêté le 30 juin 2011
Approuvé le 6 juin 2012

Explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT de l'Odet :

- sont issus d'un diagnostic élaboré ayant fait l'objet d'une diffusion et d'une mise en débat ;
- s'appuient sur l'état initial de l'environnement ;
- répondent aux enjeux identifiés pour l'organisation du territoire et une politique d'aménagement soucieuse d'être en accord avec le développement durable et la prise en compte de ses impacts à l'échelle du Pays de Cornouaille ;
- respectent les principes d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines, de mixité sociale, ainsi que de préservation de l'environnement, précisés dans l'article L 121-1 du code de l'urbanisme et s'appuient sur les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.

Le PADD traduit les réflexions et objectifs stratégiques des différents acteurs concernés par le devenir de leur territoire. Le DOO en est la traduction prescriptive.

En matière de développement durable, le SCoT s'intègre dans le projet construit autour des trois objectifs fondamentaux promus par l'union européenne dans le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire et dans les principes des lois issues du Grenelle de l'Environnement adopté en France, notamment sous deux objectifs essentiels : la gestion économe du foncier et une trame verte et bleue ambitieuse.

Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le projet de développement du territoire de l'Odet s'appuie sur l'identité commune des trois intercommunalités qui le composent, bien que ce territoire apparaisse plus restreint que son aire d'influence qui comprend l'ensemble de la Cornouaille, voire au-delà pour certains types d'équipements. Il s'appuie sur une vision commune du développement portée par ces établissements publics de coopération intercommunale et s'intègre au centre d'un territoire plus vaste, le Pays de Cornouaille dans lequel Quimper a un rôle de capitale.

Le projet du SCoT exprimé par le PADD propose 11 orientations principales permettant de conforter le rôle du territoire de l'Odet au sein du Pays de la Cornouaille, en inter-relation avec les SCoT des intercommunalités qui le compose. Le PADD est construit selon une logique de projet.

Conforter l'économie, vecteur essentiel du développement du territoire.

Permettre aux activités motrices du territoire de se développer durablement

Le développement économique constitue un élément stratégique essentiel du projet de territoire porté par les élus du SCoT. Il s'agit de développer l'emploi au regard des forces animant le territoire, du rôle et de la place centrale de l'agglomération quimpéroise dans le Sud Finistère, mais également de satisfaire les besoins de la population résidante et à venir.
Il s'appuie sur les fondements de son activité économique que sont l'agriculture, les activités industrielles et tertiaires.

La place de l'agriculture est essentielle du fait de l'espace qu'elle occupe et des paysages qu'elle façonne. Elle joue un rôle fondamental dans la filière agroalimentaire. Pour cela il est nécessaire de maintenir de grandes surfaces dédiées à l'agriculture en proposant une réduction de la consommation foncière à vocation d'habitat et d'activités et le maintien de vastes espaces agricoles stratégiques.
L'agriculture a également un rôle majeur à jouer dans la satisfaction des besoins alimentaires via le développement des circuits courts de distribution en réponse aux besoins de la population en quête d'une alimentation variée, équilibrée et locale. Cet objectif concourt à sa protection ou à sa reconversion, notamment dans les secteurs où elle est menacée par l'urbanisation, et son accompagnement dans ces mutations vers des modes culturaux plus adaptés aux normes environnementales actuelles et à une insertion plus urbaine. C'est pourquoi l'activité agricole reste présente sur l'ensemble du territoire, y compris dans les secteurs urbanisés.

Le projet vise également à répondre aux grands enjeux posés par le diagnostic :

- la capacité à inscrire le territoire dans le projet de métropolisation du Grand Ouest ;
- le renforcement du triangle recherche-formation-production, moteur de l'activité de demain ;
- le développement d'un pôle formation-recherche et ses retombées sur le secteur productif.

Le PADD affirme donc avec force la confortation des activités industrielles et tertiaires motrices, qui sont les emplois d'aujourd'hui et de demain. C'est le cœur de l'activité actuelle qui participe du renforcement du rôle et de la place du territoire. Cet objectif s'appuie sur la force de l'agriculture, la qualité de la desserte, la présence de services et d'équipements nombreux à même de favoriser la vie et l'implantation d'activités nouvelles, et la dynamique instaurée par le pôle universitaire et les centres de formation. Elle intègre les projets innovants et d'excellence, tel que le développement de batterie électrique à Ergué-Gabéric ou le pôle course au large de La Forêt Fouesnant, mais aussi tout ce qui a trait aux énergies renouvelables, essentielles en Bretagne où l'absence de site de production et de transformation des énergies fossiles ou hydrauliques induisent une grande dépendance au reste du territoire national.

Assurer un développement harmonieux des activités résidentielles

Forte de sa dynamique démographique, de son attractivité, du développement de la construction et de la présence de nombreuses résidences secondaires, la part de l'activité dite résidentielle est incontournable sur le territoire. Ces activités sont assurées par l'artisanat, notamment pour tout ce qui relève du bâtiment et de l'entretien, mais également à travers l'offre commerciale et de services.
Le projet répond ainsi aux besoins de proximité de l'activité artisanale en permettant l'implantation de zones qui lui sont dédiées dans toutes les communes. Cela favorise les implantations locales et de proximité, au plus près de la clientèle ou en réponse aux besoins de délocalisation et de développement des entreprises actuelles, souvent obérées par leur environnement immédiat (insertion en zone urbaine, manque d'espace, risque de nuisances pour l'environnement immédiat, etc).

En matière commerciale, le PADD répond à l'enjeu de structurer l'appareil commercial de façon à conserver un maillage sur le territoire du SCoT et son environnement géographique permettant un développement intégré de l'habitat et des équipements et services. Il s'agit de proposer une logique de proximité dans un contexte de lutte contre l'étalement urbain, la réduction des déplacements, la confortation de centres urbains vivants. Il vise également à maintenir une offre abondante que sa vaste aire de chalandise impose. En effet, Quimper est un pôle commercial d'échelle départementale, et le littoral un pôle de forte fréquentation touristique. Ces deux caractéristiques impliquent la confortation d'une armature commerciale puissante via une organisation territoriale structurante et identifiable.

Une approche développement durable des zones d'activités

Les besoins induits par le développement des différentes formes d'activités du territoire impliquent la mise à disposition progressive des surfaces nécessaires, leur spatialisation et spécialisation.
Les zones disponibles identifiées pour l'accueil d'activités apparaissent aujourd'hui trop réduites pour répondre aux ambitions du SCoT. Estimées à plus de 400 ha pour les 15 prochaines années, le SCoT prévoit une organisation et une hiérarchisation déclinées dans le DOO.
Ces objectifs répondent à différents enjeux identifiés dans le diagnostic :

- permettre une mise à disposition progressive des zones d'activités dans divers secteurs du territoire ;
- garantir l'équilibre de développement entre le territoire de l'Odet et les territoires des SCoT voisins, notamment à l'ouest Cornouaille ;
- organiser des espaces d'activités dans une perspective de rééquilibrage destiné à limiter la forte polarisation actuelle, rapprocher l'activité de l'habitat, et limiter l'impact sur les déplacements ;
- prendre appui sur la qualité de la desserte.

La logique du SCoT est ainsi de garantir un développement dynamique dans un contexte de mise en valeur de la qualité environnementale, patrimoniale et paysagère du territoire afin de préserver son potentiel de développement résidentiel et de créer les conditions pour attirer les activités cognitives ou métropolitaines. Par ailleurs ce développement s'effectue sur un territoire où les problématiques de ruissellement et de pollution des eaux, de réduction de la biodiversité sont fortes.
Cet enjeu est également lié à l'agriculture, quant à sa place dans l'espace et dans l'économie. C'est pourquoi le PADD insiste sur la qualité des zones d'activités en privilégiant des formes d'aménagement qui permettent des économies foncières mais aussi répondent aux enjeux environnementaux du territoire. Le volume d'espace nécessaire à l'atteinte des objectifs retenus par le SCoT affiche une réduction de l'ordre de 30 % par rapport à la consommation constatée les dix dernières années. En effet, l'objectif de préserver un espace agricole implique parallèlement de mieux organiser la consommation des terres et de la réduire au maximum. Le DOO décline ces objectifs quantitativement. Le PADD insiste sur les possibilités de réduction de la consommation foncière par une mutualisation des espaces, une autre forme d'aménagement des espaces publics, la recherche de densité, etc.

L'accès au numérique pour tous

L'accès au numérique constitue un point complémentaire de l'attractivité du territoire tant au niveau de l'activité économique que résidentielle, dans un contexte de concurrence des territoires entre eux et d'impératif d'équité sociale. En effet, la fracture numérique est certes limitée mais réelle et la disponibilité du très haut débit professionnel est encore limitée sur le territoire, justifiant les orientations du PADD qui s'appuie sur une démarche menée à l'échelle de la Cornouaille.

Développer et pérenniser une activité touristique de qualité

Le PADD répond à différents enjeux du territoire :

- la diversification de l'offre touristique, qu'il s'agisse de l'offre de produits, d'aménagement de sites touristiques et d'hébergement, dans une approche à l'échelle cornouaillaise ;
- l'évolution du nautisme, fortement présent sur le territoire, dans ses diverses dimensions : usages de l'espace maritime, accessibilité à l'eau, développement maîtrisé des capacités d'accueil de la plaisance, activités économiques liées au secteur (construction, réparation, gardiennage…) ;

- la qualité de l'eau : dans le respect des objectifs de qualité du SDAGE et SAGE, mais aussi de la directive européenne sur la qualité globale de l'eau.

En effet, si cette activité s'appuie fortement sur le littoral, « spot » touristique du Finistère, dont l'attractivité est reconnue et le développement encadrée par la loi « littoral » notamment au regard de la capacité d'accueil, elle demeure très présente et évidente à Quimper ou Locronan, pôles touristiques culturels et patrimoniaux. Elle a également toute sa place dans de nombreuses communes où la richesse du patrimoine bâti et cultuel, la qualité des paysages, la diversité de l'hébergement, la complémentarité des coûts, l'offre de promenade, etc., en font des destinations prisées.
Par ailleurs, l'amélioration de l'accessibilité de Quimper et l'évolution des pratiques touristiques dans la société actuelle induisent une diversification de l'offre actuelle.

Maintenir l'activité conchylicole

Dans le contexte actuel de forte fréquentation du littoral, la conciliation entre ses différents usages, notamment traditionnels tels que la pêche et l'activité conchylicole, est parfois délicate, souvent au détriment de ces derniers. Pour autant ils participent de l'histoire et de l'identité de la côte même si aujourd'hui leur valeur économique est rendue difficile par de nombreux facteurs extérieurs (économiques -prix des carburants- et écologiques -ressources- pour l'essentiel). Cette pression rend d'autant plus essentielle l'affirmation de leur prise en compte et le maintien d'espaces dédiés qu'ils soient sur l'estran, au sein des ports ou par la constitution de zones de pêches réservées.
Par ailleurs, le SCoT tient compte des objectifs du SAGE afin d'améliorer la qualité des eaux, et donc celles des eaux littorales.

Accueillir la population dans une urbanisation plus économe des ressources

Le choix d'un scénario d'évolution inscrivant le territoire dans une vision ambitieuse portée par un développement soutenable

Le territoire du SCoT a connu une croissance démographique dynamique au cours de la dernière période intercensitaire : près de 1%, inégalement répartie entre les trois intercommunalités (0,55 % à Quimper Communauté, 1,4 % dans le Pays Glazik, 2,3 % dans le Pays Fouesnantais). Cette période a bénéficié de la forte activité du secteur du bâtiment entre 2000 et 2007, de l'attractivité du littoral mais également du report sur les communes périurbaines et rurales des ménages désireux d'accéder à la propriété à coût modéré.
Sur une période plus longue, de 1990 à 2006, la croissance démographique a été plus contenue, de l'ordre de + 0,8 % par an.

Face aux possibilités offertes par plusieurs scénarios prospectifs, les élus ont fait le choix d'un développement maîtrisé de leur croissance, faisant l'équilibre entre la période récente et l'appréciation des mouvements démographiques dans la durée. Ce choix répondait à plusieurs objectifs :

- Favoriser la correction des disparités de développement démographiques entre les trois intercommunalités ;
- Prendre en compte le contexte des communes littorales ;
- Adapter le rythme de croissance aux équipements, qu'ils soient existants, programmés ou à réaliser dans un contexte de structuration du territoire et de l'offre.

Le rythme de croissance retenu prend également en compte :

- l'attractivité du territoire pour les jeunes que l'activité économique et l'offre de formation renforcent ;
- l'accompagnement et l'anticipation du vieillissement de la population, tendance accentuée en raison de la forte attractivité résidentielle et touristique du territoire ;
- l'accueil de familles.

En matière d'habitat et de production de logements, la traduction de cet objectif démographique correspond à la mise à disposition de 1000 à 1100 logements chaque année. Cette offre constitue une réponse aux besoins créés par l'accueil de nouveaux habitants, mais également une nécessité d'adapter l'offre à la forte croissance du nombre de ménage induit par le phénomène de desserrement (phénomène lié à plusieurs facteurs : décohabitation des jeunes, maintien à domicile des personnes âgées, divorces et séparations des familles), mais aussi aux mutations de leurs profils.
Outre leur nombre, la diversification des logements créés répond aux différents enjeux de la situation actuelle. Cette diversification s'appuie sur l'armature urbaine déclinée dans le DOO qui appuie l'effort de complémentarité des politiques communautaires de l'habitat entre les trois intercommunalités.
L'effort sur le logement social constitue une manière à rattraper le déficit global de l'offre actuelle, concentrée sur Quimper, tout en la répartissant de manière plus homogène sur le territoire. Par sa diversité, elle assure la prise en compte spécifique de la part croissante des ménages pauvres et des personnes isolées et fragilisées.
L'offre en accession à coût maîtrisé apportera, par ailleurs, des réponses aux demandes multiples des ménages, aujourd'hui contraints de trouver un logement à l'extérieur pour des raisons financières. Elle favorisera également la diversification de la population sur l'ensemble du territoire en réduisant la segmentation financière de l'offre.
En matière d'accueil des personnes âgées la stratégie retenue vise à renforcer préférentiellement les moyens leur permettant de mieux vivre à domicile.
En effet, la prise en compte des besoins spécifiques des personnes âgées dans la programmation de la construction de logements et l'adaptation de l'habitat existant (accessibilité, hauteur des équipements, adaptabilité, proximité des services), permet d'éviter la stigmatisation en privilégiant au contraire la mixité. Elle peut trouver sa complémentarité par le développement de solutions intermédiaires entre domicile classique et établissements telles que des formules d'accueil à durée limitée qui contribueraient à la consolidation de la politique de maintien à domicile.

Une urbanisation plus économe dotée de principes de développement durable

La consommation foncière nécessaire au développement de l'habitat est estimée à 50 ha par an et déclinée dans le DOO. Il s'agit là encore de répondre au besoin de préserver les terres agricoles, mais aussi de promouvoir un urbanisme plus resserré, une ville des courtes distances qui permet d'éviter un étalement urbain préjudiciable à la vitalité des bourgs.
L'atteinte de cet objectif passe par le renouvellement urbain, par des objectifs de densité, une plus grande diversité des formes bâties, la prise en compte du niveau de desserte en transports collectifs, et des choix effectués en matière de pôles d'emploi, d'équipements, etc.
La qualité environnementale des projets vise à répondre aux objectifs du Grenelle mais aussi aux besoins de réduire le ruissellement, préserver la biodiversité, améliorer l'efficacité énergétique, autant d'aspects qui concourent à l'amélioration de l'état environnemental du territoire. L'intégration de la lutte contre la pollution lumineuse nocturne dans les opérations d'urbanisme participe de cet effort de restauration de la biodiversité.

Evoluer vers une organisation plus soutenable des déplacements

Viser une autre répartition des parts modales

L'objectif du SCoT est d'améliorer la cohérence entre urbanisation et déplacements en mettant en œuvre progressivement une organisation globale des déplacements, pour rééquilibrer ceux-ci en faveur du covoiturage, des transports collectifs et des modes doux. Cet objectif passe par plusieurs actions qui privilégient la ville des courtes distances, la facilité des déplacements piétons, cycles et le recours au transport en commun.
C'est pourquoi le SCoT privilégie le développement urbain à proximité des centres bourgs et des pôles urbains existants, promeut le renouvellement urbain, évite le mitage et

l'éparpillement de l'habitat. Il incite à la création de nouveaux quartiers et nouvelles opérations d'habitat à proximité de ligne de transports en commun là où elles existent ou sont en projet.
Le projet du SCoT est de relier la politique de déplacements et l'organisation de l'urbanisation : à travers l'équilibre des pôles d'emploi et de services, l'équilibre du développement démographique entre les territoires du SCoT, le redéploiement des espaces d'activités vers le nord-ouest de l'agglomération, le maillage de l'offre commerciale entre les sous-secteurs du SCoT notamment en revitalisant le commerce de proximité.

La limitation des projets de nouvelles infrastructures urbaines, et leur aménagement dans le but d'un plus grand partage modal participe de cette nouvelle répartition attendue en matière de déplacements. Les projets identifiés dans le DOO répondent à des besoins ponctuels de desserte, d'amélioration du réseau, d'aménagement des voiries existantes permettant notamment les liaisons interurbaines. Le désenclavement de la partie ouest du territoire est assuré par la réalisation du contournement Nord de Quimper (boulevard de la Pointe du Van). Ce contournement reste néanmoins non finalisé. En l'attente d'une étude déplacement à l'échelle de la Cornouaille, il n'apparait pas nécessaire de réaliser de nouveau projet de voirie de grande ampleur sur le territoire du SCoT.
A ce stade, le choix politique de ne plus développer de nouveaux axes de voirie pour ne pas favoriser le recours à la voiture, réponds ainsi aux objectifs de maîtrise de la consommation foncière et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
Ces objectifs confortent la stratégie inter-partenariale conjuguant campagnes de prévention, amélioration des points noirs, développement des transports en commun et des modes de déplacements doux et l'aménagement du territoire resserrant les zones d'habitat et d'emploi de manière à réduire le nombre d'accidents de la route.
Elle s'appuie également sur la politique départementale de valorisation du co-voiturage, solution alternative essentielle en milieu rural où le recours aux transports en commun est difficile et non concurrentiel aux déplacements voiture.

Renforcer le pôle quimpérois en équipement structurant et le maillage multipolaire des équipements de détente et de loisirs à créer ou à renforcer

Le projet du SCoT est de renforcer l'attractivité du territoire pour les loisirs, la découverte et la détente, compatible avec l'image et l'identité du territoire et l'évolution de la demande sociale. Par ailleurs, il souhaite conforter l'importance et le rôle de Quimper sur la Cornouaille et le sud Finistère.
Dès lors, il organise l'offre d'équipements de manière à conforter le rôle structurant de Quimper. En appuyant par exemple le développement de l'offre universitaire, notamment dans des filières en lien avec les pôles de compétitivité bretons reconnus.
Par ailleurs, il valorise et renforce les pôles d'excellence autour des activités nautiques et de plaisance, pôle sportif, de loisirs, de tourisme et d'emploi, tout en développant la pratique de ces activités pour les habitants du territoire (scolaires…)
En lien avec la stratégie de favoriser la proximité et de réduire les déplacements, il renforce les polarités d'équipements de proximité constituées dans les communes. Cet objectif est le corollaire d'un développement de l'habitat et d'une politique d'accueil de la population harmonisée sur l'ensemble du territoire.

L'ensemble des objectifs de développement du territoire, économiques, démographiques et d'équipements, s'appuie sur des politiques de prise en compte et de maîtrise des effets induits par ce développement.
En matière de déchets, outre la recherche nécessaire d'une réduction à la source, le SCoT s'appuie sur plusieurs projets existants : la mise aux normes de l'usine d'incinération de Briec, la sensibilisation des citoyens à la réduction de la production à la source et au tri sélectif, …
Concernant la qualité de l'air dont l'ozone est le principal facteur d'altération, créé par les déplacements notamment les transports individuels en voiture, le SCoT offre une réponse à son échelle par l'accroissement des transports en commun, le recours aux vélos,…

La réduction des nuisances sonores est nécessaire notamment par le traitement des voies classées les plus bruyantes, et l'absence de développement de projet de zone d'habitat en bord de voies bruyantes.

Préserver la biodiversité, préservation des milieux et des ressources naturelles.

Le territoire du SCoT de l'Odet bénéficie de nombreux sites de forte qualité environnementale et patrimoniale. *Même si la biodiversité est relativement banale, elle se fonde dans une importante diversité patrimoniale.*
Cela en fait sa qualité mais également sa fragilité face à l'urbanisation et à la fréquentation humaine. Un des objectifs du SCoT est donc de préserver des espaces naturels de tout développement bâti dans le respect des zones de protection, dont Natura 2000, et de la trame verte et bleue. Le principe de réduction de la consommation foncière participe de ce principe.
L'organisation du territoire vise à permettre de *préserver les espaces naturels en fonction de leurs intérêts écologiques, d'assurer l'accès à la trame verte sur certains sites et permettre la pérennité d'activités respectueuses des milieux naturels.*

Aménager et concilier les usages de l'eau.

L'Odet est le fleuve emblématique du territoire du SCoT éponyme.
Innervant l'ensemble du territoire du Nord au Sud, façonnant ses paysages agricoles, constituant un vaste plan d'eau au Sud de Quimper pour s'achever en estuaire à Bénodet, il accueille de nombreux usages que le SAGE et le SCoT prennent en compte et concilient au mieux. Un des objectifs est d'améliorer la qualité des eaux superficielles dans le respect des objectifs de qualité du SDAGE et SAGE. Les enjeux identifiés relèvent l'amélioration de l'assainissement des eaux usées, et la lutte contre les pollutions diffuses agricoles
En matière d'eau potable, l'approvisionnement de l'ensemble du territoire est intégré dans la réflexion.
La nécessité de faire des efforts sur l'alimentation en eau potable et les économies d'eau est soulevée. La sécurisation de la ressource est un enjeu pour le territoire, en fonction des perspectives d'évolution des besoins. La prise en compte de cette problématique dans la capacité d'accueil retenue par les communes littorales participe de cet objectif.

Les crues de l'Odet sont connues et identifiées ; elles font parties de l'histoire de la ville et d'autres communes alentours, elles aussi touchées ponctuellement. S'il n'est pas possible de déplacer le centre-ville de Quimper et les secteurs d'habitat affectés, le SCoT propose une approche globale de manière à diminuer le risque. Elle s'appuie notamment sur les localisations privilégiées de l'urbanisation, la réduction des ruissellements et la réalisation d'ouvrages de régulation des crues.

Valoriser les paysages, identité du territoire

La qualité des paysages, l'importance des coupures vertes, la protection paysagère des franges des espaces naturels, la préservation des diversités paysagères notamment des espaces rétro littoraux et ruraux sont identifiées comme autant d'enjeux auxquels le SCoT s'est attaché à répondre. La définition de la trame verte et bleue, le maintien de vastes espaces agricoles et naturels, les principes d'amélioration de la qualité des projets d'urbanisation ou de traitement d'entrée de ville visent ainsi à renforcer l'identité paysagère de l'Odet, à qualifier le cadre de vie et à améliorer l'attractivité touristique et de loisirs sur le territoire.

Le patrimoine culturel et historique est intégré dans cette stratégie : l'enjeu consiste en la valorisation en termes d'image, d'entretien et de transmission de ce patrimoine, ainsi que dans le maintien d'une identité culturelle forte dans un contexte d'accueil de nouvelles populations.

Prévenir les effets du changement climatique, valorisation des ressources énergétiques.

La prévention des effets du changement climatique s'appuie sur la réalisation d'un Plan Climat Energie à l'échelle de Quimper Communauté, dont le diagnostic pourrait s'étendre à l'échelle du SCoT.
Parallèlement, l'ensemble du projet vise à privilégier les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.
Ainsi, le SCoT participe de la réduction des gaz à effet de serre (GES) en respect avec les objectifs des lois Grenelle de l'Environnement. Cet objectif se traduit par les différentes mesures permettant de réduire la consommation énergétique : en matière de déplacements alternatifs à la voiture, ainsi que dans l'organisation urbaine privilégiant les centres urbains, des formes urbaines plus denses et un bâti moins consommateur (en favorisant les projets plus denses, les implantations de panneaux solaires sur les toitures de plus de 500 m², ...).
Le développement des énergies renouvelables passe par l'augmentation de la part de l'éolien, solaire, mais également par la mise en place d'une filière bois énergie que la trame bocagère de l'espace rural rend possible et efficiente.

Accompagner les mutations ; les usages de l'espace rural.

La place de l'agriculture, dans l'espace et dans l'économie, est un élément moteur du SCoT. La réduction de la consommation foncière, la limitation du développement de l'habitat dispersé, l'encouragement d'une agriculture de proximité et des activités de loisirs concentrées et en complément des activités agricoles constituent autant d'atouts pour préserver cette activité. Les problématiques de ruissellement et de pollution, le sol étant en cours d'appauvrissement,

Protéger et valoriser l'espace littoral.

Le littoral est un milieu riche, à multiples facettes tant naturelles qu'urbanisées, très convoité tant par les usages touristiques que par le développement de l'urbanisation en réponse à la forte demande en logement.
La politique définie par le SAGE et par le contrat territorial de l'Odet à l'Aven et reprise par le SCoT favorise la reconquête de la qualité des eaux estuariennes et la masse d'eau littorale. Il s'agit d'un enjeu qualitatif majeur tant pour les activités conchylicoles que balnéaires d'autant plus que le tourisme est l'un des vecteurs majeurs du développement économique du Pays Fouesnantais.
Le SCoT intègre la loi littoral en englobant les divers usages, dans une optique d'amélioration de l'environnement qui permette :

- la conciliation des usages du littoral dans le respect de l'environnement ;
- la pérennité de l'économie agricole par la gestion et valorisation des paysages ;
- la valorisation de l'accueil.

La capacité d'accueil illustre l'objectif de préservation d'une politique d'accueil démographique, économique, et touristique. Le Pays Fouesnantais constitue un site touristique balnéaire essentiel du Finistère puisque c'est la première destination touristique du département, et un moteur pour la Cornouaille.
Il s'agit donc de développer un territoire animé par une activité touristique essentielle à la vie économique locale.
Les objectifs de développement démographique visent à un ralentissement du rythme de croissance récent. Il doit néanmoins permettre le renouvellement de la population et éviter son vieillissement. Le taux de croissance annuelle retenu est de l'ordre de 1,3-1,5 % au lieu de 2,3 % sur la période 1999-2006.
Cela implique une réduction de la moyenne annuelle des constructions neuves qui passe de 363 (moyenne 2000-2004) ou 350 (moyenne 2005-2008) à 320 logements par an. Les équipements existants, en cours de construction ou prévus à court terme, sont adaptés à cette évolution tant en matière d'accueil de population (école, enfance, associations, personnes âgées, ...), commerces et services souvent dimensionnés pour une population démultipliée

pendant la période estivale, équipements d'infrastructure type assainissement, adduction d'eau potable, etc. Cette offre en équipement permet d'accepter l'évolution de l'urbanisation sans accroître la pression sur l'environnement.
Le principe de maîtrise de la consommation foncière adoptée dans le SCoT favorise également un développement urbain plus concentré, répondant ainsi aux principes de la loi « littoral ». L'objectif de réduction de la consommation foncière de l'ordre de 30% est ainsi parfaitement compatible avec cette loi et la protection des espaces naturels et agricoles. Il se réalise dans le cadre du principe de « continuité de l'urbanisation ».

L'évolution de la capacité d'accueil s'est manifestée par l'accroissement du nombre de lits non marchands (+ 9,3% annuel entre 2004 et 2010 pour atteindre 35269 lits non marchands). Cet accroissement est à relativiser par le fait que l'INSEE comptabilise maintenant certains mobiles homes comme résidences secondaires. Le nombre de lits marchands est resté stable (25242 lits marchands, -0,7 % annuel).
L'objectif en matière d'accueil de la population touristique résidente est de conforter la capacité existante notamment marchande en recherchant à favoriser un remplissage des équipements et d'étaler la saison sur l'année, en exploitant au mieux le tourisme de proximité et de court séjour.

Choix retenus pour établir le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le DOO traduit cette stratégie territoriale en termes de prescriptions, recommandations et mesures d'accompagnement. Le DOO s'appuie de façon relativement formelle sur l'organisation proposée par le code de l'Urbanisme.

L'organisation de l'espace

Le projet porté par le SCoT s'appuie sur une **armature urbaine,** support de l'organisation du territoire. L'intensité du développement, les projets, leurs formes et les modalités d'organisation future du territoire en dépendent. À travers ces objectifs, la promotion de la qualité de vie tant par le cadre paysager ou naturel que par la recherche de proximité entre habitat, services, équipements, travail, loisirs, etc., est recherchée.
Cette recherche de mixité urbaine, de mixité trans-générationnelle et de proximité constitue un axe essentiel du SCoT de l'Odet. Elle reflète d'une part l'évolution socio-démographique, mais aussi la volonté politique de favoriser un équilibre démographique et d'assurer la place de chacun dans le territoire. Cela implique par ailleurs une recherche de concentration ou densification des projets urbains qui réduit l'étalement de l'urbanisation et favorise une protection des espaces agricoles et naturels. Cette organisation permet par ailleurs de privilégier les déplacements à pied ou 2 roues à l'échelle inter-quartier ou de centre-bourg pour réduire le recours à la voiture individuelle.

Pour favoriser la structuration du territoire, plusieurs niveaux de développement urbain ont été retenus. Ils s'appuient sur la réalité du territoire mais la structure de manière lisible afin de renforcer un aménagement équilibré du territoire :

- Quimper la ville centre dont l'importance départementale confirme son rôle capital sur le territoire du SCoT et de la Cornouaille. Le projet de SCoT vise à le renforcer.

- Briec de l'Odet et Fouesnant qui, bien que de taille différente, jouent un rôle de pôle urbain structurant et essentiel sur leur canton respectif. La politique en termes d'accueil d'habitants, d'activités, d'équipement, de déplacement notamment dans leurs liaisons avec la ville centre en font des pôles relais essentiels du territoire. Ils permettent de structurer et de répondre aux besoins de la population du canton, sans obliger à un déplacement systématique vers Quimper.

- Ergué-Gabéric, Pluguffan et Plomelin forment la couronne urbaine quimpéroise. Dans le projet de SCoT, ces communes sont un support et relais du développement démographique et économique de Quimper grâce à leur - accessibilité et un coût foncier plus modéré. Le SCoT les confirme dans ce rôle.

- Bénodet et La Forêt Fouesnant sont deux communes littorales à forte attractivité résidentielle, taux d'équipement élevé et intense activité notamment touristique, ce qui justifie une identification spécifique au sein du SCoT. Locronan constitue lui aussi un site touristique majeur grâce à ses qualités architecturales et patrimoniales. En revanche, et en lien avec sa qualité et harmonie architecturale, sa capacité d'accueil et de développement est plus réduite.

- Le reste du territoire est maillé par un ensemble de communes rurales aux tailles et fonctions diverses, qui assument un rôle d'accueil d'habitants et de proximité. Elles sont donc identifiées comme pôles de proximité : Clohars-Fouesnant, Edern, Guengat, Gouesnac'h, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Pleuven, Plonéis, Plogonnec et Saint-Evarzec. Dans ces communes, le développement de l'habitat, des activités et des services est essentiel pour leurs habitants, ce qui justifie un certain rythme de développement. Pour autant, elles n'ont pas vocation à rayonner sur un territoire beaucoup plus vaste et de ce fait n'accueillent pas de grands projets.

Le SCoT structure son développement économique en organisant les sites d'activités selon la qualité de leur desserte et leur accessibilité. Le SCoT conforte leur capacité d'accueil, leur implantation et leur rôle dans la dynamique et l'attractivité économique du territoire.
Autour de Quimper et en accroche sur de grandes voies routières, la RN 165 notamment pour Briec, on retrouve les pôles économiques majeurs et de grande dimension. Ils ont vocation à s'agrandir en tant que de besoin.
Un rééquilibrage du développement économique est souhaité à l'ouest du territoire. Les modalités de ce rééquilibrage seront définies suite à une étude InterSCoT. Ce souhait répond au besoin de rapprocher l'emploi des zones d'habitat et de renforcer l'attractivité du territoire en direction de l'Ouest Cornouaille.
Les pôles d'activités de deuxième niveau sont identifiés, notamment en raison de leur dimensionnement, de leur rôle sur leur territoire d'influence, de leur desserte et de leur capacité de développement. Leur capacité de développement assure un bon maillage du territoire en assurant une plus grande proximité entre habitants et services.
Enfin les pôles d'excellence et l'ensemble des zones déjà existantes sont confirmés. Ils participent de la politique de valorisation économique et sont autant de potentiels de développement tant de l'activité que de l'image du territoire.

La prise en compte des espaces naturels

La prise en compte de la biodiversité

La prise en compte de la biodiversité s'appuie sur la définition d'une trame verte et bleue, conformément à la loi du 13 juillet 2010 portant engagement national pour la préservation de l'environnement, dite « loi Grenelle 2 ».

La trame verte et bleue du SCoT s'appuie principalement sur le réseau hydraulique et les fonds de vallée, les boisements et la frange littorale. Outre les espaces faisant d'ores et déjà l'objet de protections réglementaires et d'inventaire, elle vise à la connectivité des réservoirs de biodiversité via des corridors écologiques, dans les espaces ruraux comme dans les espaces urbanisés. Ainsi, elle participe à la qualité du cadre de vie en accueillant les activités humaines compatibles avec la protection de la biodiversité.
Elle permet également de préserver et d'améliorer le réseau hydrographique, ce que prévoit par ailleurs le SAGE de l'Odet (voir chapitre 2).

Sur le territoire de l'Odet, doté d'un réseau hydrographique à maillage serré rejoignant l'estuaire de l'Odet pour l'essentiel, elle permet de relier le Nord du Territoire au Sud, en passant par Quimper. Les ruptures liées au réseau de communication, RN 165 notamment mais pas seulement, illustrent la nécessité de reconquête et de renforcement de la trame verte et bleue.

Les moyen de renforcer la trame verte et bleue sont ainsi présentés dans le DOO, tant pour le développement de l'urbanisation que pour la création de voies nouvelles. L'intégration de la trame verte et bleue dès l'amont constitue en effet un moyen de la protéger dans un contexte de recherche d'une amélioration environnementale des projets et une valorisation du cadre de vie. Cela s'intègre dans les politiques d'urbanisation au sens où, bien que non urbanisables, la prise en compte ou le renforcement de la trame verte et bleue peut être inclue dans un projet d'aménagement comme vaste espace vert naturel, ouvert au public. Elle participe à la qualité de vie des urbains tout en favorisant des espaces de vie et de repos pour la faune et la végétation « ordinaire ».

Le littoral maritime et estuarien

La prise en compte de la loi « littoral » constitue un levier majeur pour favoriser la prise en compte et la préservation des sites de qualité environnementale maritimes et littoraux.
Les communes concernées par la loi « littoral » sont Bénodet, Fouesnant et La Forêt Fouesnant.
La commune de Clohars-Fouesnant est concernée au titre du décret estuaire.

Le DOO définit les grands principes et localisations des **coupures d'urbanisation** d'échelle supra communale.

L'urbanisation s'est organisée à partir des bourgs centraux, mais aussi sous forme de lotissements accrochés sur les routes menant au littoral. Au fil du temps, ces quartiers se sont étoffés jusqu'à atteindre parfois plus d'une centaine de logements, ont été desservis par les équipements, commerces et services s'y sont souvent installés. Ils constituent aujourd'hui des espaces agglomérés, bien que non contigües du bourg, ayant vocation selon les cas à être renforcés ou étendus.

Le SCoT donne la liste des **agglomérations et villages** structurants à l'échelle supracommunale.

L'identification précise des contours et des extensions possibles de ces espaces en continuité de l'urbanisation est renvoyée aux PLU. De même chaque commune dans son plan pourra proposer d'autres agglomérations et villages en s'appuyant sur la définition du SCoT, mais pensée à une échelle plus fine et mieux adaptée au développement communal.

Les villages :

La définition de village est donnée dans le cadre d'une déclinaison possible dans les documents d'urbanisme.
Le caractère de village peut se construire à partir d'un faisceau d'indices : critères numériques, critères structurels, niveaux d'équipements et vie sociale.
Un village est un groupement d'habitations construites autour d'un noyau ou le long d'une voirie principale qui en assure la desserte de part et/ou d'autre. Ils peuvent être dotés ou avoir été dotés d'espaces publics aménagés ou d'éléments, patrimoniaux ou non, fédérateurs de sa vie sociale :

- chapelle, lavoir, place,
- café, petit commerce,
- espace de jeux,
- école, poste,
- etc.

Les agglomérations :

L'agglomération est un espace urbanisé de taille supérieure au village, dont la nature peut-être différente de celui-ci. L'agglomération peut être un bourg, qui possède de nombreux services, mais aussi un espace urbanisé important regroupant des habitations ou d'autres constructions sans services de proximité ou équipements publics associés.

Tous les centres villes des communes sont par définition des agglomérations. Certains sont des bourgs avec quelques équipements publics comme à Clohars-Fouesnant (école, crèche, église, quelques commerces et services), d'autres sont des centres urbains de plus grande taille comportant de nombreux équipements, commerces et services comme à Bénodet (casino, grande surface, plusieurs églises, etc.).

Les espaces d'activités économiques accueillant des activités autres que touristiques et balnéaires jouent un rôle essentiel dans la diversification économique du territoire. Ils sont donc classés en agglomération afin de permettre leur développement. Ce choix traduit bien la recherche de mixité des usages du territoire dans un contexte de développement démographique et économique.

Les espaces proches du rivage :

Le SCoT définit les **espaces proches du rivage** (EPR), en fonction de 3 critères qui ne sont pas pris individuellement mais pondérés au regard de la géographie et de l'occupation des sols. Ainsi, le critère de co-visibilté peut être privilégié à celui de la distance.
Ces critères sont :

- La **distance** depuis le rivage, qui peut aller jusqu'à 400 mètres en zone urbanisée et jusqu'à 1500 mètres en espace naturel sur le territoire du SCoT (voir ci-dessous la définition). Au-delà, les espaces ne sont généralement plus considérés comme faisant partie des EPR, sauf si les PLU par une étude plus localisée proposent d'aller au-delà.

- La **co-visibilité** selon la perception du rivage et depuis l'intérieur des terres.
  Le littoral du Pays Fouesnantais possède une topographie très différente selon les secteurs considérés. Le terrain est parfois très plat à certains endroits, par exemple à l'arrière des dunes de Mousterlin, alors qu'il existe aussi des vallées encaissées perpendiculaires au rivage, par exemple autour du bourg de La Forêt Fouesnant.

- La **nature des espaces**, selon les notions de densité de l'urbanisation, la richesse naturelle, agricole ou environnementale, l'existence d'infrastructures routières importantes, ...

La distance s'apprécie sur le terrain, en fonction du relief, d'éléments qui peuvent altérer l'appartenance du site aux EPR (voie, front bâti dense entraînant une absence de co-visibilité, ligne de crête, etc.). De façon générale, les espaces proches du rivage sont plus larges sur des plateaux ou sur des terrains relativement plats et/ou à pente régulière et peu accidentés. Par contre, ils sont plus réduits lorsque la topographie implique une succession de creux et lignes de crêtes qui limitent la co-visibilité sur de grands espaces ou dans certaines vallées perpendiculaires au rivage qui dirigent la vision vers l'intérieur des terres.

S'il ne propose pas de délimitation en tant que telle, car la définition précise relève de paramètres locaux, le SCoT définit les formes d'extension limitées de l'urbanisation dans ces EPR.
Elle peut prendre la forme :

- d'une extension géographique de l'urbanisation de taille modérée ;
- et/ou d'une densification de l'espace urbanisé, du village ou de l'agglomération qui ne modifie pas radicalement les caractéristiques de ceux-ci.

Afin de contribuer à diminuer la consommation foncière, chaque commune dans son PLU pourra prévoir également, et dès lors qu'il le justifie :

- de densifier les constructions au sein des espaces urbanisés, des villages et des agglomérations situés dans les espaces proches du rivage.
- des espaces proches du rivage de taille très réduite en agglomérations. Ceci permettra de densifier de façon encore plus conséquente la partie de l'agglomération qui sera située à l'arrière de l'espace proche du rivage.

La densification au sein des espaces déjà urbanisés dans les EPR sera l'un des moyens pour contribuer à la réduction de la consommation foncière.

Les espaces remarquables et caractéristiques

Les espaces remarquables et caractéristiques s'appuient sur les espaces d'une valeur environnementale ou patrimoniale avérée.

Les espaces identifiés à l'échelle du SCoT comprennent les principaux espaces remarquables et caractéristiques. Ils sont composés de la totalité ou d'une partie des espaces suivants :

- Des propriétés du Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres ;
- Des zones de protection spéciale et les zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux ;
- Des sites inscrits ;
- Des inventaires ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) ;
- Des sites Natura 2000.

Ce sont des plages, des espaces boisés des bords de l'Odet, des îles ou îlots, des marais, des plans d'eau, etc., qui n'appartiennent pas à un espace urbanisé. Le classement de ces espaces doit se traduire par un zonage N dans les PLU, autorisant que des aménagements légers.
Les communes peuvent identifier à leur échelle d'autres espaces de plus petite taille.

La bande des 100 mètres

En dehors des ports de Bénodet et de La Forêt Fouesnant identifiés dans le DOO, aucune installation ou construction d'enjeu intercommunal n'est programmée dans la bande des 100 mètres. Le SCoT n'identifie donc pas d'autres installations et constructions d'envergure intercommunale nécessaires à des activités économiques ou à des services publics qui nécessitent la proximité immédiate de l'eau.

L'équilibre social de l'habitat, la construction de logements sociaux et l'amélioration de l'habitat existant

L'objectif de croissance démographique devrait permettre de maintenir, voire renforcer pour Quimper, l'attractivité de l'agglomération quimpéroise (700 logements annuels), de maintenir le développement récent du Pays Glazik (80 logements annuels), et assurer une croissance maîtrisée du Pays Fouesnantais (320 logements annuels) en incluant les objectifs de capacité d'accueil des quatre communes concernées par la loi « littoral » (réduction du taux de croissance annuelle par rapport à la période 1999-2006).

Cet objectif implique la **construction neuve d'environ 1100 logements par an**.
La **diversification des logements** produits est précisée dans le DOO.
Outre les principes de mixité de l'habitat exigé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains sur les communes concernées par son application (Quimper, Ergué-Gabéric, Pluguffan et Plomelin), le SCoT propose de moduler cette offre entre les communes en fonction de leur rôle au sein de l'armature urbaine et de la tension sur le parc locatif social. Ces objectifs de

production participent de la diversification et de l'amélioration de la politique d'accueil de nouveaux habitants de tout âge et de tous niveaux de revenus.

Le DOO fait également plusieurs prescriptions visant à **diversifier la typologie des logements** tant dans leur taille, que le type d'occupation (location-accession), ou encore leur destinataire (personnes âgées, familles, étudiant, …) ou enfin leurs niveaux de coûts.
Il s'agit de permettre à tous de trouver un logement en lien avec ses moyens et ses besoins. Mais aussi de favoriser « l'itinéraire logement » au fil de la vie, en lien avec le souhait d'améliorer les conditions et le cadre de vie, de renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire. En effet, le développement récent de l'habitat s'est beaucoup concentré sur le logement individuel en accession, c'est à dire des logements d'une certaine superficie (T4-T5-T6) au détriment des plus petits logements. Ce phénomène a participé à la forte consommation foncière mais aussi au renchérissement global du logement compte tenu de la pression sur les prix fonciers, qui a progressivement mené à une certaine réduction des parcelles afin d'en réduire le coût. Cette réduction ne s'est pas toujours accompagnée de changement dans l'organisation des quartiers ou lotissement, notamment des espaces publics. L'intégration dès l'amont des projets d'une variété de l'offre et des coûts permet de compenser certains effets de la densification par une amélioration globale du cadre de vie, des espaces publics, etc.

Les besoins en réhabilitation du parc ancien ont notamment pour objectif de revaloriser le patrimoine, réduire la consommation d'énergie pour le chauffage et améliorer la qualité globale des quartiers. Cependant, cette politique renvoie pratiquement aux politiques menées par les EPCI et notamment les Programmes Locaux de l'Habitat (Quimper Communauté arrêté, Pays Glazik en cours d'élaboration et Pays Fouesnantais en projet).

Par ailleurs, la diversification du logement, la maîtrise du développement urbain, la recherche de renouvellement ou de réhabilitation permettent de contenir l'extension de la tâche urbaine telle qu'elle a été constatée au cours de la dernière décennie.
En effet, la **consommation foncière** a été analysée sur le période 2002-2011 à travers les données des permis de construire récoltés auprès des communes : la construction neuve et la taille des parcelles (assiette foncière cessible seule), les données présentées par la Chambre d'Agriculture sur la disparition des terres agricoles au profit de l'urbanisation et des activités de loisirs, et la comparaison des photos aériennes des tâches urbaines sur le territoire par l'Agence d'Urbanisme du Pays de Brest.
Ces sources ont montré une consommation de l'ordre de 72 ha de terres par an entre 2002 et 2011 pour l'urbanisation à destination d'habitat. Ce rythme de consommation des terres n'est plus soutenable notamment au regard d'un projet de territoire qui veut maintenir son agriculture, ses paysages, les espaces naturels qui le composent et promeut un urbanisme structuré et de proximité. C'est pourquoi un des objectifs essentiels du SCoT est la réduction de l'ordre de 30% de la consommation foncière à vocation d'habitat. Elle passerait ainsi à une moyenne de 50 ha par an, répartie par EPCI. À charge pour chaque intercommunalité d'organiser cette enveloppe foncière. La mise en œuvre de PLH dans chacune d'entre elles peut être un support adapté à cette répartition.
Quimper communauté dispose de 25 ha pour accueillir 700 logements (soit une moyenne de 350 m^2 par logement), le Pays Glazik de 6 ha pour 80 logements (soit 750 m^2 par logement) et le Pays Fouesnantais de 19 ha pour 320 logements (soit une moyenne de 600 m^2 par logement).
Ces enveloppes sont différenciées en fonction de la situation existante sur les différentes communes. Elles ne présentent en effet pas toute la même forme urbaine, du plus dense pour le centre-ville de Quimper, les quartiers d'habitat social et les centre bourg, au moins dense en milieu rural ou les extensions de l'urbanisation. Cette enveloppe globale s'appuie également sur la recherche de renouvellement urbain où la densification est souvent plus facile à réaliser, l'opération intervenant dans un site déjà bâti et souvent dense.
C'est pourquoi le DOO précise des objectifs différenciés de densité en s'appuyant sur l'armature urbaine et la trame urbaine existante dans les communes. Il expose ainsi des objectifs différenciés entre ce qui doit être réalisé en zone urbaine (centre-ville, quartiers denses, zone agglomérée) mais propose également une moyenne communale afin de prendre

en compte ces variations entre l'urbanisation ancienne et les extensions récentes. Ceci est particulièrement notable sur Quimper et les deux pôles structurants : Briec et Fouesnant.
La réalisation de cet objectif s'appuie sur la réduction de la taille moyenne des parcelles par logement en lien d'une part avec la diversification de l'offre et d'autre part une adaptation au coût de plus en plus élevé du foncier (tant pour les accédants que pour la collectivité dans son ensemble). Par ailleurs, la recherche de formes urbaines plus resserrées permet de renforcer la réduction de la consommation énergétique pour le logement et de favoriser les déplacements doux.

Les déplacements

En matière de déplacement, en lien avec le principe de renforcer un urbanisme de proximité et de réduire la production de gaz à effet de serre, le SCoT donne un objectif général de limiter la part modale de la voiture individuelle (autour de 85% des déplacements aujourd'hui) au profit des transports collectifs et des modes doux (marche à pied, vélo). Ces derniers appelés également circulation active, ont pour avantage de participer à l'amélioration sanitaire de la population en favorisant les efforts physiques.
L'objectif est de ramener, d'ici 2025, la part modale de la voiture à 75%, et donc d'augmenter significativement les parts des autres modes de déplacement.

Le SCoT de l'Odet valorise donc les déplacements alternatifs à la voiture individuelle dans un territoire où la desserte en transports collectifs est essentiellement centrée sur l'agglomération de Quimper. Le réseau de transport du Conseil Général contribue à étendre les transports collectifs entre les communes du territoire.

L'armature urbaine s'appuie sur les possibilités de desserte par les transports collectifs entre les deux pôles structurants et la ville principale. La réalisation de pôles d'échanges multimodaux constitue un moyen de mise en relation fonctionnelle pour les usagers des différents modes de transport. Ainsi outre l'aménagement du pôle d'échange multimodal sur le site de la gare de Quimper, les aménagements routiers ponctuels prévus dans le SCoT, visent notamment à le rendre accessible aux habitants des autres communes.
La valorisation des déplacements doux dans les projets d'urbanisation, la recherche de proximité dans les aménagements commerciaux, la réduction de l'étalement urbain, etc. constituent des moyens de favoriser d'autres modes de déplacements que le recours à la voiture. Ces principes participent d'une réduction de la production de Gaz à Effet de Serre. L'élaboration d'un Plan Climat Energie constituera à terme un document établissant un objectif quantitatif complémentaire.

Les activités économiques

En matière d'activités économiques, les principes retenus par le SCoT confortent l'économie en tant que vecteur essentiel du développement territorial. Ce développement économique est multiforme, en lien avec la diversité des activités présentes et les potentiels de développement.
L'ensemble de ces activités constituent autant de visions traditionnelles que modernes du territoire. Toutes sont essentielles à sa dynamique et à sa capacité d'adaptation face aux défis du futur mais aussi à l'ancrage de la population sur le territoire, et notamment les jeunes qui constituent la force démographique et économique de demain.

Pour autant le développement économique, s'il est essentiel à la dynamique du territoire, ne se conçoit pas sans maîtrise afin de rendre ce développement soutenable. Celle-ci se décline par plusieurs mesures :

- Une enveloppe foncière limité à 433 ha pour son développement, ce qui correspond à une réduction de 30 % en moyenne par rapport à la consommation constatée ces 10 dernières années (2002 et 2011). Cette consommation est basée sur les données fournies par les collectivités sur l'aménagement des zones urbanisées à vocation d'activité,

qu'elles soient ou non utilisées. Le principe retenu a été le fait d'être soit utilisées, soit équipées et prêtes à être affectées sans délais à l'urbanisation, et donc déjà extraites des espaces agricoles ou naturels ;

- Le maintien de vastes entités agricoles, notamment au Nord du Contournement Nord de l'agglomération mais également dans tout le reste du territoire. La réduction de la consommation foncière participe à cet objectif ;
- Le fait d'accepter sur l'ensemble du territoire (mais en fonction des besoins des communes) une offre pour l'accueil de petites activités de type artisanales, favorisant un meilleur environnement pour leur développement, et de dédier ces petites zones en évitant une mixité entre activités commerciales et activités de production ou de main d'œuvre (type bâtiment et travaux publics) ;
- La possibilité de mixité urbaine pour les activités non nuisantes pour la population dans l'objectif de favoriser les lieux de vie, où les différentes fonctions urbaines se mêlent et s'entrecroisent, limitant la constitution de secteurs monofonctionnels ;
- La qualité environnementale des futures zones avec un principe de renforcement de leur qualité générale en matière de gestion des eaux, valorisation de la mobilité douce, recherche de maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la biodiversité dans la gestion de ses espaces verts, notamment par la mise en œuvre de gestion différenciée, la plantation de haies à plusieurs strates arborées, … Ces moyens constituent un moyen de participer à l'amélioration globale du cadre de vie et à réduire les impacts de l'urbanisation sur l'environnement ;
- Le lien à développer entre les espaces d'activités et la desserte tant routière que par transport collectif des futures zones d'activités afin de réduire le recours systématique aux véhicules individuels. Outre la réduction de la production de gaz à effet de serre, cet objectif répond également à une amélioration de la santé publique en favorisant le recours aux déplacements piétons (accès aux arrêts, …) ;
- La promotion du renouvellement urbain et de la requalification des sites d'activités ;

Concernant le **développement commercial,** le SCoT intègre un document d'aménagement commercial (DAC) construit en lien avec le référentiel commun établi à l'échelle du Pays de Cornouaille.

Les objectifs principaux sont de maîtriser le développement de nouvelles surfaces commerciales aux portes des zones urbaines et d'assurer la protection du commerce de proximité. Ceci favorise les centres urbains, les déplacements doux et participe à la qualité paysagère des entrées de ville qui reste à reconquérir. C'est pourquoi les nouvelles offres commerciale de moins de 400 m^2 ne seront possibles que dans les centralités (centres bourgs, centres urbains, centres villes) qui sera précisée dans les PLU.
La structuration du développement commercial vise à maîtriser le développement des zones commerciales via l'identification de « Zones d'Aménagement Commercial » (ZACOM). .

La réduction du développement des zones commerciales périphériques s'appuie sur plusieurs constats. Le territoire est largement doté en surfaces commerciales et pôles commerciaux, la production de surfaces commerciales a augmenté fortement sans corrélation avec la croissance de la population. L'objectif est donc de conforter l'existant, de préserver les commerces de centralités, d'assurer la diversification des enseignes mais de ne pas créer de nouvelles entités, sauf croissance majeure de la population. La concentration de l'urbanisation, la réduction de la consommation foncière, la protection des paysages et la réduction du recours systématique à la voiture favorisent un arrêt du développement de nouvelles structures isolées mais aussi le développement majeur des sites existants.

Les zones d'aménagement commercial (ZACOM) sont ainsi identifiées selon leur vocation, leur capacité totale encadrée par zone, la taille maximale des unités commerciales acceptées. Le SCoT définit le nombre, la situation et les limites de ces ZACOM. La création de nouvelles ZACOM sera conditionnée par une augmentation sensible de la population du bassin de vie

(10%). Les enseignes ou groupes de commerces (pôles commerciaux) supérieurs à 1000m² ne sont autorisées que dans ces zones ou dans les centralités.

La protection des paysages et la mise en valeur des entrées de ville

Concernant le **paysage**, les grands enjeux sont la préservation de sa diversité sur l'ensemble du territoire, en veillant notamment à une approche qualitative des **entrées de villes** et des contournements urbains ainsi qu'à une préservation de la trame vert et bleue, considérée ici dans sa dimension paysagère. Ce principe s'appuie sur les diverses entités paysagères identifiées.
Le DOO élabore ainsi des principes permettant la lutte contre le mitage et favorise la qualité paysagère des opérations d'aménagement, en premier lieu sur les zones commerciales en périphérie et en entrées de villes. Des recommandations spécifiques à chaque unité paysagère sont également formulées, depuis les reliefs des Montagnes noires jusqu'aux ambiances maritimes les plus affirmées.
L'arrêt du mitage, la limitation des extensions d'activités isolées, la réduction de l'étalement urbain, les principes de paysagement des zones d'activités, etc., participent de cet objectif et visent à améliorer de façon globale la qualité paysagère du territoire.

La prévention des risques

La prise en compte de **la prévention des risques** fait l'objet d'une attention soutenue dans un territoire soumis à plusieurs risques naturels.
L'existence du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) qui réglemente l'urbanisation dans les secteurs à risque (Ergué-Gabéric, Fouesnant, Guengat et Quimper) est rappelée dans le DOO. Leurs prescriptions s'imposent aux communes. Le SAGE de l'Odet intègre également un objectif de réduction des risques liés aux inondations. A cet effet, le SCoT prévoit des dispositions destinées à réduire les impacts des aménagements actuels et futurs.
Sur le littoral, le risque de submersion concerne les communes de Bénodet, Fouesnant et La Forêt Fouesnant. Elles devront être dotées d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) littoral prioritaire approuvé d'ici 2014. D'ici là, les PLU assurent la protection et la réglementation des secteurs concernés.

En matière de prise en compte des risques liés aux activités, le SCoT précise que les activités nouvelles à risques importants (installations SEVESO niveau haut, silos, unités de réfrigération à l'ammoniac, chaufferies de très grande capacité) sont localisées à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser, et/ou sont accompagnées de mesures de limitation du risque à la source. Les implantations de zones d'activités sont également prévues en dehors des zones urbanisées à dominante d'habitat de façon à réduire les impacts des activités génératrices de nuisances (bruit, poussières et nuisances olfactives) telles les plates-formes logistiques ou les process d'incinération.

Concernant les moyens d'améliorer la **qualité de l'air** et d'intervenir sur le **climat**, plusieurs moyens et préconisations du DOO permettent d'atteindre en partie cet objectif. Bien que non doté d'un plan climat énergie qui reste à réaliser, et dont le diagnostic devrait être étendu à l'ensemble du territoire du SCoT, les principes d'aménagement du territoire vont favoriser la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre. La réduction des déplacements individuels, la promotion du co-voiturage et des transports collectifs, la densification des constructions et les exigences en termes de normes thermiques, la recherche et l'utilisation des toitures de plus de 500 m² pour l'implantation de panneaux photovoltaïques, etc. constituent autant de moyens de participer à cet objectif.

Les grands projets d'équipement et de services

La structure urbaine et l'attractivité des pôles sont confortées par une **politique d'équipements** d'importance diverse.

Le SCoT ne donne pas de liste de l'ensemble des équipements dits de proximité et de services quotidiens à réaliser dans chaque commune (aménagement d'une classe, création d'un centre de loisirs, implantation d'une maison médicale, un regroupement des services publics, etc.). Cela relève de la politique communale ou intercommunale, qui s'adaptera aux besoins en lien avec l'accroissement de la population et des besoins.

En revanche, le SCoT identifie les projets qui visent à renforcer l'attractivité du territoire et à améliorer son rayonnement à l'échelle de la Cornouaille, voire au-delà, ce qui constitue un des objectifs du SCoT. On peut citer notamment :

- le pôle Max Jacob à Quimper qui renforce l'activité culturelle de la ville en la structurant et en l'identifiant sous un lieu emblématique autour du théâtre de façon à créer les conditions d'échanges, de rencontres entre des pratiques culturelles et artistiques différentes ;
- le pôle sportif de Créac'h Gwen déjà initié autour de la piscine et de la base de loisirs, qui vient renforcer la haute qualité d'un secteur dédié aux activités de services, recherche et développement ;
- le pôle événementiel de Bénodet, les extensions et la diversification des golfs, et les ports qui participent de l'attractivité de ces sites, les diversifient et renforcent l'allongement de la saison touristique ;
- l'implantation d'une piscine communale sur le Pays Glazik qui répond aux besoins d'une population jeune en fort accroissement ;
- etc.

Ces équipements renforcent par ailleurs l'activité économique dans son ensemble (attractivité touristique, bâtiment et travaux publics, activités hôtelières, commerces, etc.).

Propositions du PADD	Enjeu de l'EIE
1.1 - Conforter l'économie, vecteur essentiel du développement du territoire.	
Le SCOT affiche une ambition foncière à ne pas dépasser de 433 ha pour les 15 prochaines années pour créer des zones d'activités dans l'agglomération quimpéroise.	
Affirmer la place de l'agriculture et de proximité en réduisant globalement la consommation foncière pour l'urbanisation avec un objectif de – 30 % à 15 ans en concentrant le développement urbain et en contenant l'expansion des hameaux	*enjeu 3*
Gérer l'activité nautique et l'entretien des bateaux sans dommage sur l'environnement et en préservant la qualité des eaux	*enjeu 9*
Maintenir l'activité conchylicole, permettre son développement en prenant en compte la nécessité d'assurer la qualité des espaces marins et littoraux	*enjeux 2 et 9*
Zones d'activités respectant les principes de la Charte «Qualiparc», en privilégiant les déplacements doux, en réduisant la ruissellements et mutualisant les aires de stationnementconsommation foncière et effort sur la qualité de l'eau en limitant les ruissellements et mutualisant les aires de stationnement	*enjeux 3 et 14*
Renforcer l'accès au numérique pour tous et renforcer le très haut débit.	
1.2 – Accueillir la population, une urbanisation plus économe des ressources	
L'évolution de la population entre les recensements de 1990 et 2006 fait apparaître une croissance annuelle de 0,82 % avec une forte croissance dans le Pays Fouesnantais, une croissance marquée dans le Pays Glazik (en rupture avec les tendances observées précédemment) et une légère progression pour Quimper Communauté.	
Choix d'un scénario d'aménagement dit «de rupture» compatible avec les principes du développement durable visant une répartition plus équilibrée entre les différents territoires du SCOT: la production globale de logements nécessaire est estimée à environ 1100 logements/an s'accompagnant d'une consommation foncière de 50 ha/an	*enjeu 15*
Cette urbanisation intègre la problématique du traitement des eaux usées dans la taille des parcelles, favorisation des déplacements doux avec des projets plus près des bourgs et plus denses, prévention des nuisances sonores, maîtrise du ruissellement des eaux pluviales	*enjeux 9, 14 et bruit*
1.3 – Evoluer vers une organisation plus soutenable des déplacements	
Incitation au développement des TC (transports en commun): (train, bus,....) et à la réduction des trajets en voitures personnelles. Arrivée de la LGV en 2014 à Quimper, le trafic TER augmente, des aires de covoiturage sont à créer en complément de celles qui existent déjà, proposition de compléter ponctuellement le réseau routier et de renforcer les réseaux de TC. Zones commerciales à desservir par les TC. Inciter à la réalisation de Plan de Déplacements d'Entreprises afin de diminuer la part des déplacements en voiture; schémas vélos et de sentiers pédestres à mettre en cohérence (inter et extra-SCOT), développer l'usage du vélo (sécurité des pistes cyclables à renforcer), prévoir des accès et stationnements sécurisés pour les deux roues dans les aires de covoiturage (bornes à vélos)	*enjeu 14*
1.4 – Renforcer le pôle quimpérois en équipement structurants et le maillage multipolaire des équipements de détente et de loisirs à créer ou à renforcer	*enjeu 8*
1.5 – Valoriser les déchets, prévention et limitation des nuisances et des risques.	
Projets (non définis) d'un nouveau centre de classe 3 (déchets du BTP) et d'un centre de classe 2 à créer sur le territoire du Pays de Cornouaille. Améliorer la qualité de l'air en diminuant les pics d'ozone (réduction des transports en voiture). Intégration du Plan Climat Energie territorial à l'ensemble du territoire du SCOT	*enjeux 12 et 10*
Bruit: traiter l'ensemble des voies classées les plus bruyantes, traitement antibruit pour les projets de zones d'activités et absence de projet de zone d'habitat en bord de voies bruyantes	*enjeu bruit*
Risques: inondation: PPRI, submersion: PPR de Fouesnant, à appliquer.	
Réduction des taux d'imperméabilisation des zones urbanisables, risque d'accroissement de l'érosion et submersion marine à cause du réchauffement climatique (réflexion à mener). Risques industriels relatifs à la qualité de l'eau et de l'air	*enjeu 13*
Prise en compte des industries extractives (carrières) (enjeu: ressource naturelles et gestion), lutte contre la pollution lumineuse.	*enjeu : ressources naturelles et gestion*

Propositions du PADD	Enjeu de l'EIE
2.1 – Préserver la biodiversité, préservation des milieux et des ressources naturelles.	
Notion de trame verte et bleue (issues des lois Grenelle) présentée intégrant les zones protégées et la nouvelle zone Natura 2000 en mer. La délimitation plus précise de la trame verte est du ressort des PLU. Accès à la trame verte dans le respect des milieux naturels. Compatibilité à rechercher avec les exploitations agricoles (enjeu 5 et «accès à la nature).	*enjeu 5 et "accès à la nature"*
2.2 – Aménager et concilier les usages de l'eau.	
Concilier les usages en zone littorale. Assurer un approvisionnement en eau pour l'ensemble du territoire et gérer les risques de crues. Qualité de la ressource et des eaux de baignade à préserver: efforts sur le traitement des eaux usées, lutte contre les pollutions diffuses, maintien des zones humides.	
Contrat territorial de l'Odet à l'Aven lancé à court terme pour respecter les objectifs de la DCE	*enjeux 2, 1, 13 et 9*
2.3 – Valoriser les paysages, identité du territoire	*enjeu 6*
2.4 – Prévenir les effets du changement climatique, valorisation des ressources énergétiques.	
Plan Climat Energie à Quimper (à engager) à étendre à l'échelle du SCOT ?	
Objectif de réduction des GES en respect avec les objectifs des lois Grenelle de l'Environnement (économies d'énergie, développement des énergies renouvelables: augmentation de la part de l'éolien, solaire, … filière bois énergie). Production d'énergie avec l'usine d'incinération de Briec (production d'électricité).	
Méthanisation; utilisation des friches industrielles pour le solaire et l'éolien	*enjeu 4*
2.5 – Accompagner les mutations; les usages de l'espace rural.	
Limiter la consommation foncière par l'urbanisation: objectif de – 30 % d'ici 15 ans, protection de sites encore peu mités par l'urbanisation (CNO: limite Nord de l'agglomération de Quimper).	
Favoriser une agriculture de proximité (ZAP) et des activités de loisirs concentrées et en complément des activités agricoles (enjeu 3 et «attractivité du territoire pour les loisirs, la découverte et la détente»).	*enjeu 3 et "attractivité du territoire pour les loisirs, la découverte et la détente"*
2.6 – Protéger et valoriser l'espace littoral.	
La reconquête de la qualité des eaux estuariennes constitue un enjeu fort. Le tourisme est un des vecteurs majeurs du développement économique. Pérennité de l'économie agricole: gestion et valorisation des paysages. Impact des changements climatiques sur le littoral: possibles effets sur les prises d'eau AEP, possible augmentation du tourisme en Bretagne du fait des changements climatiques d'où risque d'un accroissement des demandes d'hébergement. Limitation forte de l'urbanisation en zone littorale et notamment dans les espaces proches du rivage (à définir).	

SYMESCOTO Syndicat Mixte pour l'Élaboration du SCOT de l'ODET

Communauté de communes du Pays Glazik, communauté d'agglomération Quimper Communauté, Communauté de communes du Pays Fouesnantais

Le SCOT de l'ODET

Rapport de présentation

6. Evaluation environnementale

Document arrêté le 30 juin 2011
Approuvé le 6 juin 2012

Evaluation environnementale

6.1. Rappel des textes régissant l'évaluation environnementale

Dans l'esprit des critères définis par l'annexe II de la Directive européenne du 27 juin 2001, la notabilité des incidences a été évaluée au regard des caractéristiques des incidences (probabilité, durée, fréquence, caractère cumulatif...) et de celles des zones susceptibles d'être touchées.

D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités :

- s'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution ;
- s'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence ;
- informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Les lois issues du Grenelle de l'environnement renforcent encore la portée environnementale des SCoT, en ajoutant des objectifs relatifs à la lutte contre l'étalement urbain, la réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, ainsi que la préservation des continuités écologiques.

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Le SCoT et les lois issues du « Grenelle de l'Environnement »

Le processus dit « Grenelle de l'Environnement » s'est traduit par deux nouvelles lois. La première (loi dite « Grenelle 1 », portant engagement national pour l'environnement), a été votée le 3 août 2009. Ce texte contient diverses dispositions applicables aux SCoT (nouveaux articles L 122-1-1 et suivants du code de l'urbanisme), dont les modalités sont précisées par la loi « Grenelle 2 » votée le 12 juillet 2010.
Dans ce contexte d'évolution des règles et d'accentuation des exigences environnementales, le SCoT de l'Odet réagit par l'anticipation, notamment sur trois points essentiels :

- L'identification et la protection de « continuités vertes » reliant les principaux ensembles naturels ;
- La recherche d'économie d'espace, par de nouvelles modalités d'encadrement de l'urbanisation et notamment en termes de maîtrise ;
- La recherche d'économies de ressources et notamment d'énergie, par des initiatives en faveur des transports collectifs et des modes de déplacement « doux ».

6.2. La méthode de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du SCoT de l'Odet s'est articulée logiquement en trois étapes, au fil de l'avancement de la réflexion sur le projet :

- une phase préalable d'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le SCoT,
- une première évaluation globale, à l'échelle du territoire, des **grandes orientations** proposées au stade du PADD
- une évaluation plus précise des impacts du SCoT à partir du DOO et de ses propositions localisées.

A l'image des études d'impact, l'évaluation environnementale doit dégager par anticipation les incidences probables du projet de SCoT sur l'environnement (on parle d'évaluation « ex ante »), de manière à attirer l'attention du maître d'ouvrage sur la nécessité de mesures correctives. Ce travail s'effectue en envisageant les répercussions des orientations du SCoT sur les différents thèmes qui entrent dans le champ de « l'environnement », ainsi que sur des espaces déterminés.

L'évaluation peut aussi, au-delà du repérage d'impacts problématiques, identifier des points de faiblesse, des contradictions internes au SCoT, des points sur lesquels des améliorations sont possibles...

Le rôle de l'évaluation n'est pas seulement d'identifier les impacts négatifs ou positifs probables du projet, il est aussi de montrer les mesures prévues dans le SCoT en vue de limiter les impacts sur l'environnement.

L'évaluation doit toutefois tenir compte du fait qu'un SCoT ne peut pas avoir la même efficacité dans tous les domaines. En effet, si ses dispositions sont opposables aux activités et aménagements relevant du code de l'urbanisme, elles ont moins de prise sur des domaines tels que la diversité biologique, les pollutions et nuisances, les pratiques agricoles ou la gestion des paysages. L'évaluation doit enfin prendre en compte la différence de portée des dispositions inscrites dans le document d'orientations et d'objectifs du SCoT, selon qu'il s'agit de prescriptions ou de simples recommandations à caractère pédagogique.

Le contenu de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale analyse :

- Les modalités de prise en compte de l'environnement par l'ensemble du SCoT, d'une part sous l'angle de l'économie générale du projet, d'autre part en ce qui concerne les dispositions spécifiques en faveur de l'environnement.
- Pour chacun des grands thèmes entrant dans le champ de l'environnement, les incidences positives et négatives attendues des dispositions du SCoT, ainsi que les mesures compensatoires inscrites dans le SCoT ou susceptibles d'être mises en oeuvre dans des cadres spécifiques.
- Le dispositif de suivi du SCoT dans le domaine de l'environnement est présenté dans la partie 7: « Le suivi du SCoT : dispositif de mise en œuvre et d'évaluation ».

6.3. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement

Seuls les objectifs du PADD, pouvant avoir une incidence notable ont ainsi été retenus, et le caractère positif ou négatif de l'incidence est précisé.
Pour les objectifs fondamentaux, assez généraux, l'analyse ne peut souvent être que très globale, alors que pour certains objectifs faisant l'objet de prescriptions quantifiées dans le DOO elle peut être plus précise.
Les objectifs présentant par leurs caractéristiques une incidence positive ont aussi été indiqués.

Lorsque cela était possible, l'intensité de l'incidence a été caractérisée (incidence forte, moyenne, faible…).

Pour faciliter sa lecture, l'analyse des incidences notables et prévisibles est divisée en trois parties, qui correspondent à celles de l'Etat Initial de l'Environnement :

- l'environnement naturel et l'environnement humain,
- gestion des pollutions, des nuisances, et des risques,
- gestion des ressources naturelles.

Modalités d'analyse

En en tête :

- l'enjeu naturel, humain, gestion des pollutions, des nuisances, et des risques ou gestion des ressources naturelles
- l'enjeu environnemental
- l'enjeu pour le SCoT de l'Odet.

Tableau extrait

À l'intérieur de chaque partie, les différents thèmes sont présentés sous forme de tableaux, avec différentes colonnes qui indiquent :

<table>
<tr><th colspan="4">LE THEME DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Les objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible sur le thème traité</td><td colspan="2">Les incidences notables et prévisibles, positives ou négatives, de l'objectif du PADD sur l'environnement ; pour chaque objectif, les incidences potentielles sur l'environnement sont envisagées indépendamment de la déclinaison dans le DOO</td><td rowspan="2">Les mesures proposées par le DOO pour atteindre l'objectif. Celles-ci sont présentées en deux parties : les mesures de mise en œuvre de l'objectif et les mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet. En effet, un certain nombre de prescriptions, recommandations et mesures d'accompagnement du DOO permettent de limiter les effets négatifs du projet sur l'environnement. De ce fait, certaines de ces mesures constituent en elles-mêmes des mesures compensatoires.</td></tr>
<tr><td>Négatives</td><td>Positives</td></tr>
</table>

Rappelons en préambule, que les inventaires de zones humides sont, au jour de l'arrêt du présent SCoT, en cours de mise à jour. Les nouvelles cartographies, devront donc être prises en référence lors de la déclinaison de la trame verte et bleue dans les PLU, ainsi que lors de la délimitation des zones d'urbanisation nouvelle.

6.3.1 L'environnement naturel

Enjeu environnemental : Le territoire de l'Odet est riche, tant au niveau des milieux d'intérêt et des zones emblématiques à préserver. Ces éléments sont les vecteurs d'identité du territoire et notamment son réseau dense de rivières, ruisseaux, milieux humides, l'estuaire de l'Odet et un espace maritime.
Enjeu pour le SCoT de l'Odet : Garantir un développement harmonieux du territoire en conciliant les usages et la protection des milieux naturels.

L'ENVIRONNEMENT NATUREL			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Mesures proposées par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Affirmer la place de l'agriculture, y compris de proximité	Risque de privilégier certains types de sol, donc possibilité de perte de zones à enjeu biologique potentiel	Conservation d'espaces naturels agricoles donc non urbanisés. Maintien de l'identité du territoire (paysage)	**DECLINAISON DES OBJECTIFS** **3.1 Réduire la consommation foncière** De façon à préserver les terres agricoles et les espaces naturels, le SCoT retient un objectif de réduction de la consommation foncière pour l'urbanisation de 30 %, par rapport à la moyenne annuelle des consommations foncières constatées durant les 10 dernières années. **2. Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger** La consommation d'espaces naturels et agricoles pour l'urbanisation est limitée. L'urbanisation nouvelle en continuité avec l'existant est privilégiée afin de préserver les grandes entités agricoles existantes. **2.2.2. Maintien de la trame verte et bleue** La trame verte et bleue n'est pas urbanisable et classée en N ou A **MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS** **2. Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger** La consommation d'espaces naturels et agricoles pour l'urbanisation est limitée. L'urbanisation nouvelle en continuité avec l'existant est privilégiée afin de préserver les grandes entités agricoles existantes.

L'ENVIRONNEMENT NATUREL			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Mesures proposées par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Assurer un développement harmonieux des activités résidentielles **Conforter l'activité de construction et de rénovation du bâtiment** **Développement des activités artisanales**	Consommation d'espaces naturels et agricoles. Atteinte à la qualité paysagère des sites et des entrées de villes Emissions de gaz à effet de serre, production de déchets et d'eau usée à traiter	Possibles effets positifs si l'on permet la recréation de zones de biodiversité dans les zones aménagées	**DECLINAISON DES OBJECTIFS** **3.1 Réduire la consommation foncière** Prescription L'objectif de réduction pour les 15 ans à venir étant fixé à 30 %, la consommation à ne pas dépasser est de 50 ha par an sur l'ensemble du territoire du SCoT, soit 750 ha sur 15 ans Cet objectif est lié à un nombre de logements à construire pour atteindre l'objectif démographique fixé, soit 1100 logements par an. **1.3 Un développement économique structuré** En dehors des secteurs de développement économiques principaux définis pour le territoire, les communes gardent la possibilité de créer ou d'étendre leurs zones d'activités dont la vocation est de répondre aux besoins locaux et dont la taille sera définie en fonction de ceux-ci. **MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS** **1.2 Les principes du développement urbain** En matière d'habitat, les pôles de la couronne urbaine et pôles spécifiques s'engagent dans un rythme de développement soutenu réalisé de manière qualitative, favorisant une plus grande mixité des logements dans un souci de valorisation environnementale. **3.1 Réduire la consommation foncière** Le chiffre de 50 ha par an est à revoir à la baisse et de manière proportionnelle si la production de logement est inférieure à l'objectif. Les plafonds de consommation foncière pour les secteurs à dominance d'habitat sont précisés par intercommunalité.

L'ENVIRONNEMENT NATUREL			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Mesures proposées par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Conforter et organiser l'attractivité commerciale	Atteinte à la qualité paysagère des sites et des entrées de villes Emissions de gaz à effet de serre, production de déchets et d'eau usée à traiter	Diminution des déplacements par une bonne adéquation de l'offre à la demande locale.	DECLINAISON DES OBJECTIFS **6.2.5. La promotion du commerce respectueux de l'environnement et du développement durable** Au même titre que l'habitat et des équipements publics et par volonté de cohérence territoriale, le commerce doit s'engager dans une démarche de respect des critères de développement durable et de la loi Grenelle 2 de l'Environnement. A ce titre, le Document d'Aménagement Commercial du SCoT souhaite promouvoir une nouvelle approche de l'aménagement des espaces commerciaux plus respectueuse de l'environnement, des conditions de travail et du confort des usagers. Pour ce faire, le Document d'Aménagement Commercial du SCoT définit 11 thèmes liés à l'application du développement durable aux espaces commerciaux. MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS Prescriptions Le niveau d'exigence sur l'application de ces 11 critères sera lié à la dimension du projet. Un bonus de SHON de 10% pourra être envisagé dès lors qu'un projet respecte davantage de critères liés à sa classe.

L'ENVIRONNEMENT NATUREL			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Mesures proposées par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Développer et pérenniser une activité touristique de qualité	Pression de l'homme accrue sur les espaces naturels en périphérie des pôles attractifs. Consommation d'espaces naturels pour des aménagements secondaires	Valorisation et préservation du patrimoine naturel.	**DECLINAISON DES OBJECTIFS** **6.3 Le développement touristique du territoire** Il s'appuie pour l'essentiel sur l'activité littorale et balnéaire, mais se développe sur l'ensemble du territoire par un tourisme urbain (patrimonial et culturel) et un tourisme vert. Prescriptions La prise en compte du développement touristique est assurée par plusieurs moyens (non cumulatifs) : • Permettre le renouvellement et l'amélioration des hébergements touristiques collectifs (campings, résidences touristiques, hôtels, etc.) sur le territoire. • Identifier les sentiers et randonnées de découvertes, rechercher les continuités entre ces liaisons et favoriser le maintien (ou l'extension) du couvert végétal les accompagnants. **MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS** Prescriptions • Inscrire des exigences de qualité architecturale lors de réhabilitation du patrimoine bâti ancien et de qualité identifiée • Etudier et localiser en complémentarité avec l'activité agricole, et si celle-ci le permet, les possibilités de développement d'une offre de loisirs « vert » (circuits VTT, loisirs équestres, …).

L'ENVIRONNEMENT NATUREL			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Mesures proposées par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Conforter les activités industrielles et tertiaires motrices **Organiser la spatialisation et la spécialisation des zones d'activités**	Consommation d'espaces naturels et agricoles,	Prise en considération du regroupement de ces zones dans leur positionnement sur le milieu naturel	**DECLINAISON DES OBJECTIFS** **1.3 Un développement économique structuré** Identification des grands secteurs d'intérêt d'accueil d'entreprises : Neuf secteurs de développement économique majeurs et importants et huit espaces économiques structurants ont été localisés à proximité d'infrastructures de transport ou de services existants ou projetés. **MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS** **1.2 Les principes du développement urbain** La ville privilégie les implantations sur les zones d'activités déjà urbanisées avant le développement de nouveaux sites, dont elle renforce la qualité environnementale et la densité par la mutualisation des espaces collectifs.

L'ENVIRONNEMENT NATUREL			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Mesures proposées par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Urbanisation plus économe dotée des principes de développement durable **Limiter la consommation foncière de l'espace agricole par l'urbanisation**	Consommation d'espaces naturels et agricoles,	Développement d'un nouveau schéma censé mieux intégrer l'environnement Prise en considération du rôle environnemental du milieu naturel. Economie d'espaces alloués à l'urbanisation.	**DECLINAISON DES OBJECTIFS** **3.2. Restructuration de l'espace urbanisé** Prescriptions Les communes, doivent définir les secteurs d'extensions urbaines à long terme tant à vocations principales d'habitat que d'activités en respectant l'échelle de développement définie par leur statut au sein de l'armature urbaine et les conditions d'environnement propres à chacune d'entre elles. **3.1 Réduire la consommation foncière** **En matière d'habitat** Prescriptions L'objectif de réduction pour les 15 ans à venir étant fixé à 30 %, la consommation à ne pas dépasser est de 50 ha par an sur l'ensemble du territoire du SCoT, soit 750 ha sur 15 ans Cet objectif est lié à un nombre de logements à construire pour atteindre l'objectif démographique fixé, soit 1 100 logements par an. Le chiffre de 50 ha par an est à revoir à la baisse et de manière proportionnelle si la production de logement est inférieure à l'objectif. **En matière économique** Prescription Pour les activités économiques, la consommation foncière des dix dernières années s'est élevée à 412 ha. L'objectif de réduction pour les 15 ans à venir étant de 30%, la consommation à ne pas dépasser est de 433 ha sur la période pour l'ensemble des activités économiques. **MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS** L'objectif de consommation foncière intègre les opérations d'habitat en secteur de renouvellement urbain. **3.2. Restructuration de l'espace urbanisé** Prescription Une priorité est donnée aux opérations en secteurs de renouvellement urbain par rapport aux opérations en secteur d'extension urbaine. Lorsque la situation de la commune ne le permet pas, permettre l'extension de l'urbanisation en continuité fonctionnelle avec l'urbanisation existante.

L'ENVIRONNEMENT NATUREL			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Mesures proposées par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Approche de développement durable des zones activités	Consommation d'espaces si création de zones en secteur rural	Possibles effets positifs sur le paysage si réhabilitation de friches industrielles ou urbaines	**MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS** **1.3 Un développement économique structuré** Le renouvellement urbain et/ou la réhabilitation des zones d'activités existantes sont privilégiés en priorité à la création de nouvelles zones.
Conforter et qualifier l'offre d'équipements structurants		Evite l'éparpillement des aménagements et peut favoriser la découverte des espaces naturels. Optimiser les déplacements par une meilleure répartition et localisation des aménagements	**DECLINAISON DES OBJECTIFS** **10.4 Conforter et qualifier l'offre d'éléments structurants** Prescriptions Ce rayonnement doit être consolidé par l'amélioration des équipements existants, ou la création de nouveaux équipements, dans les domaines scolaires, universitaire, administratif, sanitaire, de la culture, des sports, des loisirs, de la vie sociale et économique. En complément, le Pays Fouesnantais a aussi pour vocation d'accueillir des équipements structurants et de développer les équipements existants ayant un rayonnement large. Les futurs équipements structurants générateurs de déplacements importants doivent être localisés à proximité des lignes principales de transports collectifs existantes et potentielles. **10.5 Renforcer les polarités d'équipements de proximité constituées dans les communes** Prescriptions Chaque commune doit viser une offre d'équipements et de services en relation avec son poids de population et son éloignement par rapport aux pôles urbains les plus importants, afin de privilégier une desserte de proximité. La réalisation de nouveaux équipements dans les communes doit intégrer l'accessibilité par les modes doux. Recommandations Dans la logique d'une ville des courtes distances à encourager, le SCoT affirme l'objectif de développer en priorité l'offre d'équipements et de services de proximité dans les centres-villes et les centre-bourg des communes, au plus près des quartiers d'habitation. Une localisation au plus près des centres des communes ou des quartiers est à rechercher lorsque ces équipements sont facteurs d'animation de la vie locale.

L'ENVIRONNEMENT NATUREL			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Mesures proposées par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Préserver les espaces naturels en fonction de leur intérêt écologique		Effet très positif sur les zones naturelles y compris agricoles Préservation des paysages et des sites emblématiques Amélioration des potentialités d'accueil des milieux pour le renforcement de la trame verte et bleue	DECLINAISON DES OBJECTIFS **2.1.1. Préserver et améliorer le réseau hydrographique** Prescription De façon à pérenniser les caractéristiques du réseau hydrographique, les filets d'eau (ru, ruisselets, ruisseaux) et fonds de vallée identifiés dans la trame verte et bleue seront exclus de toute urbanisation ou aménagement sauf localement (extensions de constructions existantes, levées de terre), en vue de préserver certaines zones des risques d'inondation et/ou de submersion. Recommandations Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux, l'ensemble des filets d'eau n'ayant pas nécessairement d'écoulement permanent, cartographiés ou non et du bocage participant à la préservation de la qualité des eaux, y compris ceux non identifiés dans la trame verte et bleue, seront pris en compte. **2.2.1. Définition d'une trame verte et bleue** Prescriptions La trame verte et bleue cartographiée dans le DOO sera déclinée à l'échelle parcellaire par les communes dans leurs documents d'urbanisme. **2.2.3 Renforcement de la trame verte et bleue** Prescriptions En zone urbaine, la trame verte et bleue sera intégrée dans tous les projets l'incluant ou la bordant : bâtiment neuf ou réhabilitation, travaux de voirie, ouvrages d'art. Les orientations d'aménagement et de programmation devront identifier les éléments suivants à préserver : haies bocagères, arbres remarquables, mares, bâti pouvant abriter des espèces protégées accompagnée au besoin de mesures spécifiques de protection de ces éléments.

L'ENVIRONNEMENT NATUREL			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Mesures proposées par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Assurer l'accès à la trame verte sur certains sites et la pérennité d'activités respectueuses des milieux naturels	Atteinte aux milieux si la fréquentation est trop importante	Effet très positif sur les zones naturelles y compris agricoles	**DECLINAISON DES OBJECTIFS** **2.2.2. Maintien de la trame verte et bleue** Recommandations Les usages et pratiques des espaces inclus dans la trame verte et bleue intégreront une logique de préservation des milieux naturels. **2.2.3 Renforcement de la trame verte et bleue** Recommandations La mise en place d'emplacements réservés dans les plans locaux d'urbanisme facilitera l'aménagement de sentiers de randonnées ou voies vertes au sein de la trame verte et bleue. Ceci permettra d'assurer la pérennité des structures en place (chemin et haies) ou en projet (restaurations de continuités). Intégrer la réhabilitation et la recréation de milieux naturels et de biodiversité dans les projets d'aménagement, notamment en lien avec la gestion des eaux pluviales et des zones humides. **MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS** **2.2.2. Maintien de la trame verte et bleue** Recommandations Les aménagements dans la trame verte et bleue limiteront au maximum les perturbations et des compensations devront être proposées le cas échéant.
S'appuyer sur l'identité paysagère de l'Odet pour renforcer l'offre touristique et de loisirs sur le territoire	Consommation d'espaces naturels et agricoles	Bénéfice potentiel par l'entretien de milieu (fonction du projet)	

L'ENVIRONNEMENT NATUREL			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Mesures proposées par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Un milieu riche, multiple, convoité, à protéger (littoral)		Protection d'un milieu naturel sous pression	<u>DECLINAISON DES OBJECTIFS</u> **6.4 Maintenir et conforter l'activité marine, sur terre et en mer** La façade littorale du territoire accueille de nombreuses activités exploitant le milieu marin et l'interface terre-mer. Elles s'appuient également sur des implantations terrestres. Prescriptions Les nouveaux aménagements portuaires veilleront à être compatibles avec l'activité conchylicole. Recommandation Des solutions d'aménagement terrestre en vue de favoriser le fonctionnement de l'activité pêche devront être envisagé sur les communes. Mesures d'accompagnement Le SCoT encourage les communes : • à mener des réflexions sur les besoins de purification à terre ou sur le domaine public maritime (si dégradation des eaux). • à veiller à la localisation des sites d'extension ou d'accueil des équipements portuaires • à mener une réflexion sur les multiples vocations de l'Odet (mouillage, activités nautiques, …) En vue de développer la culture maritime du territoire, les communes sont encouragées à mettre en place des outils de communication et de sensibilisation au partage de la mer, au respect des règles de conduite et de sécurité. En complément du développement des équipements existants, les communes se pencheront sur la réflexion de structure terrestre d'accueil de bateaux type port à sec. **2.3.5 Les espaces remarquables et caractéristiques** Ce sont les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Les espaces remarquables des communes littorales du territoire du SCoT incluent l'ensemble des espaces identifiés et protégés sur le territoire. <u>MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS</u> Prescriptions Les communes concernées devront inscrire les espaces remarquables dans leur document d'urbanisme.

L'ENVIRONNEMENT NATUREL			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Mesures proposées par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Principes de traduction de la loi : les coupures d'urbanisation		Préservation des espaces non urbanisés	DECLINAISON DES OBJECTIFS **2.3.1 Les coupures d'urbanisation** Le SCoT de l'Odet identifie les coupures d'urbanisation d'importance majeure. Les coupures d'urbanisation sont des zones où le caractère naturel domine. Ce sont des zones de taille significative qui séparent des espaces déjà urbanisés ou à urbaniser. Les coupures d'urbanisation peuvent comprendre des espaces remarquables, des espaces connus pour leur richesse écologique mais ils peuvent aussi être composés d'espaces agricoles, de paysages ruraux ordinaires et de secteurs bocagers. MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS La conservation de ces espaces peut permettre de conserver des espaces avec une forte valeur patrimoniale, des milieux écologiques exceptionnels, des paysages caractéristiques ou des espaces à vocation agricole.
Principes de traduction de la loi : les agglomérations, villages et hameaux nouveaux intégrés à l'environnement		Permet l'application de la Loi et le respect des règles d'urbanisme de façon homogène et cohérente sur le territoire littoral	DECLINAISON DES OBJECTIFS **2.3.2 Les agglomérations, villages et hameaux nouveaux intégrés à l'environnement** Le SCoT identifie les agglomérations et villages les plus structurants à l'échelle des 4 communes et les agglomérations comportant des zones d'activités (existantes et ou à développer). La cartographie du SCoT identifie les agglomérations, villages et agglomérations comportant des zones d'activités. Prescriptions Les plans locaux d'urbanisme pourront proposer d'autres agglomérations et villages. MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS Prescription Les plans locaux d'urbanisme délimiteront les contours de ces agglomérations et villages en fonction de la densité des constructions existantes. Ils définiront et localiseront les extensions de l'urbanisation en continuité de ces espaces en fonction de leur propre choix d'urbanisme.

L'ENVIRONNEMENT NATUREL			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Mesures proposées par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Principes de traduction de la loi : les espaces proches du rivage		Permet l'application de la Loi et n'autorise que des extensions limitées de l'urbanisation	DECLINAISON DES OBJECTIFS **2.3.3 Les Espaces Proches du Rivage** Le SCoT définit les zones de présomption des Espaces Proches du Rivage (EPR) à partir de la combinaison de 3 critères : La distance, La Co-visibilité, La nature des espaces Prescriptions Les communes localiseront et délimiteront précisément les EPR dans les documents d'urbanisme communaux à partir de la combinaison des trois critères et de la cartographie définie dans le DOO. La co-visibilité entre la terre et la mer ou entre la terre et le rivage s'appuiera sur un travail de terrain que les PLU devront effectuer de manière précise. La limite des EPR entre 2 communes devra être continue.
Principes de traduction de la loi : les espaces remarquables et caractéristiques			DECLINAISON DES OBJECTIFS **2.3.5 Les espaces remarquables et caractéristiques** Ce sont les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Prescriptions Les communes concernées devront inscrire les espaces remarquables et caractéristiques dans leur document d'urbanisme. Les plans locaux d'urbanisme devront faire l'identification de ces espaces à la parcelle et en donner la description. MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS Prescriptions Le classement de ces espaces se traduira par un zonage N dans les plans locaux d'urbanisme avec une évolution du bâti fortement contrainte, le règlement des plans locaux d'urbanisme n'y autorisera que des aménagements légers. Les plans locaux d'urbanisme pourront identifier d'autres espaces de plus petite taille. Pour les éléments du patrimoine inscrit ou classé, les réhabilitations sont possibles.

6.3.2 L'environnement humain

Enjeu environnemental : Garantir un environnement sain et accueillant pour la population humaine. Permettre la sécurité des biens et des personnes.

Enjeu pour le SCoT de l'Odet : Accueillir la population dans sa diversité en préservant la qualité de vie et les paysages, concilier les usages, limiter les nuisances et les risques.

L'ENVIRONNEMENT HUMAIN			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Conforter les activités industrielles et tertiaires motrices	Paysages artificialisés	Attraction et formation d'entreprises du BTP formées sur les nouveaux modes de constructions plus économes en énergie	DECLINAISON DES OBJECTIFS **Cf. Environnement naturel p. 10**
Assurer un développement harmonieux des activités résidentielles		Meilleure intégration paysagère du bâti dans l'environnement	DECLINAISON DES OBJECTIFS **Cf. Environnement naturel p. 7** MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS **8.3 Moyens pour améliorer la qualité de l'air et actions sur le climat** Prescriptions Chaque commune devra s'engager dans une démarche durable pour la conduite des projets et la construction (études et diagnostics préalables, démarche spécifiques sur l'urbanisme, l'architecture et la construction). Ces méthodes permettront de concevoir des projets respectueux de l'environnement et faiblement consommateurs de ressources telles qu'espace, eau, énergie. Recommandations Le SCoT recommande : les formes urbaines compactes, de permettre et développer le recours aux énergies renouvelables, de développer des réseaux de chaleur.
Développement des activités artisanales	Paysages artificialisés	Amélioration du cadre de vie	
Conforter et organiser l'attractivité commerciale	Paysages artificialisés	Maintien des commerces de proximité (cadre de vie)	
Développer et pérenniser une activité touristique de qualité	Augmentation des GES. Paysages artificialisés	Conservation d'un paysage typique de cette zone	**Cf. Environnement naturel p. 9**

L'ENVIRONNEMENT HUMAIN			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Maintenir l'activité conchylicole		Maintien du patrimoine culturel	**DECLINAISON DES OBJECTIFS** **6.4 Maintenir et conforter l'activité marine, sur terre et en mer** Le SCoT prend en compte la nécessité d'assurer la qualité des espaces marins et littoraux pour permettre le maintien de l'activité conchylicole et de la pêche. À leur échelle, les communes concernées veillent à l'intégration de la multiplicité des usages du littoral et de leurs les impacts sur terre.
Organiser la spatialisation et la spécialisation des zones d'activités	Paysages artificialisés	Prise en considération du regroupement de ces zones dans leur positionnement commercial	**DECLINAISON DES OBJECTIFS** **Cf. Environnement naturel p. 10** **MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS** **1.3 Un développement économique structuré** Le renouvellement urbain et/ou la réhabilitation des zones d'activités existantes sont privilégiés en priorité à la création de nouvelles zones.
Approche de développement durable des zones d'activités		Attractivité du territoire, amélioration de « l'image de ces zones »	**DECLINAISON DES OBJECTIFS** **6.1.2 Conditions d'implantation des zones d'activités** Prescriptions Les zones créés ou réhabilités disposeront d'un accès et d'une desserte en rapport avec les activités autorisées. Des principes d'implantation ou de réaménagement seront établis pour chaque opération. Ces principes doivent : - Concourir à l'amélioration de la qualité des entrées de villes et des accessibilités pour un usage plus modéré de la voiture. - Concourir à l'économie de foncier - Fournir des éléments d'organisation du bâti dans les parcelles en vue d'optimiser l'espace et d'assurer l'évolutivité du bâti dans celles-ci. - Donner des principes d'organisation des stationnements, favorisant leur regroupement. - Organiser harmonieusement la transition entre espaces à vocation principale d'habitat et espaces d'activités, sans nuire à l'interpénétration des formes urbaines et à la mixité fonctionnelle. - Permettre de qualifier l'aspect paysager depuis la voie, l'aspect des enseignes et publicités autorisées.

L'ENVIRONNEMENT HUMAIN			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Accès numérique pour tous	Travaux de création de tranchées pour le passage des fibres. Question du choix des secteurs d'implantation	Maintien/développement d'activités en zone rurale et/ou banlieues et évite la fracture numérique. Impact positif sur l'emploi et la croissance économique.	**DECLINAISON DES OBJECTIFS** **9.4 Favoriser le déploiement du réseau numérique très haut débit** Les secteurs de développement économique majeurs et important seront raccordés au réseau numérique très haut débit. Les secteurs de développement économique majeurs et importants seront prioritairement raccordés au réseau numérique très haut débit. (Chapitre 1 et 6). Au-delà de permettre aux entreprises implantées dans ces zones de pouvoir se raccorder au très haut débit, le SCoT porte l'objectif de relier l'ensemble des autres entreprises y compris agricoles et l'ensemble des habitants à moyen terme. Prescription Les Orientations d'Aménagement et de programmation devront indiquer des éléments permettant de garantir le passage de fourreaux dédiés aux communications électroniques dans les nouveaux secteurs à aménager. Mesure d'accompagnement Dans les autres secteurs Le SCoT encourage les mesures permettant de favoriser le passage de fourreaux dédiés aux communications électroniques lors de travaux de réfection de voirie ou d'enfouissement de lignes.
Urbanisation plus économe dotée des principes de développement durable	Paysages artificialisés, mais moindre effet que si traditionnelle (urbanisation)	Amélioration du cadre de vie	**DECLINAISON DES OBJECTIFS** **4.1 Diversifier l'offre de logements neufs et les formes urbaines** Prescriptions En termes de formes urbaines : l'objectif d'économie foncière (chapitre 3) implique la réalisation de formes urbaines plus compactes. Ces formes urbaines diversifiées seront déployées de manière différente selon les types de communes.

L'ENVIRONNEMENT HUMAIN			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Compléments ponctuels du réseau routier. **Renforcer les réseaux de TC dont certains en site propre, encourager les modes de déplacements doux à proximité de l'habitat et développer le covoiturage (à coupler avec les lignes de TC).**	Création d'infrastructures pour compléter le réseau routier, développer les transports en commun et encourager les modes doux à proximité de l'habitat entraînant une consommation d'espaces naturels et agricoles,	Intégration qualitative possible (paysage et biodiversité) des réseaux de déplacements doux Diminution des émissions de GES	<u>DECLINAISON DES OBJECTIFS</u> **9.1 Favoriser la desserte de transports collectifs** Prescription Le maintien des emprises ferroviaires et leur embranchement constitue un moyen prospectif à privilégier, de façon à préserver à long terme leur éventuel usage ou leur réaffectation pour le transport collectif, le fret ou les modes doux. La réalisation d'un pôle d'échange multimodal « gare de Quimper » associé à la mise en place de parcs relais aux entrées de Quimper est prioritaire. Recommandations Le développement d'une offre plus attractive pour les transports collectifs, et le renforcement des réseaux vélos et piétons est recommandé. **9.2 Organiser l'intermodalité** Prescriptions En complément du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) du centre de Quimper (autour de la gare) et des parcs relais prévus aux entrées de Quimper, le SCoT fixe l'objectif de réalisation de pôles d'échanges multimodaux dans certaines communes du territoire, dans le but d'inciter au report modal vers les transports collectifs depuis ces communes. Il est ainsi définit la réalisation de pôles d'échanges « structurants » pour Fouesnant et Briec et de pôles d'échanges « secondaires » pour Bénodet, La Forêt Fouesnant, Ergué-Gabéric, Pleuven, Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Plogonnec et Saint-Evarzec. Ces pôles d'échanges multimodaux, aménagés dans les secteurs urbanisés des communes ont pour autres objectifs de renforcer les liaisons douces (vélos, marche à pied) vers les centres villes. Recommandations Ces différents types de pôles seront situés à proximité d'un arrêt de cars ou de bus existant ou projeté en concertation avec les services de transports concernés. L'espace destiné à accueillir le stationnement devra permettre une évolution importante sur le long terme. L'interconnexion de ces pôles avec des services ainsi que la mise en place de parcs vélo sécurisés est recommandée.
Organisation des déplacements	Effet négatif sur le cadre de vie (temps de déplacement encore trop long en comparaison avec véhicule personnel)	Désenclavement de zones périphériques	

L'ENVIRONNEMENT HUMAIN			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
			9.3 Favoriser les déplacements doux Prescriptions Les itinéraires cyclables et pédestres performants et continus sont intégrés dans les projets d'aménagement des espaces publics. Ces itinéraires doivent être conçus avec une continuité intercommunale. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation préciseront comment les modes doux seront pris en compte dans le projet d'aménagement, de manière à ce que ces types de déplacements permettent la liaison avec les secteurs de services et d'équipement, qu'ils soient sécurisés et de qualité. Recommandations Afin d'assurer la continuité fonctionnelle et de minimiser le recours aux déplacements automobiles pour les services du quotidien, un espace de circulation sécurisé à destination des piétons et des cyclistes permettra la réalisation de liaisons douces vers les centres urbains et les équipements principaux. **10.1 Améliorer les connexions du territoire avec l'extérieur** **10.2 Améliorer ponctuellement le réseau routier** **10.3 Encourager les liaisons par des modes doux** **MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS** **9.3 Favoriser les déplacements doux** Prescriptions Les itinéraires cyclables et pédestres performants et continus sont intégrés dans les projets d'aménagement des espaces publics. Ces itinéraires doivent être conçus avec une continuité intercommunale. Les OAP préciseront comment les modes doux seront pris en compte dans le projet d'aménagement, de manière à ce que ces types de déplacements permettent la liaison avec les secteurs de services et d'équipement, qu'ils soient sécurisés et de qualité. Recommandations Afin d'assurer la continuité fonctionnelle et de minimiser le recours aux déplacements automobiles pour les services du quotidien, un espace de circulation sécurisé à destination des piétons et des cyclistes permettra la réalisation de liaisons douces vers les centres urbains et les équipements principaux.

L'ENVIRONNEMENT HUMAIN			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Faciliter la desserte de l'ouest - Cornouaille		- Amélioration de la fluidité de la circulation d'où impacts positifs (cadre de vie)	**DECLINAISON DES OBJECTIFS** **10.1 Améliorer les connexions du territoire avec l'extérieur** Prescriptions L'organisation des infrastructures doit faciliter la desserte de l'ouest Cornouaille, le territoire du SCoT étant un point de passage obligé pour desservir l'ouest de la Cornouaille, qu'il s'agisse des flux de marchandises, ou des flux touristiques, particulièrement en saison estivale. Pendant la période touristique, les flux de poids lours qui transitent par la RD 44, qui traversent les communes littorales, doivent être allégées. Le réseau de quatre voies structurant l'agglomération (notamment RD 785, RN 365) doit être privilégié pour ces flux. Une étude approfondie des déplacements à l'échelle de la Cornouaille (InterSCoT) est à mener en vue de répondre à l'amélioration de l'accessibilité du territoire du Pays de Cornouaille.
-Compléments ponctuels du réseau routier. **-Renforcer les réseaux de TC dont certains en site propre, encourager les modes de déplacements doux à proximité de l'habitat et développer le covoiturage (à coupler avec les lignes de TC).**	Paysages artificialisés		**DECLINAISON DES OBJECTIFS** **10.2 Améliorer ponctuellement le réseau routier** Plusieurs interventions ont été identifiées sur le territoire du SCoT. **MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS** **10.2 Améliorer ponctuellement le réseau routier** Prescriptions Les aménagements routiers prendront en compte la charte paysagère des axes routiers élaborée conjointement par le Conseil Général et l'Etat. Ces aménagements intègreront la sensibilité environnementale et paysagère des secteurs traversés et les continuités écologiques perturbées seront rétablies.
Conforter et qualifier l'offre d'équipements structurants	Nécessité de fixer des cadres pour l'aménagement touristique de plein air.	Amélioration du cadre de vie	**DECLINAISON DES OBJECTIFS** **10.4 Conforter et qualifier l'offre d'équipements structurants** Prescriptions Le projet envisage l'amélioration des équipements existants la création de nouveaux équipements. Les futurs équipements structurants générateurs de déplacements important doivent être localisés à proximité des lignes principales de transports collectifs.

L'ENVIRONNEMENT HUMAIN			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Renforcer les polarités d'équipements de proximité constituées dans les communes		Maintien du cadre de vie existant	DECLINAISON DES OBJECTIFS **10.5 Renforcer les polarités d'équipements de proximité constituées dans les communes** Prescriptions Chaque commune doit viser une offre d'équipements et de services en relation avec son poids de population et de son éloignement par rapport aux pôles urbains les plus importants, afin de privilégier une desserte de proximité.
Améliorer la qualité de l'air, réduire les nuisances sonores		Amélioration du cadre de vie	**Cf. Gestion des pollutions, nuisances, et des risques p.36**
Prévenir des risques		Sécurité des biens et des personnes	**Cf. Gestion des pollutions, nuisances, et des risques p. 37**
Assurer l'accès à la trame verte sur certains sites et la pérennité d'activités respectueuses des milieux naturels	Difficulté de Concilier les activités humaines	Amélioration du cadre de vie et sécurité des biens et des personnes	DECLINAISON DES OBJECTIFS **2.2.2. Maintien de la trame verte et bleue** Recommandation Les usages et pratiques des espaces inclus dans la trame verte et bleue intégreront une logique de préservation des milieux naturels. **2.2.3 Renforcement de la trame verte et bleue** Recommandations La mise en place d'emplacements réservés dans les plans locaux d'urbanisme facilitera l'aménagement de sentiers de randonnées ou voies vertes au sein de la trame verte et bleue. Ceci permettra d'assurer la pérennité des structures en place (chemin et haies) ou en projet (restaurations de continuités). Intégrer la réhabilitation et la recréation de milieux naturels et de biodiversité dans les projets d'aménagement, notamment en lien avec la gestion des eaux pluviales et des zones humides.
S'appuyer sur l'identité paysagère de l'Odet pour renforcer l'offre touristique et de loisirs sur le territoire	Risque d'augmentation des coûts immobiliers	Amélioration du cadre de vie	
Les économies d'énergie, le développement des énergies renouvelables		Approvisionnement électrique assuré en période hivernale, baisse du coût énergétique et autosuffisance	**Cf. Gestion des ressources naturelles p. 44**

L'ENVIRONNEMENT HUMAIN			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Optimiser et organiser les activités de loisirs		Attractivité du territoire, amélioration de « l'image» de celui-ci Valorisation de l'environnement auprès du grand public	**DECLINAISON DES OBJECTIFS** **6.3 Le développement touristique du territoire** Il s'appuie pour l'essentiel sur l'activité littorale et balnéaire, mais se développe sur l'ensemble du territoire par un tourisme urbain (patrimonial et culturel) et un tourisme vert. **MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS** **10.5 Renforcer les polarités d'équipements de proximité constituées dans les communes** Prescriptions Chaque commune doit viser une offre d'équipements et de services en relation avec son poids de population et de son éloignement par rapport aux pôles urbains les plus importants, afin de privilégier une desserte de proximité. La réalisation de nouveaux équipements dans les communes doit intégrer l'accessibilité par les modes doux.

L'ENVIRONNEMENT HUMAIN			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
(littoral) Un milieu riche, multiple, convoité, à protéger		Attractivité du territoire, amélioration de « l'image» de celui-ci	<u>DECLINAISON DES OBJECTIFS</u> **6.4 Maintenir et conforter l'activité marine, sur terre et en mer** Le SCoT prend en compte la nécessité d'assurer la qualité des espaces marins et littoraux pour permettre le maintien de l'activité conchylicole et de la pêche au même titre que les autres activités économiques. Mesure d'accompagnement Une réflexion sur les multiples vocations de l'Odet (mouillage, activités nautiques, …) est à mener en lien avec les diverses activités maritimes. **2.3.5 Les espaces remarquables et caractéristiques** Ce sont les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. <u>MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS</u> Les communes concernées devront inscrire les espaces remarquables et caractéristiques dans leur document d'urbanisme.
Concilier les usages de l'Odet	Difficulté de Concilier les activités humaines	Amélioration du cadre de vie et sécurité des biens et des personnes	

Les modalités d'insertion des zones de développement économique et leur impact

En préambule, on rappellera que seules des zones privilégiées de développement économique sont envisagées dans le DOO. La cartographie proposée dans le DOO n'étant qu'une localisation indicative de la localisation, sans vocation à délimiter de façon précise les espaces de création ou d'extension qui seront retenus par les PLU concernés.

De ce fait, l'analyse proposée ci-après a pour but de mettre en évidence des points de vigilance à prendre en compte lors de la déclinaison de ces zones dans le PLU ou lors du lancement des projets.

NUMERO DU SITE	TYPE DE ZONE	LOCALISATION	IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET RECOMMANDATIONS
1	Site PRIORITAIRE	Secteur Est sur la RN 165, autour du site de Troyalac'h	IMPACT FAIBLE La trame verte et bleue est présente seulement autour de cette zone industrielle en partie Nord et Sud. Favoriser les projets dont l'intégration paysagère est la meilleure. Les abords immédiats des cours d'eau sont à protéger de tout aménagement. Les nouveaux projets devront bénéficier d'une meilleure intégration paysagère pour permettre la promotion de la qualité environnementale des sites d'activité, tout en conservant la lisibilité nécessaire à la promotion de ces zones. Limiter les impacts des pollutions visuelles et acoustiques.
2	Site PRIORITAIRE	Secteur centre Nord de part et d'autre de la RN 165	IMPACT FAIBLE Les enjeux vis-à-vis de la trame verte et bleue sont localisés sur les abords de l'Odet et des cours d'eau présents à proximité des zones d'activités. L'impact paysager est modéré depuis la RN165, à l'exception de la partie Centre-Ouest. Les abords immédiats des cours d'eau sont à protéger de tout aménagement. Les nouveaux projets devront bénéficier d'une meilleure intégration paysagère pour permettre la promotion de la qualité environnementale des sites d'activité, tout en conservant la lisibilité nécessaire à la promotion de ces zones. Limiter les impacts des pollutions visuelles et acoustiques.

NUMERO DU SITE	TYPE DE ZONE	LOCALISATION	IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET RECOMMANDATIONS
3	Site PRIORITAIRE	Secteur Ouest de Quimper sur la commune de Pluguffan sud, Plomelin nord, en bordure de 2x2 voies	IMPACT FAIBLE L'intégration paysagère est variable à l'échelle du site. Ce site respecte une urbanisation préférentiellement localisée en bord de route. L'intégration paysagère globale de l'existant urbanisé, est peu satisfaisante. Favoriser les projets dont l'intégration paysagère est la meilleure.
4	Site PRIORITAIRE	Secteur du pôle économique de Briec-Edern (proche RN165)	IMPACT POTENTIELLEMENT FORT La trame verte et bleue n'est pas identifiée sur cette zone de développement économique. Cependant, une zone humide non répertoriée a été repérée dans l'emprise : zones à investiguer et exclure lors de la déclinaison dans le PLU. La construction sur les zones humides identifiées (Cf. fiche en annexe) en partie Nord de la RD 61 doit être évitée, pour préserver les fonctionnalités environnementales de celles-ci. En cas d'enjeux biologiques forts, il serait opportun de revoir la trame et de ne pas urbaniser les zones humides recensées. S'il ne peut en être autrement, les surfaces impactées devront être compensées par le dimensionnement de mesures compensatoires. Favoriser les projets dont l'intégration paysagère est la meilleure.
5	Site SECONDAIRE	Secteur de la Grande Halte (axe de développement économique)	IMPACT FAIBLE L'intégration paysagère est actuellement faible. Favoriser les projets dont l'intégration paysagère est la meilleure.
6	Site SECONDAIRE	Secteur du pôle économique de Tri Person	IMPACT POTENTIELLEMENT FORT La trame verte et bleue est principalement localisée sur le Nord-Ouest du secteur de développement. Déclinaison de la trame verte et bleue à réaliser dans le PLU. Grande vigilance à avoir dans le cas d'urbanisation proche de la trame verte et bleue. Le cours d'eau au Sud est préservé dans sa partie amont, cependant au niveau du lieu-dit Kergonoën le sentier passe directement dans celui-ci. Ceci induit un risque de dégradation probable en cas de circulation forte lié à un aménagement éventuel du secteur. Favoriser les projets dont l'intégration paysagère est la meilleure. Maintenir la qualité physico-chimique du cours d'eau et conserver autant que

NUMERO DU SITE	TYPE DE ZONE	LOCALISATION	IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET RECOMMANDATIONS
			possible le maillage bocager existant.
7	Site SECONDAIRE	Secteur du centre de traitement et de valorisation des déchets (lieu-dit Kerambris)	IMPACT FAIBLE L'impact paysager du site est modéré, de par la conservation des éléments du milieu naturel. De plus, les plantations réalisées sur les bordures de la fosse de stockage devraient, à terme, minorer cet impact. Maintenir la qualité physico-chimique du cours d'eau. La zone de stockage de terre végétale positionnée au Nord de la route doit faire l'objet d'une attention particulière sur d'éventuels impacts dus à la circulation d'engins.
8	Site SECONDAIRE	Secteur d'Ergué-Gabéric	IMPACT FAIBLE Un secteur encore à dominante rurale pour la production. Ce secteur pourrait devenir un point d'implantation stratégique dans les années à venir, en raison d'une saturation des sites d'activités proches de l'agglomération Quimpéroise. L'impact paysager du site est faible de part l'inexistence d'aménagement urbain sur le secteur actuel. Respect de l'urbanisation prioritaire en bordure de route. Maintien des fonctionnalités des trames verte et bleue, et préservation des zones humides. Favoriser les projets dont l'intégration paysagère est la meilleure.
9	Site SECONDAIRE	Secteur des sites d'activités au Sud de l'agglomération Quimpéroise	IMPACT POTENTIELLEMENT FORT Ce site est un secteur à enjeux biologiques forts du fait de sa proximité avec une ZNIEFF, une tourbière et un réseau de trames important. Ce secteur constitue un point d'implantation stratégique pour les entreprises. Le développement sur ce secteur sera certainement important, et l'espace disponible constituera probablement le principal frein. L'impact paysager du site est important du fait même de l'usage commercial qui nécessite une visibilité maximale. Respect de l'urbanisation prioritaire en bordure de route, Maintien des fonctionnalités des trames verte et bleue, Préservation des zones humides, Pas d'urbanisation des zones à enjeux biologiques à décliner dans le PLU.

Carte de situation des secteurs de développement économique

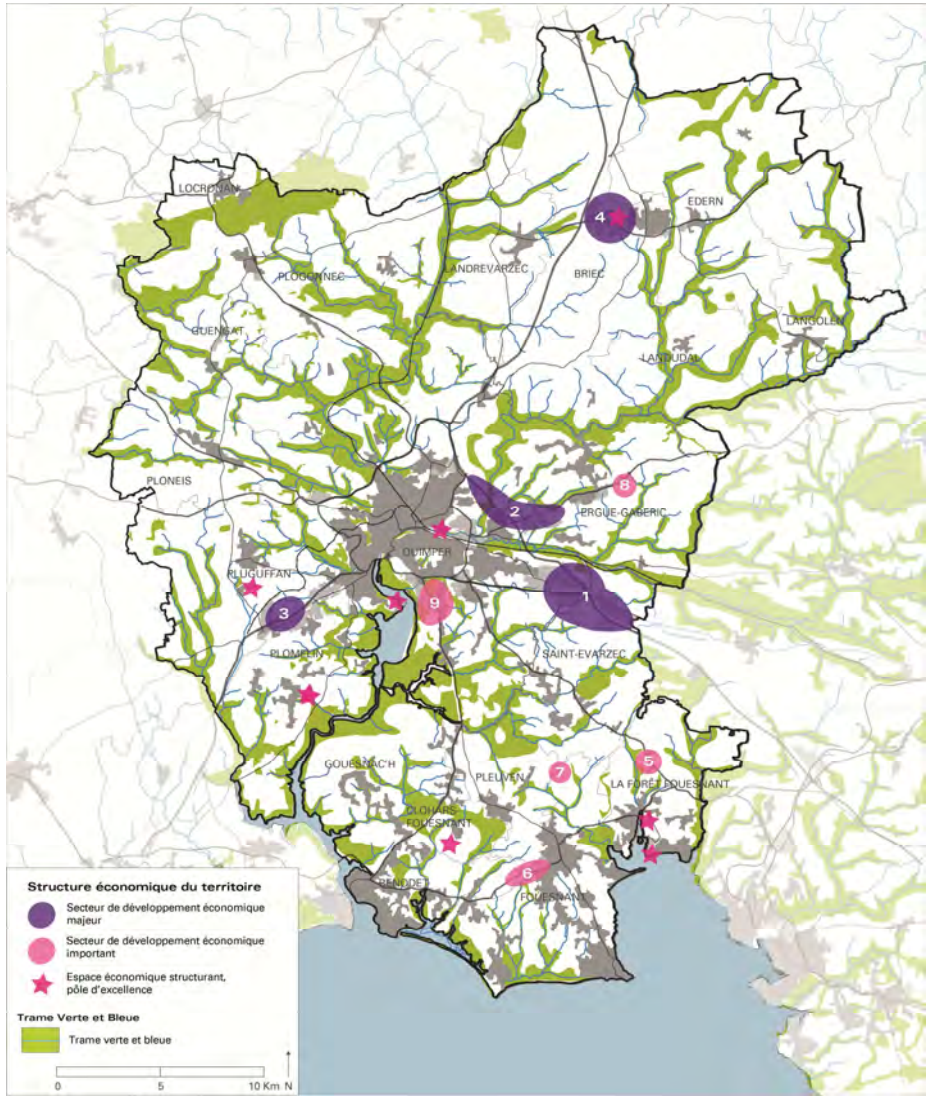

6.3.2. Gestion des pollutions, des nuisances, et des risques

Enjeu environnemental : La gestion des pollutions des nuisances et des risques est indispensable à la préservation des milieux ainsi que dans l'optique d'une qualité de vie satisfaisante.

Enjeu pour le SCoT de l'Odet : Certaines pressions sur les ressources et le milieu doivent être maîtrisées. Les impacts des activités humaines doivent être maîtrisés.

GESTION DES POLLUTIONS, DES NUISANCES, ET DES RISQUES			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Affirmer la place de l'agriculture, compris de proximité	Prévision de d'un cadre pour l'accueil de la Directive Européenne Sol.	Réduction de la consommation d'énergies fossiles par un développement des circuits courts et la valorisation énergétique des exploitations.	**DECLINAISON DES OBJECTIFS** **3.4. Principes pour assurer la protection de l'espace agricole** Prescriptions Afin de réduire le mitage de l'espace rural : - L'activité agricole est prioritaire au nord du boulevard de la Pointe du Van. - Les zones constructibles des hameaux seront limitées par un contour encadrant de manière serrée les constructions existantes. - Les communes doivent mettre en place des moyens de préservation de l'agriculture. **MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS** L'objectif retenu de forte réduction de la consommation foncière pour l'urbanisation vise avant tout à limiter la consommation de terres agricoles et à préserver de bonnes conditions d'activités. Le renouvellement urbain et la concentration de l'urbanisation dans les zones agglomérées et les villages identifiés concourent à réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles et de prévenir d'éventuels conflits d'usage.

GESTION DES POLLUTIONS, DES NUISANCES, ET DES RISQUES			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Assurer un développement harmonieux des activités résidentielles	Nécessité de gestion du pluvial (en tant que risque). Prévention des risques Production de déchets et d'eau de ruissellement		**DECLINAISON DES OBJECTIFS** **3.1 Réduire la consommation foncière** Prescription L'objectif de réduction pour les 15 ans à venir étant fixé à 30 %, la consommation à ne pas dépasser est de 50 ha par an sur l'ensemble du territoire du SCoT, soit 750 ha sur 15 ans Cet objectif est lié à un nombre de logements à construire pour atteindre l'objectif démographique fixé, soit 1100 logements par an. **MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS** **1.2 Les principes du développement urbain** Les pôles de la couronne urbaine et les pôles spécifiques s'engagent dans un rythme de développement de l'habitat soutenu réalisé de manière qualitative, favorisant une plus grande mixité des logements dans un souci de valorisation environnementale. **3.1 Réduire la consommation foncière** Prescriptions Le chiffre de 50 ha par an est à revoir à la baisse et de manière proportionnelle si la production de logement est inférieure à l'objectif. Les plafonds de consommation foncière pour les secteurs à dominance d'habitat sont précisés par intercommunalité
Maintenir l'activité conchylicole		Maintien de la qualité des eaux	**DECLINAISON DES OBJECTIFS** **6.4 Maintenir et conforter l'activité marine, sur terre et en mer** Le SCoT prend en compte la nécessité d'assurer la qualité des espaces marins et littoraux pour permettre le maintien de l'activité conchylicole et de la pêche. À leur échelle, les communes concernées veillent à l'intégration de la multiplicité des usages du littoral et de leurs les impacts sur terre. **MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS** Prescriptions Les nouveaux aménagements portuaires veilleront à être compatibles avec l'activité conchylicole. Recommandations Des solutions d'aménagement terrestre en vue de favoriser le fonctionnement de l'activité pêche devront être envisagé sur les communes.

GESTION DES POLLUTIONS, DES NUISANCES, ET DES RISQUES			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Approche de développement durable des zones activités		Possibles impacts positifs sur la production de GES, bruit et qualité de l'air si ces zones (actuelles ou futures) sont accessibles TC ou modes doux	**MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS** **1.3 Un développement économique structuré** Le renouvellement urbain et/ou la réhabilitation des zones d'activités existantes sont privilégiés en priorité à la création de nouvelles zones.
Prendre en compte les industries extractives	Consommation d'espaces naturels et agricoles Traitement des eaux et des déchets induits Nuisances sonores et de trafic pendant l'exploitation	Milieux fréquentés par des espèces peu communes Nuisances de trafic plus faibles (émissions GES) si plus proches des lieux de consommation.	
Conforter les activités industrielles et tertiaires motrices	Emissions de gaz à effet de serre, production de déchets et d'eau de ruissellement Production de déchets et d'eau de ruissellement		
Accès numérique pour tous		Possibilité de télétravail et/ou de création d'entreprises en zone rurale (moins de déplacements)	**DECLINAISON DES OBJECTIFS** L'urbanisation rationnelle (qu'elle soit pour l'habitat ou pour les activités) à proximité des infrastructures existantes.

GESTION DES POLLUTIONS, DES NUISANCES, ET DES RISQUES			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Urbanisation plus économe dotée des principes de développement durable	Production de GES (transports, chauffage) mais moindre effet qu'avec une urbanisation traditionnelle.	Réduction des émissions de GES. Production d'énergie renouvelable.	**DECLINAISON DES OBJECTIFS** **8.3 Moyens pour améliorer la qualité de l'air et actions sur le climat.** Le SCoT donne l'objectif d'améliorer la qualité de l'air en diminuant les rejets de polluants issus des transports routiers par la maîtrise des déplacements automobiles, par le développement des transports en commun, des circulations actives et de l'intermodalité. Actuellement, le territoire du SCoT ne dispose pas de point zéro. (quantification à faire le plus rapidement possible sur le territoire afin de décliner des objectifs de réduction de la consommation énergétique). En vue de limiter les rejets de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique et la diminution de la consommation d'énergies fossiles est à rechercher. La pertinence des espaces d'urbanisation nouveaux (habitat et activités), en corrélation avec les dessertes de transports en commun (cf. chapitres 5 et 9) et la mise en place de modes de déplacements doux sera également une garantie de limitation de rejet de gaz à effet de serre. **MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS** Prescriptions Chaque commune devra s'engager dans une démarche durable pour la conduite des projets et la construction (études et diagnostics préalables, démarche spécifiques sur l'urbanisme, l'architecture et la construction). Ces méthodes permettront de concevoir des projets respectueux de l'environnement et faiblement consommateurs de ressources telles qu'espace, eau, énergie. Recommandations Le SCoT recommande : les formes urbaines compactes, de permettre et développer le recours aux énergies renouvelables, de développer des réseaux de chaleur. Il s'agira notamment de permettre l'implantation de panneaux solaires, de centrales photovoltaïques (en évitant toutefois les installations au sol qui consomment du sol agricole ou naturel au bénéfice des installations en toiture qui sont privilégiées), de développer la filière bois]énergie et la géothermie et d'éoliennes, sous réserve de la protection des sites et des paysages. Dans les projets d'aménagement et de construction, l'organisation du plan masse veille à réduire les travaux de terrassements générateurs de rejets de gaz à effet de serre en s'adaptant à la topographie.
Conforter l'activité de construction et de rénovation du bâtiment	Production d'eau usée, pluviale et déchets (même si conception plus « écologique ».	Réduction de la consommation d'énergie fossile.	
Intégrer la lutte contre la pollution lumineuse nocturne dans les opérations d'urbanisme	Déstabilisation des populations dans un premier temps, après une stabilisation	Rétablissement de cycles circadiens normaux Réduction des GES	

GESTION DES POLLUTIONS, DES NUISANCES, ET DES RISQUES			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Organisation des déplacements	Production de GES, consommation d'énergie, bruit,…	Même si leur part régresse au profit des déplacements en TC et doux (train pour les marchandises) d'ou un impact global positif de cette proposition.	DECLINAISON DES OBJECTIFS **9. Les objectifs relatifs aux transports et déplacements** Le SCoT donne un objectif général de limiter la part modale de la voiture individuelle (autour de 85% des déplacements aujourd'hui) au profit des transports collectifs et des modes doux (marche à pied, vélo). L'objectif est de ramener, d'ici 2025, la part modale de la voiture à 75%, et donc d'augmenter significativement les parts des autres modes de déplacement. MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS Cette évolution des déplacements suppose une action d'ensemble portant à la fois sur : - Un aménagement du territoire équilibré, notamment par la répartition des espaces d'activité en lien avec la répartition de l'habitat (en particulier rééquilibrage vers l'ouest de l'agglomération quimpéroise). - Un urbanisme de proximité, liant secteurs d'habitat et dessertes de transport en priorité, services et équipements dans les communes. 10.2 Améliorer ponctuellement le réseau routier Prescriptions Les réalisations futures prendront en compte également les déplacements vélos et piétons, et le cas échéant, les aménagements facilitant la desserte en transports collectifs (si l'axe routier est sur le tracé d'une ligne de transports collectifs).
Compléments ponctuels du réseau routier. **Renforcer les réseaux de TC dont certains en site propre, encourager les modes de déplacements doux à proximité de l'habitat et développer le covoiturage (à coupler avec les lignes de TC).**	Gestion du pluvial	Réduction des impacts négatifs (GES, consommation d'énergie, bruit).	
Renforcer les polarités d'équipements de proximité constituées dans les communes		Effet favorable sur les émissions de GES	
Traiter et valoriser les déchets	Consommation d'espaces naturels et agricoles pour la création des sites d'enfouissement	Amélioration du recyclage et réduction de la production de déchets. Réduction des GES, et de la pollution de l'air (moindre incinération). Impact positif sur l'environnement par réduction des décharges sauvages.	DECLINAISON DES OBJECTIFS Renforcement du site de Kerambris comme centre de traitement et de valorisation des déchets.

GESTION DES POLLUTIONS, DES NUISANCES, ET DES RISQUES			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Améliorer la qualité de l'air, réduire les nuisances sonores		Impact positif sur l'environnement Réduction de la pollution aérienne par la réduction du tonnage à incinérer Réduction de l'émission des GES grâce au recyclage et à la réduction des déplacements Plan climat énergie : impact positif sur les émissions de GES, bruit, consommation d'énergie Amélioration du recyclage et réduction de la production des déchets.	**DECLINAISON DES OBJECTIFS** **8.1. Risques liées aux activités humaines** Prescriptions La localisation des nouvelles zones d'activités susceptibles d'accueillir des activités génératrices de nuisances (bruit, poussières et nuisances olfactives) telles les plates-formes logistiques ou les process d'incinération, doit être prévue le plus possible à l'écart des secteurs résidentiels. On veille par ailleurs à limiter le développement urbain à proximité des activités existantes générant des risques importants ou des nuisances fortes et avérées pour la population. La construction de nouveaux logements au bord des voies de circulation recensées bruyantes de niveau haut est limitée. **MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS** Recommandations et mesures d'accompagnement Lors de la réalisation et de la requalification d'infrastructures de transport bruyantes de niveau haut, la mise en place de revêtements de chaussée peu bruyants sera favorisée. La mise en place d'équipements spécifiques de réduction de la propagation du bruit tels que murs antibruit ou merlons sera limitée afin de réduire les fermetures visuelle et risques de banalisation du paysage. L'utilisation de bâtiment comme écran aux bruits est favorisée. Les préconisations de nature préventive pour la conception des infrastructures de transport comme des aménagements urbains seront considérées dès l'amont du processus de projet.

GESTION DES POLLUTIONS, DES NUISANCES, ET DES RISQUES			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Prévenir des risques **Gérer les risques de crues**		Maintien des champs d'expansion des crues, réduction des volumes et débits ruisselés. Bénéfice environnemental indirect (recréation de haies, réduction du taux d'imperméabilisation) Action sur les milieux naturels, espèces et habitats Gestion de l'eau comme élément naturel	**DECLINAISON DES OBJECTIFS** **8.2 Prévenir les risques** Prescriptions Dans les secteurs non couverts par un PPRI, l'urbanisation nouvelle est interdite dans les zones inondables par submersion et par rupture de digue (référence crue centennale). Les compléments de construction dans les zones urbaines existantes et la réalisation des zones d'extension déjà viabilisées à la date d'entrée en vigueur du SCoT sont admis dans le respect de la législation en vigueur. Les autres espaces soumis au risque de submersion/rupture de digue sont rendus inconstructibles. En zone de remontée de nappe, l'urbanisation nouvelle veille à ne pas augmenter l'exposition au risque des biens et des personnes : par exemple, les constructions ne comportent pas de sous\sol, sauf éventuellement des parkings souterrains en cuvelage étanche. Sur l'ensemble du territoire, l'urbanisation prend en compte la problématique du ruissellement pluvial : assurer la maîtrise des écoulements provenant des bassins versants amont, limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser la rétention et l'infiltration des eaux pluviales. **MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS** Recommandations La réalisation de zones tampon pour limiter les inondations en lien avec la trame verte et bleue est encouragée. Les terrains non constructibles à ce jour, qui auraient été identifiés comme étant sujets à des phénomènes de mouvement de terrain seront classés en zone inconstructible et les contraintes liées à la morphologie des terrains et à la nature du sous-sol (formations compressibles, cavités souterraines…) sont prises en compte dans les aménagements.

GESTION DES POLLUTIONS, DES NUISANCES, ET DES RISQUES			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Préserver les espaces naturels en fonction de leur intérêt écologique **Préserver les espaces naturels en fonction de leur intérêt écologique**		Optimisation de la notion de service rendu par l'environnement vis-à-vis d'éventuelles pollutions Assurer la qualité des cours d'eau (maintien des zones humides,…)	**Cf. Environnement naturel p13**
Concilier les usages de l'Odet	Risque de privilégier certains aspects	Censé prévenir les risques, nuisances et pollutions anthropiques. Le zonage de l'estuaire permet de meilleures possibilités de collecte des déchets et des eaux usées (bateaux, industries,…)	**Cf. Environnement humain p26**
Assurer un approvisionnement en eau pour l'ensemble du territoire	Difficultés d'acheminement de la ressource et assurer sa conformité en matière de norme (qualité chimique)	Assurer la gestion d'une ressource naturelle : l'eau potabilisable	**Cf. Gestion des ressources naturelles p42**
Préserver la qualité de l'eau superficielle, souterraine et littorale		Gestion de l'eau comme élément naturel	**Cf. Gestion des ressources naturelles p42**
S'appuyer sur l'identité paysagère de l'Odet pour renforcer l'offre touristique et de loisirs sur le territoire	Risque de pollution des eaux, accroissement des volumes d'eau usée et de déchets à collecter et traiter. Augmentation des GES liés au tourisme et la consommation d'énergies fossiles.	Censé prévenir les risques, nuisances et pollutions anthropiques	**Cf. Environnement naturel p14**
La prévention des effets du changement climatique **Les économies d'énergie, le développement des énergies renouvelables**		Réduction des GES	**Cf. Gestion des ressources naturelles p43**
(littoral) Un milieu riche, multiple, convoité, à protéger		Censé prévenir les risques, nuisances et pollutions anthropiques	**Cf. Environnement naturel p15**

6.3.4 Gestion des ressources naturelles

Enjeu environnemental : Préservation des ressources pour les générations futures.

Enjeu pour le SCoT de l'Odet : Gestion de ressources contraintes en eau potable et préservation de la qualité des sols et de l'eau.

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Conforter les activités industrielles et tertiaires motrices	Production de déchets et d'eau de ruissellement		**Cf. Environnement naturel p7**
Assurer un développement harmonieux des activités résidentielles			
Conforter l'activité de construction et de rénovation du bâtiment			
Développer et pérenniser une activité touristique de qualité		Facilite la préservation des milieux par leur ouverture dans le cadre des loisirs	DECLINAISON DES OBJECTIFS 6.3 Le développement touristique du territoire Il s'appuie pour l'essentiel sur l'activité littorale et balnéaire, mais se développe sur l'ensemble du territoire par un tourisme urbain (patrimonial et culturel) et un tourisme vert. MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS Prescriptions • Identifier les sentiers et randonnées de découvertes, rechercher les continuités entre ces liaisons et favoriser le maintien (ou l'extension) du couvert végétal les accompagnants. • Etudier et localiser en complémentarité avec l'activité agricole, et si celle-ci le permet, les possibilités de développement d'une offre de loisirs « vert » (circuits VTT, loisirs équestres, …).
Maintenir l'activité conchylicole			**Cf. Environnement humain p 19 et Gestion des pollutions des nuisances et des risques p31**
Approche de développement durable des zones activités		Faire évoluer à la baisse les consommations d'énergies fossiles et l'émission de GES	**Cf. Environnement naturel p 12 et Gestion des pollutions des nuisances et des risques p32**

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Urbanisation plus économe dotée des principes de développement durable			DECLINAISON DES OBJECTIFS **8.3 Moyens pour améliorer la qualité de l'air et actions sur le climat.** Le SCoT donne l'objectif d'améliorer la qualité de l'air en diminuant les rejets de polluants issus des transports routiers par la maîtrise des déplacements automobiles, par le développement des transports en commun, des circulations actives et de l'intermodalité. Actuellement, le territoire du SCoT ne dispose pas de point zéro. De ce fait, la quantification de celui-ci est à faire le plus rapidement possible sur le territoire afin de décliner au mieux des objectifs de réduction de la consommation énergétique. En vue de limiter les rejets de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique et la diminution de la consommation d'énergies fossiles est à rechercher. La pertinence des espaces d'urbanisation nouveaux (habitat et activités), en corrélation avec les dessertes de transports en commun (cf. chapitres 5 et 9) et la mise en place de modes de déplacements doux sera également une garantie de limitation de rejet de gaz à effet de serre. MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS Prescriptions Chaque commune devra s'engager dans une démarche durable pour la conduite des projets et la construction (études et diagnostics préalables, démarche spécifiques sur l'urbanisme, l'architecture et la construction). Ces méthodes permettront de concevoir des projets respectueux de l'environnement et faiblement consommateurs de ressources telles qu'espace, eau, énergie. Recommandations Le SCoT recommande : les formes urbaines compactes, de permettre et développer le recours aux énergies renouvelables, de développer des réseaux de chaleur. Il s'agira notamment de permettre l'implantation de panneaux solaires, de centrales photovoltaïques (en évitant toutefois les installations au sol qui consomment du sol agricole ou naturel au bénéfice des installations en toiture qui sont privilégiées), de

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
			développer la filière bois/énergie et la géothermie et d'éoliennes, sous réserve de la protection des sites et des paysages. Dans les Projets d'aménagement et de construction, l'organisation du plan masse veille à réduire les travaux de terrassements générateurs de rejets de gaz à effet de serre en s'adaptant à la topographie.
Concilier les usages de l'Odet **Assurer un approvisionnement en eau pour l'ensemble du territoire**	La pression sur la ressource peut être augmentée si des économies d'eau et des améliorations en matière de qualité (diminution des pollutions) ne sont pas faites rapidement	Les actions en faveur de la préservation de la ressources et de la diminution des consommations sont positives.	**DECLINAISON DES OBJECTIFS** **2.1.2. Reconquête de la qualité de l'eau et sécurisation de l'alimentation en eau potable** Les objectifs sont de préserver le cycle de l'eau et de garantir la recharge des eaux souterraines. Prescriptions La garantie de la sécurité de l'alimentation en eau potable est assurée par la préservation des champs captant existants - occupation et usage des sols adaptés dans les périmètres de protection ; Recommandations L'implantation de nouvelles zones d'activités est subordonnée à la capacité de les desservir par un réseau collectif d'assainissement. **MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS** Prescriptions L'imperméabilisation des sols devra être limitée dans le cas d'urbanisation nouvelle, l'infiltration des eaux pluviales in situ sera favorisée. Recommandations Les opérations d'aménagement et de construction intègrent dans leurs objectifs la préservation de la qualité de l'eau et sécurisation de l'alimentation en eau potable. La mise en place de systèmes d'assainissement collectifs est privilégiée sur l'ensemble du territoire. Le recours à des formes de traitement des eaux usées de types dispositifs semi-collectifs, phyto-épuration est encouragé. Le réemploi des eaux de pluies dans les projets doit permettre de limiter les prélèvements. Mesures d'accompagnement Les actions de bassin versant visant à reconquérir la qualité de l'eau sont à poursuivre

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Préserver la qualité de l'eau superficielle, souterraine et littorale		Action sur les milieux naturels, espèces et habitats. Bénéfice environnemental certain.	DECLINAISON DES OBJECTIFS **2.1.1. Préserver et améliorer le réseau hydrographique** Prescription De façon à pérenniser les caractéristiques du réseau hydrographique, les filets d'eau (ru, ruisselets, ruisseaux) et fonds de vallée identifiés dans la trame verte et bleue seront exclus de toute urbanisation ou aménagement sauf localement (extensions de constructions existantes, levées de terre), en vue de préserver certaines zones des risques d'inondation et/ou de submersion. Recommandations Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux, l'ensemble des filets d'eau n'ayant pas nécessairement d'écoulement permanent, cartographiés ou non et du bocage participant à la préservation de la qualité des eaux, y compris ceux non identifiés dans la trame verte et bleue, seront pris en compte. **2.1.2. Reconquête de la qualité de l'eau et Sécurisation de l'alimentation en eau potable** Les objectifs sont de préserver le cycle de l'eau et de garantir la recharge des eaux souterraines. Prescription L'imperméabilisation des sols devra être limitée dans le cas d'urbanisation nouvelle, l'infiltration des eaux pluviales in situ sera favorisée. Recommandations Les opérations d'aménagement et de construction intègrent dans leurs objectifs la préservation de la qualité de l'eau et sécurisation de l'alimentation en eau potable. La mise en place de systèmes d'assainissement collectifs est privilégiée sur l'ensemble du territoire. Le recours à des formes de traitement des eaux usées de types dispositifs semi-collectifs, phyto-épuration est encouragé. Le réemploi des eaux de pluies dans les projets doit permettre de limiter les prélèvements. L'implantation de nouvelles zones d'activités est subordonnée à la capacité de les desservir par un réseau collectif d'assainissement. Mesures d'accompagnement La garantie de la sécurité de l'alimentation en eau potable est assurée par les collectivités gestionnaires de l'eau de schéma directeur d'adduction en eau potable.

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	**Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement**		**Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet**
	Négatives	**Positives**	
Les économies d'énergie, le développement des énergies renouvelables	Impacts possibles sur le paysage (éolien) Consommation d'espaces dans le cas d'installations photovoltaïques au sol.	Diminution de la consommation d'énergie fossile et de l'émission de GES	DECLINAISON DES OBJECTIFS **8.3 Moyens pour améliorer la qualité de l'air et actions sur le climat.** Actuellement, le territoire du SCoT ne dispose pas de point zéro. (quantification à faire le plus rapidement possible sur le territoire afin de décliner des objectifs de réduction de la consommation énergétique). En vue de limiter les rejets de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique et la diminution de la consommation d'énergies fossiles est à rechercher. MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS Prescriptions Chaque commune devra s'engager dans une démarche durable pour la conduite des projets et la construction (études et diagnostics préalables, démarche spécifiques sur l'urbanisme, l'architecture et la construction). Ces méthodes permettront de concevoir des projets respectueux de l'environnement et faiblement consommateurs de ressources telles qu'espace, eau, énergie. Recommandations Le SCoT recommande : les formes urbaines compactes, de permettre et développer le recours aux énergies renouvelables, de développer des réseaux de chaleur. Il s'agira notamment de permettre l'implantation de panneaux solaires, de centrales photovoltaïques, de développer la filière bois-énergie et la géothermie et d'éoliennes, sous réserve de la protection des sites et des paysages.
Limiter la consommation foncière de l'espace agricole par l'urbanisation			**Cf. Environnement naturel p11**

6.5. Conclusion

En conclusion, le SCoT de l'Odet et le projet de territoire qu'il présente sont globalement équilibrés et respectueux de l'environnement.
Les éléments patrimoniaux majeurs et la qualité de l'environnement sur le territoire de l'Odet, seront préservés essentiellement au travers de deux axes :

- La mise en œuvre de la trame verte et bleue à décliner dans les PLU, qui intègre l'ensemble des éléments patrimoniaux recensés sur le territoire (zones protégées, cours d'eau, zones humides…). Celle-ci se veut cependant évolutive, afin de permettre d'y intégrer les recensements futurs et les zones de réhabilitation ou de création de biodiversité qui pourront être mise en œuvre sur le territoire.
- Les prescriptions du SCoT en matière d'urbanisation et de philosophie d'aménagement

Les impacts principaux du projet sur l'environnement sont en effet relatifs à la consommation d'espaces naturels et agricoles pour le développement des activités ou de l'habitat, ainsi qu'à la création de nuisances liées à l'activité humaine : déchets, pollutions, consommation de ressources…

4.4.1 Urbanisme

En matière d'habitat, l'objectif de réduction de la consommation foncière pour les 15 ans à venir fixé à 30 % (soit une consommation de 50 ha/an sur l'ensemble du territoire du SCoT et 750 ha sur 15 ans) est un engagement significatif en ce sens. De plus, le chiffre de 50 ha par an sera revu à la baisse et de manière proportionnelle si la production de logements est inférieure à l'objectif. Une priorité est donnée aux opérations en secteurs de renouvellement urbain par rapport aux opérations en secteur d'extension urbaine.
Toutefois, les espaces concernés n'étant pas encore définis, la plus grande vigilance sera apportée lors de la déclinaison du SCoT dans les PLU, afin que la logique de développement durable soit primordiale dans les réflexions politiques, puis dans les projets.
Pour les activités économiques, la consommation foncière des dix dernières années s'est élevée à 412 ha. L'ambition affichée pour les 15 années à venir est de limiter à 433 ha la consommation foncière pour l'ensemble des activités économiques.
Le renouvellement urbain et/ou la réhabilitation des zones d'activités existantes sont privilégiés en priorité à la création de nouvelles zones.

4.4.2 Littoral

Le SCoT traduit les principes et les notions de la loi littoral pour lesquels l'échelle intercommunale est la plus adaptée :

- Définition et carte des coupures d'urbanisation d'importance majeure depuis le rivage ;
- Définition et carte des agglomérations, villages les plus structurants à l'échelle des quatre communes ;
- Définition des critères d'identification des espaces proches du rivage et carte présentant une zone de présomption de ces espaces ;
- Définition et carte des espaces remarquables et caractéristiques.

Ces principes permettent la préservation des paysages et des espaces remarquables et protégés du territoire, vis-à-vis d'une urbanisation en zone littorale

Les recommandations proposées dans le DOO permettront de limiter les éventuels impacts liés à l'application du SCoT.

SYMESCOTO Syndicat Mixte pour l'Élaboration du SCOT de l'ODET

Communauté de communes du Pays Glazik, communauté d'agglomération Quimper Communauté, Communauté de communes du Pays Fouesnantais

Le SCOT de l'ODET

Rapport de présentation

7. Indicateurs de suivi

Document arrêté le 30 juin 2011
Approuvé le 6 juin 2012

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Le SCoT intègre déjà dans les mesures du DOO de nombreuses prescriptions et recommandations visant à éviter et réduire les conséquences dommageables du projet de territoire. Elles sont décrites au chapitre 6 du présent rapport de présentation.

Le SYMESCOTO est personne publique associée à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux. Dans ce cadre, il s'assure de la déclinaison des objectifs du SCoT dans les documents inférieurs. Et, il encourage la mise en œuvre des recommandations et mesures d'accompagnement du DOO. Il intervient notamment dans les documents d'urbanisme dans l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, la déclinaison de la trame verte et bleue et la déclinaison de la partie urbanisme commercial.
Pour le suivi du SCoT et l'accompagnement, le SYMESCOTO s'adressera prioritairement à Quimper Cornouaille Développement, agence d'urbanisme du territoire de Cornouaille, compétente sur le territoire du SCoT et en outre en charge des questions de coordination InterSCoT à l'échelle Cornouaillaise.

Les mesures complémentaires proposées ci-après permettront de mieux garantir l'atteinte des objectifs tout en limitant les incidences de la mise en œuvre du SCoT.

7.1. Les modalités de suivi de la mise en œuvre des prescriptions et recommandations

Le SYMESCOTO collecte et analyse les données de suivi de la mise en œuvre du SCoT listées ci-dessous.
Un point d'étape sur le suivi est prévu dans les 3 ans à compter de l'approbation du SCoT.
Une analyse des résultats de l'application du schéma est réalisée dans les 6 ans à compter de l'approbation du SCoT.
Suivant le type de donnée, celle-ci sera collectée sous forme de tableau et/ou cartographie géoréférencée.

THEME	INDICATEUR DE SUIVI
MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES	• Contrôle de la déclinaison de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme : au travers de la consultation du SYMESCOTO sur le PADD et le zonage de chaque document d'urbanisme • Mise à jour annuelle d'indicateurs de préservation des milieux : Vérification de la surface de zones humides par commune (nouveaux recensements à distinguer des surfaces zones déjà connues) Recensement des atteintes éventuelles aux milieux emblématiques et protégés Suivi de l'évolution de la qualité de l'eau et de l'air • Evolution de la SAU communale à 3 et 6 ans et du nombre d'exploitations et d'exploitants sur le territoire
POPULATION	• Evolution de la démographie par EPCI et pour les communes littorales à échéance 3 et 6 ans : - cumul de la population municipale - cumul de la population des ménages - taille des ménages

THEME	INDICATEUR DE SUIVI
HABITAT	• Nombre de logements produits par EPCI à échéance 3 et 6 ans • Typologie des logements produits (accession, locatif, public, privé) à échéance 3 et 6 ans • Typologie des formes de logements produits (individuel, individuel groupé, collectif…)
FONCIER	• Suivi de la consommation foncière pour l'habitat et rapport des surfaces en fonction du nombre de logements : à échéance 3 et 6 ans bilan des consommations moyennes sur la période écoulée (en global) • Suivi de la consommation foncière pour les activités : à échéance 3 et 6 ans bilan des consommations moyennes sur la période écoulée (en global) • Suivi de la part de renouvellement urbain dans l'urbanisation totale en matière de zones d'habitat et d'activités à échéance 3 et 6 ans • Suivi de l'évolution des zones artisanales à l'échelle des EPCI : surface viabilisée à échéance 3 et 6 ans
COMMERCE	• Suivi de la production des surfaces commerciales à échéance 3 et 6 ans
LITTORAL	• Suivi de l'évolution de l'urbanisation sur le littoral : analyse cartographique (en lien en particulier avec les coupures d'urbanisation et espaces proches du rivage) et quantitative à échéance 3 et 6 ans
CLIMAT **RISQUES ET NUISANCES**	• Etablir rapidement un point zéro quantifié en matière de gaz à effets de serre • Evolution de la production de gaz à effets de serre à échéance 6 ans • Evolution des indices de qualité de l'air (ATMO) • Evolution du tonnage de déchets : Quantité de déchets collectés par site et typologie Pourcentage de déchets recyclés Evolution du compostage Décharges sauvages connues
DEPLACE-MENTS	• Evolution du nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulation et suivi de l'accidentologie • Evolution du nombre moyen de migration alternante • Evolution du taux de motorisation par ménage • Evolution de la desserte en transports collectifs et déplacements doux : Linéaire de réseau et nombre de points d'arrêt par desserte et fréquentation annuelle : analyse cartographique et quantitative à échéance 3 et 6 ans Avancement de la création de pôles d'échanges structurants et secondaires Evolution du réseau et des équipements favorisant les déplacements doux sur le territoire: analyse cartographique et quantitative à échéance 3 et 6 ans

THEME	INDICATEUR DE SUIVI
RESSOURCES	• Suivi de la réalisation des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales au niveau communal: comptabiliser les schémas validés, en cours d'élaboration et non démarrés à échéance 3 et 6 ans • Suivi de la consommation en eau et de la qualité des rejets • Etablissement d'un état des lieux de la production d'énergie renouvelable dans le cadre du Plan Climat • Suivi à échéance 3 et 6 ans de l'évolution de la production d'énergie renouvelable : Nombre de ménages ou d'entreprise équipés Solaire : puissance ou surface de panneaux Eolien : puissance et/ nombre d'unités Autres modes de production (chaudières bois, pompes à chaleur, géothermie…) : puissance

Propositions d'accompagnement de la mise en œuvre du SCoT :
L'accompagnement de la mise en œuvre du SCoT prendra différentes formes adaptées à l'objet considéré.
Il pourra s'agir de l'établissement de guides de référence tels que fiches de formes urbaines comparées…, de missions d'assistance à maitrise d'ouvrage (Orientations d'Aménagement et de Programmation, projets), de conférences, de formations d'élus ou de techniciens…

7.2. Les mesures complémentaires à la mise en œuvre du SCoT

Concernant les impacts négatifs sur l'environnement résultant de la mise en œuvre du SCoT les mesures suivantes sont proposées, qui concernent principalement les impacts de l'urbanisation :

- Afin de limiter la consommation d'espace, la réalisation d'un inventaire du résiduel constructible et des friches urbaines pour chaque commune du SCoT, afin de faciliter la mise en œuvre du renouvellement urbain dans les opérations futures.
- Proposition d'un taux de renouvellement urbain minimal dans les opérations d'urbanisation par commune en fonction des résultats de l'analyse précédente.

SYMESCOTO Syndicat Mixte pour l'Élaboration du SCOT de l'ODET

Communauté de communes du Pays Glazik, communauté d'agglomération Quimper Communauté, Communauté de communes du Pays Fouesnantais

Le SCOT de l'ODET

Rapport de présentation

8. Résumé non technique

Document arrêté le 30 juin 2011
Approuvé le 6 juin 2012

Résumé non technique

Le Schéma de cohérence territoriale

Issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme dont l'objectif est de définir et planifier le développement du territoire, en se portant dans un avenir de 15 ans.

Document de planification, il contient donc une vision prospective et transversale essentielle. La stratégie et les orientations qu'il porte ne constituent pas un projet précis, se rapportant à un zonage, une identification de projet à l'échelle communale ou de quartier. Son objectif est bien de tracer les grandes lignes de l'organisation de l'espace en s'assurant de la cohérence de ses objectifs à long terme, entre ce qui relève de l'efficacité économique, de l'équité sociale et du respect de l'environnement, et en s'appuyant sur les différentes composantes du territoire. La stratégie d'aménagement du territoire qu'il établit s'impose aux documents d'urbanisme de rangs inférieurs et fonde un élément de cohérence du territoire.

Le dossier de SCoT comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable, un document d'orientations et d'objectifs.

Le territoire du SCOT de l'Odet, une identité commune au cœur de la Cornouaille

Situées au cœur du Pays de Cornouaille, la Communauté d'Agglomération Quimper Communauté (8 communes), les Communautés de Communes du Pays de Fouesnant (7 communes) et du Pays Glazik (5 communes) ont décidé de réfléchir de manière collective au devenir de leur territoire. Bien que ne représentant qu'une partie du poids démographique de la Cornouaille, mais situé en son centre, ce territoire (130 000 habitants) s'organise par un SCoT qui vise à asseoir le rôle de capitale de Quimper, à animer un pays dont le poids démographique (330 000 habitants) et économique est comparable aux pays voisins de Brest et Lorient.

Le périmètre du SCoT de l'Odet et le projet commun des trois établissements publics de coopération intercommunale qui le composent s'appuient donc sur un territoire plus restreint que son aire d'influence, mais qui trouve une unité par la géographie qui y a dessiné une occupation humaine, un devenir et des paysages particuliers fortement différenciés entre espace agricole, littoral touristique renommé et pôle urbain important, mais trouvant son unité autour d'un projet le confortant comme animateur principal et essentiel du Pays Cornouaillais.

Le SCoT de l'Odet est central pour la Cornouaille. Il conditionne pour partie les autres territoires. En effet de nombreuses thématiques dépassent le périmètre du SCoT et conduisent à une réflexion large d'inter SCoT (interdépendances des activités économiques, tourisme et nautisme à inscrire dans un aménagement de l'ensemble du littoral sud Bretagne, aire d'influence des équipements, arrivée de la Ligne à Grande vitesse, qualité de l'eau et sécurité de son approvisionnement …).

Ce que nous enseignent le diagnostic et l'état initial de l'environnement

Le rapport de présentation du SCoT de l'Odet comprend notamment deux parties – « le diagnostic» et «l'état initial de l'environnement » - qui exposent les principales caractéristiques du territoire, les dynamiques de celui-ci, mais également les principaux enjeux auxquels il est et sera confronté.
De ces deux parties, sont ressortis les éléments suivants.

Population : un territoire très attractif… mais qui vieillit

Le territoire du SCoT de l'Odet a connu une forte progression démographique, mais avec des disparités nettes entre un secteur littoral dont la croissance de population a été très marquée, et un secteur intérieur rural à la croissance plus faible.

Le territoire du SCoT de l'Odet s'avère attractif tant pour les arrivants provenant des autres régions françaises, et notamment de l'Ile de France, que pour les personnes originaires du reste du Finistère. Mais les échanges avec l'Ille et Vilaine sont déficitaires, ce qui traduit notamment le départ de certains jeunes pour leurs études supérieures.

Des mutations d'ordre sociologiques très spectaculaires des ménages, observées par ailleurs nationalement, sont relevées : ainsi, dans les années 2000, le nombre de ménages a cru presque aussi rapidement (+ 6 300) que le nombre d'habitants (+8000). Le poids des « petits » ménages devient prépondérant.

Selon le scénario central de l'INSEE, le territoire gagnerait donc entre 13 000 et 20 000 habitants de 2000 à 2015. Environ 10 000 nouveaux ménages seront à accueillir durant cette période. La progression du nombre d'habitants s'établit à environ 15 à 16 000 habitants supplémentaires.

L'examen sur une plus longue période de l'évolution démographique indique toutefois une érosion de ce dynamisme démographique, traduisant le vieillissement de la population. Selon le même scénario, la progression des 40/50 ans et plus de 60 ans seraient dominantes, la progression des moins de 40 ans négative. Ce vieillissement est en partie dû à l'arrivée conséquente des retraités mais aussi au départ des jeunes (pour les études) et des jeunes actifs (premier emploi).

Enfin, la population du SCoT est en moyenne plus aisée que celle du département. La part des ménages sous le seuil de pauvreté est inférieure ou égale à la moyenne nationale, mais en augmentation entre 2000 et 2004, surtout hors Quimper.

Habitat et urbanisation : de nombreuses disponibilités foncières…consommées à un rythme important

Dans la dernière décennie, la part des ménages de 1 ou 2 personnes a fortement cru, tandis que le poids des grands logements (5 pièces et plus) s'est renforcé. Malgré ces mutations de profils des ménages, la construction neuve reste dominée par la maison individuelle, occupée par des propriétaires.

La construction neuve s'est développée fortement depuis 10 ans dans les divers secteurs géographiques du territoire, et particulièrement dans une couronne nord, ouest et sud, attestant ainsi du phénomène nouveau de report de pression à la construction sur les parties nord du territoire.

De plus en plus de ménages issus du territoire seraient amenés à réaliser leurs projets d'accession hors du territoire.

L'offre de logement locatif social reste insuffisante et mal répartie au regard de la demande non satisfaite (concentrée à 80% sur Quimper), et ce malgré un effort réel de développement sur certaines communes.

Les prix du foncier et de l'immobilier sur le territoire du SCoT sont à la fois parmi les plus élevés du département mais également soumis à l'une des plus fortes augmentations observées dans le Finistère et ce, quel que soit le produit concerné. Importante sur l'ensemble du territoire du SCoT, la pression foncière et immobilière l'est encore plus dans les communes du Pays Fouesnantais et en particulier dans les communes littorales. La « spécialisation du territoire » est de plus en plus marquée. L'accession à la propriété sur les secteurs les plus prisés devient de plus en plus difficile.

La consommation foncière pour l'habitat a atteint 72 hectares par an entre 2002 et 2011. Le mode d'urbanisation peu dense, composé en bonne part de construction individuelle pure est un facteur d'étalement urbain.

Economie : un bon dynamisme économique… malgré des handicaps

Les performances économiques constatées sur le territoire du SCOT de l'Odet apparaissent plutôt bonnes, même si l'emploi marchand semble un peu marquer le pas depuis 2005.

Malgré une taille d'agglomération pouvant présenter, dans le contexte actuel, des handicaps (éloignement, enclavement) ne prédisposant pas à attirer la fraction la plus porteuse d'avenir des emplois (à savoir ceux liés à l'économie de la connaissance), la base économique du territoire se fonde sur la conjonction de secteurs qui permettent le dynamisme de l'économie du territoire.

Le territoire comprend en effet une forte représentation « résidentielle », due notamment au poids des retraites et des revenus du tourisme plus importants que dans la moyenne des aires urbaines équivalentes.

En outre, l'atout de la région Quimpéroise tient également à la présence des emplois de « l'économie productive » privée, et des emplois publics.

L'activité industrielle encore significative dans l'aire urbaine a continué à créer des emplois. Cette composante industrielle contribue au rayonnement de l'aire urbaine et entre pour beaucoup dans sa capacité à capter plus d'emplois métropolitains que la moyenne. L'activité fortement développée dans le secteur agro-alimentaire présente, quant à son avenir sur le territoire, un facteur favorable (son enracinement sur place à travers un grand nombre de PME à capitaux locaux) mais également un facteur moins positif (sa faible présence sur les marchés à fort potentiel de croissance). Le lien agriculture productive – agro-alimentaire est vital, même si l'activité agricole pèse aujourd'hui de moins en moins en termes d'emplois et dont la déprise commence à poser des problèmes de friches dans certains secteurs.

Quant à l'activité touristique, elle n'est pas toujours adaptée aux nouvelles pratiques touristiques et l'offre de produits, de sites et d'hébergements n'est pas assez diversifiée.

L'environnement cornouaillais est par ailleurs déterminant pour asseoir un certain nombre de fonctions centrales qu'exerce Quimper (services aux entreprises, services financiers, …).

Enfin, en dépit du développement constaté ces dernières années des grandes zones commerciales, le développement du territoire cornouaillais nécessite une réflexion collective sur la distribution de ses commerces.

Equipements structurants : une offre satisfaisante … mais des besoins spécifiques

Le territoire est dans son ensemble bien doté en équipements sportifs, culturels, de loisirs ainsi qu'en équipements scolaires. Les demandes se spécialisent et se multiplient. Cependant, l'agglomération concentre une grande partie des équipements structurants.

Avec un territoire qui vieillit, la demande d'équipements adaptés aux personnes âgées devrait aller en augmentant et en se diversifiant.
Toutefois à court terme, ce sont des offres pour la petite enfance qui sont attendues dans les communes qui accueillent des ménages avec enfants, principalement hors Quimper.

Déplacements : un territoire bien doté en infrastructures de transports… où la voiture prédomine.

La part des déplacements automobiles est très dominante dans l'ensemble des déplacements sur le territoire du SCOT. En conséquence de la périurbanisation, on note un allongement des distances parcourues entre habitat et emploi. L'éparpillement de l'habitat rend également moins performants les transports en commun en dehors de Quimper.

Le territoire du SCoT est bien doté en infrastructures de transport (routes, fer, aéroport), mais les conditions de son accessibilité depuis l'extérieur restent médiocres (temps de transports, rupture de charge).

Les projets de liaisons ferroviaires (TGV-LGV) ont un caractère stratégique pour le territoire, et visent à réduire les temps de parcours de façon significative vers les métropoles régionales et la capitale.

Pour les liaisons autoroutières, la mise aux normes autoroutières demeure d'actualité (liaisons interurbaines). L'amélioration des liaisons internes au territoire est à organiser à l'échelle plus large de la Cornouaille. Une distinction plus claire entre réseau urbain et réseau inter-urbain, notamment pour le trafic marchandises semble nécessaire.

La question de l'organisation des déplacements routiers dans le secteur sud sera l'un des points cruciaux à traiter, compte tenu des projets d'équipements et d'urbanisation qui s'y développent.

La part des déplacements en transports en commun reste modeste. L'attractivité renforcée de cette offre passe en partie par une meilleure intermodalité entre ces réseaux, ainsi qu'avec le réseau ferroviaire.

Les « modes doux » occupent une part encore plus modeste des déplacements. Cependant les collectivités cherchent à promouvoir ce mode de déplacement par des projets adaptés à des échelles locales, surtout à finalité touristique et de loisirs.

Etat initial de l'environnement : un environnement de qualité… sur lequel pèsent de sérieuses menaces

L'état initial de l'environnement précise les enjeux environnementaux du territoire sous trois angles :
- l'environnement naturel et l'environnement humain ;
- la gestion des pollutions, des nuisances, et des risques ;
- la gestion des ressources naturelles.

Pour chaque thématique, il rappelle :
- la réglementation s'il y a lieu et les objectifs de protection internationaux, communautaires, nationaux, et dans certains cas régionaux et départementaux ;
- les caractéristiques de l'état initial, en faisant état des connaissances et de l'origine des données utilisées ;
- le bilan des forces et faiblesses et les enjeux sur le territoire du SCoT de l'Odet.

En matière d'environnement naturel et d'environnement humain, l'état initial de l'environnement a ainsi montré la nécessité de :

- Préserver la biodiversité et protéger milieux et ressources naturelles également pour ce qui concerne la biodiversité plus banale, fondement néanmoins de la diversité patrimoniale ;
- Concilier les usages de l'eau et notamment sécuriser l'alimentation en eau potable par une prise en compte écosystémique et globale du thème eau, amélioration de l'assainissement des eaux usées et la lutte contre les pollutions diffuses agricoles ;
- Valoriser les paysages comme vecteurs d'identité du territoire : l'importance des coupures vertes, la protection paysagère des franges des espaces naturels, des entrées de ville et du patrimoine urbain, la préservation des diversités paysagères notamment des espaces arrière-littoraux (sud) et ruraux (nord) est identifiée comme un enjeu du SCoT ;
- Prévenir les effets du changement climatique, valoriser les ressources énergétiques;
- Accompagner les mutations des usages de l'espace rural ;
- Protéger et valoriser le littoral en réfléchissant au modèle d'attractivité que l'on souhaite promouvoir demain, compatible avec l'image et l'identité du territoire et l'évolution de la demande sociétale ;
- Accueillir la population en urbanisant de manière plus économe.

L'analyse de la situation sur la gestion des pollutions, des nuisances, et des risques a mis en évidence, le besoin :

- D'évoluer vers une organisation plus soutenable des déplacements ;
- De réduire les émissions de gaz à effet de serre liées en grande partie aux transports routiers et au résidentiel, en recherchant notamment des formes urbaines favorisant des déplacements moins longs, l'utilisation des transports en commun et les déplacements doux;
- De valoriser les déchets et de limiter leur production, limiter les nuisances et les risques en matières d'inondation et de submersion marine.

En matière de gestion des ressources naturelles, la consommation de sol reste à optimiser pour préserver les terres agricoles et limiter la pression foncière sur les espaces naturels. Les problématiques de ruissellement et de pollution restent également un enjeu, le sol étant en cours d'appauvrissement. Concernant la problématique de la pollution des sols, la prise en compte de la pollution ancienne des sites lors de la réutilisation de ceux-ci est soulevée.

Les énergies renouvelables du territoire, quant à elles, offrent des potentiels à développer (bois-énergie, énergie solaire, agrocarburants…).

Pour le patrimoine naturel, le SCoT de l'Odet possède une responsabilité particulière envers plusieurs espèces et habitats patrimoniaux dont la préservation doit être pérennisée. C'est le cas en particulier du Narcisse des Glénan, espèce emblématique de la flore finistérienne.
Le territoire a aussi besoin d'une amélioration des connexions écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité afin d'assurer le fonctionnement écologique local et régional à long terme.

Les réponses apportées par le projet d'aménagement durable et le document d'orientations et d'objectifs

Fort de ce constat, le projet politique du SCoT de l'Odet vise à rendre son territoire attractif, équilibré, harmonieux.

Ainsi, pour un aménagement durable du territoire, le **projet d'aménagement et de développement durable** a identifié cinq orientations :

- Conforter l'économie comme vecteur essentiel du développement du territoire. Le rôle moteur de l'agglomération Quimpéroise sur l'économie de la Cornouaille est affirmé. Les activités industrielles et productives se développent et induisent l'essor des autres activités (tertiaires, résidentielles…). Les secteurs d'excellence sont valorisés. Les activités touristiques traditionnelles de la région s'adaptent aux nouveaux modes d'hébergements et aux nouvelles demandes. L'agriculture, activité productive importante sur le territoire poursuit sa mutation. Les activités liées au littoral (nautisme, balnéaire, pêche, conchyliculture, …) constituent toujours un secteur économique alliant modernité et identité patrimoniale.
- Accueillir la population dans une urbanisation plus économe des ressources. Un scénario d'évolution démographique à l'horizon 2025 est proposé. Ce scénario d'évolution consiste à pondérer l'accueil des populations entre les secteurs du SCoT. Le taux d'habitant par logement devrait par ailleurs continuer à baisser. Des besoins en logements en découlent. Des objectifs en matière de consommation foncière sont proposés.
- Evoluer vers une organisation plus soutenable des déplacements. Il s'agit d'accompagner les nouvelles politiques publiques de déplacements, de s'orienter vers une organisation des déplacements favorisant les modes collectifs (transports en commun, intermodalité, co-voiturage…) tout en s'attachant à résoudre les difficultés d'accès et de desserte de l'ensemble du territoire.
- Renforcer le territoire en équipements structurants et conforter le maillage multipolaire.

Quimper « rayonne » sur un territoire beaucoup plus vaste que le seul SCoT de l'Odet. Ses fonctions structurantes en équipements et services sont à renforcer. Un atout essentiel du territoire Cornouaillais tient aussi à sa structure multipolaire, constitué de villes et petites villes, centres de services. Les communes constituent autant de centralités intermédiaires, à des niveaux différents, pour les équipements de proximité et d'usage quotidien.

- Valoriser les déchets, prévenir et limiter les nuisances et les risques. Les déchets sont de plus en plus considérés comme une ressource et de nouvelles filières de valorisation se développent. Les risques inondations et submersion impliquent des aménagements prévus dans les plans de prévention des risques et une limitation de l'urbanisation.

Le second grand axe du projet d'aménagement et de développement durable du SCoT de l'Odet vise les défis des conséquences du changement climatique et la diminution de la biodiversité. Il se décline en six orientations :

- Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles. Associée principalement au réseau des rivières et des vallées qui forme une trame bleue, la trame verte assure des continuités entre les secteurs du SCoT. Au-delà des espaces remarquables déjà bien protégés, l'objectif est de reconnaître l'intérêt écologique de cette trame verte et bleue et d'en préserver la qualité paysagère faunistique et floristique tout en la rendant accessible à de nouveaux usages.
- Aménager et concilier les usages de l'eau. L'ensemble du territoire est parcouru par un réseau dense de rivières, ruisseaux, milieux humides. Il inclut également l'estuaire de l'Odet, des milieux et un espace maritime. S'appuyant sur les préconisations du SAGE ou du contrat territorial de l'Odet à l'Aven, le PADD énonce des orientations relatives à la gestion des usages, à la prévention des risques d'inondation, à la préservation de la ressource en eau, en quantité comme en qualité.
- Valoriser les paysages comme vecteurs d'identité du territoire. L'Odet et ses rives, le centre historique de Quimper et Locronan, l'espace maritime et côtier, ainsi que le patrimoine architectural, naturel et paysager diffus en milieu rural, sont autant d'atouts en matière de développement touristique et de valorisation du cadre de vie.
- Prévenir les effets du changement climatique et valoriser les ressources énergétiques.

Le territoire du SCoT s'inscrit dans la réflexion sur la prévention du changement climatique. Il se mobilise également pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables, qui constituent une véritable opportunité de développement économique.

- Accompagner les mutations des usages de l'espace rural. L'agriculture assure une forte occupation de l'espace dans le territoire du SCoT, et les activités agroalimentaires jouent un rôle stratégique dans l'économie locale. Mais l'espace agricole est localement soumis à de fortes pressions de l'urbanisation, qu'il s'agit de mieux maîtriser.
- Protéger et valoriser l'espace littoral. Le littoral constitue un point essentiel de l'image du territoire. Le nautisme, le tourisme, l'agriculture, la pêche, la conchyliculture sont autant de composantes à considérer. La loi littoral est à prendre en compte dans une optique de valorisation de l'accueil.

Le **document d'orientation et d'objectifs** décline enfin ce projet politique à travers 10 chapitres. Ambitieux, il est réalisé dans l'anticipation et le respect des nouvelles règles et des nouvelles exigences de développement durable liées notamment au Grenelle 2 de l'environnement.

Le territoire du SCoT de l'Odet est caractérisé par une dominante d'espaces naturels (environ 51 500 hectares, soit près de 88 % de sa superficie) support d'activités agricoles, de biodiversité, de paysages et d'usages de loisirs. Spatialement, cette occupation du sol a vocation à rester équilibrée sur l'ensemble du territoire.

Le projet porté par le SCoT s'appuie sur une armature urbaine, support de l'organisation du territoire. L'intensité du développement, les projets, leurs formes et les modalités d'organisation future du territoire en dépendent.

À travers ces objectifs, la promotion de la qualité de vie tant par le cadre paysager ou naturel que par la recherche de mixité et de proximité est recherchée.

Elle reflète d'une part l'évolution socio-démographique, mais aussi la volonté politique de favoriser un équilibre démographique et d'assurer la place de chacun dans le territoire.

Cela implique par ailleurs une recherche de concentration ou densification des projets urbains qui réduit l'étalement de l'urbanisation et favorise une protection des espaces agricoles et naturels, permettant ainsi de préserver une trame verte et bleue de qualité. Le SCoT retient en ce sens un objectif de réduction de la consommation foncière pour l'urbanisation de 30 %, par rapport à la moyenne annuelle des consommations foncières constatées durant les 10 dernières années.

Cette organisation permet par ailleurs de privilégier les déplacements collectifs ou doux pour réduire le recours à la voiture individuelle.

Pour favoriser la structuration du territoire, plusieurs niveaux de développement urbain ont été retenus. Ils s'appuient sur la réalité du territoire mais la structurent de manière lisible afin de renforcer un aménagement équilibré:

- Quimper, la ville centre d'importance départementale confirme son rôle capital sur le territoire du SCoT et de la Cornouaille. Le projet de SCoT vise à le renforcer.
- Briec de l'Odet et Fouesnant jouent un rôle de pôle urbain structurant et essentiel sur leur canton respectif.
- Ergué-Gabéric, Pluguffan et Plomelin forment la couronne urbaine quimpéroise. Dans le projet de SCoT, ces communes sont un support et relais du développement démographique et économique de Quimper grâce à leur accessibilité et un coût foncier plus modéré.
- Bénodet et La Forêt Fouesnant sont deux communes littorales à forte attractivité résidentielle, à taux d'équipement élevé et intense activité notamment touristique, ce qui justifie une identification spécifique au sein du SCoT. Locronan constitue lui aussi un site touristique majeur grâce à ses qualités architecturales et patrimoniales.
- Le reste du territoire est maillé par un ensemble de communes à caractère plus rural, aux tailles et fonctions diverses, qui assument un rôle d'accueil d'habitants et de proximité.

L'ambition économique du SCoT est reconnue et assumée. A l'horizon 2040, la Bretagne connaîtra une augmentation importante de sa population. Le territoire du SCoT doit en prendre sa part et anticiper ce mouvement. Aussi, va-t-il consacrer sa priorité au développement d'une économie diversifiée, entre, d'un côté, les activités de production, et de l'autre, les secteurs d'excellence, le tertiaire ou encore le tourisme. Le SCoT structure alors son développement économique en organisant les sites d'activités selon la qualité de leur desserte et leur accessibilité. Il conforte leur capacité d'accueil, leur implantation et leur rôle dans la dynamique et l'attractivité économique du territoire. Le développement commercial est encadré visant à équilibrer l'offre et préserver les centralités.

Pour répondre à son objectif de croissance démographique, le SCoT affiche enfin un objectif ambitieux de construction de logements. Cet objectif devrait permettre de maintenir, voire renforcer l'attractivité de l'agglomération quimpéroise, de maintenir le développement récent du Pays Glazik et assurer une croissance maîtrisée du Pays Fouesnantais. Ces objectifs sont marqués par la recherche d'une diversité des logements, dans un souci permanent de réduction de la consommation foncière et de qualité environnementale.

La structure urbaine et l'attractivité des pôles sont enfin confortées par une politique d'équipements d'importance diverse.

Le détail des choix retenus par le Syndicat mixte pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientations et d'Objectifs du schéma, sont présentés dans la partie explication des choix retenus.

Zoom environnemental

Les choix en matière d'urbanisation et de développement se sont fortement appuyés sur les critères environnementaux afin de construire un scénario en réponse aux enjeux du développement durable du territoire le plus adapté possible du point de vue environnemental.

Il s'est agi de tenir compte des objectifs de protection internationaux et nationaux, des plans et programmes concernant le territoire du SCoT de l'Odet (SDAGE, SAGE, planification de la gestion des déchets...), des enjeux environnementaux et de la forte sensibilité du territoire mise en évidence lors de la phase de diagnostic, ainsi que de l'évolution probable au fil de l'eau de ses caractéristiques environnementales en vue de bâtir un scénario ambitieux, source d'incidences positives sur son environnement.

Au long du processus d'élaboration du projet, les choix ont été faits à la vue des incidences prévisibles sur l'environnement et un certain nombre de projets alternatifs ont été écartés.

En premier lieu, le projet qui sous-tend le SCoT de l'Odet a dû arbitrer entre deux grandes options :
- un scénario de développement laissant libre cours à la dispersion de l'urbanisation sur le territoire, qui aurait permis de répondre aux besoins de la population sur des secteurs dépourvus de sensibilité environnementale mais qui aurait multiplié les pôles de développement et donc les déplacements motorisés sources de pollution atmosphérique, d'atteintes au paysage et surtout de consommation de sol...
- un scénario de l'hyper-concentration du développement sur les grands pôles ou même sur la seule agglomération quimpéroise qui aurait favorisé la densité urbaine, la lutte contre l'étalement urbain et la diminution des distances de déplacements entre logement, emploi et équipements. Mais ce développement aurait été à moyen terme physiquement limité au niveau de l'agglomération quimpéroise par la présence de vallées inondables, d'espaces d'une très grande richesse environnementale ou paysagère et n'aurait pas permis le maintien d'une dynamique partagée et d'une qualité de vie acceptable dans les espaces ruraux.

Ne souhaitant, et ne pouvant retenir aucun de ces scénarii extrêmes, les élus du SCoT ont donc choisi un scénario présentant une synthèse du meilleur de chacune des deux options afin de préserver au mieux l'environnement tout en assurant les possibilités de développement nécessaires aux besoins de la population : le scénario de la polarisation de la croissance.
Ce scénario rééquilibre le développement selon une ampleur décroissante au fur et à mesure que l'on décline la hiérarchie urbaine. Il permet d'accroître la masse critique emplois/ habitants/équipements des pôles urbains, favorise le développement des transports moins polluants que la voiture (transports en commun, modes de déplacement doux sur de faibles distances) et une densité urbaine moins consommatrice de sol et d'énergie.
La sensibilité écologique du territoire sera globalement mieux préservée puisque les points de conflits seront moins nombreux.
Par ailleurs, certains projets de développement ont été écartés au regard de l'importance de leurs incidences sur le milieu naturel ou sur le paysage. Ainsi, la création de nouvelles aires à vocation strictement commerciale a aussi été écartée entre autres pour des raisons paysagères.
Concernant les projets routiers inscrits dans le PADD, leur objectif est de résoudre des problèmes de nuisances, de pollutions et de santé publique, mais ils n'ont pas été cartographiés. Ils devront faire l'objet d'études complètes et détaillées et répondre aux objectifs fixés dans le SCoT.
A ce stade d'étude et sans réflexion à l'échelle InterSCoT, le projet du SCoT a en effet pris l'option de n'inscrire aucun nouveau projet routier majeur, sauf amélioration de voirie existante et nouveaux aménagements ponctuels, afin de ne pas accroître les capacités de déplacements automobiles.

Pour favoriser la structuration du territoire, plusieurs niveaux de développement urbain ont été retenus.

Neuf zones sont identifiées comme pôles de développement économiques majeurs ou importants. L'état initial de l'environnement a ainsi été complété par une analyse plus fine sur ces zones

(notamment du point de vue du paysage, des eaux et du milieu naturel) afin de mieux apprécier leur sensibilité et les enjeux de préservation, dans l'optique d'évaluer les éventuelles incidences du projet de SCoT.
Elles ne présentent pas de caractéristiques incompatibles avec le projet mais des points de vigilance et des recommandations ont été listés pour chaque zone, en particulier concernant la prise en compte de la trame verte et bleue et l'insertion paysagère des futurs aménagements.

Le SCoT de l'Odet et le projet de territoire qu'il présente sont globalement équilibrés et respectueux de l'environnement.
Cependant, la mise en œuvre du schéma est susceptible d'avoir les incidences prévisibles notables suivantes :

Incidences notables positives prévisibles
Les éléments patrimoniaux majeurs et la qualité de l'environnement sur le territoire de l'Odet, seront préservés essentiellement au travers de deux axes :

- La mise en œuvre de la trame verte et bleue à décliner dans les PLU, qui intègre l'ensemble des éléments patrimoniaux recensés sur le territoire (zones protégées, cours d'eau, zones humides…). Cette trame se veut cependant évolutive, afin de permettre d'y intégrer (par l'intermédiaire des PLU qui la déclineront) les recensements futurs et les zones de réhabilitation ou de création de biodiversité qui pourront être mise en œuvre sur le territoire.

- Les prescriptions du SCoT en matière d'urbanisation et de philosophie d'aménagement

L'intégration de la trame verte et bleue dès l'amont constitue en effet un moyen de la protéger dans un contexte de recherche d'une amélioration environnementale des projets et une valorisation du cadre de vie. La prise en compte ou le renforcement de la trame verte et bleue peut être incluse dans un projet d'aménagement comme vaste espace vert naturel, ouvert au public. Elle participe à la qualité de vie tout en favorisant des espaces de vie et de repos pour la faune et la végétation « ordinaire ».
Les prescriptions fixées par le SCoT de l'Odet visant à préserver le fonctionnement hydraulique du territoire (maintien des zones inondables, création de zones tampon et des caractéristiques naturelles des cours d'eau, préservation des zones humides…) permettent à la fois de maîtriser les risques d'inondation et concourent à la protection de la qualité de la ressource en eau et à l'amélioration de la qualité des cours d'eau.
Les objectifs du SCoT de l'Odet permettent de diminuer la consommation d'espaces en agissant directement sur la demande, par une optimisation du foncier disponible et l'organisation du développement en lien avec l'armature urbaine (densité). Ces prescriptions participent à la pérennité de l'activité agricole et à la diminution de la pression foncière sur les espaces naturels et sur les paysages.
Le SCoT de l'Odet participe à la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre en particulier par la maîtrise des besoins en déplacements, le développement des transports en commun, la recherche d'une efficacité énergétique accrue et l'utilisation des énergies renouvelables propres au territoire.
La répartition spatiale équilibrée des ensembles urbains permet de minimiser les distances à parcourir pour l'accès des ménages aux infrastructures et aux services tout en assurant la pertinence des transports en commun.
Les objectifs de continuité urbaine et de qualité des entrées de ville permettent d'assurer des transitions paysagères de qualité.
Enfin, le SCoT de l'Odet cherche à prévenir les risques technologiques et naturels sur les personnes et les milieux.

Incidences notables négatives prévisibles
Les impacts principaux du projet sur l'environnement sont relatifs à la consommation d'espaces naturels et agricoles pour le développement des activités ou de l'habitat, ainsi qu'à la création de nuisances liées à l'activité humaine : déchets, pollutions, consommation de ressources… Une consommation de foncier reste inévitable, cependant celle-ci sera mieux encadrée et maîtrisée.
En matière d'habitat, l'objectif de réduction de la consommation foncière de 30% pour les 15 ans à venir (consommation de 750 ha sur 15 ans) est un engagement significatif en ce sens. Cet objectif est lié à un nombre de logements à construire pour atteindre l'objectif démographique fixé de

1 100 logements par an. De plus, le chiffre de 50 ha par an sera revu à la baisse et de manière proportionnelle si la production de logement est inférieure à l'objectif. Une priorité est donnée aux opérations en secteurs de renouvellement urbain par rapport aux opérations en secteur d'extension urbaine.
Pour les activités économiques, la consommation foncière des dix dernières années (2002-2011) s'est élevée à 412 ha. L'objectif de réduction pour les 15 ans à venir étant fixé à 30 %, la consommation à ne pas dépasser est de 433 ha sur la période pour l'ensemble des activités économiques.
Tant pour l'habitat que pour les activités économiques le renouvellement urbain et/ou la réhabilitation des zones d'activités existantes sont privilégiés en priorité à la création de nouvelles zones.
Les mesures de réduction d'impact liées à ces incidences s'appuient également sur le choix de formes urbaines plus économes en foncier et des prescriptions de densité liées au niveau de l'armature urbaine : une densité moyenne de logements à l'hectare est instituée, de 80 logements/ha au cœur de la ville centre (35 logements / ha pour l'ensemble de la commune), à 13 logements/ha dans les pôles de proximité.
L'augmentation prévisible des écoulements d'eaux pluviales générée par le développement urbain est compensée par des prescriptions minimisant l'imperméabilisation dans les nouvelles zones urbanisées et favorisant l'infiltration des eaux pluviales sur place lorsque la législation le permet.
L'augmentation prévisible des déplacements en voiture est réduite par le choix de formes urbaines favorisant l'usage des modes doux, l'optimisation de l'offre en transports collectifs et les mesures visant à développer l'urbanisation autour des points d'échanges multimodaux et des transports collectifs.
Les risques d'atteintes aux milieux naturels et aux paysages, de coupure des corridors écologiques, sont réduits par la mise en place de la trame verte et bleue du SCoT de l'Odet, ainsi que par les prescriptions de compatibilité des projets avec la sensibilité écologique et paysagère des espaces naturels et de maintien du fonctionnement écologique du territoire.
Le SCoT traduit les principes et les notions de la loi littoral pour lesquels l'échelle intercommunale est la plus adaptées : coupures d'urbanisation d'importance majeure depuis le rivage, agglomérations et villages les plus structurants à l'échelle des communes littorales, définition des critères d'identification des espaces proches du rivage et carte présentant une zone de présomption de ces espaces, principaux espaces remarquables et caractéristiques. Ces principes permettent la préservation des paysages et des espaces remarquables et protégés du territoire vis-à-vis d'une urbanisation en zone littorale.

Concernant les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R 414-3 à R 414-7 du Code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 , l'adoption du schéma ne pose pas de problème direct à la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (Zones Natura 2000).
Un développement de l'urbanisation peut toutefois dans certains cas avoir des incidences négatives indirectes sur les sites proches.
Le SCoT de l'Odet encadre donc le développement potentiel afin de prévenir ces incidences et en affirmant la nécessité du maintien de l'état de conservation des espèces et habitats ayant justifié les zones Natura 2000 du territoire.

SCOT de l'ODET

SYMESCOTO - Hôtel de ville et d'agglomération – BP 1759 – 29107 Quimper cedex

SCOT de l'ODET

SYMESCOTO - Hôtel de ville et d'agglomération – BP 1759 – 29107 Quimper cedex